This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

L s 43.177

Harvard College Library.

BEQUEATHED BY

CHARLES DUDLEY MARCH,

OF GREENLAND, N. H.

(Class of 1880).

Received Sept. 9, 1889.

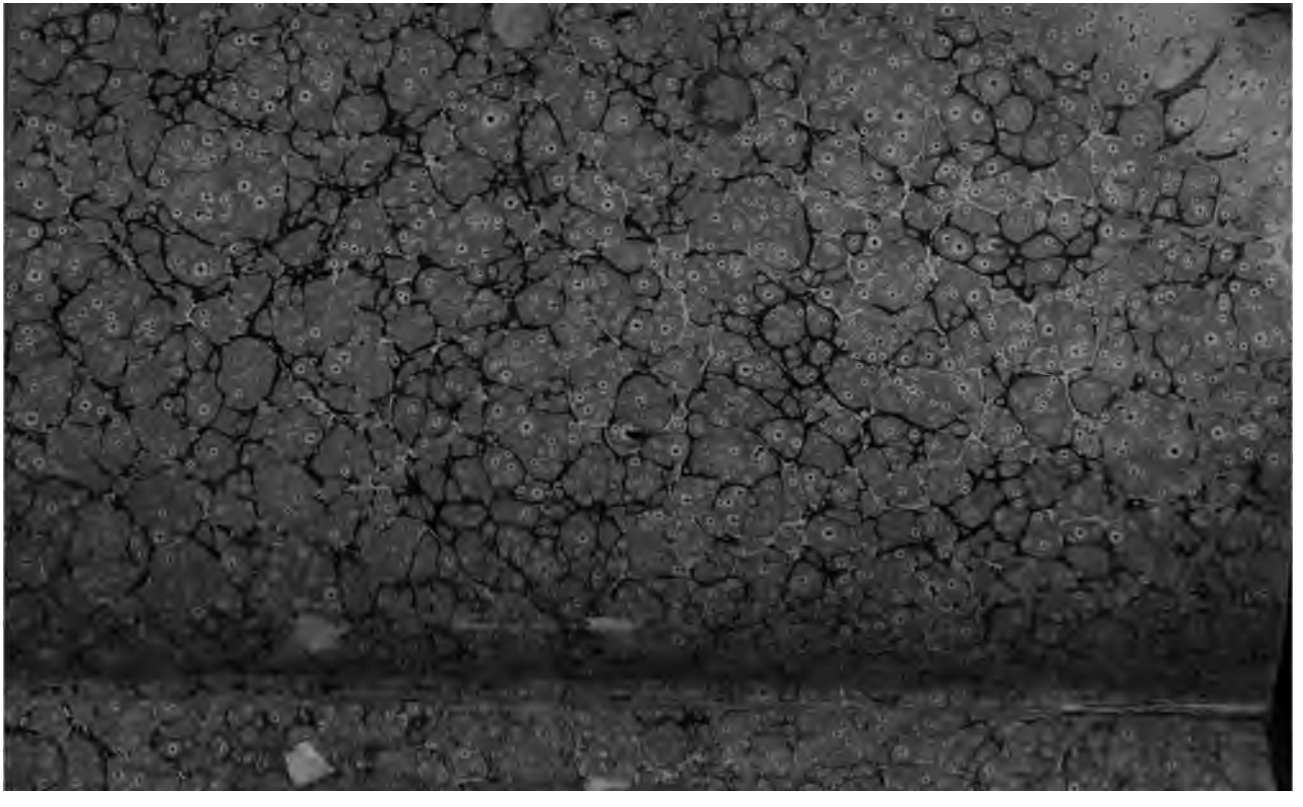

No. 112
1 Vol

CHEFS-D'ŒUVRE

DE LA

COLLECTION

DES

AUTEURS LATINS.

AVEC LA TRADUCTION EN FRANÇAIS

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

DE M. NISARD

PROFESSEUR D'ÉLOQUENCE LATINE AU COLLÈGE DE FRANCE.

TYPOGRAPHIE LACRAMPE ET COMP., 2, RUE DAMIETTE.

SUÉTONE

AVEC

LA TRADUCTION EN FRANÇAIS

PAR M. BAUDEMENT.

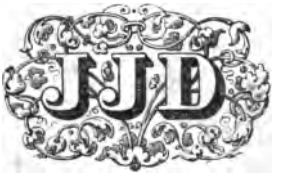

PARIS

J.-J. DUBOCHET, LE CHEVALIER ET Cie

RUE RICHELIEU, 60.

—

1845

L s 43.177

Sept. 9, 1889.

March Bequest.

NOTICE SUR SUÉTONE.

Suétone (*Caïus Suetonius Tranquillus*) naquit dans le premier siècle de l'ère chrétienne, on ne sait en quelle année. Mais, comme il dit lui-même, dans deux endroits de la vie des Douze Césars [1], qu'il était jeune encore vingt ans après la mort de Néron, dans la septième année du règne de Domitien (en 88 de J. C.) ce vague renseignement, rapproché de quelques autres circonstances de sa vie, permet de conclure qu'il avait alors de quatorze à vingt-cinq ans, et de fixer l'époque de sa naissance entre les années 63 et 74 de J. C., dont les unes appartiennent au règne de Néron, et les autres aux règnes d'Othon, de Vitellius et de Vespasien.

Il n'est pas aussi facile de savoir qui était son père. C'est une question qui a été diversement résolue par les savants. Suétone dit [2] qu'à la bataille de Bédriac, où Othon fut vaincu par Vitellius, « son père Suétonius Lenis [3] servait dans la treizième légion, en qualité de tribun à l'*angusticlave* [4]. » Mais, au lieu de ce mot *Lenis*, Muret, dont on ne peut suspecter le témoignage, ayant lu, dans un vieux manuscrit rongé des vers [5], les syllabes

1 Voyez la *vie de Néron*, ch. 57, et la *vie de Domitien*, ch. 12.

2 *Vie d'Othon*, ch. 10.

3 *Lenis* est un surnom qui signifie *doux*, et qui est presque synonyme de celui qu'a porté notre auteur. Pline le jeune, dans ses lettres, le nomme le plus souvent par son surnom de *Tranquille*, suivant l'usage des Romains. Quant au surnom de son père, les manuscrits offrent quelques variantes à cet égard. Parmi ceux de la bibliothèque royale, le plus grand nombre et les plus anciens (ceux des 9e et 10e siècles) portent *letus* (lætus); la plupart des autres, *lenis*. On lit dans un autre *leccus*, et dans un des plus récents (15e siècle) : *Suetonius legatus tierce deceme legionis tribunus angusticlavius*. Vopisque, dans la *vie de Tacite*, ch. 11, parle d'un *Suétone Optatianus*, auteur d'une vie de ce prince, et que Fabricius a nommé par erreur *Octavianus* (*Bibl. lat.*, Hambourg, 1712, t. II, ch. 24, p. 494).

4 On appelait *angusticlave*, ou étroite bordure, la tunique des chevaliers romains, par opposition avec le *laticlave*, costume distinctif des sénateurs.

5 Muret, *Variar. lect.*, l. XV, ch. 11.

linus, « précédées d'un petit trou, » a conjecturé qu'elles étaient les dernières du mot *Paulinus* (ou *Paullinus*), et conséquemment que l'historien Suétone avait pour père Suétone Paulin, ce général si vanté par Tacite [1].

Cette opinion, déjà émise au commencement du quinzième siècle par le savant Polentone, secrétaire de la ville de Padoue [2], fut adoptée, après Muret, par un assez grand nombre d'érudits, et notamment par E. V. Pighius [3]. Mais elle ne nous paraît pas fondée. En effet, Suétone Paulin, gouverneur de Numidie (en l'an 41 de J. C.) ; général en chef des armées de Bretagne (en 62); consul (en 66), dignité dont il ne fut pas, selon toute apparence, revêtu alors pour la première fois, et qui lui donnait entrée au sénat; investi d'un commandement important dans la guerre de Vitellius, comme nous l'apprennent Tacite et Plutarque; et enfin l'un des premiers capitaines de ce temps-là, ne servait certainement pas dans cette guerre en qualité de tribun, et de tribun à l'*angusticlave*, son titre de consul l'ayant fait sortir de cette classe des chevaliers. Concluons donc, avec de graves autorités [4], que ce n'est pas de ce général que Suétone a parlé dans ce passage, en termes d'ailleurs si modestes.

L'amitié intime qui a régné entre Suétone et Pline le jeune a fait penser, à tort, à quelques critiques, que notre auteur était né, comme son ami, dans la Gaule Cisalpine. Il en faudrait alors dire autant des autres amis de Pline, entre autres Martial, Silius Italicus, Quintilien, Tacite. Plusieurs des lettres de Pline sont adressées à Suétone ou parlent de lui [5], et elles sont, avec quelques lignes de Spartien dans l'*Histoire Auguste*, l'unique source des renseignements qu'on a sur sa vie.

Il y avait entre Suétone et Pline échange de conseils et de confidences littéraires; et c'est sans doute [6] aux premiers temps

1 Voy. Tacite, *Hist.*, l. I et II; *Ann.*, XIV, 29, 30, 37; *Agricol.*, 16. Voyez aussi Plutarque, *Oth.*, 10, et Dion Cassius, abrégé par Xiphilin, *Néron*.

2 Voy. Vossius, *de Hist. lat.*, p. 154 et 167.

3 Pigh. *Annal. rom.*, t. III, p. 600.

4 Beroald. Suet., Paris, 1610, p. 759; Fabricius, *Bibl. lat.*, l. II, ch. 24, p. 494; Juste Lipse, *in Tacit. Hist.*, l. II, p. 484; Bayle, *Dictionn. histor.*, article *Suétone*, note A.

5 Plin., *Epist.*, I, 18, 24; III, 8; V, 11; IX, 34; X, 95, 96.

6 Les lettres de Pline ne sont point datées; mais les mots suivants de la première de ces deux lettres, « Donnez-moi le plaisir de voir votre nom à la tête d'un livre, » mots qui ne peuvent s'appliquer qu'aux premiers ouvrages de Suétone, et le titre de *nouveau*

de leur liaison que se rapportent deux lettres de celui-ci [1], dont la première prouve quel soin, mais aussi quelle lenteur, Suétone apportait dans la composition de ses ouvrages, et l'autre, quelle confiance avait Pline dans les moindres avis de son ami. « Acquittez enfin, lui écrivait-il, la promesse de mes vers, qui « ont annoncé vos ouvrages à nos amis communs. On les sou- « haite, on les demande tous les jours avec empressement... Ne « différez donc plus à nous satisfaire, ou craignez que je n'arra- « che par des scazons piquants ce que mes hendécasyllabes flat- « teurs n'ont pu obtenir. Votre ouvrage est arrivé à son point « de perfection ; la lime, au lieu de le polir, ne pourrait plus « que le gâter. Donnez-moi le plaisir de voir votre nom à la tête « d'un livre, d'entendre dire que l'on copie, qu'on lit, qu'on « achète les œuvres de mon cher Suétone... » Pline, qui attachait une grande importance aux lectures publiques, où ses discours et ses vers étaient fort applaudis, écrivait un autre jour à Suétone : « Tirez-moi d'un embarras. On me dit que je lis « mal les vers... Je songe donc à en faire lire quelques pièces à « mes amis par mon affranchi... Ce qui m'embarrasse, c'est le « personnage qu'il me faudra faire pendant qu'il lira. Dois-je « demeurer assis, les yeux baissés, muet, ou bien accompagner « sa lecture de l'œil, du geste ou de la voix? Mais je ne sais pas « mieux gesticuler que lire. Je vous le répète donc, tirez-moi « d'un embarras, etc. »

On a lieu de penser aussi, d'après un passage de Suidas, qui donne à Suétone le titre de grammairien, et d'après un mot de Pline, qui le désigne sous un nom analogue [2], qu'il enseigna la grammaire [3] et la rhétorique dans ces écoles de déclamation, où l'on préparait la jeunesse aux luttes plus sérieuses du bar-

poëte, que Pline s'est donné dans la seconde, lui qui avait cultivé la poésie dès sa plus tendre jeunesse, et avait même composé à quatorze ans une tragédie grecque nous semblent prouver qu'elles ont été écrites dans les premiers temps de leur liaison.

1 Plin., *Epist.*, v, 11; ix, 34.

2 Pline lui donne, dans la lettre dont il est question (i, 24), le titre de *scholasticus dominus*; et il nous apprend dans une autre lettre ce que c'étaient que ces maîtres d'école. Ils enseignaient à improviser sur un sujet quelconque, et à plaider des causes imaginaires ; talent qui était alors très-admiré et qui exigeait de grandes connaissances, à en juger par celles du professeur dont Pline fait l'éloge dans cette même lettre (ii, 3).

3 Les anciens entendaient ce mot dans un sens beaucoup plus étendu que celui où on le prend aujourd'hui. C'était la science approfondie et raisonnée des principes communs aux deux littératures. Voyez dans Suétone le livre *des Grammairiens illustres*, ch. 1, 2, 3, 4.

reau. Suétone vivait alors en commun avec Pline[1]. Soit qu'il eût fait quelque héritage, soit que l'enseignement ou ses livres l'eussent enrichi, il voulut acheter un petit bien (*agellum*, *prædiolum*.) « Faites en sorte, écrivait Pline à un ami de celui qui « voulait vendre cette terre, qu'elle ne lui soit vendue que ce « qu'elle vaut : c'est à ce prix qu'elle lui plaira... Cette pro- « priété... tente mon cher Suétone par plus d'un endroit. Elle est « voisine de Rome; les chemins sont commodes; les bâtiments, « peu considérables; les terres, d'une médiocre étendue, et plus « capables d'amuser que d'occuper. Aux savants comme lui[2], « il ne faut que le terrain nécessaire pour délasser leur esprit « et réjouir leurs yeux, etc. »

Suétone, après avoir plaidé dans l'école des causes imaginaires, en plaida de réelles au barreau. Pline nous l'apprend dans une lettre[3] qui nous montre en même temps l'esprit superstitieux de Suétone, ou plutôt de cette époque. La veille d'un jour où il devait plaider, il avait prié Pline, qui jouissait d'une grande considération, de demander pour lui un délai au tribunal : un songe, disait-il, l'inquiétait sur le succès de son plaidoyer. Pour lui ôter tout scrupule, Pline lui rappela qu'il avait lui-même plaidé autrefois malgré un pareil avertissement, et que sa réputation avait commencé ce jour-là. Il lui promit toutefois de solliciter une remise, s'il persistait à ne pas vouloir plaider.

On retrouve un peu plus tard Suétone engagé dans une autre carrière, que lui ouvrit l'amitié de Pline. Ce dernier lui avait fait donner la charge de tribun militaire[4]. Suétone voulut la céder à un de ses parents; Pline s'y employa[5]. Il fit encore davantage. Étant gouverneur de Bithynie, où l'on peut croire qu'il avait emmené Suétone[6], il demanda pour lui à Trajan une faveur dont ce prince était justement avare : c'était le *droit de*

1 *Tranquillus contubernalis meus, etc.*

2 C'est ici que Pline emploie l'expression dont il s'agit dans la deuxième note de la page précédente : *Scholasticis porro dominis, ut hic est, sufficit abunde tantum soli, etc.*

3 Plin., *Epist.*, I, 18.

4 Pline avait obtenu cette charge pour Suétone de Nératius Marcellus, qui fut consul en l'an 104 de J. C. D'où il suit, d'après nos conjectures sur l'époque de sa naissance, qu'il en aurait été revêtu vers trente-cinq ans.

5 Plin., *Epist.*, III, 6.

6 Pline dit, en effet, de Suétone, dans la lettre dont il s'agit (x, 95) : *Suetonium Tranquillum.... jam pridem... in contubernium assumpsi.*

trois enfants[1]. Trajan la lui accorda, tout en lui faisant sentir de quel prix elle était[2]. La lettre de Pline fait beaucoup d'honneur à Suétone.

« Suétone, écrit-il à l'empereur, le plus intègre, le plus ho-
« norable, le plus savant de nos Romains, partage depuis long-
« temps ma maison. J'aimais ses mœurs, son érudition ; et plus
« je l'ai vu de près, plus je me suis attaché à lui. Il peut ap-
« puyer d'un double motif ses droits au privilége dont jouissent
« ceux qui ont trois enfants. Il mérite d'abord tout l'intérêt de
« ses amis, et ensuite son mariage n'a pas été heureux (c'est-
« à-dire que ce mariage a été stérile). Il faut qu'il obtienne de
« votre bonté ce que lui a refusé l'injustice de la fortune. Je sais,
« seigneur, combien est importante la grâce que je vous demande ;
« mais c'est à vous que je la demande, à vous dont j'ai toujours
« trouvé la bienveillance si facile à mes désirs. Vous pouvez juger
« à quel point je souhaite cette faveur. Si je ne la désirais que
« médiocrement, je ne la demanderais pas de si loin[3]. »

Depuis cette époque jusqu'au règne d'Adrien, l'on perd de vue Suétone, qui devint, on ignore comment, secrétaire particulier de ce prince. Spartien, le seul auteur qui nous en instruise, ne nous apprend que sa disgrâce. « Adrien, dit-il[4], donna des successeurs à Septicius Clarus, préfet du prétoire, à Suétonius Tranquillus et à d'autres qui, sans y être autorisés par lui, avaient eu trop de familiarités avec l'impératrice Sabine. » Quelques critiques ont vu là des relations coupables. Mais, comme le remarque Bayle, les deux mots *injussu ejus* rendent cette explication ridicule ; car comment supposer qu'Adrien permît aux uns et défendît aux autres des rapports de ce genre avec sa femme? Il y faudrait plutôt voir l'ordre ou la permission donnée par Adrien, à quelques personnages de sa cour, de se

1 Les priviléges attachés au *droit de trois enfants*, priviléges souvent accordés par certains empereurs à des citoyens sans enfants, consistaient, pour celui qui à Rome en avait trois, en Italie quatre, et dans les provinces cinq, à être affranchi des droits de tutelle, à être préféré à d'autres dans la nomination aux emplois, à recevoir une triple portion de blé, et, dit-on, à être exempté de toute charge.

2 Plin., *Epist.*, x, 96.

3 C'est de la première phrase de cette lettre que Bayle s'est principalement appuyé dans la réfutation aussi ingénieuse que solide qu'il a faite de l'imputation d'immoralité qu'ont fait peser sur Suétone quelques savants du seizième siècle, et en particulier Muret, le plus vif des accusateurs de cet historien. Voyez Bayle, *Dict. histor.*, note E. Cet article contient d'ailleurs un jugement excellent sur Suétone.

4 Voyez, dans l'*Histoire Auguste*, Spartien, *vie d'Adrien*, ch. 10.

dispenser de certains égards avec Sabine, dont l'humeur acariâtre le fatiguait, selon le même Spartien [1], et qu'il eût, disait-il lui-même, répudiée, s'il eût été simple particulier. Quoi qu'il en soit, Suétone fut renvoyé de la cour impériale en l'année 121 de J. C. On ignore combien de temps il survécut à cette disgrâce.

Il ne nous reste de Suétone, outre les *Vies des douze Césars* [2], qu'un traité *sur les Rhéteurs illustres*, réduit à six chapitres [3], mais où l'on trouve des faits d'histoire littéraire qui ne sont consignés que là ; un autre *sur les grammairiens*, plus étendu que le premier, et peut-être complet ; les vies de *Lucain*, de *Juvénal*, de *Perse*, attribuées par d'autres à Probus [4], mais où Saumaise [5] a reconnu le style de Suétone ; celles de *Térence* et d'*Horace*, dont l'authenticité n'est point contestée, et qui faisaient partie d'un ouvrage sur tous les poëtes latins [6], où se lisait une vie de Virgile, dont le grammairien Donat a extrait quelques lignes ; enfin une notice fort courte sur *Pline l'ancien*, qui paraît lui être attribuée à tort, le style portant la marque d'un âge postérieur, et la brièveté même de la notice faisant douter que l'intime ami de Pline le jeune ait été si laconique sur la vie de Pline l'ancien : outre une erreur grossière, qui fait naître l'oncle au même lieu que le neveu [7].

Suétone avait aussi écrit un assez grand nombre d'ouvrages dont on ne connaît aujourd'hui que les titres : un livre sur les jeux (ou les écoles) des Grecs [8] ; deux sur les spectacles des Romains [9] ; deux sur les lois et les coutumes de Rome ; un sur la vie

1 Voyez, dans l'*Histoire Auguste*, Spartien, *Vie d'Adrien*, ch. 10. V. aussi Aurélius Victor, *Epitome*, ch. 14, § 8.

2 L'*Histoire des Douze Césars*, aujourd'hui divisée en douze parties, l'a été quelquefois en huit livres, suivant le témoignage de Suidas. Mais cette division, suivie par Casaubon dans son édition de Suétone, n'était point uniforme ; car Loup de Ferrières (*Epist.* 91) ne donnait que deux livres à cet ouvrage, et Vincent de Beauvais (*in Speculo historiali*) en comptait douze. En outre, comme les premières lignes de la *vie de César* le montrent déjà âgé de seize ans, Turnèbe, Ursinus, Torrentius, Pitiscus, et avant eux Louis Vivès, ont supposé que le commencement de ce livre est perdu ; et ce dernier a même donné, pour remplir cette lacune, quelques pages sur la famille *Julia* et sur la jeunesse de César. (Voyez Fabricius, l. II, ch. 24, p. 495, 496.)

3 Fabricius (l. II, c. 24, p. 496) croit ce traité incomplet.

4 Voy. Fabricius, ibid. ; et Schœll, *Hist. abrég. de la litt. rom.*, t. II, p. 487.

5 *Ad Solin.*, p. 320.

6 Isidor., *Origin.*, l. VIII, c. 7.

7 Voyez Vossius, de *Histor. lat.*, et Scaliger, *ad Eusebium*.

8 Jo. Tzetzes, *Histor. Chiliade*, VI, 85, 877.

9 Diomedes, *Grammatic.*, l. III, p. 489, Jo. Vossius, *Institut. post.*, II, 29. Servius, *ad Virgil, Georgic.*, III, 24.

de Cicéron ou sur son traité de la république [1]; trois sur les rois [2]; un sur l'institution des offices [3]; huit au moins sur les préteurs [4]; ainsi que des tableaux généalogiques; une dissertation sur l'année romaine [5], sur les noms propres, sur les défauts du corps [6]; sur les paroles de mauvais augure [7]; sur les signes employés par les grammairiens, sur les vêtements [8]; des mélanges intitulés *de Rebus variis* [9]; ou *Prata* ou *Parerga*, et d'autres encore, dont nous ignorons jusqu'aux titres [10].

Cette liste, déjà assez longue, a été mal à propos augmentée d'une *Historia ludicra* [11], qui n'est sans doute, sous un autre titre, que le livre sur les spectacles, et d'un traité *de Puerorum lusibus* [12], dont une faute de copiste a fait un ouvrage distinct du livre sur les jeux des Grecs. Enfin, on lui a attribué, à cause de la prétendue conformité du nom de *Tarquitius* avec celui de *Tranquillus*, dont on voulait que le premier fût une altération, un livre *de Illustribus viris*, qui est vraisemblablement de ce Tarquitius, auteur cité par Lactance et par Ammien Marcellin [13]. Il en est de même d'un autre livre ayant le même titre, que l'on a aussi attribué à Pline le jeune et à Cornelius Népos, et qui a été reconnu depuis pour une production d'Aurélius Victor [14]. Enfin, il n'est pas jusqu'à l'ouvrage de César sur la guerre des Gaules, dont on n'ait voulu faire honneur à Suétone [15].

Les érudits du seizième siècle ont peut-être trop admiré Suétone; mais en revanche la critique moderne l'a peut-être ap-

1 Voyez Suidas et Fabricius, I, 8, p. 127.

2 Ausone.

3 Priscien, l. VI, p. 679, édit. Putsch.

4 Id., l. VIII, p. 743, 744; l. XVIII, p. 1164.

5 Censorinus, *De natali die*, c. 20.

6 Servius, *ad Eclog.*, III, 8; *ad Æneid.*, VII, 629. Isidor., *Origin.*, l. III.

7 Servius, *ad Æneid.*, II, 683.

8 Servius, *ad Æneid.*, VII, 612.

9 Sosipater Charisius, l. II, p. 210, 175.

10 Aul. Gell., XV, 4. Servius, *ad Eclog.*, III, 105; *ad Georgic.*, III, 27; IV, 127; *ad Æneid.*, VI, 799. Isidor., *Origin.*, l. VIII, c. 7; l. XVIII, c. 2 et 6. Charisius, *Instit. gramm.*, l. II, p. 180. Eustathius, *in Odys.* A, vs. 106; Commentator vetus Horatii, *ad Art. poet.*, vs. 354; *ad Sat.*, I, 7, 20.

11 Aul. Gell., IX, 7.

12 Tel est le titre sous lequel ce livre est cité par Servius, *ad Æneid.*, v. 602. Mais on suppose que les copistes ont écrit *puerorum* pour *Græcorum*.

13 Voyez Vossius.

14 Voyez Fabricius, l. II, c. 24, p. 497.

15 C'est un passage d'Orose (VI, 7) qui a fait commettre cette singulière erreur. Voyez Fabricius, *ibid.*

précié au-dessous de sa valeur. La sincérité de ses récits, sa candeur, à laquelle Vopisque, après Pline le jeune, a rendu hommage, un remarquable talent d'écrivain, et surtout l'intérêt qui s'attache à une histoire domestique et secrète, font de son principal ouvrage un des plus précieux monuments de la littérature latine.

C. SUÉTONE TRANQUILLE.

LES DOUZE CÉSARS.

C. J. CÉSAR.

SOMMAIRE.

CHAP. I. Jeunesse de César. Il est proscrit par Sylla. — II. Ses premières campagnes. Son commerce avec Nicomède. — III. Son retour subit à Rome. — IV. Son accusation contre Dolabella. Il va étudier à Rhodes. Il est pris par des pirates. Ses succès contre Mithridate. — V. Il est fait tribun des soldats. — VI. Il est nommé questeur. Son origine. — VII. Sa questure en Espagne. La statue d'Alexandre. — VIII. Ses projets. — IX. Il entre dans plusieurs conjurations qui avortent. — X. Son édilité. Ses munificences. — XI. Il demande un commandement extraordinaire et se venge du refus des grands. — XII. Il fait accuser Rabirius et le condamne. — XIII. Il est nommé souverain pontife. Ses profusions et ses dettes. — XIV. Sa préture. Son opinion dans le jugement des complices de Catilina. — XV. Il veut enlever à Q. Catulus le droit de faire la dédicace du Capitole. — XVI. Il est suspendu de ses fonctions, et rétabli. — XVII. Il est nommé comme complice de Catilina. — XVIII. Il part pour l'Espagne. — XIX. Il est nommé consul. Premier triumvirat. — XX. Actes principaux et violences de son consulat. — XXI. Il devient le gendre de Pison et le beau-père de Pompée. — XXII. Il obtient le gouvernement des Gaules. Son arrogance. — XXIII. Il est cité en justice. Ses précautions pour s'assurer l'impunité. — XXIV. Il oblige Crassus et Pompée à demander le consulat dans son intérêt. Sa conduite coupable en Gaule. — XXV. Ses expéditions militaires. — XXVI. Ses menées à Rome, pendant la guerre des Gaules. — XXVII. Il augmente par tous les moyens le nombre de ses partisans. — XXVIII. De vives attaques sont dirigées contre lui à Rome. — XXIX. Ses mesures contre ces attaques. — XXX. Il vient à Ravenne, préparé à tous les événements. — XXXI. Il s'avance la nuit jusqu'au Rubicon. — XXXII. Un prodige le détermine à passer ce fleuve. — XXXIII. Sa harangue et ses promesses à ses soldats. — XXXIV. Commencement de la guerre civile. — XXXV. Bataille de Pharsale. Guerre d'Alexandrie. Défaite de Pharnace. Guerre d'Afrique. — XXXVI. Revers de ses lieutenants. Ses dangers. — XXXVII. Ses triomphes à Rome. — XXXVIII. Ses largesses à ses soldats et au peuple. — XXXIX. Magnificence de ses spectacles. — XL. Il réforme le calendrier. — XLI. Ses règlements politiques. — XLII. Ses mesures pour augmenter la population de Rome et éteindre les dettes. — XLIII. Sa sévérité dans la distribution de la justice. Ses lois somptuaires. — XLIV. Ses projets. Il médite la guerre contre les Parthes. — XLV. Son portrait. Son tempérament, ses habitudes. — XLVI. Son faste. — XLVII.

Son goût pour les choses rares. — XLVIII. Sa sévérité envers ses esclaves et ses affranchis. — XLIX. La corruption de ses mœurs. — L. Ses adultères à Rome. — LI. Ses adultères dans ses gouvernements. — LII. Les reines qu'il aima. Loi qui lui donnait toutes les femmes. — LIII. Sa sobriété. — LIV. Ses concussions. — LV. Son mérite comme orateur et comme écrivain. — LVI. Jugements sur ses Commentaires. Ses autres ouvrages. — LVII. Sa célérité. — LVIII. Sa prudence et sa témérité. — LIX. Il est inaccessible à la superstition. — LX. Ses batailles. — LXI. Son cheval. — LXII. Son énergie dans les moments critiques. — LXIII. Son intrépidité. — LXIV. Sa présence d'esprit dans le danger. — LXV. Sa conduite envers ses soldats. — LXVI. Comment il les rassurait. — LXVII. Son affection pour eux. — LXVIII. Leur amour pour lui. Leur bravoure. — LXIX. Sa fermeté devant ses troupes séditieuses. — LXX. Il apaise d'un seul mot une révolte. — LXXI. Son zèle pour ses clients. — LXXII. Son dévouement à ses amis. — LXXIII. Sa facilité à pardonner les outrages. — LXXIV. Sa douceur, même dans la vengeance. — LXXV. Sa clémence et sa modération. — LXXVI. Son orgueil. Son despotisme. — LXXVII. Orgueil de ses discours. — LXXVIII. Son mépris pour le sénat. — LXXIX. Tentatives qui sont faites pour le nommer roi. — LXXX. Conjuration tramée contre lui. Dispositions du peuple. — LXXXI. Présages de sa mort. — LXXXII. Il est tué dans le sénat. — LXXXIII. Son testament. — LXXXIV. Ses funérailles. — LXXXV. Fureur du peuple contre ses meurtriers. — LXXXVI. Son mépris de la vie. Sa sécurité. — LXXXVII. Ses souhaits pour une mort prompte. — LXXXVIII. Son apothéose. — LXXXIX. Destinée commune à ses meurtriers.

C. SUÉTONE TRANQUILLE

LES DOUZE CÉSARS.

C. J. CÉSAR.

I. Caïus Julius César avait seize ans lorsqu'il perdit son père. L'année suivante, il fut désigné prêtre de Jupiter; et quoiqu'on l'eût fiancé, dès son enfance, à Cossutia, née de simples chevaliers, mais fort riche, il la répudia, pour épouser Cornélie, fille de Cinna, lequel avait été quatre fois consul. Il en eut bientôt une fille, nommée Julie. Le dictateur Sylla voulut le contraindre à la répudier [1], et, ne pouvant y réussir par aucun moyen, le priva du sacerdoce, des biens de sa femme, des successions de sa maison, et le regarda dès lors comme son ennemi. César fut même réduit à se cacher, et quoique atteint de la fièvre quarte, à changer presque toutes les nuits de retraite, et à se racheter, à prix d'argent, des mains de ceux qui le poursuivaient. Il fallut que les Vestales, et Mamercus Émilius avec Aurélius Cotta, ses proches et ses alliés, se réunissent pour

1 Sylla voulait, pour se l'attacher, lui faire épouser sa fille.

C. SUETONII TRANQUILLI

DUODECIM CÆSARES.

C. J. CÆSAR.

I. Caius Julius Cæsar. . . . . annum agens sextum decimum, patrem amisit : sequentibusque consulibus, flamen Dialis destinatus, dimissa Cossutia, quæ, familia equestri, sed admodum dives, prætextato desponsata fuerat, Corneliam, Cinnæ quater consulis filiam, duxit uxorem, ex qua illi mox Julia nata est; neque ut repudiaret, compelli a dictatore Sulla ullo modo potuit. Quare et sacerdotio, et uxoris dote, et gentiliciis hereditatibus multatus, diversarum partium habebatur : ut etiam discedere e medio, et, quamquam morbo quartanæ aggravante, prope per singulas noctes commutare latebras cogeretur, seque ab inquisitoribus pecunia redimere; donec per virgines vestales, perque Mamercum Æmilium et Aurelium Cottam, propinquos et affines suos, veniam impe-

obtenir son pardon. Il est certain que Sylla le refusa longtemps aux prières de ses meilleurs amis et des hommes les plus éminents, et que, vaincu par leur persévérance, il s'écria, par une inspiration divine ou par un secret pressentiment de l'avenir : « Eh bien, vous l'emportez ; soyez satisfaits; mais sachez que celui dont la vie vous est si chère écrasera un jour le parti de la noblesse, que nous avons défendu ensemble ; car il y a dans César plus d'un Marius. »

II. César fit ses premières armes en Asie, où l'avait emmené le préteur M. Thermus. Chargé par lui d'aller chercher une flotte en Bithynie, il s'arrêta chez le roi Nicomède, à qui on le soupçonna de s'être prostitué. Ce qui confirma ce bruit, c'est qu'on le vit, peu de jours après, retourner en Bithynie, sous prétexte de faire payer une certaine somme due à un affranchi, son client. Le reste de la campagne fut plus favorable à sa réputation; et, à la prise de Mytilène il reçut de Thermus une couronne civique.

III. Il servit aussi en Cilicie, sous Servilius Isauricus, mais pendant peu de temps ; car, à la nouvelle de la mort de Sylla, et sur les espérances qu'il conçut des nouveaux troubles excités par M. Lépidus, il se hâta de revenir à Rome. Toutefois il ne voulut pas entrer dans ses projets, quelques avantages qui lui fussent offerts ; le caractère de Lépidus ne lui inspirait pas de confiance, et l'occasion lui semblait moins belle qu'il ne l'avait cru.

IV. Ces troubles apaisés, il accusa de concussion Cornélius Dolabella, qui avait été honoré du consulat et du triomphe.

travit. Satis constat, Sullam, quum deprecantibus amicissimis et ornatissimis viris aliquamdiu denegasset, atque illi pertinaciter contenderent, expugnatum tandem proclamasse, sive divinitus, sive aliqua conjectura : « Vincerent, ac sibi haberent, dummodo scirent, eum, quem incolumem tanto opere cupereut, quandoque optimatium partibus, quas secum simul defendissent, exitio futurum ; nam Cæsari multos Marios inesse. »

II. Stipendia prima in Asia fecit, M. Thermi prætoris contubernio ; a quo ad arcessendam classem in Bithyniam missus, desedit apud Nicomedem, non sine rumore prostratæ regi pudicitiæ : quem rumorem auxit intra paucos rursus dies repetita Bithynia, por causam exigendæ pecuniæ, quæ deberetur cuidam libertino, clienti suo. Reliqua militia secundiore fama fuit, et a Thermo in expugnatione Mytilenarum corona civica donatus est.

III. Meruit et sub Servilio Isaurico in Cilicia, sed brevi tempore. Nam, Sullæ morte comperta, simul spe novæ dissensionis, quæ per M. Lepidum movebatur, Romam propere rediit. Et Lepidi quidem societate, quamquam magnis conditionibus invitaretur, abstinuit ; quum ingenio ejus diffisus, tum occasione, quam minorem opinione offenderat.

IV. Ceterum, composita seditione civili, Cornelium Dolabellam, consularem et triumphalem virum, repetundarum postu-

L'accusé fut absous, et César résolut de se retirer à Rhodes, tant pour se dérober aux ennemis qu'il s'était faits, que pour y consacrer ses loisirs aux leçons d'Apollonius Molon, le plus célèbre rhéteur de ce temps-là. Dans ce trajet, exécuté pendant l'hiver, il fut pris par les pirates, à la hauteur de l'île Pharmacuse [1]; et, sans rien perdre de sa dignité, il resta leur prisonnier l'espace d'environ quarante jours, n'ayant près de lui qu'un médecin et deux esclaves du service de sa chambre; car il avait dépêché sur-le-champ ses compagnons et ses autres esclaves, pour lui rapporter l'argent nécessaire à sa rançon. Il la paya cinquante talents [2], et, à peine débarqué sur le rivage [3], il poursuivit, à la tête d'une flotte, les pirates qui s'en retournaient, les réduisit en son pouvoir, et les punit du supplice dont il les avait souvent menacés comme en plaisantant. Mithridate ravageait alors les pays voisins; César ne voulut pas paraître indifférent au malheur des alliés : de Rhodes, où il s'était rendu, il passa en Asie, leva des troupes, chassa de la province le lieutenant de ce roi, et retint dans le devoir les peuples dont la foi était ébranlée et douteuse.

V. Revenu à Rome, la première dignité qu'il obtint par les suffrages du peuple fut celle de tribun militaire. On le vit alors aider de tout son pouvoir ceux qui voulaient rétablir la puissance tribunitienne, dont Sylla avait beaucoup retranché. Il fit aussi servir la proposition Plotia au rappel de L. Cinna, frère de sa femme, et de tous ceux qui, dans les troubles civils, s'étaient attachés à Lépidus, et qui, après la mort de ce consul,

1 Auj. Formaco. — 2 232,500 fr. — 3 A Milet.

lavit : absolutoque, Rhodum secedere statuit, et ad declinandam invidiam, et ut per otium ac requiem Apollonio Moloni, clarissimo tunc dicendi magistro, operam daret. Huc dum hibernis jam mensibus trajicit, circa Pharmacusam insulam a prædonibus captus est; mansitque apud eos, non sine summa dignatione, prope quadraginta dies, cum uno medico et cubiculariis duobus : nam comites servosque ceteros initio statim ad expediendas pecunias, quibus redimeretur, dimiserat. Numeratis deinde quinquaginta talentis, expositus in litore, non distulit, quin e vestigio classe deducta persequeretur abeuntes; ac redactos in potestatem supplicio, quod illis sæpe minatus inter jocum fuerat, afficeret. Vastante regiones proximas Mithridate, ne desidere in discrimine sociorum videretur, ab Rhodo, quo pertenderat, transiit in Asiam : auxiliisque contractis, et præfecto regis provincia expulso, nutantes ac dubias civitates retinuit in fide.

V. Tribunatu militum, qui primus Romam reverso per suffragia populi honor obtigit, auctores restituendæ tribuniciæ potestatis, cujus vim Sulla deminuerat, enixissime juvit. L. etiam Cinnæ, uxoris fratri, et qui cum eo civili discordia Lepidum secuti, post necem consulis ad Serto-

s'étaient réfugiés auprès de Sertorius : il prononça même un discours à ce sujet.

VI. Étant questeur, il fit, à la tribune aux harangues et selon l'usage reçu, l'éloge de sa tante Julie et de sa femme Cornélie, qui venaient de mourir. Dans le premier, il établit ainsi la double origine de sa tante et celle de son propre père : « Par sa mère, ma tante Julie est issue des rois; par son père, elle se rattache aux dieux immortels. En effet, d'Ancus Marcius descendaient les rois Marcius, dont le nom fut celui de sa mère; de Vénus descendent les Jules, dont la race est la nôtre. On donc unies dans notre famille et la majesté des rois, qui sont les maîtres des hommes, et la sainteté des dieux, qui sont les maîtres des rois. » Pour remplacer Cornélie, il épousa Pompéia, fille de Q. Pompée et nièce de C. Sylla; mais, dans la suite, il divorça d'avec elle, sur le soupçon d'un commerce adultère avec P. Clodius, si publiquement accusé de s'être introduit chez elle sous un costume de femme, pendant une fête religieuse, que le sénat dut ordonner une information de sacrilége.

VII. Pendant sa questure, l'Espagne ultérieure lui échut en partage. En visitant les assemblées de cette province, pour y rendre la justice par délégation du préteur, il alla jusqu'à la ville de Cadix; c'est là que voyant, près d'un temple d'Hercule, la statue du grand Alexandre, il poussa un profond soupir, comme pour déplorer son inaction; et, se reprochant de n'avoir encore rien fait de mémorable à un âge [1] où Alexandre avait déjà con-

[1] Il avait alors trente-trois ans.

rium confugerant, reditum in civitatem rogatione Plotia confecit, habuitque et ipse super ea re concionem.

VI. Quæstor Juliam amitam, uxoremque Corneliam, defunctas laudavit e more pro rostris. Sed in amitæ quidem laudatione, de ejus ac patris sui utraque origine sic refert : « Amitæ meæ Juliæ maternum genus ab regibus ortum, paternum cum diis immortalibus conjunctum est. Nam ab Anco Marcio sunt Marcii reges, quo nomine fuit mater : a Venere Julii, cujus gentis familia est nostra. Est ergo in genere et sanctitas regum, qui plurimum inter homines pollent, et cerimonia deorum, quorum ipsi in potestate sunt reges. » In Corneliæ autem locum Pompeiam duxit, Q. Pompeii filiam, L. Sullæ neptem : cum qua deinde divortium fecit, adulteratam opinatus a P. Clodio; quem inter publicas cerimonias penetrasse ad eam muliebri veste tam constans fama erat, ut senatus quæstionem de pollutis sacris decreverit.

VII. Quæstori ulterior Hispania obvenit : ubi quum mandatu prætoris, jure dicundo conventus circumiret, Gadesque venisset, animadversa apud Herculis templum Magni Alexandri imagine, ingemuit : et quasi pertæsus ignaviam suam, quod nihildum a se memorabile actum esset in ætate, qua jam Alexander orbem terrarum subegisset, missionem continuo efflagitavit, ad captandas quam primum majorum rerum occasiones in urbe. Etiam confusum eum

quis l'univers, il demanda incontinent son congé, afin de venir à Rome épier l'occasion des grandes choses. Les devins élevèrent encore ses espérances, par l'interprétation d'un songe qu'il avait eu la nuit précédente, et qui lui troublait l'esprit; car il avait rêvé qu'il violait sa mère. Ils lui promirent l'empire du monde, « cette mère qu'il avait vue soumise à lui n'étant autre que la terre, notre mère commune. »

VIII. Étant donc parti avant le temps, il visita les colonies latines, qui nourrissaient des prétentions au droit de cité romaine; et il les aurait poussées à quelque audacieuse entreprise, si, dans cette crainte même, les consuls n'avaient retenu quelque temps les légions destinées pour la Cilicie. Il n'en médita pas moins de plus grands projets, qui devaient bientôt éclater au sein même de Rome.

IX. On dit, en effet, que, peu de jours avant de prendre possession de l'édilité, il entra dans une conspiration avec le consulaire M. Crassus, et avec P. Sylla et Autronius, condamnés tous deux pour brigue, après avoir été désignés consuls. Ils devaient attaquer le sénat au commencement de l'année, en égorger une partie, donner la dictature à Crassus, qui aurait eu César pour maître de la cavalerie; et, après s'être ainsi emparés du gouvernement, rendre à Sylla et à Autronius le consulat qu'on leur avait ôté. Tanusius Géminus dans son histoire, M. Bibulus dans ses édits, et C. Curion, le père, dans ses discours, parlent de cette conjuration. Cicéron lui-même paraît y faire allusion dans une lettre à Axius, où il dit que « César effectua, pendant son consulat, le projet de domination qu'il avait conçu étant édile.»

somnio proximæ noctis (nam visus erat per quietem matri stuprum intulisse) conjecturæ ad amplissimam spem incitaverunt, arbitrium orbis terrarum portendi interpretantes; « quando mater, quam subjectam sibi vidisset, non alia esset, quam terra, quæ omnium parens haberetur. »

VIII. Decedens ergo ante tempus; colonias latinas, de petenda civitate agitantes, adiit; et ad audendum aliquid concitasset, nisi consules conscriptas in Ciliciam legiones paulisper ob id ipsum retinuissent; nec eo secius majora mox in urbe molitus est.

IX. Siquidem ante paucos dies, quam ædilitatem iniret, vehe[illegible] suspicionem conspirasse cum M. Crasso consulari, item P. Sulla et Autronio, post designationem consulatus ambitus condemnatis, ut principio anni senatum adorirentur, et trucidatis, quos placitum esset, dictaturam Crassus invaderet, ipse ab eo magister equitum diceretur, constitutaque ad arbitrium republica, Sullæ et Autronio consulatus restitueretur. Meminerunt hujus conjurationis Tanusius Geminus in historia, M. Bibulus in edictis, C. Curio pater in orationibus. De hac significare videtur et Cicero in quadam ad Axium epistola, referens, « Cæsarem in consulatu confirmasse regnum, de quo ædilis cogitarat. » Tanusius adjicit Crassum, pœnitentia vel metu, diem

Vanusius ajoute que Crassus, soit peur, soit repentir, ne se montra pas le jour marqué pour le meurtre, et que, pour cette raison, César ne donna point le signal convenu, qui était, à ce que rapporte Curion, de laisser tomber sa toge de son épaule. Le même Curion et M. Actorius Nason lui imputent encore une autre conspiration avec le jeune Cn. Pison, et prétendent que c'est sur le soupçon des menées de ce Pison dans Rome, qu'on lui donna, par commission extraordinaire, le gouvernement de l'Espagne; que néanmoins ils convinrent d'exciter des mouvements simultanés, l'un au dehors, l'autre à Rome, et d'agir au moyen des Ambrones et des peuples qui sont au delà du Pô; mais que la mort de Pison fit avorter leurs projets.

X. Édile, César ne se borna pas à orner le comitium [1], le forum, et les basiliques; il orna aussi le Capitole, et y fit élever, pour le temps d'une exposition supplémentaire, des portiques où il étala aux yeux du peuple une partie des nombreuses curiosités qu'il avait rassemblées. Il donna des jeux et des combats de bêtes, tantôt avec son collègue et tantôt en son propre nom; ce qui fit que la popularité ne s'attacha qu'à lui pour des dépenses faites en commun. Aussi son collègue, M. Bibulus, disait-il, en se comparant à Pollux, « que, comme on avait coutume d'appeler du seul nom de Castor le temple érigé dans le forum, aux deux frères, on appelait magnificence de César les libéralités de César et de Bibulus. » César joignit à ces prodigalités un combat de gladiateurs [2]; mais il y en eut quelques couples de moins qu'il ne le voulait; car il en avait fait venir de toutes parts une

1 C'était une partie du forum, près des rostres. On l'appelait ainsi parce qu'on y tenait les *comices* par curies.

2 Il le donna en mémoire de son père.

cædi destinatum non obisse, et idcirco ne Cæsarem quidem signum, quod ab eo dari convenerat, dedisse. Convenisse autem, Curio ait, ut togam de humero dejiceret. Idem Curio, sed et M. Actorius Naso, auctores sunt, conspirasse eum etiam cum Cn. Pisone adolescente : cui, ob suspicionem urbanæ conjurationis, provincia Hispania ultro extra ordinem data sit; pactumque, ut simul foris ille, ipse Romæ, ad res novas consurgerent, per Ambronas et Transpadanos : destitutum utriusque consilium morte Pisonis.

X. Ædilis, præter comitium ac forum, basilicasque, etiam Capitolium ornavit, porticibus ad tempus exstructis, in quibus, abundante rerum copia, pars apparatus exponeretur. Venationes autem ludosque et cum collega, et separatim, edidit : quo factum est, ut communium quoque impensarum solus gratiam caperet; nec dissimularet collega ejus M. Bibulus, evenisse sibi, quod Polluci; ut enim geminis fratribus ædes in foro constituta tantum Castoris vocaretur, ita suam Cæsarisque munificentiam unius Cæsaris dici. Adjecit insuper Cæsar etiam gladiatorium munus, sed aliquanto paucioribus, quam destinaverat, pa-

si grande multitude, que ses ennemis, épouvantés, firent restreindre, par une loi expresse, le nombre des gladiateurs qui pourraient à l'avenir entrer dans Rome.

XI. S'étant concilié la faveur du peuple, il essaya, par le crédit de quelques tribuns, de se faire donner le gouvernement de l'Égypte, en vertu d'un plébiscite. Cette demande inopinée d'un commandement extraordinaire [1] était fondée sur ce que les habitants d'Alexandrie avaient chassé leur roi [2], ami et allié du peuple romain; conduite généralement blâmée à Rome. La faction des grands fit échouer les prétentions de César, qui, pour affaiblir à son tour leur autorité par tous les moyens possibles, releva les trophées de C. Marius sur Jugurtha, sur les Cimbres et sur les Teutons, monuments autrefois renversés par Sylla; et quand on informa contre les sicaires, il fit ranger parmi ces meurtriers, malgré les exceptions de la loi Cornélia, ceux qui, pendant la proscription, avaient reçu de l'argent du trésor public pour prix des têtes des citoyens romains.

XII. Il suscita aussi un accusateur, pour crime capital, contre C. Rabirius, qui, quelques années [3] auparavant, avait plus que personne aidé le sénat à comprimer les séditieuses entreprises du tribun L. Saturninus. Désigné par le sort pour être un des juges de l'accusé, il le condamna avec tant de passion, que, devant le peuple, rien ne fut aussi utile à l'appelant que la partialité de son juge.

XIII. Déçu de l'espérance d'un commandement, César brigua

1 *Extraordinaire*, parce que César l'aurait obtenu sans avoir passé par la préture ni par le consulat. — 2 Ptolémée Alexandre.

3 Trente-sept ans.

ribus. Nam quum multiplici undique familia comparata inimicos exterruisset, cantum est de numero gladiatorum, quo ne majorem cuiquam habere Romæ liceret.

XI. Conciliato populi favore, tentavit per partem tribunorum, ut sibi Ægyptus provincia plebiscito daretur, nactus extraordinarii imperii occasionem, quod Alexandrini regem suum, socium atque amicum a senatu appellatum, expulerant, resque vulgo improbabatur. Nec obtinuit, adversante optimatium factione : quorum auctoritatem ut, quibus posset modis, invicem deminueret, tropæa C. Marii de Jugurtha, deque Cimbris atque Teutonis, olim a Sulla dis-

jecta, restituit; atque in exercenda de sicariis quæstione, eos quoque sicariorum numero habuit, qui, proscriptione, ob relata civium romanorum capita, pecunias ex ærario acceperant, quamquam exceptos Corneliis legibus.

XII. Subornavit etiam, qui C. Rabirio perduellionis diem diceret : quo præcipuo adjutore, aliquot ante annos L. Saturnini seditiosum tribunatum senatus coercuerat; ac sorte judex in reum ductus, tam cupide condemnavit, ut ad populum provocanti nihil æque ac judicis acerbitas profuerit.

XIII. Deposita provinciæ spe, pontificatum maximum petiit, non sine profusissima

le souverain pontificat, et répandit l'argent avec une telle profusion, qu'effrayé lui-même de l'énormité de ses dettes, il dit à sa mère, en l'embrassant avant de se rendre aux comices, qu'elle ne le reverrait que grand pontife. Aussi l'emporta-t-il sur deux compétiteurs bien redoutables, bien supérieurs à lui par l'âge et par la dignité [1]; et il eut même sur eux cet avantage, de réunir plus de suffrages dans leurs propres tribus, qu'ils n'en eurent ensemble dans toutes les autres.

XIV. César était préteur quand on découvrit la conjuration de Catilina. La mort des coupables avait été résolue dans le sénat, d'une voix unanime : lui seul opina pour qu'ils fussent détenus séparément dans des villes municipales, et que leurs biens fussent vendus. Bien plus ; ceux qui avaient proposé une peine plus sévère, il les effraya tellement par la menace réitérée des haines populaires qui, un jour, se déchaîneraient contre eux, que Décimus Silanus, consul désigné, ne craignit pas d'adoucir, par une interprétation, son avis, dont il ne pouvait changer sans honte, et qu'on avait compris, dit-il alors, dans un sens plus rigoureux qu'il ne l'avait voulu [2]. César allait l'emporter ; déjà même un grand nombre de sénateurs étaient passés de son côté, entre autres Cicéron, le frère du consul : c'en était fait, si le discours de M. Caton n'eût raffermi le sénat intimidé. César, loin de renoncer à son opposition, y mit une telle persistance, qu'une troupe de chevaliers romains, qui gardait armée la salle du sénat, menaça de lui donner la mort : des glaives nus furent même dirigés contre lui, en sorte que ses voi-

1 Q. Catulus et P. Isauricus.

2 Par le *dernier supplice*, il avait, dit-il, entendu, comme César, la prison; et le plus grand châtiment qu'on pût infliger à un citoyen romain. »

largitione. In qua reputans magnitudinem æris alieni, quum mane ad comitia descenderet; prædixisse matri osculanti fertur, domum se nisi pontificem non reversurum. Atque ita potentissimos duos competitores, multumque et ætate et dignitate antecedentes, superavit, ut plura ipse in eorum tribubus suffragia, quam uterque in omnibus, tulerit.

XIV. Prætor creatus, detecta conjuratione Catilinæ, senatuque universo in socios facinoris ultimam statuente pœnam, solus municipatim dividendos custodiendosque, publicatis bonis, censuit. Quin et tantum metum injecit asperiora suadentibus, identidem ostentans, quanta eos in posterum a plebe romana maneret invidia, ut Decimum Silanum, consulem designatum, non piguerit sententiam suam, quia mutare turpe erat, interpretatione lenire, velut gravius, atque ipse sensisset, exceptam: obtinuisseque adeo, transductis ad se jam pluribus, et in his Ciceronem, consulis fratre, nisi labantem ordinem confirmasset M. Catonis oratio. Ac ne sic quidem impedire rem destitit, quoad usque manu equitum romanorum, qua armata præsidii causa circumstabat, immoderatius perseve-

sins se reculèrent ; quelques-uns seulement, le tenant dans leurs bras et le couvrant de leur toge, réussirent, non sans peine, à le sauver. Alors, saisi d'effroi, il céda ; et, de tout le reste de l'année, il ne parut plus au sénat.

XV. Le premier jour de sa préture, il cita devant le peuple Q. Catulus, qu'on avait chargé de la reconstruction du Capitole ; et il proposa d'en confier le soin à un autre [1]. Mais voyant que les patriciens, au lieu d'aller rendre leurs devoirs aux nouveaux consuls [2], accouraient en foule à l'assemblée pour lui opposer une résistance opiniâtre, et jugeant la lutte inégale, il se désista de son entreprise.

XVI. Il n'en montra que plus d'ardeur et de passion à soutenir le tribun du peuple Cécilius Métellus, auteur des lois les plus séditieuses contre le droit d'opposition de ses collègues. Un décret du sénat finit par les suspendre tous deux de leurs fonctions. César eut l'audace de rester en possession de sa charge, et de rendre encore la justice. Mais quand il apprit qu'on se préparait à employer contre lui la violence et les armes, il congédia ses licteurs, se dépouilla de la prétexte, et se retira secrètement chez lui, résolu, pour s'accommoder au temps, de se tenir tranquille. Deux jours après, la foule s'assembla d'elle-même et spontanément devant sa maison, et lui offrit son appui pour le rétablir dans sa dignité : le tumulte était au comble ; César l'apaisa. Étonnés de cette modération, les sénateurs, que la nouvelle de l'attroupement avait réunis à la hâte, envoyèrent, pour lui rendre grâces, les plus illustres d'entre eux ; et il fut

1 Pompée. — 2 D. Junius Silanus et L. Licinius Muréna.

ranti necem comminata est : etiam strictos gladios usque eo intentans, ut sedentem una promixi deseruerint, vix pauci complexu togaque objecta protexerint. Tunc plane deterritus, non modo cessit, sed in reliquum anni tempus curia abstinuit.

XV. Primo præturæ die, Q. Catulum de refectione Capitolii ad disquisitionem populi vocavit, rogatione promulgata, qua curationem eam in alium transferebat. Verum impar optimatium conspirationi, quos relicto statim novorum consulum officio, frequentes obstinatosque ad resistendum concurrisse cernebat, hanc quidem actionem deposuit.

XVI. Cæterum Cæcilio Metello, tribuno plebis, turbulentissimas leges adversus collegarum intercessionem ferenti, auctorem propugnatoremque se pertinacissime præstitit ; donec ambo administratione reipublicæ decreto patrum submoverentur. Ac nihilo minus permanere in magistratu, et jus dicere ausus ut comperit paratos, qui vi ac per arma prohiberent, dimissis lictoribus, abjectaque prætexta, domum clam refugit, pro conditione temporum quieturus. Multitudinem quoque, biduo post sponte et ultro confluentem, operamque sibi in asserenda dignitate tumultuosius pollicentem, compescuit. Quod quum præter opinionem evenisset, senatus, ob eumdem cœtum festinato coactus, gratias ei per primores

rappelé dans le sénat, où lui furent prodigués les plus pompeux éloges. Enfin, on le réintégra dans sa charge, en rapportant le premier décret.

XVII. D'autres embarras ne tardèrent pas à l'assaillir : il fut nommé parmi les complices de Catilina, devant le questeur Novius Niger, par L. Vettius Judex, et dans le sénat, par Q. Curius, à qui l'on avait décerné des récompenses publiques, pour avoir révélé le premier les projets des conjurés. Curius prétendait tenir de Catilina ce qu'il avançait. Vettius s'engageait à produire la signature de César, donnée à Catilina lui-même. César ne crut pas devoir souffrir ces attaques ; il implora le témoignage de Cicéron, pour prouver qu'il lui avait, de son plein gré, transmis certains détails sur la conjuration ; et il vint à bout de priver Curius des récompenses qu'on lui avait promises. Pour Vettius, à qui l'on commença par prendre des gages de comparution, dont on pilla les meubles, dont on maltraita la personne, et qui enfin fut près d'être mis en pièces en pleine assemblée, au pied de la tribune, César le fit jeter en prison. Il y fit conduire aussi le questeur Novius, pour avoir souffert qu'on accusât à son tribunal un magistrat supérieur à lui.

XVIII. A l'issue de sa préture, le sort lui départit l'Espagne ultérieure [1]. Mais, retenu par ses créanciers, il ne s'en délivra qu'après avoir donné des cautions ; et sans attendre que, selon l'usage et les lois, le sénat eût réglé tout ce qui concernait les provinces, il partit, soit pour échapper à une action judiciaire qu'on voulait lui intenter à l'expiration de sa charge, soit pour porter plus promptement secours aux alliés, qui imploraient la

1 La Lusitanie et la Bétique ; aujourd'hui le Portugal et l'Andalousie.

viros egit : accitumque in curiam, et amplissimis verbis collaudatum, in integrum restituit, inducto priore decreto.

XVII. Recidit rursus in discrimen aliud, inter socios Catilinæ nominatus, et apud Novium Nigrum quæstorem a L. Vettio Judice, et in senatu a Q. Curio : cui, quod primus consilia conjuratorum detexerat, constituta erant publice præmia. Curius e Catilina se cognovisse, dicebat ; Vettius etiam chirographum ejus, Catilinæ datum, pollicebatur. Id vero Cæsar nullo modo tolerandum existimans, quum, implorato Ciceronis testimonio, quædam se de conjuratione ultro ad eum detulisse, docuisset, ne Curio præmia darentur, effecit ; Vettium, pignoribus captis, et direpta supellectile male multatum, ac pro rostris in concione pæne discerptum, conjecit in carcerem : eodem Novium quæstorem, quod compellari apud se majorem potestatem passus esset.

XVIII. Ex prætura ulteriorem sortitus Hispaniam, retinentes creditores interventu sponsorum removit ; ac neque more, neque jure, antequam provinciæ ornarentur, profectus est ; incertum, metune judicii, quod privato parabatur, an quo maturius sociis implorantibus subveniret ;

protection de Rome [1]. Quand il eut pacifié sa province, il revint, avec la même précipitation et sans attendre son successeur [2], pour demander à la fois le triomphe et le consulat. Mais le jour des comices étant déjà indiqué, l'on ne pouvait tenir compte de sa candidature que s'il entrait dans la ville en simple particulier ; et lorsqu'il demanda la faveur d'être affranchi de la loi, il rencontra une forte opposition. Il fut donc forcé de renoncer au triomphe, pour n'être pas exclu du consulat.

XIX. De ses deux compétiteurs, L. Luccéius et Marcus Bibulus, il s'attacha le premier, qui avait peu de crédit, mais une grande fortune, à condition que celui-ci associerait le nom de César au sien dans ses largesses aux centuries. Les grands, instruits de ce marché, dont ils craignaient les suites, et persuadés que César, avec la plus haute magistrature de l'État et un collègue tout à lui, ne mettrait pas de bornes à son audace, voulurent que Bibulus fît aux centuries les mêmes promesses, et la plupart d'entre eux se cotisèrent à cet effet. Caton lui-même avoua que, cette fois, la corruption profiterait à la république. César fut donc nommé consul avec Bibulus [3]. Les grands n'eurent plus d'autre ressource que d'assigner aux futurs consuls des commandements sans importance, comme l'inspection des forêts et des chemins. Excité surtout par cette injure, César ne négligea aucun moyen de s'attacher Cn. Pompée, alors irrité lui-même contre les sénateurs de ce que, malgré ses victoires sur le roi Mithridate, ils hésitaient à ratifier ses actes. Il le réconcilia aussi avec M. Crassus, qui était resté son ennemi depuis les vio-

1 Contre les brigandages de quelques rois voisins. — 2 C'était violer la loi Cornélia.
3 M. Calpurnius Bibulus, déjà édile et préteur avec César.

pacataque provincia, pari festinatione, non exspectato successore, ad triumphum simul consulatumque decessit. Sed quum, edictis jam comitiis, ratio ejus haberi non posset, nisi privatus introisset Urbem, et ambienti, ut legibus solveretur, multi contradicerent, coactus est triumphum, ne consulatu excluderetur, dimittere.

XIX. E duobus (consulatus) competitoribus, L. Lucceio, Marcoque Bibulo, Luceium sibi adjunxit : pactus, ut is, quoniam inferior gratia esset, pecuniaque polleret, nummos de suo, communi nomine, per centurias pronunciaret. Qua cognita re, optimates quos metus ceperat, nihil non ausurum eum in summo magistratu, concordi et consentiente collega, auctores Bibulo fuerunt tantumdem pollicendi : ac plerique pecunias contulerunt, ne Catone quidem abnuente, eam largitionem e republica fieri. Igitur cum Bibulo consul creatur. Eamdem ob causam opera optimatibus data est, ut provinciæ futuris consulibus minimi negotii, id est, sivæ, callesque decernerentur. Qua maxime injuria instinctus, omnibus officiis Cn. Pompeium assectatus est, offensum patribus, quod, Mithridate rege victo, cunctantius confirmarentur acta sua; Pompeioque M. Crassum reconciliavit, veterem inimicum ex consulatu, quem summa discordia si-

lentes querelles de leur consulat; et il conclut avec eux une alliance, en vertu de laquelle il ne se ferait rien dans l'État de ce qui déplairait à l'un des trois [1].

XX. En prenant possession de sa dignité, César établit le premier, que l'on tiendrait un journal de tous les actes du sénat et du peuple, et que ce journal serait rendu public. Il fit revivre aussi l'ancien usage de se faire précéder par un appariteur et suivre par des licteurs, pendant le mois où l'autre consul attrait les faisceaux. Il promulgua de nouvelles lois sur le partage des terres; et, ne pouvant vaincre la résistance de Bibulus, il le chassa du forum, à main armée. Le lendemain, celui-ci porta ses plaintes au sénat: mais il ne se trouva personne qui osât faire un rapport sur cette violence, ou proposer de ces résolutions vigoureuses qu'on avait si souvent prises dans de moindres dangers. Bibulus, au désespoir, se retira chez lui; où il se tint caché tout le temps de son consulat, n'agissant plus, dans son opposition, que par la voie des édits. De ce moment César régla tout dans l'État, de sa seule et souveraine autorité; si bien que des railleurs, avant de signer leurs lettres, les dataient par plaisanterie, non du consulat de César et de Bibulus, mais du consulat de Jules et de César; faisant ainsi deux consuls d'un seul, dont ils séparaient le nom et le surnom. On fit aussi courir les vers suivants :

Ce que César a fait, qui d'entre nous l'ignore?
Ce qu'a fait Bibulus, moi je le cherche encore.

1 C'est le premier triumvirat.

mul gesserant; ac societatem cum utroque iniit, ne quid ageretur in republica, quod displicuisset ulli e tribus.

XX. Inito honore primus omnium instituit, ut tam senatus, quam populi diurna acta confierent, et publicarentur. Antiquum etiam retulit morem, ut, quo mense fasces non haberet, accensus ante eum iret, lictores pone sequerentur. Lege autem Agraria promulgata, obnunciantem collegam armis foro expulit. Ac postero die in senatu conquestum, nec quoquam reperto, qui super tali consternatione referre, aut censere aliquid auderet, qualia multa sæpe in levioribus turbis decreta erant, in eum coegit desperationem, ut, quoad potestate abiret, domo abditus nihil aliud quam per edicta obnunciaret. Unus ex eo tempore omnia in republica, et ad arbitrium administravit: ut nonnulli urbanorum, quum quid per jocum testandi gratia signarent, non *Cæsare et Bibulo*, sed *Julio et Cæsare consulibus* actum scriberent, his eumdem præponentes, nomine atque cognomine: atque vulgo mox ferrentur hi versus :

Non Bibulo quidquam nuper, sed Cæsare factum est:
Nam Bibulo fieri consule nil memini.

Le territoire de Stella consacré par nos ancêtres [1], et les champs de la Campanie affermés pour les besoins de la république, furent distribués, par son ordre et sans que le sort fût consulté, à vingt mille citoyens, pères de trois enfants ou d'un plus grand nombre. Les fermiers de l'État demandaient une réduction ; César leur remit le tiers de leur fermage, et les engagea en public à ne point enchérir inconsidérément à la prochaine adjudication des impôts. Il en était ainsi du reste : tout ce que l'on convoitait, César en faisait largesse ; car personne n'osait s'y opposer, et quiconque l'osait se voyait en butte à ses vengeances. Caton l'ayant un jour apostrophé, il le fit traîner hors du sénat par un licteur, et conduire en prison. L. Lucullus, après l'avoir bravé quelques moments, fut si épouvanté de ses menaces, qu'il lui demanda grâce à genoux. Cicéron, dans un plaidoyer [2], avait déploré l'état des affaires publiques ; le jour même, à la neuvième heure, César fit passer dans les rangs plébéiens le patricien P. Clodius, ennemi de Cicéron, et qui, depuis longtemps, tâchait en vain d'y entrer [3]. Voulant en finir avec ses adversaires, il suborna Vettius, à prix d'argent, pour qu'il déclarât que quelques-uns d'entre eux l'avaient engagé à tuer Pompée, et qu'amené au forum, il nommât les prétendus auteurs de ce complot : mais Vettius accusant sans preuves tantôt l'un, tantôt l'autre, la fraude fut bientôt soupçonnée ; et César, désespérant du succès d'une entreprise aussi imprudente, fit, dit-on, empoisonner le dénonciateur.

1 C'est-à-dire destiné à des usages publics.

2 Pour C. Antoine, son collègue dans le consulat.

3 Clodius voulait être tribun, pour accuser Cicéron, et, pour le devenir, il fallait appartenir à une famille plébéienne.

Campum Stellatem, majoribus consecratum, agrumque Campanum, ad subsidia reipublicæ vectigalem relictum, divisit extra sortem ad viginti millibus civium, quibus terni pluresve liberi essent. Publicanos, remissionem petentes, tertia mercedum parte relevavit, ac, ne in locatione novorum vectigalium immoderatius licerentur propalam monuit. Cetera item, quæcuique libuissent, dilargitus est, contradicente nullo, ac, si conaretur quis, absterrito. M. Catonem interpellantem extrahi curia per lictorem, ducique in carcerem jussit. L. Lucullo liberius resistenti, tantum calumniarum metum injecit, ut ad genua ultro sibi accideret. Cicerone in judicio quodam deplorante temporum statum, P. Clodium, inimicum ejus, frustra jam pridem a patribus ad plebem transire nitentem, eodem die, horaque nona, transduxit. Postremo in universos diversæ factionis induxit Vettium præmiis, ut se de inferenda Pompeio nece sollicitatum a quibusdam profiteretur, productusque, pro rostris auctores ex composito nominaret : sed uno atque altero frustra nec sine suspicione fraudis nominatis, desperans tam præcipitis consilii eventum, intercepisse veneno indicem creditur.

XXI. Vers le même temps, il épousa Calpurnie, fille de L. Pison, qui allait lui succéder au consulat; et il donna en mariage à Cn. Pompée sa fille Julie, déjà promise et fiancée à Servilius Cépion, l'un de ceux qui, peu de temps auparavant, l'avaient le plus aidé à se défaire de Bibulus. Après cette nouvelle alliance, il commença, dans le sénat, par prendre d'abord l'avis de Pompée, tandis qu'il avait coutume d'interroger Crassus le premier, et qu'il était d'usage que le consul conservât toute l'année l'ordre établi par lui aux calendes de janvier pour recueillir les votes.

XXII. Ainsi appuyé du crédit de son beau-père et de son gendre, il choisit parmi toutes les provinces romaines, celle des Gaules, qui, entre autres avantages, offrait à son ambition un vaste champ de triomphes. Il reçut d'abord la Gaule Cisalpine avec l'Illyrie, en vertu d'une loi de Vatinius, et ensuite la Gaule Chevelue [1], par un décret des sénateurs, qui, persuadés que le peuple la lui donnerait aussi, préférèrent que César la tînt de leur générosité. Il en éprouva une joie qu'il ne put contenir : on l'entendit, peu de jours après, se vanter en plein sénat d'être enfin parvenu au comble de ses vœux, malgré la haine de ses ennemis consternés, et s'écrier qu'il marcherait désormais sur leurs têtes : « Cela ne sera pas facile à une femme, » répondit une voix, par allusion à ses mœurs : « Je ne sache pas, répliqua-t-il sur le même ton, que cela ait empêché Sémiramis de régner sur l'Assyrie, et les Amazones de posséder jadis une grande partie de l'Asie. »

1 Ou Transalpine.

XXI. Sub idem tempus Calpurniam, L. Pisonis filiam, successuri sibi in consulatu, duxit uxorem : suamque, Juliam, Cn. Pompeio collocavit, repudiato priore sponso Servilio Cæpione, cujus vel præcipua opera paulo ante Bibulum impugnaverat. Ac post novam affinitatem Pompeium primum rogare sententiam cœpit, quum Crassum soleret, esseique consuetudo, ut, quem ordinem interrogandi sententias consul kalendis Januariis instituisset, eum toto anno conservaret.

XXII. Socero igitur generoque suffragantibus, ex omni provinciarum copia Gallias potissimum elegit, cujus emolumento et opportunitate idonea sit materia triumphorum. Et initio quidem Galliam Cisalpinam, Illyrico adjecto, lege Vatinia accepit; mox per senatum, Comatam quoque : veritis patribus, ne si ipsi negassent, populus et hanc daret. Quo gaudio elatus, non temperavit, quin paucos post dies frequenti curia jactaret, invitis et gementibus adversariis adeptum se, quæ concupisset; proinde ex eo insultaturum omnium capitibus : ac negante quodam per contumeliam, « Facile hoc ulli feminæ fore; » respondit, quasi alludens, « In Syria quoque regnasse Semiramin, magnamque Asiæ partem Amazonas tenuisse quondam. »

XXIII. Après son consulat, les préteurs C. Memmius et Lucius Domitius demandèrent qu'on examinât les actes de l'année précédente. César déféra l'affaire au sénat, qui ne voulut point en connaître. Trois jours s'étant passés en vaines altercations, il partit pour son gouvernement; et aussitôt, afin de constituer à son égard un précédent fâcheux, on traîna son questeur en justice, à raison de plusieurs crimes. Lui-même y fut bientôt cité par le tribun du peuple L. Antistius; mais, grâce à l'intervention du collége des tribuns, il obtint de ne pas être accusé pendant qu'il était absent pour le service de la république. Pour se mettre désormais à l'abri de pareilles attaques, il eut grand soin de s'attacher par des services les magistrats de chaque année, et il se fit une loi de n'aider de son crédit ou de ne laisser parvenir aux honneurs que ceux qui se seraient engagés à le défendre en son absence; condition pour laquelle il n'hésita pas à exiger de quelques-uns d'eux un serment et même une promesse écrite.

XXIV. Aussi L. Domitius, qui aspirait au consulat, s'étant vanté publiquement d'accomplir comme consul ce qu'il n'avait pu faire comme préteur, et d'ôter, en outre, à César l'armée qu'il commandait, celui-ci fit venir Crassus et Pompée à Lucques, ville de sa province, et il les contraignit de demander aussi le consulat, pour en écarter Domitius, et faire ensuite proroger son commandement pour cinq ans; ce qui fut exécuté. Rassuré de ce côté, il ajouta d'autres légions [1] à celles qu'il avait reçues de la république, et il les entretint à ses frais. Il en forma, dans la Gaule Transalpine, une dernière, à laquelle il fit pren-

1 Deux.

XXIII. Functus consulatu, C. Memmio Lucioque Domitio prætoribus de superioris anni actis referentibus, cognitionem senatui detulit: nec illo suscipiente, triduoque per irritas altercationes absumto, in provinciam abiit; et statim quæstor ejus in præjudicium aliquot criminibus arreptus est. Mox et ipse a L. Antistio, tribuno plebis, postulatus, appellato demum collegio, obtinuit quum reipublicæ causa abesset, reus ne fieret. Ad securitatem ergo posteri temporis, in magno negocio habuit obligare semper annuos magistratus, et e petitoribus non alios adjuvare, aut ad honorem pati pervenire, quam qui sibi recepissent, propugnaturos absentiam suam; cujus pacti non dubitavit a quibusdam jusjurandum atque etiam syngraphum exigere.

XXIV. Sed quum L. Domitius, consulatus candidatus, palam minaretur, consulem se effecturum quod prætor nequisset, ademturumque ei exercitus, Crassum Pompeiumque, in urbem provinciæ suæ Lucam extractos compulit, ut detrudendi Domitii causa consulatum alterum peterent, et ut in quinquennium sibi imperium prorogaretu (perfecitque utrumque). Qua fiducia ad legiones, quas a republica acceperat, alias privato

dre le nom gaulois d'Alauda [1], qu'il sut former à la discipline des Romains, qu'il arma et habilla comme eux, et que, dans la suite, il gratifia tout entière du droit de cité. Il ne laissa désormais échapper aucune occasion de faire la guerre, fût cette guerre injuste et périlleuse : il attaqua indistinctement et les peuples alliés et les nations ennemies ou sauvages. Enfin sa conduite fit prendre, un jour, au sénat, la résolution d'envoyer des commissaires dans les Gaules, pour informer sur l'état de cette province; on proposa même de le livrer aux ennemis. Mais le succès de toutes ses entreprises lui fit, au contraire, décerner de solennelles actions de grâces [2], plus longues et plus fréquentes qu'à aucun autre avant lui.

XXV. Voici, en peu de mots, ce qu'il fit pendant les neuf années que dura son commandement. Toute la Gaule comprise entre les Pyrénées, les Alpes, les Cévennes, le Rhône et le Rhin, c'est-à-dire dans un circuit de deux ou trois cent mille pas, il la réduisit en province romaine, à l'exception des villes alliées et amies, et il imposa au pays conquis un tribut annuel de quarante millions de sesterces [3]. Il est le premier qui, après avoir jeté un pont sur le Rhin, ait attaqué les Germains au delà de ce fleuve, et qui ait remporté sur eux de grands avantages. Il attaqua aussi les Bretons, jusqu'alors inconnus, les vainquit, et en exigea des contributions et des otages. Au milieu de tant de succès, il n'éprouva que trois revers : l'un en Bretagne, où une tempête faillit détruire sa flotte; un autre en Gaule, devant Gergo-

1 L'alouette. — 2 Ces actions de grâces (*supplicationes*) étaient rendues aux dieux pour les victoires d'un général. — 3 7,750,000 francs.

sumtu addidit : unam etiam ex Transalpinis conscriptam, vocabulo quoque gallico; Alauda enim appellabatur : quam disciplina cultuque romano institutam et ornatam, postea universam civitate donavit. Nec deinde ulla belli occasione, ne injusti quidem ac periculosi, abstinuit, tam fœderatis, quam infestis ac feris gentibus ultro lacessitis : adeo ut senatus quondam, legatos ad explorandum statum Galliarum mittendos, decreverit, ac nonnulli, dedendum eum hostibus, censuerint. Sed prospere decedentibus rebus, et sæpius, et plurium, quam quisquam unquam, dierum supplicationes impetravit.

XXV? Gessit autem novem annis, quibus in imperio fuit, hæc fere : Omnem Galliam, quæ saltu Pyrenæo Alpibusque et monte Gebenna, fluminibusque Rheno et Rhodano continetur, patetque circuitu ad bis et tricies centum millia passuum, præter socias ac bene meritas civitates, in provinciæ formam redegit, eique quadringenties in singulos annos stipendii nomine imposuit. Germanos, qui trans Rhenum incolunt, primus Romanorum ponte fabricato aggressus, maximis affecit cladibus. Aggressus est et Britannos, ignotos antea, superatisque pecuniis et obsidibus imperavit; per tot successus ter, nec amplius, adversum casum expertus : in Britannia, classe vi tempestatis prope absumta; et in Gallia,

vie [1], où une légion fut battue; et le troisième sur le territoire des Germains, où ses lieutenants Titurius et Aurunculéius périrent dans une embuscade.

XXVI. C'est dans le cours de ces expéditions qu'il perdit d'abord sa mère, puis sa fille, et peu après son petit-fils. Cependant le meurtre de P. Clodius avait mis le trouble dans Rome, et le sénat, qui était d'avis de ne créer qu'un consul, désignait nommément Cn. Pompée. Les tribuns du peuple lui destinaient César pour collègue; mais ne voulant pas revenir, pour cette candidature, avant d'avoir terminé la guerre, il s'entendit avec eux pour qu'ils lui fissent plutôt obtenir du peuple la permission de briguer, absent, son second consulat, lorsque le temps de son commandement serait près d'expirer. On lui accorda ce privilége; et concevant déjà de plus grands projets et de plus hautes espérances, il ne négligea rien pour se faire des partisans, à force de bons offices et de largesses publiques et particulières. Avec l'argent extorqué aux ennemis, il commença la construction d'un forum, dont le terrain seul coûta plus de cent mille grands sesterces [2]. Il promit au peuple, en mémoire de sa fille, des spectacles et un festin, ce qui était sans exemple; et pour répondre à la vive impatience de la multitude, il employa aussi ses esclaves aux préparatifs de ce festin, qu'il avait adjugés à des entrepreneurs. Il avait à Rome des gens qui enlevaient de force, pour les lui garder, les gladiateurs les plus fameux, au moment où les spectateurs allaient prononcer leur arrêt de mort. Quant aux élèves, ce n'était ni dans l'enceinte d'une école

1 Clermont. — 2 1,937,500 francs.

ad Gergoviam legione fusa; et in Germanorum finibus, Titurio et Aurunculeio legatis per insidias cæsis.

XXVI. Eodem temporis spatio matrem primo, deinde filiam, nec multo post nepotem amisit. Inter quæ consternata P. Clodii cæde republica, quum senatus unum consulem, nominatimque Cn. Pompeium, fieri censuisset, egit cum tribunis plebis, collegam se Pompeio destinantibus, id potius ad populum ferrent, ut absenti sibi, quandoque imperii tempus expleri cœpisset, petitio secundi consulatus daretur: ne ea causa maturius, et imperfecto adhuc bello, decederet. Quod ut adeptus est, altiora jam meditans, et spei plenus, nullum largitionis aut officiorum in quemquam genus publice privatimque omisit. Forum de manubiis inchoavit; cujus area super sestertium millies constitit. Munus populo epulumque pronunciavit in filiæ memoriam, quod ante eum nemo. Quorum ut quam maxima exspectatio esset, ea, quæ ad epulum pertinerent, quamvis macellariis oblocata, etiam domesticatim apparabat. Gladiatores notos, sicubi infestis spectatoribus dimicarent, vi rapiendos reservandosque mandabat. Tirones neque in ludo, neque per lanistas, sed in domibus per equites romanos, atque etiam per senatores armo-

ni par des professeurs d'escrime qu'il les faisait instruire, mais dans les maisons des particuliers, par des chevaliers romains, où même par des sénateurs habiles à manier les armes, et qu'il suppliait (ses lettres en font foi) d'entreprendre l'instruction de chacun de ces gladiateurs, et de présider eux-mêmes, comme des maîtres, à leurs exercices. César doubla pour toujours la solde des légions. Dans les années d'abondance, il distribuait le blé sans règle ni mesure, et on le vit parfois donner à chaque homme un esclave pris sur le butin.

XXVII. Afin de conserver, par une nouvelle alliance, l'appui de Pompée, il lui offrit Octavie, nièce de sa sœur, quoiqu'elle fût mariée à C. Marcellus; et il lui demanda la main de sa fille, destinée à Faustus Sylla. Tous ceux qui entouraient Pompée, et presque tous les membres du sénat, César les avait faits ses débiteurs, sans leur demander d'intérêt, ou en n'acceptant d'eux qu'un intérêt modique. Il faisait aussi de magnifiques présents aux citoyens des autres classes, qui se rendaient auprès de lui sur son invitation ou de leur propre mouvement. Sa libéralité s'étendait jusque sur les affranchis et les esclaves, selon ce qu'ils avaient de crédit sur l'esprit de leur maître ou de leur patron. Les accusés, les citoyens perdus de dettes, la jeunesse prodigue, ne trouvaient qu'en lui un refuge assuré, à moins que les accusations ne fussent trop graves, la ruine trop complète, les désordres trop grands pour qu'il pût y remédier : à ceux-là il disait ouvertement « qu'il leur fallait une guerre civile. »

XXVIII. Il ne montra pas moins d'empressement à s'attacher les rois et les provinces dans toute l'étendue de la terre, offrant aux uns, en pur don, des milliers de captifs, envoyant aux au-

rum peritos erudiebat; precibus enitens, quod epistolis ejus ostenditur, ut disciplinam singulorum susciperent, ipsique dictata exercentibus darent. Legionibus stipendium in perpetuum duplicavit. Frumentum, quoties copia esset, etiam sine modo mensuraque præbuit; ac singula interdum mancipia ex præda viritim dedit.

XXVII. Ad retinendam autem Pompeii necessitudinem ac voluntatem, Octaviam, sororis suæ neptem, quæ C. Marcello nupta erat, conditionem ei detulit, sibique filiam ejus in matrimonium petiit, Fausto Sullæ destinatam. Omnibus vero circa eum, atque etiam parte magna senatus, gratuito, aut levi fenore, obstrictis, ex reliquo quoque ordinum genere, vel invitatos, vel sponte ad se commeantes, uberrimo congiario prosequebatur : libertos insuper servulosque cujusque, prout domino patronove gratus quis esset. Tum reorum, aut obæratorum, aut prodigæ juventutis, subsidium unicum ac promtissimum erat : nisi quos gravior criminum, vel inopiæ luxuriæve vis urgeret, quam ut subveniri posset a se : his plane palam, « bello civili opus esse, » dicebat.

XXVIII. Nec minore studio reges atque provincias per terrarum orbem alliciebat : aliis captivorum millia dono offerens; aliis

tres des troupes auxiliaires, où et quand ils le voulaient, sans prendre l'avis du sénat ni du peuple. Il orna de magnifiques monuments, non-seulement l'Italie, les Gaules, les Espagnes, mais aussi les plus puissantes villes de la Grèce et de l'Asie. Enfin tout le monde commençait à démêler avec terreur le but de tant d'entreprises, lorsque le consul M. Claudius Marcellus publia un édit par lequel, après avoir annoncé qu'il s'agissait du salut de la république, il proposa au sénat de donner un successeur à César avant l'expiration de son commandement, et, puisque la guerre était finie et la paix assurée, de licencier l'armée victorieuse. Il demanda aussi que, dans les prochains comices, on ne tînt pas compte de César absent, puisque Pompée lui-même avait abrogé le plébiscite rendu en sa faveur [1]. Il était en effet arrivé que, dans une loi portée par Pompée sur les droits des magistrats, et au chapitre où il interdisait aux absents la demande des honneurs, il avait oublié d'excepter César; erreur qu'il n'avait corrigée que lorsque la loi était déjà gravée sur l'airain et déposée dans le trésor. Non content d'enlever à César ses provinces et son privilége, Marcellus fut encore d'avis de retirer à la colonie fondée par lui à Novumcomum, sur une motion de Vatinius, le droit de cité romaine, comme étant le résultat de la brigue et de la violation des lois.

XXIX. Ébranlé par ces attaques, et persuadé, comme il le disait souvent, qu'il serait plus difficile, quand l'État l'aurait pour chef, de le faire descendre du premier rang au second, que du second jusqu'au dernier, il résista de tout son pouvoir à Mar-

1 Le plébiscite dont il est question au chap. 26.

citra senatus populique auctoritatem, quo vellent, et quoties vellent, auxilia submittens : superque Italiæ, Galliarumque et Hispaniarum, Asiæ quoque et Græciæ potentissimas urbes præcipuis operibus exornans : donec, attonitis jam omnibus, et, quorsum illa tenderent reputantibus, M. Claudius Marcellus consul, edicto præfatus, de summa se republica acturum, retulit ad senatum, ut ei succederetur ante tempus; quoniam bello confecto pax esset, ac dimitti deberet victor exercitus : et ne absentis ratio comitiis haberetur, quando et plebiscito Pompeius postea obrogasset. Acciderat autem, ut is, legem de jure magistratuum ferens, eo capite, quo a petitione honorum absentes submovebat, ne Cæsarem quidem exciperet, per oblivionem; ac mox, lege jam in æs incisa, et in ærarium condita, corrigeret errorem. Nec contentus Marcellus provincias Cæsari et privilegium eripere, retulit etiam, ut colonis quos rogatione Vatinia Novumcomum deduxisset, civitas adimeretur, quod per ambitionem et ultra præscriptum data esset.

XXIX. Commotus his Cæsar, ac judicans, quod sæpe ex eo auditum ferunt, difficilius se principem civitatis a primo ordine in secundum, quam ex secundo in novissimum detrudi, summa ope restitit, partim per intercessores tribunos, partim

cellus, et lui opposa tantôt les tribuns, tantôt Servius Sulpicius, l'autre consul. L'année suivante, comme C. Marcellus, qui avait succédé, dans le consulat, à son cousin germain Marcus, suivait le même plan que lui, César s'assura, au prix d'immenses largesses, le concours de son collègue Émilius Paulus et de Caïus Curion, le plus violent des tribuns. Mais rencontrant partout une résistance obstinée, et voyant que les consuls désignés [1] étaient aussi contre lui, il écrivit au sénat, pour le conjurer de ne pas lui enlever le bienfait du peuple, ou du moins d'ordonner que les autres généraux quittassent aussi leurs armées. Il se flattait, à ce que l'on croit, de rassembler ses vétérans, dès qu'il le voudrait, plus aisément que Pompée ne réunirait de nouveaux soldats. Il offrit néanmoins à ses adversaires de renvoyer huit légions, de quitter la Gaule Transalpine, et de garder la Cisalpine avec deux légions, ou même l'Illyrie avec une seule, jusqu'à ce qu'il fût créé consul.

XXX. Mais le sénat n'eut aucun égard à ses demandes, et ses ennemis refusèrent de mettre en marché le salut de la république. Alors il passa dans la Gaule Citérieure, et, après avoir tenu les assemblées provinciales, il s'arrêta à Ravenne, prêt à venger par la force des armes les tribuns qui avaient embrassé sa cause, dans le cas où le sénat prendrait contre eux quelque parti violent. Tel fut, en effet, le prétexte de la guerre civile; mais on pense qu'elle eut d'autres causes: Cn. Pompée disait souvent que, ne pouvant achever les travaux qu'il avait commencés, ni répondre, par ses ressources personnelles, aux espérances que le

1 L. Corn. Lentulus et C. Claud. Marcellus, pour l'année 705.

per Servium Sulpicium, alterum consulem. Insequenti quoque anno, C. Marcello, qui fratri patrueli suo Marco in consulatu successerat, eadem tentante, collegam ejus Æmilium Paulum, Caiumque Curionem, violentissimum tribunorum, ingenti mercede defensores paravit. Sed quum obstinatius omnia agi videret, et designatos etiam consules e parte diversa, senatum literis deprecatus est, ne sibi beneficium populi adimeretur; aut ut ceteri quoque imperatores ab exercitibus discederent: confisus, ut putant, facilius se, simul atque libuisset, veteranos convocaturum, quam Pompeium novos milites. Cum adversariis autem pepigit, ut, dimissis octo legionibus, Transalpinaque Gallia, duæ sibi legiones, et Cisalpina provincia, vel etiam una legio cum Illyrico concederetur, quoad consul fieret.

XXX. Verum neque senatu interveniente, et adversariis negantibus, ullam se de republica facturos pactionem, transiit in citeriorem Galliam; conventibusque peractis, Ravennæ substitit, bello vindicaturus, si quid de tribunis plebis, intercedentibus pro se, gravius a senatu constitutum esset. Et prætextum quidem illi civilium armorum hoc fuit: causas autem alias fuisse, opinantur. Cn. Pompeius ita dictitabat, quod neque opera consummare, quæ instituerat, neque populi exspectationem, quamde adventu suo

peuple avait fondées sur son retour, César avait voulu tout troubler, tout bouleverser. Selon d'autres, il craignait qu'on ne l'obligeât à rendre compte de ce qu'il avait fait contre les lois, les auspices et les oppositions légales, dans son premier consulat. En effet, M. Caton déclarait, avec serment, qu'il le citerait en justice, dès qu'il aurait licencié son armée; et l'on disait généralement que, s'il revenait sans caractère public, il serait forcé, comme Milon, de se défendre devant des juges entourés de soldats armés. Ce qui rend cette dernière opinion probable, c'est ce que rapporte Asinius Pollion, qu'à la bataille de Pharsale, César, jetant les yeux sur ses adversaires vaincus et en déroute, prononça ces propres mots : « Voilà ce qu'ils ont voulu : après tant de victoires, j'aurais été, moi C. César, condamné par eux, si je n'avais réclamé le secours d'une armée. » Enfin quelques auteurs pensent qu'il était dominé par l'habitude du commandement, et qu'ayant pesé les forces de ses ennemis et les siennes, il avait cru devoir saisir l'occasion d'envahir la souveraine puissance, objet de tous ses vœux depuis sa première jeunesse. Telle paraît avoir été aussi l'opinion de Cicéron, qui nous apprend, dans le troisième livre du traité des Devoirs, que César avait sans cesse à la bouche ces vers d'Euripide, dont il nous a donné la traduction :

Pratiquez la vertu; mais, s'il vous faut régner,
Vertu, justice et lois, sachez tout dédaigner.

XXXI. Quand il apprit qu'on n'avait tenu aucun compte de l'opposition des tribuns, et qu'ils étaient sortis de Rome, il fit

fecerat, privatis opibus explere posset, turbare omnia ac permiscere voluisse. Alii timuisse dicunt, ne eorum, quæ primo consulatu adversus auspicia legesque et intercessiones gessisset, rationem reddere cogeretur : quum M. Cato identidem, nec sine jurejurando, denunciaret, delaturum se nomen ejus, simul ac primum exercitum dimisisset; quumque vulgo fore prædicarent, ut, si privatus redisset, Milonis exemplo circumpositis armatis causam apud judices diceret : quod probabilius facit Asinius Pollio, Pharsalica acie cæsos profligatosque adversarios prospicientem hæc eum ad verbum dixisse referens : « Hoc voluerunt : tantis rebus gestis, C. Cæsar condemnatus essem, nisi ab exercitu auxilium petissem. » Quidam putant, captum imperii consuetudine, pensitatisque suis et inimicorum viribus usum occasione rapiendæ dominationis, quam ætate prima concupisset. Quod existimasse videbatur et Cicero, scribens de Officiis tertio libro, semper Cæsarem in ore habuisse Euripidis versus, quos sic ipse convertit :

Nam si violandum est jus, regnandi gratia
Violandum est : aliis rebus pietatem colas.

XXXI. Quum ergo, sublatam tribunorum intercessionem, ipsosque Urbe cessisse, nun-

prendre aussitôt les devants à quelques cohortes, et dans le plus grand secret, pour n'éveiller aucun soupçon. Habile à dissimuler, il présida lui-même à un spectacle public, s'occupa d'un plan de construction pour un cirque de gladiateurs [1], et se livra, comme de coutume, à la joie d'un grand festin. Mais, après le coucher du soleil, il fit atteler à un chariot les mulets d'une boulangerie voisine, et, suivi de fort peu de monde, il prit les chemins les plus détournés. Les flambeaux s'éteignirent; il se trompa de route, et erra longtemps au hasard. Enfin, au point du jour, ayant trouvé un guide, il suivit à pied des sentiers étroits jusqu'au Rubicon, limite de sa province et où l'attendaient ses cohortes. Il s'y arrêta quelques instants, et, réfléchissant aux conséquences de son entreprise : « Il est encore temps de retourner sur nos pas, dit-il à ceux qui l'entouraient; une fois ce faible pont franchi, c'est le fer qui décidera tout. »

XXXII. Il hésitait; un prodige le détermina. Un homme d'une taille et d'une beauté remarquables apparut tout à coup, assis à peu de distance et jouant du chalumeau. Des bergers et quelques soldats des postes voisins, parmi lesquels il y avait des trompettes, accoururent pour l'entendre. Il saisit l'instrument d'un de ces derniers, s'élança vers le fleuve, et, tirant d'énergiques accents de cette trompette guerrière, il se dirigea vers l'autre rive. « Allons, dit alors César, allons où nous appellent la voix des dieux et l'injustice de nos ennemis : le sort en est jeté! »

XXXIII. Quand l'armée eut ainsi passé le fleuve, César fit paraître les tribuns du peuple, qui, chassés de Rome, étaient venus

1 A Ravenne.

ciatum est, præmissis confestim clam cohortibus, ne qua suspicio moveretur, et spectaculo publico per dissimulationem interfuit, et formam, qua ludum gladiatorium erat ædificaturus, consideravit, et ex consuetudine convivio se frequenti dedit. Dein post solis occasum, mulis e proximo pistrino ad vehiculum junctis, occultissimum iter modico comitatu ingressus est : et quum luminibus exstinctis decessisset via, diu errabundus, tandem ad lucem, duce reperto, per angustissimos tramites pedibus evasit; consecutusque cohortes ad Rubiconem flumen, qui provinciæ ejus finis erat, paulum constitit, ac reputans, quantum moliretur, conversus ad proximos, « Etiam nunc, inquit, regredi possumus : quod si ponticulum transierimus, omnia armis agenda erunt. »

XXXII. Cunctanti ostentum tale factum est. Quidam eximia magnitudine et forma in proximo sedens, repente apparuit, arundine canens : ad quem audiendum quum præter pastores plurimi etiam ex stationibus milites concurrissent, interque eos et æneatores, rapta ab uno tuba prosiluit ad flumen, et ingenti spiritu classicum exorsus perstendit ad alteram ripam. Tunc Cæsar, « Eatur, inquit, quo deorum ostenta et inimicorum iniquitas vocat. Jacta alea esto, » (inquit.)

XXXIII. Atque ita trajecto exercitu, adhibitis tribunis plebis, qui pulsi super-

dans son camp : alors il harangua ses troupes assemblées, et invoqua leur fidélité en pleurant et en déchirant ses vêtements sur sa poitrine. On crut aussi qu'il avait promis à chaque soldat le cens de l'ordre équestre. Mais ce qui donna lieu à cette erreur, c'est que, dans la chaleur du discours, il montra souvent le doigt annulaire de sa main gauche, protestant qu'il était prêt à donner tout, jusqu'à son anneau, pour ceux qui défendraient sa dignité ; en sorte que les derniers rangs, plus à portée de voir que d'entendre, prêtèrent à ce geste une signification qu'il n'avait point ; et le bruit ne tarda pas à se répandre que César avait promis à ses soldats les droits et les revenus des chevaliers, c'est-à-dire quatre cent mille sesterces [1].

XXXIV. Voici, dans l'ordre des faits, le résumé de ce qu'il fit ensuite. Il occupa d'abord le Picénum, l'Ombrie et l'Étrurie. L. Domitius, que, dans ces troubles, on lui avait donné pour successeur, s'étant enfermé dans Corfinium avec une garnison, César le contraignit de se rendre à discrétion, le renvoya, et, longeant la mer Supérieure [2], marcha sur Brindes, où les consuls et Pompée s'étaient enfuis, dans le dessein de passer au plus tôt la mer. Après avoir tout tenté inutilement pour empêcher l'exécution de ce projet, il se dirigea sur Rome, convoqua le sénat, pour délibérer sur la république, et courut s'emparer des meilleures troupes de Pompée, qui étaient en Espagne, sous les ordres de trois lieutenants, M. Pétréius, L. Afranius et M. Varron. Il avait dit à ses amis en partant : « Je vais combattre une armée sans général, pour venir ensuite combattre un général sans

1 77,500 francs. — 2 L'Adriatique.

venerant, pro concione, fidem militum, flens, ac veste a pectore discissa, invocavit. Existimatur etiam equestres census pollicitus singulis : quod accidit opinione falsa. Nam, quum in alloquendo exhortandoque sæpius digitum lævæ manus ostentans affirmaret, se ad satisfaciendum omnibus, per quos dignitatem suam defensurus esset, annulum quoque æquo animo detracturum sibi ; extrema concio, cui facilius erat videre concionantem quam audire, pro dicto accepit quod visu suspicabatur : promissumque jus annulorum cum millibus quadringenis, fama distulit.

XXXIV. Ordo et summa rerum, quas deinceps gessit, sic se habent. Picenum, Umbriam, Etruriam occupavit : et L. Domitio, qui, per tumultum successor ei nominatus, Corfinium præsidio tenebat, in deditionem redacto, atque dimisso, secundum superum mare Brundisium tetendit, quo consules Pompeiusque confugerant, quamprimum transfretaturi. Hos frustra per omnes moras exitu prohibere conatus, Romam iter convertit ; appellatisque de republica patribus, validissimas Pompeii copias, quæ sub tribus legatis, M. Petreio, et L. Afranio et M. Varrone in Hispania erant, invasit ; professus ante inter suos, « ire se ad exercitum sine duce, et inde reversurum ad ducem sine exercitu. » Et quamquam obsidione Massiliæ, quæ sibi in itinere portas clauserat, summaque frumen-

armée. » Quoique retardé par le siége de Marseille, qui lui avait fermé ses portes, et par le manque absolu de vivres, il lui fallut peu de temps pour tout soumettre.

XXXV. Il revint ensuite à Rome, passa en Macédoine, investit Pompée et le tint assiégé, pendant près de quatre mois, dans une enceinte immense de retranchements. Enfin il le vainquit à Pharsale, et le poursuivit dans sa fuite jusqu'à Alexandrie, où, le trouvant assassiné, il fit lui-même au roi Ptolémée, qui lui tendit aussi des embûches, une guerre des plus difficiles et que rendaient pour lui bien périlleuse le désavantage du temps et du lieu, un rigoureux hiver, l'activité d'un ennemi pourvu de tout, au sein de sa capitale, et son propre dénûment dans une lutte qu'il était loin de prévoir. Vainqueur, il donna le royaume d'Égypte à Cléopâtre et au plus jeune de ses frères. Il craignait, en faisant de ce pays une province romaine, qu'il ne devînt un jour, entre les mains d'un gouverneur turbulent, une cause d'entreprises séditieuses. D'Alexandrie, César passa en Syrie, et de là dans le Pont, où l'appelaient de fréquents messages; car Pharnace, fils du grand Mithridate, profitait de ces troubles pour faire la guerre, et avait déjà remporté de nombreux avantages, qui l'avaient fort enorgueilli. Quatre heures de combat suffirent à César, le cinquième jour de son arrivée, pour détruire cet adversaire. Aussi se récriait-il souvent sur le bonheur de Pompée, qui avait dû, en grande partie, sa gloire militaire à la faiblesse de pareils ennemis. Il vainquit ensuite Scipion et Juba, qui avaient recueilli en Afrique les restes de leur parti, et il défit en Espagne les fils de Pompée [1].

1 Cnéius et Sextus.

tariæ rei penuria retardante, brevi tamen omnia subegit.

XXXV. Hinc Urbe repetita, in Macedoniam transgressus, Pompeium, per quatuor pæne menses maximis obsessum operibus, ad extremum Pharsalico prælio fudit; et fugientem Alexandriam persecutus, ut occisum deprehendit, cum Ptolemæo rege, a quo sibi quoque insidias tendi videbat, bellum sane difficillimum gessit, neque loco, neque tempore æquo, sed hieme anni, et intra mœnia copiosissimi ac sollertissimi hostis, inops ipse rerum omnium, atque imparatus. Regnum Ægypti victor Cleopatræ fratrique ejus minori permisit, veritus provinciam facere, ne quandoque violentiorem præsidem nacta, novarum rerum materia esset. Ab Alexandria in Syriam, et inde Pontum transiit, urgentibus de Pharnace nunciis : quem, Mithridatis magni filium, ac tunc occasione temporum bellantem, jamque multiplici successu præferocem, intra quintum, quam adfuerat, diem, quatuor, quibus in conspectum venit, horis, una profligavit acie; crebro commemorans Pompeii felicitatem, cui præcipua militiæ laus de tam imbelli genere hostium contigisset. Dehinc Scipionem ac Jubam, reliquias partium in Africa refoventes, devicit; Pompeii liberos in Hispania.

XXXVI. Dans le cours de toutes les guerres civiles, César n'éprouva de revers que par le fait de ses lieutenants. C. Curion, l'un d'eux, périt en Afrique; un autre, C. Antoine, tomba au pouvoir de ses adversaires en Illyrie. P. Dolabella y laissa aussi sa flotte, et Cn. Domitius Calvinus perdit son armée dans le Pont. Lui-même obtint toujours de brillants succès, et ne fut en danger que deux fois: l'une à Dyrrachium, où, repoussé par Pompée, qui ne songea pas à le poursuivre, il dit que cet adversaire ne savait pas vaincre; l'autre, au dernier combat livré en Espagne, et où ses affaires parurent si désespérées, qu'il songea même à se donner la mort.

XXXVII. Ses guerres terminées, il triompha cinq fois; dont quatre dans le même mois, après sa victoire sur Scipion, mais à quelques jours d'intervalle, et la cinquième après la défaite des fils de Pompée. Le premier jour, il triompha de la Gaule, et ce fut le plus beau de ses triomphes; ensuite d'Alexandrie, puis du Pont, puis de l'Afrique, et en dernier lieu de l'Espagne, toujours avec un appareil et un faste différents. Le jour où il triompha de la Gaule, comme il passait devant le Vélabrum [1], il fut presque jeté hors de son char, dont l'essieu se rompit. Il monta au Capitole à la lueur des flambeaux, que portaient dans des lustres quatre éléphants rangés à droite et à gauche. Quand il célébra sa victoire sur Pharnace, on remarqua, entre autres ornements de la pompe triomphale, un tableau où étaient écrits ces seuls mots: « JE SUIS VENU, J'AI VU, J'AI VAINCU, » qui ne retraçaient pas, comme les autres inscriptions, tous les évé-

1 Place de Rome, entre le forum, le Palatium et l'Aventin.

XXXVI. Omnibus civilibus bellis nullam cladem, niti per legatos suos, passus est: quorum C. Curio in Africa periit; C. Antonius in Illyrico in adversariorum devenit potestatem; P. Dolabella classem in eodem Illyrico, Cn. Domitius Calvinus in Ponto exercitum amiserunt. Ipse prosperrime semper, ac ne ancipiti quidem unquam fortuna, præterquam bis, dimicavit: semel ad Dyrrhachium, ubi pulsus, non instante Pompeio, negavit, eum vincere scire: iterum in Hispania ultimo prælio, quum, desperatis rebus, etiam de consciscenda nece cogitavit.

XXXVII. Confectis bellis, quinquies triumphavit; post devictum Scipionem quater eodem mense, sed interjectis diebus; et rursus semel, post superatos Pompeii liberos. Primum et excellentissimum triumphum egit Gallicum, sequentem Alexandrinum, deinde Ponticum, huic proximum Africanum, novissimum Hispaniensem, diverso quemque apparatu et instrumento. Gallici triumphi die Velabrum prætervehens, pæne curru excussus est, axe diffracto; ascenditque Capitolium ad lumina, quadraginta elephantis dextra atque sinistra lychnuchos gestantibus. Pontico triumpho inter pompæ fercula trium verborum prætulit titulum, VENI, VIDI, VICI, non acta

nements de la guerre, mais qui en marquaient la rapidité.

XXXVIII. Outre les deux grands sesterces [1] qu'il avait fait compter à chaque fantassin des légions de vétérans, à titre de butin, au commencement de la guerre civile, César leur en donna vingt mille ordinaires [2]. Il leur assigna aussi des terres, mais non contiguës, afin de ne point dépouiller les possesseurs. Il distribua au peuple dix boisseaux de blé par tête et autant de livres d'huile, avec trois cents sesterces [3] qu'il avait promis autrefois, et auquel il en ajouta cent autres, pour compenser le retard. Il remit même les loyers d'un an dans Rome jusqu'à la concurrence de deux mille sesterces [4] et dans le reste de l'Italie jusqu'à celle de cinq cents [5]. A tous ces dons il ajouta un festin public et une distribution de viandes. Après sa victoire en Espagne, il porta cette libéralité jusqu'à deux repas consécutifs; car le premier lui avait paru peu digne de sa magnificence : le second, donné cinq jours après, fut des plus somptueux.

XXXIX. Il donna des spectacles de divers genres, et des combats de gladiateurs. Des pièces de théâtre furent jouées dans tous les quartiers de la ville par des acteurs de tous les pays et dans toutes les langues. Il y eut aussi des jeux dans le cirque, des combats d'athlètes, une naumachie [6]. On vit combattre dans le forum, parmi les gladiateurs, Furius Leptinus, d'une famille prétorienne, et Q. Calpénus, qui avait fait partie du sénat et avait plaidé des causes devant le peuple. Les enfants de plusieurs princes d'Asie et de Bithynie dansèrent la pyrrhique [7]. Aux jeux scéniques, Décimus Labérius, chevalier romain, joua

1 387 fr. 50. — 2 3,875 fr. — 3 58 fr. 10. — 4 387 fr. 50. — 5 96 fr. 85.
6 Le spectacle d'un combat naval; du grec ναυμαχέω, combattre sur mer.
7 Danse militaire, inventée, dit-on, par *Pyrrhus*, fils d'Achille.

belli significantem, sicut ceteris, sed celeriter confecti notam.

XXXVIII. Veteranis legionibus prædæ nomine in pedites singulos super bina sestertia, quæ initio civilis tumultus numeraverat, vicena millia nummum dedit. Assignavit et agros, sed non continuos, ne quis possessorum expelleretur. Populo præter frumenti denos modios, ac totidem olei libras, trecenos quoque nummos, quos pollicitus olim erat, viritim divisit; et hoc amplius, centenos pro mora. Annuam etiam habitationem Romæ usque ad bina millia nummum, in Italia non ultra quingenos sestertios remisit. Adjecit epulum ac viscerationem, et post Hispaniensem victoriam duo prandia. Nam quum prius parce, neque pro liberalitate sua præbitum judicaret, quinto post die aliud largissimum præbuit.

XXXIX. Edidit spectacula varii generis; munus gladiatorium; ludos etiam regionatim Urbe tota, et quidem per omnium linguarum histriones; item circenses, athletas, naumachiam. Munere in foro depugnavit Furius Leptinus, stirpe prætoria, et Q. Calpenus, senator quondam, actorque causarum. Pyrrhicham saltaverunt Asiæ Bithyniæque principum liberi. Ludis Decimus

un mime de sa composition. Il reçut de César cinq cents grands sesterces [1] et un anneau d'or [2]; et, de la scène, il alla, en traversant l'orchestre [3], s'asseoir parmi les chevaliers. Au cirque, l'arène fut agrandie des deux côtés; on creusa tout autour un fossé qui fut rempli d'eau, et l'on vit des jeunes gens des plus nobles familles faire courir dans cette enceinte des chars à deux et à quatre chevaux, ou sauter alternativement sur des coursiers dressés à cette manœuvre. Des enfants, partagés en deux troupes, suivant la différence de leur âge, célébrèrent les jeux appelés Troyens [4]. Cinq jours furent consacrés à des combats de bêtes. Le dernier spectacle fut celui d'une bataille rangée entre deux armées, et où combattirent, de part et d'autre, cinq cents fantassins, trois cents cavaliers et vingt éléphants. Afin d'ouvrir à ces troupes un plus vaste champ de bataille, on avait enlevé les barrières du cirque, et l'on y avait substitué, à chaque extrémité, deux camps. Des athlètes luttèrent, pendant trois jours, dans un stade construit exprès aux environs du champ de Mars. Un lac fut creusé dans la petite Codète; et des vaisseaux tyriens et égyptiens à deux, à trois, à quatre rangs, et chargés de soldats, y livrèrent un combat naval. L'annonce de tous ces spectacles avait attiré à Rome une si prodigieuse affluence d'étrangers, que la plupart d'entre eux couchèrent sous des tentes, dans les rues et dans les carrefours, et que beaucoup de personnes, entre autres deux sénateurs, furent écrasées ou étouffées dans la foule.

XL. Tournant ensuite ses vues vers l'organisation de la répu-

1 96,875 fr. — 2 C'était la marque distinctive des chevaliers.

3 Là étaient les siéges des sénateurs.

4 C'était une lutte équestre. Virgile l'a décrite, En., v. 545 et suiv.

Laberius, eques romanus, mimum suum egit; donatusque quingentis sestertiis et annulo aureo, sessum in quatuordecim e scena per orchestram transiit. Circensibus, spatio circi ab utraque parte producto, et in gyrum Euripo addito, quadriges bigasque et equos desultorios agitaverunt nobilissimi juvenes. Trojam lusit turma duplex, majorum minorumque puerorum. Venationes editæ per dies quinque, ac novissime pugna divisa in duas acies; quingenis peditibus, elephantis vicenis, tricenis equitibus hinc et inde commissis. Nam quo laxius dimicaretur, sublatæ metæ, inque earum locum bina castra ex adverso constituta erant. Athletæ, stadio ad tempus extructo, in regione Martii campi certaverunt per triduum. Navali prælio, in minore Codeta defosso lacu, biremes ac triremes quadriremesque Tyriæ et Ægyptiæ classis magno pugnatorum numero conflixerunt. Ad quæ omnia spectacula tantum undique confluxit hominum, ut plerique advenæ aut inter vicos, aut inter vias tabernaculis positis manerent; ac sæpe præ turba elisi exanimatique sint plurimi, et in his duo senatores.

XL. Conversus hinc ad ordinandum reipublicæ statum, fastos correxit, jam pridem

blique, César corrigea les fastes, tellement dérangés par la faute des pontifes et par l'abus, déjà ancien, des intercalations, que les fêtes de la moisson ne tombaient plus en été, ni celles des vendanges en automne. Il régla l'année sur le cours du soleil, et le composa de trois cent soixante-cinq jours, en supprimant le mois intercalaire et en augmentant d'un jour chaque quatrième année. Pour que ce nouvel ordre de choses pût commencer avec les calendes de janvier de l'année suivante, il ajouta deux autres mois, entre novembre et décembre, à celle où se firent ces règlements; et elle fut ainsi de quinze mois, avec l'ancien mois intercalaire, qui se trouva revenir cette même année.

XLI. Il compléta le sénat; il fit des patriciens; il augmenta le nombre des préteurs, des édiles, des questeurs et des magistrats subalternes[1]. Il réhabilita ceux que les censeurs avaient dépouillés de leurs dignités, ou que les tribunaux avaient condamnés pour brigue. Il partagea avec le peuple le droit d'élection dans les comices; de sorte qu'à l'exception de ses compétiteurs[2] au consulat, les autres candidats étaient élus, moitié par la volonté du peuple, moitié sur la désignation de César. Or, il désignait les siens dans des tablettes qu'il envoyait à toutes les tribus, et qui contenaient ce peu de mots : « César, dictateur, à telle tribu. Je vous recommande tels et tels, afin qu'ils tiennent leur dignité de vos suffrages. » Il admit aux honneurs les enfants des proscrits. Il restreignit le pouvoir judiciaire à deux sortes

1 Ceux qui ne pouvaient consulter les auspices ni rompre les comices.

2 César ayant été créé consul et dictateur pour dix ans, ceux qui brigaient le consulat étaient ainsi ses compétiteurs, et il choisissait parmi eux ceux qu'il lui plaisait d'avoir pour collègues.

vitio pontificum per intercalandi licentiam adeo turbatos, ut neque messium feriæ æstati, neque vindemiarum autumno competerent : annumque ad cursum solis accommodavit, ut trecentorum sexaginta quinque dierum esset, et intercalario mense sublato, unus dies quarto quoque anno intercalaretur. Quo autem magis in posterum ex kalendis januariis novis temporum ratio congrueret, inter novembrem ac decembrem mensem interjecit duos alios; fuitque is annus, quo hæc constituebantur, quindecim mensium cum intercalario, qui ex consuetudine in eum annum inciderat.

XLI. Senatum supplevit : patricios allegit : prætorum, ædilium, quæstorum, minorum etiam magistratuum numerum ampliavit : nonnullos opere censorio, aut sententia judicum de ambitu condemnatos, restituit. Comitia cum populo partitus est : ut, exceptis consulatus competitoribus, de cetero numero candidatorum, pro parte dimidia, quos populus vellet, pronunciarentur; pro parte altera, quos ipse edidisset. Et edebat per libellos, circum tribus missos, scriptura brevi : « Cæsar dictator illi tribui. Commendo vobis illum et illum, ut vestro suffragio suam dignitatem teneant. » Admisit ad honores et proscriptorum liberos. Judicia ad duo genera judicum rede-

de juges, aux sénateurs et aux chevaliers, et il supprima les tribuns du trésor, qui formaient la troisième juridiction. Il fit le recensement du peuple, non de la manière accoutumée[1] ni dans le lieu ordinaire[2], mais par quartiers, et d'après les rôles des propriétaires de maisons. Le nombre de ceux à qui l'État fournissait du blé fut réduit, de trois cent vingt mille à cent cinquante mille; et pour que la formation de ces listes ne pût être à l'avenir l'occasion de nouveaux troubles, il établit qu'avec ceux qui n'y seraient pas encore inscrits, le préteur pourvoirait chaque année, par la voie du sort, au remplacement de ceux qui seraient morts dans l'intervalle.

XLII. Quatre-vingt mille citoyens furent répartis dans les colonies d'outre-mer. Pour que la population de Rome n'en fût pas épuisée, César défendit par une loi qu'aucun citoyen au-dessus de vingt ans et au-dessous de quarante, qui ne serait pas lié par un devoir public, restât plus de trois ans de suite absent de l'Italie; qu'aucun fils de sénateur entreprît des voyages lointains, si ce n'était à la suite et sous le patronage d'un magistrat; et enfin que ceux qui élevaient des bestiaux eussent, parmi leurs bergers, moins d'un tiers d'hommes libres en âge de puberté. Il conféra le droit de cité à tous ceux qui pratiquaient la médecine à Rome et qui y professaient les arts libéraux, une telle faveur devant leur faire aimer davantage le séjour de cette ville, et en attirer d'autres encore. Quant aux dettes, au lieu d'en ordonner l'abolition, qui était vivement attendue et réclamée sans cesse, il finit par décréter que les débiteurs satisferaient leurs créanciers suivant l'estimation de leurs propriétés,

1 Par le ministère des censeurs. — 2 Au champ de Mars.

git, equestris ordinis ac senatorii: tribunos erarios, quod erat tertium, sustulit. Recensum populi, nec more, nec loco solito, sed vicatim per dominos insularum egit: atque ex viginti trecentisque millibus accipientium frumentum e publico, ad centum quinquaginta retraxit. Ac ne qui novi cœtus recensionis causa moveri quandoque possent, instituit, quotannis in demortuorum locum ex iis, qui recensiti non essent, subsortitio a prætore fieret.

XLII. Octoginta autem civium millibus in transmarinas colonias distributis, ut exhaustæ quoque Urbi frequentia suppeteret, sanxit, ne quis civis major annis viginti, minorve quadraginta, qui sacramento non teneretur, plus triennio continuo Italia abesset: neu quis senatoris filius, nisi contubernalis aut comes magistratus, peregre proficisceretur: neve hi, qui pecuariam facerent, minus tertia parte puberum ingenuorum inter pastores haberent. Omnesque medicinam Romæ professos, et liberalium artium doctores, quo libentius et ipsi Urbem incolerent, et ceteri appeterent, civitate donavit. De pecuniis mutuis, disjecta novarum tabularum exspectatione, quæ crebro movebatur, decrevit tandem,

et conformément au prix de ces biens avant la guerre civile, et que l'on déduirait du principal tout ce qui aurait été payé en argent ou en promesses écrites, à titre d'intérêts. Ce règlement anéantissait environ le quart des dettes. César dispersa toutes les communautés [1], hormis celles dont l'institution remontait aux premiers âges de Rome. Il augmenta les peines établies contre les crimes; et comme les riches en commettaient d'autant plus facilement qu'ils en étaient quittes pour s'exiler, sans rien perdre de leur fortune, il ordonna contre les parricides, ainsi que le rapporte Cicéron, la confiscation entière, et contre les autres criminels, celle de la moitié des biens.

XLIII. Il déploya dans la distribution de la justice beaucoup de zèle et de sévérité. Il retrancha du nombre des sénateurs ceux qui étaient convaincus de concussion. Il déclara nul le mariage d'un ancien préteur qui avait épousé une femme séparée depuis deux jours seulement d'avec son mari, et contre lequel il ne s'élevait pourtant aucun soupçon d'adultère. Il mit des impôts sur les marchandises étrangères. Il défendit l'usage des litières, de la pourpre et des perles, excepté à certaines personnes, à certain âge et pour certains jours. Il veilla surtout à l'observation des lois somptuaires, et il envoyait dans les marchés des gardes qui saisissaient les denrées défendues et les portaient chez lui. Quelquefois même des licteurs et des soldats allaient, par son ordre, enlever jusque sur les tables ce qui avait pu échapper à la surveillance de ces gardes.

XLIV. Il avait conçu pour la police et l'embellissement de

1 Il y avait des communautés (*collegia*) de prêtres, d'augures, d'artisans, etc.

ut debitores creditoribus satisfacerent per æstimationem possessionum, quanti quasque ante civile bellum comparassent, deducto summæ æris alieni, si quid usuræ nomine numeratum aut perscriptum fuisset : qua conditione quarta pars fere crediti deperibat. Cuncta collegia, præter antiquitus constituta, distraxit. Pœnas facinorum auxit : et quum locupletes eo facilius scelere se obligarent, quod integris patrimoniis exsulabant, parricidas, ut Cicero scribit, bonis omnibus, reliquos dimidia parte multavit.

XLIII. Jus laboriosissime ac severissime dixit. Repetundarum convictos etiam ordine senatorio movit. Diremit nuptias prætorii viri, qui digressam a marito post biduum statim duxerat, quamvis sine probri suspicione. Peregrinarum mercium portoria instituit. Lecticarum usum, item conchyliatæ vestis, et margaritarum, nisi certis personis et ætatibus, perque certos dies, ademit. Legem præcipue sumtuariam exercuit, dispositis circa macellum custodibus, qui opsonia contra vetitum retinerent, deportarentque ad se, summissis nonnunquam lictoribus atque militibus, qui, si qua custodes fefellissent, jam apposita e triclinio auferrent.

XLIV. Jam de ornanda instruendaque Urbe, item de tuendo ampliandoque im-

Rome, pour l'agrandissement et la sûreté de l'empire, des projets de jour en jour plus vastes et plus nombreux. Il voulait, avant tout, construire un temple de Mars plus grand qu'aucun temple du monde, en comblant jusqu'au niveau du sol le lac où il avait donné le spectacle d'un combat naval. Il voulait bâtir un immense théâtre au pied du mont Tarpéien. Il voulait réduire à une juste proportion tout le droit civil, et renfermer en un très-petit nombre de livres ce qu'il y avait de meilleur et d'indispensable dans l'immense et diffuse quantité des lois existantes. Il voulait former une bibliothèque publique, la plus considérable possible, en livres grecs et latins, et confier à M. Varron le soin de les acquérir et de les classer. Il voulait dessécher les marais Pontins, ouvrir une issue aux eaux du lac Fucin, construire un chemin de la mer Supérieure au Tibre, à travers un des côtés de l'Apennin. Il voulait percer l'Isthme[1]. Il voulait réprimer les Daces, qui s'étaient répandus dans la Thrace et dans le Pont, porter ensuite la guerre chez les Parthes, en passant par l'Arménie mineure, et ne les attaquer en bataille rangée qu'après les avoir éprouvés. C'est au milieu de ces travaux et de ces projets que la mort le surprit. Mais, avant de parler de sa mort, il ne sera pas inutile de donner une idée succincte de sa figure, de son extérieur, de son habillement et de ses mœurs, ainsi que de ses travaux civils et militaires.

XLV. Il avait, dit-on, une haute stature, le teint blanc, les membres bien faits, le visage plein, les yeux noirs et vifs, le tempérament robuste, si ce n'est que, dans les derniers temps

1 L'isthme de Corinthe

perio, plura ac majora in dies destinabat: in primis Martis templum, quantum nusquam esset, exstruere, repleto et complanato lacu, in quo naumachiæ spectaculum ediderat, theatrumque summæ magnitudinis, Tarpeio monti accubans: jus civile ad certum modum redigere, atque ex immensa diffusaque legum copia, optima quæque et necessaria in paucissimos conferre libros; bibliothecas græcas et latinas, quas maximas posset, publicare, data M. Varroni cura comparandarum ac digerendarum; siccare Pomptinas paludes; emittere Fucinum lacum; viam munire a mari supero per Apennini dorsum ad Tiberim usque; perfodere Isthmum; Dacos, qui se in Pontum et Thraciam effuderant, coercere; mox Parthis inferre bellum per Armeniam minorem, nec, nisi ante expertos, aggredi prælio. Talia agentem atque meditantem mors prævenit: de qua priusquam dicam, ea quæ ad formam et habitum et cultum et mores, nec minus quæ ad civilia et bellica ejus studia pertineant, non alienum erit summatim exponere.

XLV. Fuisse traditur excelsa statura, colore candido, teretibus membris, ore paulo pleniore, nigris vegetisque oculis, valetudine prospera; nisi quod tempore extremo repente animo linqui, atque etiam

de sa vie, il était sujet à des défaillances subites, et à des terreurs nocturnes qui troublaient son sommeil. Deux fois aussi il fut atteint d'épilepsie dans l'exercice de ses devoirs publics. Il attachait trop d'importance au soin de son corps; et, non content de se faire tondre et raser souvent, il se faisait encore épiler, comme on le lui reprocha. Il souffrait impatiemment le désagrément d'être chauve, qui l'exposa maintes fois aux railleries de ses ennemis. Aussi ramenait-il habituellement sur son front ses rares cheveux de derrière; et de tous les honneurs que lui décernèrent le peuple et le sénat, aucun ne lui fut plus agréable que le droit de porter toujours une couronne de laurier. On dit aussi que sa mise était recherchée, et son laticlave[1] garni de franges qui lui descendaient sur les mains. C'était toujours par dessus ce vêtement qu'il mettait sa ceinture, et il la portait fort lâche; habitude qui fit dire souvent à Sylla, en s'adressant aux grands : « Méfiez-vous de ce jeune homme, qui met si mal sa ceinture. »

XLVI. Il habita d'abord une assez modeste maison dans Subure[2]; mais quand il fut nommé grand pontife, il eut pour demeure un bâtiment de l'État, sur la voie Sacrée. Il passe pour avoir aimé passionnément le luxe et la magnificence. Il avait fait bâtir auprès d'Aricie une maison de campagne dont la construction et les ornements lui avaient coûté des sommes énormes; il la fit, dit-on, jeter à bas, parce qu'elle ne répondait pas entièrement à son attente : et il n'avait encore qu'une fortune mé-

1 Tunique bordée par devant d'une large bande de pourpre, et garnie de nœuds de pourpre ou d'or, imitant des têtes de clous. C'était le vêtement des sénateurs et de la plupart des magistrats.

2 C'était un quartier de Rome très-fréquenté, entre l'Esquilin et le Cœlius.

per somnum exterreri solebat. Comitiali quoque morbo bis inter res agendas correptus est. Circa corporis curam morosior, ut non solum tonderetur diligenter ac raderetur, sed velleretur etiam, ut quidam exprobraverunt; calvitii vero deformitatem iniquissime ferret, sæpe obtrectatorum jocis obnoxiam expertus. Ideoque et deficientem capillum revocare a vertice assuerat, et ex omnibus decretis sibi a senatu populoque honoribus, non aliud aut recepit aut usurpavit libentius, quam jus laureæ coronæ perpetuo gestandæ. Etiam cultu notabilem ferunt. Usum enim lato clavo ad manus fimbriato, nec ut unquam aliter quam super eum cingeretur, et quidem fluxiore cinctura. Unde emanasse Sullæ dictum, optimates sæpius admonentis, « ut male præcinctum puerum caverent. »

XLVI. Habitavit primo in Subura modicis ædibus; post autem pontificatum maximum in Sacra via domo publica. Munditiarum lautitiarumque studiosissimum multi prodiderunt : villam in Nemorensi a fundamentis inchoatam, magnoque sumtu absolutam, quia non tota ad animum ei res-

diocre et des dettes. Dans ses expéditions, il portait avec lui, pour en paver son logement, du bois de marqueterie et des pièces de mosaïque.

XLVII. On dit qu'il n'alla en Bretagne que dans l'espoir d'y trouver des perles, et qu'il prenait plaisir à en comparer la grosseur et à les peser dans sa main ; qu'il recherchait avec une incroyable avidité les pierres précieuses, les sculptures, les statues et les tableaux antiques; qu'il payait un prix exorbitant les esclaves bien faits et bien élevés, et qu'il défendait de porter cette dépense sur ses livres de compte, tant il en avait honte lui-même.

XLVIII. Dans ses gouvernements, il avait toujours deux tables de festin : l'une pour ses officiers et les personnes de sa suite ; l'autre, pour les magistrats romains et les plus illustres habitants du pays. La discipline domestique était chez lui exacte et sévère, dans les petites choses comme dans les grandes. Il fit mettre aux fers son panetier, pour avoir servi à ses convives un autre pain qu'à lui-même. Un de ses affranchis avait commis un adultère avec la femme d'un chevalier romain : César, quoiqu'il l'aimât beaucoup et que personne n'eût porté plainte, le punit du dernier supplice.

XLIX. Il n'y a que son commerce intime avec Nicomède qui fit tort à sa réputation de chasteté [1] ; mais il en rejaillit sur lui un opprobre ineffaçable, éternel, et qui a servi de texte à une foule de railleries. Je ne rappellerai pas ces vers, si connus, de Calvus Licinius :

1 Il ne faut pas oublier que le mot *pudicitia* s'entend, ici et ailleurs, de la vertu contraire au vice contre nature, et *impudicitia*, de ce même vice.

ponderat, totam diruisse, quamquam tenuem adhuc et obæratum; in expeditionibus tessellata et sectilia pavimenta circumtulisse.

XLVII. Britanniam petisse spe margaritarum, quarum amplitudinem conferentem, interdum sua manu exegisse pondus : gemmas, toreumata, signa, tabulas operis antiqui semper animosissime comparasse : servitia rectiora politioraque immenso pretio, et cujus ipsum etiam puderet, sic, ut rationibus vetaret inferri.

XLVIII. Convivatum assidue per provincias duobus tricliniis ; uno, quo sagati palliative, altero, quo togati cum illustrioribus provinciarum discumberent. Domesticam disciplinam in parvis ac majoribus rebus diligenter adeo severeque rexit, ut pistorem, alium quam sibi panem convivis subjicientem, compedibus vinxerit; libertum gratissimum, ob adulteratam equitis romani uxorem, quamvis nullo querente, capitali pœna affecerit.

XLIX. Pudicitiæ jus famam nihil quidem præter Nicomedis contubernium læsit, gravi tamen et perenni opprobrio, et ad omnium convicia exposito. Omitto Calvi Licinii notissimos versus :

Rome égale en horreurs la Bithynie infâme,
Et l'impudique roi dont César fut la femme.

Je ne citerai pas les discours de Dolabella et de Curion, le père, où César est appelé par le premier « la rivale de la reine, la planche intérieure de la litière royale; » et par le second, « l'égout de Nicomède, » et « la prostituée bithynienne. » Je ne m'arrêterai pas non plus aux édits de Bibulus contre son collègue, édits où il le traite de « reine de Bithynie, » et lui reproche à la fois son ancien goût pour un roi et son nouveau penchant pour la royauté. M. Brutus raconte qu'à cette même époque un certain Octavius, espèce de fou qui avait le droit de tout dire, donna à Pompée, devant une assemblée nombreuse, le titre de roi, et salua César du nom de reine. C. Memmius l'accuse aussi d'avoir servi Nicomède à table, avec les eunuques de ce prince, et de lui avoir présenté la coupe et le vin devant un grand nombre de convives, parmi lesquels étaient plusieurs négociants romains, dont il cite les noms. Cicéron, non content d'avoir écrit, dans ses lettres, que César fut conduit par des gardes dans la chambre du roi, qu'il s'y coucha, couvert de pourpre, sur un lit d'or, et que ce descendant de Vénus prostitua en Bithynie la fleur de son âge, lui dit un jour en face, au milieu du sénat, où César défendait la cause de Nysa, fille de Nicomède, et rappelait les obligations qu'il avait à ce roi : « Passons, je vous prie, sur tout cela; on sait trop ce que vous en avez reçu et ce que vous lui avez donné. » Enfin, le jour où il célébra son triomphe sur les Gaules, les soldats, parmi les chansons dont ils ont coutume

... Bithynia quicquid
Et prædicator Cæsaris unquam habuit.

Prætereo actiones Dolabellæ et Curionis patris, in quibus eum Dolabella « pellicem reginæ, spondam interiorem regiæ lecticæ, » ac Curio « stabulum Nicomedis, » et « Bithynicum fornicem » dicunt. Missa etiam facio edicta Bibuli, quibus proscripsit collegam suum « Bithynicam reginam : eique regem antea fuisse cordi, nunc esse regnum. » Quo tempore, ut M. Brutus refert, Octavius etiam quidam, valetudine mentis liberius dicax, conventu maximo quum Pompeium regem appellasset, ipsum reginam salutavit. Sed C. Memmius etiam ad cyathum et vinum Nicomedi stetisse objecit, cum reliquis exoletis, pleno convivio, accubantibus nonnullis urbicis negotiatoribus, quorum refert nomina. Cicero vero, non contentus in quibusdam epistolis scripsisse, a satellitibus eum in cubiculum regium eductum, in aureo lecto, veste purpurea decubuisse, floremque ætatis a Venere orti in Bithynia contaminatum ; quondam etiam in senatu defendenti Nysæ causam, filiæ Nicomedis, beneficiaque regis in se commemoranti, « Remove, inquit, istæc, oro te; quando notum est, et quid ille tibi, et quid illi tute dederis. » Gallico denique triumpho milites ejus inter cetera carmina, qualia currum prosequentes

d'égayer la marche du triomphateur, chantèrent surtout ce couplet fort connu :

César a mis dix ans à subjuguer les Gaules,
Et Nicomède une heure à soumettre César.
Mais, au jour du triomphe, on a changé les rôles :
C'est au grand Nicomède à monter sur ce char.

L. Une opinion bien établie, c'est qu'il était très-porté aux plaisirs de l'amour, et n'y épargnait pas la dépense. Il séduisit un grand nombre de femmes du premier rang, telles que Postumia, femme de Servius Sulpicius; Lollia, femme d'Aulus Gabinus; et Tertulla, femme de M. Crassus. On cite aussi Mucia, femme de Cn. Pompée. Ce qu'il y a de certain, c'est que les Curions père et fils, et beaucoup d'autres, reprochèrent à Pompée « d'avoir, dans l'intérêt de son ambition, épousé la fille de celui pour qui il avait répudié une femme qui lui avait donné trois enfants; de celui que, dans l'amertume de ses regrets, il avait coutume d'appeler un autre Égisthe. » Mais il n'aima aucune femme autant que Servilie, mère de Brutus. Il lui donna pendant son premier consulat une perle qui lui avait coûté six millions de sesterces [1]; et, à l'époque des guerres civiles, outre les riches présents dont il la combla, il lui fit adjuger à vil prix les plus magnifiques domaines, vendus alors aux enchères. Or, comme on s'étonnait de ce bon marché, Cicéron répondit plaisamment : « Il est d'autant meilleur qu'on a fait déduction de Tertia [2]. » On soupçonnait en effet Servilie de favoriser elle-

1 1,162,500 fr. — 2 On ne peut pas traduire en français ce jeu de mots. *Tertia deducta est* signifie à la fois *on a livré Tertia*, et *on a fait déduction du tiers*. (V. Macrob., Sat. II, 2.)

joculariter canunt, etiam vulgatissimum illud pronunciaverunt :

Gallias Cæsar subegit, Nicomedes Cæsarem.
Ecce Cæsar nunc triumphat, qui subegit Gallias :
Nicomedes non triumphat, qui subegit Cæsarem.

L. Pronum et sumtuosum in libidines fuisse, constans opinio est, plurimasque et illustres feminas corrupisse : in quibus Postumiam Servii Sulpicii, Lolliam Auli Gabinii, Tertullam M. Crassi, etiam Cn. Pompeii Muciam. Nam certe Pompeio, et a Curionibus patre et filio, et a multis exprobratum est, quod, « cujus causa post tres liberos exegisset uxorem, et quem gemens Ægisthum appellare consuesset, ejus postea filiam potentiæ cupiditate in matrimonium recepisset. » Sed ante alias dilexit M. Bruti matrem, Serviliam : cui et proximo suo consulatu sexagies sestertio margaritam mercatus est, et bello civili super alias donationes, amplissima prædia ex auctionibus hastæ nummo addixit : quum quidem, plerisque vilitatem mirantibus, facetissime Cicero, « Quo melius, inquit, emtum sciatis, Tertia deducta est : » existima-

même un commerce d'amour entre sa fille Tertia et César.

LI. Dans les provinces de son gouvernement, il ne respectait pas davantage le lit conjugal, témoin ces vers chantés en chœur par ses soldats le jour où il triompha des Gaules :

> Cachez bien vos moitiés, imprudents citadins ;
> Voici venir le char de ce chauve adultère,
> Qui, mêlant les plaisirs aux soucis de la guerre,
> Faisait l'amour en Gaule avec l'or des Romains.

LII. Il aima aussi des reines, entre autres Eunoé, femme de Bogud, roi de Mauritanie; et, au rapport de Nason, il lui fit, ainsi qu'à son mari, de nombreux et d'immenses présents. Mais il affectionna surtout Cléopâtre; et il leur arriva souvent de prolonger leur repas jusqu'au jour. Il remonta le Nil avec elle sur un vaisseau distribué en appartements somptueux; et il aurait pénétré ainsi jusqu'en Éthiopie, si l'armée n'eût refusé de les suivre. Enfin il la fit venir à Rome, et ne la renvoya que comblée de biens et d'honneurs; il souffrit même que le fils qu'il eut d'elle fût appelé de son nom. Quelques auteurs grecs ont écrit que ce fils lui ressemblait pour la figure et la démarche; M. Antoine affirma, en plein sénat, que César l'avait reconnu; et il invoqua le témoignage de C. Matius, de C. Oppius, et des autres amis du dictateur. Mais C. Oppius crut nécessaire de réfuter ce fait[1], et publia un livre ayant pour titre : « Preuves que le fils de Cléopâtre n'est pas, comme elle le dit, fils de César. » Helvius Cinna, tribun du peuple, a avoué à beaucoup de personnes

1 Oppius, ami d'Octave, voulait lui ôter jusqu'à la crainte d'un concurrent.

batur enim Servilia etiam filiam suam Tertiam Cæsari conciliare.

LI. Ne provincialibus quidem matrimoniis abstinuisse, vel hoc distichо apparet, jactato æque a militibus per Gallicum triumphum :

> Urbani, servate uxores, mœchum calvum adducimus.
> Aurum in Gallia effutuisti : at hic sumsisti mutuum.

LII. Dilexit et reginas, inter quas Eunoem Manram, Bogudis uxorem : cui mariloque ejus plurima et immensa tribuit, ut Naso scripsit; sed maxime Cleopatram, cum qua et convivia in primam lucem sæpe protraxit, et eadem nave thalamego pæne Æthiopia tenus Ægyptum penetravit, nisi exercitus sequi recusasset : quam denique accitam in Urbem, non nisi maximis honoribus præmiisque auctam remisit, filiumque natum appellare nomine suo passus est : quem quidem nonnulli Græcorum similem quoque Cæsari et forma et incessu tradiderunt. M. Antonius, agnitum etiam ab eo, senatui affirmavit : quæ scire C. Matium et C. Oppium, reliquosque Cæsaris amicos; quorum C. Oppius, quasi plane defensione ac patrocinio res egeret, librum edidit, *Non esse Cæsaris filium, quem Cleopatra dicat*. Helvius Cinna, tribunus

qu'il avait rédigé et tenu prête une loi dont César lui avait ordonné de faire la proposition en son absence, et qui permettait à celui-ci d'épouser, à son choix, autant de femmes qu'il voudrait, pour en avoir des enfants. Enfin, ses mœurs étaient si décriées et l'infamie de ses adultères si notoire, que Curion le père, dans un de ses discours, l'appelle « le mari de toutes les femmes, et la femme de tous les maris. »

LIII. Ses ennemis même conviennent qu'il faisait un usage très-modéré du vin; et l'on connaît ce mot de Caton, « que, de tous ceux qui avaient entrepris de renverser la république, César seul était sobre. » C. Oppius nous apprend qu'il était si indifférent à la qualité des mets, qu'un jour qu'on lui avait servi, chez un de ses hôtes, de l'huile gâtée au lieu d'huile fraîche, il fut le seul des convives qui ne le refusa point, et que même il affecta d'en redemander, pour épargner à son hôte le reproche, même indirect, de négligence ou de rusticité.

LIV. Il ne montra aucun désintéressement dans ses gouvernements ni dans ses magistratures. Il est prouvé, par des mémoires contemporains, qu'étant proconsul en Espagne, il reçut des alliés de fortes sommes, mendiées par lui comme un secours pour acquitter ses dettes, et qu'il livra au pillage plusieurs villes de la Lusitanie, quoiqu'elles n'eussent fait aucune résistance et qu'elles eussent ouvert leurs portes à son arrivée. Dans la Gaule, il pilla les chapelles particulières et les temples des dieux, tout remplis de riches offrandes; et il détruisit certaines villes plutôt dans un intérêt sordide qu'en punition de quelque tort. Ce brigandage lui procura beaucoup d'or, qu'il fit vendre en Italie et dans les

plebis, plerisque confessus est, habuisse se scriptam paratamque legem, quam Cæsar ferre jussisset, quum ipse abesset, uti uxores liberorum quærendorum causa, quas et quot vellet, ducere liceret. Atque ne cui dubium omnino sit, et impudicitiæ eum, et adulteriorum flagrasse infamia, Curio pater quadam eum oratione « omnium mulierum virum, et omnium virorum mulierem » appellat.

LIII. Vini parcissimum ne inimici quidem negaverunt. Verbum M. Catonis est: « Unum ex omnibus Cæsarem ad evertendam rempublicam sobrium accessisse. » Nam circa victum C. Oppius adeo indifferentem docet, ut quondam ab hospite conditum oleum pro viridi appositum asper-nantibus ceteris, solum etiam largius dicat appetisse, ne hospitem aut negligentiæ, aut rusticitatis videretur arguere.

LIV. Abstinentiam neque in imperiis, neque in magistratibus præstitit. Ut enim quidam monumentis suis testati sunt, in Hispania proconsule et a sociis pecunias accepit, emendicatas in auxilium æris alieni, et Lusitanorum quædam oppida, quamquam nec imperata detrectarent, et advenienti portas patefacerent, diripuit hostiliter. In Gallia fana templaque deum donis referta expilavit, urbes diruit, sæpius ob prædam, quam ob delictum: unde factum ut auro abundaret, tertiaque millibus nummum in libras promercale per Italiam

provinces, sur le pied de trois mille sesterces la livre [1]. Pendant son premier consulat, il vola dans le Capitole trois mille livres pesant d'or, et il y substitua une pareille quantité de cuivre doré. Il vendit l'alliance des Romains; il vendit jusqu'à des royaumes : il tira ainsi du seul Ptolémée, en son nom et en celui de Pompée, près de six mille talents [2]. Plus tard encore, ce ne fut qu'à force de sacriléges et d'audacieuses rapines qu'il put subvenir aux frais énornes de la guerre civile, de ses triomphes et de ses spectacles.

LV. Pour l'éloquence et les talents militaires, il égala, il surpassa même les plus glorieuses renommées. Son accusation contre Dolabella le fit ranger, sans contestation, parmi les premiers orateurs de Rome. Cicéron, dans son traité à Brutus, où il énumère les orateurs, dit « qu'il n'en voit point à qui César doive le céder, » et il ajoute « qu'il y a dans sa manière de l'élégance et de l'éclat, de la magnificence et de la grandeur. » Cicéron écrivait aussi à Cornélius Népos : « Quel orateur oseriez-vous lui préférer parmi ceux qui n'ont jamais cultivé que cet art? qui pourrait l'emporter sur lui pour l'abondance ou la vigueur des pensées? qui, pour l'élégance ou la beauté des expressions? » Fort jeune encore, il avait, à ce qu'il semble, adopté le genre d'éloquence de Strabon César, et il inséra même textuellement dans sa *Divination* plusieurs passages du discours de cet orateur *Pour les Sardiens*. Il avait, dit-on, la voix éclatante, et il savait unir, dans ses mouvements et ses gestes, la grâce et la chaleur. Il a laissé plusieurs discours, mais il en est qu'on lui

[1] 581 fr. 25. — [2] 27,900,000 fr.

provinciasque divideret. In primo consulatu tria millia pondo auri furatus e Capitolio, tantumdem inaurati æris reposuit. Societates ac regna pretio dedit, ut qui uni Ptolemæo prope sex millia talentorum suo Pompeiique nomine abstulerit. Postea vero evidentissimis rapinis ac sacrilegiis et onera bellorum civilium, et triumphorum ac munerum sustinuit impendia.

LV. Eloquentia militarique arte aut æquavit præstantissimorum gloriam, aut excessit. Post accusationem Dolabellæ haud dubie principibus patronis annumeratus est. Certe Cicero ad Brutum, oratores enumerans, negat « se videre, cui Cæsar debeat cedere; aitque, eum elegantem, splendidam quoque, atque etiam magnificam ac generosam quodammodo rationem dicendi tenere : » et ad Cornelium Nepotem de eodem ita scripsit : « Quid? oratorum quem huic antepones eorum, qui nihil aliud egerunt? Quis sententiis aut acutior, aut crebrior? Quis verbis aut ornatior, aut elegantior? » Genus eloquentiæ duntaxat adolescens adhuc Strabonis Cæsaris secutus videtur; cujus etiam ex oratione, quæ inscribitur *Pro Sardis*, ad verbum nonnulla transtulit in Divinationem suam. Pronunciasse autem dicitur voce acuta, ardenti motu gestuque, non sine venustate.

a faussement attribués ; et Auguste regardait avec raison le plaidoyer *Pour Q. Métellus* plutôt comme la copie infidèle de sténographes qui n'avaient pu suivre la rapidité de son débit, que comme un ouvrage publié par lui-même. Je trouve aussi que plusieurs exemplaires ne sont pas intitulés *Discours pour Métellus*, mais *Discours écrits pour Métellus*. Toutefois, c'est César qui y parle, pour se justifier, en même temps que Métellus, des accusations de leurs ennemis communs. Auguste hésite même à lui attribuer la harangue *Aux soldats en Espagne ;* on en possède néanmoins deux sous ce même titre : l'une, qu'il aurait prononcée avant le premier combat [1], et l'autre avant le dernier ; mais Asinius Pollion dit qu'à la dernière bataille [2], la brusque attaque des ennemis ne lui laissa pas le temps de haranguer ses troupes.

LVI. César a laissé aussi des mémoires sur ses campagnes dans les Gaules et sur la guerre civile contre Pompée. Pour l'histoire des guerres d'Alexandrie, d'Afrique et d'Espagne, on ne sait pas quel en est l'auteur. Les uns nomment Oppius, et les autres Hirtius, qui aurait même complété le dernier livre de la guerre des Gaules, encore imparfait. Voici le jugement que Cicéron a porté des Commentaires de César, dans le traité à Brutus [3] : « Ses Commentaires sont un livre excellent ; le style en est simple, pur, élégant, dépouillé de toute pompe de langage : c'est une beauté sans parure. En voulant fournir aux futurs historiens des matériaux tout prêts, il a peut-être fait une chose agréable à des sots qui ne manqueront pas de charger

1 A Lérida, contre Pétréius et Afranius. — 2 A Munda, ville de la Bétique, à quelque distance de la ville moderne de ce nom. — 3 Chap. 75.

Orationes aliquas reliquit, inter quas temere quædam feruntur. *Pro Q. Metello* non immerito Augustus existimat magis ab actuariis exceptam, male subsequentibus verba dicentis, quam ab ipso editam. Nam in quibusdam exemplaribus invenio, ne inscriptam quidem *Pro Metello*, sed, *quam scripsit Metello ;* quum ex persona Cæsaris sermo sit, Metellum seque adversus communium obtrectatorum criminationes purgantis. *Apud milites* quoque in *Hispania*, idem Augustus [orationem esse] vix ipsius putat ; quæ tamen duplex fertur : una, quasi priore habita prælio ; altera, posteriore ; quo Asinius Pollio ne tempus quidem concionandi habuisse eum dicit, subita hostium incursione.

LVI. Reliquit et rerum suarum commentarios, Gallici civilisque belli Pompeiani. Nam Alexandrini, Africique et Hispaniensis, incertus auctor est. Alii Oppium putant, alii Hirtium ; qui etiam Gallici belli novissimum imperfectumque librum supplevérit. De commentariis Cicero in eodem Bruto sic refert : « Commentarios scripsit, valde quidem probandos : nudi sunt, recti et venusti, omni ornatu orationis, tanquam veste detracta ; sed dum voluit, alios habere parata, unde sumerent, qui vellent scribere historiam, ineptis gratum fortasse

d'ornements frivoles ces grâces naturelles; mais il a ôté aux gens de goût jusqu'à l'envie de traiter le même sujet. » Hirtius dit aussi, en parlant du même ouvrage[1] : « La supériorité en est si généralement reconnue, que l'auteur semble avoir plutôt ravi que donné aux historiens la faculté d'écrire après lui. Mais nous avons plus de motifs que personne d'admirer ce livre : les autres savent avec quel talent et quelle pureté il est écrit; nous savons, de plus, avec quelle vitesse et quelle facilité il le fut. » Asinius Pollion prétend que ces Commentaires ne sont pas toujours exacts ni fidèles, César ayant, pour les actions de ses lieutenants, ajouté une foi trop entière à leurs récits, et, pour les siennes mêmes, ayant altéré, sciemment ou faute de mémoire, la vérité des faits. Aussi Pollion est-il persuadé qu'il devait les récrire et les corriger. César a laissé encore un traité en deux livres *Sur l'Analogie*, un autre, en autant de livres, appelé *les Anticatons*, et un poëme intitulé *le Voyage*. Il composa le premier de ces écrits en passant les Alpes, pour aller rejoindre son armée, après avoir présidé les assemblées de la Gaule Citérieure; le second, vers le temps de la bataille de Munda; le dernier, dans les vingt-quatre jours qu'il mit à se rendre de Rome dans l'Espagne Ultérieure. On a aussi ses lettres au sénat; et il paraît être le premier qui ait écrit ses rapports sur de petites pages superposées et dans la forme d'un journal, tandis qu'auparavant les consuls et les généraux écrivaient les leurs dans toute l'étendue des feuilles. On possède enfin de César des lettres à Cicéron, et sa correspondance avec ses amis sur ses affaires do-

[1] Préface du livre VIII de la Guerre des Gaules.

fecit, qui illa volent calamistris inurere, sanos quidem homines a scribendo deterruit. » De iisdem commentariis Hirtius ita prædicat : « Adeo probantur omnium judicio, ut præcepta, non præbita, facultas scriptoribus videatur. Cujus tamen rei major nostra, quam reliquorum, est admiratio. Ceteri enim, quam bene atque emendate, nos etiam, quam facile atque celeriter eos præscripserit, scimus. » Pollio Asinius, parum diligenter, parumque integra veritate compositos, putat, quum Cæsar pleraque et quæ per alios erant gesta temere crediderit, et quæ per se, vel consulto, vel etiam memoria lapsus, perperam ediderit : existimatque, rescripturum et correcturum fuisse. Reliquit et *De Analogia* libros duos, et *Anticatones* totidem, ac præterea poema, quod inscribitur *Iter*. Quorum librorum primos in transitu Alpium, quum ex citeriore Gallia, conventibus peractis, ad exercitum rediret; sequentes sub tempus Mundensis prælii fecit; novissimum, dum ab Urbe in Hispaniam ulteriorem quarto et vicesimo die pervenit. Epistolæ quoque ejus ad senatum exstant, quas primus videtur ad paginas et formam memorialis libelli convertisse, quum antea consules et duces nonnisi transversa charta scriptas mitterent. Exstant et ad Cicero-

mestiques. Il y employait, pour les choses tout à fait secrètes, une espèce de chiffre qui en rendait le sens inintelligible (les lettres étant disposées de manière à ne pouvoir jamais former un mot), et qui consistait, je le dis pour ceux qui voudront les déchiffrer, à changer le rang des lettres, à écrire la quatrième pour la première, comme le *d* pour l'*a*, et ainsi des autres. On cite même quelques essais de son enfance et de sa jeunesse, les ***Louanges d'Hercule***, une tragédie d'***OEdipe***, un ***Recueil de bons mots***. Mais Auguste défendit de publier aucun de ces écrits, par une lettre, aussi courte que simple, adressée à Pompéius Macer, à qui il avait confié le soin de ses bibliothèques.

LVII. Il excellait à manier les armes et les chevaux, et il supportait la fatigue au delà de ce qu'on peut croire. Dans les marches il précédait son armée, quelquefois à cheval, mais le plus souvent à pied, et la tête toujours nue, malgré le soleil ou la pluie. Il franchissait les plus longues distances avec une incroyable célérité, sans apprêt, dans une voiture de louage, et il faisait ainsi jusqu'à cent milles par jour [1]. Si des fleuves l'arrêtaient, il les passait à la nage ou sur des outres gonflées, et il lui arrivait souvent de devancer ses courriers.

LVIII. On ne saurait dire s'il montrait dans ses expéditions plus de prudence que de hardiesse. Jamais il ne conduisit son armée dans un pays propre à cacher des embuscades, sans avoir fait explorer les routes ; et il ne la fit passer en Bretagne qu'après s'être assuré par lui-même de l'état des ports, du mode de navigation, et des endroits qui pouvaient lui donner accès dans

[1] Le mille romain répond à 1,449 pieds métriques, ou 1 kilomètre 483 mètres.

rem, item ad familiares domesticis de rebus : in quibus si qua occultius perferenda erant, per notas scripsit, id est, sic structo literarum ordine, ut nullum verbum effici posset : quæ si quis investigare et persequi velit, quartam elementorum literam, id est, *d* pro *a*, et perinde reliquas commutet. Feruntur et a puero et ab adolescentulo quædam scripta; ut *Laudes Herculis*, tragœdia *Œdipus*, item *Dicta collectanea*. Quos omnes libellos vetuit Augustus publicari, in epistola, quam brevem admodum ac simplicem ad Pompeium Macrum, cui ordinandas bibliothecas delegaverat, misit.

LVII. Armorum et equitandi peritissimus, laboris ultra fidem patiens erat : in agmine nonnunquam equo, sæpius pedibus anteibat, capite detecto, seu sol, seu imber esset. Longissimas vias incredibili celeritate confecit, expeditus, meritoria rheda centena passuum millia in singulos dies : si flumina morarentur, nando trajiciens, vel innixus inflatis utribus, ut persæpe nuncios de se prævenerit.

LVIII. In obeundis expeditionibus dubium, cautior an audentior. Exercitum neque per insidiosa itinera duxit unquam, nisi perspeculatus locorum situs ; neque in Britanniam transvexit, nisi ante per se

l'île. Ce même homme si précautionné, apprenant un jour que son camp est assiégé en Germanie [1], revêt un costume gaulois, et arrive jusqu'à son armée, à travers celle des assiégeants. Il passa de même, pendant l'hiver, de Brindes à Dyrrachium, au milieu des flottes ennemies. Comme les troupes qui avaient ordre de le suivre n'arrivaient pas, malgré les messages qu'il ne cessait d'envoyer, il finit par monter seul, en secret, la nuit, sur une petite barque, la tête couverte d'un voile; et il ne se fit connaître au pilote, il ne lui permit de céder à la tempête, que quand les flots allaient l'engloutir.

LIX. Jamais la superstition ne lui fit abandonner ou différer ses entreprises. Quoique la victime du sacrifice eût échappé au couteau, il ne laissa pas de marcher contre Scipion et Juba. Un autre jour, il était tombé en sortant de son vaisseau, et tournant en sa faveur ce sinistre présage, il s'écria : « Je te tiens, Afrique. » Pour éluder les prédictions et l'espèce de destinée qui, sur cette terre, attachaient au nom des Scipions le privilége des triomphes [2], il eut sans cesse avec lui dans son camp un obscur descendant de la famille Cornélia, homme des plus abjects, et à qui l'infamie de ses mœurs avait fait donner le surnom de *Salutio* [3].

LX. Pour les batailles, ce n'était pas seulement un plan bien arrêté, mais aussi l'occasion, qui le déterminait. Il lui arrivait souvent d'attaquer aussitôt après une marche, et quelquefois par un temps si affreux que personne ne pouvait croire qu'il se fût mis en mouvement. Ce n'est que vers les dernières années

1 Chez les Éburons. 2 Un Scipion commandait l'armée ennemie.
3 On ne sait pas au juste l'étymologie de ce mot.

portus et navigationem et accessum ad insulam explorasset. At idem, obsessione castrorum in Germania nunciata, per stationes hostium gallico habitu penetravit ad suos. A Brundisio Dyrrhachium inter oppositas classes hieme transmisit; cessantibusque copiis, quas subsequi jusserat, quum ad arcessendas frustra sæpe misisset, novissime ipse clam noctu parvulum navigium solus obvoluto capite conscendit; neque aut, quis esset, ante detexit, aut gubernatorem cedere adversæ tempestati passus est, quam pæne obrutus fluctibus.

LIX. Ne religione quidem ulla a quoquam incepto absterritus unquam vel retardatus est. Quum immolanti aufugisset hostia, profectionem adversus Scipionem et Jubam non distulit. Prolapsus etiam in egressu navis, verso ad melius omine, « Teneo te, » inquit, « Africa. » Ad eludendas autem vaticinationes, quibus felix et invictum in ea provincia fataliter Scipionum nomen ferebatur, despectissimum quemdam ex Corneliorum genere, cui ad opprobrium vitæ Salutioni cognomen erat, in castris secum habuit.

LX. Prælia non tantum destinato, sed ex occasione sumebat; ac sæpe ab itinere statim, interdum spurcissimis tempestatibus, quum minime quis moturum speraret: nec nisi tempore extremo ad dimicandum cunctantior factus est; quo sæpius

de sa vie qu'il hésita davantage à livrer bataille, persuadé que plus il avait vaincu souvent, moins il devait tenter la fortune, et qu'il gagnerait toujours moins à une victoire qu'il ne perdrait à une défaite. Jamais il ne mit un ennemi en déroute qu'il ne s'emparât aussi de son camp, et il ne laissait aucun répit à la terreur des vaincus. Quand le sort des armes était douteux, il renvoyait tous les chevaux, à commencer par le sien, afin d'imposer à ses soldats l'obligation de vaincre, en leur ôtant les moyens de fuir.

LXI. Il montait un cheval remarquable, dont les pieds rappelaient la forme humaine, et dont le sabot fendu offrait l'apparence de doigts. Ce cheval était né dans sa maison, et les aruspices avaient promis l'empire du monde à son maître : aussi l'éleva-t-il avec grand soin. César fut le premier, le seul, qui dompta la fierté rebelle de ce coursier. Dans la suite, il lui érigea une statue devant le temple de Vénus Génitrix [1].

LXII. On le vit souvent rétablir seul sa ligne de bataille qui pliait, se jeter au-devant des fuyards, les arrêter brusquement, et les forcer, l'épée sur la gorge, de faire face à l'ennemi. Et cependant ils étaient quelquefois si effrayés, qu'un porte-aigle, qu'il arrêta ainsi, le menaça de son glaive, et qu'un autre, dont il avait saisi l'étendard, le lui laissa dans les mains.

LXIII. Je citerai des circonstances où il donna des marques de courage encore plus éclatantes. Après la bataille de Pharsale, il avait d'avance envoyé ses troupes en Asie, et lui-même passait le détroit de l'Hellespont sur un petit bâtiment de trans-

1 Vénus Mère. César prétendait descendre de cette déesse : il lui voua ce temple avant la bataille de Pharsale. (Appian., II, 68.)

vicisset, hoc minus experiendos casus opinans, nihilque se tantum acquisiturum victoria, quantum auferre calamitas posset. Nullum unquam hostem fudit, quin castris quoque exueret : ita nullum spatium perterritis dabat. Ancipiti prælio equos dimittebat, et in primis suum, quo major permanendi necessitas imponeretur, auxilio fugæ erepto.

LXI. Utebatur autem equo insigni, pedibus prope humanis, et in modum digitorum ungulis fissis : quem natum apud se quum haruspices imperium orbis terræ significare domino pronunciassent, magna cura aluit; nec patientem sessoris alterius primus ascendit : cujus etiam instar pro æde Veneris Genetricis postea dedicavit.

LXII. Inclinatam aciem solus sæpe restituit, obsistens fugientibus, retinensque singulos, et contortis faucibus convertens in hostem ; et quidem adeo plerumque trepidos, ut aquilifer moranti se cuspide sit comminatus; alius in manu detinentis reliquerit signum.

LXIII. Non minora illa constantiæ ejus, immo majora etiam, indicia fuerint. Post aciem pharsalicam, quum, præmissis in Asiam copiis, per angustias Hellesponti

port : il rencontre C. Cassius, un de ses ennemis, à la tête de dix vaisseaux armés en guerre; loin de fuir, il s'avance, l'exhorte aussitôt à se rendre, et le reçoit suppliant à son bord.

LXIV. Il attaquait un pont dans Alexandrie ; mais une brusque sortie de l'ennemi le força de sauter dans une barque. Comme on s'y précipitait après lui, il se jeta à la mer, et nagea l'espace de deux cents pas, jusqu'au vaisseau le plus proche, élevant sa main gauche au-dessus des flots, pour ne pas mouiller des écrits qu'il portait, traînant son manteau de général avec ses dents, pour ne pas laisser cette dépouille aux ennemis.

LXV. Il n'estimait point le soldat en raison de ses mœurs ou de sa fortune, mais seulement en proportion de sa force; et il le traitait tour à tour avec une extrême rigueur et une extrême indulgence. Sévère, il ne l'était pas partout ni toujours, mais il le devenait quand il était près de l'ennemi. C'est alors surtout qu'il maintenait la plus rigoureuse discipline. Il n'annonçait à son armée ni les jours de marche ni les jours de combat; il voulait que, dans l'attente continuelle de ses ordres, elle fût toujours prête, au premier signal, à marcher où il la conduirait. Le plus souvent il la mettait en mouvement sans motif, surtout les jours de fêtes et de pluie. Parfois même il avertissait qu'on ne le perdît pas de vue, et s'éloignant tout à coup, soit de jour, soit de nuit, il forçait sa marche, de manière à lasser ceux qui le suivaient sans l'atteindre.

LXVI. Quand des armées ennemies s'avançaient précédées d'une renommée effrayante, ce n'est pas en niant leurs forces ou en les dépréciant qu'il rassurait la sienne, mais, au contraire,

vectoria navicula trajiceret, C. Cassium, partis adversæ, cum decem rostratis navibus obvium sibi, neque refugit; et cominus tendens, ultro ad deditionem hortatus, supplicem ad se recepit.

LXIV. Alexandriæ, circa oppugnationem pontis, eruptione hostium subita compulsus in scapham, pluribus eodem præcipitantibus, quum desiluisset in mare, nando per ducentos passus evasit ad proximam navem, elata læva, ne libelli, quos tenebat, madefierent; paludamentum mordicus trahens, ne spolio potiretur hostis.

LXV. Militem neque a moribus, neque a fortuna probabat, sed tantum a viribus, tractabatque pari severitate atque indulgentia. Non enim ubique ac semper, sed quum hostis in proximo esset, coercebat : tum maxime exactor gravissimus disciplinæ, ut neque itineris, neque prælii tempus denunciaret, sed paratum et intentum momentis omnibus, quo vellet, subito educeret. Quod etiam sine causa plerumque faciebat, præcipue pluviis et festis diebus. Ac subinde, observandum se admonens repente interdiu vel nocte subtrahebat; augebatque iter, ut serius subsequentes defatigaret.

LXVI. Fama vero hostilium copiarum perterritos non negando minuendove, sed insuper amplificando ementiendoque, confirmabat. Itaque quum exspectatio adventus

en les grossissant jusqu'au mensonge. Ainsi l'approche de Juba ayant jeté la terreur dans tous les esprits, il assembla ses soldats et leur dit : « Sachez que dans très-peu de jours le roi sera devant vous, avec dix légions, trente mille chevaux, cent mille hommes de troupes légères, et trois cents éléphants. Que l'on s'abstienne donc de toute question, de toute conjecture, et qu'on s'en rapporte à moi, qui sais la vérité. Sinon, je ferai jeter les nouvellistes sur un vieux navire, et ils iront aborder où les poussera le vent. »

LXVII. Il ne faisait pas attention à toutes les fautes, et ne proportionnait pas toujours les peines aux délits; mais il poursuivait avec une rigueur impitoyable le châtiment des déserteurs et des séditieux; il fermait les yeux sur le reste. Quelquefois, après une grande bataille et une victoire, il dispensait les soldats des devoirs ordinaires, et leur permettait de se livrer à tous les excès d'une licence effrénée. Il avait coutume de dire : « que ses soldats, même parfumés, pouvaient se bien battre. » Dans ses harangues, il ne les appelait point *soldats*, mais se servait du terme plus flatteur de *camarades*. Il aimait à les voir bien vêtus, et leur donnait des armes enrichies d'or et d'argent, autant pour la beauté du coup d'œil que pour les y attacher davantage au jour du combat, par la crainte de les perdre. Il avait même pour eux une telle affection, que lorsqu'il apprit la défaite de Titurius, il laissa croître sa barbe et ses cheveux, et il ne les coupa qu'après l'avoir vengé. C'est ainsi qu'il leur inspira un entier dévouement à sa personne, et un courage invincible.

LXVIII. Quand il commença la guerre civile, les centurions

Jubæ terribilis esset, convocatis ad concionem militibus, « Scitote, » inquit, « paucissimis his diebus regem adfuturum cum decem legionibus, equitum triginta, levis armaturæ centum millibus, elephantis trecentis. Proinde desinant quidam quærere ultra aut opinari, mihique, qui compertum habeo, credant : aut quidem vetustissima nave impositos, quocunque vento, in quascunque terras, jubebo avehi. »

LXVII. Delicta neque observabat omnia, neque pro modo exsequebatur : sed desertorum ac seditiosorum et inquisitor et punitor acerrimus, connivebat in ceteris. Ac nonnunquam post magnam pugnam atque victoriam, remisso officiorum munere, licentiam omnem passim lasciviendi permittebat; jactare solitus, « milites suos etiam unguentatos bene pugnare posse ; » nec *milites* eos pro concione, sed blandiori nomine *commilitones* appellabat; habebatque tam cultos, ut argento et auro politis armis ornaret, simul et ad speciem, et quo tenaciores eorum in prælio essent metu damni. Diligebat quoque usque adeo, ut, audita clade Tituriana, barbam capillumque summiserit, nec ante demserit, quam vindicasset. Quibus rebus et devotissimos sibi, et fortissimos reddidit.

LXVIII. Ingresso civile bellum centuriones cujusque legionis singulos equites e viatico suo obtulerunt; universi milites

de chaque légion s'engagèrent à lui fournir chacun un cavalier sur l'argent de son pécule, et tous les soldats à le servir gratuitement, sans ration ni paye, les plus riches devant subvenir aux besoins des plus pauvres. Pendant une guerre aussi longue, aucun d'eux ne l'abandonna; il y en eut même un grand nombre qui, faits prisonniers par l'ennemi, refusèrent la vie qu'on leur offrait, sous la condition de porter les armes contre lui. Assiégés ou assiégeants, ils supportaient si patiemment la faim et les autres privations, que Pompée, ayant vu au siége de Dyrrachium l'espèce de pain d'herbes dont ils se nourrissaient, dit « qu'il avait affaire à des bêtes sauvages; » et il le fit disparaître aussitôt, sans le montrer à personne, de peur que ce témoignage de la patience et de l'opiniâtreté de ses ennemis ne décourageât son armée. Une preuve de leur indomptable courage, c'est qu'après le seul revers éprouvé par eux près de Dyrrachium, ils demandèrent eux-mêmes à être châtiés, et leur général dut plutôt les consoler que les punir. Dans les autres batailles, ils défirent aisément, malgré leur infériorité numérique, les innombrables troupes qui leur étaient opposées. Une seule cohorte de la sixième légion, chargée de la défense d'un petit fort, soutint pendant quelques heures le choc de quatre légions de Pompée, et périt presque tout entière sous une multitude de traits : on trouva dans l'enceinte du fort cent trente mille flèches. Tant de bravoure n'étonnera pas, si l'on considère séparément les exploits de quelques-uns d'entre eux : je ne citerai que le centurion Cassius Scéva et le soldat C. Acilius. Scéva, quoiqu'il eût l'œil crevé, la cuisse et l'épaule traversées, son bouclier percé de cent vingt

gratuitam et sine frumento stipendioque operam, quum tenuiorum tutelam locupletiores in se contulissent. Neque in tam diuturno spatio quisquam omnino descivit: plerique capti concessam sibi sub conditione vitam, si militare adversus eum vellent, recusarunt. Famem et ceteras necessitates, non quum obsiderentur modo, sed et si alios ipsi obsiderent, tanto opere tolerabant, ut Dyrrhachina munitione Pompeius, viso genere panis ex herba, quo sustinebantur, « cum feris sibi rem esse, » dixerit, amoverique ocius, nec cuiquam ostendi jusserit, ne patientia et pertinacia hostis animi suorum frangerentur. Quanta fortitudine dimicarint testimonio est, quod, adverso semel apud Dyrrhachium prælio, pœnam in se ultro depoposcerunt : ut consolandos eos magis imperator, quam puniendos, habuerit. Ceteris præliis, innumeras adversariorum copias, multis partibus ipsi pauciores, facile superarunt. Denique una sextæ legionis cohors, præposita castello, quatuor Pompeii legiones per aliquot horas sustinuit, pæne omnis confixa multitudine hostilium sagittarum, quarum centum ac triginta millia intra vallum reperta sunt. Nec mirum, si quis singulorum facta respiciat, vel Cassii Scævæ centurionis, vel C. Acilii militis, ne de pluribus referam. Scæva, excusso oculo, transfixus femore et humero, centum et vi-

coups, n'en demeura pas moins ferme à la porte d'un fort dont on lui avait confié la garde. Acilius, dans un combat naval près de Marseille, imita le mémorable exemple donné chez les Grecs par Cynégire : il avait saisi de la main droite un vaisseau ennemi ; on la lui coupa ; il n'en sauta pas moins dans le vaisseau, en repoussant à coups de bouclier tous ceux qui faisaient résistance.

LXIX. Pendant les dix années de la guerre des Gaules, il ne s'éleva aucune sédition dans l'armée de César. Il y en eut quelques-unes pendant la guerre civile; mais il les apaisa sur-le-champ, et par sa fermeté bien plus que par son indulgence; car il ne céda jamais aux mutins, et marcha toujours au-devant d'eux. A Plaisance, il licencia ignominieusement toute la neuvième légion, quoique Pompée fût encore sous les armes; et ce ne fut qu'avec beaucoup de peine, ce ne fut qu'après les plus nombreuses et les plus pressantes supplications, qu'après le châtiment des coupables, qu'il consentit à la rétablir.

LXX. A Rome, les soldats de la dixième légion réclamèrent un jour des récompenses et leur congé, en proférant d'effroyables menaces, qui exposaient la ville aux plus grands dangers. Quoique la guerre fût alors allumée en Afrique, César, que ses amis essayèrent en vain de retenir, n'hésita pas à se présenter aux mutins et à les licencier. Mais avec un seul mot, et en les appelant *citoyens* au lieu de *soldats*, il changea entièrement leurs dispositions : « Nous sommes des soldats, » s'écrièrent-ils aussitôt; et ils le suivirent en Afrique malgré lui; ce qui ne l'empêcha pas d'enlever aux plus séditieux le tiers du butin et des terres qui leur étaient destinées.

giuti ictibus scuto perforato, custodiam portæ commissi castelli retinuit. Acilius navali ad Massiliam prælio, injecta in puppem hostium dextra, et abscisa, memorabile illud apud Græcos Cynægiri exemplum imitatus, transiluit in navem, umbone obvios agens.

LXIX. Seditionem per decem annos Gallicis bellis nullam omnino moverunt, civilibus aliquas; sed ut celeriter ad officium redierint, nec tam indulgentia ducis, quam auctoritate. Non enim cessit unquam tumultuantibus, atque etiam obviam semper iit. Et nonam quidem legionem apud Placentiam, quamquam in armis adhuc esse Pompeius, totam cum ignominia missam fecit : ægreque, post multas et supplices preces, nec nisi exacta de sontibus pœna, restituit.

LXX. Decumanos autem Romæ, cum ingentibus minis, summoque etiam Urbis periculo, missionem et præmia flagitantes, ardente tunc in Africa bello, neque adire cunctatus est, quamquam deterrentibus amicis, neque dimittere : sed una voce, qua *Quirites* eos pro *militibus* appellarat, tam facile circumegit et flexit, ut ei, « milites esse, » confestim responderint, et quamvis recusantem ultro in Africam sint secuti : ac sic quoque seditiosissimum quemque et prædæ et agri destinati tertia parte multavit,

LXXI. Son zèle et sa fidélité envers ses clients éclatèrent même dans sa jeunesse. Il défendit Masintha, jeune homme d'une naissance distinguée, contre le roi Hiempsal, et avec tant d'opiniâtreté, que, dans la chaleur de la discussion, il saisit par la barbe Juba, fils de ce roi. Après le jugement qui déclara son client tributaire d'Hiempsal, il l'arracha des mains de ceux qui l'entraînaient, et le cacha longtemps dans sa maison; enfin, lorsqu'il partit pour l'Espagne, à l'issue de sa préture, il l'emmena dans sa litière, sous la protection de ses licteurs et des nombreux amis qui lui faisaient cortége.

LXXII. Il traita toujours ses amis avec des égards et une bonté sans bornes. C. Oppius, qui l'accompagnait dans un chemin agreste et difficile, étant tombé subitement malade, César lui céda la seule cabane qu'ils trouvèrent, et coucha en plein air, sur la dure. Quand il fut parvenu au souverain pouvoir, il éleva aux premiers honneurs quelques hommes de la plus basse naissance; et comme on le lui reprochait, il répondit publiquement : « Si des brigands et des assassins m'avaient aussi aidé à défendre mes droits et ma dignité, je leur en témoignerais la même reconnaissance. »

LXXIII. Jamais, d'un autre côté, il ne conçut d'inimitiés si fortes, qu'il ne les abjurât volontiers dans l'occasion. C. Memmius l'avait attaqué, dans ses discours, avec une extrême véhémence [1], et César lui avait répondu par écrit avec autant d'emportement; mais il l'aida bientôt de tout son crédit dans la poursuite du consulat. C. Calvus, qui l'avait accablé d'épigrammes diffamatoires, cherchant à se réconcilier avec lui par l'entre-

1 Voyez le chap. 23.

LXXI. Studium et fides erga clientes ne juveni quidem defuerunt. Masintham, nobilem juvenem, quum adversus Hiempsalem regem tam enixe defendisset, ut Jubæ regis filio, in altercatione barbam invaserit, stipendiarium quoque pronunciatum et abstrahentibus statim eripuit, occultavitque apud se diu : et mox, ex prætura proficiscens in Hispaniam, inter officia prosequentium, fascesque lictorum, lectica sua avexit.

LXXII. Amicos tanta semper facilitate indulgentiaque tractavit, ut C. Oppio, comitanti se per silvestre iter correptoque subita valetudine, et deversoriolo, quod unum erat [loco] cesserit, et ipse humi ac sub divo cubuerit. Jam autem rerum potens, quosdam etiam infimi generis ad amplissimos honores provexit. Quum ob id culparetur, professus est palam, « si grassatorum et sicariorum ope in tuenda sua dignitate usus esset, talibus quoque se parem gratiam relaturum. »

LXXIII. Simultates contra nullas tam graves excepit unquam, ut non occasione oblata libens deponeret. C. Memmii, cujus asperrimis orationibus non minore acerbitate rescripserat, etiam suffragator mox in petitione consulatus fuit. C. Calvo, post famosa epigrammata de reconciliatione per

mise de ses amis, César, par un généreux mouvement, lui écrivit le premier. Il avouait que Valérius Catulle, dans ses vers sur Mamurra, l'avait marqué d'un stigmate éternel; et quand celui-ci s'en excusa, il l'admit le jour même à sa table. Il n'avait pas même interrompu les relations d'hospitalité qui l'unissaient au père du poëte.

LXXIV. Il était naturellement fort doux, même dans ses vengeances. Quand il eut pris, à son tour, les pirates dont il avait été le prisonnier, et auxquels il avait alors juré de les mettre en croix, il ne les fit attacher à cet instrument de supplice qu'après les avoir fait étrangler. Il ne voulut jamais se venger de Cornélius Phagita, qui lui avait tendu toutes sortes d'embûches, à l'époque où, pour échapper à Sylla, il était obligé, quoique malade, de changer toutes les nuits de retraite, et qui n'avait cessé de l'inquiéter qu'au prix d'une forte récompense. Il pouvait livrer à d'affreux tourments Philémon, son esclave et son secrétaire, qui avait promis à ses ennemis de l'empoisonner; il se contenta de le faire mourir. Appelé en témoignage contre P. Clodius, qui était à la fois accusé de sacrilége et convaincu d'adultère avec Pompéia sa femme, il affirma ne rien savoir, quoique sa mère Aurélie et Julie sa sœur eussent fidèlement déclaré aux mêmes juges toute la vérité; et comme on lui demandait pourquoi donc il avait répudié Pompéia : « C'est, dit-il, parce que je veux que les miens soient aussi exempts de soupçon que de crime. »

LXXV. Mais c'est surtout pendant la guerre civile et après ses victoires qu'il fit admirer sa modération et sa clémence. Pompée avait dit qu'il tiendrait pour ennemis ceux qui ne dé-

amicos agenti, ultro ac prior scripsit. Valerium Catullum, a quo sibi versiculis de Mamurra perpetua stigmata imposita non dissimulaverat, satisfacientem, eadem die adhibuit cœnæ, hospitioque patris ejus, sicut consuerat, ut perseveravit.

LXXIV. Sed et in ulciscendo natura lenissimus. Piratas, a quibus captus est, quum in deditionem redegisset, quoniam suffixurum se cruci ante juraverat, jugulari prius jussit, deinde suffigi. Cornelio Phagitæ, cujus quondam nocturnas insidias eger ac latens, ne perduceretur ad Sullam, vix præmio dato evaserat, nunquam nocere sustinuit. Philemonem, a manu servum, qui necem suam per venenum inimicis promiserat, non gravius, quam simplici morte, puniit. In P. Clodium, Pompeiæ uxoris suæ adulterum, atque eadem de causa pollutarum cerimoniarum reum, testis citatus, negavit, se quicquam comperisse; quamvis et mater Aurelia, et soror Julia, apud eosdem judices omnia ex fide retulissent : interrogatusque, cur igitur repudiasset uxorem, « Quoniam, » inquit, « meos tam suspicione, quam crimine, judico carere oportere. »

LXXV. Moderationem vero clementiamque, quum in administratione, tum in victoria belli civilis, admirabilem exhibuit. Denuntiante Pompeio, pro hostibus se habiturum, qui reipublicæ defuissent, ipse,

fendraient pas la république; César déclara qu'il regarderait comme amis ceux qui, entre les deux partis, resteraient neutres. Il fit plus; il autorisa tous ceux à qui il avait donné des grades à la recommandation de Pompée, à passer dans l'armée de son rival. Au siége d'Ilerda [1], il s'était établi, entre les deux armées, des relations amicales, à la faveur des négociations entamées par les chefs pour la reddition de cette place. Afranius et Pétréius, abandonnant tout à coup ce projet, firent massacrer ceux des soldats de César qui se trouvèrent dans leur camp; mais cet acte de perfidie ne put le déterminer à user de représailles. A la journée de Pharsale, il cria « qu'on épargnât les citoyens, » et il n'y eut pas un soldat à qui il ne permît de sauver, dans le parti contraire, celui qu'il voudrait. On ne voit pas non plus qu'aucun de ses ennemis ait péri autrement que sur le champ de bataille, excepté Afranius, Faustus et le jeune L. César; encore ne croit-on pas qu'ils aient été tués par ses ordres. Et cependant les deux premiers s'étaient armés contre lui, après en avoir obtenu leur pardon; et le troisième avait fait cruellement périr, par le fer et par le feu, les esclaves et les affranchis de son bienfaiteur, et avait égorgé jusqu'aux bêtes achetées par César pour les spectacles de Rome. Enfin, dans les derniers temps, César permit à tous ceux dont il n'avait pas encore signé la grâce, de revenir en Italie, et d'y briguer des magistratures et des commandements. Il releva même les statues de L. Sylla et de Pompée, que le peuple avait abattues. Apprenait-il qu'on méditait contre lui quelque projet sinistre ou qu'on en parlait mal, il aimait mieux contenir les coupables que de

1 Lérida.

medios et neutrius partis suorum sibi numero futuros, pronunciavit. Quibus autem ex commendatione Pompeii ordines dederat, potestatem transeundi ad eum omnibus fecit. Motis apud Ilerdam deditionis conditionibus, quum, assiduo inter utrasque partes usu atque commercio, Afranius ac Petreius deprehensos intra castra Julianos subita pœnitentia interfecissent, admissam in se perfidiam non sustinuit imitari. Acie pharsalica proclamavit, « ut civibus parceretur: » deincepsque nemini non suorum, quem vellet, unum partis adversæ servare concessit: nec ulli perisse nisi in prælio reperiuntur, exceptis duntaxat Afranio et Fausto et L. Cæsare juvene; ac ne hos quidem voluntate ipsius interemtos putant: quorum tamen et priores post impetratam veniam rebellaverant; et Cæsar, libertis servisque ejus ferro et igni crudelem in modum enectis, bestias quoque ad munus populi comparatas contrucidaverat. Denique tempore extremo, etiam quibus nondum ignoverat, cunctis in Italiam redire permisit, magistratusque et imperia capere. Sed et statuas L. Sullæ atque Pompeii, a plebe disjectas, reposuit. Ac, si qua posthac aut cogitarentur gravius adversus «e,

les punir. Ainsi, ayant découvert des conspirations et des assemblées nocturnes, il se borna, pour toute vengeance, à déclarer, par un édit, qu'il les connaissait. A ceux qui l'outrageaient dans leurs discours, il se contentait de donner publiquement le conseil de ne pas continuer. Il souffrit même, sans se plaindre, qu'Aulus Cécina déchirât sa réputation dans un libelle des plus injurieux, et Pitholaüs, dans un poëme des plus diffamatoires.

LXXVI. On lui impute néanmoins des actions et des paroles qui prouvent l'abus de son pouvoir et qui semblent justifier sa mort. Non content d'accepter des honneurs excessifs, comme le consulat à vie, la dictature perpétuelle, la censure des mœurs, le titre d'*Imperator*, le surnom de Père de la patrie, une statue parmi celles des rois, une espèce de trône dans l'orchestre, il souffrit encore qu'on lui en décernât qui dépassent la mesure des grandeurs humaines. Il eut un siége d'or au sénat et dans son tribunal [1]; il eut, dans les pompes du cirque, un char où l'on portait religieusement son image; il eut des temples et des autels, et des statues auprès de celles des dieux; comme eux, il eut un lit sacré; il eut un flamine; il eut des prêtres luperques, et enfin le privilége de donner son nom à l'un des mois de l'année. Il n'est pas de distinctions qu'il ne reçût selon son caprice, et qu'il ne donnât de même. Consul pour la troisième fois et pour la quatrième, il n'en prit que le titre, se contenta d'exercer la dictature, qu'on lui avait décernée avec ses consulats, et se substitua deux consuls pour les trois derniers mois de ces deux années, pendant lesquelles il n'assembla les comices que pour l'élection des

1 Au forum.

aut dicerentur, inhibere maluit, quam vindicare. Itaque et detectas conjurationes conventusque nocturnos non ultra arguit, quam ut edicto ostenderet, esse sibi notas; et acerbe loquentibus satis habuit pro concione denunciare, ne perseverarent; Aulique Cæcinæ criminosissimo libro, et Pitholai carminibus maledicentissimis laceratam existimationem suam, civili animo tulit.

LXXVI. Prægravant tamen cetera facta dictaque ejus, ut et abusus dominatione, et jure cæsus existimetur. Non enim honores modo nimios recepit, ut continuum consulatum, perpetuam dictaturam, præfecturamque morum, insuper prænomen Imperatoris, cognomen Patriæ patriæ, statuam inter reges, suggestum in orchestra; sed et ampliora etiam humano fastigio decerni sibi passus est: sedem auream in curia et pro tribunali, tensam et ferculum circensi pompa, templa, aras, simulacra juxta deos, pulvinar, flaminem, lupercos, appellationem mensis e suo nomine. Ac nullos non honores ad libidinem cepit, et dedit. Tertium et quartum consulatum titulo tenus gessit, contentus dictaturæ potestate, decretæ cum consulatibus simul: atque utroque anno binos consules substituit sibi in ternos novissimos menses; ita ut medio tempore comitia nulla habuerit, præter tribunorum et ædilium plebis; præfectos

tribuns et des édiles du peuple. Il établit des préfets, à la place des préteurs, pour administrer, sous ses ordres, les affaires de la ville. Un des consuls étant mort subitement la veille des calendes de janvier, il revêtit de sa dignité vacante, pour le peu d'heures qui restaient, le premier qui la demanda. C'est avec le même mépris des lois et des usages de la patrie qu'il institua des magistratures pour plusieurs années, qu'il accorda les insignes consulaires à dix anciens préteurs, qu'il éleva à la dignité de citoyens et même de sénateurs quelques Gaulois à demi barbares; qu'il donna l'intendance de la monnaie et des revenus publics à des esclaves de sa maison; qu'il abandonna le soin et le commandement des trois légions laissées par lui dans Alexandrie, à Rufion, fils d'un de ses affranchis, et l'un de ses compagnons de débauche.

LXXVII. Il lui échappait publiquement, comme l'a écrit T. Ampius, des paroles qui ne marquent pas moins d'orgueil que ses actes. Il disait « que la république était un nom sans réalité, sans valeur; que Sylla ignorait jusqu'aux principes de la science du gouvernement, lui qui avait déposé la dictature; que les hommes devaient lui parler désormais avec plus de respect, et regarder comme loi ce qu'il dirait. » Il en vint même à ce point d'arrogance, de répondre à un aruspice qui lui annonçait de tristes présages après un sacrifice, parce qu'on n'avait pas trouvé de cœur dans la victime, « qu'il rendrait les présages plus heureux quand il voudrait, et que ce n'était point un prodige si une bête n'avait pas de cœur [1]. »

LXXVIII. Mais voici ce qui attira sur lui la haine la plus violente et la plus implacable. Les sénateurs étant venus en

1 César jouait sur le mot cor, qui signifie aussi *esprit*, *bon sens*.

que pro prætoribus constituerit, qui præsente se res urbanas administrarent. Pridie autem kalendas januarias repentina consulis morte cessantem honorem in paucas horas petenti dedit. Eadem licentia, spreto patriæ more, magistratus in plures annos ordinavit, decem prætoriis viris consularia ornamenta tribuit, civitate donatos, et quosdam e semibarbaris Gallorum, recepit in curiam. Præterea monetæ publicisque vectigalibus peculiares servos præposuit. Trium legionum, quas Alexandriæ relinquebat, curam et imperium Rufioni, liberti sui filio, exoleto suo, demandavit.

LXXVII. Nec minoris impotentiæ voces propalam edebat, ut T. Ampius scribit: « Nihil esse rempublicam, appellationem modo sine corpore ac specie. Sullam nescisse literas, qui dictaturam deposuerit. Debere homines consideratius jam loqui secum, ac pro legibus habere, quæ dicat. » Eoque arrogantiæ progressus est, ut, haruspice tristia et sine corde exta sacro quodam nunciante, futura diceret lætiora quum vellet; nec pro ostento ducendum, si pecudi cor defuisset.

LXXVIII. Verum præcipuam et inexpiabilem sibi invidiam hinc maxime movit.

corps lui présenter les décrets les plus flatteurs, il les reçut assis devant le temple de Vénus Génitrix. Quelques écrivains disent que Cornélius Balbus le retint comme il se levait; d'autres, qu'il n'en fit même pas le mouvement, et que C. Trébatius l'ayant averti de se lever, il jeta sur lui un regard sévère. Ce dédain parut d'autant plus intolérable, que lui-même, dans un de ses triomphes, avait manifesté une vive indignation de ce qu'au moment où son char passait devant les siéges des tribuns, le seul Pontius Aquila, l'un d'eux, fût resté assis. Il s'était même écrié : « Tribun Aquila, redemande-moi donc la république; » et pendant plusieurs jours, il n'avait rien promis à personne qu'en y mettant cette condition ironique, « si toutefois Pontius Aquila le permet. »

LXXIX. A ce cruel outrage fait au sénat, il ajouta un trait d'orgueil encore plus odieux. Il rentrait dans Rome, après le sacrifice accoutumé des Féries latines [1], lorsque, au milieu des acclamations extraordinaires et insensées du peuple, un homme, se détachant de la foule, alla poser sur sa statue une couronne de laurier, nouée d'une bandelette blanche [2]. Les tribuns Épidius Marullus et Césétius Flavus firent enlever le diadème et conduire cet homme en prison. Mais César, voyant avec douleur que cette tentative de royauté eût si peu de succès, ou, comme il le prétendait, qu'on lui eût ravi la gloire du refus, apostropha durement les tribuns, et les dépouilla de leur pouvoir. Jamais il ne put se laver du reproche déshonorant d'avoir ambitionné la dignité royale, quoiqu'il eût répondu un jour au peuple, qui

1 Elles se célébraient sur le mont Albain. — 2 C'était le diadème des rois.

Adeuntes se cum plurimis honorificentissimisque decretis universos patres conscriptos sedens pro æde Veneris Genetricis excepit. Quidam putant, retentum a Cornelio Balbo, quum conaretur assurgere : alii, ne conatum quidem omnino, sed etiam admonentem C. Trebatium, ut assurgeret, minus familiari vultu respexisse. Idque factum ejus tanto intolerabilius est visum, quod ipse, triumphanti et subsellia tribunicia prætervehenti sibi unum e collegio Pontium Aquilam non assurrexisse, adeo indignatus sit, ut proclamaverit, « Repete ergo a me, Aquila, rempublicam tribunus, » et nec destiterit per continuos dies, quicquam cuiquam, nisi sub exceptione polliceri, « si tamen per Pontium Aquilam licuerit. »

LXXIX. Adjecit ad tam insignem despecti senatus contumeliam multo arrogantius factum. Nam quum sacrificio Latinarum revertente eo, inter immodicas ac novas populi acclamationes quidam e turba statuæ ejus coronam lauream candida fascia præligatam imposuisset, et tribuni plebis Epidius Marullus Cæsetiusque Flavus coronæ fasciam detrahi, hominemque duci in vincula jussissent; dolens seu parum prospere motam regni mentionem, sive, ut ferebat, ereptam sibi gloriam recusandi, tribunos graviter increpitos potestate privavit : neque ex eo infamiam affectati etiam

le saluait du nom de roi : « Je suis César, et non pas roi, » et qu'aux fêtes Lupercales il eût repoussé et fait porter au Capitole, sur la statue de Jupiter, le diadème que le consul Antoine essaya, à plusieurs reprises, de placer sur sa tête, dans la tribune aux harangues. Il se répandit même, à ce sujet, un bruit qui prit assez de consistance : il devait, disait-on, transporter à Alexandrie ou à Troie le siége et les forces de l'empire, après avoir épuisé l'Italie par des levées extraordinaires, et laissé à ses amis le gouvernement de Rome. On ajoutait qu'à la première assemblée du sénat, le quindécemvir [1] L. Cotta devait proposer, puisqu'il était écrit dans les livres du destin que les Parthes ne pouvaient être vaincus que par un roi, de donner ce nom à César.

LXXX. Les conjurés, craignant d'être obligés de donner leur assentiment à cette proposition, y virent une raison de hâter l'exécution de leur entreprise. Ils se réunirent donc tous, et prirent en commun des résolutions qui n'avaient d'abord été conçues qu'isolément, et dans des réunions de deux ou trois personnes. Le peuple même était alors mécontent de la situation de l'État; il laissait voir en toute occasion sa haine pour la tyrannie, et demandait ouvertement des vengeurs. Quand César donna aux étrangers le titre de sénateurs, on afficha partout ces mots : « A tous, salut; il est défendu de montrer aux nouveaux sénateurs le chemin du sénat. » On chanta aussi dans les rues de Rome :

Les Gaulois, que la guerre avait faits nos esclaves,
Cachent leurs vieux sayons sous l'or des laticlaves.

1 Un des *quinze* gardiens des livres des Sibylles.

regii nominis discutere valuit, quamquam et plebi regem se salutanti, « Cæsarem se, non regem esse, » responderit; et lupercalibus, pro rostris a consule Antonio admotum sæpius capiti suo diadema repulerit, atque in Capitolium Jovi Optimo Maximo miserit. Quin etiam valida fama percrebuit, migraturum Alexandriam vel Ilium, translatis simul opibus imperii, exhaustaque Italia dilectibus, et procuratione Urbis amicis permissa : proximo autem senatu, L. Cottam quindecimvirum sententiam dicturum, ut, quoniam libris fatalibus contineretur, Parthos nisi a rege non posse vinci, Cæsar rex appellaretur.

LXXX. Quæ causa conjuratis maturandi fuit destinata negotia, ne assentiri necesse esset. Consilia igitur, dispersim antea habita, et quæ sæpe bini ternive ceperant, in unum omnes contulerunt : ne populo quidem jam præsenti statu læto, sed clam palamque detrectante dominationem, atque assertores flagitante. Peregrinis in senatum allectis, libellus propositus est : « Bonum factum; ne quis senatori novo curiam monstrare velit; » et illa vulgo canebantur :

Gallos Cæsar in triumphum duxit, idem in curiam.
Galli bracas deposuerunt, latum clavum sumserunt.

Au théâtre, le licteur ayant annoncé, selon l'usage, l'entrée du consul Q. Maximus, que César s'était substitué pour trois mois, on lui cria de tous côtés « qu'il n'était pas consul. » Après la destitution des tribuns Césétius et Marullus, on trouva, à la première assemblée des comices, beaucoup de bulletins qui les nommaient consuls. On écrivit sous la statue de L. Brutus [1] : « Plût aux Dieux que tu vécusses! » et sous celle de César :

Brutus, qui des tyrans vengea Rome autrefois,
Fut inscrit le premier aux fastes consulaires;
Et César, qui chassa nos consuls populaires,
Est inscrit le dernier sur la liste des rois.

Le nombre des conjurés s'élevait à plus de soixante; C. Cassius et les deux Brutus (Marcus et Décimus) étaient les chefs de la conspiration. Ils délibérèrent d'abord si, divisant leurs forces, les uns le précipiteraient du pont, pendant les comices du champ de Mars et au moment où il appellerait les tribus aux suffrages, tandis que les autres l'attendraient en bas pour le massacrer, ou bien s'ils l'attaqueraient sur la voie Sacrée ou à l'entrée du théâtre. Mais une réunion du sénat ayant été indiquée pour les ides de mars [2] dans la salle de Pompée, ils s'accordèrent tous à ne point chercher de moment ni de lieu plus favorables.

LXXXI. Cependant des prodiges manifestes annoncèrent à César sa fin prochaine. Quelques mois auparavant, les colons à qui la loi Julia avait donné des terres dans la Campanie, voulant bâtir des maisons de campagne, détruisirent des sépultures

1 L. Jun. Brutus, qui renversa la monarchie. — 2 Le 15 mars.

Q. Maximo suffecto, trimestrique consule theatrum introeunte, quum lictor animadverti ex more jussisset, ab universis conclamatum est, « Non esse consulem eum. » Post remotos Cæsetium et Marullum tribunos, reperta sunt proximis comitiis complura suffragia, consules eos declarantium. Subscripsere quidam L. Bruti statuæ : « Utinam viveres! » Item ipsius Cæsaris :

Brutus, quia reges ejecit, consul primus factus est :
Hic, quia consules ejecit, rex postremo factus est.

Conspiratum est in eum a sexaginta amplius, C. Cassio, Marcoque et Decimo Bruto principibus conspirationis. Qui primum cunctati, utrumne illum in campo, per comitia tribus ad suffragia vocantem, partibus divisis e ponte dejicerent, atque exceptum trucidarent; an in Sacra via, vel in aditu theatri adorirentur : postquam senatus idibus Martiis in Pompeii curiam edictus est, facile tempus et locum prætulerunt.

LXXXI. Sed Cæsari futura cædes evidentibus prodigiis denunciata est. Paucos ante menses, quum in colonia Capua deducti lege Julia coloni ad exstruendas villas sepulcra vetustissima disjicerent, idque eo studiosius facerent, quod aliquantum vasculorum operis antiqui scrutantes reperie-

de l'antiquité la plus reculée, et avec d'autant plus d'empressement qu'ils découvraient de temps en temps, dans leurs fouilles, des vases d'un travail fort ancien. Ils trouvèrent, dans un tombeau où était, dit-on, enseveli Capys, fondateur de Capoue, une table d'airain qui portait, en caractères grecs et dans cette langue, une inscription ainsi conçue : « Quand on aura découvert les cendres de Capys, un descendant d'Iule[1] périra de la main de ses proches, et sera bientôt vengé par les malheurs de l'Italie. » Pour qu'on ne croie pas que c'est là une fable inventée à plaisir, je citerai mon autorité, Cornélius Balbus, le plus intime des amis de César. Quelques jours avant sa mort, il apprit que les chevaux qu'il avait consacrés aux dieux avant de passer le Rubicon, et qu'il avait laissés errer sans maître, refusaient toute espèce de nourriture et versaient d'abondantes larmes. De son côté, l'aruspice Spurinna l'avertit, pendant un sacrifice, de prendre garde à un danger qui le menaçait jusqu'aux ides de mars. La veille de ces mêmes ides, un roitelet qui était venu s'abattre, avec une petite branche de laurier, sur la salle du sénat dite de Pompée, fut poursuivi et mis en pièces par différents oiseaux sortis d'un bois voisin. Enfin, la nuit qui précéda le jour du meurtre, il lui sembla, pendant son sommeil, qu'il volait au-dessus des nuages, et qu'il mettait sa main dans celle de Jupiter. Sa femme Calpurnie rêva aussi que le faîte de sa maison s'écroulait, et qu'on tuait son époux dans ses bras; et les portes de sa chambre s'ouvrirent brusquement d'elles-mêmes. Tous ces présages, et sa santé, qui se trouva mauvaise, le firent hésiter longtemps s'il ne resterait pas chez lui, et ne remettrait pas à un

1 Virg., Æn., I, 288.

bant, tabula ænea in monumento, in quo dicebatur Capys, conditor Capuæ, sepultus, inventa est, conscripta literis verbisque græcis, hac sententia : « Quandoque ossa Capys detecta essent, fore, ut Iulo progenatus manu consanguineorum necaretur, magnisque mox Italiæ cladibus vindicaretur. » Cujus rei, ne quis fabulosam aut commenticiam putet; auctor est Cornelius Balbus, familiarissimus Cæsaris. Proximis diebus equorum greges, quos in trajiciendo Rubicone flumine consecrarat, ac vagos et sine custode dimiserat, comperit pertinacissime pabulo abstinere, ubertimque flere. Et immolantem haruspex Spurinna monuit, caveret periculum, quod non ultra martias idus proferretur. Pridie autem easdem idus, àrem regaliolum, cum laureo ramulo Pompeianæ curiæ se inferentem, volucres varii generis ex proximo nemore persecutæ ibidem discerpserunt. Ea vero nocte, cui illuxit dies cædis, et ipse sibi visus est per quietem interdum supra nubes volitare, alias cum Jove dextram jungere; et Calpurnia uxor imaginata est, collabi fastigium domus, maritumque in gremio suo confodi; ac subito cubiculi fores sponte patuerunt. Ob hæc simul et ob infirmam valetudinem diu cunctatus, an se contineret, et, quæ apud senatum proposuerat,

autre jour ce qu'il avait à proposer au sénat. Mais Décimus Brutus l'ayant exhorté à ne pas faire attendre en vain les sénateurs, qui étaient réunis en grand nombre et depuis longtemps, il sortit vers la cinquième heure [1]. Sur son chemin, un inconnu lui présenta un mémoire où était dévoilée toute la conjuration; César le prit, et le mêla avec d'autres qu'il tenait dans sa main gauche, comme pour les lire bientôt. Plusieurs victimes, qu'on immola ensuite, ne donnèrent que des signes défavorables; mais, bravant ces scrupules religieux, il entra dans le sénat, et dit, en raillant, à Spurinna « qu'il s'inscrivait en faux contre ses prédictions, puisque les ides de mars étaient venues sans amener aucun malheur. » — « Oui, répondit l'augure, elles sont venues, mais ne sont pas encore passées. »

LXXXII. Lorsqu'il s'assit, les conjurés l'entourèrent, sous prétexte de lui rendre leurs devoirs. Tout à coup Cimber Tillius, qui s'était chargé de commencer l'entreprise, s'approcha comme pour demander une faveur; et César se refusant à l'entendre et lui faisant signe de remettre sa demande à un autre temps, il le saisit par la toge, aux deux épaules. « C'est là de la violence, » s'écrie César; et, dans le moment même, l'un des Casca, auquel il tournait le dos, le blesse un peu au-dessous de la gorge. César, saisissant le bras qui l'a frappé, le perce de son poinçon, puis il veut s'élancer; mais une autre blessure l'arrête, et il voit bientôt des poignards levés sur lui de tous côtés. Alors il s'enveloppe la tête de sa toge, et, de la main gauche, il en abaisse en même temps un des pans sur ses jambes [2], afin de tomber plus décemment, la partie inférieure de son corps étant

1 Vers onze heures du matin.

2 Le pan qui couvrait l'épaule gauche. Voy. Val. Max., IV, 5, 6.

agere differret, tandem Decimo Bruto adhortante, ne frequentes ac jam dudum opperientes destitueret, quinta fere hora progressus est: libellumque insidiarum indicem, ab obvio quodam porrectum, libellis ceteris, quos sinistra manu tenebat, quasi mox lecturus, commiscuit. Dein pluribus hostiis cæsis, quum litare non posset, introiit curiam, spreta religione, Spurinnamque irridens, et ut falsum arguens, quod sine ulla sua noxa idus martiæ adessent; quamquam is, venisse quidem eas, diceret, sed non præterisse.

LXXXII. Assidentem conspirati, specie officii, circumsteterunt: illicoque Cimber Tillius, qui primas partes susceperat, quasi aliquid rogaturus, propius accessit; renuentique et gestu in aliud tempus differenti ab utroque humero togam apprehendit: deinde clamantem, « Ista quidem vis est, » alter e Cascis aversum vulnerat, paulum infra jugulum. Cæsar Cascæ brachium arreptum graphio trajecit; conatusque prosilire, alio vulnere tardatus est. Utque animadvertit undique se strictis pugionibus peti, toga caput obvolvit: simul sinistra manu sinum ad ima crura deduxit, quo honestius caderet, etiam inferiore corporis

ainsi couverte. Il fut percé de vingt-trois coups : au premier, il poussa un seul gémissement, sans dire une parole. Toutefois quelques écrivains rapportent que, voyant s'avancer contre lui M. Brutus, il dit en grec : « Et toi aussi, mon fils ! » Quand il fut mort, tout le monde s'enfuit, et il resta quelque temps étendu par terre. Enfin trois esclaves le rapportèrent chez lui sur une litière, d'où pendait un de ses bras. De tant de blessures, il n'y avait de mortelle, au jugement du médecin Antistius, que la seconde, qui lui avait été faite à la poitrine. L'intention des conjurés était de traîner son cadavre dans le Tibre[1], d'adjuger ses biens à l'État, et d'annuler ses actes, mais la crainte qu'ils eurent du consul M. Antoine et de Lépide, maître de la cavalerie, les fit renoncer à ce dessein.

LXXXIII. Son testament fut donc ouvert, sur la demande de L. Pison, son beau-père, et on en fit la lecture dans la maison d'Antoine. César l'avait fait aux dernières ides de septembre[2], à sa terre de Lavicum[3] ; il l'avait ensuite confié à la première des vestales. Q. Tubéron rapporte que, dans tous ceux qu'il écrivit dans son premier consulat jusqu'au commencement de la guerre civile, il laissait à Cn. Pompée son héritage, et que sa volonté à cet égard était connue de l'armée. Mais dans le dernier il nommait trois héritiers ; c'étaient les petits-fils de ses sœurs, savoir : C. Octavius pour les trois quarts, et L. Pinarius avec Q. Pédius pour l'autre quart. Par une dernière clause, il adoptait C. Octavius et lui donnait son nom. Il désignait parmi les tuteurs

1 Cette ignominie était ajoutée au supplice des ennemis de la patrie.

2 A son retour d'Espagne, avant d'entrer en triomphe à Rome.

3 Dans la campagne de Tusculum.

parte velata. Atque ita tribus et vigenti plagis confossus est, uno modo ad primum ictum gemitu sine voce edito. Etsi tradiderunt quidam, M. Bruto irruenti, dixisse, Καὶ σύ, τέκνον. Exanimis, diffugientibus cunctis, aliquamdiu jacuit, donec lecticæ impositum, dependente brachio, tres servuli domum retulerunt. Nec in tot vulneribus, ut Antistius medicus existimabat, lethale ullum repertum est, nisi quod secundo loco in pectore acceperat. Fuerat animus conjuratis, corpus occisi in Tiberim trahere, bona publicare, acta rescindere : sed metu M. Antonii consulis, et magistri equitum Lepidi, destiterunt.

LXXXIII. Postulante ergo L. Pisone socero, testamentum ejus aperitur, recitaturque in Antonii domo, quod idibus septembribus proximis in Lavicano suo fecerat, demandaveratque virgini vestali maximæ. Q. Tubero tradit, heredem ab eo scribi solitum, ex consulatu ipsius primo usque ad initium civilis belli, Cn. Pompeium ; idque militibus pro concione recitatum. Sed novissimo testamento tres instituit heredes, sororum nepotes, C. Octavium ex dodrante, et L. Pinarium et Q. Pedium ex quadrante reliquo : in ima cera C. Octavium etiam in familiam nomenque adopfavit ; plerosque percussorum in hortorihus filii, si quis

de son fils, pour le cas où il lui en naîtrait un, la plupart de ceux qui le frappèrent. Décimus Brutus était aussi inscrit dans la seconde classe de ses héritiers. Enfin il léguait au peuple romain ses jardins près du Tibre, et trois cents sesterces par tête [1].

LXXXIV. Le jour de ses funérailles étant fixé, on lui éleva un bûcher dans le champ de Mars, près du tombeau de Julie, et l'on construisit devant la tribune aux harangues une chapelle dorée sur le modèle du temple de Vénus Génitrix. On y plaça un lit d'ivoire couvert de pourpre et d'or, et à la tête de ce lit un trophée, avec le vêtement qu'il portait quand il fut tué. La journée ne paraissant pas devoir suffire à la marche solennelle de tous ceux qui voulaient apporter des présents funèbres, on déclara que chacun irait, sans observer aucun ordre et par le chemin qu'il lui plairait, déposer ses dons au champ de Mars. Dans les jeux, on chanta des vers propres à exciter la pitié pour le mort et l'indignation contre les meurtriers; vers qui étaient tirés du *Jugement pour les armes d'Achille*, de Pacuvius; par exemple :

Les avais-je épargnés pour tomber sous leurs coups!

et des passages de l'*Électre* d'Attilius, qui pouvaient offrir les mêmes allusions. Au lieu d'éloge funèbre, le consul Antoine fit lire par un héraut le sénatus-consulte qui décernait à César tous les honneurs divins et humains, puis le serment par lequel tous les citoyens s'étaient liés pour le salut d'un seul. Il ajouta fort peu de mots à cette lecture. Des magistrats en fonctions ou sortis de charge portèrent le lit au forum, devant la tribune aux

1 58 fr. 10.

nasceretur, nominavit; Decimum Brutum etiam in secundis heredibus. Populo hortos circa Tiberim publice, et viritim trecenos sestertios legavit.

LXXXIV. Funere indicto, rogus exstructus est in Martio campo juxta Juliæ tumulum : et pro rostris aurata ædes ad simulacrum templi Veneris Genetricis collocata; intraque lectus eburneus, auro ac purpura stratus, et ad caput tropæum cum veste, in qua fuerat occisus. Præferentibus munera, quia suffecturus dies non videbatur, præceptum est, ut, omisso ordine, quibus quisque vellet itineribus Urbis, portaret in campum. Inter ludos cantata sunt quædam ad miserationem et invidiam cædis ejus, accommodata ex Pacuvii Armorum Judicio :

Men' servasse, ut essent, qui me perderent?

et ex Electra Attilii alia, ad similem sententiam. Laudationis loco consul Antonius per præconem pronuntiavit senatusconsultum, quo omnia ei divina simul atque humana decreverat : item jusjurandum, quo se cuncti pro salute unius astrinxerant : quibus perpauca a se verba addidit. Lectum pro rostris in forum magistratus et honoribus functi detulerunt. Quem quum pars

harangues. Les uns voulaient qu'on brûlât le corps dans le sanctuaire de Jupiter Capitolin; les autres dans la salle du sénat de Pompée. Tout à coup deux hommes, portant un glaive à la ceinture, et à la main deux javelots, y mirent le feu avec des torches ardentes; et aussitôt chacun d'y jeter du bois sec, des siéges et jusqu'aux tribunaux des magistrats, enfin tout ce qui se trouvait à sa portée. Bientôt après, des joueurs de flûte et des acteurs, qui avaient revêtu, pour cette cérémonie, les ornements consacrés aux pompes triomphales, s'en dépouillèrent, les mirent en pièces, et les jetèrent dans les flammes; les vétérans légionnaires y jetèrent de même les armes dont ils s'étaient parés pour les funérailles; et la plupart des femmes, les bijoux qu'elles portaient, avec les bulles et les prétextes de leurs enfants. Une foule d'étrangers prirent part à ce deuil public, et s'approchèrent tour à tour du bûcher, en manifestant leur douleur chacun à la manière de son pays. On remarqua surtout les Juifs, lesquels veillèrent même, plusieurs nuits de suite, auprès de ses cendres.

LXXXV. Le peuple, aussitôt après les funérailles, courut avec des torches aux maisons de Brutus et de Cassius, et n'en fut repoussé qu'avec peine. Sur sa route, cette foule tumultueuse rencontra Helvius Cinna, et, par suite d'une erreur de nom, le prenant pour Cornélius, à qui elle en voulait pour avoir prononcé la veille un discours véhément contre César, elle le tua, et promena sa tête au bout d'une pique. Plus tard on éleva dans le forum une colonne de marbre de Numidie, d'un seul bloc et de près de vingt pieds, avec cette inscription : AU PÈRE DE LA PATRIE; et ce fut pendant longtemps un usage d'y offrir des

in Capitolini Jovis cella cremare, pars in curia Pompeii, destinaret, repente duo quidam, gladiis succincti, ac bina jacula gestantes, ardentibus cereis succenderunt; confestimque circumstantium turba virgulta arida, et cum subselliis tribunalia, quicquid præterea ad manum aderat, congessit. Deinde tibicines et scenici artifices vestem, quam ex instrumento triumphorum ad præsentem usum induerant, detractam sibi atque discissam injecere flammæ, et veteranorum militum legionarii arma sua, quibus exculti funus celebrabant; matronæ etiam pleræque ornamenta sua, quæ gerebant, et liberorum bullas atque prætextas. In summo publico luctu exterarum gentium multitudo circulatim, suo quæque more, lamentata est; præcipueque Judæi, qui etiam noctibus continuis bustum frequentarunt.

LXXXV. Plebs statim a funere ad domum Bruti et Cassii cum facibus tetendit: atque ægre repulsa obvium sibi Helvium Cinnam, per errorem nominis, quasi Cornelius is esset, quem graviter pridie concionatum de Cæsare requirebat, occidit; caputque ejus præfixum hastæ circumtulit. Postea solidam columnam prope viginti pedum lapidis Numidici in foro statuit, scripsitque : PARENTI PATRIÆ. Apud eamdem longo tempore sacrificare, vota suscipere,

sacrifices, d'y former des vœux, et d'y terminer certains différends, en jurant par le nom de César.

LXXXVI. Il laissa quelques-uns des siens persuadés qu'il ne voulait pas vivre plus longtemps, et que cette indifférence, qui lui venait de sa mauvaise santé, lui avait fait mépriser les avertissements de la religion et les conseils de ses amis. Il en est aussi qui pensent que, rassuré par le dernier sénatus-consulte et par le serment prêté à sa personne [1], il avait renvoyé une garde espagnole qui le suivait partout, l'épée à la main. D'autres, au contraire, lui prêtent cette pensée, qu'il aimait mieux succomber une fois aux complots de ses ennemis, que de les craindre toujours. Selon d'autres encore, il avait coutume de dire « que la république était plus intéressée que lui-même à sa conservation; qu'il avait acquis, depuis longtemps, assez de gloire et de puissance; mais que la république, s'il venait à périr, ne jouirait d'aucun repos, et irait s'abîmer dans les effroyables maux des guerres civiles. »

LXXXVII. Mais ce dont on convient plus généralement, c'est que sa mort fut à peu près telle qu'il l'avait désirée. Car lisant un jour, dans Xénophon [2], que Cyrus avait donné, pendant sa dernière maladie, quelques ordres pour ses funérailles, il témoigna son aversion pour une mort aussi lente, et souhaita que la sienne fût prompte et subite. La veille même du jour où il périt, à un souper chez M. Lépidus, un convive ayant soulevé cette question : Quelle est la fin la plus désirable? « Une mort brusque et inopinée, » répondit César.

1 Voy. le chap. 84. — 2 Cyrop., VIII, 7, § 25.

controversias quasdam interposito per Cæsarem jurejurando distrahere, perseveravit.

LXXXVI. Suspicionem Cæsar quibusdam suorum reliquit, neque voluisse se diutius vivere, neque curasse, quod valetudine minus prospera uteretur; ideoque, et quæ religiones monerent, et quæ renanciarent amici, neglexisse. Sunt qui putent, confisum eum novissimo illo senatus consulto ac jurejurando, etiam custodias Hispanorum, cum gladiis sectantium se, removisse. Alii e diverso, opinatum, insidias undique imminentes subire semel satius esse, quam cavere semper. Alii ferunt, dicere solitum, non tam sua, quam reipublicæ interesse, uti salvus esset : se jam pridem potentiæ glorieæque abunde adeptum : rempublicam, si quid sibi eveniret, neque quietam fore, et aliquanto deteriore conditione civilia bella subituram.

LXXXVII. Illud plane inter omnes fere constitit, talem ei mortem pæne ex sententia obtigisse. Nam et quondam, quum apud Xenophontem legisset, Cyrum ultima valetudine mandasse quædam de funere suo, aspernatus tam lentum mortis genus, subitam sibi celeremque optaverat. Et pridie quam occideretur, in sermone nato super cœnam apud M. Lepidum, quisnam esset finis vitæ commodissimus, repentinum inopinatumque prætulerat.

LXXXVIII. Il périt dans la cinquante-sixième année de son âge, et fut mis au nombre des dieux, non-seulement par le décret qui ordonna son apothéose, mais aussi par la foule, persuadée de sa divinité. Pendant les jeux qu'il avait fait vœu de célébrer, et que donna pour lui son héritier Auguste, une étoile chevelue, qui se levait vers la onzième heure [1], brilla sept jours de suite, et l'on crut que c'était l'âme de César reçue dans le ciel. C'est pour cette raison qu'il est toujours représenté avec une étoile au-dessus de la tête. On fit murer la porte du palais où il avait été tué; les ides de mars furent appelées *jours parricides* [2], et il fut défendu pour jamais d'assembler les sénateurs ce jour-là.

LXXXIX. Presque pas un de ses meurtriers ne lui survécut plus de trois ans, et ne mourut de mort naturelle. Condamnés tous, ils périrent tous, chacun d'une manière différente, ceux-ci dans des naufrages, ceux-là dans les combats : il y en eut même qui se percèrent du même glaive dont ils avaient frappé César.

1 Vers cinq heures du soir.

2 A cause du titre de *Père de la patrie*, porté par César.

LXXXVIII. Periit sexto et quinquagesimo ætatis anno : atque in deorum numerum relatus est, non ore modo decernentium, sed et persuasione vulgi. Siquidem ludis, quos primo consecratos ei heres Augustus edebat, stella crinita per septem dies continuos fulsit, exoriens circa undecimam horam; creditumque est, animam esse Cæsaris in cœlum recepti : et hac de causa simulacro ejus in vertice additur stella. Curiam, in qua occisus est, obstrui placuit, idusque martias *parricidium* nominari, ac ne unquam eo die senatus ageretur.

LXXXIX. Percussorum autem fere neque triennio quisquam amplius supervixit, neque sua morte defunctus est. Damnati omnes alius alio casu periit : pars naufragio, pars prælio; nonnulli semet eodem illo pugione, quo Cæsarem violaverant, interemerunt.

OCTAVE AUGUSTE.

SOMMAIRE.

I. Origine de la maison Octavienne. — II. Les ancêtres d'Auguste. — III. Services de C. Octavius, son père. — IV. Sa famille. — V. Sa naissance. — VI. Tradition superstitieuse touchant l'appartement où il fut nourri. — VII. Ses surnoms. — VIII. Ses premières campagnes; ses études. Précis de sa vie. — IX. Ses guerres. — X. Ses menées à Rome. Ses premiers démêlés avec Marc-Antoine. Il embrasse le parti des grands, et lève une armée. Ses actes de lâcheté et de courage. — XI. Il est soupçonné d'avoir fait tuer les deux consuls. — XII. Il abandonne le parti des grands. Ses griefs contre ce parti; sa vengeance. — XIII. Triumvirat. Cruautés d'Auguste. Partage de l'empire. — XIV. Dangers qu'il court à l'époque de la guerre de Pérouse. — XV. Ses vengeances après la victoire. — XVI. Guerre contre Sextus Pompée. Ses préparatifs. Sa conduite avant et pendant la bataille. Périls auxquels il est exposé. Il exile Lépide. — XVII. Il se brouille avec Antoine. Bataille d'Actium. Mort d'Antoine et de Cléopâtre. — XVIII. Il fait ouvrir le tombeau d'Alexandre. Ses travaux en Égypte. — XIX. Il échappe à plusieurs conspirations. — XX. Guerres qu'il fit en personne. — XXI. Ses conquêtes. Son autorité sur les peuples étrangers. — XXII. Ses triomphes. — XXIII. Ses revers. Son désespoir à la nouvelle de la défaite de Varus. — XXIV. Ses règlements militaires. — XXV. Sa conduite envers ses soldats. Ses adages militaires. — XXVI. Ses consulats. — XXVII. Sa cruauté pendant le triumvirat. Ses terreurs. Son tribunat perpétuel. — XXVIII. Il feint deux fois de vouloir rétablir la république. — XXIX. Il embellit Rome. — XXX. Ses lois de police. Ses dons aux temples. — XXXI. Ses institutions religieuses. Il réforme le calendrier, et donne son nom à un mois de l'année. Son respect pour la mémoire des grands hommes. — XXXII. Il corrige un grand nombre d'abus. — XXXIII. Son assiduité à rendre la justice, et sa modération comme juge. — XXXIV. Il révise toutes les lois. Ses vaines mesures contre le célibat. — XXXV. Il réforme le sénat. Ses précautions contre les sénateurs. Ses rapports avec eux. — XXXVI. Nouveaux règlements dont il est l'auteur. — XXXVII. Il crée de nouveaux offices. — XXXVIII. Il avance les fils des sénateurs. Il rétablit l'usage des revues des chevaliers. — XXXIX. Il leur fait rendre un compte rigoureux de leur conduite. — XL. Ses règlements en faveur de l'ordre équestre. Ses distributions de blé au peuple. Sa conduite à l'égard des comices. Il restreint la faculté des affranchissements et le droit de cité. Il rétablit le costume romain. — XLI. Ses libéralités. — XLII. Sa fermeté vis-à-vis du peuple. Sa conduite pendant une disette. Il projette d'abolir les distributions de blé, et renonce à cette mesure. — XLIII. Ses spectacles. — XLIV. Ordre qu'il introduit parmi les spectateurs. — XLV. Sa conduite pendant les spectacles. Son goût pour le pugilat. Sa sévérité envers les acteurs. — XLVI. Ses colonies. Ses innovations en faveur de l'Italie. Il encourage l'honneur et la propagation. —

XLVII. Il administre une partie des provinces romaines. Sa conduite envers quelques villes. Ses voyages dans tout l'empire. — XLVIII. Sa politique à l'égard des rois alliés de Rome. — XLIX. Ses règlements concernant l'armée. Institution des courriers. — L. Ses cachets. — LI. Sa clémence et sa douceur. — LII. Sa modération. — LIII. Sa modestie. Son affabilité. Ses relations d'amitié avec un grand nombre de citoyens. — LIV. Espèce de liberté dont il laisse jouir les sénateurs. — LV. Sa conduite à l'égard des auteurs de libelles. — LVI. Il se soumet, en quelques circonstances, aux lois de l'égalité. Sa conduite envers ses amis et ses clients. — LVII. Témoignages de l'affection qu'il inspire à tous les ordres. — LVIII. Il reçoit le titre de Père de la patrie. — LIX. Autres témoignages de cette affection. — LX. Respect des rois pour sa personne. — LXI. Sa vie privée. Mort de sa mère et de sa sœur. — LXII. Ses mariages. — LXIII. Ses enfants. — LXIV. Ses soins pour leur éducation. — LXV. Ses chagrins de famille. Les Julies. Agrippa. — LXVI. Ses amis. Son chagrin de la mort de Gallus. A quelles conditions il accepte des héritages. — LXVII. Sa conduite envers ses affranchis et ses esclaves. — LXVIII. Débauches de sa jeunesse. — LXIX. Ses adultères. Les complaisances de ses amis. Lettre impudique d'Antoine. — LXX. Le souper des douze divinités. — LXXI. Sa passion pour le jeu. Quelques passages de ses lettres. — LXXII. Ses habitations à Rome. Ses maisons de campagne. — LXXIII. Son économie dans l'ameublement. La simplicité de ses vêtements. — LXXIV. Ses repas. — LXXV. Ses festins, et ses présents à ses amis les jours de fête. — — LXXVI. Sa frugalité. — LXXVII. Sa sobriété. — LXXVIII. Son sommeil. — LXXIX. Son portrait. — LXXX. Ses infirmités. — LXXXI. Ses maladies. — LXXXII. Ses précautions pour sa santé. — LXXXIII. Ses exercices et ses distractions. — LXXXIV. Ses études et ses talents. — LXXXV. Ses ouvrages. — LXXXVI. Son style. Son aversion pour la recherche. — LXXXVII. Ses locutions. — LXXXVIII. Son orthographe. — LXXXIX. Ses connaissances en grec. Sa bienveillance pour les écrivains. — XC. Ses superstitions. — XCI. Ses rêves. — XCII. Sa foi dans les présages. — XCIII. Distinction qu'il fait entre les diverses religions. — XCIV. XCV. Présages de sa grandeur future. — XCVI. Présages de ses victoires. — XCVII. Présages de sa mort et de son apothéose. — XCVIII. Sa dernière maladie. — XCIX. Sa mort. — C. Ses funérailles. — CI. Son testament.

OCT. AUGUSTE.

I. La maison Octavienne était anciennement une des premières de Vélitres[1] : plusieurs monuments l'attestent. Par exemple, un des endroits les plus fréquentés de la ville s'appelait depuis longtemps le quartier Octavien, et l'on y montrait un autel consacré par un Octavius, qui, créé général dans une guerre contre un peuple voisin, et averti un jour, au milieu d'un sacrifice au dieu Mars, de l'irruption subite de l'ennemi, enleva aux flammes les chairs à demi rôties de la victime, les partagea selon la coutume, courut au combat, et revint victorieux. Il y eut même un décret public qui ordonnait d'offrir désormais de la même manière au dieu Mars les entrailles des victimes, et d'en porter les restes aux Octavius.

II. Cette famille, admise [dans le sénat], par le roi Tarquin l'Ancien, au rang des familles romaines, puis classée par Ser. Tullius parmi les patriciennes, passa ensuite d'elle-même dans les rangs plébéiens, et ne revint au patriciat qu'après un long intervalle, par la volonté de Jules César. Le premier de cette maison qui obtint une magistrature par les suffrages du peuple fut C. Rufus. Il fut questeur, et donna le jour à deux fils, Cnéus et Caius, lesquels devinrent la souche d'une double branche d'Octavius, dont la destinée fut bien différente : Cnéus et tous ses descendants remplirent les plus grandes charges de l'État; mais Caïus et sa postérité, soit hasard, soit préférence, demeurèrent dans l'ordre des chevaliers jusqu'au

1 Ville du pays des Volsques ; aujourd'hui Velletri.

OCT. AUGUSTUS.

I. Gentem Octaviam Velitris præcipuam olim fuisse, multa declarant. Nam et vicus celeberrima parte oppidi jam pridem Octavius vocabatur; et ostendebatur ara Octavio consecrata, qui bello dux finitimo, quum forte Marti rem divinam faceret, nunciata repente hostis incursione, semicruda exta rapta foco prosecuit, atque ita prælium ingressus, victor rediit. Decretum etiam publicum exstabat, quo cavebatur, ut in posterum quoque simili modo exta Marti redderentur, reliquiæque ad Octavios referrentur.

II. Ea gens a Tarquinio Prisco rege inter romanas gentes allecta [in senatum], mox a Ser. Tullio in patricias transducta, procedente tempore ad plebem se contulit, ac rursus magno intervallo per D. Julium in patriciatum rediit. Primus ex hac magistratum populi suffragio cepit C. Rufus. Is quæstorius Cneum et Caium procreavit : a quibus duplex Octaviorum familia defluxit, conditione diversa; siquidem Cneus, et deinceps ab eo reliqui omnes, functi sunt honoribus summis. At Caius ejusque posteri, seu fortuna, seu voluntate, in equestri

père d'Auguste. Le bisaïeul de celui-ci servit en Sicile, pendant la seconde guerre punique, en qualité de tribun des soldats, sous le commandement d'Émilius Papus. Son aïeul borna son ambition aux magistratures municipales, et vieillit dans l'abondance et le repos. Mais d'autres auteurs ont donné ces détails. Auguste lui-même a écrit qu'il n'était issu que d'une famille de chevaliers, ancienne et riche, et que son père avait été le premier sénateur de son nom. M. Antoine lui reproche d'avoir eu pour bisaïeul un affranchi, un cordier du bourg de Thurium, et pour grand-père un courtier. Voilà tout ce que j'ai trouvé concernant les ancêtres paternels d'Auguste.

III. C. Octavius, son père, fut, dès sa première jeunesse, en possession d'une grande fortune et de l'estime publique. Je suis donc étonné que quelques auteurs en aient fait un courtier, et même un de ces agents de corruption employés à l'achat des suffrages dans les assemblées du champ de Mars. Élevé au sein de l'opulence, il parvint aisément aux plus hautes magistratures, et il les remplit avec distinction. Après sa préture, le sort lui assigna la Macédoine ; et sur sa route, il anéantit les restes fugitifs des armées de Spartacus et de Catilina, qui occupaient le territoire de Thurium ; commission que le sénat lui avait donnée extraordinairement. Il montra dans le gouvernement de sa province autant d'équité que de courage. Il vainquit les Besses et les Thraces dans une grande bataille ; et il traita si bien les alliés, que M. Tullius Cicéron, dans plusieurs lettres qui existent encore, exhorte son frère Quintus [1], alors proconsul

1 Ad Quint. fr. I, 1, 7.

ordine constitere, usque ad Augusti patrem. Proavus Augusti secundo Punico bello stipendia in Sicilia tribunus militum fecit, Æmilio Papo imperatore. Avus municipalibus magisteriis contentus, abundante patrimonio, tranquillissime senuit. Sed hæc alii. Ipse Augustus nihil amplius quam equestri familia ortum se scribit, vetere ac locuplete, et in qua primus senator pater suus fuerit. M. Antonius libertinum ei proavum exprobrat, restionem, e pago Thurino : avum argentarium. Nec quicquam ultra de paternis Augusti majoribus reperi.

III. C. Octavius pater, a principio ætatis, et re et existimatione magna fuit : ut equidem mirer, hunc quoque a nonnullis argentarium, atque etiam inter divisores operasque campestres, proditum. Amplis enim innutritus opibus, honores et adeptus est facile, et egregie administravit. Ex prætura Macedoniam sortitus, fugitivos, residuam Spartaci et Catilinæ manum, Thurinum agrum tenentes, in itinere delevit, negotio sibi in senatu extra ordinem dato. Provinciæ præfuit non minore justitia quam fortitudine. Namque Bessis ac Thracibus magno prælio fusis, ita socios tractavit, ut epistolæ M. Tullii Ciceronis exstent, quibus Quintum fratrem, eodem tempore parum secunda fama proconsulatum Asiæ

en Asie, où il se faisait une réputation peu honorable, à imiter son voisin Octavius, et à bien mériter, comme lui, des alliés de la république.

IV. Il mourut subitement, en revenant de la Macédoine, et avant d'avoir pu déclarer sa candidature au consulat. Il laissait d'Ancharia, Octavie l'aînée, et d'Atia, sa seconde femme, Octavie la cadette et Auguste. Atia était fille de M. Attius Balbus et de Julie, sœur de C. César. Balbus, du côté de son père, était originaire d'Aricie et comptait beaucoup de sénateurs dans sa famille; du côté de sa mère, il tenait de fort près au grand Pompée. Il fut honoré de la préture, et l'un des vingt commissaires chargés, en vertu de la loi Julia, de partager au peuple les terres de la Campanie[1]. Toutefois Antoine, affectant le même dédain pour les ancêtres maternels d'Auguste, dit que son bisaïeul était de race africaine, et avait tenu boutique à Aricie, tantôt de parfumeur et tantôt de boulanger. Cassius de Parme, dans une de ses lettres, ne se contente pas d'appeler Auguste petit-fils d'un boulanger; il le traite aussi de petit-fils d'un méchant courtier de monnaies, et il l'apostrophe ainsi : « La farine que vendait ta mère sortait du plus grossier des moulins d'Aricie, et le changeur de Nérulum[2] la pétrissait de ses mains noircies par le cuivre. »

V. Auguste naquit sous le consulat de M. Tullius Cicéron et d'Antoine, le 9 des calendes d'octobre[3], un peu avant le lever du soleil, dans le quartier du Palatium, près des *Têtes de bœuf*, à l'endroit même où il a maintenant un sanctuaire, bâti peu de

1 Voy. Cés. 20. — 2 Ville de la Lucanie, près de Thurium. — 3 Le 23 septembre.

administrantem, hortatur et monet, imitetur in promerendis sociis vicinum suum Octavium.

IV. Decedens Macedonia, priusquam profiteri se candidatum consulatus posset, mortem obiit repentinam, superstitibus liberis, Octavia majore, quam ex Ancharia, et Octavia minore, item Augusto, quos ex Atia tulerat. Atia M. Atio Balbo et Julia, sorore C. Cæsaris, genita est. Balbus, paterna stirpe Aricinus, multis in familia senatoriis imaginibus, a matre Magnum Pompeium arctissimo contingebat gradu; functusque honore prætura inter vigintiviros agrum Campanum plebi, Julia lege, divisit. Verum idem Antonius, despiciens etiam maternam Augusti originem, proavum ejus Afri generis fuisse, et modo unguentariam tabernam, modo pistrinum Aricinæ exercuisse, objicit. Cassius quidem Parmensis quadam epistola, non tantum ut pistoris, sed etiam ut nummularii nepotem, sic taxat Augustum : « Materna tibi farina ex crudissimo Aricinæ pistrino : hanc finxit manibus collybo decoloratis Nerulonensis mensarius. »

V. Natus est Augustus, M. Tullio Cicerone et Antonio consulibus, IX kalendas octobres, paulo ante solis exortum, regione Palatii, ad Capita bubula, ubi nunc sacra-

temps après sa mort. On voit en effet, dans les actes du sénat, qu'un jeune patricien, C. Létorius, convaincu d'adultère, ayant allégué aux sénateurs, pour éviter la peine rigoureuse attachée à ce crime, son âge, son origine, et surtout l'avantage qu'il avait d'être le possesseur et en quelque sorte le gardien du sol qu'Auguste avait touché à sa naissance, et ayant demandé sa grâce en considération de ce dieu, qui était comme sa divinité particulière et domestique, un décret consacra la partie de la maison où Auguste était né.

VI. On montre encore, dans une maison de campagne de ses ancêtres, auprès de Vélitres, la chambre où il fut nourri; elle est fort petite et ressemble à une office. L'opinion du voisinage veut même qu'il y soit né. C'est un devoir en quelque sorte religieux de n'y entrer qu'avec respect et par nécessité ; car, d'après une vieille croyance, quiconque a l'audace d'y pénétrer est saisi d'une secrète horreur et d'un effroi subit. Ce qui confirma ce bruit populaire, c'est qu'un nouveau possesseur de cette campagne, étant allé se coucher dans cette chambre, ou par hasard, ou pour voir ce qui en était, se sentit, après quelques heures, emporté par une force soudaine et mystérieuse, et fut trouvé presque demi-mort devant la porte, où il avait été lancé avec son lit.

VII. On lui donna, dès son enfance, le surnom de THURINUS, à cause de son origine, ou parce que, peu de temps après sa naissance, son père Octavius avait vaincu, sur le territoire de Thurium, les esclaves fugitifs. J'ai pu avancer, avec assez de certitude, qu'il fut nommé Thurinus, ayant possédé une ancienne

rium habet, aliquanto post, quam excessit, constitutum. Nam ut senatus actis continetur, quum C. Latorius, adolescens patricii generis, in deprecanda graviore adulterii pœna, præter ætatem atque natales, hoc quoque patribus conscriptis allegaret, se esse possessorem ac velut ædituum soli, quod primum D. Augustus nascens attigisset, peteretque donari quasi proprio suo ac peculiari deo, decretum est, ut ea pars domus consecraretur.

VI. Nutrimentorum ejus ostenditur adhuc locus in avito suburbano juxta Velitras permodicus, et cellæ penuariæ instar; tenetque vicinitatem opinio, tanquam et natus ibi sit. Huc introire, nisi necessario et caste, religio est; concepta opinione veteri, quasi temere adeuntibus horror quidam et metus objiciatur; sed et mox confirmata est: nam quum possessor villæ novus, seu forte, seu tentandi causa, cubitum se eo contulisset, evenit, ut post paucissimas noctis horas exturbatus inde subita vi et incerta, pæne semianimis cum strato simul ante fores inveniretur.

VII. Infanti cognomen THURINO inditum est, in memoriam majorum originis; vel quod regione Thurina, recens eo nato, pater Octavius adversus fugitivos rem prospere gesserat. Thurinum cognominatum, satis certa probatione tradiderim, nactus puerilem imagunculam ejus ærcam vete-

médaille de bronze qui le représente enfant, et dont l'inscription, en lettres de fer à demi effacées, porte ce surnom. J'ai donné cette médaille à notre prince[1], qui l'a placée, avec un pieux respect, parmi ses dieux domestiques. Une autre preuve encore : M. Antoine, croyant l'outrager, l'avait souvent appelé Thurinus dans ses lettres, et Auguste se contenta de répondre « qu'il s'étonnait qu'on voulût lui faire une injure de son premier nom. » Dans la suite, il prit celui de CÉSAR, et enfin celui d'AUGUSTE; l'un, en vertu du testament de son grand-oncle; l'autre, sur la proposition de Munacius Plancus. Quelques sénateurs étaient d'avis qu'on l'appelât Romulus, comme étant, en quelque sorte, le second fondateur de Rome; mais le surnom d'Auguste prévalut, parce qu'il était nouveau, et surtout parce qu'il était plus respectable, [les lieux consacrés par la religion ou par le ministère des augures s'appelant augustes, soit que ce mot dérive d'*auctus* (accroissement), soit qu'il vienne de *gestus*, ou de *gustus*, employés tous deux pour les présages que donnent les oiseaux, comme nous l'apprend Ennius lui-même dans ce vers :

Quand Rome s'élevait sous d'augustes présages.]

VIII. Il avait quatre ans quand il perdit son père; à douze, il prononça, devant le peuple assemblé, l'éloge funèbre de son aïeule Julie; à seize, il prit la toge virile; et quoique son âge l'exemptât encore du service, il reçut des récompenses militaires le jour où César triompha pour la guerre d'Afrique. Son oncle[2] étant parti, peu de temps après, pour l'Espagne, contre les fils de

[1] Adrien, dont Suétone fut le secrétaire. — [2] J. César.

rem, ferreis ac pæne jam exolescentibus literis, hoc nomine inscriptam; quæ dono a me principi data, inter cubiculares colitur. Sed et a M. Antonio in epistolis per contumeliam sæpe Thurinus appellatur : et ipse nihil amplius quam « mirari se » rescribit, « pro opprobrio sibi prius nomen objici. » Postea CÆSARIS et deinde AUGUSTI cognomen assumsit : alterum testamento majoris avunculi; alterum Munatii Planci sententia : quum, quibusdam censentibus, Romulum appellari oportere, quasi et ipsum conditorem Urbis, prævaluisset ut Augustus potius vocaretur, non tantum novo, sed etiam ampliore cognomine [quod loca quoque religiosa, et in quibus augurato quid consecratur, augusta dicantur, ab auctu, vel ab avium gestu gustuve, sicut etiam Ennius docet, scribens :

Augusto augurio postquam inclita condita Roma est.]

VIII. Quadrimus, patrem amisit : duodecimum annum agens, aviam Juliam defunctam pro concione laudavit. Quadriennio post virili toga sumta, militaribus donis triumpho Cæsaris Africano donatus est, quamquam expers belli propter ætatem. Profectum mox avunculum in Hispanias ad-

Cn. Pompée, Auguste, à peine rétabli d'une maladie grave, le suivit avec une très-faible escorte, à travers des chemins infestés d'ennemis, le rejoignit malgré un naufrage, lui rendit de grands services, et fit admirer, outre l'habileté de sa conduite pendant la route, la précoce fermeté de son caractère. César, qui, après la soumission des Espagnes, méditait une expédition contre les Daces, et, après celle-là, contre les Parthes, l'envoya d'avance à Apollonie, où il se livra à l'étude. C'est là qu'il apprit que César avait été tué, et l'avait fait son héritier. Il balança longtemps s'il n'implorerait pas le secours des légions voisines; mais il rejeta ce parti comme imprudent et précipité. Toutefois il revint à Rome et entra en possession de son héritage malgré les irrésolutions de sa mère et les remontrances opiniâtres de son beau-père Marcius Philippus, personnage consulaire. Il leva ensuite des armées, et gouverna la république, d'abord avec Antoine et Lépide, puis avec Antoine seul, environ douze années; et enfin sans partage pendant quarante-quatre ans.

IX. Tel est comme le sommaire de sa vie. Je vais maintenant en exposer séparément les actes divers, non suivant l'ordre des temps, mais selon leur nature, pour en donner une idée plus nette et plus distincte. Il eut à soutenir cinq guerres civiles, celles de Modène, de Philippes [1], de Pérouse, de Sicile, d'Actium : la première et la dernière contre M. Antoine; la seconde, contre Brutus et Cassius; la troisième, contre Luc. Antoine, frère du triumvir; la quatrième contre Sex. Pompée, fils de Cnéius.

1 En Macédoine.

versus Cn. Pompeii liberos, vixdum firmus a gravi valetudine, per infestas hostibus vias, paucissimis comitibus, naufragio etiam facto, subsecutus, magno opere demeruit, approbata cito etiam morum indole super itineris industriam. Cæsare post receptas Hispanias expeditionem in Dacos, et inde in Parthos, destinante, præmissus Apolloniam, studiis vacavit. Utque primum occisum eum, heredemque se comperit, diu cunctatus, an proximas legiones imploraret, id quidem consilium ut præceps immaturumque omisit : ceterum, Urbe repetita, hereditatem adiit, dubitante matre, vitrico vero Marcio Philippo consulari multum dissuadente. Atque ab eo tempore exercitibus comparatis, primum cum M. Antonio Marcoque Lepido, dein tantum cum Antonio, per duodecim fere annos, novissime per quatuor et quadringinta solus rempublicam tenuit.

IX. Proposita vitæ ejus velut summa, partes sigillatim, neque per tempora, sed per species, exsequar, quo distinctius demonstrari cognoscique possint. Bella civilia quinque gessit; Mutinense, Philippense, Perusinum, Siculum, Actiacum. Ex quibus primum ac novissimum adversus M. Antonium; secundum adversus Brutum et Cassium; tertium adversus Luc. Antonium, triumviri fratrem; quartum adversus Sex. Pompeium, Cn. filium.

X. Toutes ces guerres eurent pour cause et pour principe l'obligation qu'il crut devoir s'imposer de venger la mort de son oncle et de soutenir la validité de ses actes. Aussi, dès qu'il fut arrivé d'Apollonie, il résolut d'attaquer Brutus et Cassius inopinément et à force ouverte ; mais les voyant échapper à ce danger, qu'ils avaient su prévoir, il s'arma contre eux de l'autorité des lois, et les accusa, quoique absents, comme meurtriers. Ceux qui étaient chargés de donner les jeux institués pour les victoires de César n'osant pas s'acquitter de ce devoir, Octave les célébra lui-même. Pour mieux assurer l'exécution de ses desseins, il voulut remplacer un tribun du peuple qui venait de mourir, et il se porta candidat, quoiqu'il fût patricien [1] et ne fût pas encore sénateur. Mais tous ses efforts venant échouer contre l'opposition du consul M. Antoine, dont il avait espéré faire son principal appui, et qui prétendait ne le laisser jouir en rien, même du droit ordinaire et commun, qu'en mettant à sa connivence un prix exorbitant, il se tourna vers le parti des grands. Il y savait Antoine détesté, parce qu'il tenait Décimus Brutus assiégé dans Modène, et s'efforçait de le chasser, à main armée, d'une province où l'avait envoyé César et maintenu le sénat. D'après le conseil de quelques-uns de ses partisans, Octave essaya de le faire assassiner ; mais le complot fut découvert, et, craignant à son tour, il leva, pour sa défense et pour celle de la république, une armée de vétérans, qu'il combla de largesses. Il reçut alors, avec le titre de propréteur, le commandement de cette armée, et l'ordre de se réunir aux nouveaux consuls Hirtius et Pansa, pour

[1] Le tribunat était interdit aux patriciens.

X. Omnium bellorum initium et causam hinc sumsit. Nihil convenientius ducens, quam necem avunculi vindicare, tuerique acta, confestim ut Apollonia rediit, Brutum Cassiumque, et vi nec opinantes, et, quia prævisum periculum subterfugerant, legibus aggredi, reosque cædis absentes deferre statuit. Ludos autem victoriæ Cæsaris non audentibus facere, quibus obtigerat id munus, ipse edidit. Et quo constantius cetera quoque exsequeretur, in locum tribuni plebis forte demortui candidatum [petitorem] se ostendit, quamquam patricius, necdum senator. Sed adversante conatibus suis M. Antonio consule, quem vel præcipuum adjutorem speraverat, ac ne publicum quidem et translaticium jus ulla in re sibi sine pactione gravissimæ mercedis impertiente, ad optimates se contulit ; quibus eum invisum sentiebat, maxime quod Decimum Brutum obsessum Mutinæ, provincia a Cæsare data, et per senatum confirmata, expellere armis niteretur. Hortantibus itaque nonnullis, percussores ei subornavit, ac fraude deprehensa, periculum invicem metuens, veteranos simul in suum ac reipublicæ auxilium, quanta potuit largitione, contraxit. Jussusque comparato exercitui pro prætore præesse, et cum Hirtio ac Pansa, qui consulatum acceperant, Decimo Bruto

porter secours à Décimus Brutus. Il termina cette guerre en trois mois et en deux batailles. Dans la première il prit la fuite, s'il en faut croire Antoine, et ne reparut qu'après deux jours, sans cheval et sans son manteau de général. Il est certain que, dans la seconde, il remplit à la fois les devoirs d'un chef et d'un soldat, et qu'au fort de la mêlée, voyant le porte-enseigne de sa légion grièvement blessé, il prit l'aigle sur son épaule et la porta longtemps.

XI. Hirtius et Pansa ayant péri dans cette guerre, le premier sur le champ de bataille, et l'autre, peu de temps après, d'une blessure qu'il y avait reçue, le bruit se répandit qu'Octave les avait fait tuer tous deux, espérant que la défaite d'Antoine et la mort des consuls le laisseraient seul maître des armées victorieuses. La mort de Pansa excita même de tels soupçons, que le médecin Glycon fut retenu en prison, comme coupable d'avoir empoisonné sa blessure. Aquilius Niger ajoute à ces accusations, qu'Hirtius, l'autre consul, fut tué par Octave lui-même dans le désordre du combat.

XII. Mais quand il sut qu'Antoine, après sa fuite, avait été reçu dans le camp de M. Lépide, et que les autres généraux [1] d'accord avec leurs armées, s'unissaient à ses adversaires, il abandonna, sans hésiter, la cause des grands. Il prétendit, pour justifier un pareil changement, avoir à se plaindre des discours et de la conduite de plusieurs d'entre eux, les uns l'ayant traité « d'enfant, » les autres ayant proclamé qu'il fallait « le combler d'éloges et l'élever au ciel [2]; » tout cela pour se dispenser de la

1 Asinius Pollion et Plancus.

2 Il y a dans le latin (*tollendum*) une équivoque qu'il est impossible de bien rendre, *tollere* signifiant à la fois *élever* et *faire disparaître*. Le mot était de Cicéron.

opem ferre, demandatum bellum tertio mense confecit duobus prœliis. Priore Antonius eum fugisse scribit, ac sine paludamento equoque post biduum demum apparuisse; sequenti, satis constat, non modo ducis, sed etiam militis functum munere, atque in media dimicatione, aquilifero legionis suæ graviter saucio, aquilam humeris subisse, dinque portasse.

XI. Hoc bello quum Hirtius in acie, Pansa paulo post ex vulnere perissent, rumor increbruit, ambos opera ejus occisos, ut, Antonio fugato, respublica consulibus orbata, solus victor tres exercitus occuparet. Pansæ quidem adeo suspecta mors fuit, ut Glyco medicus custoditus sit, quasi venenum vulneri indidisset. Adjicit his Aquilius Niger, alterum e consulibus Hirtium in pugnæ tumultu ab ipso interemtum.

XII. Sed ut cognovit, Antonium post fugam a M. Lepido receptum, ceterosque duces et exercitus consentire pro partibus, causam optimatium sine cunctatione deseruit, ad prætextum mutatæ voluntatis dicta factaque quorumdam calumniatus : quasi alii se « puerum, » alii « ornandum tollendumque » jactassent, nec aut sibi, aut veteranis par gratia referretur. Et quo magi

reconnaissance qui lui était due, ainsi qu'à ses vétérans. Pour faire éclater davantage le regret d'avoir servi ce parti, il frappa d'une amende énorme les habitants de Nursia [1] qui avaient érigé aux citoyens tués devant Modène un monument funèbre avec cette inscription : « Morts pour la liberté ; » et comme ils ne purent la payer, il les chassa de leur ville.

XIII. Ayant fait alliance avec Antoine et Lépide, il vint aussi à bout, quoique affaibli par la maladie, de terminer en deux batailles la guerre de Philippes [2]. Dans la première, son camp fut pris, et il put à peine s'échapper, en gagnant l'aile commandée par Antoine. Il ne montra point de modération dans la victoire, et il envoya la tête de Brutus à Rome, pour être jetée aux pieds de la statue de César. Aux peines dont il frappa les prisonniers les plus illustres, il ajouta les plus sanglants outrages : on rapporte même que l'un d'eux le suppliant de lui accorder la sépulture, il répondit « que cette faveur était au pouvoir des vautours. » D'autres, un père et un fils, imploraient de lui la vie ; il leur ordonna de tirer au sort ou de combattre, promettant de faire grâce au vainqueur ; et le père s'étant jeté au-devant de l'épée de son fils, qui, le voyant tué, se donna lui-même la mort, Octave se plut à les regarder mourir. Aussi, quand les autres captifs, et surtout M. Favonius, cet émule de Caton, furent amenés, la chaîne au cou, devant les vainqueurs, ils s'accordèrent tous, après avoir respectueusement salué Antoine du nom d'*Imperator*, à prodiguer à Octave les plus cruelles injures. Dans le partage qui suivit la victoire, Antoine fut chargé de constituer l'Orient, et Octave de ramener les vétérans en Italie, pour les

1 Ville du pays des Sabins. — 2 Contre Cassius et Brutus.

pœnitentiam prioris sectæ approbaret, Nursinos grandi pecunia, et quam pendere nequirent, multatos, extorres egit oppido, quod Mutinensi acie interemtorum civium tumulo publice exstructo ascripserant, « Pro libertate eos occubuisse. »

XIII. Inita cum Antonio et Lepido societate, Philippense quoque bellum, quamquam invalidus atque æger, duplici prælio transegit : quorum priore castris exutus, vix ad Antonii cornu fuga evaserat. Nec successum victoriæ moderatus est ; sed capite Bruti Romam misso, ut statuæ Cæsaris subjiceretur, insplendidissimum quemque captivum non sine verborum contumelia sævit ; ut quidem uni suppliciter sepulturam precanti respondisse dicatur, « Jam istam volucrum fore potestatem ; » alios, patrem et filium, pro vita rogantes, sortiri vel micare jussisse, ut alterutri concederetur ; ac spectasse utrumque morientem, quum patre, qui se obtulerat, occiso, filius quoque voluntariam occubuisset necem. Quare ceteri, in his M. Favonius, ille Catonis æmulus, quum catenati producerentur, imperatore Antonio honorifice salutato, hunc fœdissimo convicio coram prosciderunt. Partitis post victoriam officiis, quum Antonius Orientem

établir sur le territoire des villes municipales. Mais il ne réussit qu'à mécontenter à la fois les vétérans et les anciens possesseurs, les uns se plaignant d'être dépouillés, les autres de n'être pas traités comme leurs services leur donnaient le droit de l'espérer.

XIV. Vers le même temps, L. Antoine[1], croyant trouver quelque force dans le consulat, dont il était investi, et dans le pouvoir de son frère, voulut exciter des troubles. Octave le contraignit de s'enfuir à Pérouse, et le réduisit par la famine; mais ce ne fut pas sans courir lui-même de grands dangers, avant et pendant cette guerre. Il arriva, en effet, qu'à un spectacle, un simple soldat s'étant assis sur un des bancs des chevaliers, et Octave l'ayant fait chasser par l'appariteur, ses ennemis, quelques moments après, répandirent le bruit qu'il venait de le faire mourir dans les tourments. Peu s'en fallut alors qu'Octave ne périt sous les coups des soldats, qui accouraient indignés : heureusement pour lui, celui qu'on disait mort fut aussitôt ramené sain et sauf. Une autre fois, comme il sacrifiait près des murs de Pérouse, il faillit être tué par une troupe de gladiateurs, sortie brusquement de la ville.

XV. Après la prise de Pérouse, il sévit contre la plupart des habitants : pour quiconque demandait grâce ou tentait de se justifier, il n'avait qu'une réponse : « Il faut mourir. » Quelques auteurs ont écrit que, parmi ceux qui se rendirent, il en choisit trois cents des deux ordres, et qu'aux ides de mars il les fit immoler, comme les victimes des sacrifices, devant un autel élevé à Jules César. Il y en a aussi qui prétendent que lui seul avait excité cette guerre, pour obliger ses ennemis secrets, et

[1] Le frère du triumvir.

ordinandum, ipse veteranos in Italiam reducendos et municipalibus agris collocandos recepisset; neque veteranorum neque possessorum gratiam tenuit : alteris, pelli se, alteris, non pro spe meritorum tractari, querentibus.

XIV. Quo tempore L. Antonium, fiducia consulatus, quem gerebat, ac fraternæ potentiæ, res novas molientem, confugere Perusiam coegit, et ad deditionem fame compulit; non tamen sine magnis suis et ante bellum et in bello discriminibus. Nam quum spectaculo ludorum gregarium militem, in quatuordecim ordinibus sedentem, excitari per apparitorem jussisset, rumore ab obtrectatoribus dilato, quasi eundem mox et discruciatum necasset; minimum abfuit, quin periret concursu et indignatione turbæ militaris. Saluti fuit, quod, qui desiderabatur repente comparuit incolumis ac sine injuria. Circa Perusinum autem murum sacrificans pæne interceptus est a manu gladiatorum, quæ oppido eruperat.

XV. Perusia capta, in plurimos animadvertit; orare veniam, vel excusare se conantibus una voce occurrens, « Moriendum esse. » Scribunt quidam, trecentos ex dediticiis electos, utriusque ordinis, ad aram Divo Julio exstructam idibus martiis hostiarum more mactatos. Exstiterunt, qui tra-

ceux que la crainte retenait plus que leur volonté même, à se faire enfin connaître, en leur donnant pour chef L. Antoine, et afin que leurs biens, confisqués après leur défaite, lui servissent à distribuer aux vétérans les récompenses qu'il leur avait promises.

XVI. La guerre de Sicile [1] fut une de ses premières entreprises; mais il la traîna en longueur et l'interrompit plusieurs fois, tantôt pour réparer le dommage causé, même pendant l'été, à ses flottes par de continuelles tempêtes et un double naufrage; tantôt pour faire la paix, sur les instances du peuple, qui se voyait couper les vivres et menacer de la famine. Quand il eut fait reconstruire ses vaisseaux et former à la manœuvre vingt mille esclaves qu'il avait affranchis, il créa le port Jules, près de Baïes, en ouvrant à la mer le lac Lucrin et l'Averne; et après y avoir exercé ses troupes durant tout un hiver, il battit Pompée entre Myles et Nauloque. Un peu avant l'heure du combat, il éprouva tout à coup un si invincible besoin de sommeil, qu'il fallut que ses amis le réveillassent pour donner le signal. C'est, je crois, ce fait qui donna matière aux sarcasmes d'Antoine, quand il lui reprocha « de n'avoir pas même pu regarder en face un front de bataille; de s'être couché, tout tremblant, sur le dos, en levant au ciel un œil stupide, et de n'avoir quitté cette attitude, pour se montrer aux soldats, que lorsque M. Agrippa eut mis en fuite les vaisseaux ennemis. » D'autres lui ont reproché un mot et un acte pleins d'impiété, comme de s'être écrié, en voyant sa flotte détruite par la tempête, « qu'il saurait vaincre en dépit de Neptune, » et d'avoir, aux premiers jeux du Cirque, supprimé

1 Contre Sextus Pompée.

derent, consulto eum ad arma isse, ut occulti adversarii, et quos metus magis quam voluntas contineret, facultate L. Antonii ducis præbita, detegerentur; devictisque his et confiscatis, promissa veteranis præmia persolverentur.

XVI. Bellum Siculum inchoavit in primis, sed diu traxit, intermissum sæpius; modo reparandarum classium causa, quas tempestatibus duplici naufragio, et quidem per æstatem, amiserat; modo, pace facta, flagitante populo, ob interclusos commeatus, famemque ingravescentem: donec navibus ex integro fabricatis, ac viginti servorum millibus manumissis, et ad remum datis, portum Julium apud Baias, immisso in Lucrinum et Avernum lacum mari, effecit. In quo quum hieme tota copias exercuisset, Pompeium inter Mylas et Naulochum superavit; sub horam pugnæ tam arto repente somno devinctus, ut ad dandum signum ab amicis excitaretur. Unde præbitam Antonio materiam putem exprobrandi, « Ne rectis quidem oculis eum aspicere potuisse instructam aciem; verum supinum, cœlum intuentem, stupidum cubuisse; nec prius surrexisse, ac militibus in conspectum fuisse, quam a M. Agrippa fugatæ sint hostium naves. » Alii dictum factumque ejus criminantur, quasi classibus tempestate perditis exclamaverit, « etiam invito Neptuno victoriam se adepturum, »

la statue de ce dieu, un des ornements de cette pompe solennelle. Dans aucune autre guerre il ne fut exposé, sans le vouloir, à de plus nombreux et plus grands dangers. Après avoir fait passer une armée en Sicile, il faisait voile vers le continent, pour y chercher le reste de ses troupes, lorsqu'il fut attaqué à l'improviste par Démocharès et Apollophane, lieutenants de Pompée; et il eut bien de la peine à leur échapper avec un seul navire. Un autre jour, comme il passait à pied près de Locres, se rendant à Rhégium, il vit les galères du parti de Pompée qui côtoyaient la terre; et les prenant pour les siennes, il descendit sur la plage et fut sur le point d'être pris. Il arriva même que, tandis qu'il s'enfuyait par des sentiers détournés, un esclave d'Émilius Paulus, qui l'accompagnait, se souvenant qu'il avait autrefois proscrit le père de son maître, et cédant à la tentation de la vengeance, essaya de le tuer. Après la fuite de Pompée, M. Lépide, le second de ses collègues, qu'il avait appelé de l'Afrique à son secours, se targuait de l'appui de ses vingt légions, prenait des airs de grandeur, et réclamait, par la terreur et la menace, le premier rang dans l'État. Octave lui ôta son armée, et, lui laissant la vie, qu'il demandait à genoux, le relégua pour toujours dans l'île de Circéies.

XVII. Il rompit enfin son alliance avec M. Antoine, alliance toujours incertaine et douteuse, mal entretenue par de fréquentes réconciliations; et, pour montrer combien son rival choquait les mœurs de sa patrie, il fit ouvrir et lire devant le peuple assemblé le testament qu'il avait laissé à Rome, et où il mettait au nombre de ses héritiers les enfants de Cléopâtre. Toutefois, après l'avoir fait déclarer ennemi de la république, il lui renvoya tous

ac die Circensium proximo sollemni pompæ simulacrum dei detraxerit. Nec temere plura ac majora pericula ullo alio bello adiit. Trajecto in Siciliam exercitu, quum partem reliquam copiarum continenti repeteret, oppressus ex improviso a Demochare et Apollophane, præfectis Pompeii, uno demum navigio ægerrime effugit. Iterum, quum præter Locros Rhegium pedibus iret, et prospectis biremibus Pompeianis terram legentibus, suas ratus, descendisset ad litus, pæne exceptus est. Tunc etiam per devios tramites refugientem servus Æmilii Pauli, comitis ejus, dolens proscriptum olim ab eo patrem Paulum, et quasi occasione ultionis oblata, interficere conatus est. Post Pompeii fugam, collegarum alterum M. Lepidum, quem ex Africa in auxilium evocarat, superbientem viginti legionum fiducia, summasque sibi partes terrore ac minis vindicantem, spoliavit exercitu: supplicemque, concessa vita, Circeios in perpetuum relegavit.

XVII. M. Antonii societatem semper dubiam et incertam, reconciliationibusque variis male focillatam, abrupit tandem. Et quo magis, degenerasse eum a civili more, approbaret, testamentum, quod is Romæ, etiam de Cleopatra liberis inter heredes nuncupatis, reliquerat, aperiendum recitan-

ses parents et tous ses amis, entre autre C. Sosius et Cn. Domitius, alors consuls; il dispensa même les habitants de Bologne, qui étaient depuis fort longtemps dans la clientèle des Antoines, de prendre contre lui les armes avec toute l'Italie, dans sa propre querelle. Bientôt après, il le vainquit dans une bataille navale auprès d'Actium; le combat se prolongea jusqu'au soir, et le vainqueur passa la nuit sur son vaisseau. D'Actium, Octave alla prendre ses quartiers d'hiver à Samos; mais apprenant que des soldats qui, choisis dans tous les corps après la victoire, l'avaient, par ses ordres, précédé à Brindes, venaient de se soulever et exigeaient des récompenses et leur congé, il reprit tout inquiet le chemin de l'Italie. Il fut, dans la traversée, battu deux fois par la tempête; d'abord entre les promontoires du Péloponnèse et de l'Étolie, ensuite auprès des monts Cérauniens. Dans ce double désastre, une partie de ses vaisseaux liburniens [1] fut submergée, et le sien même eut tous ses agrès perdus et son gouvernail brisé. Il ne resta que vingt-sept jours à Brindes, pour satisfaire aux exigences des soldats, gagna l'Égypte par l'Asie [2] et par la Syrie, mit le siége devant Alexandrie, où Antoine s'était réfugié avec Cléopâtre, et se rendit bientôt maître de cette ville. Antoine voulut parler de paix; il n'était plus temps: Octave l'obligea de mourir, et alla le voir mort. Un de ses vœux les plus ardents était de réserver Cléopâtre pour son triomphe; et comme on croyait qu'elle était morte de la morsure d'un aspic, il fit sucer par des Psylles [3] le venin de sa plaie. Il accorda aux deux

1 Les bâtiments les plus légers que l'on construisit alors. — 2 L'Asie *Mineure*.

3 C'était un peuple de l'Afrique, auquel on attribuait la vertu d'engourdir les serpents et de détruire leur venin.

dumque pro concione curavit. Remisit tamen hosti judicato necessitudines amicosque omnes, atque inter alios C. Sosium et Cn. Domitium, tunc adhuc consules. Bononiensibus quoque publice, quod in Antoniorum clientela antiquitus erant, gratiam fecit conjurandi cum tota Italia pro partibus suis. Nec multo post navali prælio apud Actium vicit, in serum dimicatione protracta, ut in navi victor pernoctaverit. Ab Actio quum Samum in hiberna se recepisset, turbatus nuntiis de seditione militum, præmia et missionem poscentium, quos ex omni numero, confecta victoria, Brundisium præmiserat, repetit Italiam, tempestate in trajectu bis conflictatus: primo inter promontoria Peloponnesi atque Ætoliæ, rursus circa montes Ceraunios, utrobique parte Liburnicarum demersa, simulque ejus, in qua vehebatur, fusis armamentis, et gubernaculo diffracto. Nec amplius quam septem et viginti dies, donec desideria militum ordinarentur, Brundisii commoratus, Asiæ Syriæque circuitu Ægyptum petit: obsessaque Alexandria, quo Antonius cum Cleopatra confugerat, brevi potitus est. Et Antonium quidem, seras conditiones pacis tentantem, ad mortem adegit, viditque mortuum. Cleopatræ, quam servatam triumpho magno opere cupiebat,

époux les honneurs d'une sépulture commune, et il ordonna d'achever le tombeau qu'ils avaient eux-mêmes commencé de construire. Le jeune Antoine, l'aîné des deux fils que le triumvir avait eus de Fulvie, était allé, après de continuelles et inutiles prières, se réfugier aux pieds de la statue de César ; Auguste l'en arracha et le fit tuer. Césarion, que Cléopâtre se vantait d'avoir eu de César, fut atteint dans sa fuite et livré au supplice. Quant aux autres enfants d'Antoine et de la reine, il les traita comme des membres de sa famille, les éleva, et fit à chacun d'eux un sort convenable à sa naissance.

XVIII. Il fit ouvrir, à cette même époque, le tombeau d'Alexandre le Grand; on en tira le corps, et, après l'avoir considéré, il lui mit une couronne d'or sur la tête et le couvrit de fleurs en signe d'hommage. On lui demanda s'il voulait aussi visiter le *Ptoléméum* [1] ; il répondit « qu'il était venu voir un roi et non des morts. » Il fit de l'Égypte une province romaine, et afin d'y assurer la fécondité nécessaire aux approvisionnements de Rome, il fit nettoyer par ses soldats tous les canaux ouverts aux débordements du Nil, et que le temps avait remplis d'un épais limon. Voulant perpétuer, dans la mémoire des siècles, la gloire de la journée d'Actium, il fonda près de cette ville celle de Nicopolis [2], et il y institua des jeux quinquennaux. Il agrandit aussi le temple d'Apollon, orna d'un trophée naval le lieu où il avait eu son camp, et le consacra solennellement à Neptune et à Mars.

1 Le lieu où étaient ensevelis les Ptolémées.

2 Ville de la Victoire.

etiam Psyllos admovit, qui venenum ac virus exsugerent; quod perisse morsu aspidis putabatur. Ambobus communem sepulturæ honorem tribuit, ac tumulum ab ipsis inchoatum perfici jussit. Antonium juvenem, majorem de duobus Fulvia genitis, simulacro D. Julii, ad quod post multas et irritas preces confugerat, abreptum interemit. Item Cæsarionem, quem ex Cæsare patre Cleopatra concepisse prædicabat, retractum e fuga supplicio affecit. Reliquos Antonii reginæque communes liberos, non secus ac necessitudine junctos sibi, et conservavit, et mox pro conditione cujusque sustinuit ac fovit.

XVIII. Per idem tempus, conditorium et corpus Magni Alexandri, quum prolatum e penetrali subjecisset oculis, corona aurea imposita ac floribus aspersis veneratus est; consultusque, num et Ptolemæum inspicere vellet, « Regem se voluisse » ait « videre, non mortuos. » Ægyptum in provinciæ formam redactam ut feraciorem habilioremque annonæ urbicæ redderet, fossas omnes, in quas Nilus exæstuat, oblimatas longa vetustate militari opere detersit. Quoque Actiacæ victoriæ memoria celebrior in posterum esset, urbem Nicopolin apud Actium condidit : ludosque illic quinquennales constituit; et ampliato vetere Apollinis templo, locum castrorum, quibus fuerat usus, exornatum navalibus spoliis, Neptuno ac Marti consecravit.

XIX. Il étouffa, dès leur naissance, un grand nombre de troubles, de séditions et de complots, dont il eut connaissance après ces événements, mais à des époques différentes : d'abord la conspiration du jeune Lépide, puis celle de Varron Muréna et de Fannius Cépion, de M. Egnatius, de Plautius Rufus, de Lucius Paulus, mari de sa petite-fille ; de L. Audasius, accusé de faux, et dont l'âge avait affaibli le corps et la raison ; d'Asinius Épicade, demi-Parthène et demi-Romain ; et enfin de Télèphe, esclave nomenclateur d'une femme; car il eut à craindre aussi les machinations des hommes de la plus basse condition. Audasius et Épicade voulaient enlever sa fille Julie et son petit-fils Aggripa des îles où ils étaient détenus [1], pour les présenter aux armées ; et Télèphe, qui se croyait destiné à l'empire, avait formé le projet d'égorger Auguste et le sénat. Il n'y eut pas jusqu'à un valet de l'armée d'Illyrie, que l'on trouva, une nuit, caché près de son lit, où il avait pénétré en trompant la vigilance des gardiens, et qui avait à sa ceinture un couteau de chasse. On ne sait pas si cet homme avait perdu la raison ou s'il feignit la démence, la torture ne lui ayant arraché aucun aveu.

XX. Octave ne fit par lui-même que deux guerres extérieures : celle de Damaltie, dans sa jeunesse, et celle des Cantabres, après la défaite d'Antoine. Il fut même blessé deux fois en Dalmatie; l'une, au genou droit, d'un coup de pierre ; l'autre, à la cuisse et aux deux bras, par la chute d'un pont. Il abandonna le soin des autres guerres à ses lieutenants. Toutefois il prit part à quelques expéditions en Pannonie et en Germanie, ou du moins il se

1 Voy. le chap. 65.

XIX. Tumultus post hæc, et rerum novarum initia conjurationesque complures, prinsquam invalescerent, indicio detectas compressit, alias alio tempore : Lepidi juvenis, deinde Varronis Murenæ et Fannii Cæpionis, mox M. Egnatii, exin Plautii Rufi, Luciique Pauli progeneri sui; ac præter has L. Audasii, falsarum tabularum rei, ac neque ætate, neque corpore integri; item Asinii Epicadi, ex gente Parthina, hybridæ; ad extremum Telephi, mulieris servi nomenculatoris. Nam ne ultimæ quidem sortis hominum conspiratione et periculo caruit. Audasius atque Epicadus Juliam filiam et Agrippam nepotem ex insulis, quibus continebantur, rapere ad exercitus; Telephus, quasi debita sibi fato dominatione, et ipsum et senatum aggredi destinarant. Quin etiam quondam juxta cubiculum ejus lixa quidam ex Illyrico exercitu, janitoribus deceptis, noctu deprehensus est, cultro venatorio cinctus; imposne mentis, an simulata dementia, incertum : nihil enim exprimi quæstione potuit.

XX. Externa bella duo omnino per se gessit : Dalmaticum, adolescens adhuc; et, Antonio devicto, Cantabricum. Dalmatico etiam vulnera excepit; una acie, dextrum genu lapide ictus; altera, et crus et utrumque brachium ruina pontis consauciatus. Reliqua per legatos administravit; ut tamen quibusdam Pannonicis atque Germanicis

tint peu éloigné du théâtre de la guerre, allant de Rome jusqu'à Ravenne, jusqu'à Milan, jusqu'à Aquilée.

XXI. Il soumit, en personne ou par ses généraux, la Cantabrie, l'Aquitaine, la Pannonie et la Dalmatie, avec toute l'Illyrie; il dompta la Rétie, la Vindélicie et les Salasses, peuples des Alpes; il arrêta les incursions des Daces, tailla en pièces une grande partie de leurs armées et tua trois de leurs chefs. Il rejeta les Germains au delà de l'Elbe; il reçut la soumission des Ubiens et des Sygambres, les transplanta dans la Gaule et leur assigna des terres voisines du Rhin. Il réduisit encore à l'obéissance d'autres nations inquiètes et turbulentes. Mais il ne fit la guerre à aucun peuple sans une juste cause et sans une nécessité impérieuse. Il était si éloigné de l'ambition d'augmenter l'empire ou sa gloire militaire, qu'il obligea quelques rois barbares à lui jurer, dans le temple de Mars Vengeur, de demeurer fidèles à la paix qu'ils lui demandaient. Il exigea aussi de plusieurs d'entre eux un nouveau genre d'otages, c'est-à-dire des femmes, parce qu'il avait remarqué qu'on attachait peu de prix aux hommes qui en servaient. Néanmoins, il laissa toujours à ses alliés le pouvoir de reprendre, quand ils le voulaient, leurs otages; et il ne punit jamais leurs fréquentes révoltes ou leurs perfidies qu'en vendant leurs prisonniers, à condition qu'ils ne serviraient pas dans les pays voisins, et ne pourraient être libres qu'après trente années. La réputation de force et de modération que lui fit cette conduite détermina les Indiens et les Scythes, dont on ne connaissait encore que le nom, à solliciter, par des ambassadeurs, son amitié et celle du peuple romain. Les Parthes

aut interveniret, aut non longe abesset, Ravennam, vel Mediolanum, vel Aquileiam usque ab Urbe progrediens.

XXI. Domuit autem partim ductu, partim auspiciis suis, Cantabriam, Aquitaniam, Pannoniam, Dalmatiam cum Illyrico omni: item Rætiam, et Vindelicos, ac Salassos, gentes Inalpinas. Coercuit et Dacorum incursiones, tribus eorum ducibus cum magna copia cæsis, Germanosque ultra Albim fluvium summovit: ex quibus Ubios et Sygambros dedentes se traduxit in Galliam, atque in proximis Rheno agris collocavit. Alias item nationes male quietas ad obsequium redegit. Nec ulli genti sine justis et necessariis causis bellum intulit, tantumque abfuit a cupiditate quoquo modo imperium vel belliceam gloriam augendi, ut quorundam barbarorum principes in æde Martis Ultoris jurare coegerit, mansuros se in fide ac pace, quam peterent; a quibusdam vero novum genus obsidum, feminas, exigere tentaverit, quod negligere maritum pignora sentiebat. Et tamen potestatem semper omnibus fecit, quoties vellent, obsides recipiendi. Neque aut crebrius, aut perfidiosius rebellantes graviore unquam ultus est pœna, quam ut captivos sub lege venumdaret, ne in vicina regione servirent, neve intra tricesimum annum liberarentur. Qua virtutis moderationisque fama Indos etiam ac Scythas, auditu modo cognitos, pellexit

même lui cédèrent sans contestation l'Arménie, qu'il revendiquait; ils lui rendirent aussi, sur sa demande, les enseignes militaires enlevées à M. Crassus et à M. Antoine; ils lui offrirent jusqu'à des otages; enfin, plusieurs princes se disputant chez eux la royauté depuis longtemps, ils ne reconnurent que celui qu'il désigna.

XXII. Le temple de Janus Quirinus, qui n'avait été fermé que deux fois depuis la fondation de Rome, le fut alors trois fois, dans un espace de temps beaucoup plus court, la paix étant assurée sur terre et sur mer. Il entra deux fois dans Rome avec les honneurs de l'ovation : la première, après la bataille de Philippes, et l'autre, après la guerre de Sicile. Il célébra, par trois triomphes curules, ses victoires de Dalmatie, d'Actium, d'Alexandrie; et chacun de ces triomphes dura trois jours.

XXIII. Il n'essuya de défaites graves et ignominieuses que celles de Lollius et de Varus, toutes deux en Germanie. La première fut plus honteuse qu'irréparable; mais celle de Varus pensa être fatale à l'empire, trois légions ayant été massacrées avec le général, les lieutenants et tous les auxiliaires. Dès qu'il en reçut la nouvelle, il fit placer dans Rome des postes militaires, pour prévenir tout désordre; les gouverneurs des provinces furent continués dans leurs commandements, afin que leur expérience et leur habileté retinssent les alliés dans le devoir; et il voua de grands jeux à Jupiter, POUR QU'IL RÉTABLIT LES AFFAIRES DE LA RÉPUBLIQUE, ainsi qu'on l'avait fait dans la guerre des Cimbres et dans celle des Marses. Enfin il en éprouva, dit-on, un tel désespoir, qu'il laissa croître sa barbe et ses cheveux pendant plusieurs mois, et qu'il se frappait parfois la tête contre les

ad amicitiam suam populique romani ultro per legatos petendam. Parthi quoque et Armeniam vindicanti facile cesserunt, et signa militaria, quæ M. Crasso et M. Antonio ademerant, reposcenti reddiderunt, obsidesque insuper obtulerunt; denique, pluribus quondam de regno concertantibus, nonnisi ab ipso electum comprobaverunt.

XXII. Janum Quirinum, semel atque iterum a condita Urbe memoriam ante suam clausum, in multo breviore temporis spatio, terra marique pace parta, ter clusit. Bis ovans ingressus est Urbem, post Philippense, et rursus post Siculum bellum. Curules triumphos tres egit, Dalmaticum, Actiacum, Alexandrinum, continuo triduo omnes.

XXIII. Graves ignominias cladesque duas omnino, nec alibi quam in Germania, accepit, Lollianam et Varianam : sed Lollianam majoris infamiæ, quam detrimenti; Varianam pæne exitiabilem, tribus legionibus cum duce legatisque et auxiliis omnibus cæsis. Hac nunciata, excubias per Urbem indixit, ne quis tumultus existeret : et præsidibus provinciarum propagavit imperium, ut et a peritis et assuetis socii continerentur. Vovit et magnos ludos Jovi Optimo Maximo, SI RESPUBLICA IN MELIOREM STATUM VERTISSET; quod factum Cimbrico Marsicoque bello erat. Adeo denique consternatum ferunt, ut per continuos menses, barba capilloque summisso, caput in-

murs, en s'écriant. « Quinctilius Varus, rends-moi mes légions. » Les anniversaires de ce désastre furent toujours pour lui des jours de tristesse et de deuil.

XXIV. Il changea beaucoup d'usages dans l'organisation militaire; il en institua beaucoup d'autres; il en fit revivre qui étaient oubliés depuis longtemps. Il maintint avec sévérité la discipline, et ne permit à ses lieutenants d'aller voir leurs femmes que dans les mois d'hiver; encore y apportait-il beaucoup de difficultés. Il ordonna de vendre corps et biens, aux enchères, un chevalier romain qui avait coupé le pouce à ses deux fils, pour les exempter du service : mais voyant que les fermiers publics s'empressaient de l'acheter, il le fit adjuger à un de ses affranchis, lequel avait ordre de le reléguer dans les champs et de l'y laisser libre. Il licencia avec ignominie toute la dixième légion, qui n'obéissait qu'en murmurant; d'autres ayant demandé d'un ton impérieux leur congé, il le leur donna, mais sans les récompenses attachées aux longs services. Si des cohortes lâchaient pied, il les décimait, et ne leur donnait plus que de l'orge. Il punissait de mort, comme de simples soldats, les centurions qui abandonnaient leur poste. Quant aux autres délits, il en frappait les auteurs de diverses peines infamantes, comme de rester debout, tout le jour, devant la tente du général, ou bien de se montrer en tunique et sans ceinture, une toise ou une motte de gazon à la main.

XXV. Après les guerres civiles, il ne donna plus aux soldats le titre de *camarades*, ni dans ses harangues, ni dans ses édits; il les appelait *soldats*. Il ne souffrit même pas que ses fils ou ses

[1]erdum foribus illideret, vociferans, « Quinctili Vare, legiones redde; » diemque cladis quotannis mœstum habuerit ac lugubrem.

XXIV. In re militari et commutavit multa, et instituit; atque etiam ad antiquum morem nonnulla revocavit. Disciplinam severissime rexit : ne legatorum quidem cuiquam, nisi gravate, hibernisque demum mensibus, permisit uxorem intervisere. Equitem romanum, quod duobus filiis adolescentibus, causa detrectandi sacramenti, pollices amputasset, ipsum bonaque subjecit hastæ : quem tamen, quod immisere emtioni publicanos videbat, liberto suo addixit, ut relegatum in agros pro libero esse sineret. Decimam legionem, contumacius parentem, cum ignominia totam dimisit; item alias, immodeste missionem postulantes, citra commoda emeritorum [præmiorum] exauctoravit. Cohortes, si quæ cessissent loco, decimatas hordeo pavit. Centuriones, statione deserta, itidem ut manipulares, capitali animadversione puniit; pro cetero delictorum genere variis ignominiis affecit : ut stare per totum diem juberet ante prætorium, interdum tunicatos discinctosque, nonnunquam cum decempedis, vel etiam cespitem portantes.

XXV. Neque post bella civilia aut in concione, aut per edictum, ullos militum *commilitones* appellabat, sed *milites* : ac ne a filiis quidem aut privignis suis,

beaux-fils leur donnassent, quand ils commandaient, un autre nom : il trouvait que celui de camarades était une flatterie qui ne convenait ni au maintien de la discipline, ni à l'état de paix, ni à la majesté des Césars. Sauf pour les cas d'incendie, et pour les séditions que pouvait exciter la cherté des vivres, il n'enrôla que deux fois des esclaves affranchis : la première, pour la défense des colonies voisines de l'Illyrie, et la seconde pour protéger les rives du Rhin. C'étaient des esclaves que les hommes et les femmes les plus riches de Rome avaient dû acheter, et affranchir sur-le-champ : on les plaçait à la première ligne, et ils n'étaient point mêlés avec les hommes libres, ni armés de la même manière. Il donnait plus facilement, comme récompenses militaires, des harnois, des colliers, des présents dont l'or ou l'argent faisait tout le prix, que des couronnes vallaires[1] ou murales, qui étaient bien plus ambitionnées. Extrêmement avare de ces dernières, il ne les accorda jamais à la faveur, et les donna le plus souvent à de simples soldats. Il fit présent à M. Agrippa, après sa victoire navale, en Sicile, d'un étendard couleur de mer. Il ne décerna jamais de pareilles distinctions à ceux qui avaient été honorés du triomphe, quoiqu'ils eussent pris part à ses expéditions et contribué à ses victoires : son motif était qu'ils avaient eu eux-mêmes le droit de distribuer, comme ils voulaient, ces récompenses. Rien ne convenait moins, selon lui, à un grand capitaine que la précipitation et la témérité; aussi répétait-il souvent l'adage grec : « Hâte-toi lentement; » et cet autre :

1 Du mot latin *vallum*, retranchement, rempart.

imperio præditis, aliter appellari passus est; ambitiosius id existimans, quam aut ratio militaris, aut temporum quies, aut sua domusque suæ majestas postularet. Libertino milite, præterquam Romæ incendiorum causa, et si tumultus in graviore annona metueretur, bis usus est : semel ad præsidium coloniarum, Illyricum contingentium; iterum ad tutelam ripæ Rheni fluminis : eosque servos adhuc viris feminisque pecuniosioribus indictos, ac sine mora manumissos, sub priore vexillo habuit, neque aut commixtos cum ingenuis, aut eodem modo armatos. Dona militaria, aliquanto facilius phaleras et torques, et quicquid auro argentoque constaret, quam vallares ac murales coronas, quæ honore præcellerent, dabat : has quam parcissime et sine ambitione, ac sæpe etiam caligatis, tribuit. M. Agrippam in Sicilia post navalem victoriam cæruleo vexillo donavit. Solos triumphales, quamquam et socios expeditionum, et participes victoriarum suarum, nunquam donis impertiendos putavit; quod ipsi quoque jus habuissent tribuendi ea quibus vellent. Nihil autem minus in perfecto duce, quam festinationem temeritatemque, convenire arbitrabatur. Crebro itaque illa jactabat : Σπεῦδε βραδέως· et :

Mieux vaut un chef prudent que téméraire [1];

ou enfin celui-ci : « On fait assez vite ce qu'on fait assez bien. » Il disait aussi que l'on ne doit entreprendre une guerre ou livrer une bataille, que lorsqu'il y a plus de profit à espérer d'une victoire que de dommage à craindre d'une défaite; car, ajoutait-il, « celui qui, à la guerre, hasarde beaucoup pour gagner peu, ressemble à un homme qui pêcherait avec un hameçon d'or, dont aucune prise ne pourrait compenser la perte. »

XXVI. Il fut élevé, avant l'âge, aux magistratures et aux honneurs, dont plusieurs même étaient de création nouvelle et à perpétuité. A vingt ans, il envahit le consulat, en faisant marcher sur Rome ses légions menaçantes, et en envoyant des députés demander pour lui cette dignité, au nom de l'armée. Comme le sénat balançait, le centurion Cornélius, qui était à la tête de la députation, ouvrit son manteau, et, montrant la poignée de son glaive, osa s'écrier : « Voici qui le fera consul, si vous ne le faites pas. » Il s'écoula neuf ans de son premier à son second consulat, et une année seulement jusqu'à son troisième. Il alla ensuite jusqu'au onzième sans interruption; et, après avoir refusé tous ceux qui lui furent ensuite offerts, il en demanda de lui-même un douzième dix-sept ans plus tard, puis, à deux ans de là, un treizième, afin de recevoir au forum, comme premier magistrat de la république, ses petits-fils Caïus et Lucius, qui devaient y faire leur début. Les cinq consulats qui séparèrent le sixième du onzième furent chacun d'une an-

1 Euripid., *Phœn.* v. 612.

Ἀσφαλὴς γάρ ἐστ' ἀμείνων, ἢ θρασὺς στρατηλάτης·

et, « Sat celeriter fieri, quicquid fiat satis bene. » Prælium quidem aut bellum suscipiendum omnino negabat, nisi quum major emolumenti spes, quam damni metus, ostenderetur. Nam « minima commoda non minimo sectantes discrimine, similes » aiebat « esse aureo hamo piscantibus, cujus abrupti damnum nulla captura pensari posset. »

XXVI. Magistratus atque honores et ante tempus, et quosdam novi generis perpetuosque cepit. Consulatum vicesimo ætatis anno invasit, admotis hostiliter ad Urbem legionibus, missisque qui sibi nomine exercitus deposcerent : quum quidem cunctante senatu, Cornelius centurio, princeps legationis, rejecto sagulo, ostendens gladii capulum, non dubitasset in curia dicere, « Hic faciet, si vos non feceritis. » Secundum consulatum post novem annos, tertium anno interjecto gessit; sequentes usque ad undecimum continuavit; multisque mox, quum deferrentur, recusatis, duodecimum magno, id est septemdecim annorum intervallo, et rursus tertiumdecimum bienno post ultro petiit, ut Caium et Lucium filios, amplissimo præditus magistratu suo quemque tirocinio deduceret in forum. Quinque medios consulatus a sexto ad undecimum annos gessit : ceteros aut

née; il ne garda les autres que neuf, ou six, ou trois mois; et le second, que quelques heures seulement. Car, à peine assis dans la chaise curule, devant le temple de Jupiter Capitolin [1], le matin des calendes de janvier, il se démit de sa charge, en nommant à sa place un autre consul [2]. Ce ne fut pas non plus à Rome qu'il prit possession de tous ses consulats; il commença le quatrième en Asie, le cinquième à Samos, le huitième et le neuvième à Tarragone.

XXVII. Il fut, pendant dix ans, le chef du triumvirat, institué pour organiser la république. Il résista quelque temps à ses collègues, ne voulant pas qu'il y eût de proscription; mais il y apporta ensuite plus de cruauté qu'aucun d'eux. Ceux-ci se laissèrent du moins fléchir quelquefois par les prières de l'amitié; lui seul employa toute son autorité pour qu'on ne fît grâce à personne. Il n'épargna même pas son tuteur C. Téranius, qui avait aussi été le collègue de son père Octavius dans l'édilité. Junius Saturninus rapporte cet autre fait : après les proscriptions, Lépide, excusant le passé dans le sénat, fit espérer que la clémence allait enfin mettre un terme aux châtiments; mais Octave déclara, au contraire, qu'il ne cesserait de proscrire qu'à la condition de rester le maître de faire en tout ce qu'il voudrait. C'est néanmoins le tardif repentir de cette dureté qui lui fit élever à la dignité de chevalier T. Vinius Philopémen, qui passait pour avoir caché autrefois son patron proscrit. Plusieurs traits surtout le rendirent odieux pendant son triumvirat. Un jour qu'il

1 C'était là que se rendaient les nouveaux consuls, pour la solennité des vœux.

2 P. Antoine.

novem, aut sex, aut quatuor, aut tribus mensibus; secundum vero, paucissimis horis. Nam die kalendarum januarii, quum mane pro æde Capitolini Jovis paululum curuli sella præsedisset, honore abiit, suffecto alio in locum suum. Nec omnes Romæ, sed quartum consulatum in Asia, quintum in insula Samo, octavum et nonum Tarraconе iniit.

XXVII. Triumviratum reipublicæ constituendæ per decem annos administravit : in quo restitit quidem aliquamdiu collegis ne qua fieret proscriptio, sed inceptam utroque acerbius exercuit. Namque illis in multorum sæpe personam per gratiam et preces exorabilibus, solus magno opere contendit, ne cui parceretur; proscripsitque etiam C. Toranium tutorem suum, eundemque collegam patris sui Octavii in ædilitate. Junius Saturninus hoc amplius tradit : quum peracta proscriptione M. Lepidus in senatu excusasset præterita, et spem clementiæ in posterum fecisset, quoniam satis pœnarum exactum esset, hunc e diverso professum, ita modum se proscribendi statuisse, ut omnia sibi reliquerit libera. In cujus tamen pertinaciæ pœnitentiam postea T. Vinium Philopœmenem, quod patronum suum proscriptum celasse olim diceretur, equestri dignitate honoravit. In eadem hac potestate multiplici flagravit invidia. Nam et Pinarium, equitem

haranguait les soldats devant les habitants des campagnes voisines, il aperçut un chevalier romain, nommé Pinarius, qui prenait quelques notes furtives; et le soupçonnant d'espionnage, il le fit tuer aussitôt. Tédius Afer, consul désigné, avait flétri d'un mot piquant un de ses actes; Octave lui fit des menaces si effrayantes, que ce malheureux se donna la mort. Le préteur Q. Gallius était venu le saluer, tenant sous sa toge des tablettes doubles; il crut que c'était un glaive : mais n'osant le fouiller sur-le-champ, de peur de ne pas trouver d'armes, il le fit, peu d'instants après, arracher de son tribunal par des centurions et des soldats, le fit mettre à la question comme un esclave, et, n'en obtenant aucun aveu, commanda de l'égorger, après lui avoir, de ses propres mains, crevé les yeux. Toutefois il a écrit que Gallius avait voulu le tuer dans une audience qu'il lui avait demandée; que, jeté en prison par son ordre et rendu ensuite à la liberté, mais avec défense d'habiter Rome, il avait péri dans un naufrage, ou sous le fer de quelques brigands. Auguste fut revêtu à perpétuité de la puissance tribunitienne, et se donna deux fois un collègue [1] dans cette dignité, chaque fois pendant un lustre. Il fut aussi investi de la surveillance perpétuelle des mœurs et des lois. C'est en vertu de ce droit, qui n'était pourtant pas le même que celui de la censure, qu'il fit trois fois le dénombrement du peuple, la première et la troisième avec un collègue, et la seconde, seul.

XXVIII. Il eut deux fois le projet de rétablir la république : d'abord, après la défaite d'Antoine, qui lui avait souvent reproché d'être le seul obstacle au rétablissement de la liberté; la

1 Agrippa et Tibère.

romanum, quum, concionante se, admissa turba paganorum, apud milites, subscribere quædam animadvertisset, curiosum ac speculatorem ratus, coram confodi imperavit; et Tedium Afrum, consulem designatum, quia factum quoddam suum maligno sermone carpsisset, tantis conterruit minis, ut is se præcipitaverit. Et Q. Gallium, prætorem, in officio salutationis tabellas duplices veste tectas tenentem, suspicatus gladium occulere, nec quicquam statim, ne aliud inveniretur, ausus inquirere, paulo post per centuriones et milites raptum e tribunali, servilem in modum torsit; ac fatentem nihil jussit occidi, prius oculis ejus sua manu effossis : quem tamen scribit colloquio petito insidiatum sibi, conjectumque a se in custodiam, deinde Urbe interdicta dimissum, naufragio vel latronum insidiis perisse. Tribuniciam potestatem perpetuam recepit, in qua semel atque iterum per singula lustra collegam sibi cooptavit. Recepit et morum legumque regimen æque perpetuum : quo jure, quamquam sine censuræ honore, censum tamen populi ter egit : primum ac tertium cum collega, medium solus.

XXVIII. De reddenda republica bis cogitavit : primo post oppressum statim Antonium, memor, objectum ab eo sibi sæ-

seconde fois, par suite des ennuis d'une longue maladie. Il fit même venir chez lui les magistrats et les sénateurs, et leur remit les comptes de l'empire; mais réfléchissant que c'était exposer sa vie privée à des dangers certains, et livrer imprudemment la république à la tyrannie de quelques ambitieux, il se résolut à garder le pouvoir; et l'on ne sait ce dont il le faut louer davantage, des suites ou des motifs de cette résolution. Ces motifs, il se plaisait à les rappeler quelquefois, et il les fit même ainsi connaître dans un de ses édits : « Qu'il me soit permis d'affermir la république dans un état permanent de splendeur et de sécurité; j'aurai obtenu la récompense que j'ambitionne, si son bonheur est réputé mon ouvrage, et si je puis me flatter, en mourant, de l'avoir établi sur d'immuables bases. » Il assura lui-même l'accomplissement de ce vœu, en faisant tous ses efforts pour que personne n'eût à se plaindre du nouvel ordre de choses.

XXIX. Rome n'avait pas un aspect digne de la majesté de l'empire, et était, en outre, sujette aux inondations et aux incendies; il sut si bien l'embellir, qu'il put se vanter avec raison de la laisser de marbre, après l'avoir reçue de briques. Il l'assura aussi contre les dangers à venir, autant que la prudence humaine pouvait y pourvoir. Parmi un grand nombre de monuments publics dont on lui doit la construction, l'on compte principalement le forum et le temple de Mars Vengeur, le temple d'Apollon au Palatium, et celui de Jupiter Tonnant au Capitole. Le forum fut construit, parce que le nombre toujours croissant des plaideurs et des affaires, rendant insuffisants les deux premiers [1], semblait

[1] L'ancien forum et celui de J. César.

pius, quasi per ipsum staret, ne redderetur : ac rursus tædio diuturnæ valetudinis; quum etiam, magistratibus ac senatu domum accitis, rationarium imperii tradidit. Sed reputans, et se privatum non sine periculo fore, et illam plurium arbitrio temere committi, in retinenda perseveravit; dubium, eventu meliore, an voluntate. Quam voluntatem quum præ se identidem ferret, quodam etiam edicto his verbis testatus est : « Ita mihi salvam ac sospitem rempublicam sistere in sua sede liceat, atque ejus rei fructum percipere, quem peto, ut optimi status auctor dicar; et moriens ut feram mecum spem, mansura in vestigio suo fundamenta reipublicæ, quæ jecero. » Fecitque ipse se compotem voti, nisus omni modo, ne quem novi status pœniteret.

XXIX. Urbem, neque pro majestate imperii ornatam, et inundationibus incendiisque obnoxiam, excoluit adeo, ut jure sit gloriatus, marmoream se relinquere, quam latericiam accepisset. Tutam vero, quantum provideri humana ratione potuit, etiam in posterum præstitit. Publica opera plurima exstruxit; ex quibus vel præcipua, forum cum æde Martis Ultoris, templum Apollinis in Palatio, ædem Tonantis Jovis in Capitolio. Fori extruendi causa fuit hominum et judiciorum multitudo, quæ vide-

en exiger un troisième. Aussi, sans même attendre que le temple de Mars fût achevé, s'empressa-t-il d'ordonner qu'on procéderait spécialement, dans le nouveau forum, au jugement des causes criminelles et à l'élection des juges. Quant au temple de Mars, il en avait fait le vœu pendant la guerre de Philippes, entreprise pour venger son père [1]. Il décréta, en conséquence, que ce serait là que s'assemblerait le sénat, pour délibérer sur les guerres et sur les triomphes; de là que partiraient ceux qui se rendraient, avec un commandement, dans les provinces; là, enfin, que les généraux vainqueurs viendraient déposer les insignes du triomphe. Le temple d'Apollon fut bâti dans la partie de sa maison du Palatium qui avait été frappée par la foudre, et où les aruspices avaient déclaré que ce dieu demandait une demeure. Il y ajouta des portiques et une bibliothèque latine et grecque. Dans ses dernières années, il y convoquait souvent le sénat, et y allait reconnaître les décuries des juges. Le temple de Jupiter Tonnant fut un monument de sa reconnaissance pour un danger auquel il avait échappé pendant une marche nocturne, dans son expédition chez les Cantabres, la foudre ayant sillonné sa litière et tué l'esclave qui le précédait, un flambeau à la main. Il fit même exécuter quelques travaux sous d'autres noms que le sien, par exemple, sous ceux de ses petits-fils, de sa femme et de sa sœur; tels sont le portique de Caïus et la basilique de Lucius, les portiques de Livie et d'Octavie, le théâtre de Marcellus. Souvent aussi il exhorta les principaux citoyens à orner la ville, chacun selon ses moyens, ou par des monuments nouveaux

1 Son père adoptif, César.

batur, non sufficientibus duobus, etiam tertio indigere. Itaque festinantius, necdum perfecta Martis æde, publicatum est, cautumque, ut separatim in eo publica judicia et sortitiones judicum fierent. Ædem Martis, bello philippensi pro ultione paterna suscepto, voverat. Sanxit ergo, ut de bellis triumphisque hic consuleretur senatus; provincias cum imperio petituri hinc deducerentur; quique victores redissent, huc insignia triumphorum inferrent. Templum Apollinis in ea parte Palatinæ domus excitavit, quam fulmine ictam desiderari a deo haruspices pronunciarant. Addidit porticus cum bibliotheca latina græcaque; quo loco jam senior sæpe etiam senatum habuit, decuriasque judicum recognovit. Tonanti Jovi ædem consecravit, liberatus periculo, quum expeditione cantabrica per nocturnum iter lecticam ejus fulgur præstrinxisset, servumque prælucentem exanimasset. Quædam etiam opera sub nomine alieno, nepotum scilicet et uxoris sororisque, fecit: ut porticum basilicamque Caii et Lucii; item porticus Liviæ et Octaviæ, theatrumque Marcelli. Sed et ceteros principes viros sæpe hortatus est, ut pro facultate quisque monumentis vel novis, vel refectis et excultis, Urbem ornarent. Multaque a multis exstructa sunt: sicut a

ou en réparant et en embellissant les anciens; et ce seul désir en fit élever un grand nombre. C'est ainsi que Marcius Philippe construisit le temple de l'Hercule des Muses; L. Cornificius, celui de Diane; Asinius Pollion, le vestibule de celui de la Liberté; Munatius Plancus, le temple de Saturne; Cornélius Balbus, un théâtre; Statilius Taurus, un amphithéâtre; enfin M. Agrippa, un nombre infini de beaux édifices.

XXX. Il divisa Rome en sections et en quartiers. La surveillance des sections fut confiée aux magistrats annuels [1], qui la tiraient au sort; celle des quartiers, à des inspecteurs choisis dans le peuple même qui y demeurait. Il imagina contre les incendies des rondes nocturnes; et, pour prévenir les inondations du Tibre, il en fit élargir et nettoyer le lit, qui était depuis longtemps obstrué par des ruines et rétréci par la chute des édifices. Afin de rendre plus aisé de toutes parts l'accès de Rome, il se chargea de réparer la voie Flaminienne jusqu'à Rimini, et il voulut qu'à son exemple, tout citoyen honoré du triomphe employât à faire paver une route l'argent qui lui revenait pour sa part du butin. Il releva les édifices sacrés que le temps ou l'incendie avait détruits, et il les orna, comme les autres, des plus riches présents. Il fit porter en une seule fois, dans le sanctuaire de Jupiter Capitolin, seize mille livres pesant d'or, et pour cinquante millions de sesterces [2] en pierres précieuses et en perles.

XXXI. Lorsque après la mort de Lépide il eut enfin envahi le souverain pontificat, dont il n'avait pas osé le dépouiller de son vivant, il fit réunir et brûler plus de deux mille volumes de prédic-

[1] Les édiles, les tribuns, les préteurs. — [2] 9,687,500 fr.

Marcio Philippo ædes Herculis Musarum; a L. Cornificio ædes Dianæ; ab Asinio Pollione atrium Libertatis; a Munatio Planco ædes Saturni; a Cornelio Balbo theatrum; a Statilio Tauro amphitheatrum; a M. vero Agrippa complura et egregia.

XXX. Spatium Urbis in regiones vicosque divisit: instituitque, ut illas annui magistratus sorte tuerentur, hos magistri e plebe cujusque vicinia lecti. Adversus incendia excubias nocturnas vigilesque commentus est. Ad coercendas inundationes alveum Tiberis laxavit ac repurgavit, completum olim ruderibus, et ædificiorum prolapsionibus coarctatum. Quo autem facilius undique Urbs adiretur, desumta sibi Flaminia via Arimino tenus munienda, reliquas triumphalibus viris ex manubiali pecunia sternendas distribuit. Ædes sacras, vetustate collapsas, aut incendio absumtas, refecit; easque et ceteras opulentissimis donis adornavit, ut qui in cellam Capitolini Jovis sedecim millia pondo auri, gemmasque ac margaritas quingenties HS. una donatione contulerit.

XXXI. Postquam vero pontificatum maximum, quem nunquam vivo Lepido auferre sustinuerat, mortuo demum suscepit, quicquid fatidicorum librorum græci latinique generis, nullis vel parum idoneis

tions grecques et latines, qui s'étaient répandues dans le public et n'avaient qu'une authenticité suspecte. Il ne conserva que les livre Sibyllins; encore en fit-il un choix, et il les enferma dans deux petits coffres dorés, sous la statue d'Apollon Palatin. Il ramena à la méthode anciennement suivie la marche de l'année, déjà réglée par Jules César, et où la négligence des pontifes avait encore introduit le désordre et la confusion. Dans cette opération, il donna son nom [1] au mois appelé *sextilis*, plutôt qu'au mois de septembre où il était né, parce que c'était dans celui-là qu'il avait obtenu son premier consulat et remporté ses principales victoires. Il augmenta le nombre des prêtres, leur dignité, même leurs priviléges, surtout ceux des vestales. L'une d'elles étant morte, il s'agissait de la remplacer; et comme beaucoup de citoyens sollicitaient la faveur de ne pas soumettre leur fille aux chances du sort, il protesta que si l'une de ses petites-filles avait atteint l'âge voulu, il l'aurait de lui-même offerte. Il rétablit aussi plusieurs des antiques cérémonies, tombées en désuétude : comme l'augure du salut [2], les honneurs dus au flamendial [3], les Lupercales, les jeux séculaires et les fêtes des carrefours. Il défendit que personne courût dans les fêtes Lupercales avant l'âge de puberté; il défendit aussi aux jeunes gens des deux sexes d'assister, pendant les jeux séculaires, aux spectacles nocturnes, sans un de leurs parents plus âgé qu'eux. Il institua deux fêtes annuelles en l'honneur des dieux des carrefours, qui devaient y être ornés des fleurs du printemps et de l'été. Il

1 De ce nom d'Auguste vient celui de notre mois d'août, par corruption.

2 On appelait ainsi le recours aux augures, pour savoir ce qu'il était permis de demander aux dieux pour le salut de la république. — 3 Le prêtre de Jupiter.

auctoribus, vulgo ferebatur, supra duo millia contracta undique cremavit: ac solos retinuit Sibyllinos, hos quoque dilecta habito; condiditque duobus forulis auratis sub Palatini Apollinis basi. Annum a D. Julio ordinatum, sed postea negligentia conturbatum atque confusum, rursus ad pristinam rationem redegit: in cujus ordinatione sextilem mensem e suo cognomine nuncupavit, magis quam septembrem, quo erat natus; quia hoc sibi et primus consulatus, et insignes victoriæ obtigissent. Sacerdotum et numerum et dignitatem, sed et commoda auxit, præcipue vestalium virginum. Quumque in demortuæ locum aliam capi oporteret, ambirentque multi, ne filias in sortem darent; adjuravit, si cujusquam neptium suarum competeret ætas, oblaturum se fuisse eam. Nonnulla etiam ex antiquis cerimoniis, paulatim abolita, restituit: ut Salutis augurium, Diale flaminium, sacrum Lupercale, ludos Seculares et Compitalicios. Lupercalibus vetuit currere imberbes: item, Secularibus ludis juvenes utriusque sexus prohibuit ullum nocturnum spectaculum frequentare, nisi cum aliquo majore natu propinquorum. Compitales Lares ornari bis anno instituit, vernis floribus et

honora presque à l'égal des dieux immortels la mémoire des grands hommes qui avaient donné à la puissance romaine, après des commencements si faibles, un si grand développement. Aussi fit-il restaurer, en y laissant leurs glorieuses inscriptions, les monuments qu'ils avaient élevés. Toutes leurs statues, dans le costume triomphal, furent placées, par ses ordres, sous les deux portiques de son forum; et il déclara, dans un édit, qu'il voulait « que leur exemple servît à le juger lui-même tant qu'il vivrait, et tous les princes ses successeurs. » Il fit aussi transporter la statue de Pompée, de la salle où César avait été tué, sur une arcade de marbre, en face du palais attenant au théâtre de ce même Pompée.

XXXII. Il corrigea une foule d'abus aussi détestables que pernicieux, qui étaient nés des habitudes et de la licence des guerres civiles, et que la paix même n'avait pu détruire. Ainsi, la plupart des voleurs de grands chemins portaient publiquement des armes, sous prétexte de pourvoir à leur défense; et les voyageurs, de condition libre ou servile, étaient enlevés sur les routes, et enfermés, sans distinction, dans les ateliers des possesseurs d'esclaves. Il s'était aussi formé, sous le titre de communautés nouvelles, des associations de malfaiteurs, qui commettaient toutes sortes de crimes. Auguste contint les brigands, en plaçant des postes où il en était besoin; il visita les ateliers d'esclaves [1]; il dispersa toutes les communautés, excepté celles qui étaient antiques et légales [2]. Il brûla les registres où étaient inscrits les anciens débiteurs du trésor, pour mettre fin aux

1 Voy. Tib. 8. — 2 Voy. Cés. 42.

æstivis. Proximum a dis immortalibus honorem memoriæ ducum præstitit, qui imperium populi romani ex minimo maximum reddidissent. Itaque et opera cujusque, manentibus titulis, restituit, et statuas omnium triumphali effigie in utraque fori sui porticu dedicavit; professus edicto, « commentum id se, ut illorum velut ad exemplar et ipse, dum viveret, et insequentium ætatum principes exigerentur a civibus. » Pompeii quoque statuam, contra theatri ejus regiam, marmoreo Jano superposuit, translatam e curia, in qua C. Cæsar fuerat occisus.

XXXII. Pleraque pessimi exempli correxit, quæ in perniciem publicam, aut ex consuetudine licentiaque bellorum civilium duraverant, aut per pacem etiam exstiterant. Nam et grassatorum plurimi palam se ferebant succincti ferro, quasi tuendi sui causa; et rapti per agros viatores sine discrimine, liberi servique, ergastulis possessorum supprimebantur; et plurimæ factiones, titulo collegii novi, ad nullius non facinoris societatem coibant. Igitur grassatores, dispositis per opportuna loca stationibus, inhibuit; ergastula recognovit; collegia, præter antiqua et legitima, dissolvit. Tabulas veterum ærarii debitorum, vel præcipuam calumniandi materiam, exussit.

chicanes dont ces registres étaient devenus la source. Il adjugea aux possesseurs certaines parties de la ville, que le domaine public revendiquait sur des titres incertains. Les accusés dont l'affaire était ancienne, et dont le deuil ne servait qu'à réjouir leurs ennemis, il les mit hors de cause, en soumettant aux chances de la même peine qui aurait pu être prononcée contre eux, quiconque voudrait les poursuivre encore. D'un autre côté, pour qu'aucun méfait ne demeurât impuni, qu'aucune affaire ne traînât en longueur, il rendit au travail plus de trente jours, qui s'y trouvaient dérobés par des jeux honoraires [1]. Aux trois décuries des juges il en ajouta une quatrième, pour laquelle il suffisait d'un cens inférieur à celui des chevaliers; on la nomma la décurie des *ducénaires* [2], et elle eut à juger les procès d'une médiocre importance. Il y fit entrer des juges à partir de vingt ans, c'est-à-dire cinq ans plus tôt qu'on ne le faisait avant lui; et comme beaucoup de citoyens refusaient l'honneur de ces fonctions, il permit, quoique avec peine, que chaque décurie eût, à son tour, des vacations annuelles, et qu'il fût sursis au jugement des causes pendant les mois de novembre et de décembre.

XXXIII. Lui-même rendit assidûment la justice, et quelquefois jusqu'à la nuit. Quand sa santé était mauvaise, il jugeait dans une litière placée devant son tribunal, ou même chez lui, dans son lit. Il n'apportait pas seulement un soin extrême au jugement des causes, il y mettait aussi une extrême douceur. Voulant épargner à un accusé, convaincu de parricide, l'horreur d'être cousu dans un sac de cuir, supplice qui n'est infligé qu'à

1 Ceux qui n'étaient pas institués par la république, mais par des magistrats.

2 Parce que leur cens était de deux cents grands sesterces.

Loca in Urbe publica juris ambigui possessoribus adjudicavit. Diuturnorum reorum, et ex quorum sordibus nihil aliud quam voluptas inimicis quæreretur, nomina abolevit, conditione proposita, ut, si quem quis repetere vellet, per periculum pœnæ subiret. Ne quod autem maleficium negotiumve impunitate vel mora elaberetur, triginta amplius dies, qui honorariis ludis occupabantur, actui rerum accommodavit. Ad tres judicum decurias quartam addidit ex inferiore censu, quæ ducenariorum vocaretur, judicaretque de levioribus summis. Judices a vicesimo ætatis anno allegit, id est, quinquennio maturius quam solebant. Ac plerisque judicandi munus detrectantibus, vix concessit, ut singulis decuriis per vices annua vacatio esset, et ut solitæ agi novembri ac decembri mense res omitterentur.

XXXIII. Ipse jus dixit assidue, et in noctem nonnunquam; si parum corpore valeret, lectica pro tribunali collocata, vel etiam domi cubans. Dixit autem jus non diligentia modo summa, sed et lenitate: si quidem manifesti parricidii reum, ne culeo insueretur, quod non nisi confessi afficiuntur hac pœna, ita fertur interro-

ceux qui s'avouent coupables, il posa, dit-on, la question en ces termes : « N'est-il pas vrai que tu n'as pas tué ton père? » Dans une accusation de faux testament, où étaient impliqués, en vertu de la loi Cornélia, tous ceux qui l'avaient signé, il distribua aux juges, outre les deux tablettes ordinaires de condamnation et d'absolution, un troisième bulletin, qui faisait grâce à ceux dont la signature aurait été donnée par erreur ou obtenue par fraude. Il déférait tous les ans au préfet de Rome les appels interjetés par les plaideurs qui y résidaient, et ceux des habitants des provinces à chacun des consulaires qu'il avait chargés spécialement des affaires du dehors.

XXXIV. Il revisa toutes les lois et en rétablit absolument quelques-unes, comme la loi somptuaire et celles contre l'adultère, contre l'impudicité [1], contre la brigue et contre le célibat. Quant à celle-ci, qu'il avait rendue encore plus sévère que les autres, la violence des réclamations l'empêcha de la maintenir, et le força de supprimer ou d'adoucir une partie des peines, d'accorder un délai de trois ans et d'augmenter les récompenses. Cette loi ainsi refaite, les chevaliers en demandèrent encore, à grands cris, l'abolition, en plein spectacle. Auguste appela les enfants de Germanicus, qui accoururent, les uns dans ses bras, les autres dans ceux de leur père; et, les montrant au peuple, il l'exhorta, du geste et du regard, à ne pas craindre d'imiter l'exemple de ce jeune prince. Plus tard encore, s'apercevant que l'on éludait les dispositions de la loi, en choisissant des fiancées qui ne pouvaient de longtemps être épouses, et en chan-

[1] Voy. Cés. 49.

rause : « Certe patrem tuum non occidisti? » Et quum de falso testamento ageretur, omnesque signatores lege Cornelia tenerentur, non tantum duas tabellas, damnatoriam et absolutoriam, simul cognoscentibus dedit; sed tertiam quoque, qua ignosceretur iis, quos fraude ad signandum vel errore inductos constitisset. Appellationes quotannis urbanorum quidem litigatorum præfecto delegavit Urbis; at provincialium consularibus viris quos singulos cujusque provinciæ negotiis præposuisset.

XXXIV. Leges retractavit, et quasdam ex integro sanxit, ut sumtuariam, de adulteriis et de pudicitia, de ambitu, de maritandis ordinibus. Hanc quum aliquanto severius quam ceteras emendasset, præ tumultu recusantium perferre non potuit, nisi ademta demum lenitave parte pœnarum, et vacatione triennii data, auctisque præmiis. Sic quoque abolitionem ejus publico spectaculo pertinaciter postulante equite, accitos Germanici liberos, receptosque partim ad se, partim in patris gremium, ostentavit; manu vultuque significans, ne gravarentur imitari juvenis exemplum. Quumque etiam immaturitate sponsarum, et matrimoniorum crebra mutatione,

geant souvent de femmes [1], il restreignit la durée des fiançailles et limita la liberté des divorces.

XXXV. Le nombre démesuré des sénateurs avait fait de ce corps un bizarre et confus assemblage; car il y en avait plus de mille, dont quelques-uns tout à fait indignes de ce rang; où les avaient élevés, après la mort de César, la faveur et l'argent : aussi le peuple appelait-il ceux-là les *sénateurs de l'enfer*. Auguste, au moyen de deux élections, rendit à ce corps ses proportions et sa splendeur d'autrefois. La première fut laissée à la discrétion des sénateurs eux-mêmes, qui en choisirent chacun un autre; il fit la seconde avec Agrippa. Lorsqu'il présidait ce nouveau sénat, il portait, dit-on, sous ses vêtements une cuirasse, et un glaive à sa ceinture; et dix robustes sénateurs de ses amis entouraient son siége. Cordus Crémutius raconte qu'à cette époque aucun sénateur n'était admis devant lui, que seul et après avoir été fouillé. Auguste en détermina quelques-uns à se démettre eux-mêmes : à ceux qui eurent cette modestie, il laissa les insignes de leur dignité, ainsi que leur place à l'orchestre et dans le festin solennel offert aux dieux. Quant aux sénateurs nouvellement élus ou conservés, il ordonna, pour que leurs devoirs leur parussent à la fois plus sacrés et moins pénibles, que chacun d'eux, avant de s'asseoir, ferait une libation de vin et d'encens à la divinité du temple où l'on siégerait; que le sénat n'aurait pas plus de deux assemblées réglées par mois, aux calendes et aux ides; et que, dans les mois de septembre et d'octobre, personne ne serait tenu d'assister aux séances, hormis ceux qui

1 Chaque répudiation permettait de profiter du délai de trois ans accordé par la première loi.

vim legis eludi sentiret, tempus sponsas habendi coarctavit, divortiis modum imposuit.

XXXV. Senatorum affluentem numerum deformi et incondita turba (erant enim super mille, et quidam indignissimi, et post necem Cæsaris per gratiam et præmium allecti, quos Orcinos vulgus vocabat), ad modum pristinum et splendorem redegit duabus lectionibus : prima, ipsorum arbitratu, qua vir virum legit; secunda, suo et Agrippæ. Quo tempore existimatur loricâ sub veste munitus ferroque cinctus præsedisse, decem valentissimis senatorii ordinis amicis sellam suam circumstantibus. Cordus Cremutius scribit, ne admissum quidem tunc quemquam senatorum, nisi solum et prætentato sinu. Quosdam ad excusandi se verecundiam compulit; servavitque etiam excusantibus insigne vestis, et spectandi in orchestra epulandique publice jus. Quo autem lecti probatique, et religiosius et minore molestia senatoria munera fungerentur, sanxit, ut priusquam consideret quisque, thure ac mero supplicaret apud aram ejus dei in cujus templo coiretur; et ne plus quam bis in mense legitimus senatus ageretur, kalendis et idibus : neve septembri octobrive mense ullos adesse alios necesse esset,

auraient été désignés par le sort pour former le nombre légal. Il créa pour lui-même un conseil, que le sort renouvelait par semestre, et avec lequel il délibérait sur les affaires qui devaient être portées devant le sénat tout entier. Dans les affaires importantes, il ne recueillait pas les suffrages d'après l'ordre habituel, mais comme il lui plaisait; de sorte que chaque sénateur, plus attentif, se tenait prêt à ouvrir un avis, au lieu de se borner à suivre celui d'un autre.

XXXVI. Il fut aussi l'auteur de plusieurs autres changements. Ainsi, il défendit de publier les actes du sénat, et d'envoyer dans les provinces des magistrats dont les fonctions venaient à peine de finir. Il voulut qu'une indemnité fixe fût allouée aux proconsuls, pour leurs équipages et leur logement; la dépense en était mise auparavant en adjudication publique. Il retira aux questeurs de la ville la garde du trésor, et il la confia aux préteurs ou aux citoyens qui l'avaient été. Il chargea les décemvirs de convoquer le tribunal des centumvirs, fonction attribuée jusqu'alors à ceux qui avaient été honorés de la questure.

XXXVII. Pour faire participer un plus grand nombre de citoyens à l'administration de la république, il créa de nouveaux offices, comme la surveillance des travaux publics, des chemins, des aqueducs, du lit du Tibre, des distributions de blé au peuple; il créa une préfecture de Rome, un triumvirat pour la nomination des sénateurs; un autre, pour faire la revue des chevaliers, quand il en serait besoin. Il nomma des censeurs, magistrats qu'on avait, depuis longtemps, cessé d'élire; il augmenta le nombre des préteurs. Il demanda aussi qu'on lui donnât, quand il serait consul, deux collègues au lieu d'un; mais il ne l'obtint

quam sorte ductos, per quorum numerum decreta confici possent : sibique instituit consilia sortiri semestria, cum quibus de negotiis ad frequentem senatum referendis ante tractaret. Sententias de majore negotio non more atque ordine, sed prout libuisset, perrogabat, ut perinde quisque animum intenderet, ac si censendum magis, quam assentiendum esset.

XXXVI. Auctor et aliarum rerum fuit: in quis, ne acta senatus publicarentur; ne magistratus, deposito honore, statim in provincias mitterentur; ut proconsulibus ad mulos et tabernacula, quæ publice locari solebant, certa pecunia constitueretur: ut cura ærarii a quæstoribus urbanis ad prætorios prætoresve transiret; ut centumviralem hastam, quam quæstura functi consuerant cogere, decemviri cogerent.

XXXVII. Quoque plures partem administrandæ reipublicæ caperent, nova officia excogitavit : curam operum publicorum, viarum, aquarum, alvei Tiberis, frumenti populo dividundi, præfecturam Urbis, triumviratum legendi senatus, et alterum recognoscendi turmas equitum, quotiescunque opus esset. Censores, creari desitos longo intervallo, creavit; numerum prætorum auxit. Exegit etiam ut quoties consulatus sibi daretur, binos pro singulis colle-

pas, tout le monde se récriant sur ce qu'il souffrait déjà une assez forte atteinte à sa majesté, en partageant avec un autre un honneur dont il pouvait jouir seul.

XXXVIII. Il récompensa généreusement le mérite militaire : il fit accorder le triomphe à plus de trente généraux, et les ornements triomphaux à un plus grand nombre encore. Pour donner aux fils des sénateurs une plus prompte habitude des affaires publiques, il leur permit de prendre le laticlave en même temps que la toge virile, et d'assister, dès cette époque, au sénat. Après quelque temps de service militaire, il les nommait tribuns de légion, ou même commandants d'un corps de cavalerie ; et pour que personne ne restât étranger à la vie des camps, il partageait le plus souvent entre deux sénateurs le commandement d'un escadron. Il fit de fréquentes revues des chevaliers, et rétablit l'usage, depuis longtemps aboli, de leur solennelle cavalcade. Mais il défendit qu'un accusateur en fît, comme autrefois, descendre un seul de son cheval, au milieu de cette cérémonie. A ceux qui étaient vieux ou mutilés, il permit d'envoyer leur cheval à leur rang, et de venir répondre à pied, si l'on les citait. Enfin il accorda aux chevaliers âgés de plus de trente-cinq ans la faveur de rendre leur cheval, s'ils ne voulaient pas le garder.

XXXIX. Ayant demandé au sénat dix collègues, il fit rendre à tous les chevaliers un compte rigoureux de leur conduite. Parmi ceux qui se trouvèrent en faute, les uns furent frappés d'une peine, et les autres notés d'infamie. Plusieurs en furent quittes pour une réprimande plus ou moins sévère : la plus douce consistait à leur remettre, devant les autres, des tablettes qu'ils

gas haberet : nec obtinuit, reclamantibus cunctis, satis majestatem ejus imminui, quod honorem eum non solus, sed cum altero, gereret.

XXXVIII. Nec parcior in bellica virtute honoranda, super triginta ducibus justos triumphos, et aliquanto pluribus triumphalia ornamenta decernenda curavit. Liberis senatorum, quo celerius reipublicæ assuescerent, protinus virilem togam, latum clavum induere, et curiæ interesse permisit, militiamque auspicantibus non tribunatum modo legionum, sed et præfecturas alarum dedit ; ac ne quis expers castrorum esset, binos plerumque laticlavios præposuit singulis alis. Equitum turmas frequenter recognovit, post longam intercapedinem reducto more transvectionis. Sed neque detrahi quemquam in transvehendo ab accusatore passus est, quod fieri solebat ; et senio vel aliqua corporis labe insignibus permisit, præmisso in ordine equo, ad respondendum, quoties citarentur, pedibus venire ; mox reddendi equi gratiam fecit eis, qui majores annorum quinque et triginta retinere eum nollent.

XXXIX. Impetratisque a senatu decem adjutoribus, unumquemque equitum rationem vitæ reddere coegit. Atque ex improbatis alios pœna, alios ignominia notavit ; plures admonitione, sed varia : lenissimum genus admonitionis fuit traditio coram pu-

devaient lire tout bas et sur-le-champ. Il en flétrit aussi quelques-uns, pour avoir prêté à grosse usure de l'argent emprunté, dans ce but, à un mince intérêt.

XL. Si, dans les comices pour l'élection des tribuns, il n'y avait pas assez de candidats sénateurs, il en choisissait parmi les chevaliers romains, lesquels avaient le droit de rester, après l'expiration de leur charge, dans l'ordre qu'ils préféraient. Comme la plupart des chevaliers, ruinés par les guerres civiles, n'osaient pas, dans les jeux publics, s'asseoir sur les bancs réservés à cet ordre, de peur d'encourir la peine établie par la loi, il déclara qu'il suffisait, pour y échapper, d'avoir eu soi-même le cens équestre, ou des parents qui le possédassent. Il fit le recensement du peuple par quartiers, et, pour que les distributions de blé ne détournassent pas trop souvent les plébéiens de leurs occupations, il fit délivrer, trois fois l'an, des bons pour quatre mois; mais voyant qu'on regrettait l'ancien usage des distributions mensuelles, il le rétablit. Il fit revivre aussi les anciens règlements relatifs aux comices, et il frappa la brigue de peines multipliées. Le jour des élections, il faisait distribuer aux tribus Fabia et Scaptia, dont il était membre, mille sesterces [1] par tête, afin qu'elles n'eussent rien à demander à aucun candidat. Attachant une grande importance à conserver le peuple romain pur de tout mélange de sang étranger ou servile, il ne donna le droit de cité qu'avec une extrême réserve, et il restreignit la faculté des affranchissements. Il écrivit à Tibère, qui demandait ce droit pour un Grec de ses clients, « qu'il ne l'accorderait que s'il ve-

[1] 193 fr. 75.

gillarium, quos taciti, et ibidem statim legerent : notavitque aliquos, quod pecunias levioribus usuris mutuati, gravipre fenore collocassent.

XL. Comitiis tribuniciis, si deessent candidati senatores, ex equitibus romanis creavit, ita ut, potestate transacta, in ultro vellent ordine manerent. Quum autem plerique equitum, attrito bellis civilibus patrimonio, spectare ludos e quatuordecim non auderent, metu pœnæ theatralis, pronunciavit, non teneri ea, quibus ipsis parentibusve equester census unquam fuisset. Populi recensum vicatim egit : ac, ne plebs frumentationum causa frequentius a negotiis avocaretur, ter in annum quaternum mensium tesseras dare destinavit; sed desideranti consuetudinem veterem concessit rursus, ut sui cujusque mensis acciperet. Comitiorum quoque pristinum jus reduxit, ac multiplici pœna coercito ambitu; Fabianis et Scaptiensibus, tribulibus suis, die comitiorum, ne quid a quoquam candidato desiderarent, singula millia nummum a se dividebat. Magni præterea existimans, sincerum atque ab omni colluvione peregrini ac servilis sanguinis incorruptum servare populum, et civitatem romanam parcissime dedit, et manumittendi modum terminavit. Tiberio, pro cliente Græco petenti, rescripsit, « Non aliter se daturum, quam si præsens sibi persuasisset, quam

nait lui-même lui prouver la justice de sa demande. » Livie sollicitait la même faveur pour un Gaulois tributaire; il la lui refusa, et offrit d'affranchir son protégé du tribut, « aimant mieux, disait-il, ôter quelque chose au fisc, que de prostituer la dignité de citoyen romain. » Non content d'avoir élevé une foule d'obstacles entre l'esclavage et la simple liberté, d'en avoir mis bien plus encore aux affranchissements légitimes, dont il eut soin de régler le nombre, les conditions, les différences, il défendit aussi qu'un esclave qui aurait porté des chaînes ou subi la torture pût jamais, et de quelque manière que ce fût, obtenir les droits de citoyen. Il s'appliqua aussi à ramener l'ancien costume, l'habillement propre aux Romains : voyant un jour, dans une assemblée du peuple, une foule de manteaux foncés : « Voilà donc, s'écria-t-il, plein d'indignation,

Ces conquérants du monde et ces vainqueurs en toge[1] !

et il chargea les édiles de veiller à ce que personne ne parût désormais dans le forum ou dans le cirque avec ce manteau et sans la toge romaine.

XLI. Il témoigna sa libéralité envers tous les ordres, toutes les fois que l'occasion s'en présenta. Le trésor royal d'Alexandrie, transporté à Rome par ses ordres, y répandit une telle abondance de numéraire, que l'intérêt de l'argent fut aussitôt diminué et le prix des terres augmenté. Dans la suite, quand le trésor public se trouvait grossi par la confiscation des biens des condamnés, il prêtait gratuitement, et pour un temps déterminé, à ceux qui pouvaient répondre pour le double. Il éleva le cens exigé pour

[1] Æn. I, 286.

justas petendi causas haberet. » Et Liviæ, pro quodam tributario Gallo roganti, civitatem negavit, immunitatem obtulit, affirmans, « Se facilius passurum, fisco detrahi aliquid, quam civitatis romanæ vulgari honorem. » Servos non contentus multis difficultatibus a libertate, et multo pluribus a libertate justa, removisse, quum et de numero et de condítione ac differentia eorum, qui manumitterentur, curiose cavisset, hoc quoque adjecit, ne vinctus unquam tortusve quis ullo libertatis genere civitatem adipisceretur. Etiam habitum vestitumque pristinum reducere studuit. Ac visa quondam pro concione pullatorum turba, indignabundus et clamitans, En,

Romanos, rerum dominos, gentemque togatam!

negotium ædilibus dedit, ne quem posthac paterentur in foro circove, nisi positis lacernis, togatum consistere.

XLI. Liberalitatem omnibus ordinibus per occasiones frequenter exhibuit. Nam et, invecta urbi Alexandrino triumpho regia gaza, tantam copiam nummariæ rei effecit, ut, fenore deminuto, plurimum agrorum pretiis accesserit, et postea, quoties ex damnatorum bonis pecunia superflueret, usum ejus gratuitum iis, qui cavere in du-

les sénateurs, et le porta, de huit cent mille sesterces, à douze cent mille[1]; mais il le compléta pour ceux qui ne l'avaient pas. Il donna au peuple de fréquents congiaires[2], mais sans que la somme fût toujours la même : c'étaient tantôt quatre cents sesterces[3] par tête, tantôt trois cents[4], quelquefois deux cents[5], ou seulement cinquante[6]. Il n'excluait même pas de ces libéralités les enfants du plus bas âge, quoiqu'on eût coutume de ne les y comprendre que depuis l'âge de onze ans. Dans les temps de disette, on le vit aussi distribuer des rations de blé, souvent à très-bas prix, quelquefois pour rien, et doubler en même temps les distributions d'argent.

XLII. Mais ce qui prouve qu'il ne cherchait ainsi que le bien-être du peuple et non sa faveur, c'est que des plaintes s'étant, un jour, élevées sur la cherté du vin, il réprima ces clameurs, et dit d'une voix sévère « qu'en établissant plusieurs cours d'eau, son gendre Agrippa avait assez pourvu à ce que personne n'eût soif. » Un autre jour, comme le peuple lui rappelait la promesse qu'il avait faite d'un congiaire, il répondit « qu'on devait se fier à sa parole; » mais la multitude ayant, une autre fois, réclamé ce qu'il n'avait point promis, il lui reprocha, dans un édit, sa bassesse et son impudence, et il déclara qu'il ne donnerait rien, quoique son intention eût d'abord été de donner. Il ne montra pas moins d'assurance et de fermeté lorsque, s'apercevant, après l'annonce d'un congiaire, qu'une foule d'affranchis s'étaient fait inscrire au nombre des citoyens, il refusa de les admettre à sa

1 De 156,160 fr. à 232,540. — 2 Distribution extraordinaire que les empereurs faisaient au peuple romain en argent ou en denrées. — 3. 77 fr. 80. — 4. 58 fr. 10. — 5. 38 fr. 90. — 6. 9 fr. 70.

plum possent, ad certum tempus indulsit. Senatorum censum ampliavit, ac pro octingentorum millium summa duodecies sestertio taxavit, supplevitque non habentibus. Congiaria populo frequenter dedit, sed diversæ fere summæ : modo quadringenos, modo trecenos, nonnunquam ducenos quinquagenosque nummos; ac ne minores quidem pueros præteriit, quamvis non nisi ab undecimo ætatis anno accipere consuessent. Frumentum quoque in annonæ difficultatibus sæpe levissimo, interdum nullo pretio, viritim admensus est, tesserasque nummarias duplicavit.

XLII. Sed ut salubrem magis quam ambitiosum principem scires, querentem de inopia et caritate vini populum severissima coercuit voce : « Satis provisum a genero suo Agrippa, perductis pluribus aquis, ne homines sitirent. » Eidem populo, promissum quidem congiarium reposcenti, « Bonæ se fidei esse, » respondit; non promissum autem flagitanti turpitudinem et impudentiam edicto exprobravit, affirmavitque, non daturum se, quamvis dare destinarat. Nec minore gravitate atque constantia, quum, proposito congiario, multos manumissos insertosque civium numero comperisset, negavit accepturos, quibus promissum non esset; cetorisque minus, quam

distribution, qui ne leur avait pas été promise, et il donna aux autres moins qu'il n'avait dit, pour que la somme destinée à cet usage y pût suffire. L'extrême disette l'avait, à une certaine époque, obligé, à défaut d'autre remède, de chasser de Rome tous les esclaves en vente, tous les gladiateurs, tous les étrangers, à l'exception des médecins et des professeurs, et même une partie des esclaves en service. Quand l'abondance fut enfin revenue, il forma, à ce qu'il dit lui-même, le hardi projet d'abolir à jamais les distributions de blé, parce que l'espérance d'en recevoir faisait négliger la culture des terres. Toutefois il y renonça, persuadé qu'on ne manquerait pas, après lui, d'en rétablir l'usage, dans des vues ambitieuses; mais, depuis ce temps, il en modéra l'excès, tout en conciliant l'intérêt du peuple avec celui des cultivateurs et des négociants.

XLIII. Il surpassa tous ceux qui l'avaient précédé par le nombre, par la variété, par la magnificence de ses spectacles. D'après son propre témoignage, il donna quatre fois des jeux en son nom, et vingt-trois fois pour des magistrats qui étaient absents, ou qui ne pouvaient en faire la dépense. Il n'était pas rare qu'il donnât des spectacles dans plusieurs quartiers à la fois, sur plusieurs théâtres, et qu'il y fît jouer des acteurs de tous les pays. Ses jeux furent célébrés non-seulement dans le forum et dans l'amphithéâtre, mais aussi dans le cirque et dans les Septes [1]. Il se bornait parfois à des combats de bêtes. Des athlètes combattirent aussi dans le champ de Mars, qu'il faisait entourer de gradins pour ce spectacle. Il y eut même une bataille navale près du Tibre, dans un endroit creusé exprès, et où l'on voit aujour-

1 Les Septes étaient un enclos faisant partie du champ de Mars. On y tenait quelque fois les comices.

promiserat, dedit, ut destinata summa sufficeret. Magna vero quondam sterilitate, ac difficili remedio, quum venalicias et lanistarum familias, peregrinosque omnes, exceptis medicis et præceptoribus, partemque servitiorum, Urbe expulisset; ut tandem annona convaluit, « impetum se cepisse, » scribit, « frumentationes publicas in perpetuum abolendi, quod earum fiducia cultura agrorum cessaret: neque tamen perseverasse, quia certum haberet posse per ambitionem quandoque restitui. » Atque ita posthac rem temperavit, ut non minorum aratorum ac negotiantium, quam populi rationem duceret.

XLIII. Spectaculorum et assiduitate, et varietate atque magnificentia, omnes antecessit. Fecisse ludos se, ait, suo nomine quater: pro aliis magistratibus, qui aut abessent, aut non sufficerent, ter et vicies. Fecitque nonnunquam etiam vicatim, ac pluribus scenis, per omnium linguarum histriones. Munera non in foro modo, nec amphitheatro, sed in circo et in Septis, et aliquando nihil præter venationem edidit: athletas quoque, exstructis in campo Martio

d'hui le bois sacré des Césars. Il avait soin, ces jours-là, de placer des gardes dans la ville ainsi dépeuplée, et que cette solitude exposait aux tentatives des brigands. Il fit voir aussi, dans le cirque, des conducteurs de chars, des coureurs, des chasseurs qui n'avaient plus qu'à achever les bêtes; et il choisissait quelquefois, pour ces rôles, les jeunes gens de la plus noble naissance. Mais il aimait surtout à voir célébrer les jeux troyens par l'élite de la jeunesse romaine, croyant qu'il était beau, qu'il était digne des anciens temps, de l'aider à faire ainsi de bonne heure ses preuves de noblesse. C. Nonius Asprénas s'étant blessé, en tombant, dans une de ces luttes, Auguste lui fit présent d'un collier d'or, et l'autorisa, lui et sa postérité, à porter le nom de Torquatus [1]. Il finit par supprimer ces jeux, sur les plaintes amères et jalouses que fit dans le sénat l'orateur Asinius Pollion, dont le neveu Éserninus s'était cassé la jambe. Parfois même il produisit des chevaliers romains dans les jeux scéniques et dans les combats de gladiateurs; mais c'était avant la défense qui en fut faite par un sénatus-consulte. A partir de ce jour-là, il n'y fit paraître personne qui eût de la naissance, excepté le jeune Lucius, et ce fut seulement pour le montrer, parce qu'il n'avait pas deux pieds de haut, ne pesait que dix-sept livres, et avait une voix immense. Voulant, un jour de spectacle, montrer au peuple les otages des Parthes, les premiers qu'on eût envoyés à Rome, il leur fit traverser l'arène et les plaça au-dessus de lui, sur le second banc. Lors même que ce n'était point jour de représentation, si l'on avait apporté à Rome quelque chose qu'on

[1] De *torques*, collier.

sedilibus ligneis; item navale prælium, circa Tiberim cavato solo, in quo nunc Cæsarum nemus est. Quibus diebus custodes in Urbe disposuit, ne raritate remanentium grassatoribus obnoxia esset. In circo aurigas cursoresque et confectores ferarum, et nonnunquam ex nobilissima juventute, produxit. Sed et Trojæ lusum edidit frequentissimè, majorum minorumve puerorum dilectu; prisci decorique moris existimans, claræ stirpis indolem sic noteseere. In hoc ludicro C. Nonium Asprenatem, lapsu debilitatum, aureo torque donavit; passusque est ipsum posterosque Torquati ferre cognomen. Mox finem fecit taliâ edendi, Asinio Pollione oratore graviter invidioseque in curia questo Æserninì nepotis sui casum, qui et ipse crus fregerat. Ad scenicas quoque et gladiatorias operas etiam equitibus romanis aliquando usus est; verum priusquam senatusconsulto interdiceretur. Postea nihil sane, præterquam adolescentulum Lucium, honeste natum, exhibuit; tantum ut ostenderet, quod erat bipedali minor, librarum septemdecim, ac vocis immensæ. Quodam autem muneris die, Parthorum obsides, tunc primum missos, per mediam arenam ad spectaculum induxit, superque se subsellio secundo collocavit. Solebat etiam citra spec-

n'y eût point encore vu et qui fût digne de l'être, il le faisait aussitôt voir au peuple dans tous les endroits de la ville indifféremment. C'est ainsi qu'il montra un rhinocéros dans le champ de Mars, un tigre sur la scène, et un serpent de cinquante coudées dans le Comitium. Étant tombé malade un jour qu'on célébrait des jeux votifs dans le cirque, il suivit, couché dans sa litière, les chars qui portaient les dieux. Une autre fois, pendant les jeux dont il accompagna la dédicace du théâtre de Marcellus, les liens de sa chaise curule étant venus à se rompre, il tomba sur le dos ; et pendant un spectacle donné par ses petits-fils[1], ne pouvant, par aucun moyen, retenir ni rassurer le peuple, qui craignait que l'amphithéâtre ne s'écroulât, il quitta sa place, et alla s'asseoir dans l'endroit qu'on croyait le plus menacé.

XLIV. La plus grande confusion régnait parmi les spectateurs, lesquels s'asseyaient partout indistinctement. Il corrigea cet abus, touché de l'injure qu'avait essuyée à Pouzzoles, dans des jeux fort courus, un sénateur à qui, le théâtre étant plein, personne n'avait voulu faire place; et il fut ordonné par un décret du sénat que, dans tous les spectacles et où que ce fût, les siéges du premier rang fussent réservés aux sénateurs. Il défendit qu'à Rome les ambassadeurs des nations libres et alliées prissent place à l'orchestre, parce qu'il avait découvert que plusieurs d'entre eux étaient de race d'affranchis. Il sépara le peuple du soldat; il assigna aux plébéiens mariés des siéges particuliers. A ceux qui étaient encore vêtus de la prétexte, il réserva certains gradins, où ils avaient leurs maîtres à côté d'eux. Il interdit à ceux

1 Caïus et Lucius.

taculorum dies, si quando quid invisitatum dignumque cognitu advectum esset, id extra ordinem quolibet loco publicare : ut rhinocerotem apud Septa, tigrim in scena, anguem quinquaginta cubitorum pro comitio. Accidit votivis circensibus, ut correptus valetudine, lectica cubans, tensas deduceret; rursus commissione ludorum, quibus theatrum Marcelli dedicabat, evenit, ut, laxatis sellæ curulis compagibus, caderet supinus. Nepotum quoque suorum munere, quum consternatum ruinæ metu populum retinere et confirmare nullo modo posset, transiit e loco suo, atque in ea parte consedit, quæ suspecta maxime erat.

XLIV. Spectandi confusissimum ac solutissimum morem correxit ordinavitque, motus injuria senatoris, quem Puteolis per celeberrimos ludos consessu frequenti nemo receperat. Facto igitur decreto patrum, ut, quoties quid spectaculi usquam publice ederetur, primus subselliorum ordo vacaret senatoribus; Romæ legatos liberarum sociarumque gentium vetuit in orchestra considere, quum, quosdam etiam libertini generis mitti, deprehendisset. Militem secrevit a populo. Maritis e plebe proprios ordines assignavit : prætextatis cuneum suum, et proximum pædagogis : sanxitque, ne quis pullatorum media cavea se-

qui portaient des vêtements grossiers le centre de la salle. Quant aux femmes, qui étaient confondues auparavant parmi les spectateurs, il voulut qu'elles eussent des places séparées, et qu'elles n'assistassent aux combats de gladiateurs que sur les bancs les plus élevés. Il marqua pour les vestales une place distincte, sur le théâtre, auprès du tribunal du préteur. Enfin il défendit à toutes les femmes les spectacles d'athlètes. Aussi, pendant les jeux qu'il donna comme grand pontife, le peuple lui ayant demandé un pugilat, il le remit au lendemain de grand matin, et il déclara, en vertu de son autorité, « qu'il ne voulait pas que les femmes vinssent au théâtre avant la cinquième heure [1]. »

XLV. Pour lui, il regardait les jeux du cirque de la maison d'un de ses amis ou de ses affranchis, et quelquefois d'un lit semblable à ceux des dieux, où s'asseyaient même avec lui sa femme et ses enfants. Il n'était pas rare qu'il s'absentât du spectacle pendant plusieurs heures ou même durant des jours entiers; et alors il en demandait la permission, désignant quelqu'un pour présider à sa place. Mais quand il y assistait, il se montrait fort attentif, soit pour éviter les murmures dont il se rappelait que le peuple avait souvent averti César son père, qui s'occupait, au milieu du spectacle, à lire des lettres ou des mémoires, et à y répondre; soit qu'il prît en effet un très-grand plaisir à ces représentations, comme il l'avoua plus d'une fois avec franchise. Aussi le vit-on souvent donner, de son argent, des couronnes et des récompenses d'un grand prix, même dans des jeux et des fêtes dont il ne faisait pas les honneurs; et il

[1] Avant onze heures.

deret. Feminis ne gladiatores quidem, quos promiscue spectari solemne olim erat, nisi ex superiore loco spectare concessit solis. Virginibus vestalibus locum in theatro separatim, et contra prætoris tribunal dedit. Athletarum vero spectaculo muliebre secus omnes adeo summovit, ut pontificalibus ludis pugilum par postulatum distulerit in sequentis diei matutinum tempus, edixeritque, « Mulieres ante horam quintam venire in theatrum, non placere. »

XLV. Ipse circenses ex amicorum fere libertorumque cœnaculis spectabat, interdum e pulvinari, et quidem cum conjuge ac liberis, sedens. Spectaculo plurimas horas, aliquando totos dies aberat, petita venia, commendatisque qui suam vicem præsidendo fungerentur. Verum quoties adesset, nihil præterea agebat : seu vitandi rumoris causa, quo patrem Cæsarem vulgo reprehensum commemorabat, quod inter spectandum epistolis libellisque legendis ac rescribendis vacaret; seu studio spectandi ac voluptate, qua teneri se neque dissimulavit unquam, et sæpe ingenue professus est. Itaque corollaria et præmia alienis quoque muneribus ac ludis et crebra et grandia de quo offerebat : nullique græco certamini interfuit, quo non pro merito certantium quemque honorarit.

n'assista jamais aux luttes imitées de la Grèce, sans honorer chacun des concurrents d'un don proportionné à son mérite. Il avait une sorte de passion pour les pugilats, surtout entre les Latins; et parmi ces derniers ce n'était pas seulement les athlètes de profession, ceux qui étaient exercés à se battre avec les Grecs, qu'il aimait à voir, c'était aussi les premiers venus, ceux qui, sans règle et sans art, luttaient ensemble dans l'étroit espace des carrefours. Tous ceux, sans exception, qui consacraient leur industrie aux spectacles publics, lui paraissaient dignes de son attention. Il maintint les priviléges des athlètes, et il finit par les augmenter. Il défendit de faire combattre les gladiateurs jusqu'à la mort. Il restreignit à l'enceinte des jeux et de la scène l'autorité coërcitive qu'une ancienne loi donnait aux magistrats sur les comédiens, en tout temps et en tout lieu: ce qui ne l'empêcha pas d'assujettir à des règles fort sévères les luttes des athlètes et les combats des gladiateurs. Il réprima la licence des histrions, jusqu'à faire battre de verges sur trois théâtres et exiler ensuite l'acteur Stéphanion, pour s'être fait servir par une femme de condition libre, et dont les cheveux étaient coupés comme ceux des esclaves. Sur les plaintes du préteur, il fit fouetter le pantomime Hylas dans le vestibule de son palais, où tout le monde put le venir voir. Il chassa de Rome et d'Italie le comédien Pylade, pour avoir montré du doigt et fait remarquer au public un spectateur qui le sifflait.

XLVI. Après avoir ainsi tout réglé dans Rome, il peupla l'Italie de vingt-huit colonies nouvelles, et il contribua de plusieurs manières à sa splendeur, par des travaux et par des revenus publics. Il la fit même, en quelque sorte, l'égale de Rome, pour les

Spectavit autem studiosissime pugiles, et maxime Latinos: non legitimos atque ordinarios modo, quos etiam committere cum Græcis solebat; sed et catervarios oppidanos, inter angustias vicorum pugnantes temere ac sine arte. Universum denique genus operas aliquas publico spectaculo præbentium etiam cura sua dignatus est. Athletis et conservavit privilegia, et ampliavit. Gladiatores sine missione edi prohibuit. Coercitionem in histriones, magistratibus in omni tempore et loco lege vetere permissam, adeuit, præterquam ludis et scena. Nec tamen eo minus aut xysticorum certationes, aut gladiatorum pugnas, severissime semper exegit. Nam histrionum licentiam adeo compescuit, ut Stephanionem togatarium, cui in puerilem habitum circumtonsam matronam ministrasse compererat, per trina theatra virgis cæsum relegaverit; Hylan pantomimum, quærente prætore, in atrio domus suæ, nemine excluso, flagellis verberarit; et Pyladen Urbe atque Italia summoverit, quod spectatorem, a quo exsibilabatur, demonstrasset digito, conspicuumque fecisset.

XLVI. Ad hunc modum Urbe urbanisque rebus administratis, Italiam duodetriginta coloniarum numero, deductarum ab se, frequentavit, operibusque ac vectigali-

droits et la dignité; car il imagina, en sa faveur, un genre de bulletins que les décurions des colonies [1] étaient chargés de recueillir dans chacune d'elles, pour l'élection des magistrats de la capitale, et qu'ils y envoyaient cachetés pour les jours des comices. Afin d'encourager partout, dans les familles, l'honneur et la propagation, il admettait dans la cavalerie ceux dont la demande était appuyée d'une recommandation de leur ville; et quand il faisait la revue des sections, il donnait à ceux des plébéiens qui avaient plusieurs enfants de l'un ou de l'autre sexe, mille sesterces [2] pour chacun d'eux.

XLVII. Il se chargea personnellement de l'administration des provinces les plus importantes, qu'il n'était ni aisé ni sûr de remettre à l'autorité des magistrats annuels. Il laissa les proconsuls se partager les autres par la voie du sort; néanmoins il fit parfois des échanges, et il visita souvent la plupart de ces provinces, qu'elles fussent ou non de son département. Il priva de leur liberté quelques villes alliées, que la licence conduisait à leur perte; il en soulagea qui étaient obérées; il rebâtit celles que des tremblements de terre avaient détruites; il accorda les priviléges du Latium ou le droit de cité à quelques-unes, qui se recommandaient par des services rendus au peuple romain. Je ne crois pas qu'excepté l'Afrique et la Sardaigne, il y ait une partie de l'empire où il ne soit allé. Il se préparait à passer dans ces provinces, après sa victoire sur Sextus Pompée, en Sicile: mais de violentes et continuelles tempêtes l'en empêchèrent, et il n'eut plus d'occasion ni de motif pour s'y rendre.

[1] On appelait ainsi les sénateurs des colonies. — [2] 193 fr. 75.

bus publicis plurifariam instruxit: etiam jure ac dignatione Urbi quodammodo pro parte aliqua adæquavit, excogitato genere suffragiorum, quæ de magistratibus urbicis decuriones colonici in sua quisque colonia ferrent, et sub diem comitiorum obsignata Romam mitterent. Ac nec ubi aut honestorum deficeret copia, aut multitudinis soboles, equestrem militiam petentes etiam ex commendatione publica cujusque oppidi ordinabat; at iis, qui e plebe regiones sibi revisenti filios filiasve approbarent, singula nummorum millia pro singulis dividebat.

XLVII. Provincias validiores, et quas annuis magistratuum imperiis regi, nec facile nec tutum erat, ipse suscepit: ceteras proconsulibus sortito permisit, et tamen nonnullas commutavit interdum; atque ex utroque genere plerasque sæpius adiit. Urbium quasdam fœderatas, sed ad exitium licentia præcipites, libertate privavit; alias, aut ære alieno laborantes levavit, aut terræ motu subversas denuo condidit, aut merita erga populum romanum allegantes, latinitate vel civitate donavit. Nec est, ut opinor, provincia, excepta duntaxat Africa et Sardinia, quam non adierit. In has, fugato Sexto Pompeio, trajicere ex Sicilia apparantem continuæ et immodicæ tempestates inhibuerunt, nec mox occasio aut causa trajiciendi fuit.

XLVIII. A l'égard des royaumes que le droit de la guerre mit en son pouvoir, il les rendit, à peu d'exceptions près, à ceux-là mêmes auxquels il les avait pris, ou il en fit présent à des étrangers. Il unit entre eux, par les liens du sang, les rois alliés de Rome. Ardent négociateur et protecteur assidu de toutes les unions de famille ou d'amitié entre ces rois, qu'il regardait, qu'il traitait comme les membres et les parties intégrantes de l'empire, il donnait lui-même des tuteurs à leurs fils mineurs ou aliénés, jusqu'à leur majorité ou jusqu'à leur guérison. Il y eut même des rois dont il fit élever et instruire les enfants avec les siens.

XLIX. Quant à l'armée, il distribua par provinces les légions romaines et les troupes auxiliaires. Il établit une flotte à Misène et une autre à Ravenne, pour garder les deux mers. Il entretint à Rome un certain nombre de troupes choisies, pour la sûreté de la ville et pour la sienne ; car il avait licencié le corps des Calagurritains, dont il avait fait sa garde jusqu'à sa victoire sur Antoine, et celui des Germains, qui lui en avait ensuite servi jusqu'à la défaite de Varus. Toutefois, il ne souffrit pas qu'il y eût jamais dans Rome plus de trois cohortes ; encore n'y campaient-elles pas. Il mettait les autres en quartiers d'hiver ou d'été, dans les environs des villes voisines. Il établit une règle invariable pour la paye et les récompenses de tous les gens de guerre, en quelque lieu qu'ils fussent. Il détermina, pour chaque grade, et le temps du service et les avantages attachés aux congés définitifs, de peur que le besoin n'en fît, après une retraite prématurée, des instruments de sédition. Afin de pourvoir sans difficulté

XLVIII. Regnorum, quibus belli jure potitus est, præter pauca, aut iisdem, quibus ademerat, reddidit, aut alienigenis contribuit. Reges socios etiam inter semetipsos necessitudinibus mutuis junxit, promtissimus affinitatis cujusque atque amicitiæ conciliator et fautor; nec aliter universos, quam membra partesque imperii, curæ habuit, rectorem quoque solitus apponere ætate parvis ac mente lapsis, donec adolescerent, aut resipiscerent; ac plurimorum liberos et educavit simul cum suis et instituit.

XLIX. Ex militaribus copiis legiones et auxilia provinciatim distribuit : classem Miseni et alteram Ravennæ, ad tutelam superi et inferi maris, collocavit. Certum numerum partim in Urbis, partim in sui custodiam allegit, dimissa Calagurritanorum manu, quam usque ad devictum Antonium, item Germanorum, quam usque ad cladem Varianam, inter armigeros circa se habuerat. Neque tamen unquam plures quam tres cohortes in Urbe esse passus est, easque sine castris : reliquas in hiberna et æstiva circa finitima oppida dimittere assuerat. Quicquid autem ubique militum esset, ad certam stipendiorum præmiorumque formulam astrinxit, definitis pro gradu cujusque et temporibus militiæ, et commodis missionum, ne aut ætate aut inopia post missionem sollicitari

aux frais continuels de cet entretien et de ces pensions, il fonda une caisse militaire, avec le produit de nouvelles impositions. Il établit aussi sur toutes les routes militaires, et à de très-courtes distances, de jeunes courriers et ensuite des voitures, pour être informé plus tôt de ce qui se passait dans les provinces. Outre l'avantage qu'il y chercha, on y trouve aujourd'hui celui de pouvoir, quand les circonstances l'exigent, avoir de promptes nouvelles par ceux qui portent les lettres d'une partie de l'empire à une autre.

L. Le cachet qu'il apposait sur les actes publics, sur ses instructions et sur ses lettres, fut d'abord un sphinx, ensuite une tête d'Alexandre le Grand, et en dernier lieu, son propre portrait, gravé par Dioscoride. Ce cachet fut celui dont se servirent les princes ses successeurs. Il marquait toujours, dans ses lettres, l'heure où il les écrivait, soit de jour soit de nuit.

LI. Il donna des preuves éclatantes et nombreuses de clémence et de douceur. Pour ne pas nommer tous ceux de ses adversaires auxquels il fit grâce de la vie et qu'il laissa même parvenir aux premières dignités de l'État, je ne citerai que les deux plébéiens Junius Novatus et Cassius de Padoue, dont il punit l'un d'une simple amende et l'autre d'un léger exil, quoique le premier eût écrit contre lui et publié, sous le nom du jeune Agrippa, une lettre des plus violentes, et que le second se fût écrié en pleine table « qu'il ne manquait, pour le tuer, ni de volonté ni de courage. » Un certain Émilius Élianus de Cordoue comparaissait en justice ; et comme on lui reprochait, entre autres crimes, de

ad res novas possent. Utque perpetuo ac sine difficultate sumtus ad tuendos eos prosequendosque suppeteret, ærarium militare cum vectigalibus novis instituit. Et quo celerius ac sub manum annunciari cognoscique posset, quid in provincia quaque gereretur, juvenes primo modicis intervallis per militares vias, dehinc vehicula, disposuit. Commodius id visum est, ut, qui a loco perferunt literas, iidem interrogari quoque, si quid res exigant, possint.

L. In diplomatibus, libellisque et epistolis signandis, initio sphinge usus est; mox imagine Magni Alexandri; novissime sua, Dioscoridis manu sculpta, qua signare insecuti quoque principes perseverarunt. Ad epistolas omnes horarum quoque momenta, nec diei modo, sed et noctis, quibus datæ significarentur, addebat.

LI. Clementiæ civilitatisque ejus multa et magna documenta sunt. Ne enumerem, quot et quos diversarum partium, venia et incolumitate donatos, principem etiam in civitate locum tenere passus sit : Junium Novatum, et Cassium Patavinum, e plebe homines, alterum pecunia, alterum levi exsilio punire satis habuit : quum ille Agrippæ juvenis nomine asperrimam de se epistolam in vulgus edidisset; hic convivio pleno proclamasset, « Neque votum sibi neque animum deesse, confodiendi eum. » Quadam vero cognitione, quum Æmilio Æliano Cordubensi inter cetera crimina vel maxime objiceretur, quod male opinari

mal parler de l'empereur, Auguste se tourna vers l'accusateur, et lui dit avec une sorte d'émotion : « Je voudrais bien que vous puissiez me prouver ce que vous dites de l'accusé ; je lui ferais voir que j'ai aussi une langue, et j'en dirais encore plus contre lui qu'il n'en a dit contre moi ; » et il ne s'en occupa pas davantage, ni dans le moment ni plus tard. Tibère s'étant plaint à lui dans une lettre, et avec assez d'amertume, de cette modération, il lui répondit : « Ne vous laissez pas entraîner, mon cher Tibère, à la vivacité de votre âge, et ne vous indignez pas trop si l'on dit du mal de moi : c'est assez qu'on ne puisse m'en faire. »

LII. Quoiqu'il sût que d'ordinaire on décernait des temples même aux proconsuls, il n'en accepta dans aucune province, à moins que ce ne fût à la fois au nom de Rome et au sien. Il refusa toujours d'en avoir dans cette ville ; il fit même fondre toutes les statues d'argent qu'on lui avait érigées autrefois, et, avec le prix qu'il en retira, il dédia des trépieds d'or à Apollon Palatin. Le peuple lui offrit la dictature avec de grandes instances ; il la repoussa, en mettant un genou en terre, en abaissant sa toge et en découvrant sa poitrine [1].

LIII. Il eut toujours horreur du titre de maître, comme d'une injure et d'un opprobre. Un jour qu'il était au théâtre, un acteur ayant dit dans un mime : « O le maître équitable et bon ! » tous les spectateurs, lui faisant l'application de ce passage, battirent des mains avec transport ; mais il réprima aussitôt, de la main et du regard, ces indécentes adulations, et, le lendemain, il les

1 Il voulait montrer ainsi qu'il aimait mieux mourir que d'accepter cette dignité, abolie en 710.

de Cæsare soleret; conversus ad accusatorem, commotoque similis, « Velim, » inquit, « hoc mihi probes : faciam, sciat Ælianus, et me linguam habere ; plura enim de eo loquar. » Nec quicquam ultra, aut statim aut postea, inquisivit. Tiberio quoque de eadem re, sed violentius, apud se per epistolam conquerenti, ita rescripsit : « Ætati tuæ, mi Tiberi, noli in hac re indulgere, et nimium indignari, quemquam esse, qui de me male loquatur. Satis est enim, si hoc habemus, ne quis nobis male facere possit. »

LII. Templa, quamvis sciret, etiam proconsulibus decerni solere, in nulla tamen provincia, nisi communi suo Romæque nomine, recepit. Nam in Urbe quidem pertinacissime abstinuit hoc honore. Atque etiam argenteas statuas, olim sibi positas, conflavit omnes, ex quis aureas cortinas Apollini Palatino dedicavit. Dictaturam magna vi offerente populo, genu nixus, dejecta ab humeris toga, nudo pectore deprecatus est.

LIII. Domini appellationem, ut maledictum et opprobrium, semper exhorruit. Quum, spectante eo ludos, pronunciatum esset a mimo, « O dominum æquum et bonum ! » et universi, quasi de ipso dictum, exsultantes comprobassent; et statim manu

flétrit dans un édit sévère. Il défendit aussi que ses enfants ou ses petits-fils lui donnassent jamais ce nom, ni sérieusement ni en badinant, et il leur interdit même entre eux ce genre de flatterie. Il avait soin de n'entrer dans Rome ou dans toute autre ville, et de n'en sortir, que le soir ou la nuit afin de ne déranger personne pour de vaines cérémonies. Consul, il allait ordinairement à pied ; quand il ne l'était pas, il se faisait porter dans une litière découverte. Les jours de réception, il admettait jusqu'aux gens du peuple, et recevait avec la plus grande affabilité les demandes qu'on lui adressait. Il fit un jour à un solliciteur, qui lui donnait en tremblant son mémoire, le reproche assez plaisant « d'y mettre autant de précaution que pour présenter une pièce de monnaie à un éléphant. » Les jours d'assemblée du sénat, il ne saluait les sénateurs que réunis dans leur salle et même assis, en nommant chacun d'eux par son nom, sans que personne aidât sa mémoire ; à son départ, il prenait congé d'eux de la même manière. Il entretenait avec beaucoup de citoyens un commerce assidu de devoirs ; et il ne cessa d'assister à leurs fêtes de famille que dans sa vieillesse, après s'être trouvé, un jour, fort incommodé par la foule, dans une cérémonie de fiançailles. Le sénateur Gallus Terrinius, qui ne vivait pas dans son intimité, voulait, parce qu'un accident l'avait tout à coup rendu aveugle, se laisser mourir de faim : Auguste alla le voir, le consola et le réconcilia avec la vie.

LIV. Un jour qu'il parlait dans le sénat, quelqu'un, l'interrompant, lui dit : « Je ne comprends pas ce que vous dites ; » et un autre : « Je vous contredirais, si j'en avais la liberté. » Il lui ar-

valtaque indecoras adulationes repressit, et insequenti die gravissimo corripuit edicto ; dominumque se posthac appellari, ne a liberis quidem aut nepotibus suis, vel serio vel joco, passus est : atque hujusmodi blanditias etiam inter ipsos prohibuit. Non temere Urbe oppidove ullo egressus, aut quoquam ingressus est, nisi vespera aut nocte, ne quem officii causa inquietaret. In consulatu pedibus fere, extra consulatum sæpe adaperta sella, per publicum incessit. Promiscuis salutationibus admittebat et plebem, tanta comitate adeuntium desideria excipiens, ut quemdam joco corripuerit, quod « sic sibi libellum porrigere dubitaret, quasi elephanto stipem. » Die senatus nunquam patres nisi in curia salutavit, et quidem sedentes, ac nominatim singulos, nullo summonente : et discedens eodem modo sedentibus valere dicebat. Officia cum multis mutuo exercuit ; nec prius dies cujusque sollemnes frequentare desiit, quam grandior jam natu, et in turba quondam sponsaliorum die vexatus. Gallum Terrinium senatorem, minus sibi familiarem, sed captum repente oculis, et ob id inédia mori destinantem, præsens consolando revocavit ad vitam.

LIV. In senatu verba facienti dictum est, « Non intellexi : » et ab alio, « Contradicerem tibi, si locum haberem. » Interdum ob immodicas altercationes discep

riva de sortir brusquement de la salle, irrité des interminables et violentes altercations qui s'y élevaient; et alors, quelques voix lui criaient : « Il doit être permis aux sénateurs de parler des affaires publiques. » Antistius Labéon, usant du droit d'élire un sénateur, à l'époque où le sénat fut réformé, choisit le triumvir Lépide, autrefois l'ennemi d'Auguste et alors exilé. Celui-ci lui ayant demandé s'il n'en connaissait pas de plus dignes, Labéon répondit « que chacun avait son avis. » Cette liberté hardie ne fit de tort à aucun d'eux.

LV. Les injurieux libelles répandus contre lui dans le sénat ne lui donnèrent ni souci, ni envie de les réfuter. Il n'en rechercha même pas les auteurs, et il se contenta d'ordonner, pour l'avenir, que l'on poursuivît ceux qui publieraient, sous un nom emprunté, des pamphlets ou des vers diffamatoires contre qui que ce fût. En butte à certaines plaisanteries pleines de fiel et d'insolence, il y répondit dans un édit; et cependant il s'opposa toujours à ce que l'on prît aucune mesure pour réprimer la licence du langage dans les testaments.

LVI. Toutes les fois qu'il assistait aux comices pour l'élection des magistrats, il parcourait les tribus avec les candidats de son choix, et demandait pour eux les suffrages dans la forme ordinaire. Il votait lui-même à son rang, comme un simple citoyen. Témoignait-il en justice, il se laissait interroger et contredire, avec une extrême patience. Il fit son forum beaucoup plus étroit qu'il ne l'aurait voulu, n'osant pas forcer les possesseurs des maisons voisines à s'en dessaisir. Jamais il ne recommanda ses fils à l'amitié du peuple sans ajouter : « s'ils la méritent. » Il

tantium e curia per iram se proripienti quidam ingesserunt, « Licere oportere senatoribus de republica loqui. » Antistius Labeo, senatus lectione, quum triumvirum legeret M. Lepidum, hostem olim ejus, et tunc exsulantem, [legit;] interrogatusque ab eo an essent alii digniores, « suum quemque judicium habere, » respondit. Nec ideo libertas aut contumacia fraudi cuiquam fuit.

LV. Etiam sparsos de se in curia famosos libellos nec expavit, nec magna cura redarguit: ac, ne requisitis quidem auctoribus, id modo censuit, cognoscendum posthac de iis, qui libellos aut carmina ad infamiam cujuspiam sub alieno nomine edant. Jocis quoque quorundam invidiosis aut petulantibus lacessitus, contradixit edicto. Et tamen de inhibenda testamentorum licentia ne quicquam constitueretur, intercessit.

LVI. Quoties magistratuum comitiis interesset, tribus cum candidatis suis circumibat, supplicabatque more sollemni. Ferebat et ipse suffragium in tribubus, ut unus e populo. Testem se in judiciis et interrogari, et refelli, æquissimo animo patiebatur. Forum angustius fecit, non ausus extorquere possessoribus proximas domos. Nunquam filios suos populo commendavit, ut non adjiceret, « si merebuntur. » Eisdem, prætextatis adhuc, assurrectum ab

manifesta, un jour, un vif mécontentement de ce qu'à leur entrée au théâtre, tout le monde s'était levé en les applaudissant, quoiqu'ils portassent encore la prétexte. Il voulut que ses amis fussent puissants dans l'État, mais soumis aux mêmes lois que les autres, et justiciables des mêmes tribunaux. Nonius Asprénias, étroitement lié avec lui, était accusé d'empoisonnement par Cassius Sévère. Auguste consulta le sénat sur ce qu'il devait faire en cette occasion : « Il craignait, disait-il, de paraître, en l'accompagnant au tribunal, vouloir l'arracher coupable à la vindicte des lois, et, en ne l'y suivant pas, abandonner son ami et le condamner avant ses juges. » D'après l'avis unanime du sénat, il alla s'asseoir quelques heures sur le banc des défenseurs; mais il garda le silence, et s'abstint même de ces éloges qu'on appelle judiciaires. Il assista toujours ses clients; par exemple, un certain Scutarius, l'un de ses anciens soldats, qui était poursuivi pour injures. Le seul accusé qu'il ait jamais dérobé aux lois, et encore en implorant de l'accusateur, devant les juges, un désistement qui lui fut accordé, c'est Castricius, par qui il avait eu connaissance de la conjuration de Muréna.

LVII. Il est aisé d'imaginer combien une telle conduite le fit aimer. Je ne parlerai pas des sénatus-consultes rendus en sa faveur, et qu'on pourrait attribuer à la crainte ou à la flatterie. Mais, de leur propre mouvement, tous les chevaliers romains célébrèrent chaque année, pendant deux jours, l'anniversaire de sa naissance. Chaque année, tous les ordres de l'État, d'après un vœu solennel, jetaient dans le gouffre de Curtius des pièces d'argent pour son salut. Lors même qu'il était absent, on lui consacrait, aux calendes de janvier, des étrennes dans le Capitole.

universis in theatro, et a stantibus plausum, gravissime questus est. Amicos ita magnos et potentes in civitate esse voluit, ut tamen pari jure essent quo ceteri, legibusque judiciariis æque tenerentur. Quum Asprenas Nonius, artius ei junctus, causam veneficii, accusante Cassio Severo, diceret; consuluit senatum, quid officii sui putaret : « Cunctari enim se, ne, si superesset, eriperet legibus reum; sin deesset, destituere ac prædamnare amicum existimaretur. » Et, consentientibus universis, sedit in subselliis per aliquot horas; verum tacitus, ac ne laudatione quidem judiciali data. Affuit et clientibus : sicut Scutario cuidam, evocato quondam suo, qui postulabatur injuriarum. Unum omnino e reorum numero, ac ne eum quidem, nisi precibus, eripuit, exorato coram judicibus accusatore, Castricium, per quem de conjuratione Murenæ cognoverat.

LVII. Pro quibus meritis quanto opere dilectus sit, facile est existimare. Omitto senatusconsulta, quia possunt videri vel necessitate expressa, vel verecundia. Equites romani natalem ejus sponte atque consensu biduo semper celebrarunt. Omnes ordines in lacum Curtii quotannis ex voto pro salute ejus stipem jaciebant; item kalendis januariis strenam in Capitolio, etiam

Il achetait, de cet argent, les plus précieuses statues des dieux, et il les faisait placer dans les divers quartiers de la ville, comme l'Apollon aux Sandales, le Jupiter Tragédien, et d'autres. Un incendie ayant détruit sa maison du mont Palatin, les vétérans, les décuries, les tribus et une foule de particuliers se cotisèrent volontairement, et chacun selon ses facultés, pour la rebâtir. Mais il voulut à peine toucher aux monceaux d'argent, et il n'accepta de personne au delà d'un denier. Revenait-il d'une province, on allait à sa rencontre, en faisant des vœux pour son bonheur et en chantant des vers à sa louange. On prenait garde aussi, quand il entrait dans Rome, à ne point exécuter de criminels.

LVIII. Le surnom de Père de la patrie lui fut conféré d'un consentement unanime et inopinément; d'abord par le peuple, qui, à cet effet, lui envoya une députation à Antium, et qui, malgré son refus, le lui donna une seconde fois à Rome, en se précipitant au-devant de lui, des branches de laurier à la main, un jour qu'il se rendait au spectacle; ensuite dans le sénat, non par un décret ni par acclamation, mais par l'organe de Valérius Messala, lequel lui dit, au nom de tous ses collègues : « Nous te souhaitons, César Auguste, ce qui peut contribuer à ton bonheur et à celui de ta maison; c'est souhaiter en même temps l'éternelle félicité de la république et la prospérité du sénat, qui, de concert avec le peuple romain, te salue PÈRE DE LA PATRIE. » Auguste, les larmes aux yeux, répondit en ces termes (que je rapporte textuellement, comme ceux de Messala) : « Parvenu au comble de mes vœux, pères conscrits, que pourrais-je encore

absenti : ex qua summa pretiosissima deorum simulacra mercatus, vicatim dedicabat : ut Apollinem Sandaliarium, et Jovem Tragœdum, aliaque. In restitutionem Palatinæ domus, incendio absumtæ, veterani, decuriæ, tribus, atque etiam singillatim e cetero genere hominum, libentes ac pro facultate quisque pecunias contulerunt; delibante tantummodo eo summarum acervos, neque ex quoquam plus denario auferente. Revertentem ex provincia non solum faustis ominibus, sed et modulatis carminibus prosequebantur. Observatum etiam est ne, quoties introiret Urbem, supplicium de quoquam sumeretur.

LVIII. Patris patriæ cognomen universi repentino maximoque consensu detulerunt ei. Prima plebs, legatione Antium missa; dein, quia non recipiebat, ineunti Romæ spectacula frequens et laureata; mox in curia senatus, neque decreto, neque acclamatione, sed per Valerium Messalam. Is, mandantibus cunctis, « Quod bonum, » inquit, « faustumque sit tibi, domuique tuæ, Cæsar Auguste : sic enim nos perpetuam felicitatem reipublicæ et læta huic precari existimamus : senatus te, consentiens cum populo romano, consalutat PATRIÆ PATREM. » Cui lacrymans respondit Augustus his verbis (ipsa enim, sicut Messalæ, posui) : « Compos factus votorum meorum, patres conscripti, quod habeo

demander aux dieux immortels, sinon de prolonger jusqu'à la fin de ma vie cet accord de vos sentiments pour moi ? »

LIX. On éleva par souscription une statue, près de celle d'Esculape, à son médecin Antonius Musa, qui l'avait guéri d'une maladie dangereuse. Plusieurs pères de famille enjoignirent à leurs héritiers, dans leur testament, d'offrir au Capitole un sacrifice solennel, dont le motif, annoncé publiquement, serait de remercier le ciel, en leur nom, DE CE QU'ILS AVAIENT LAISSÉ AUGUSTE VIVANT. Quelques villes d'Italie commencèrent l'année du jour où il y était venu pour la première fois. La plupart des provinces, outre des temples et des autels, fondèrent en son honneur des jeux quinquennaux dans presque toutes les villes.

LX. Les rois amis et alliés de Rome bâtirent, chacun dans son royaume, des villes appelées *Césarées* ; et ils résolurent tous ensemble de faire achever, à frais communs, le temple de Jupiter Olympien, anciennement commencé à Athènes, pour le dédier au génie d'Auguste. Ils quittèrent souvent leurs États pour venir le trouver, soit à Rome, soit même dans les provinces qu'il visitait : on les voyait alors lui rendre des devoirs journaliers, sans aucun des insignes de la royauté, et vêtu de la toge romaine, comme de simples clients.

LXI. Maintenant que je l'ai montré tel qu'il était dans le commandement et les magistratures, à la tête des armées, dans le gouvernement de la république et du monde, pendant la guerre et pendant la paix, je ferai connaître sa vie intérieure et privée ; je dirai quels furent, depuis sa jeunesse jusqu'à son dernier jour, ses mœurs, ses habitudes avec les siens, son sort dans sa fa-

alind deos immortales precari, quam ut hunc consensum vestrum ad ultimum vitæ finem mihi perferre liceat ? »

LIX. Medico Antonio Musæ, cujus opera ex ancipiti morbo convaluerat, statuam ære collato juxta signum Æsculapii statuerunt. Nonnulli patrum familiarum testamento caverunt, ut ab heredibus suis prælato titulo victimæ in Capitolium ducerentur, votumque pro se solveretur, QUOD SUPERSTITEM AUGUSTUM RELIQUISSENT. Quædam Italiæ civitates diem, quo primum ad se venisset, initium anni fecerunt. Provinciarum pleræque super templa et aras, ludos quoque quinquennales pene oppidatim constituerunt.

XL. Reges amici atque socii, et singuli in suo quisque regno Cæsareas urbes condiderunt, et cuncti simul eadem Jovis Olympii, Athenis antiquitus inchoatam, perficere communi sumtu destinaverunt, Genioque ejus dedicare ; ac sæpe regnis relictis, non Romæ modo, sed provinciis peragranti, quotidiana officia togati, ac sine regio insigni, more clientium præstiterunt.

LXI. Quoniam, qualis in imperiis ac magistratibus, regendaque per terrarum orbem pace belloque republica fuerit, exposui ; referam nunc interiorem ac familiarem ejus vitam, quibusque moribus atque fortuna domi et inter suos egerit a juventa

mille. Il perdit sa mère dans son premier consulat, et sa sœur Octavie, quand il avait cinquante-quatre ans. Il avait eu pour elles les plus grands égards pendant leur vie; il leur rendit les plus grands honneurs après leur mort.

LXII. Il avait été fiancé, dans son adolescence, à la fille de P. Servilius Isauricus; mais, après sa première réconciliation avec Antoine, les soldats des deux partis demandant une alliance de famille entre leurs chefs, il épousa la belle-fille d'Antoine, Claudia, que Fulvie avait eue de P. Clodius, et qui était à peine nubile. S'étant brouillé ensuite avec sa belle-mère Fulvie, il répudia Claudia, qu'il avait laissée vierge. Bientôt après il épousa Scribonia, veuve de deux consulaires, et qui avait même des enfants du dernier. Il divorça aussi d'avec elle, indigné, comme il le dit, de la perversité de ses mœurs. Il épousa aussitôt Livia Drusilla, qu'il avait enlevée à Tibérius Néron son mari, dont elle était même enceinte. Il l'aima uniquement, et eut toujours pour elle une profonde estime.

LXIII. Il eut de Scribonia une fille nommée Julie. Livie ne lui donna point d'enfants, malgré l'extrême désir qu'il en avait: enceinte une seule fois, elle accoucha avant terme. Auguste maria d'abord Julie à Marcellus, fils de sa sœur Octavie, et qui sortait à peine de l'enfance; puis, Marcellus mort, il la donna en mariage à M. Agrippa, ayant obtenu de sa sœur qu'elle lui cédât ce gendre; car Aprippa était alors marié à l'une des filles de Marcellus et en avait des enfants. Agrippa étant mort aussi, Auguste, après avoir longtemps cherché un époux à sa fille, même

usque ad supremum vitæ diem. Matrem amisit in primo consulatu, sororem Octaviam quinquagesimum et quartum agens ætatis annum. Utrique quum præcipua officia vivæ præstitisset, etiam defunctæ honores maximos tribuit.

LXII. Sponsam habuerat adolescens P. Servilii Isaurici filiam : sed reconciliatus post primam discordiam Antonio, expostulantibus utriusque militibus, ut et necessitudine aliqua jungerentur, privignam ejus Claudiam, Fulviæ ex P. Clodio filiam, duxit uxorem, vixdum nubilem; ac simultate cum Fulvia socru exorta, dimisit intactam adhuc et virginem. Mox Scriboniam in matrimonium accepit, nuptam ante duobus consularibus, et ex altero etiam matrem. Cum hac etiam divortium fecit, pertæsus, ut scribit, morum perversitatem ejus : ac statim Liviam Drusillam matrimonio Tiberii Neronis, et quidem prægnantem, abduxit, dilexitque et probavit unice ac perseveranter.

LXIII. Ex Scribonia Juliam, ex Livia nihil liberorum tulit, quum maxime cuperet. Infans, qui conceptus erat, immaturus est editus. Juliam primum Marcello, Octaviæ sororis suæ filio, tantum quod pueritiam egresso, deinde, ut is obiit, M. Agrippæ nuptum dedit, exorata sorore, ut sibi genero cederet : nam tunc Agrippa alteram Marcellarum habebat, et ex ea liberos. Hoc quoque defuncto, multis, ac diu, etiam ex equestri ordine, circum-

dans l'ordre des chevaliers, choisit enfin Tibère, son beau-fils; il le contraignit, dans cette vue, à répudier sa femme alors enceinte, et qui l'avait déjà rendu père. M. Antoine a écrit « qu'Auguste avait d'abord destiné Julie à son fils Antoine, puis à Cotison, roi des Gètes, à une époque où lui-même demandait en mariage la fille de ce roi. »

LXIV. Il eut, par Agrippa et Julie, trois petits-fils, Caïus, Lucius et Agrippa, et deux petites-filles, Julie et Agrippine. Il maria Julie à L. Paulus, fils du censeur, et Agrippine à Germanicus, petit-fils de sa sœur. Il adopta Caïus et Lucius, qu'il avait achetés de leur père Agrippa, dans la maison de celui-ci, par l'as et la balance [1]. Il les habitua, dès leur première jeunesse, à la pratique des affaires publiques, et les envoya, consuls désignés, dans les provinces et aux armées. Il éleva sa fille et ses petites-filles dans la plus grande simplicité, leur faisant même apprendre à travailler la laine. Il leur défendait de rien dire ou de rien faire qu'en présence d'autres personnes, et que ce qui pourrait entrer dans les mémoires journaliers de sa maison. Il leur interdit absolument tout rapport avec des étrangers; au point que L. Vinicius, jeune homme plein de mérite et de distinction, étant allé saluer sa fille aux eaux de Baïes, il lui écrivit qu'il avait choqué la bienséance. Il montra lui-même à ses petits-fils à lire, à écrire et à compter : il s'appliqua surtout à leur faire imiter son écriture. A table, ils avaient leur place au-dessous de lui, sur le même lit; en voyage, ils allaient devant sa voiture ou l'entouraient à cheval.

[1] Ce sont les termes juridiques. Le père de l'enfant adopté recevait de l'adoptant une pièce de monnaie (un *as*), que l'on pesait comme dans les premiers temps de la république.

spectis conditionibus, Tiberium privignum suum legit, coegitque prægnantem uxorem, et ex qua jam pater erat, dimittere. M. Antonius scribit, « Primum cum Antonio filio suo despondisse Juliam; dein Cotisoni Getarum regi : quo tempore sibi quoque invicem filiam regis in matrimonium petisset. »

LXIV. Nepotes ex Agrippa et Julia tres habuit, Caium, Lucium, et Agrippam : neptes duas, Juliam, et Agrippinam. Juliam L. Paulo, censoris filio, Agrippinam Germanico, sororis suæ nepoti, collocavit. Caium et Lucium adoptavit, domi per assem et libram emtos a patre Agrippa : tenerosque adhuc ad curam reipublicæ admovit; et consules designatos circum provincias exercitusque dimisit. Filiam et neptes ita instituit, ut etiam lanificio assuefaceret, vetaretque loqui, aut agere quicquam, nisi propalam, et quod in diurnos commentarios referretur. Extraneorum quidem cœtu adeo prohibuit, ut L. Vinicio, claro decoroque juveni, scripserit quondam, « Parum modeste fecisse eum, quod filiam suam Baias salutatum venisset. » Nepotes et literas, et notare, aliaque rudimenta, per se plerumque docuit; ac nihil æque elaboravit, quam ut imitarentur chirographum suum. Neque cœnavit una, nisi ut in imo lecto assiderent : neque iter fecit, nisi ut vehiculo anteirent, aut circa adequitarent.

LXV. Mais la confiance et la joie que lui inspirait une famille nombreuse et élevée avec soin furent cruellement troublées par le sort. Il se vit forcé d'exiler les deux Julies, sa fille et sa petite-fille, qui s'étaient souillées de toutes sortes d'infamies. Il perdit Caïus et Lucius dans l'espace de dix-huit mois, le premier en Lycie, et le second à Marseille. Alors il adopta dans le forum, en vertu d'une loi des curies, son troisième petit-fils Agrippa et son beau-fils Tibère; mais, peu de temps après, il rejeta cet Agrippa de sa famille, à cause de la bassesse et de la férocité de son caractère, et il l'envoya en exil à Surrentum. Auguste était plus sensible à l'opprobre des siens qu'à leur mort. Celle de Caïus et de Lucius ne parut pas l'abattre; mais quand il éloigna sa fille, il fit connaître au sénat ses motifs, dans un mémoire que le questeur fut chargé de lire, en son absence; et il fut si honteux de ses désordres, qu'il vécut longtemps séparé du commerce des hommes; il délibéra même s'il ne la ferait pas mourir. Une affranchie, nommée Phébé, complice des débauches de sa fille, s'étant pendue vers le même temps, il dit : « qu'il aimerait mieux être son père que celui de Julie. » Il interdit à celle-ci l'usage du vin dans son exil, et toutes les douceurs de la vie. Il défendit qu'aucun homme, libre ou esclave, l'approchât sans sa permission, et sans qu'il connût son âge, sa stature, sa couleur, et jusqu'aux marques ou aux cicatrices qu'il pouvait avoir sur le corps. Au bout de cinq ans, il la laissa enfin revenir, de l'île où elle était, sur le continent, et il lui imposa des conditions un peu moins dures. Mais il ne voulut jamais consentir à la rappeler près de lui, et comme le peuple romain lui demandait souvent son re-

LXV. Sed lætum eum, atque fidentem et sobole et disciplina domus, Fortuna destituit. Julias, filiam et neptem, omnibus probris contaminatas, relegavit. Caium et Lucium in duodeviginti mensium spatio amisit amb̃os, Caio in Lycia, Lucio Massiliæ, defunctis. Tertium nepotem, Agrippam, simulque privignum, Tiberium, adoptavit in foro lege Curiata. Ex quibus Agrippam brevi ob ingenium sordidum ac ferox abdicavit, seposuitque Surrentum. Aliquanto autem patientius mortem, quam dedecora suorum tulit. Nam Caii Luciique casu non adeo fractus, de filia absens ac libello per quæstorem recitato, notum senatui fecit; abstinuitque congressu hominum diu præ pudore, etiam de necanda deliberavit. Certe quum sub idem tempus una ex conscriis liberta, Phœbe nomine, suspendio vitam finisset, « Maluisse se, » ait, « Phœbes patrem fuisse. » Relegatæ usum vini, omnemque delicatiorem cultum ademit: neque adiri a quopiam libero servove, nisi se consulto, permisit, et ita, ut certior fieret, qua ætate, qua statura, quo colore esset, etiam quibus corporis notis, vel cicatricibus. Post quinquennium demum ex insula in continentem, leniori-busque paulo conditionibus, transtulit eam. Nam, ut omnino revocaret, exorari nullo modo potuit; deprecanti sæpe populo romano, et pertinaciter instanti, « tales

tour avec instance, il lui souhaita, en pleine assemblée, des filles et des femmes semblables à elle. Quant à l'autre Julie, sa petite-fille, il lui défendit de reconnaître et de nourrir l'enfant qu'elle avait mis au jour quelque temps après sa condamnation. Il transféra dans une île Agrippa, qui, loin de s'adoucir, devenait de jour en jour plus intraitable, et il le fit garder par des soldats. Il fit même rendre un sénatus-consulte qui le confinait à perpétuité dans cette île. Toutes les fois qu'on parlait devant lui d'Agrippa ou de l'une des Julies, il s'écriait en soupirant :

Heureux qui vit et meurt sans femme et sans enfants [1] !

et il n'appelait jamais les siens que ses trois abcès ou ses trois chancres.

LXVI. Son amitié ne se gagnait pas facilement ; mais une fois acquise, elle l'était pour toujours. Il savait apprécier, dans chacun de ses amis, le mérite et la vertu ; il savait aussi supporter les petits défauts et les fautes légères. On ne pourrait guère citer plus de deux hommes qui aient été malheureux, après avoir été aimés de lui : Salvidiénus Rufus et Cornélius Gallus, qu'il avait élevés, de la plus basse condition, l'un jusqu'au consulat, l'autre jusqu'à la préfecture d'Égypte. Il interdit au premier, en punition de son ingratitude et de sa méchanceté, l'entrée de sa maison et des provinces où il commandait. Pour le second, qui voulait exciter des troubles, il le livra à la justice du sénat ; et quand les charges de ses accusateurs et les décrets de ses juges l'eurent déterminé à se donner la mort, Auguste loua le zèle qu'on avait

[1] Iliad. III, 40.

filias talesque conjuges » pro concione imprecatus. Ex nepte Julia post damnationem editum infantem agnosci aliquo vetuit. Agrippam nihilo tractabiliorem, immo in dies amentiorem, in insulam transportavit, sepsitque insuper custodia militum. Cavit etiam senatusconsulto, ut eodem loci in perpetuum contineretur ; atque ad omnem et ejus et Juliarum mentionem ingemiscens, proclamare etiam solebat,

Αἴθ' ὄφελον ἄγαμός τ' ἔμεναι, ἀγονός τ' ἀπολέσθαι·

nec aliter eos appellare, quam tres vomicas, aut tria carcinomata sua.

LXVI. Amicitias neque facile admisit, et constantissime retinuit ; non tantum virtutes ac merita cujusque digne prosecutus, sed vitia quoque et delicta, duntaxat modica, perpessus. Neque enim temere ex omni numero in amicitia ejus afflicti reperientur, præter Salvidienum Rufum, quem ad consulatum usque, et Cornelium Gallum, quem ad præfecturam Ægypti, ex infima utrumque fortuna provexerat. Quorum alterum, res novas molientem, damnandum senatui tradidit : alteri, ob ingratum et malevolum animum, domo et provinciis suis interdixit. Sed Gallo quoque et accusatorum denunciationibus et senatusconsultis ad necem compulso, laudavit quidem pietá-

déployé pour le venger; mais il pleura, et dit, en se plaignant de sa grandeur : « qu'il était donc le seul qui ne fût pas le maître de borner sa colère contre ses amis. » Riches et puissants, les autres amis d'Auguste furent, jusqu'à la fin de leur vie, les premiers de leur ordre, malgré quelques nuages qui s'élevèrent dans leur liaison avec lui. Ainsi, pour ne citer que ces exemples, M. Agrippa manqua une fois de patience et Mécène de discrétion. Le premier, sur le plus léger soupçon de froideur et sous prétexte qu'on lui préférait Marcellus, abandonna tout et se retira à Mytilène; l'autre révéla à sa femme Térentia un secret d'État, la découverte qu'on venait de faire de la conjuration de Muréna. En retour de son affection, Auguste exigeait un attachement qui ne s'arrêtât même pas au tombeau. En effet, quoiqu'il fût fort peu avide d'héritages, et qu'il n'en acceptât jamais de quiconque n'avait pas été lié avec lui, il pesait avec un soin extrême les dernières dispositions de ses amis; et il ne dissimulait ni son chagrin lorsqu'il était traité avec peu d'honneur et de libéralité, ni sa joie quand les témoignages de reconnaissance et d'affection répondaient à son attente. Quant aux legs ou aux parties de succession que lui laissaient des pères de famille, il avait coutume de les abandonner aussitôt à leurs enfants, et, s'ils étaient mineurs, de les leur rendre, en y ajoutant un présent, le jour qu'ils prenaient la toge virile ou qu'ils se mariaient.

LXVII. Comme maître et comme patron, il sut allier à propos la sévérité à la douceur et à la clémence. Il honora de sa confiance plusieurs de ses affranchis, tels que Licinius Encélade et d'autres. Il se contenta de mettre aux fers Cosmus, un

tem tanto opere pro se indignantium; ceterum et illacrymavit, et vicem suam conquestus est, « quod sibi soli non liceret, amicis, quatenus vellet, irasci. » Reliqui potentia atque opibus ad finem vitæ sui cujusque ordinis principes floruerunt, quamquam et offensis intervenientibus. Desideravit enim nonnunquam, ne de pluribus referam, et M. Agrippæ patientiam, et Mæcenatis taciturnitatem, quum ille ex levi rigoris suspicione, et quod Marcellus sibi anteferretur, Mytilenas se, relictis omnibus, contulisset; hic secretum de comperta Murenæ conjuratione uxori Terentiæ prodidisset. Exegit et ipse invicem ab amicis benevolentiam mutuam, tam a defunctis, quam a vivis. Nam, quamvis minime appetceret hereditates, ut qui nunquam ex ignoti testamento capere quicquam sustinuerit, amicorum tamen suprema judicia morosissime pensitavit; neque dolore dissimulato, si parcius, aut citra honorem verborum, neque gaudio, si grate pieque quis se prosecutus fuisset. Legata, vel partes hereditatum, a quibuscumque parentibus relicta sibi, aut statim liberis eorum concedere, aut si pupillari ætate essent, die virilis togæ, vel nuptiarum, cum incremento restituere consuerat.

LXVII. Patronus dominusque non minus severus, quam facilis et clemens, multos libertorum in honore et usu maxime

de ses esclaves, qui avait fort mal parlé de lui. Son intendant Diomède, en se promenant un jour avec lui, l'avait jeté, par un mouvement de frayeur, au-devant d'un sanglier qui se précipitait sur eux; Auguste aima mieux voir dans sa conduite un trait de poltronnerie que de méchanceté; et comme il n'y avait pas trahison, il fut le premier à plaisanter du danger réel qu'il avait couru. Ce même prince fit mourir Proculus, l'un de ses affranchis qu'il aimait le plus, quand il se fut assuré de ses adultères avec des femmes d'une naissance distinguée; il fit casser les jambes à Thallus, son secrétaire, qui avait reçu cinq cents deniers pour communiquer une lettre; il fit jeter dans un fleuve, avec une pierre au cou, le précepteur et les esclaves de son fils Caïus, lesquels avaient profité de sa maladie et de sa mort pour commettre, dans son gouvernement, des actes d'avarice et de tyrannie.

LXVIII. Sa réputation fut flétrie, dès sa jeunesse, par plus d'un opprobre. Sex. Pompée le traita d'efféminé. M. Antoine lui reprocha d'avoir achété au prix de son déshonneur l'adoption de son oncle; Lucius, le frère de Marc-Antoine, prétendit qu'après avoir livré à César la fleur de sa jeunesse, il la vendit encore, en Espagne, à A. Hirtius, pour trois cent mille sesterces [1], ajoutant qu'il avait coutume de se brûler le poil des jambes avec de l'écorce de noix ardente, afin de le faire revenir plus doux. Tout le peuple lui appliqua, un jour, au théâtre, dans les transports d'une joie maligne, ce vers qui désignait un prêtre de Cybèle jouant du tambourin :

1 58,125 fr.

habuit: ut Licinium Enceladum, aliosque. Cosmum servum, gravissime de se opinantem, non ultra quam compedibus coercuit. Diomedem dispensatorem, a quo simul ambulante, incurrenti repente fero apro per metum objectus est, maluit timiditatis arguere, quam noxæ; remque non minimi periculi, quia tamen fraus aberat, in jocum vertit. Idem Proculum ex acceptissimis libertis mori coegit, compertum adulterare matronas; Thallo, a manu, quod pro epistola prodita denarios quingentos accepisset, crura fregit. Pædagogum ministrosque Caii filii, per occasionem valetudinis mortisque ejus superbe avareque in provincia grassatos, oneratis gravi pondere cervicibus, præcipitavit in flumen.

LXVIII. Prima juventa variorum dedecorum infamiam subiit. Sex. Pompeius ut effeminatum insectatus est; M. Antonius adoptionem avunculi stupro meritum; item Lucius, Marci frater, quasi pudicitiam delibatam a Cæsare, A. etiam Hirtio in Hispania CCC millibus nummum substraverit, solitusque sit crura suburere nuce ardenti, quo mollior pilus surgeret. Sed et populus quondam universus ludorum die, et accepit in contumeliam ejus, et assensu maximo comprobavit versum, in scena pronunciatum, de Gallo matris deum tympanizante,

Le doigt d'un vil giton gouverne l'univers [1].

LXIX. Ses amis même ne nient point qu'il n'ait commis beaucoup d'adultères; ils cherchent seulement à l'excuser, en disant que c'était moins par passion que par politique, et afin de connaître, par leurs femmes, les secrets de ses adversaires. M. Antoine, non content de lui reprocher l'indécente précipitation de son mariage avec Livie, prétend que, dans un festin, il fit passer de la salle à manger dans une chambre voisine la femme d'un consulaire, le mari présent, et qu'elle avait, quand il la ramena, les oreilles rouges et les cheveux en désordre. Il ajoute qu'il ne répudia Scribonie que parce qu'elle n'avait pas pu souffrir les hauteurs d'une concubine; que les amis d'Auguste lui cherchaient des femmes mariées et des vierges nubiles, qui devaient remplir certaines conditions; qu'ils les faisaient mettre nues devant eux, et les examinaient comme des esclaves en vente au marché de Torianus. A une époque où il n'était pas encore son ennemi déclaré, Antoine lui écrivait familièrement : « Qui vous a donc changé? est-ce l'idée que je couche avec une reine [2]? mais elle est ma femme; et ce n'est pas d'hier, car il y a neuf ans. Et vous, ne couchez-vous qu'avec Livie? Je parie qu'au moment où vous lirez cette lettre, vous aurez joui déjà de Tertulla, ou de Térentilla, ou de Rufilla, ou de Salvia Titiscénia, et peut-être de toutes. Qu'importe, en quel lieu et pour quelle femme vous vous sentez des désirs? »

LXX. On s'est aussi beaucoup entretenu d'un souper mysté-

1 Vers de Voltaire. — L'équivoque, qui ne peut passer dans notre langue, roule sur les mots *orbem temperat*, qui signifient également *jouer d'un instrument rond* et *gouverner la terre*. — 2 Cléopâtre.

Viden', ut cinædus orbem digito temperat?

LXIX. Adulteria quidem exercuisse, ne amici quidem negant; excusantes sane, non libidine, sed ratione commissa, quo facilius consilia adversariorum per cujusque mulieres exquireret. M. Antonius, super festinatas Liviæ nuptias, objecit et feminam consularem e triclinio viri coram in cubiculum abductam, rursus in convivium, rubentibus auriculis, incomtiore capillo, reductam; et dimissam Scriboniam, quia liberius dolusset nimiam potentiam pellicis; et conditiones quæsitas per amicos, qui matresfamilias et adultas ætate virgines denudarent, atque perspicerent, tanquam Toranio mangone vendente. Scribit etiam ad ipsum hoc familiariter adhuc, necdum plane inimicus, aut hostis : « Quid te mutavit? quod reginam ineo? uxor mea est. Nunc cœpi, an abhinc annos novem? tu deinde solam Drusillam inis? ita valeas, uti tu, hanc epistolam quum leges, non inieris Tertullam, aut Terentillam, aut Rufillam, aut Salviam Titisceniam, aut omnes. Anne refert, ubi et in quam arrigas? »

LXX. Cœna quoque ejus secretior in

rieux, qu'on appelait vulgairement le ***Repas des douze divinités;*** souper où les convives étaient habillés en dieux et en déesses, et où Auguste lui-même représentait Apollon. Antoine a nommé dans ses lettres, et amèrement critiqué tous ceux qui étaient de ce festin, sur lequel un anonyme a fait ces vers si connus :

Lorsque, parmi les cris, le scandale et l'outrage,
Profanant d'Apollon l'auguste et sainte image,
César et ses amis, par de coupables jeux,
Retraçaient les plaisirs et les crimes des dieux,
Tous ces dieux, protecteurs de Rome et d'Italie,
Détournèrent les yeux de cette scène impie,
Et le grand Jupiter descendit en courroux
Du trône où Romulus le plaça parmi nous [1].

La disette à laquelle Rome était alors en proie rendit cette débauche encore plus scandaleuse : on disait tout haut, le lendemain, « que les dieux avaient mangé tout le blé, » et « que César était effectivement Apollon, mais Apollon Bourreau, » nom sous lequel on révérait ce dieu dans un quartier de la ville [2]. On blâma aussi le goût d'Auguste pour les meubles précieux et pour les vases de Corinthe, et sa passion pour le jeu. Ainsi l'on écrivit sous sa statue, dans le temps des proscriptions :

Mon père était changeur, et moi je vends des pots ;

car on le soupçonnait d'avoir proscrit plusieurs citoyens, pour s'approprier leurs vases de Corinthe ; et pendant la guerre de Sicile, on fit courir cette épigramme :

[1] Traduction de la Harpe. — [2] C'était le quartier où l'on vendait les instruments des supplices, comme les verges, les haches, etc.

fabulis fuit, quæ vulgo δωδεκάθεος vocabatur : in qua deorum dearumque habitu discubuisse convivas, et ipsum pro Apolline ornatum, non Antonii modo epistolæ, singulorum nomina amarissime enumerantis exprobrant, sed et sine auctore notissimi versus :

Quum primum istorum conduxit mensa choragum,
Sexque deos vidit Mallia, sexque deas;
Impia dum Phœbi Cæsar mendacia ludit,
Dum nova divorum somat adulteria ;
Omnia se a terris tunc numina declinarunt,
Fugit et oratos Juppiter ipse toros.

Auxit cœnæ rumorem summa tunc in civitate penuria ac fames, acclamatumque est postridie, « Omne frumentum deos comedisse; » et, « Cæsarem esse plane Apollinem, sed Tortorem : » quo cognomine is deus quadam in parte Urbis colebatur. Notatus est et ut pretiosæ supellectilis Corinthiorumque præcupidus, et aleæ indulgens. Nam et proscriptionis tempore ad statuam ejus adscriptum est,

Pater argentarius, ego Corinthiarius ;

quum existimaretur quosdam propter vasa Corinthia inter proscriptos curasse referendos. Et deinde bello Siciliensi epigramma vulgatum est :

S'il a perdu sa flotte, au moins il gagne au jeu.

LXXI. De ces accusations ou de ces calomnies, le reproche de s'être lui-même prostitué est celui dont il se justifia le plus aisément, par la pureté de sa vie à cet égard dès cette époque et dans la suite. Il paraît aussi avoir eu moins qu'on le disait la passion du luxe, puisque, après la prise d'Alexandrie, il ne se réserva, de toutes les richesses des rois, qu'un vase d'argile, et fondit tous les vases d'or d'un usage journalier. Mais il fut toujours fort adonné aux femmes, et, avec l'âge, dit-on, il aima surtout les vierges : aussi lui en cherchait-on de tous côtés, même sa femme. Quant à sa réputation de joueur, il ne s'en inquiéta nullement, et joua toujours sans en faire mystère. C'était un délassement qu'il affectionnait, surtout dans sa vieillesse, et qu'il prenait tous les jours indifféremment, que l'on fût en décembre[1] ou dans un autre mois, que ce fût ou non jour de fête. Aucun doute à cet égard : on a, de sa main, une lettre où il dit : « J'ai soupé, mon cher Tibère, avec ceux que vous connaissez. Vinicius et Silicius le père sont venus augmenter le nombre des convives. Nous autres vieillards, nous avons joué aux dés, pendant le repas, hier et aujourd'hui. As[2] et six perdaient, et payaient au jeu un denier par dé; Vénus[3] faisait rafle. » Il dit, dans une autre lettre : « Mon cher Tibère, nous avons assez agréablement passé les fêtes de Minerve[4], ayant joué, sans désemparer, tous les jours. Votre frère jetait les hauts cris ; mais,

1 C'était le mois des Saturnales. — 2 Le chien, la plus mauvaise chance. — 3 Trois six : le coup le plus heureux. — 4 Elles avaient lieu pendant cinq jours, à partir du 19 mars.

Postquam bis classe victus naves perdidit,
Aliquando ut vincat, ludit assidue aleam.

LXXI. Ex quibus sive criminibus sive maledictis infamiam impudicitiæ facillime refutavit, et præsentis et posteræ vitæ castitate. Item lautitiarum invidiam; quum et Alexandria capta, nihil sibi præter unum murrhinum calicem ex instrumento regio retinuerit, et mox vasa aurea assiduissimi usus conflaverit omnia. Circa libidines hæsit; postea quoque, ut ferunt, ad vitiandas virgines promtior, quæ sibi undique, etiam ab uxore, conquirerentur. Aleæ rumorem nullo modo expavit, lusitque simpliciter et palam oblectamenti causa, etiam senex; ac præterquam decembri mense, aliis quoque festis profestisque diebus. Nec id dubium est. Autographa quadam epistola, « Cœnavi, » ait, « mi Tiberi, cum iisdem. Accesserunt convivæ Vinicius et Silius pater. Inter cœnam lusimus γεροντικῶς, et heri et hodie. Talis enim jactatis, ut quisque canem aut senionem miserat, in singulos talos singulos denarios in medium conferebat : quos tollebat universos, qui Venerem jecerat. » Et rursus aliis literis : « Nos, mi Tiberi, Quinquatrus satis jucunde egimus. Lusimus enim per omnes dies, forumque aleatorium calfecimus. Fra-

somme toute, il n'a pas perdu beaucoup ; la chance a fini par tourner, et il a pu se refaire de ses désastres. Quant à moi, j'en suis pour vingt mille sesterces[1], grâce à mes libéralités ordinaires ; car si j'avais voulu me faire payer les mauvais coups de mes adversaires ou ne rien donner à ceux qui perdaient, j'en aurais gagné plus de cinquante mille. Mais j'aime mieux cela ; car ma bonté me vaudra une gloire éternelle. » Il écrit à sa fille : « Je vous ai envoyé deux cent cinquante deniers[2] ; j'en ai donné autant à chacun de mes convives, pour jouer entre eux aux dés ou à pair ou non, pendant le souper. » Auguste fut très-modéré dans ses autres habitudes, et à l'abri de tout reproche.

LXXII. Il demeura d'abord près de l'ancien forum, au-dessus de l'escalier à vis, dans une maison qui avait appartenu à l'orateur Calvus. Il occupa ensuite, au mont Palatin, la maison, non moins modeste, d'Hortensius. Elle n'était ni spacieuse ni ornée ; les galeries en étaient étroites et de pierre commune : ni marbre ni marqueterie dans les appartements. Il coucha pendant plus de quarante ans, hiver et été, dans la même chambre, et il passa toujours l'hiver à Rome, quoiqu'il eût éprouvé que l'air de la ville était contraire à sa santé, dans cette saison. Lorsqu'il avait quelque affaire secrète à traiter, ou qu'il voulait travailler sans être interrompu, il allait s'enfermer tout en haut de sa maison, dans un cabinet qu'il appelait *Syracuse* ou son *musée*, ou bien il se retirait dans une campagne voisine, chez quelqu'un de ses affranchis. Malade, il allait se mettre au lit chez

1. 3,875 fr. — 2. 179 fr.

ler tous magnis clamoribus rem gessit. Ad summam tamen perdidit non multum; sed ex magnis detrimentis præter spem paulatim retráctus est. Ego perdidi viginti millia nummum meo nomine; sed quum effuse in lusu liberalis fuissem, ut soleo plerumque. Nam si, quas manus remisi cuique exegissem, aut retinuissem quod cuique donavi, vicissem vel quinquaginta millia. Sed hoc malo. Benignitas enim me ad cœlestem gloriam efferet. » Scribit ad filiam : « Misi tibi denarios ducentos quinquaginta, quos singulis convivis dederam, si vellent inter se inter cœnam vel talis vel par impar ludere. » In ceteris partibus vitæ continentissimum fuisse constat, ac sine suspicione ullius vitii.

LXXII. Habitavit primo juxta romanum forum, supra Scálas anularias, in domo quæ Calvi oratoris fuerat; postea in Palatio ; sed nihilominus ædibus modicis Hortensianis, et neque laxitate, neque cultu conspicuis, ut in quibus porticus breves essent albanarum columnarum, et sine marmore ullo aut insigni pavimento conclavia. Ac per annos amplius quadraginta eodem cubiculo hieme et æstate mansit; quamvis parum salubrem valetudini suæ Urbem hieme experiretur, assidueque in Urbe hiemaret. Si quando quid secreto, aut sine interpellatione agere proposuisset, erat illi locus in edito singularis, quem *Syracusas* et τεγνόφυον vocabat : huc transibat, aut in alicujus libertorum subur-

Mécène. Les retraites qu'il aimait le mieux étaient celles qui avoisinent la mer, comme les îles de la Campanie, ou bien les petites villes situées autour de Rome, comme Lanuvium, Préneste, Tibur, où il rendit souvent la justice sous les portiques du temple d'Hercule. Il n'aimait pas les maisons de campagne trop vastes et trop dispendieuses, et il fit raser jusqu'au sol une *villa* dont la construction avait coûté des sommes énormes à sa petite-fille Julie. Dans les siennes, qui étaient fort simples, il était moins curieux de statues et de tableaux que de galeries, de bosquets, et de choses dont la rareté ou l'antiquité fait tout le prix, comme ces os de bêtes sauvages d'une grandeur colossale, que l'on voit à Caprée et qu'on appelle les *os des géants*, et les *armes des héros*.

LXXIII. On peut juger de son économie dans l'ameublement par des lits et des tables qui subsistent encore, et qui sont à peine dignes d'un particulier aisé. Il ne couchait que sur un lit très-bas et recouvert fort simplement. Il ne mit guère d'autres vêtements que ceux que lui faisaient, chez lui, sa sœur, sa femme, sa fille ou ses petites-filles. Sa toge n'était ni serrée ni lâche autour de lui; son laticlave n'était non plus ni large ni étroit. Il se servait d'une chaussure un peu haute, pour paraître plus grand. Il avait toujours dans sa chambre à coucher les vêtements et la chaussure qu'il portait au forum, afin d'être prêt, en cas d'événement subit, à s'y montrer aussitôt.

LXXIV. Il traitait souvent; mais il distinguait soigneusement dans ses repas, toujours réguliers[1], les rangs et les personnes.

1 On appelait ainsi les repas où les clients et les affranchis assistaient debout et recevaient la desserte.

banum; æger autem in domo Mæcenatis cubabat. Ex secessibus præcipue frequentavit maritima, insulasque Campaniæ, ut proxima Urbi oppida, Lanuvium, Prænesta, Tibur: ubi etiam in porticibus Herculis templi persæpe jus dixit. Ampla et operosa prætoria gravabatur. Et nuptis quidem suæ Juliæ, profuse ab ea exstructa, etiam diruit ad solum; sua vero, quamvis modica, non tam statuarum tabularumque picturarum ornatu, quam xystis et nemoribus excoluit, rebusque vetustate ac raritate notabilibus: qualia sunt Capreis immanium belluarum ferarumque membra prægrandia, quæ dicuntur *gigantum ossa*, et *arma heroum*.

LXXIII. Instrumenti ejus et supellectilis parcimonia apparet etiam nunc, residuis lectis atque mensis, quorum pleraque vix privatæ elegantiæ sint. Ne toro quidem cubuisse aiunt, nisi humili et modice instrato. Veste non temere alia quam domestica usus est, ab sorore et uxore et filia neptibusque confecta; togis, neque restrictis, neque fusis; clavo, nec lato, nec angusto; calciamentis altiusculis, ut procerior, quam erat, videretur. Et forensia autem et calceos nunquam non intra cubiculum habuit, ad subitos repentinosque casus parata.

LXXIV. Convivabatur et assidue, nec unquam nisi recta, non sine magno ordi-

Valérius Messala rapporte qu'aucun affranchi ne fut admis à sa table, excepté Ménas, à qui il avait donné tous les droits attachés à une naissance libre, pour lui avoir livré la flotte de Sex. Pompée. Auguste lui-même nous apprend aussi qu'un jour il fit manger avec lui un ancien soldat de sa garde, chez qui il était à la campagne. Quelquefois il se mettait à table plus tard que les autres, et en sortait plus tôt, ses convives commençant à souper avant son arrivée, et continuant après son départ. Ses repas étaient ordinairement de trois services ; de six, dans les grandes occasions ; et plus le repas était modeste, plus il y montrait de gaieté. Il engageait lui-même la conversation avec ceux qui se taisaient, ou qui ne s'entretenaient qu'à voix basse ; et il faisait venir des musiciens, des histrions, des bouffons, des danseurs du cirque, et le plus souvent de pauvres déclamateurs.

LXXV. Il célébrait avec magnificence les fêtes et les solennités ; mais il n'y cherchait parfois qu'une occasion de plaisanteries. Ainsi, aux Saturnales et dans d'autres temps, suivant son choix, il envoyait à ses amis des présents : c'étaient des vêtements, de l'or, de l'argent ; c'étaient de la monnaie de tous les coins, de vieilles pièces du temps des rois ou de fabrication étrangère ; c'étaient aussi des étoffes grossières [1], des éponges, des pinces, des ciseaux et d'autres objets de ce genre, avec des inscriptions obscures et à double sens. Dans ses repas il faisait tirer des lots d'une valeur tout à fait inégale, ou bien il mettait en vente des tableaux tournés à l'envers, et il dépendait alors du hasard que l'espérance des acheteurs fût remplie ou frustrée. Il se faisait à chaque table une licitation, et les convives se com-

1 En poil de chèvre.

num hominumque dilectu. Valerius Messala tradit, neminem unquam libertinorum adhibitum ab eo cœnæ, excepto Mena, sed asserto in ingenuitatem, post proditam Sex. Pompeii classem. Ipse scribit, invitasse se quemdam, in cujus villa maneret, qui speculator suus olim fuisset. Convivia nonnunquam et serius inibat, et maturius relinquebat ; quum convivæ et cœnare inciperent, priusquam ille discumberet, et permanerent, digresso eo. Cœnam ternis ferculis, aut, quum abundantissime, senis præbebat, ut non nimio sumtu, ita summa comitate. Nam et ad communionem sermonis tacentes vel summissim fabulantes provocabat, et aut acroamata et histriones, aut etiam triviales ex circo ludios interponebat, ac frequentius aretalogos.

LXXV. Festos et sollemnes dies profusissime, nonnunquam tantum jocularitor, celebrabat. Saturnalibus, et si quando alias libuisset, modo munera dividebat, vestem, et aurum, et argentum : modo nummos omnis notæ, etiam veteres regios ac peregrinos ; interdum nihil præter cilicia et spongias, et rutabula, et forpices, atque alia id genus, titulis obscuris et ambiguis. Solebat et inæqualissimarum rerum sortes, et aversas tabularum picturas in convivio venditare, incertoque casu spem mercan-

muniquaient, de l'une à l'autre table, la nouvelle de leur bonne ou de leur mauvaise fortune.

LXXVI. Auguste mangeait fort peu (car je n'omettrai pas même ces détails), et des choses communes. Il aimait surtout le pain bis, les petits poissons, les fromages faits à la main, et les figues nouvelles, de l'espèce qui vient deux fois l'an. Il mangeait souvent avant l'heure du repas, à quelque moment et en quelque lieu que ce fût, n'obéissant qu'au besoin de son estomac. Il dit dans une de ses lettres : « J'ai mangé en voiture du pain et des dattes ; » et dans une autre : « En revenant du palais de Numa chez moi, j'ai mangé dans ma litière une once de pain, avec quelques grains de raisins secs. » Il écrivait à Tibère : « Il n'y a pas de Juif qui observe plus rigoureusement le jeûne, un jour de sabbat, que je ne l'ai fait aujourd'hui ; ce n'est qu'après la première heure de la nuit que j'ai mangé deux bouchées dans le bain, avant de me faire parfumer. » Ne suivant pour toute règle que son appétit, il lui arrivait quelquefois de souper seul, avant ou après le repas de ses convives, pendant lequel il ne touchait à rien.

LXXVII. Il faisait aussi un usage très-modéré du vin. Cornélius Népos rapporte que, dans son camp devant Modène, il ne buvait pas plus de trois fois à son souper. Dans la suite, et dans ses plus grands excès, il ne dépassait pas six coupes[1] ; ou s'il allait au delà, il vomissait. Il préférait à tous les autres le vin de Rétie, mais il était rare qu'il en bût dans la journée. Au lieu de boisson, il prenait alors du pain trempé dans de l'eau fraîche,

1 Le *sextans* désignait une coupe contenant le sixième du *sextarius*, qui équivalait à la chopine de Paris.

tium vel frustrari, vel explere ; ita ut per singulos lectos licitatio fieret, et seu jactura, seu lucrum communicaretur.

LXXVI. Cibi (nam ne hæc quidem omiserim) minimi erat, atque vulgaris fere. Secundarium panem, et pisciculos minutos, et caseum bubulum manu pressum, et ficos virides biferas maxime appetebat : vescebaturque et ante cœnam quocunque tempore et loco, quo stomachus desiderasset. Verba ipsius ex epistolis sunt : « Nos in essedo panem et palmulas gustavimus. » Et iterum : « Dum lectica ex regia domum redeo, panis unciam cum paucis acinis uvæ duracinæ comedi. » Et rursus : « Ne Judæus quidem, mi Tiberi, tam diligenter sabbatis jejunium servat, quam ego hodie servavi, qui in balineo demum post horam primam noctis duas bucceas manducavi, priusquam ungi inciperem. » Ex hac inobservantia nonnunquam, vel ante initum, vel post dimissum convivium solus cœnitabat, quum pleno convivio nihil tangeret.

LXXVII. Vini quoque natura parcissimus erat. Non amplius ter bibere eum solitum super cœnam in castris apud Mutinam, Cornelius Nepos tradit. Postea, quoties largissime se invitaret, senos sextantes non excessit; aut, si excessisset, rejiciebat. Et maxime delectatus est Rustico, neque te-

ou un morceau de concombre, ou bien un pied de laitue, ou encore un fruit acide et vineux.

LXXVIII. Après son repas de midi, il reposait un moment tout habillé et tout chaussé, les pieds recouverts et la main sur les yeux. Après son souper, il se rendait à son lit de travail, où il veillait une partie de la nuit, jusqu'à ce qu'il eût achevé entièrement ou du moins fort avancé ce qui lui restait des affaires de la journée. Il allait ensuite se coucher, et ne dormait jamais plus de sept heures, qui n'étaient même pas continues; car, dans cet espace de temps, il s'éveillait trois ou quatre fois. Si, ce qui arrive quelquefois, il ne pouvait retrouver le sommeil ainsi interrompu, il se faisait lire ou réciter des contes, se rendormait, et restait d'ordinaire au lit jusqu'après le jour levé. Jamais il ne veilla dans les ténèbres, sans avoir quelqu'un auprès de lui. Il n'aimait pas à être éveillé matin; et quand un sacrifice ou quelque devoir public l'obligeait de se lever de bonne heure, il avait soin, pour n'en pas trop sentir l'incommodité, de coucher dans la maison de quelqu'un de ses serviteurs, à proximité du lieu où il avait affaire. Souvent encore, malgré cette précaution, le sommeil s'emparait de lui pendant qu'on le portait dans les rues, et, s'il survenait quelque retard dans la marche, qui fît arrêter sa litière, il en profitait pour dormir.

LXXIX. Il avait un très-bel extérieur, que l'âge ne changea point, mais aucun goût pour la recherche, nul souci de sa chevelure, qu'il faisait abattre à la hâte par plusieurs barbiers à la fois : sa barbe, il la faisait couper tantôt légèrement, tantôt de

mere interdiu bibit. Pro potione sumebat perfusum aqua frigida panem, aut cucumeris frustum, vel lactuculæ thyrsum, aut recens acidumve pomum succi vinosioris.

LXXVIII. Post cibum meridianum, ita ut vestitus calciatusque erat, retectis pedibus paulisper conquiescebat, opposita ad oculos manu. A cœna lucubratoriam se in lecticulam recipiebat. Ibi, donec residua diurni actus, aut omnia, aut ex maxima parte, conficeret, ad multam noctem permanebat. In lectum inde transgressus, non amplius, quum plurimum, quam septem horas, dormiebat, ac ne eas quidem continuas, sed ut in illo temporis spatio ter aut quater expergisceretur. Si interruptum somnum recuperare, ut evenit, non posset, lectoribus aut fabulatoribus arcessitis resumebat, producebatque ultra primam sæpe lucem. Nec in tenebris vigilavit unquam, nisi assidente aliquo. Matutina vigilia offendebatur; ac si vel officii, vel sacri causa maturius evigilandum esset, ne id contra commodum faceret, in proximo cujuscunque domesticorum cœnaculo manebat. Sic quoque sæpe indigens somni, et dum per vicos deportaretur, et deposita lectica, inter aliquas moras condormiebat.

LXXIX. Forma fuit eximia, et per omnes ætatis gradus venustissima; quamquam et omnis lenocinii negligens, et in capite comendo tam incuriosus, ut raptim compluribus simul tonsoribus operam da-

fort près, et, pendant ce temps-là, il lisait ou écrivait. Il avait tant de douceur et de sérénité dans le visage, soit qu'il parlât ou qu'il se tût, qu'un Gaulois, des premières familles de son pays, avoua un jour à ses concitoyens qu'en passant avec lui les Alpes, il s'en était approché sous prétexte de l'entretenir, mais pour le pousser dans un précipice, et que son seul aspect avait triomphé de cette résolution. Il avait les yeux vifs et brillants; il voulait même qu'on les crût doués d'une force en quelque sorte divine. Aussi, quand il regardait fixement quelqu'un, était-il flatté de voir qu'on baissait les yeux, comme devant le soleil; mais dans sa vieillesse, sa vue s'affaiblit de l'œil gauche. Il avait les dents petites, clair-semées et ternes; les cheveux légèrement bouclés, un peu blonds; les sourcils rapprochés, les oreilles de moyenne grandeur, le nez aquilin et pointu, le teint basané, la taille petite, quoique l'affranchi Julius Marathus lui ait, de mémoire, donné cinq pieds neuf pouces. Mais ses membres étaient si bien proportionnés, qu'il fallait, pour remarquer sa petite taille, le voir à côté de quelqu'un plus grand que lui.

LXXX. Son corps était, dit-on, parsemé de taches, et il avait, sur la poitrine et sur le ventre, des marques naturelles disposées comme les étoiles de la constellation de l'Ourse. De vives démangeaisons et l'usage fréquent d'une brosse rude l'avaient aussi couvert de callosités, qui avaient dégénéré en dartres. Il avait la hanche, la cuisse et la jambe gauches un peu faibles; il boitait même souvent de ce côté; mais il remédiait à cette faiblesse

ret, ac modo tonderet, modo raderet barbam, eoque ipso tempore aut legeret aliquid, aut etiam scriberet. Vultu erat, vel in sermone, vel tacitus, adeo tranquillo serenoque, ut quidam e primoribus Galliarum confessus sit inter suos, eo se inhibitum ac remollitum, quo minus, ut destinarat, in transitu Alpium per simulationem colloquii propius admissus, in præcipitium propelleret. Oculos habuit claros ac nitidos, quibus etiam existimari volebat inesse quiddam divini vigoris; gaudebatque, si quis sibi acrius contuenti, quasi ad fulgorem solis, vultum summitteret : sed in senecta sinistro minus vidit. Dentes raros, et exiguos, et scabros, capillum leniter inflexum et sufflavum, supercilia conjuncta, mediocres aures, nasum et a summo eminentiorem, et ab imo deductiorem, colorem inter aquilum candidumque, staturam brevem (quam tamen Julius Marathus libertus, in memoria ejus, quinque pedum et dodrantis fuisse tradit), sed quæ commoditate et æquitate membrorum occularetur, ut nonnisi ex comparatione adstantis alicujus procerioris intelligi posset.

LXXX. Corpore traditur maculoso, dispersis per pectus atque alvum genitivis notis, in modum et ordinem ac numerum stellarum cœlestis Ursæ; sed et callis quibusdam, ex prurigine corporis assiduoque et vehementi strigilis usu plurifariam concretis, ad impetiginis formam. Coxendice et femore et crure sinistro non perinde valebat, ut sæpe etiam inde claudicaret : sed remedio habenarum atque arundinum con-

au moyen de bandages et d'attelles. De temps en temps, il sentait tant d'inertie dans le doigt indicateur de la main droite, que, quand le froid venait encore à l'engourdir, il était obligé, pour écrire, de l'entourer d'un cercle en corne. Il se plaignait aussi de douleurs de vessie, qui ne s'apaisaient que lorsqu'il avait rendu de petits cailloux en urinant.

LXXXI. Il fit, dans le cours de sa vie, plusieurs maladies graves et dangereuses; il eut notamment, après la soumission des Cantabres, des obstructions au foie, et il perdit tout espoir de guérison. Il suivit alors, par le conseil d'Antonius Musa, la méthode hasardeuse des contraires : les fomentations chaudes n'avaient rien produit, il eut recours aux fomentations froides, et guérit. Il avait aussi des infirmités qui revenaient tous les ans, comme à jour fixe : il se portait presque toujours mal dans le mois où il était né; il avait le diaphragme gonflé au commencement du printemps, et des fluxions quand le vent soufflait du midi. Aussi, toujours languissant, ne supportait-il aisément ni le froid ni le chaud.

LXXXII. L'hiver, il mettait quatre tuniques par-dessous une toge épaisse : il y ajoutait une chemise et un gilet de laine; il se garnissait aussi les cuisses et les jambes. L'été, il couchait les portes de sa chambre ouvertes, et souvent sous le péristyle de son palais, où des jets d'eau rafraîchissaient l'air, et où un esclave était, en outre, chargé de l'éventer. Il ne pouvait souffrir le soleil, pas même celui d'hiver; et jamais il ne se promenait à l'air, même chez lui, sans une large coiffure. Il voyageait en litière et le plus souvent la nuit, avançant lentement et ne faisant que de courts trajets; par exemple, il mettait deux jours

firmabatur. Dextræ quoque manus digitum salutarem tam imbecillum interdum sentiebat, ut torpentem, contractumque frigore, vix cornei circuli supplemento scripturæ admoveret. Questus est et de vesica, cujus dolore, calculis demum per urinam ejectis, levabatur.

LXXXI. Graves et periculosas valetudines per omnem vitam aliquot expertus est : præcipue Cantabria domita, quum etiam, destillationibus jecinore vitiato, ad desperationem redactus, contrariam et ancipitem rationem medendi necessario subiit, quia calida fomenta non proderant, frigidis curari coactus, auctore Antonio Musa. Quasdam et anniversarias, ac tempore certo recurrentes, experiebatur : nam sub natalem suum plerumque languebat, et initio veris præcordiorum inflatione tentabatur, austrinis autem tempestatibus gravedine. Quare quassato corpore, neque frigora, neque æstus facile tolerabat.

LXXXII. Hieme quaternis cum pingui toga tunicis, et subucula et thorace laneo, et feminalibus, et tibialibus muniebatur : æstate, apertis cubiculi foribus, ac sæpe in peristylio saliente aqua, atque etiam ventilante aliquo, cubabat. Solis vero ne hiberni quidem patiens, domi quoque non nisi petasatus sub divo spatiabatur. Itinera

pour aller à Préneste ou à Tibur. Au reste, il préférait de voyager par mer, quand il le pouvait. Il soutenait cette santé fragile par beaucoup de soins, surtout en se baignant rarement. Il aimait mieux se frotter d'huile et transpirer au feu; ensuite il faisait jeter sur lui de l'eau tiède ou chauffée à l'ardeur du soleil. Lorsque, pour ses nerfs, il avait besoin des bains de mer ou des eaux thermales d'Albula, il se contentait de s'asseoir sur une pièce de bois que, d'un mot espagnol, il appelait *dureta*; et alors il plongeait dans l'eau ses pieds et ses mains alternativement.

LXXXIII. Il renonça, aussitôt après les guerres civiles, aux exercices du cheval et des armes dans le champ de Mars. Il les remplaça d'abord par la paume et le ballon; mais bientôt il ne fit plus que se promener en litière ou à pied : au terme de sa promenade, il courait en sautant, couvert, suivant la saison, d'une toile légère ou d'une grosse couverture. Quand il voulait donner quelque relâche à son esprit, il pêchait à la ligne, ou bien il jouait aux dés, aux osselets ou aux noix avec de petits enfants dont la figure et le babil lui plaisaient, et qu'on lui cherchait de tous côtés : c'étaient surtout des Maures et des Syriens. Car pour les nains, les enfants contrefaits et toutes les créatures difformes, il les détestait, comme le rebut de la nature et comme des objets de mauvais présage.

LXXXIV. Il s'appliqua dès son enfance, avec autant de succès que d'ardeur, à l'étude de l'éloquence et des belles-lettres. Pendant la guerre de Modène et malgré l'énorme poids des affaires, tous les jours, dit-on, il lisait, composait et s'exerçait au talent

lectica, et noctibus fere; eaque lenta ac minuta faciebat, ut Præneste vel Tibur biduo procederet : ac, si quo pervenire mari posset, potius navigabat. Verum tantam infirmitatem magna cura tuebatur, inprimis lavandi raritate. Ungebatur enim sæpius, et sudabat ad flammam : deinde perfundebatur egelida aqua, vel sole multo calefacta. At, quoties nervorum causa marinis Albulisque calidis utendum esset, contentus hoc erat, ut insidens ligneo solio, quod ipse Hispanico verbo *duretam* vocabat, manus ac pedes alternis jactaret.

LXXXIII. Exercitationes campestres equorum et armorum statim post civilia bella omisit, et ad pilam primo folliculumque transiit, mox nihil aliud quam vectabatur et deambulabat, ita ut extremis spatiis subsultim decurreret, segestri vel lodicula involutus. Animi laxandi causa modo piscabatur hamo, modo talis aut ocellatis nucibusque ludebat cum pueris minutis, quos facie et garrulitate amabiles undique conquirebat, præcipue Mauros et Syros. Nam pumilos, atque distortos, et omnes generis ejusdem, ut ludibria naturæ malique ominis abhorrebat.

LXXXIV. Eloquentiam studiaque liberalia ab ætate prima et cupide et laboriosissime exercuit. Mutinensi bello, in tanta mole rerum, et legisse, et scripsisse, et declamasse quotidie traditur. Nam dein-

de la parole. Jamais, dans la suite, il ne parla au sénat, au peuple ou aux soldats, sans avoir longtemps médité et travaillé son discours, quoiqu'il ne fût pas dépourvu du talent d'improviser. Pour ne pas s'exposer à manquer de mémoire et ne point passer son temps à apprendre par cœur, il prit l'habitude de lire tout ce qu'il disait. Il rédigeait d'avance jusqu'à ses conversations particulières, même celles qu'il voulait avoir avec Livie, quand elles devaient rouler sur un sujet grave; et il parlait alors en lisant, de peur que l'improvisation ne lui en fît dire trop ou trop peu. Il avait dans la voix quelque chose de doux qui n'appartenait qu'à lui, et il prenait assidûment des leçons d'un maître d'euphonie; mais quelquefois des maux de gorge l'obligèrent de recourir à la voix d'un héraut pour parler au peuple.

LXXXV. Il composa en prose beaucoup d'ouvrages de différents genres, et il en récita quelques-uns dans le cercle de ses amis, qui lui tenaient lieu de public. Telles sont les *Réponses à Brutus, concernant Caton*, qu'il lut lui-même en grande partie, quoique déjà vieux, mais dont il fut obligé de faire achever la lecture par Tibère; tels sont encore les *Exhortations à la philosophie* et des *Mémoires sur sa vie*, en treize livres, qui vont jusqu'à la guerre des Cantabres et qu'il ne poussa pas plus loin. Il essaya aussi de la poésie : on a de lui un petit ouvrage en vers hexamètres, qui a pour titre et pour sujet *la Sicile*, et un autre petit recueil d'*Épigrammes*, auquel il travaillait ordinairement dans le bain. Il avait commencé, avec beaucoup d'ardeur, une tragédie d'Ajax; mais n'étant pas content du style, il la détruisit; et ses amis lui demandant un jour « ce qu'Ajax était de-

ceps neque in senatu, neque apud populum, neque apud milites, locutus est unquam, nisi meditata et composita oratione, quamvis non deficeretur ad subita extemporali facultate. Ac ne periculum memoriæ adiret, aut in ediscendo tempus absumeret, instituit recitare omnia. Sermones quoque cum singulis, atque etiam cum Livia sua graviores, nonnisi scriptos, et e libello habebat, ne plus minusve loqueretur ex tempore. Pronunciabat dulci et proprio quodam oris sono, dabatque assidue phonasco operam; sed nonnunquam, infirmatis faucibus, præconis voce ad populum concionatus est.

LXXXV. Multa varii generis prosa oratione composuit, ex quibus nonnulla in cœtu familiarium, velut in auditorio, recitavit; sicut *Rescripta Bruto de Catone:* quæ volumina quum jam senior ex magna parte legisset, fatigatus Tiberio tradidit perlegenda. Item *Hortationes ad philosophiam*, et aliqua *de vita sua*, quam tredecim libris, Cantabrico tenus bello, nec ultra, exposuit. Poeticam summatim attigit. Unus liber exstat, scriptus ab eo hexametris versibus, cujus et argumentum et titulus est, *Sicilia*. Exstat alter æque modicus *Epigrammatum*, quæ fere tempore balnei meditabatur. Nam tragœdiam magno impetu exorsus, non succedente stylo, abolevit : quærentibusque ami-

venu, — Ajax, répondit-il, s'est précipité sur une éponge[1]. »

LXXXVI. Il adopta un genre d'écrire à la fois simple et élégant, aussi éloigné d'une vaine pompe que d'une rudesse affectée, ou, pour parler comme lui, « de ces vieux mots qui ont comme une odeur de renfermé. » Son premier soin était toujours d'exprimer clairement sa pensée; et, pour y mieux parvenir, pour ne jamais embarrasser ni arrêter l'esprit de ses lecteurs ou de ses auditeurs, il n'épargnait ni les prépositions, qui déterminent le sens des mots, ni les conjonctions, qui lient les phrases, et dont la suppression n'ajoute à la grâce du style qu'aux dépens de la clarté. Il avait un égal mépris pour les écrivains qui créent fastueusement de nouveaux mots, et pour ceux qui en vont déterrer d'anciens; et il faisait une rude guerre à ces deux défauts. S'attaquant surtout à Mécène, et le parodiant pour le corriger, il ne cessait de lui reprocher « les parfums de son style fleuri. » Il ne fit pas grâce non plus à Tibère, qui ambitionnait les expressions surannées et énigmatiques. Il blâme, dans ses lettres, M. Antoine de la manie qu'il a d'écrire des choses qu'il est plus aisé d'admirer que de comprendre; et le plaisantant sur ce qu'il essaye de tous les styles et ne sait auquel s'arrêter, il ajoute : « Vous voilà dans un grand embarras : vous ne savez qui imiter, de Cimber Annius, ou de Véranius Flaccus; ni si vous emploierez les mots que Crispus Salluste a tirés des *Origines de Caton*; ni si vous ferez passer dans notre langue l'ambitieuse emphase et la stérile abondance des orateurs d'Asie. » Dans une

1 Allusion au genre de mort d'Ajax, qui s'était tué en se jetant sur son épée. Voyez Macrob., II, 4.

sis, « quidnam Ajax ageret, » respondit, « Ajacem suum in spongiam incubuisse. »

LXXXVI. Genus eloquendi secutus est elegans et temperatum, vitatis sententiarum inepţiis atque insconcinnitate, et « reconditorum verborum, » ut ipse dicit, « fœtoribus; » præcipuamque curam duxit, sensum animi quam apertissime exprimere : quod quo facilius efficeret aut fieri ubi lectorem vel auditorem obturbaret ac morarętur, neque præpositiones verbis addere, neque conjunctiones sæpius iterare dubitavit, quæ detractæ afferunt aliquid obscuritatis, etsi gratiam augent. Cacozelos et antiquarios, ut diverso genere vitiosos, pari fastidio sprevit, exagitabatque nonnunquam : in primis Mæcenatem suum, cujus μυροθρεψίας, ut ait, *cincinnos* usquequaque persequitur, et imitando per jocum irridet. Sed nec Tiberio parcit, et exsoletas interdum et reconditas voces aucupanti. M. quidem Antonium ut insanum increpat, quasi ea scribentem, quæ mirentur potius homines quam intelligant. Deinde ludens malum et inconstans in eligendo genere dicendi ingenium ejus, addit hæc : « Tuque dubitas, Cimbrane Annius an Veranius Flaccus imitandi sint tibi? ita ut verbis, quæ Crispus Sallustius excerpsit ex Originibus Catonis, utaris? an potius asiaticorum oratorum, inanibus sententiis, verborum volubilitas in nostrum sermonem

autre lettre, il dit à sa petite-fille Agrippine, en louant son esprit : « Gardez-vous surtout d'écrire ou de parler avec recherche. »

LXXXVII. Ses lettres autographes montrent que, dans le discours familier, il se servait de plusieurs locutions remarquables. Ainsi, en parlant de mauvais débiteurs, « Ils payeront, disait-il, aux calendes grecques. » Quand il donnait le conseil de supporter le présent, quel qu'il fût, il disait : « Contentons-nous de ce Caton-là. » Pour exprimer avec quelle vitesse on avait fait une chose, « En moins de temps, disait-il, qu'il n'en faut pour cuire des asperges. » Il écrit presque toujours *baceolus* pour *stultus* (un sot); *pulleiaceus* pour *pullus* (le petit d'un animal); *vacerrosus* pour *ceritus* (un fou). Il n'écrit point « je me porte mal, » mais « *je me porte vaporeusement.* » Au lieu du mot *lachanizare*, par lequel on exprime communément l'état de langueur, il employait celui de *betizare*. Il disait *simus* pour *sumus* (nous sommes) et *domos*, au génitif singulier, pour *domus* (de la maison); et pour montrer que c'était chez lui un principe et non une faute, il n'écrivait jamais autrement ces deux mots. J'ai aussi remarqué, dans ses manuscrits, qu'il ne divisait pas les mots, et qu'au lieu de rejeter au commencement de la ligne suivante les lettres excédantes d'un vers, il les mettait sous les dernières de de cette ligne, en les entourant d'un trait.

LXXXVIII. Il ne suivait pas non plus très-exactement les règles tracées par les grammairiens pour l'orthographe, et il paraît avoir été plutôt de l'avis de ceux qui veulent qu'on écrive comme on parle. Quant aux lettres ou aux syllabes qu'il passe ou

transferenda? » Et quadam epistola Agrippinæ neptis ingenium collaudans, « Sed opus est, » inquit, « dare te operam, ne moleste scribas aut loquaris. »

LXXXVII. Quotidiano sermone quædam frequentius et notabiliter usurpasse eum, literæ ipsius autographæ ostentant. In quibus identidem, quum aliquos nunquam soluturos significare vult, « Ad kalendas græcas soluturos » ait; et quum hortatur, ferenda esse præsentia qualiaque sint, « Contenti simus hoc Catone; » et ad exprimendam festinatæ rei velocitatem, « Celerius quam asparagi coquuntur. » Ponit assidue et pro stulto *baceolum*; et pro pullo, *pulleiaceum*; et pro cerrito, *vaserrosum*; et *vapide se habere*, pro male; et *betizare*, pro languere, quod vulgo *lachanizare* dicitur; item *simus*, pro sumus; et *domos* genitivo casu singulari, pro *domus*; nec unquam aliter hæc duo, ne quis mendam magis quam consuetudinem putet. Notavi et in chirographo ejus illa præcipue; non dividit verba nec ab extrema parte versuum abundantes literas in alterum transfert, sed ibidem statim subjicit circumducitque.

LXXXVIII. Orthographiam, id est formulam rationemque scribendi a grammaticis institutam, non adeo custodiit; ac videtur eorum potius sequi opinionem, qui perinde scribendum, ac loquamur, existi-

qu'il intervertit, c'est une faute qui arrive à tout le monde; et je n'en parlerais pas, si je n'avais lu avec surprise, dans quelques auteurs, qu'il remplaça comme ignorant et grossier, un lieutenant consulaire qui avait, de sa main, écrit *ixi* pour *ipsi*. Quand il écrivait en chiffres, il mettait *b* pour *a*, *c* pour *b*, et ainsi des autres lettres; pour *x*, il mettait deux *a*.

LXXXIX. Il avait aussi beaucoup de goût pour les lettres grecques, et il y acquit une grande supériorité. Il eut pour maître Apollodore de Pergame, qui était déjà fort âgé quand son jeune élève l'emmena avec lui de Rome à Apollonie. Il amassa ensuite un fonds très-varié de connaissances dans la fréquentation journalière du philosophe Aréus et de ses fils Denys et Nicanor. Toutefois il n'alla pas jusqu'à parler couramment le grec, et il ne hasarda dans cette langue aucune composition. Quand la circonstance l'exigeait, il écrivait en latin, et faisait traduire par un autre ce qu'il avait écrit. Il était, en outre, bon connaisseur en poésie, et il aimait surtout la comédie ancienne, dont il faisait souvent représenter les pièces dans les spectacles publics. Ce qu'il recherchait le plus curieusement dans les auteurs des deux langues, c'étaient les préceptes et les exemples utiles pour la vie publique ou privée. Il les transcrivait mot pour mot, et les envoyait d'ordinaire à ses délégués, aux généraux, aux gouverneurs des provinces ou aux magistrats de Rome quand ils avaient besoin d'être avertis ou conseillés. Il y a même des livres qu'il lut en entier au sénat, et qu'il fit connaître au peuple par des édits, comme les discours de Q. Métellus sur la *Propagation*, et ceux

ment. Nam quod sæpe non literas modo, sed syllabas, aut permutat, aut præterit, communis hominum error est. Nec ego id notarem, nisi mihi mirum videretur, tradidisse aliquos, legato eum consulari successorem dedisse, ut rudi et indocto, cujus manu *ixi* pro *ipsi* scriptum animadverterit. Quoties autem per notas scribit *b* pro *a*, *c* pro *b*, ac deinceps eadem ratione, sequentes literas ponit; pro *x* autem duplex *a*.

LXXXIX. Ne græcarum quidem disciplinarum leviore studio tenebatur: in quibus et ipsis præstabat largiter, magistro dicendi usus Appollodoro Pergameno, quem jam grandem natu Apolloniam quoque secum ab Urbe juvenis adhuc eduxerat. Deinde eruditione etiam varia repletus est per Arei philosophi, filiorumque ejus Dionysii et Nicanoris, contubernium: non tamen ut aut loqueretur expedite, aut componere aliquid auderet. Nam et, si quid res exigeret, latine formabat, vertendumque alii dabat. Sed plane poematum quoque non imperitus, delectabatur etiam comœdia veteri, et sæpe eam exhibuit publicis spectaculis. In evolvendis utriusque linguæ auctoribus nihil æque sectabatur, quam præcepta et exempla publice vel privatim salubria: eaque ad verbum excerpta, aut ad domesticos, aut ad exercituum provinciarumque rectores, aut ad Urbis magistratus plerumque mittebat, prout quique monitione indigerent. Etiam libros totos et senatui recitavit, et populo notos per edictum sæpe fecit: ut orationes Q. Metelli

de Rutilius sur *l'ordonnance des bâtiments*. Il voulait montrer ainsi que l'importance de ces deux objets ne l'avait pas frappé le premier, mais avait occupé les anciens Romains. Il donna toute sorte d'encouragements aux génies de son siècle. Il écoutait patiemment et avec bienveillance la lecture de tous les ouvrages, vers, histoires, discours, dialogues. Mais il n'aimait pas qu'on prît pour sujet son éloge, à moins que l'ouvrage ne fût d'un style grave et d'un écrivain célèbre; et il recommandait aux préteurs de ne point souffrir que son nom fût prostitué dans les concours littéraires.

XC. Voici ce que l'on dit de ses superstitions. Il avait une peur insensée du tonnerre et des éclairs, et il croyait se garantir du péril en portant toujours avec lui une peau de veau marin. Aux approches d'un orage, il allait se cacher dans un lieu souterrain et voûté. Cet effroi lui venait d'avoir vu autrefois tomber la foudre auprès de lui, pendant un voyage nocturne, ainsi que nous l'avons dit plus haut [1].

XCI. Ses rêves, et ce qui le regardait dans ceux d'autrui l'occupaient beaucoup. Le jour de la bataille de Philippes, il avait résolu, étant indisposé, de ne pas sortir de sa tente; le songe d'un de ses amis le fit changer de résolution, et il s'en trouva bien; car son camp fut pris, et les ennemis fondirent sur sa litière, qu'ils percèrent de coups et qu'ils mirent en pièces, croyant qu'il y était. Au printemps, il avait des visions effrayantes et en grand nombre, mais vagues et sans effet : elles étaient plus rares le reste de l'année, mais moins chimériques. A une époque où il

1 Chap. 29.

de prole augenda, et Rutilii *de modo ædificiorum* : quo magis persuaderet, utrâmque rem non a se primo animadversam, sed antiquis jam tunc curæ fuisse. Ingenia seculi sui omnibus modis fovit. Recitantes et benigne et patienter audivit; nec tantum carmina et historias, sed et orationes et dialogos. Componi tamen aliquid de se, nisi et serio, et a præstantissimis, offendebatur; admonebatque prætores, ne paterentur nomen suum commissionibus obsolefieri.

XC. Circa religiones talem accepimus. Tonitrua et fulgura paulo infirmius expavescebat; ut semper et ubique pellem vituli marini circumferret pro remedio, atque ad omnem majoris tempestatis suspicionem in abditum et concameratum locum se reciperet; consternatus olim per nocturnum iter transcursu fulguris, ut præditimus.

XCI. Somnia neque sua, neque aliena de se, negligebat. Philippensi acie, quamvis statuisset non egredi tabernaculo propter valetudinem, egressus est tamen amici somnio monitus; cessitque res prospere, quando captis castris lectica ejus, quasi ibi cubans remansisset, concursu hostium confossa atque lacerata est. Ipse per omne ver plurima, et formidolosissima, et vana, et irrita videbat; reliquo tempore rariora, et minus vana. Quum dedicatam in Capito-

était fort assidu dans le temple dédié à Jupiter Tonnant, au Capitole, il rêva que Jupiter Capitolin s'étant plaint de ce voisinage, qui lui enlevait ses adorateurs, il lui répondait qu'il lui avait donné Jupiter Tonnant comme portier; et dès le lendemain il fit garnir de sonnettes le sommet du temple de celui-ci, comme on en met aux portes. C'est aussi par suite d'un rêve que tous les ans, à un certain jour, il demandait l'aumône au peuple et tendait la main aux passants, pour en recevoir quelques as.

XCII. Il y avait certains présages qu'il regardait comme sûrs. Si, le matin, l'on mettait à son pied droit la chaussure du pied gauche, le présage était mauvais : si, lorsqu'il partait pour un long voyage, par la voie de terre ou de mer, il tombait de la rosée, le présage était bon, et annonçait un retour prompt et heureux. Les prodiges éveillaient surtout son attention. Il transplanta dans la cour des dieux Pénates de Rome et il fit cultiver avec grand soin un palmier né devant sa maison, entre des jointures de pierres. Dans l'île de Caprée, il crut remarquer qu'un vieux chêne, dont les branches languissantes pendaient jusqu'à terre, s'était ranimé à son arrivée; et il en eut tant de joie, qu'en échange de Caprée, il céda Énarie à la république de Naples. Il avait aussi, pour certains jours, des superstitions particulières. Il ne se mettait jamais en route le lendemain des marchés, et il ne commençait aucune affaire sérieuse le jour des nones; le tout pour éviter, comme il l'écrivait à Tibère, la malignité du présage attachée à ces noms [1].

1 Parce que le mot *nundinæ* (*nonus-dies*), nom donné aux marchés, qui s'étaient d'abord tenus tous les neuf jours, renfermait, ainsi que le mot *nonæ*, la particule négative *non*.

lio ædem Tonanti Jovi assidue frequentaret, somniavit, queri Capitolinum Jovem, cultores sibi abduci; seque respondisse, Tonantem pro janitore ei appositum : ideoque mox tintinnabulis fastigium ædis redimiit, quod ea fere januis dependebant. Ex nocturno visu, etiam stipem quotannis die certo emendicabat a populo, cavam manum asses porrigentibus præbens.

XCII. Auspicia et omnia quædam pro certissimis observabat. Si mane sibi calceus perperam, ac sinister pro dextero, induceretur, ut dirum; si, terra marive ingrediente se longinquam profectionem, forte rorasset, ut lætum, maturique et prosperi reditus. Sed et ostentis præcipue movebatur. Enatam inter juncturas lapidum ante domum suam palmam in compluvium deorum Penatium transtulit; utque coalesceret, magno opere curavit. Apud insulam Capreas, veterrimæ ilicis demissos jam ad terram languentesque ramos convaluisse adventu suo, adeo lætatus est, ut eas cum republica Neapolitanorum permutaverit, Ænaria data. Observabat et dies quosdam, ne aut postridie nundinas quoquam proficisceretur, aut nonis quicquam rei seriæ inchoaret; nihil in hoc quidem aliud devitans, ut ad Tiberium scribit, quam δυσφημίαν nominis.

XCIII. Quant aux dévotions étrangères, autant il avait de respect pour celles qui étaient consacrées par le temps et par les lois, autant il méprisait les autres. Il s'était fait initier aux mystères d'Athènes : plus tard, des prêtres de la Cérès Attique ayant porté devant son tribunal, à Rome, une cause qui concernait leurs priviléges, et dans laquelle on devait exposer des choses secrètes, il fit retirer ses assesseurs et tous les assistants, et il jugea seul cette affaire, en présence des parties intéressées. Mais, en Égypte, il ne daigna même pas se détourner un peu de sa route pour voir le bœuf Apis; et il loua beaucoup son petit-fils Caïus de ce que, en traversant la Judée, il n'avait fait, dans Jérusalem, aucun acte de piété.

XCIV. Puisque nous en sommes sur ce sujet, je rapporterai ici les présages qui précédèrent sa naissance, qui l'accompagnèrent ou la suivirent, et qui parurent annoncer sa grandeur future et son immuable félicité. La foudre étant tombée anciennement sur les murailles de Vélitres, l'oracle avait dit qu'un citoyen de cette ville parviendrait un jour au souverain pouvoir. Dans cette confiance, les habitants de Vélitres entreprirent aussitôt contre les Romains une guerre acharnée, qu'ils recommencèrent plusieurs fois et qui pensa causer leur perte. On ne s'aperçut que longtemps après, par l'événement, que ce présage était celui de la puissance d'Auguste. Julius Marathus rapporte que, peu de mois avant sa naissance, il arriva dans Rome un prodige dont tous les habitants furent témoins, et qui signifiait que la nature était en travail d'un roi pour le peuple romain. Le sénat, effrayé, défendit d'élever les enfants qui naîtraient dans l'année; mais

XCIII. Peregrinarum cerimoniarum sicut veteres ac præceptas reverentissime coluit, ita ceteras contemtui habuit. Namque Athenis initiatus, quum postea Romæ pro tribunali de privilegio sacerdotum Atticæ Cereris cognosceret, et quædam secretiora proponerentur, dimisso consilio et corona circumstantium, solus audiit disceptantes. At contra, non modo in peragranda Ægypto paulo deflectere ad visendum Apin supersedit, sed et Caium nepotem, quod Judæam prætervehens apud Hierosolymam non supplicasset, collaudavit.

XCIV. Et quoniam ad hæc ventum est, non ab re fuerit subtexere, quæ ei prius, quam nasceretur, et ipso natali die, ac deinceps evenerint, quibus futura magnitudo ejus et perpetua felicitas speravi animadvertique posset. Velitris antiquitus tacta de cœlo parte muri, responsum est, ejus oppidi civem quandoque rerum potiturum : qua fiducia Veliterni, et tunc statim, et postea sæpius, pene ad exitium sui, cum populo romano belligeraverunt. Sero tandem documentis apparuit, ostentum illud Augusti potentiam portendisse. Auctor est Julius Marathus, ante paucos, quam nasceretur, menses, prodigium Romæ factum publice, quo denunciebatur regem populo romano naturam parturire : senatum exterritum censuisse ne quis illo anno genitus educaretur; eos, qui gravi-

ceux dont les femmes étaient enceintes, espérant, chacun en particulier, que cette prédiction les intéressait, réussirent à empêcher que le sénatus-consulte ne fût porté aux archives. Je lis, dans les traités d'Asclépiade Mendès *sur les choses divines*, que la mère d'Auguste, Atia, s'étant rendue, au milieu de la nuit, dans le temple d'Apollon pour un sacrifice solennel, y resta endormie dans sa litière, tandis que les autres femmes s'en allaient; qu'un serpent s'était glissé auprès d'elle, et retiré quelques instants après; qu'à son réveil, elle se purifia, comme si elle fût sortie des bras de son mari; et que, dès ce moment, elle eut sur le corps l'image d'un serpent, qui ne put jamais s'effacer, en sorte qu'elle ne voulut plus paraître aux bains publics; et Auguste, qui naquit dix mois après, passa ainsi pour le fils d'Apollon. Avant de le mettre au monde, Atia rêva que ses entrailles étaient portées vers les astres et embrassaient toute l'étendue de la terre et des cieux. Octavius, père d'Auguste, rêva aussi qu'un rayon du soleil sortait des flancs de sa femme. Le jour où il naquit, on délibérait dans le sénat sur la conjuration de Catilina; et Octavius y étant venu tard, à cause des couches de sa femme, c'est une chose connue que P. Nigidius, en apprenant la cause de ce retard et l'heure de l'accouchement, déclara qu'il était né un maître à l'univers. Dans la suite, Octavius, conduisant une armée dans la partie la plus reculée de la Thrace, s'arrêta dans un bois consacré à Bacchus, et y consulta ce dieu sur les destinées de son fils, avec toutes les cérémonies particulières aux barbares. Les prêtres lui prédirent les mêmes choses, parce que, après les libations de vin faites sur l'autel du dieu, la flamme

das uxores haberent, quod ad se quisque spem traheret, curasse ne senatusconsultum ad ærarium deferretur. In Asclepiadis Mendetis Θεολογουμένων libris lego, Atiam, quum ad sollemne Apollinis sacrum media nocte venisset, posita in templo lectica, dum ceteræ matronæ domum irent, obdormisse; draconem repente irrepsisse ad eam, pauloque post egressum; illamque expergefactam, quasi a concubitu mariti, purificasse se; et statim in corpore ejus exstitisse maculam, velut depicti draconis, nec potuisse unquam exigi, adeo ut mox publicis balineis perpetuo abstinuerit: Augustum natum mense decimo, et ob hoc Apollinis filium existimatum. Eadem Atia, priusquam pareret, somniavit, intestina sua ferri ad sidera, explicarique per omnem terrarum et cœli ambitum. Somniavit et pater Octavius, utero Atiæ jubar solis exortum. Quo natus est die, quum de Catilinæ conjuratione ageretur in curia, et Octavius ob uxoris puerperium serius affuisset, nota ac vulgata res est, P. Nigidium, comperta moræ causa, ut horam quoque partus acceperit, affirmasse, dominum terrarum orbi natum. Octavio postea, quum per secreta Thraciæ exercitum duceret, in Liberi patris luco barbara cerimonia de filio consulenti, idem affirmatum est a sacerdotibus: quod, infuso super altaria mero, tantum flammæ emicuisset, ut supergressa fasti-

s'était élevée jusqu'au faîte du temple, et du faîte jusqu'au ciel; prodige qui n'était arrivé jusque-là que pour Alexandre le Grand, quand il avait sacrifié sur les mêmes autels. Dès la nuit suivante, Octavius crut voir son fils plus grand que ne le sont les mortels, armé de la foudre et d'un sceptre, revêtu des insignes du maître des dieux, couronné de rayons, et assis, au milieu des lauriers, dans un char que traînaient douze chevaux d'une blancheur éclatante. On lit, dans les mémoires de C. Drusus, que la nourrice d'Auguste l'ayant mis un soir dans son berceau, qui était dans une pièce du rez-de-chaussée, on ne l'y vit plus le lendemain; et qu'après l'avoir longtemps cherché, on finit par le trouver au sommet d'une tour, le visage tourné vers le soleil levant. Il commençait à peine à parler, lorsque, importuné du bruit que faisaient des grenouilles dans la maison de campagne de son grand-père, il leur ordonna de se taire; et depuis ce temps, dit-on, les grenouilles n'y coassent plus. Un jour qu'il mangeait dans un bois, à quatre milles de Rome, sur la route de Campanie, un aigle lui arracha brusquement son pain, s'envola ensuite à perte de vue, et revint tout doucement le lui rapporter. Q. Catulus, après avoir fait la dédicace du Capitole, eut, pendant deux nuits de suite, les songes que voici : dans le premier, il vit une troupe d'enfants jouer autour de l'autel de Jupiter, qui en prit un à part et lui mit dans le sein une petite statue de la République, qu'il tenait à la main; dans le second, il aperçut ce même enfant sur les genoux de Jupiter Capitolin, et, comme il voulait l'en faire retirer, le dieu s'y opposa, disant qu'il élevait en lui le soutien de la république. Le lendemain, Catulus rencontra Auguste, qu'il

gium templi ad cœlum usque ferretur; unique [olim] omnino Magno Alexandro, apud easdem aras sacrificanti, simile provenisset ostentum. Atque etiam insequenti statim nocte videre visus est filium mortali specie ampliorem, cum fulmine et sceptro, exuviisque Jovis Optimi Maximi, ac radiata corona, super laureatum currum, bis senis equis candore eximio trahentibus. Infans adhuc, ut scriptum apud C. Drusum exstat, repositus vespere in cunas a nutricula, loco plano, postera luce non comparuit; diuque quæsitus, tandem in altissima turri repertus est, jacens contra solis exortum. Quum primum fari cœpisset, in avito suburbano obstrepentes forte ranas silere jussit; atque ex eo negantur ibi ranæ coaxare. Ad quartum lapidem Campanæ viæ, in nemore prandenti ex improviso aquila panem ei e manu rapuit : et quum altissime evolasset, rursus ex improviso leniter delapsa, reddidit. Q. Catulus post dedicatum Capitolium duabus continuis noctibus somniavit : prima, Jovem Optimum Maximum e prætextatis compluribus, circum aram ludentibus, unum secrevisse, atque in ejus sinum signum reipublicæ, quod manu gestaret, reposuisse. At insequenti, animadvertisse se in gremio Capitolini Jovis eundem puerum; quem quum detrahi jussisset, prohibitum monitu dei, tanquam is ad tutelam reipublicæ educare-

n'avait jamais vu, et il fut frappé de sa ressemblance avec l'enfant dont il avait rêvé. Quelques-uns racontent autrement le premier songe de Catulus : selon eux, plusieurs enfants demandant un tuteur à Jupiter, le dieu leur en désigna un, auquel ils devaient adresser toutes leurs demandes ; puis il toucha de la main les lèvres de l'enfant, et la porta ensuite à sa bouche. M. Cicéron, accompagnant C. César au Capitole, racontait à ses amis un songe qu'il avait eu la nuit précédente. Il avait vu, disait-il, un enfant d'une figure distinguée descendre du ciel au bout d'une chaîne d'or, et s'arrêter devant les portes du Capitole, où Jupiter lui avait remis un fouet ; puis apercevant tout à coup Auguste, qui était inconnu à la plupart d'entre eux, et que César avait emmené avec lui pour ce sacrifice, il s'écria que c'était là l'enfant dont il avait vu l'image dans son sommeil. Le jour où Auguste prit la toge virile, son laticlave, s'étant décousu des deux côtés, tomba à ses pieds. Quelques personnes en conclurent que l'ordre dont ce vêtement était la marque distinctive lui serait un jour soumis. César, choisissant près de Munda l'emplacement de son camp, fit abattre une forêt dans laquelle on trouva un palmier, qu'il ordonna de respecter comme un présage de victoire. Il en naquit aussitôt des rejetons, qui, en peu de jours, non-seulement égalèrent la tige, mais la couvrirent même tout entière ; et des colombes, espèce d'oiseau qui fuit cet arbre au feuillage âpre et dur, vinrent s'y fixer et y faire leurs nids. Ce prodige fut, dit-on, un des principaux motifs qui déterminèrent César à ne vouloir pour successeur que le petit-fils de sa sœur.

tur. Ac die proximo, obvium sibi Augustum, quum incognitum alias haberet, non sine admiratione contuitus, simillimum dixit puero, de quo somniasset. Quidam prius somnium Catuli aliter exponunt, quasi Jupiter compluribus prætextatis, tutorem a se poscentibus, unum ex eis demonstrasset, ad quem omnia desideria sua referrent; ejusque osculum delibatum digitis ad os suum retulisset. M. Cicero, C. Cæsarem in Capitolium prosecutus, somnium pristinæ noctis familiaribus forte narrabat : puerum, facie liberali, demissum cœlo catena aurea, ad fores Capitolii constitisse, eique Jovem flagellum tradidisse ; deinde, repente Augusto viso, quem ignotum adhuc plerisque avunculus Cæsar ad sacrificandum accivérat, affirmavit ipsum esse, cujus imago secundum quietem sibi obversata sit. Sumenti virilem togam tunica laticlavi, resuta ex utraque parte, ad pedes decidit. Fuerunt, qui interpretarentur, non aliud significare, quam ut is ordo, cujus insigne id esset, quandoque ei subjiceretur. Apud Mundam D. Julius castris locum capiens, quum silvam cæderet, arborem palmæ repertam conservari, ut omen victoriæ, jussit : ex ea continuo enata soboles adeo in paucis diebus adolevit, ut non æquipararet modo matricem, verum et obtegeret, frequentareturque columbarum nidis, quamvis id avium genus duram et asperam frondem maxime vitet. Illo et præcipue ostento motum Cæsarem ferunt, ne quem alium sibi

Pendant son séjour à Apollonie, Auguste était monté avec Agrippa à l'observatoire de l'astrologue Théogène. Ce dernier prédit à Agrippa, qui le consulta le premier, une suite de prospérités si étonnantes, si merveilleuses, qu'Auguste s'obstina à ne faire connaître ni le jour ni les particularités de sa naissance, craignant d'avoir à rougir devant lui de l'annonce d'une destinée moins brillante. Vaincu enfin par les instances de l'astrologue, il les révéla en tremblant. Théogène se leva aussitôt, et l'adora comme un dieu. Auguste prit bientôt une telle confiance en sa destinée, qu'il publia bientôt son horoscope, et fit frapper une médaille d'argent portant l'empreinte du Capricorne, constellation sous laquelle il était né.

XCV. Après la mort de César, comme il entrait dans Rome, à son retour d'Apollonie, on vit tout à coup, par un ciel pur et serein, un cercle semblable à l'arc-en-ciel entourer le disque du soleil, et la foudre alla bientôt frapper le monument élevé à Julie, fille du dictateur. Un jour qu'il consultait les augures, pendant son premier consulat, douze vautours s'offrirent à sa vue comme autrefois à Romulus. Pendant un sacrifice, les foies de toutes les victimes se déplièrent sous ses yeux et découvrirent jusqu'à la moindre fibre ; ce qui, de l'aveu de tous les aruspices, lui présageait de grandes et heureuses destinées.

XCVI. Il eut aussi des pressentiments du succès de toutes ses guerres. Les troupes des triumvirs étant rassemblées près de Bologne, un aigle, perché sur sa tente, s'élança sur deux corbeaux qui le harcelaient, et les précipita par terre. Toute l'armée vit dans cette lutte le présage des discordes qui diviseraient

succedere, quam sororis nepotem, vellet. In secessu Apolloniæ Theogenis mathematici pergulam, comite Agrippa, ascenderat, quum Agrippæ, qui prior consulebat, magna et pæne incredibilia prædicerentur, reticere ipse genituram suam, nec velle edere perseverabat, metu ac pudore, ne minor inveniretur. Qua tamen post multas adhortationes vix et cunctantur edita, exsilnit Theogenes, adoravitque eum. Tantam mox fiduciam fati Augustus habuit, ut thema suum vulgaverit, nummumque argenteum nota sideris Capricorni, quo natus est, percusserit.

XCV. Post necem Cæsaris, reverso ab Apollonia et ingrediente eo Urbem, repente liquido ac puro sereno, circulus ad speciem cœlestis arcus orbem solis ambiit: ac subinde Juliæ, Cæsaris filiæ, monumentum fulmine ictum est. Primo autem consulatu, ei augurium capienti duodecim se vultures, ut Romulo, ostenderunt; et immolanti omnium victimarum jecinora replicata intrinsecus ab ima fibra parnerunt, nemine peritorum aliter conjectante, quam lætæ per hæc et magna portendi.

XCVI. Quin et bellorum omnium eventus ante præsensit. Contractis ad Bononiam triumvirorum copiis, aquila, tentorio ejus supersedens, duos corvos hinc et inde infestantes afflixit, et ad terram dedit; notante omni exercitu, futuram quandoque

un jour les trois chefs, et même l'issue de leur querelle. Avant la bataille de Philippes, un Thessalien lui annonça la victoire de la part de J. César, dont l'image lui avait, disait-il apparu dans un chemin détourné. Il sacrifiait, un jour, sous les murs de Pérouse, et le sacrifice n'étant pas heureux, il s'était fait amener de nouvelles victimes; mais les ennemis, dans une attaque soudaine, enlevèrent tout l'appareil du sacrifice, et les aruspices déclarèrent que les dangers et les revers annoncés au sacrificateur retomberaient sur ceux qui avaient les entrailles des victimes, prédiction qui fut justifiée par l'événement. La veille du combat naval qu'il livra en Sicile, comme il se promenait sur le rivage, un poisson s'élança du sein de la mer, et vint tomber à ses pieds. Au moment où il descendait vers sa flotte pour aller prendre position avant la bataille d'Actium, il rencontra un petit âne et son conducteur; l'homme s'appelait Eutychus [1], et l'âne Nicon [2]. Il leur fit élever une statue d'airain dans le temple qu'il bâtit plus tard sur l'emplacement de son camp.

XCVII. Sa mort, dont je vais parler tout à l'heure, et son apothéose, furent annoncées aussi par des présages d'une grande évidence. Comme il faisait la clôture du lustre dans le champ de Mars, devant un peuple innombrable, un aigle vola plusieurs fois autour de lui, et, se dirigeant ensuite vers le frontispice d'un temple voisin, où était gravé le nom d'Agrippa, se tint perché sur la première lettre. A la vue de ce présage, Auguste chargea Tibère, son collègue, de prononcer les vœux qu'on a coutume de faire pour le lustre suivant, quoiqu'il les eût prépa-

1 L'heureux. — 2 Vainqueur.

inter collegas discordiam talem, qualis secuta est, atque exitum præsagiente. In Philippis, Thessalus quidam de futura victoria nunciavit, auctore D. Cæsare, cujus sibi species itinere avio occurrisset. Circa Perusiam, sacrificio non litante, quum augeri hostias imperasset, ac subita eruptione hostes omnem rei divinæ apparatum abstulissent, constitit inter haruspices, quæ periculosa et adversa sacrificanti denunciata essent, cuncta in illos recasura qui exta haberent. Neque aliter evenit. Pridie, quam siciliensem pugnam classe committeret, deambulanti in litore piscis e mari exsiluit, et ad pedes jacuit. Apud Actium, descendenti in aciem asellus cum asinario occurrit : homini Eutychus, bestiæ Nicon erat nomen. Utriusque simulacrum æneum victor posuit in templo, in quod castrorum suorum locum vertit.

XCVII. Mors quoque ejus, de qua dehinc dicam, divinitasque post mortem, evidentissimis ostentis prænocognita est. Quum lustrum in campo Martio magna populi frequentia conderet, aquila cum sæpius circumvolavit; transgressaque in vicinam ædem, super nomen Agrippæ, ad primam literam, sedit : quo animadverso, vota, quæ, in proximum lustrum suscipi mos est, collegam suum Tiberium nuncupare jussit : nam se, quamquam conscriptis paratisque jam tabulis, negavit susce-

rés lui-même et déjà écrits sur des tablettes : « Je ne veux pas, dit-il, prononcer des vœux dont je ne verrais pas l'accomplissement. » Vers le même temps, la foudre enleva de l'inscription d'une de ses statues la première lettre de son nom [1]. L'oracle, consulté à ce sujet, répondit qu'il ne vivrait plus que cent jours, nombre marqué par la lettre C; mais qu'il serait mis au rang des dieux, parce que ÆSAR, c'est-à-dire ce qui restait de son nom, signifie dieu en langue étrusque. Il avait donné à Tibère un commandement en Illyrie, et il voulait l'accompagner jusqu'à Bénévent; mais, sans cesse retardé par des causes portées à son tribunal, il s'écria (ce mot fut aussi regardé comme un présage) « que, quelque affaire qui pût survenir, il ne resterait plus à Rome. » S'étant donc mis en route, il alla jusqu'à Asture, et là, saisissant l'occasion d'un vent favorable, il s'embarqua de nuit, contre sa coutume. Sa dernière maladie commença par un cours de ventre.

XCVIII. Il ne laissa pas de parcourir les côtes de la Campanie et les îles voisines. Il passa même quatre jours à Caprée, dans une entière oisiveté et dans la meilleure disposition d'esprit. Comme il naviguait près de la baie de Pouzzoles, les passagers et les matelots d'un navire d'Alexandrie, qui était à la rade, vinrent le saluer, vêtus de robes blanches et couronnés de fleurs. Ils brûlèrent même devant lui de l'encens et le comblèrent de louanges et de vœux pour son bonheur, en s'écriant « que c'était par lui qu'ils vivaient, à lui qu'ils devaient la liberté de la navigation et tous leurs biens. » Ces acclamations le rendirent si

[1] Du nom de *César*.

ptarum quæ quæ non esset soluturus. Sub idem tempus ictu fulminis ex inscriptione statuæ ejus prima nominis litera effluxit. Responsum est, centum solos dies posthac victurum, quem numerum C. litera notaret; futurumque, ut inter deos referretur, quod ÆSAR, id est, reliqua pars e Cæsaris nomine, etrusca lingua deus vocaretur. Tiberium igitur in Illyricum dimissurus, et Beneventum usque prosecuturus, quum interpellatores aliis atque aliis causis in jure dicendo detinerent, exclamavit (quod et ipsum mox inter omnia relatum est), « Non, si omnia morarentur, amplius se posthac Romæ futurum. » Atque itinere inchoato, Asturam perrexit; et inde præter consuetudinem, de nocte ad occasionem auræ evectus, causam valetudinis contraxit ex profluvio alvi.

XCVIII. Tunc Campaniæ ora proximisque insulis circuitis, Caprearum quoque secessui quatriduum impendit, remississimo ad otium et ad omnem comitatem animo. Forte Puteolanum sinum prætervehenti vectores nautæque de navi Alexandrina, quæ tantum quod appulerat, candidati coronatique, et thura libantes, fausta omina et eximias laudes congesserant: « Per illum se vivere, per illum navigare, libertate atque fortunis per illum frui. » Qua re admodum exhilaratus quadragenos aureos comitibus divisit : jusque jurandum et

joyeux, qu'il fit distribuer à tous ceux de sa suite quarante pièces d'or, en leur faisant promettre sous serment qu'ils n'emploieraient cet argent qu'à acheter des marchandises d'Alexandrie. Les jours suivants, il distribua aussi, entre autres petits présents, des toges romaines et des manteaux grecs, faisant mettre aux Grecs le costume romain, et aux Romains le costume grec, échange qu'il appliqua même au langage. Il prit encore un grand plaisir à voir, dans les jeux donnés à Caprée, les exercices d'une troupe de jeunes Grecs, reste d'une ancienne institution [1]. Il leur fit servir, en sa présence, un repas où ils eurent la permission et même l'ordre de se livrer à toutes les folles libertés de leur âge, et de mettre au pillage les fruits, le dessert et jusqu'à l'argent qui leur fut apporté en son nom. Enfin il n'est sorte d'amusements qu'il ne se soit alors donnés. Il appelait d'un mot grec, « séjour de l'oisiveté » l'île voisine de Caprée, à cause de la joyeuse vie qu'y menaient ceux de sa suite. Un certain Masgaba, qu'il avait beaucoup aimé et qu'il nommait souvent, par plaisanterie, le fondateur de cette île, était mort un an auparavant, et les habitants du pays venaient en foule autour de sa tombe avec des flambeaux. Auguste, en les voyant, un jour, de sa table, improvisa ce vers grec :

Je vois du *fondateur* le tombeau tout en feu ;

et se tournant ensuite vers son voisin Thrasyllus, compagnon de Tibère, et qui ne savait pas de quoi il s'agissait, il lui demanda de quel poëte était ce vers. Comme Thrasyllus hésitait à répondre, il y ajouta celui-ci :

1 Il s'agit d'une institution grecque, Caprée ayant été longtemps habitée par les Grecs.

cautionem exegit a singulis, non alio datam summam quam in emtionem alexandrinarum mercium absumturos. Sed et cæteros continuos dies inter varia munuscula, togas insuper ac pallia distribuit, lege proposita, ut Romani græco Græci romano habitu et sermone uterentur. Spectavit assidue et exercentes ephebos, quorum aliqua adhuc copia ex vetere instituto Capreis erat. Iisdem etiam epulum in conspectu suo præbuit, permissa, immo exacta jocandi licentia, diripiendique pomorum et obsoniorum rerumque missilium. Nullo denique genere hilaritatis abstinuit. Vicinam Capreis insulam Ἀπραγόπολιν appellabat, a desidia secedentium illuc e comitatu suo. Sed ex dilectis unum, Masgaban nomine, quasi conditorem insulæ, κτιστὴν vocare consuerat : hujus Masgabæ, aste annam defuncti, tumulum quum e triclinio animadvertisset magna turba multisque luminibus frequentari, versum compositum e tempore clare pronunciavit :

Κτιστοῦ δὲ τύμβον εἰσορῶ πυ-
ρούμενον·

conversusque ad Thrasyllum, Tiberii comitem, contra accubantem, et ignarum rei, interrogavit, cujusnam poeta putaret esse. Quo hæsitante, subjecit alium :

Voyez-vous Masgaba de flambeaux entouré?

et il lui fit la même question. Thrasyllus répondit enfin que, quel qu'en fut l'auteur, ces vers étaient fort bons. Auguste éclata de rire et en plaisanta longtemps. Il passa ensuite à Naples, toujours plus ou moins tourmenté de douleurs d'entrailles. Il assista, dans cette ville, aux jeux gymniques et quinquennaux institués en son honneur, et il conduisit Tibère jusqu'au lieu de sa destination. Mais, au retour, se sentant plus mal, il fut obligé de s'arrêter à Nole, fit revenir Tibère, eut avec lui un entretien secret qui dura longtemps, et ne s'occupa plus d'aucune affaire sérieuse.

XCIX. Le jour de sa mort, il s'enquit plusieurs fois si son état ne causait aucun tumulte au dehors; et ayant demandé un miroir, il se fit arranger les cheveux, pour dissimuler la maigreur de son visage. Quand ses amis entrèrent : « Eh bien! leur dit-il, trouvez-vous que j'aie assez bien joué cette farce de la vie? » Et il ajouta en grec la formule qui termine les pièces de théâtre :

« Si vous êtes contents, battez donc des mains et applaudissez « à l'acteur. »

Ensuite il fit retirer tout le monde; il questionna encore, sur la maladie de la fille de Drusus, quelques personnes qui arrivaient de Rome, et il expira tout à coup dans les bras de Livie, en lui disant : « Adieu, Livie, vivez et souvenez-vous de notre union; adieu. » Ce furent ses dernières paroles. Sa mort fut douce, et telle qu'il l'avait toujours désirée; car, lorsqu'il entendait dire que quelqu'un était mort promptement et sans dou-

Ὑμᾶς φάεσσι Μασγάβαν τιμώμενον;

ac de hoc quoque consuluit. Quum ille nihil aliud responderet, quam, cujuscunque essent, optimos esse, cachinnum sustulit, atque in jocos effusus est. Mox Neapolim trajecit, quamquam etiam tum infirmis intestinis morbo variante; tamen et quinquennale certamen gymnicum, honori suo institutum, perspectavit; et cum Tiberio ad destinatum locum contendit. Sed in redeundo, aggravata valetudine, tandem Nolæ succubuit : revocatumque ex itinere Tiberium diu secreto sermone detinuit, neque post ulli majori animum accommodavit.

XCIX. Supremo die, identidem exquireret an jam de se tumultus foris esset, petito spiculo, capillum sibi comi, ac malas labentes corrigi, præcepit. Et admissos amicos percontatus, « ecquid iis videretur mimum vitæ commode transegisse, » adjecit et clausulam :

Εἰ δὲ πᾶν ἔχει καλῶς, τῷ παιγνίῳ
Δότε κρότον, καὶ πάντες ὑμεῖς μετὰ χαρᾶς κτυπήσατε.

Omnibus deinde dimissis, dum advenientes ab Urbe de Drusi filia ægra interrogat, repente in osculis Liviæ, et in hac voce defecit : « Livia, nostri conjugii memor vive, ac vale; » sortitus exitum facilem, et qualem semper optaverat. Nam fera, quoties audisset, cito ac nullo cruciatu defunctum quempiam, sibi et suis εὐθανασίαν simi-

leur, il souhaitait, se servant d'un mot grec, que lui et les siens mourussent aussi heureusement. Il ne donna qu'une seule marque d'égarement d'esprit, avant de rendre le dernier soupir : il s'écria, comme saisi d'un effroi subit, que quarante jeunes gens l'enlevaient ; et ce fut plutôt un présage qu'une preuve de l'affaiblissement de sa raison, puisque quarante soldats prétoriens portèrent son corps dans le lieu où on l'exposa.

C. Il mourut dans la même chambre que son père Octavius, sous le consulat de Sextus Appuléius, le 14 des calendes de septembre, à la neuvième heure du jour [1] âgé de soixante-seize ans, moins trente-cinq jours. Son corps fut porté de Nole à Bovilles, par les décurions des municipes et des colonies, et pendant la nuit, à cause de la saison. Le jour, on le déposait dans les édifices publics ou dans les temples les plus beaux. A Bovilles, les chevaliers vinrent le recevoir, le portèrent à Rome, et le déposèrent dans le vestibule de sa maison. Le sénat voulut célébrer sa mémoire et ses funérailles par des honneurs extraordinaires, et une foule de propositions furent faites à ce sujet. Ceux-ci étaient d'avis que le cortége passât par la porte triomphale, précédé de la statue de la Victoire qui est dans le sénat, et de la jeune noblesse des deux sexes, chantant des hymnes funèbres ; ceux-là, que, le jour des obsèques, on portât des anneaux de fer [2] au lieu d'anneaux d'or ; quelques-uns, que les prêtres des colléges supérieurs fussent chargés de recueillir ses ossements. Il y en eut aussi un qui demanda qu'on transportât du mois d'août au mois de septembre le nom d'auguste, parce qu'il était né dans le

[1] Le 19 août, à trois heures après-midi. — [2] En signe de deuil.

lem (hoc enim et verbo uti solebat) precabatur. Unum omnino ante efflatam animam signum alienatæ mentis ostendit, quod, subito pavefactus, a quadraginta se juvenibus abripi, questus est. Id quoque magis præsagium, quam mentis deminutio, fuit ; siquidem totidem milites prætoriani extulerunt eum in publicum.

C. Obiit in cubiculo eodem quo pater Octavius, duobus Sextis, Pompeio et Appuleio, consulibus, decimo quarto kalendas septembris, hora die nona, septuagesimo et sexto ætatis anno, diebus quinque et triginta minus. Corpus decuriones municipiorum et coloniarum a Nola Bovillas usque deportarunt noctibus, propter anni tempus, quum interdiu in basilica cujusque oppidi, vel in ædium sacrarum maxima, reponeretur. A Bovillis equester ordo suscepit, Urbique intulit, atque in vestibulo domus collocavit. Senatus et in funere ornando, et in memoria honoranda, eo studio certatim progressus est, ut inter alia complura censuerint quidam, funus triumphali porta ducendum, præcedente Victoria, quæ est in curia, canentibus neniam principum liberis utriusque sexus ; alii, exsequiarum die ponendos annulos aureos, ferreosque sumendos ; nonnulli, legenda ossa per sacerdotes summorum collegiorum. Fuit, et qui suaderet, appellationem mensis augusti in septembrem transferen-

dernier et mort dans le premier ; un autre, que tout l'espace de temps écoulé depuis sa naissance jusqu'à sa mort fût appelé le siècle d'Auguste, et désigné, sous ce titre, dans les fastes. Mais on mit des bornes à ces honneurs. Deux éloges funèbres furent prononcés sur ses restes : l'un par Tibère, devant le temple de J. César, et l'autre par Drusus, fils de Tibère, près de l'ancienne tribune aux harangues. Il fut ensuite porté sur les épaules des sénateurs jusqu'au champ de Mars, où on le mit sur le bûcher. Il se trouva là un ancien préteur, qui jura avoir vu l'image d'Auguste s'élever, du milieu des flammes, vers le ciel. Les principaux chevaliers recueillirent ses cendres, pieds nus, en simple tunique et sans ceinture, et ils les déposèrent dans le mausolée qu'il avait fait élever pendant son sixième consulat, entre le Tibre et la voie Flaminienne ; il l'avait même entouré d'un bois, dont il avait fait, dès cette époque, une promenade publique.

CI. Il avait écrit son testament sous le consulat de L. Plancus et de C. Silius, le 3 des nones d'avril, un an et quatre mois avant de mourir. Il y avait joint deux codicilles écrits en partie de sa main, en partie de celle de ses affranchis Polybe et Hilarion. Ce testament, déposé chez les vestales, fut apporté par elles, avec trois cahiers également cachetés. On les ouvrit dans le sénat, et la lecture en fut faite. Il instituait premiers héritiers Tibère et Livie, l'un pour la moitié plus un sixième, l'autre pour un tiers, et il leur enjoignait de porter son nom. A leur défaut, il appelait à sa succession Drusus, fils de Tibère, pour un tiers ; Germanicus et ses trois fils [1], pour le reste. Enfin, au troisième

1 Héron, Drusus et C. César.

dam : quod hoc genitus Augustus, illo defunctus esset ; alius ut omne tempus a primo die natali ad exitum ejus, seculum Augustum appellaretur, et ita in fastos referretur. Verum, adhibito honoribus modo, bifariam laudatus est : pro æde D. Julii a Tiberio, et pro rostris veteribus a Druso, Tiberii filio ; ac senatorum humeris delatus in campum crematusque. Nec defuit vir prætorius, qui se effigiem cremati euntem in cælum vidisse juraret. Reliquias legerant primores equestris ordinis, tunicati et discincti, pedibusque nudis, ac Mausoleo condiderunt. Id opus inter Flaminiam viam ripamque Tiberis sexto suo consulatu exstruxerat ; circumjectasque silvas et ambulationes in usum populi jam tum publicarat.

CI. Testamentum, L. Planco, C. Silio consulibus, tertio nonas aprilis, ante annum et quatuor menses, quam decederet, factum ab eo, ac duobus codicibus, partim ipsius, partim libertorum Polybii et Hilarionis manu scriptum, depositumque apud se, virgines vestales cum tribus signatisque æque voluminibus protulerunt. Quæ omnia in senatu aperta atque recitata sunt. Heredes instituit primos, Tiberium ex parte dimidia et sextante, Liviam ex parte tertia, quos et ferre nomen suum jussit : secundos, Drusum, Tiberii filium, ex triente, ex partibus reliquis Germanicum liberosque

rang, il nommait pour héritiers un grand nombre de ses parents et de ses amis. Il léguait au peuple romain quarante millions de sesterces [1] et aux tribus trois millions cinq cent mille [2]; à chaque soldat de la garde prétorienne mille sesterces [3], des cohortes urbaines cinq cents [4], et des légions trois cents [5]. Il voulait que ces sommes fussent payées sur-le-champ; ce qui était facile, puisqu'elles étaient en réserve dans le trésor impérial. Il y avait encore d'autres legs, dont quelques-uns s'élevaient jusqu'à deux millions de sesterces [6]. Ceux-là, il donnait un an pour les payer, s'excusant sur la médiocrité de sa fortune, car il déclarait que ses héritiers ne retireraient pas de sa succession plus de cent cinquante millions de sesterces [7], quoique, dans les vingt dernières années de sa vie, ses amis lui eussent laissé pour quatre milliards [8] de legs testamentaires; mais il les avait dépensés pour l'État, ainsi que ses deux patrimoines paternels et ses autres héritages de famille. Il ne parlait des deux Julies, sa fille et sa petite-fille, que pour défendre qu'on les mît avec lui dans le même tombeau. Des trois cahiers qu'il avait joints à son testament, l'un contenait des ordres pour ses funérailles, l'autre, un sommaire de sa vie, destiné à être gravé sur des tables d'airain, devant son mausolée; le troisième était un exposé de la situation de l'empire et disait combien il y avait de soldats sous les drapeaux, combien d'argent dans le trésor de l'empereur, combien dans les caisses de l'État, quels tributs, quels impôts étaient encore dus. Il avait même eu soin d'y ajouter les noms des affranchis et des esclaves à qui l'on pouvait en demander compte.

1. 7,750,000 fr. — 2. 678,125 fr. — 3. 193 fr. 75. — 4. 96 fr. 90. — 5. 58 fr. 10. — 6. 387,500 fr. — 7. 29,062,500 fr. — 8. 775,000,000 fr.

ejus tres sexus virilis : tertio gradu, propinquos amicosque complures. Legavit populo romano quadragenties, tribubus tricies quinquies sestertium : prætorianis militibus singula millia nummorum, cohortibus urbanis quingenos, legionariis trecenos nummos : quem summam repræsentari jussit : nam et confiscatam semper repositamque habuerat. Reliqua legata varie dedit : prodenitque quædam ad vicies sestertium, quibus solvendis annuum diem finiit, excusata rei familiaris mediocritate : nec plus perventurum ad heredes suos, quam millies et quingenties, professus : quamvis viginti proximis annis quaterdecies millies ex testamentis amicorum percepisset : quod pene omne cum duobus paternis patrimoniis, ceterisque hereditatibus, in rempublicam absumsisset. Julias, filiam neptemque, si quid his accidisset, vetuit sepulcro suo inferri. De tribus voluminibus uno mandata de funere suo complexus est : altero indicem rerum a se gestarum, quem vellet incidi in æneis tabulis, quæ ante Mausoleum statuerentur : tertio breviarium totius imperii, quantum militum sub signis ubique essent, quantum pecuniæ in ærario et fiscis et vectigalium residua. Adjecit et libertorum servorumque nomina, a quibus ratio exigi posset.

TIBÈRE NÉRON.

SOMMAIRE.

I. Branche patricienne des Claudius. — II. Actions méritoires et coupables des membres de cette famille. — III. Origine paternelle et maternelle de Tibère. — IV. Détails sur son père. — V. Naissance de Tibère. — VI. Son enfance et sa jeunesse. — VII. Commencements de sa vie publique. Ses mariages. Ses enfants. — VIII. Ses premiers plaidoyers. — IX. Ses services militaires. Ses dignités. — X. Il prend la soudaine résolution de quitter Rome. — XI. Il se fixe à Rhodes. Ses occupations. Il demande la permission de revenir, qui lui est refusée. — XII. Son séjour forcé dans cette île. Ses terreurs et sa lâcheté. — XIII. Mépris qu'il inspire. Fin de son exil. — XIV. Ses espérances. Prodiges qui avaient annoncé sa grandeur future. — XV. Son retour à Rome. Sa conduite prudente. — XVI. Ses exploits militaires. — XVII. Honneurs qu'on lui décerne. — XVIII. Nouvelle expédition en Germanie. Ses talents pour la guerre. — XIX. Sa sévérité. Ses superstitions. — XX. Son triomphe. Il est adopté par Auguste. — XXI. Il assiste aux derniers moments de ce prince. Lettres de celui-ci à Tibère. — XXII. XXIII. Ouverture du testament d'Auguste. — XXIV. Tibère accepte l'empire, après l'avoir refusé longtemps. — XXV. Troubles qui s'élèvent au commencement de son règne. — XXVI. Sa feinte modestie. — XXVII. Son aversion pour la flatterie. — XXVIII. Sa longanimité. — XXIX. Sa conduite à l'égard des sénateurs. — XXX. Il les consulte sur toutes les affaires. — XXXI. Son respect pour la liberté des opinions et des suffrages. Sa déférence pour les magistrats. — XXXII. Sa modération à l'égard de tout le monde. — XXXIII. Son zèle pour la justice. — XXXIV. Ses règlements contre le luxe et contre d'autres abus. — XXXV. Contre la corruption des mœurs. — XXXVI. Contre les superstitions étrangères. — XXXVII. Ses précautions pour la tranquillité publique. Il emploie la ruse à l'égard des rois suspects. — XXXVIII. Il trompe tout le monde sur ses voyages. — XXXIX. Il se retire en Campanie. Danger qu'il court près de Terracine. — XL. Il se fixe à Caprée. Désastre de Fidènes. — XLI. Il abandonne le soin de l'empire. — XLII. Sa passion pour le vin. — XLIII. XLIV. XLV. Ses débauches. — XLVI. Son avarice. — XLVII. Il fuit les occasions d'être libéral. — XLVIII. Quelques-unes de ses libéralités. — XLIX. Ses rapines. — L. Sa haine contre son frère, sa femme et sa mère. — LI. Ses discordes avec Livie, dont il persécute tous les amis. — LII. Son indifférence à l'égard de son fils Drusus. Sa jalousie contre Germanicus, qu'il fait périr. — LIII. Ses cruautés envers sa belle-fille Agrippine. — LIV. Il fait périr ses petits-fils Néron et Drusus. — LV. Il donne la mort à presque tous ses amis. — LVI. Sa conduite à l'égard des rhéteurs grecs. — LVII. Son naturel féroce. — LVIII. Il fait de tout un crime de lèse-majesté. — LIX. On fait circuler contre lui des vers satiriques. — LX. Ses fureurs. — LXI. Ses atrocités. — LXII. Il informe contre les prétendus complices de la mort de Drusus. Il invente des supplices. — LXIII. Ses terreurs. — LXIV. Ses précautions contre sa belle-fille et ses petits-fils. — LXV. Il se

défait de Séjan. Ses craintes et ses précautions. — LXVI. Il est en butte à toute sorte d'outrages. — LXVII. Il savait d'avance à quel avilissement il était réservé. — LXVIII. Son portrait. — LXIX. Ses superstitions. — LXX. Son goût pour les lettres et pour l'histoire de la fable. — LXXI. Il interdit l'usage du grec en public. — LXXII. Commencement de sa maladie. — LXXIII. Sa mort. — LXXIV. Présages qui l'avaient annoncée. — LXXV. Joie à Rome. Imprécations contre sa mémoire. — LXXVI. Son testament.

TIBÈRE NÉRON.

I. La famille patricienne des Claudius (car il en est aussi une plébéienne, qui n'était inférieure à l'autre ni en puissance ni en dignité) est originaire de Régilles, dans le pays des Sabins. De là elle vint, avec une suite nombreuse de clients, s'établir à Rome, peu de temps après la fondation de cette ville. Elle y fut reçue par le sénat au nombre des familles patriciennes, sur la proposition de Titus Tatius, collègue de Romulus, ou, ce qui paraît mieux établi, environ six ans après l'expulsion des rois, Atta Claudius étant alors le chef de cette maison. La république lui donna, en outre, des terres au delà de l'Anio pour ses clients, et un lieu pour sa sépulture, au pied du Capitole. Dans la suite des temps, cette famille obtint vingt-huit consulats, cinq dictatures, sept censures, sept triomphes, deux ovations. Elle se distingua par des prénoms et des surnoms différents; mais elle fut unanime pour repousser celui de Lucius, parce que deux de ses membres qui l'avaient porté furent convaincus, l'un de brigandage, l'autre d'assassinat. Entre autres surnoms, elle prit celui de Néron, qui, dans la langue des Sabins, signifie brave et actif.

TIBERIUS NERO.

I. Patricia gens Claudia (fuit enim et alia plebeia, nec potentia minor, nec dignitate) orta est ex Regillis, oppido Sabinorum. Inde Romam recens conditam cum magna clientium manu commigravit, auctore Tito Tatio, consorte Romuli, vel, quod magis constat, Atta Claudio, gentis principe, post reges exactos sexto fere anno, a patribus in patricias cooptata. Agrum insuper trans Anienem clientibus, locumque sibi ad sepulturam sub Capitolio publice accepit. Deinceps, procedente tempore, duodetriginta consulatus, dictaturas quinque, censuras septem, triumphos septem, duas ovationes, adepta est. Quum prænominibus cognominibusque variis distingueretur, Lucii prænomen consensu repudiavit, postquam e duobus gentilibus, præditis eo, alter latrocinii, cædis alter convictus est. Inter cognomina autem et Neronis assumsit, quo significatur lingua sabina fortis ac strenuus.

II. Les Claudius rendirent à la république beaucoup de bons et de mauvais services. Pour ne rappeler que les faits principaux, Appius Cæcus empêcha qu'on ne fît avec le roi Pyrrhus une alliance désavantageuse ; Claudius Caudex passa le premier la mer avec une flotte, et chassa les Carthaginois de la Sicile ; Claudius Néron battit Asdrubal, qui venait d'Espagne se joindre à Annibal, son frère, avec des forces considérables. D'un autre côté, Claudius Appius Régillanus, nommé décemvir pour la rédaction des lois, osa réclamer comme esclave une jeune fille de condition libre, et employer la violence pour assouvir sa passion, ce qui causa une nouvelle rupture entre le peuple et le sénat. Claudius Drusus se fit ériger, dans le forum d'Appius, une statue couronnée d'un diadème, et voulut avec ses clients occuper l'Italie. Claudius Pulcher, qui commandait en Sicile, voyant que les poulets sacrés refusaient de manger et de rendre ainsi les auspices favorables, osa, par mépris pour la religion, les jeter à la mer, en disant : « Qu'ils boivent donc, puisqu'ils ne veulent pas manger. » Ayant ensuite livré bataille, il fut vaincu ; et quand le sénat lui enjoignit d'élire un dictateur, il insulta encore à l'infortune publique, en choisissant pour cette dignité un de ses messagers, nommé Glicias. Les femmes donnèrent aussi dans cette famille de bons et de mauvais exemples. C'est une Claudia qui retira des bas-fonds du Tibre, où il était engravé, le vaisseau dans lequel était la statue de Cybèle, en priant à haute voix les dieux « de lui donner la force de mouvoir ce navire, comme un témoignage de sa chasteté. » C'est aussi une Claudia qui fut accusée devant le peuple du crime de lèse-majesté, jus-

II. Multa multorum Claudiorum egregia merita, multa etiam secus admissa in rempublicam exstant. Sed ut præcipua commemorem, Appius Cæcus societatem cum rege Pyrrho, ut parum salubrem, iniri dissuasit. Claudius Caudex primus, freto classe trajecto, Pœnos Sicilia expulit. Claudius Nero advenientem ex Hispania cum ingentibus copiis Hasdrubalem, priusquam Hannibali fratri conjungeretur, oppressit. Contra Claudius Appius Regillanus, decemvir legibus scribendis, virginem ingenuam per vim, libidinis gratia, in servitutem asserere conatus, causa plebi fuit secedendi rursus a patribus. Claudius Drusus, statua sibi cum diademate ad Appii forum posita, Italiam per clientelas occupare tentavit. Claudius Pulcher apud Siciliam, non pascentibus in auspicando pullis, ac per contemtum religionis mari demersis, quasi ut biberent, quando esse nollent, prælium navale iniit : superatusque, quum dictatorem dicere a senatu juberetur, velut iterum illudens discrimini publico, Gliciam viatorem suum dixit. Exstant et feminarum exempla, diversa æque : siquidem gentis ejusdem utraque Claudia fuit, et quæ navem cum sacris matris deum Idææ obhærentem Tiberino vado extraxit, precata propalam, « ut ita demum se sequeretur, si sibi pudicitia constaret ; » et quæ novo more judicium majestatis apud

qu'alors étranger aux femmes, parce que, son char pouvant à peine avancer à travers les rangs pressés de la foule, elle avait exprimé tout haut le souhait « que son frère Pulcher pût revevir à la vie et perdre encore une flotte, pour diminuer la population de Rome. » On sait d'ailleurs que tous les Claudius, à l'exception de P. Clodius, lequel, afin d'exiler Cicéron, se fit adopter par un plébéien qui était même plus jeune que lui, demeurèrent toujours les soutiens et quelquefois les seuls défenseurs de la puissance et de la dignité des patriciens. Ils furent, pour le peuple, des ennemis si implacables et si violents, que, même sous le poids d'une accusation capitale, aucun ne voulut revêtir la robe de deuil, ni implorer la pitié de la multitude; et que, dans les discordes civiles, plusieurs d'entre eux frappèrent des tribuns. On vit même une Claudia, prêtresse de Vesta, monter sur le char de son frère, qui triomphait malgré le peuple, et l'accompagner ainsi jusqu'au Capitole, afin que les tribuns ne pussent rien contre lui.

III. C'est de cette famille que descendait Tibère César, par son père et par sa mère. Son origine paternelle remontait à Tibérius Néron; son origine maternelle, à Appius Pulcher, deux fils d'Appius Cæcus. Il tenait aussi à la famille des Livius par son aïeul maternel, que l'adoption y avait fait entrer. Celle-ci, quoique plébéienne, avait acquis une grande illustration et reçu huit consulats, deux censures, trois triomphes, la dictature et le commandement de la cavalerie. Elle a produit des hommes célèbres, surtout Salinator et les Drusus. Salinator, étant censeur, nota d'infamie toutes les tribus romaines, comme coupa-

populum mulier subiit, quod in conferta multitudine ægre procedente carpento palam optaverat, « ut frater suus Pulcher revivisceret, atque iterum classem amitteret, quo minor turba Romæ foret. » Præterea notissimum est, Claudios omnes, excepto duntaxat P. Clodio, qui, ob expellendum Urbe Ciceronem, plebeio homini, atque etiam natu minori, in adoptionem se dedit, optimates assertoresque unicos dignitatis ac potentiæ patriciorum semper fuisse, atque adversus plebem adeo violentos et contumaces, ut ne capitis quidem quisquam reus apud populum mutare vestem, aut deprecari sustinuerit; nonnulli in altercatione et jurgio tribunos plebis pulsaverint. Etiam virgo vestalis fratrem, injussu populi triumphantem, ascenso simul curru, usque in Capitolium prosecuta est, ne vetare, aut intercedere fas cuiquam tribunorum esset.

III. Ex hac stirpe Tiberius Cæsar genus trahit, et quidem utrumque : paternum, a Tiberio Nerone; maternum, ab Appio Pulchro; qui ambo Appii Cæci filii fuerunt. Insertus est et Liviorum familiæ, adoptato in eam materno avo. Quæ familia, quamquam plebeia, tamen et ipsa admodum floruit, octo consulatibus, censuris duabus, triumphis tribus, dictatura etiam ac magisterio equitum honorata; clara et insignibus viris, ac maxime Salinatore, Drusisque. Sa-

bles de légèreté, pour l'avoir fait une seconde fois consul et censeur, après l'avoir condamné à une amende, au sortir de son premier consulat. Drusus reçut ce surnom, qu'il légua à ses descendants, pour avoir tué, dans une lutte corps à corps, un général ennemi nommé Drausus. On dit aussi qu'il rapporta de la Gaule, où il avait été envoyé comme propréteur, l'or qu'on avait autrefois donné aux Sénones lorsqu'ils assiégeaient le Capitole, et qui ne leur avait pas été repris, comme on le croit, par Camille. Son arrière-petit-fils, que sa résistance courageuse aux entreprises des Gracques fit surnommer le patron du sénat, laissa un fils, qui, engagé dans de semblables querelles et méditant les plus hardis desseins, finit par tomber dans les embûches et sous les coups de la faction opposée.

IV. Le père de Tibère, questeur de C. César, pendant la guerre d'Alexandrie, commandait sa flotte et contribua beaucoup à la victoire. Aussi fut-il fait pontife à la place de P. Scipion, et chargé de fonder dans la Gaule plusieurs colonies, entre autres Narbonne et Arles. Toutefois, après la mort de César, et malgré l'avis du sénat tout entier, qui voulait la laisser impunie pour éviter de nouveaux troubles, il alla jusqu'à demander qu'on votât des récompenses aux tyrannicides. L'année de sa préture allait finir, quand la discorde éclata entre les triumvirs. Gardant alors, au delà du temps prescrit, les insignes de sa dignité, il suivit à Pérouse le consul L. Antoine, frère du triumvir, et lui demeura seul fidèle, après la défection de tout son parti. Il se retira d'abord à Préneste, ensuite à Naples; et n'ayant pu réussir à soulever les esclaves, auxquels il promet-

linator universas tribus in censura notavit levitatis nomine, quod, quum se post priorem consulatum multa irrogata condemnassent, consulem iterum censoremque fecissent. Drusus, hostium duce Drauso comminus trucidato, sibi posterisque suis cognomen invenit. Traditur etiam proprætore ex provincia Gallia retulisse aurum, Senonibus olim in obsidione Capitolii datum, nec, ut fama est, extortum a Camillo. Ejus abnepos, ob eximiam adversus Gracchos operam patronus senatus dictus, filium reliquit, quem in simili dissensione multa varie molientem diversa factio per fraudem interemit.

IV. Pater Tiberii, quæstor C. Cæsaris, Alexandrino bello classi præpositus, plurimum ad victoriam contulit. Quare et pontifex in locum P. Scipionis substitutus, et ad deducendas in Galliam colonias, in quis Narbo et Arelate erant, missus est. Tamen Cæsare occiso, cunctis turbarum metu abolitionem facti decernentibus, etiam de præmiis tyrannicidarum referendum censuit. Prætura deinde functus, quum exitu anni discordia inter triumviros exorta esset, retentis ultra justum tempus insignibus, L. Antonium consulem, triumviri fratrem, ad Perusiam secutus, deditione a ceteris facta, solus permansit in partibus, ac primo Præneste, inde Neapolin evasit; servisque ad pileum frustra vocatis, in Siciliam profu-

tait la liberté, il s'enfuit en Sicile. Mais, indigné qu'on lui eût fait attendre une audience de Sex. Pompée et défendu l'usage des faisceaux, il passa dans l'Achaïe, auprès de M. Antoine. Il revint bientôt avec lui à Rome, quand la paix fut rétablie. C'est alors que, sur la demande d'Auguste, il lui céda sa femme Livia Drusilla, qui était enceinte et lui avait déjà donné un fils. Il mourut peu de temps après, laissant deux enfants, Tibère et Drusus, surnommés Nérons.

V. On a cru, sur d'assez légers fondements, que Tibère était né à Fondi, parce que son aïeule maternelle y avait vu le jour, et qu'on y avait élevé, en vertu d'un sénatus-consulte, une statue à la Félicité. Mais la plupart des auteurs, et les plus dignes de foi, disent qu'il naquit à Rome, sur le mont Palatin, le 16 des calendes de décembre, sous le consulat de M. Émilius Lépidus et de L. Munacius Plancus, après la guerre de Philippes. C'est du moins ce qui est consigné dans les fastes et dans les actes publics. Il y a toutefois des écrivains qui le font naître l'année précédente, sous le consulat d'Hirtius et de Pansa; et d'autres, l'année suivante, sous celui de Servilius Isauricus et d'Antoine.

VI. Il fut exposé, dès l'âge le plus tendre, à beaucoup de fatigues et de dangers, avec ses parents, qu'il accompagna partout dans leur fuite. Comme ils allaient s'embarquer secrètement pour quitter Naples, où leurs ennemis accouraient, il faillit deux fois les trahir par ses cris : d'abord quand on l'arracha du sein de sa nourrice, et ensuite des bras de sa mère, que, dans une circonstance aussi périlleuse, on voulait soulager de ce fardeau. Porté en Sicile et en Achaïe, et commis à la foi des Lacédémo-

git. Sed indigne ferens, nec statim se in conspectum Sex. Pompeii admissum, et fascium usu prohibitum, ad M. Antonium trajecit in Achaiam. Cum quo, brevi reconciliata inter omnes pace, Romam rediit, uxoremque Liviam Drusillam, et tunc gravidam, et ante jam apud se filium enixam, petenti Augusto concessit. Nec multo post diem obiit, utroque liberorum superstite, Tiberio Drusoque Neronibus.

V. Tiberium quidam Fundis natum existimaverunt, secuti levem conjecturam, quod materna ejus avia Fundana fuerit, et quod mox simulacrum Felicitatis ex senatusconsulto publicatum, ibi sit. Sed, ut plures certioresque tradunt, natus est Romæ in Palatio, sextodecimo kalendas decembris, M. Æmilio Lepido iterum, L. Munatio Planco consulibus, post bellum philippense. Sic enim in fastos actaque publica relatum est. Nec tamen desunt, qui partim antecedente anno, Hirtii ac Pansæ, partim insequente, Servilii Isaurici Antoniique consulatu, genitum eum scribant.

VI. Infantiam pueritiamque habuit laboriosam et exercitam, comes usquequaque parentum fugæ : quos quidem apud Neapolin, sub irruptionem hostis navigium clam petentes, vagitu suo pæne bis prodidit : semel, quum a nutricis ubere, iterum, quum a sinu matris raptim auferretur ab iis, qui pro necessitate temporis mulierce-

niens, qui étaient sous la protection des Claudius, il courut risque de la vie, une nuit qu'il avait quitté ce nouvel asile; car un vaste incendie ayant éclaté dans une forêt qu'il traversait, les flammes l'entourèrent si subitement, lui et tous les siens, que le feu prit aux vêtements et aux cheveux de Livie. On montre encore à Baïes les présents qu'il reçut en Sicile de Pompéia, sœur de Sextus Pompée : une tunique, une agrafe et des bulles d'or. Après son retour à Rome, le sénateur M. Gallius l'adopta par testament. Tibère recueillit son héritage, mais il s'abstint bientôt de porter son nom, parce que Gallius avait été du parti contraire à celui d'Auguste. A neuf ans, il prononça l'éloge funèbre de son père, à la tribune aux harangues. Il entrait dans l'âge de la puberté, quand il précéda à cheval le char d'Auguste, le jour de son triomphe d'Actium; il était à la gauche du triomphateur, et Marcellus, fils d'Octavie, à la droite. Il présida aussi aux jeux donnés pour cette victoire, et dans ceux du cirque, appelés Troyens, il commandait la troupe des jeunes gens.

VII. Lorsqu'il eut pris la toge virile, voici à peu près comme il passa toute sa jeunesse, et le temps qui s'écoula ensuite jusqu'à son règne. Il donna deux fois des spectacles de gladiateurs, l'un en mémoire de son père, l'autre en l'honneur de son aïeul Drusus, à des époques et dans des lieux différents : le premier dans le forum; le second, dans l'amphithéâtre. Il fit reparaître à cette occasion quelques gladiateurs émérites, qu'il paya cent mille sesterces [1]. Il donna aussi, quoique absent, des jeux dans lesquels il déploya une grande magnificence, et dont la dépense

[1]. 19,395 fr.

las levare onere tentabant. Per Siciliam quoque et per Achaiam circumductus, ac Lacedæmoniis publice, quod in tutela Claudiorum erant, demandatus, digrediens inde itinere nocturno, discrimen vitæ adiit, flamma repente e silvis undique exorta, adeoque omnem comitatum circumplexa, ut Liviæ pars vestis et capilli amburerentur. Munera, quibus a Pompeia, Sext. Pompeii sorore, in Sicilia donatus est, chlamys et fibula, item bullæ aureæ, durant, ostenduntur que adhuc Baiis. Post reditum in Urbem a M. Gallio senatore testamento adoptatus, hereditate adita, mox nomine abstinuit, quod Gallius adversarum Augusto partium fuerat. Novem natus annos defunctum patrem pro rostris laudavit. Dehinc pubescens actiaco triumpho currum Augusti comitatus est, sinisteriore funali equo, quum Marcellus Octaviæ filius dexteriore veheretur. Præsedit et actiacis ludis, et Trojanis circensibus, ductor turmæ puerorum majorum.

VII. Virili toga sumta, adolescentiam omnem, spatiumque insequentis ætatis usque ad principatus initia, per hæc fere transegit. Munus gladiatorium in memoriam patris, et alterum in avi Drusi, dedit, diversis temporibus ac locis : primum in foro, secundum in amphitheatro; rudiariis quoque quibusdam revocatis, auctoramento centenum millium. Dedit et ludos,

créé consul pour la seconde fois, après un court intervalle, et revêtu pour cinq ans de la puissance tribunitienne.

X. Au milieu de tant de prospérités, dans la force de l'âge et de la santé, il prit tout d'un coup le parti de la retraite et de l'éloignement, soit pour fuir sa femme, qu'il n'osait accuser ni répudier, et que pourtant il ne pouvait plus souffrir; soit qu'il crût que l'absence le ferait plus valoir qu'une assiduité opportune, dans le cas où la république aurait besoin de lui. Quelques auteurs pensent que, voyant grandir les enfants d'Auguste, il avait voulu, après avoir été longtemps maître du second rang, paraître le leur abandonner volontairement, à l'exemple de M. Agrippa, qui, lorsque M. Marcellus prit part à l'administration publique, s'en était allé à Mytilène, pour ne pas jouer avec lui le rôle d'un concurrent ou d'un censeur. Tibère lui-même avoua, mais plus tard, qu'il avait eu les mêmes motifs. Alors prétextant la satiété des honneurs et le besoin de repos, il demanda la liberté de quitter Rome. Sa mère employa les plus vives instances pour le retenir; Auguste alla jusqu'à se plaindre, en plein sénat, d'être abandonné. Tibère fut inflexible; et comme on s'obstinait à empêcher son départ, il fut quatre jours sans manger. Il obtint enfin la permission de s'éloigner, et, laissant à Rome sa femme et son fils, il prit sur-le-champ la route d'Ostie. Il ne répondit pas un seul mot aux questions de ceux qui l'accompagnèrent, et, en les quittant, il se contenta d'en embrasser quelques-uns.

XI. D'Ostie, il allait côtoyant la Campanie, lorsqu'il apprit le mauvais état de la santé d'Auguste. Il s'arrêta quelques jours;

niciam potestatem in quinquennium accepit.

X. Tot prosperis confluentibus, integra ætate ac valetudine, statuit repente secedere, seque e medio quam longissime amovere : dubium, uxorisne tædio, quam neque criminari aut dimittere auderet, neque ultra perferre posset; an ut, vitato assiduitatis fastidio, auctoritatem absentia tueretur, atque etiam augeret, si quando indiguisset sui respublica. Quidam existimant, adultis jam Augusti liberis, loco et quasi possessione usurpati a se diu secundi gradus sponte cessisse, exemplo M. Agrippæ, qui, M. Marcello ad munera publica admoto, Mytilenas abierit; ne aut obstare, aut obtrectare præsens videretur. Quam causam et ipse, sed postea, reddidit. Tunc autem honorum satietatem ac requiem laborum prætendens, commeatum petiit. Neque aut matri suppliciter precanti, aut vitrico, deseri se etiam in senatu conquerenti, veniam dedit. Quin et pertinacius retinentibus, cibo per quatriduum abstinuit. Facta tandem abeundi potestate, relictis Romæ uxore et filio, confestim Ostiam descendit; ne verbo quidem cuiquam prosequentium reddito, paucosque admodum in digressu exosculatus.

XI. Ab Ostia oram Campaniæ legens, imbecillitate Augusti nunciata, paulum substitit. Sed increbrescente rumore, quasi ad

mais le bruit ayant couru qu'il n'interrompait son voyage que dans l'espoir d'un événement décisif, il s'embarqua, malgré un très-mauvais temps, pour l'île de Rhodes, dont le climat salubre et doux l'avait charmé pendant le séjour qu'il y avait fait en revenant d'Arménie. Il y habita une maison fort modeste et une campagne qui ne l'était guère moins, vivant comme le plus humble des citoyens, visitant parfois les gymnases, sans licteur et sans huissier, entretenant avec les Grecs un commerce journalier de devoirs, presque sur le ton de l'égalité. Un matin, en réglant les occupations de la journée, il lui arriva de dire qu'il voulait voir tous les malades de la ville. Se méprenant sur le sens de ces paroles, ceux qui entouraient Tibère firent porter, le même jour, tous les malades dans une galerie publique, où on les rangea par genre de maladie. Frappé de ce spectacle inattendu, il ne sut d'abord ce qu'il devait faire; enfin, il s'approcha du lit de chacun d'eux, et leur fit à tous des excuses de cette méprise, même aux plus pauvres et aux plus ignorés. Il paraît n'avoir usé qu'une seule fois des droits de la puissance tribunitienne, et voici dans quelle circonstance. Il était fort assidu aux écoles et aux leçons des professeurs : un jour qu'il s'était élevé une vive altercation entre des sophistes opposés, l'un d'eux croyant, pour l'avoir vu intervenir, qu'il favorisait son adversaire, s'échappa contre lui en propos injurieux. Tibère s'en alla chez lui sans rien dire, reparut tout à coup avec ses appariteurs, fit citer à son tribunal, par la voix du héraut, l'auteur de ces invectives, et le fit traîner en prison. Il apprit à Rhodes que Julie, sa femme, venait d'être condamnée pour ses débau-

occasionem majoris spei commoraretur, tantum non adversis tempestatibus Rhodum enavigavit, amœnitate et salubritate insulæ jam inde captus, quum ad eam ab Armenia rediens appulisset. Hic modicis contentus ædibus, nec multo laxiore suburbano, genus vitæ civile admodum instituit, sine lictore aut viatore gymnasia interdum obambulans, mutuaque cum Græculis officia usurpans, prope ex æquo. Forte quondam in disponendo die mane prædixerat, quicquid ægrorum in civitate esset, visitare se velle : id a proximis aliter exceptum ; jussique sunt omnes ægri in publicam porticum deferri, ac per valetudinum genera disponi. Perculsus igitur inopinata re, diu quid ageret incertus, tamen singulos circuit; excusans factum etiam tenuissimo cuique, et ignoto. Unum hoc tantummodo, neque præterea quicquam notatum est, in quo exercuisse jus tribunitiæ potestatis visus sit. Quum circa scholas et auditoria professorum assiduus esset, moto inter antisophistas graviore jurgio, non defuit, qui eum intervenientem, et quasi studiosiorem partis alterius, convicio incesseret. Sensim itaque regressus domum, repente cum apparitoribus prodiit, citatumque pro tribunali voce præconis conviciatorem rapi jussit in carcerem. Comperit deinde, Juliam uxorem ob libidines atque adulteria damnatam, repu-

ches et ses adultères, et qu'Auguste avait, de sa propre autorité, prononcé leur divorce. Quelque joie qu'il eût de cette nouvelle, il crut devoir écrire au père plusieurs lettres en faveur de la fille, et il le conjura de laisser à Julie tous les dons qu'il lui avait faits, si indigne qu'elle en fût. Lorsque le temps de sa puissance tribunitienne fut expiré, il avoua enfin n'avoir eu d'autre but, en s'éloignant, que d'éviter tout soupçon de rivalité avec Caïus et Lucius; et il demanda, ne craignant plus un tel soupçon, puisque ces princes étaient bien affermis dans la possession du second rang, la permission de revoir tout ce qu'il avait laissé à Rome de personnes chères et alors bien regrettées. Mais, loin de l'obtenir, il reçut même le conseil inattendu de ne plus s'occuper en aucune façon d'une famille qu'il avait quittée avec tant d'empressement.

XII. Il demeura donc à Rhodes malgré lui, et il obtint à peine, par le crédit de sa mère, qu'Auguste, afin de couvrir cet affront, lui donnât le titre de son lieutenant dans cette île. Depuis ce moment, il ne mena pas seulement la vie d'un particulier, mais aussi celle d'un homme suspect et toujours menacé. Il se cachait dans l'intérieur de l'île, pour éviter désormais les fréquentes visites et les hommages assidus de tous ceux qui allaient, au delà de cette mer, prendre possession d'un commandement militaire ou d'une magistrature, et qui ne manquaient pas de s'arrêter exprès à Rhodes. A ces terreurs vinrent s'ajouter de plus graves sujets d'inquiétude. Ayant passé à Samos, pour y voir son beau-fils Caïus, qui commandait en Orient, il s'aperçut que les insinuations de M. Lollius, compagnon et gouverneur de

diumque ei suo nomine, ex auctoritate Augusti, remissum : et quamquam lætus nuncio, tamen officii duxit, quantum in se esset, exorare filiæ patrem frequentibus literis, et vel utcunque meritæ, quicquid unquam dono dedisset, concedere. Transacto autem tribunitiæ potestatis tempore, confessus tandem, nihil aliud secessu devitasse se, quam æmulationis cum Caio Lucioque suspicionem, petiit, at sibi securo jam ab hac parte, corroboratis his, et secundum locum facile tutantibus, permitteretur revisere necessitudines, quarum desiderio tenebatur. Sed neque impetravit : ultroque etiam admonitus est, dimitteret omnem curam eorum, quos tam cupide reliquisset.

XII. Remansit ergo Rhodi contra voluntatem; vix per matrem consecutus, ut ad velandam ignominiam, quasi legatus ab Augusto, abesset. Enimvero tunc non privatum modo, sed etiam obnoxium et trepidum egit, mediterraneis agris abditus, vitansque prætervigantium officia, quibus frequentabatur assidue, nemine cum imperio aut magistratu tendente quoquam, quin deverteret Rhodum. Et accesserunt majoris sollicitudinis causæ. Namque privignum Caium, Orienti præpositum, quum visendi gratia trajecisset Samum, alieniorem sibi sensit ex criminationibus M. Lollii, comitis et rectoris ejus. Venit etiam in suspicionem, per quosdam beneficii sui

ce jeune prince, lui avaient aliéné son esprit. On le soupçonna aussi d'avoir donné à des centurions ses créatures, lesquels venaient de leur semestre et retournaient aux armées, des instructions équivoques, et qui paraissaient avoir pour objet de sonder les esprits sur un changement de maître. Informé de ces accusations par Auguste lui-même, il ne cessa de demander un surveillant, quel qu'il fût, qui observât ses actions et ses discours.

XIII. Il renonça même à ses exercices ordinaires du cheval et des armes, quitta le costume romain, et se réduisit à la chaussure et au manteau des Grecs. Il vécut près de deux ans dans cet état, tous les jours plus odieux et plus méprisé; au point que les habitants de Nîmes détruisirent ses images et ses statues, et que, dans un repas de famille, la conversation étant tombée sur lui, un convive proposa à Caïus « de partir à l'instant, s'il l'ordonnait, pour Rhodes, et de lui rapporter la tête de l'exilé; » car tel est le nom qu'on lui donnait. Ce ne fut plus seulement la crainte, mais un danger réel, qui le força de joindre ses supplications aux instances de sa mère, pour obtenir son retour Le hasard contribua à le lui faire accorder. Auguste avait déclaré qu'il s'en rapporterait absolument sur cette affaire à la décision de son fils aîné : celui-ci en voulait alors à M. Lollius, et se laissa facilement fléchir en faveur de son beau-père. Tibère fut donc rappelé du consentement de Caïus, mais à condition qu'il ne prendrait aucune part au gouvernement.

XIV. Il revint à Rome après huit ans d'absence; il y revint avec de grandes espérances pour l'avenir, fondées sur des pro-

centuriones, a commeatu castra repetentes, mandata ad complures dedisse ambigua, et quæ tentare singulorum animos ad novas res viderentur. De qua suspicione certior ab Augusto factus, non cessavit efflagitare aliquem, cujuslibet ordinis, custodem factis atque dictis suis.

XIII. Equi quoque et armorum solitas exercitationes omisit; redegitque se, deposito patrio habitu, ad pallium et crepidas; atque in tali statu biennio fere permansit, contemtior in dies, et invisior, adeo, ut imagines ejus et statuas Nemausenses subverterint, ac familiari quodam convivio mentione ejus orta, exstiterit, qui Caio polliceretur, « Confestim se, si juberet, Rhodum navigaturum, caputque exsulis (sic enim appellabatur) relaturum. » Quo præcipue, non jam metu, sed discrimine, coactus est, tam suis, quam matris impensissimis precibus reditum expostulare : impetravitque, adjutus aliquantum etiam casu. Destinatum Augusto erat, nihil super ea re, nisi ex voluntate majoris filii, statuere. Is forte tunc M. Lollio offensior, facilis exorabilisque in vitricum fuit. Permittente ergo Caio, revocatus est; verum sub conditione, ne quam partem curamve reipublicæ attingeret.

XIV. Rediit octavo post secessum anno, magna nec incerta spe futurorum, quam et ostentis et prædictionibus ab initio ætatis

diges et sur des prédictions qui l'avaient appelé, dès l'âge le plus tendre, à de hautes destinées. Livie étant enceinte de lui et voulant savoir, par différents présages, si elle mettrait au monde un garçon, alla dérober à une poule couveuse un de ses œufs qu'elle couva dans ses mains et dans celles de ses femmes tout le temps nécessaire; et il en sortit un poulet orné de la plus belle crête. Le mathématicien Scribonius promit à cet enfant une destinée éclatante, disant « qu'il régnerait même un jour, mais sans les marques de la royauté; » car l'espèce de puissance exercée par les Césars était encore inconnue. Dans sa première expédition militaire, comme il conduisait son armée par la Macédoine, pour se rendre en Syrie, et qu'il passait près du champ de bataille de Philippes, les autels élevés en cet endroit aux légions victorieuses jetèrent tout à coup des flammes. Plus tard, en gagnant l'Illyrie, il consulta près de Padoue l'oracle de Géryon, qui lui dit de jeter des dés d'or dans la fontaine d'Apone, pour apprendre ce qu'il voulait savoir. Il obéit, et amena le nombre le plus élevé. On voit encore aujourd'hui ces dés au fond de l'eau. Peu de jours avant son rappel, un aigle, d'une espèce qu'on n'avait point encore vue à Rhodes, se percha sur le faîte de sa maison. La veille du jour où il reçut la permission de revenir, comme il changeait de vêtement, sa tunique parut tout en feu. C'est surtout dans ce moment qu'il put se convaincre de la science du mathématicien Thrasyllus, qu'il avait attaché à sa personne comme professeur de philosophie, et qui lui annonça qu'un vaisseau, alors en vue de l'île, lui apportait de bonnes nouvelles. Peu d'instants auparavant, comme ils se promenaient ensemble, Tibère, enfin lassé de ses vaines prédictions, avait eu

conceperat. Prægnans enim Livia, quum, an marem editura esset, variis captaret ominibus, ovum incubanti gallinæ subductum nunc sua, nunc ministrarum manu per vices usque eo fovit, quoad pullus insigniter cristatus exclusus est. Ac de infante Scribonius mathematicus præclara spopondit : « etiam regnaturum quandoque, sed sine regio insigni; » ignota scilicet tunc adhuc Cæsarum potestate. Et ingresso primam expeditionem, ac per Macedoniam ducente exercitum in Syriam, accidit, ut apud Philippos sacratæ olim victricium legionum aræ sponte subitis collucerent ignibus : et mox, quum Illyricum peteus juxta Patavium adisset Geryonis oraculum, sorte tracta, qua monebatur, ut de consultationibus in Aponi fontem talos aureos jaceret, evenit, ut summum numerum jactu ab eo ostenderent; hodieque sub aqua visuntur hi tali. Ante paucos vero quam revocaretur dies, aquila, nunquam antea Rhodi conspecta, in culmine domus ejus assedit; et pridie quam de reditu certior fieret, vestimenta mutanti tunica ardere visa est. Thrasyllum quoque mathematicum, quem ut sapientiæ professorem contubernio admoverat, tum maxime expertus est, affirmantem, nave provisa gaudium afferri; quum quidem illum, durius et contra prædicta ca-

dessein de le jeter dans la mer, pour punir en lui l'imposteur et le confident de secrets dangereux.

XV. De retour à Rome, et dès qu'il eut ouvert à son fils Drusus l'entrée du forum, il quitta le quartier des Carènes et la maison de Pompée, pour se loger aux Esquilies, dans les jardins de Mécène. Là, il se livra entièrement au repos, ne remplissant que les devoirs de la vie privée, et s'abstenant de toutes fonctions publiques. Caïus et Lucius étant morts trois ans après, il fut adopté par Auguste en même temps que M. Agrippa, leur frère ; mais il avait d'abord été lui-même obligé d'adopter Germanicus, son neveu. Depuis ce temps, il ne fit plus rien en qualité de père de famille : il n'exerça aucun des droits que son adoption lui avait fait perdre ; il ne fit aucune donation, aucun affranchissement ; il ne reçut plus de legs, plus d'héritages, qu'à titre de pécule. Toutefois, rien ne fut oublié de ce qui pouvait le rendre plus considérable, surtout depuis que l'éloignement d'Agrippa, renoncé par Auguste, eut fait retomber sur lui seul l'espoir certain de succéder à l'empire.

XVI. On lui donna une seconde fois pour cinq ans la puissance tribunitienne, et il fut chargé de pacifier la Germanie. Les ambassadeurs des Parthes, après avoir eu audience d'Auguste à Rome, reçurent l'ordre de se rendre aussi près de Tibère, dans son gouvernement. A la nouvelle de la défection de l'Illyrie, il passa dans ce pays, et entreprit, avec quinze légions et un pareil nombre de troupes auxiliaires, cette guerre nouvelle, la plus terrible de toutes les guerres étrangères, depuis celles des

dentibus rebus, ut falsum et secretorum temere conscium, eo ipso momento, dum spatiatur una, præcipitare in mare destinasset.

XV. Romam reversus, deducto in forum filio Druso, statim e Carinis ac Pompeiana domo Esquilias in hortos Mæcenatianos transmigravit : totumque se ad quietem contulit, privata modo officia obiens, ac publicorum munerum expers. Caio et Lucio intra triennium defunctis, adoptatur ab Augusto simul cum fratre eorum M. Agrippa ; coactus prius ipse, Germanicum, fratris sui filium, adoptare. Nec quicquam postea pro patrefamilias egit, aut jus, quod [adoptione] amiserat, ex ulla parte retinuit. Nam neque donavit, neque manumisit : ne hereditatem quidem, aut legata percepit ulla aliter, quam ut peculio referret accepta. Nihil ex eo tempore prætermissum est ad majestatem ejus augendam, ac multo magis postquam, Agrippa abdicato atque sepositio, certum erat uni spem successionis incumbere.

XVI. Data rursus potestas tribunitia in quinquennium, delegatus pacandæ Germaniæ status ; Parthorum legati, mandatis Augusto Romæ redditis, eum quoque adire in provincia jussi. Sed nunciata Illyrici defectione, transiit ad curam novi belli : quod gravissimum omnium externorum bellorum post Punica, per quindecim legiones, paremque auxiliorum copiam, triennio gessit, in magnis omnium rerum

Carthaginois. Il la termina en trois ans, au milieu de difficultés sans nombre et malgré la plus affreuse disette. Quoiqu'on ne cessât de le rappeler, il s'obstina à ne point revenir, craignant que l'ennemi, toujours sur ses traces, et déjà assez fier de quelques avantages, ne fît de sa retraite volontaire une déroute. Il fut bien récompensé de sa persévérance, puisqu'il soumit et ajouta à l'empire toute l'Illyrie, c'est-à-dire tout le pays situé entre l'Italie, le royaume de Norique, la Thrace et la Macédoine, depuis le Danube jusqu'au golfe Adriatique.

XVII. L'opportunité de ce succès mit surtout le comble à sa gloire ; car c'est vers le même temps que Quinctilius Varus périt en Germanie avec trois légions ; et l'on ne douta pas que les Germains vainqueurs ne se fussent joints aux Pannoniens, si l'Illyrie n'avait été soumise avant ce désastre. On décerna le triomphe à Tibère, et l'on y ajouta d'éclatantes et de nombreuses distinctions. Des sénateurs furent d'avis de le surnommer le *Pannonique* ; d'autres, l'*Invincible* ; quelques-uns, le *Pieux*. Mais Auguste empêcha de lui donner aucun de ces noms, disant que Tibère pourrait se contenter de celui qu'il lui laisserait après sa mort[1]. Tibère différa lui-même son triomphe, à cause de la douleur où la défaite de Varus avait plongé Rome. Il entra néanmoins dans la ville avec la prétexte et la couronne de laurier, monta sur un tribunal qu'on lui avait élevé dans le champ de Mars, et s'assit avec Auguste entre les deux consuls, le sénat présent et debout. De là, après avoir salué le peuple, il alla, suivi d'un nombreux cortége, visiter les temples.

XVIII. Il retourna, l'année suivante, en Germanie. S'étant

1 Le nom d'Auguste. Voy. Aug., 101 ; et plus bas, c. 26.

difficultatibus, summaque frugum inopia. Et quamquam sæpius revocaretur, tamen perseveravit ; metuens, ne vicinus et prævalens hostis instaret ultro cedentibus. Ac perseverantiæ grande pretium tulit, toto Illyrico, quod inter Italiam regnumque Noricum et Thraciam et Macedoniam interque Danubium flumen et sinum maris Adriatici patet, perdomito et in ditionem redacto.

XVII. Cui gloriæ amplior adhuc ex opportunitate cumulus accessit. Nam sub id fere tempus Quinctilius Varus cum tribus legionibus in Germania periit ; nemine dubitante, quin victores Germani juncturi se Pannoniis fuerint, nisi debellatum prius Illyricum esset. Quas ob res triumphus ei decretus est, multique et magni honores. Censuerunt etiam quidam, ut Pannonicus, alii, ut Invictus, nonnulli, ut Pius cognominaretur. Sed de cognomine intercessit Augustus, eo contentum repromittens, quod se defuncto suscepturus esset. Triumphum ipse distulit, mœsta civitate clade Variana. Nihilominus Urbem prætextatus et laurea coronatus intravit ; positumque in Septis tribunal, senatu adstante, conscendit, ac medius inter duos consules cum Augusto simul sedit ; unde, populo consalutato, circum templa deductus est.

XVIII. Proximo anno repetita Germa-

convaincu que la défaite de Varus n'avait d'autre cause que la négligence et la témérité de ce général, il ne fit rien sans l'avis d'un conseil ; et ce chef superbe, qui n'avait jamais consulté que lui, communiqua pour la première fois ses plans de campagne à ses lieutenants. Il redoubla aussi d'attention et de vigilance. Prêt à passer le Rhin, il détermina lui-même la nature et le poids des bagages, et, posté sur les bords du fleuve, il n'en permit le passage qu'après s'être assuré, en vérifiant la charge des chariots, qu'on n'emportait que ce qui était nécessaire ou autorisé par ses règlements. Une fois le Rhin traversé, il se fit une habitude constante de prendre ses repas sur le gazon ; il y couchait même souvent, sans vouloir de tente. Il donnait par écrit tous ses ordres pour le jour suivant, même les instructions que de subites conjonctures rendaient nécessaires ; et il avait toujours soin d'ajouter que, dans les moindres difficultés, on s'adressât, pour les résoudre, à lui seul, à quelque heure que ce fût du jour ou de la nuit.

XIX. Il maintint rigoureusement la discipline, et fit revivre plusieurs peines sévères et ignominieuses de l'antiquité. Il nota d'infamie un chef de légion qui avait permis à quelques soldats d'aller chasser, avec un de ses affranchis, de l'autre côté du fleuve. Quoiqu'il donnât fort peu, comme général, à la fortune et au hasard, il livrait bataille avec confiance lorsque, dans ses veilles, sa lumière s'était tout d'un coup éteinte d'elle-même ; présage qui, à la guerre, n'avait jamais, disait-il, trompé ni lui ni ses ancêtres. Il demeura victorieux : peu s'en fallut toutefois qu'il ne fût tué par un Bructère qui s'était glissé, dans ce but,

nia, quum animadverteret, Varianam cladem temeritate et negligentia ducis accidisse, nihil non de consilii sententia egit. Semper alias sui arbitrii, contentusque se uno, tunc præter consuetudinem cum pluribus de ratione belli communicavit. Curam quoque solito exactiorem præstitit. Trajecturus Rhenum, commeatum omnem, ad certam formulam astrictum, non ante transmisit, quam consistens apud ripam explorasset vehiculorum onera, ne qua deportarentur, nisi concessa, aut necessaria. Trans Rhenum vero eum vitæ ordinem tenuit : ut sedens in cespite nudo cibum caperet ; sæpe sine tentorio pernoctaret ; præcepta sequentis diei omnia, et si quid subiti muneris injungendum esset, per libellos daret ; addita monitione, ut, de quo quisque dubitaret, se, nec alio interprete, quacunque vel noctis hora uteretur.

XIX. Disciplinam acerrime exegit, animadversionum et ignominiarum generibus ex antiquitate repetitis, atque etiam legato legionis, quod paucos milites cum liberto suo trans ripam venatum misisset, ignominia notato. Prælia, quamvis minimum fortunæ casibusque permitteret, aliquanto constantius inibat, quoties lucubrante se, subito ac nullo propellente, decideret lumen, et exstingueretur ; confidens, ut aiebat, ostento, sibi ac majoribus suis in omni ducatu expertissimo. Sed, re prospere gesta,

parmi les personnes de sa suite, mais que son trouble y fit remarquer, et à qui la torture arracha l'aveu du crime qu'il méditait.

XX. Revenu de la Germanie, où il était resté deux ans, il célébra le triomphe qu'il avait différé. Derrière lui marchaient ses lieutenants, pour lesquels il avait obtenu les ornements triomphaux. Avant de monter au Capitole, il descendit de son char et embrassa les genoux de son père, qui présidait à cette solennité. Il établit à Ravenne et combla de magnifiques présents un chef pannonien, du nom de Baton, qui l'avait, un jour, laissé échapper d'un défilé où il était enfermé avec ses légions. Il fit servir au peuple un repas de mille tables, et donner aux convives un congiaire de trois cents sesterces par tête[1]. Il dédia un temple à la Concorde, et un autre à Castor et à Pollux, au nom de son frère et au sien, avec le prix des dépouilles de l'ennemi.

XXI. Quelque temps après, une loi portée par les consuls lui confia l'administration des provinces conjointement avec Auguste, et le soin de faire le cens. Il ferma le lustre et partit pour l'Illyrie. Il fut rappelé sur-le-champ, et trouva Auguste déjà fort malade, mais respirant encore; et il resta enfermé avec lui pendant un jour entier. Je sais que l'on croit communément que quand Tibère fut sorti, après cette conférence secrète, les esclaves de service entendirent Auguste s'écrier : « Malheur au peuple romain, qui va devenir la proie d'aussi lentes mâchoires! » Je n'ignore pas non plus ce qu'ont écrit quelques auteurs, à sa-

1 58 fr. 10.

non multum abfuit, quin a Bructero quodam occideretur : cui inter proximos versanti, et trepidatione detecto, tormentis expressa confessio est cogitati facinoris.

XX. A Germania in Urbem post biennium regressus, triumphum, quem distulerat, egit; prosequentibus etiam legatis, quibus triumphalia ornamenta impetrarat. Ac priusquam in Capitolium flecteret, descendit e curru, seque præsidenti patri ad genua summisit. Batonem, Pannonium ducem, ingentibus donatum præmiis, Ravennam transtulit; gratiam referens, quod se quondam, cum exercitu iniquitate loci circumclusum, passus esset evadere. Prandium dehinc populo mille mensis, et congiarium trecenos nummos viritim dedit. Dedicavit et Concordiæ ædem, item Pollucis et Castoris, suo fratrisque nomine, de manubiis.

XXI. Ac non multo post, lege per consules lata, ut provincias cum Augusto communiter administraret, simulque censum ageret, condito lustro, in Illyricum profectus est. Et statim ex itinere revocatus, jam quidem affectum, sed tamen spirantem adhuc Augustum reperit, fuitque una secreto per totum diem. Scio, vulgo persuasum, quasi, egresso post secretum sermonem Tiberio, vox Augusti per cubicularios excepta sit : « Miserum populum romanum, qui sub tam lentis maxillis erit. »

voir qu'Auguste blâmait tout haut et sans ménagement la rudesse de ses mœurs, au point d'interrompre aussitôt, en le voyant paraître, toute conversation libre et gaie; mais qu'il céda, en adoptant Tibère, à une sorte de violence exercée par les prières de Livie; enfin qu'il entra dans cette préférence un calcul d'amour-propre, et qu'il avait voulu se faire regretter en choisissant un tel successeur. Mais on ne me persuadera jamais qu'un prince aussi prudent et aussi réfléchi ait rien fait légèrement dans une affaire de cette importance. Je crois plutôt qu'après avoir mis dans la balance les vices et les vertus de Tibère, il trouva que le bien l'emportait. Je le crois d'autant plus qu'il jura, en pleine assemblée, avoir adopté Tibère pour le bien de la république, et que, dans ses lettres, il le loue sans cesse comme un général consommé, comme l'unique appui du peuple romain. J'en citerai, pour preuve, quelques passages : « Adieu, mon très-cher Tibère; ayez toutes sortes de succès, vous qui commandez pour moi et pour les Muses : je jure par ma fortune que vous êtes le plus aimé des hommes, le plus brave des guerriers et le plus sage des généraux. Adieu. » Et ailleurs : « Que j'approuve la disposition de vos camps! Je suis persuadé, mon cher Tibère, qu'au milieu de circonstances aussi difficiles et avec des troupes aussi molles, il était impossible de se conduire plus sagement que vous. Tous ceux qui vous ont vu à l'œuvre vous appliquent ce vers :

La valeur d'un seul homme a raffermi l'État [1].

[1] C'est un vers d'Ennius, dans lequel Auguste substituait *vigilando* à *cunctando*; car Ennius disait cela de Fabius *Cunctator*.

Nec illud quidem ignoro, aliquos tradidisse, Augustum palam nec dissimulanter morum ejus diritatem adeo improbasse, ut nonnunquam remissiores hilarioresque sermones, superveniente eo, abrumperet : sed expugnatum precibus uxoris adoptionem non abnuisse; vel etiam ambitione tractum, ut tali successore desiderabilior ipse quandoque fieret. Adduci tamen nequeo, quin existimem, circumspectissimum et prudentissimum principem, in tanto præsertim negotio, nihil temere fecisse; sed vitiis virtutibusque Tiberii perpensis, potiores duxisse virtutes : præsertim quum et « reipublicæ causa adoptare se eum, » pro concione juraverit, et epistolis aliquot, ut peritissimum rei militaris, utque unicum populi romani præsidium, prosequatur. Ex quibus in exemplum pauca hinc inde subjeci : « Vale, jucundissime Tiberi, et feliciter rem gere, ἐμοὶ καὶ ταῖς Μούσαις στρατηγῶν. Jucundissime, et, ita sim felix, vir fortissime, et dux νομιμώτατε, vale. » Et, « Ordinem æstivorum tuorum! Ego vero, mi Tiberi, et inter tot rerum difficultates, καὶ τοσαύτην ῥᾳθυμίαν τῶν στρατευομένων, non potuisse quemquam prudentius gerere se, quam tu gesseris, existimo. Hi quoque, qui tecum fuerunt, omnes confitentur, versum illum in te posse dici :

Unus homo nobis vigilando restituit rem.

Il ne me survient pas une affaire sérieuse, pas une cause de chagrin, que je ne regrette mon Tibère, et que je ne me rappelle aussitôt ces vers de l'Iliade[1] :

> Je pourrais, sur les pas de ce guide si sage,
> Même au travers du feu me frayer un passage.

J'en atteste les dieux, tout mon corps frissonne lorsque j'entends dire que l'excès du travail affaiblit votre santé. Ménagez-vous, je vous en supplie; si vous tombiez malade, nous expirerions de douleur, votre mère et moi, et Rome serait inquiétée dans la possession de l'univers. Qu'importe ma santé, si la vôtre n'est pas bonne? Je prie les dieux qu'ils vous conservent, et qu'ils veillent en tout temps sur vous, s'ils aiment le peuple romain. »

XXII. Tibère ne fit connaître la mort d'Auguste qu'après s'être assuré de celle du jeune Agrippa. Ce fut un tribun militaire préposé à la garde de ce prince qui le tua, après lui avoir montré l'ordre qu'il en avait reçu. On ne sait si Auguste avait signé cet ordre en mourant, pour prévenir les troubles qui pourraient naître après lui, ou si Livie l'avait donné au nom de son époux, et, dans ce cas, si ce fut de l'aveu ou à l'insu de Tibère. Quoi qu'il en soit, quand le tribun vint annoncer à celui-ci qu'il avait fait ce qu'on lui avait commandé, il répondit « qu'il n'avait rien ordonné, et que le sénat jugerait sa conduite. » Mais il voulait, pour le moment, échapper à l'indignation publique; car il ne fut plus question de cette affaire.

1 Liv. x, 246, 247.

Sive quid incidit, de quo sit cogitandum diligentius, sive quid stomachor, valde, medius fidius, Tiberium meum desidero : succurritque versus ille homericus :

Τούτου δ' ἐσπομένοιο, καὶ ἐκ πυρὸς αἰθομένοιο
Ἀμφω νοστήσαιμεν, ἐπεὶ πέρι οἶδε νοῆσαι.

Attenuatum te esse continuatione laborum, quum audio et lego, dii me perdant, nisi cohorrescit corpus meum; teque rogo, ut parcas tibi : ne, si te languere audierimus, et ego et mater tua exspiremus, et de summa imperii sui populus romanus periclitetur. Nihil interest, valeam ipse nec ne, si tu non valebis. Deos obsecro, ut te nobis conservent, et valere nunc et semper patiantur, si non populum romanum perosi sunt. »

XXII. Excessum Augusti non prius palam fecit, quam Agrippa juvene interemto. Hunc tribunus militum custos appositus occidit, lectis codicillis, quibus, ut id faceret, jubebatur. Quos codicillos, dubium fuit, Augustusne moriens reliquisset, quo materiam tumultus post se subduceret; an nomine Augusti Livia, et ea, conscio Tiberio, an ignaro, dictasset. Tiberius renuncianti tribuno, factum esse, quod imperasset, « neque imperasse se, et redditurum eum senatui rationem, » respondit; invidiam scilicet in præsentia vitans. Nam mox silentio rem obliteravit.

XXIII. Il convoqua le sénat, en vertu du droit que lui donnait la puissance tribunitienne; et, ayant commencé un discours, il s'arrêta tout d'un coup, comme étouffé par ses sanglots et vaincu par sa douleur. Il aurait, disait-il, voulu perdre la vie en même temps que la voix; et il remit son manuscrit à son fils Drusus, pour en achever la lecture, On apporta ensuite le testament d'Auguste. Parmi ceux qui l'avaient signé, on ne laissa approcher que les sénateurs; les autres ne vérifièrent leur signature qu'en dehors du sénat. Un affranchi lut ce testament, qui commençait ainsi : « La fortune contraire m'ayant enlevé mes fils Caïus et Lucius, je nomme Tibère César mon héritier pour une moitié, plus un sixième. » Un tel préambule confirma l'opinion qu'Auguste avait pris Tibère pour successeur plutôt par nécessité que par goût, puisqu'il n'avait pu s'empêcher de le dire.

XXIV. Quoique Tibère n'eût pas balancé un instant à s'emparer du pouvoir et à l'exercer; quoiqu'il en eût déjà autour de lui, dans une garde nombreuse, l'appareil et les forces, il ne laissa pas de le refuser longtemps, par une impudente comédie, répondant aux instances de ses amis : « Vous ne savez pas quel monstre c'est que l'empire, » et tenant en suspens, par des réponses ambiguës et une hésitation artificieuse, le sénat suppliant et prosterné. Quelques-uns perdirent patience, et un sénateur s'écria dans la foule : « Qu'il accepte, ou se désiste. » Un autre lui dit en face « que c'était l'habitude d'être longtemps à faire ce qu'on avait promis; mais que, pour lui, il était bien longtemps à promettre ce qu'il avait déjà fait. » Enfin, il ac-

XXIII. Jure autem tribunitiæ potestatis coacto senatu, inchoataque allocutione, derepente velut impar dolori congemuit; utque non solum vox, sed et spiritus deficeret, optavit, ac perlegendum librum Druso filio tradidit. Illatum deinde Augusti testamentum, non admissis signatoribus, nisi senatorii ordinis, ceteris extra curiam signa agnoscentibus, recitavit per libertum. Testamenti initium fuit : « Quoniam sinistra Fortuna Caium et Lucium filios mihi eripuit, Tiberius Cæsar mihi ex parte dimidia et sextante heres esto. » Quo et ipso aucta suspicio est opinantium, successorem ascitum eum necessitate magis, quam judicio, quando ita præfari non abstinuerit.

XXIV. Principatum, quamvis neque occupare confestim, neque agere dubitasset, et statione militum, hoc est, vi et specie dominationis, assumta, diu tamen recusavit impudentissimo mimo. Nunc adhortantes amicos increpans, ut ignaros, quanta bellua esset imperium; nunc precantem senatum, et procumbentem sibi ad genua, ambiguis responsis et callida cunctatione suspendens : ut quidam patientiam rumperent, atque unus in tumultu proclamaret, « Aut agat, aut desistat; » alter coram exprobraret, « Ceteros, quod polliciti sint, tarde præstare; sed ipsum, quod præstet, tarde polliceri. » Tandem quasi coactus, et querens, « miseram et onerosam in-

cepta l'empire comme contraint, en déplorant la misérable et onéreuse servitude qu'on lui imposait, et en se réservant, comme condition, l'espoir de s'en démettre un jour. Voici ses propres paroles : « J'attendrai donc le moment où vous jugerez équitable d'accorder un peu de repos à ma vieillesse. »

XXV. Il avait des raisons pour hésiter : plusieurs dangers le menaçaient; et il disait souvent « qu'il tenait un loup par les oreilles. » Un esclave d'Agrippa, nommé Clémens, avait réuni des forces assez considérables pour venger la mort de son maître; L. Scribonius Libon, citoyen d'une noble origine, travaillait secrètement à une révolution; les troupes s'étaient soulevées dans deux provinces, en Illyrie et en Germanie. Les deux armées élevaient des prétentions exorbitantes et en grand nombre; avant tout, elles voulaient avoir la même paye que les prétoriens. Les soldats de Germanie refusaient de reconnaître un prince qu'ils n'avaient point élu, et pressaient Germanicus, leur chef, de s'emparer du pouvoir; ce qu'il refusa avec fermeté. Tibère, dont les craintes venaient surtout de ce côté, demanda aux sénateurs de lui faire, dans le gouvernement, la part qu'il leur plairait; nul ne pouvant, disait-il, en soutenir seul tout le poids, ni se passer du secours d'un ou de plusieurs collègues. Il feignit aussi d'être malade, pour que Germanicus attendît plus patiemment une succession prochaine, ou le partage certain de la souveraineté. Cependant les séditions furent apaisées, et Clémens, pris par trahison, tomba en son pouvoir. Quant à Libon, Tibère, ne voulant pas commencer son règne par des rigueurs, attendit plus d'un an pour l'accuser devant le sénat.

jungi, sibi servitutem, » recepit imperium; nec tamen aliter, quam ut, depositurum se quandoque, spem faceret. Ipsius verba sunt : « Dum veniam ad id tempus, quo vobis æquum possit videri, dare vos aliquam senectuti meæ requiem. »

XXV. Cunctandi causa erat metus undique imminentium discriminum : ut sæpe, « lupum se auribus tenere, » diceret. Nam et servus Agrippæ, Clemens nomine, non contemnendam manum in ultionem domini compararat; et L. Scribonius Libo, vir nobilis, res novas clam moliebatur; et duplex seditio militum in Illyrico et in Germania, exorta est. Flagitabant ambo exercitus multa extra ordinem : ante omnia, ut æquarentur stipendio prætorianis. Germaniciani quidem etiam principem detrectabant, non a se datum, summaque vi Germanicum, qui tum iis præerat, ad capessendam rempublicam perurgebant, quamquam obfirmate resistentem. Quem maxime casum timens, partes sibi, quas senatui liberet, tuendas in republica deposcit : quando universæ sufficere solus nemo posset, nisi cum altero, vel etiam cum pluribus. Simulavit et valetudinem, quo æquiore animo Germanicus celerem successionem, vel certe societatem principatus, opperiretur. Compositis seditionibus, Clementem quoque fraude deceptum redegit in potestatem. Libonem, ne quid in

Jusque-là, il se tint en garde contre lui; et, un jour qu'ils sacrifiaient ensemble avec les pontifes, il eut la précaution de lui faire donner un couteau de plomb, au lieu du glaive dont on frappe les victimes. Une autre fois, Libon lui ayant demandé un entretien particulier, il ne le lui accorda qu'en présence de son fils Drusus, et pendant tout le temps de cette conversation, qu'ils eurent en se promenant, il lui tint la main droite, comme pour s'appuyer sur lui.

XXVI. Délivré de ces alarmes, il se conduisit d'abord avec beaucoup de modération, et vécut presque aussi simplement qu'un particulier. De toutes les distinctions éclatantes qui lui furent offertes, il n'accepta que les moindres, et en petit nombre. L'anniversaire de sa naissance se trouvant coïncider avec les jeux plébéiens du cirque, il souffrit à peine qu'on ajoutât, en son honneur, aux cérémonies accoutumées, un char à deux chevaux. Il défendit qu'on lui consacrât des temples, des prêtres, des flamines, et même qu'on lui élevât des statues sans sa permission expresse; encore y mit-il toujours la condition qu'elles ne seraient point placées parmi celles des dieux, mais employées comme un simple ornement. Il défendit de jurer obéissance à ses actes, et de donner au mois de septembre le nom de Tibère, au mois d'octobre celui de Livius. Il refusa aussi le titre d'EMPEREUR et le surnom de PÈRE DE LA PATRIE, ainsi que la couronne civique, dont on voulait orner le vestibule de son palais. Il ne prit même le nom d'AUGUSTE, qui lui appartenait par héritage, que dans ses lettres aux princes et aux souverains. Il n'exerça que trois fois en tout le pouvoir consulaire : la première fois, pendant peu de jours seulement; la seconde, pendant

novitate acerbius fieret, secundo demum anno in senatu coarguit, medio temporis spatio tantum cavere contentus. Nam et inter Pontifices sacrificanti simul pro secespita plumbeum cultrum subjiciendum curavit; et secretum petenti, non nisi adhibito Druso filio, dedit; dextramque obambulantis, veluti incumbens, quoad peragereturque sermo, continuit.

XXVI. Verum liberatus metu, civilem admodum inter initia, ac paulo minus quam privatum egit. Ex plurimis maximisque honoribus, præter paucos et modicos non recepit. Natalem suum, plebeiis incurrentem Circensibus, vix unius bigæ adjectione honorari passus est. Templa, flamines, sacerdotes decerni sibi prohibuit; etiam statuas atque imagines, nisi permittente se, poni; permisitque ea sola conditione, ne inter simulacra deorum, sed inter ornamenta ædium, ponerentur. Intercessit et quo minus in acta sua jurarentur, et ne mensis september, Tiberius; october, Livius vocarentur. Prænomen quoque IMPERATORIS, cognomenque PATRIS PATRIÆ, et civicam in vestibulo coronam recusavit. Ac ne AUGUSTI quidem nomen, quamquam hereditarium, ullis, nisi ad reges ac dynastas, epistolis addidit. Nec amplius quam mox tres consulatus, unum

trois mois ; et la troisième, quoique absent, jusqu'aux ides de mai.

XXVII. Il montra une telle aversion pour la flatterie, qu'il ne souffrit jamais qu'un sénateur marchât à côté de sa litière, ou pour lui rendre ses devoirs, ou pour lui parler d'affaires. Un consulaire, qui lui demandait pardon, voulut embrasser ses genoux ; Tibère se recula si brusquement qu'il tomba à la renverse. Si, dans la conversation ou dans un discours public, on disait de lui des choses trop flatteuses, il interrompait aussitôt celui qui parlait, lui adressait une réprimande et lui faisait changer ses expressions. Un citoyen l'avait appelé son *maître* ; il l'avertit de ne plus lui faire cet affront. Un autre, en parlant de ses occupations, les avait appelées « sacrées ; » il le força d'y substituer le mot *laborieuses*. Un troisième avait dit qu'il s'était présenté au sénat « par son ordre : » il l'obligea de dire, *par son conseil*.

XXVIII. Insensible aux propos malveillants, aux bruits injurieux, et aux vers diffamatoires répandus contre lui et les siens, il disait souvent « que, dans un État libre, la langue et la pensée doivent rester libres. » Le sénat ayant demandé à connaître de ces sortes de crimes et à poursuivre les coupables, « Nous avons, répondit-il, assez d'affaires importantes, sans nous charger encore de ces soins misérables. Si vous entrez une fois dans ce détail, vous ne ferez plus autre chose ; et, sous ce prétexte, on fera de nous les juges de toutes les inimitiés. » On a aussi retenu de lui ces paroles pleines de modération qu'il prononça dans le sénat : « Si quelqu'un dit du mal de moi, je tâcherai de

paucis diebus, alterum tribus mensibus, tertium absens usque in idus maias gessit.

XXVII. Adulationes adeo aversatus est, ut neminem senatorum, aut officii aut negotii causa, ad lecticam suam admiserit ; consularem vero satisfacientem sibi, ac per genua orare conantem, ita suffugerit, ut caderet supinus : atque etiam, si quid in sermone, vel in continua oratione blandius de se diceretur, non dubitaret interpellare, ac reprehendere, et commutare continuo. *Dominus* appellatus a quodam, denunciavit, ne se amplius contumeliæ causa nominaret. Alium dicentem, « sacras ejus occupationes, » et rursus alium, « auctore eo senatum se adisse, » verba mutare, et pro *auctore*, *suasorem* ; pro *sacris*, *laboriosas* dicere coegit.

XXVIII. Sed et adversus convicia malosque rumores, et famosa de se ac suis carmina, firmus ac patiens, subinde jactabat, « in civitate libera linguam mentemque liberas esse debere. » Et quondam, senatu cognitionem de ejusmodi criminibus ac reis flagitante, « Non tantum, inquit, otii habemus, ut implicare nos pluribus negotiis debeamus. Si hanc fenestram aperueritis, nihil aliud agi sinetis : omnium inimicitiæ hoc prætextu ad nos deferentur. » Exstat et sermo ejus in senatu percivilis : « Si quidem loculus aliter

lui répondre par mes actions; s'il continue de me haïr, je le haïrai à mon tour. »

XXIX. Cette modération était d'autant plus remarquable, qu'il montrait lui-même plus que de la politesse dans les louanges et les témoignages de respect dont il comblait tous les citoyens, en général et en particulier. Ayant, un jour, contredit Q. Haterius dans le sénat : « Veuillez me pardonner, lui dit-il, si j'ai parlé contre vous librement, comme il convient à un sénateur; » puis s'adressant à l'assemblée, il ajouta : « Je l'ai dit souvent et je le dis encore, pères conscrits : un prince qui veut le bonheur de la patrie, qui tient de vous un pouvoir aussi grand, aussi étendu, doit toujours être au service du sénat, souvent même de tous les citoyens, et quelquefois de chacun d'eux individuellement. Je l'ai dit et ne m'en repens pas, puisque j'ai toujours trouvé en vous des maîtres pleins de bienveillance et d'équité. »

XXX. Il rétablit même une apparence de liberté, en rendant au sénat et aux magistratures les priviléges et la majesté qui en faisaient autrefois la grandeur. Il n'y eut point d'affaire, grande ou petite, publique ou particulière, dont il ne rendît compte au sénat. Il le consultait sur l'établissement des impôts, sur la concession des monopoles, sur la construction ou la réparation des édifices publics, sur la levée des troupes, sur les congés des soldats, sur le cantonnement des légions et des corps auxiliaires; enfin sur la prolongation des commandements, sur la conduite des guerres étrangères, sur les réponses qu'il convenait de faire aux lettres des rois, et même sur la forme qu'il fallait donner à ces réponses. Il obligea un commandant de cavalerie, accusé

fuerit, dabo operam, ut rationem factorum meorum dictorumque reddam; si perseveraverit, invicem eum odero. »

XXIX. Atque hæc eo nobiliora erant, quod ipse in appellandis venerandisque et singulis, et universis, prope excesserat humanitatis modum. Dissentiens in curia a Q. Haterio, « Ignoscas, inquit, rogo, si quid adversus te liberius, sicut senator, dixero. » Et inde omnes alloquens : « Dixi et nunc, et sæpe alias, P. C., bonum et salutarem principem, quem vos tanta et tam libera potestate instruxistis, senatui servire debere, et universis civibus sæpe, et plerumque etiam singulis; neque id dixisse me pœnitet, et bonos et æquos et faventes vos habui dominos, et adhuc habeo. »

XXX. Quin etiam speciem libertatis quandam induxit, conservatis senatui ac magistratibus et majestate pristina et potestate : neque tam parvum quicquam, neque tam magnum publici privatique negotii fuit, de quo non ad P. C. referretur. De vectigalibus ac monopoliis, de exstruendis reficiendisve operibus, etiam de legendo vel exauctorando milite, ac legionum et auxiliorum descriptione; denique, quibus imperium prorogari, aut extraordinaria bella mandari, quid et qua forma regum literis rescribi placeret. Præfectum

de violence et de rapine, à se justifier devant cette assemblée. Il n'y entra jamais que seul; et un jour qu'on l'y avait porté malade, dans sa litière, il renvoya aussitôt sa suite.

XXXI. Quelques décrets ayant été rendus contre son avis, il ne s'en plaignit même pas. Un préteur désigné sollicita et obtint une mission libre[1], le jour même où Tibère avait dit que ceux qui étaient désignés magistrats devaient, pour l'honneur de leur charge, rester dans Rome. Il avait été d'avis qu'une somme léguée aux habitants de Trébie, pour la construction d'un nouveau théâtre, fût au contraire employée, sur leur demande, à la réparation d'une route : on exécuta, malgré son intervention, la volonté du testateur. Un jour que l'on votait dans le sénat sur une proposition, en passant dans l'une ou l'autre partie de la salle, Tibère alla se ranger du côté du plus petit nombre, et personne n'y passa après lui. Les autres affaires se faisaient de même par la volonté des magistrats, et selon le droit ordinaire. L'autorité des consuls était si bien établie, que des ambassadeurs d'Afrique allèrent se plaindre à eux de ce que César, vers qui on les avait envoyés, traînait leur demande en longueur. Il faut dire aussi que lui-même se levait toujours devant les consuls, et se rangeait sur leur passage.

XXXII. Il réprimanda des consulaires qui étaient à la tête des armées, de ce qu'ils ne rendaient point compte de leur conduite aux sénateurs, et de ce qu'ils demandaient son aveu pour accorder des récompenses militaires, comme s'ils n'avaient pas, à cet égard, tout pouvoir. Il félicita un préteur d'avoir, à son en-

1 Le droit de voyager dans les provinces, et d'y recevoir les mêmes honneurs que les ambassadeurs.

alæ, de vi et rapinis reum, causam in senatu dicere coegit. Nunquam curiam nisi solus intravit : lectica quondam introlatus æger, comites a se removit.

XXXI. Quædam adversus sententiam suam decerni, ne questus quidem est. Negante eo, destinatos magistratus abesse oportere, ut præsentes honori acquiescerent, prætor designatus liberam legationem impetravit. Iterum censente, ut Trebianis legatam in opus novi theatri pecuniam ad munitionem viæ transferre concederetur, obtinere non potuit, quin rata voluntas testatoris esset. Quum senatusconsultum per discessionem forte fieret, transeuntem eum in alteram partem, in qua pauciores erant, secutus est nemo. Cetera quoque nonnisi per magistratus, et jure ordinario agebantur; tanta consulum auctoritate, ut legati ex Africa adierint eos, querentes, trahi se a Cæsare, ad quem missi forent. Nec mirum, quum palam esset, ipsum quoque eiadem et assurgere, et decedere via.

XXXII. Corripuit consulares exercitibus præpositos, quod non de rebus gestis senatui scriberent, quodque de tribuendis quibusdam militaribus donis ad se referrent : quasi non omnium tribuendorum ipsi jus haberent. Prætorem collaudavit, quod, honore inito, consuetudinem antiquam reta-

trée en charge, rappelé dans un discours, selon l'antique usage, les vertus de ses ancêtres. Il suivit jusqu'au bûcher les funérailles de plusieurs citoyens illustres. Enfin il montra la même modération envers des personnes et dans des circonstances bien moins importantes. Il avait mandé à Rome les magistrats de Rhodes, qui lui avaient écrit des lettres au nom de cette ville, sans les terminer par les formules ordinaires de politesse; et, loin de les maltraiter, il se contenta, avant de les renvoyer, de leur faire ajouter ces formules à leurs lettres. Pendant son séjour à Rhodes, le grammairien Diogène, qui n'y tenait ses conférences que les jours de sabbat, lui avait refusé une leçon particulière, en lui envoyant dire par un esclave de revenir dans sept jours. Diogène étant venu à Rome, et s'étant présenté chez lui pour le saluer, Tibère lui fit dire de revenir dans sept ans. Des gouverneurs de provinces lui conseillaient d'y augmenter les tributs; il leur écrivit « qu'un bon pasteur tondait ses brebis et ne les écorchait pas. »

XXXIII. Il entra peu à peu dans l'exercice de la souveraineté, quoique avec un esprit de conduite fort variable, mais, en général, par des actes qui contentaient tout le monde, et avec de grandes dispositions au bien. Il s'appliqua d'abord à empêcher les abus, et il cassa plusieurs arrêtés du sénat. De temps en temps il s'offrait pour conseil aux magistrats, assemblés dans leur tribunal; et il s'asseyait à côté d'eux, ou vis-à-vis, dans un endroit plus élevé. Ou bien, s'il apprenait que la faveur devait sauver un accusé, il paraissait tout d'un coup, et, de sa place ou du siége du premier juge, il rappelait aux autres leur serment,

lisset, de majoribus suis pro concione memorandi. Quorundam illustrium exsequias usque ad rogum frequentavit. Parem moderationem minoribus quoque et personis et rebus exhibuit. Quum Rhodiorum magistratus, quod literas publicas sine subscriptione ad se dederant, evocasset, ne verbo quidem insectatus, ac tantummodo jussos subscribere, remisit. Diogenes grammaticus, disputare sabbatis Rhodi solitus, recusantem eum, ut se extra ordinem audiret, non admiserat, ac per servulum suum in septimum diem distulerat. Hunc Romæ, salutandi sui causa pro foribus adstantem, nihil amplius, quam ut post septimum annum rediret, admonuit. Præsidibus, onerandas tributo provincias suadentibus, rescripsit : « Boni pastoris esse tondere pecus, non deglubere. »

XXXIII. Paulatim principem exseruit, præstititque : et si varium diu, commodiorem tamen sæpius, et ad utilitates publicas proniorem. Ac primo eatenus intervenichat, ne quid perperam fieret. Itaque et constitutiones quasdam senatus rescidit, et magistratibus pro tribunali cognoscentibus plerumque se offerebat consiliarium, assidebatque juxtim, vel ex adverso in parte primori : et si quem reorum elabi gratia rumor esset, subitus aderat, judicesque aut e plano, aut e quæsitoris tribunali, legum et religionis, et noxæ, de qua co-

les lois, et la faute qu'ils avaient à punir. Il réforma aussi les usages, anciens ou nouveaux, qui entraînaient la corruption des mœurs publiques.

XXXIV. Il restreignit la dépense des jeux et des spectacles, en réduisant le salaire des acteurs, et en déterminant le nombre des gladiateurs. Il se plaignit amèrement que les vases de Corinthe se fussent élevés à un prix exorbitant, et que trois surmulets eussent été vendus trente mille sesterces [1]. Il jugea convenable de mettre des bornes au luxe des meubles, et de faire régler tous les ans, par le sénat, le prix des denrées. Les édiles eurent ordre de se montrer fort sévères dans la police des cabarets et des lieux de débauche, et de ne pas même permettre qu'on y vendît de la pâtisserie. Tibère, pour l'exemple de l'économie, faisait servir chez lui, dans les repas les plus solennels, des viandes de la veille, déjà entamées, comme la moitié d'un sanglier, disant que cette moitié était aussi bonne que le tout. Il abolit aussi l'usage de s'embrasser tous les jours, et défendit de prolonger au delà des calendes de janvier l'échange des étrennes. Il avait coutume de rendre aussitôt, et de sa main, le quadruple de celles qu'on lui donnait. Mais, ennuyé de se voir dérangé à chaque instant, pendant tout le mois, par ceux qui n'avaient pu le visiter le premier jour, il ne rendit plus rien.

XXXV. Il rétablit l'ancien usage de faire prononcer par une assemblée de parents, à l'unanimité des voix, le châtiment des femmes adultères qui n'avaient point d'accusateurs publics. Il releva de son serment un chevalier romain qui avait juré de ne

1 5,812 fr. 50.

gnoscerent, admonebat; atque etiam, si qua in publicis moribus desidia aut mala consuetudine labarent, corrigenda suscepit.

XXXIV. Ludorum ac munerum impensas corripuit, mercedibus scenicorum recisis, paribusque gladiatorum ad certum numerum redactis. Coriuthiorum vasorum pretia in immensum exarsisse, tresque mullos XXX millibus nummum venisse, graviter conquestus, adhibendum supellectili modum censuit, annonamique macelli, senatus arbitratu, quotannis temperandam; dato ædilibus negotio popinas caneasque usque eo inhibendi, ut ne opera quidem pistoria proponi venalia sinerent. Et ut parcimoniam publicam exemplo quoque juvaret, solemnibus ipse cœnis pridiana sæpe ac semesa obsonia apposuit, dimidiatumque aprum; affirmans, omnia eadem habere, quæ totum. Quotidiana oscula prohibuit edicto : item, strenarum commercium ne ultra kalendas januarias exerceretur. Consuerat quadruplam strenam, et de manu, reddere : sed offensus, interpellari se toto mense ab iis, qui potestatem sui die festo non habuissent, ultra non tulit.

XXXV. Matronas prostratæ pudicitiæ quibus accusator publicus deesset, ut propinqui, more majorum, de communi sententia coercerent, auctor fuit. Equiti romano jurisjurandi gratiam fecit, ut uxorem

jamais répudier sa femme, et qui ne pouvait conséquemment la renvoyer, quoiqu'il l'eût surprise en adultère avec son gendre. Des femmes perdues de réputation, pour se mettre à l'abri des peines que la loi prononçait contre elles, et se délivrer des devoirs d'une dignité gênante, avaient pris le parti de se faire inscrire parmi les courtisanes. On avait vu aussi de jeunes libertins des deux premiers ordres se faire volontairement noter d'infamie par un tribunal, pour avoir ensuite, en dépit des défenses du sénat, le droit de paraître sur le théâtre ou dans l'arène. Tibère les exila tous, afin qu'on ne crût pas trouver un refuge dans de pareils artifices. Il dépouilla du laticlave un sénateur qui était allé demeurer à la campagne vers les calendes de juillet, afin de louer ensuite à Rome une maison à meilleur compte, le jour du terme étant passé. Il ôta la questure à un autre, pour avoir répudié, le lendemain de son mariage, une femme qu'il avait tirée au sort la veille.

XXXVI. Il défendit les cérémonies étrangères, comme les rites égyptiens et judaïques, et il obligea ceux qui étaient attachés à ces superstitions à brûler les vêtements et tous les objets qui servaient à leur culte. Il répartit la jeunesse juive, sous prétexte de service militaire, dans les provinces les plus insalubres. Il chassa de Rome le reste cette nation et tous ceux qui faisaient partie de pareilles sectes, sous peine d'un esclavage éternel, s'ils y reparaissaient. Il bannit aussi les astrologues; mais il leur permit de revenir, sur la promesse qu'ils lui firent de ne point exercer leur art.

XXXVII. Il pourvut surtout à ce que la paix ne fût point

in stupro generi compertam dimitteret, quam se nunquam repudiaturum, ante juraverat. Feminæ famosæ, ut ad evitandas legum pœnas jure ac dignitate matronali exsolverentur, lenocinium profiteri cœperant; et ex juventute utriusque ordinis prodigatissimus quisque, quo minus in opera scenæ arenæque edenda senatusconsulto tenerentur, famosi judicii notam sponte subibant. Eos easque omnes, ne quod refugium in tali fraude cuiquam esset, exsilio affecit. Senatori latum clavum ademit, quum cognovisset, sub kalendas julias demigrasse in hortos, quo vilius post diem ædes in Urbe conduceret. Alium et quæstura removit, quod uxorem, pridie sortitione ductam, postridie repudiasset.

XXXVI. Externas cerimonias, ægyptios judaicosque ritus compescuit; coactis, qui superstitione ea tenebantur, religiosas vestes cum instrumento omni comburere. Judæorum juventutem, per speciem sacramenti, in provincias gravioris cœli distribuit; reliquos gentis ejusdem, vel similia sectantes, Urbe summovit, sub pœna perpetuæ servitutis, nisi obtemperassent. Expulit et mathematicos; sed deprecantibus, ac se artem desituros promittentibus veniam dedit.

XXXVII. In primis tuendæ pacis a grassaturis ac latrociniis seditionumque licentia curam habuit. Stationes militum

troublée par des meurtres, des brigandages et des séditions. Il plaça des postes militaires en Italie, plus nombreux qu'auparavant. Il établit un camp à Rome pour les cohortes prétoriennes, jusque-là dispersées dans la ville et aux environs. Il réprima sévèrement les tumultes populaires, et s'appliqua par-dessus tout à les prévenir. Un meurtre ayant été commis dans une querelle élevée au théâtre, il exila les chefs des factions rivales et les acteurs pour lesquels on s'était disputé; et il ne voulut jamais les rappeler, quelques instances que le peuple pût lui faire. Les habitants de Pollence avaient, un jour, arrêté sur une place publique le convoi d'un centurion primipilaire, et ils ne l'avaient laissé partir qu'après avoir arraché de force aux héritiers une somme d'argent, pour un spectacle de gladiateurs. Tibère y envoya de Rome une cohorte, et du royaume de Cottius une autre, en cachant le motif de leur marche. Elles entrèrent tout à coup dans la ville par toutes les portes, le glaive nu, au son des trompettes, et elles mirent dans les fers la plus grande partie des habitants et même des sénateurs, qui n'en sortirent jamais. Il abolit le droit d'asile partout où l'usage l'avait maintenu. Les habitants de Cyzique s'étant livrés à des actes de violence contre des citoyens romains, il leur ôta la liberté, qu'ils avaient méritée dans la guerre contre Mithridate. Il ne fit, pendant tout son règne, aucune expédition militaire; et c'est par ses lieutenants qu'il arrêta les mouvements des ennemis, mais toujours tard et comme malgré lui. Quant aux rois manifestement ennemis ou suspects, il employa les plaintes et les menaces, plus souvent que la force, pour les contenir. Il en attira quelques-uns à Rome par des promesses et des flatteries, et il ne les laissa plus repartir.

per Italiam solito frequentiores disposuit. Romæ castra constituit, quibus prætorianæ cohortes, vagæ ante id tempus, et per hospitia dispersæ, continerentur. Populares tumultus et ortos gravissime coercuit, et, ne orirentur, sedulo cavit. Cæde in theatro per discordiam admissa, capita factionum et histriones, propter quos dissidebatur, relegavit; nec, ut revocaret, unquam ullis populi precibus potuit evinci. Quum pollentina plebs funus cujusdam primipilaris non prius ex foro misisset, quam extorta pecunia per vim heredibus ad gladiatorium munus; cohortem ab Urbe, et aliam a Cottii regno, dissimulata itineris causa, detectis repente armis, concinentibusque signis, per diversas portas in oppidum immisit; ac partem majorem plebei ac decurionum in perpetua vincula conjecit. Abolevit et vim moremque asilorum, quæ usquam erant. Cyzicenis, in cives romanos violentius quædam ausis, publice libertatem ademit, quam Mithridatico bello meruerant. Hostiles motus, nulla postea expeditione suscepta, per legatos compescuit; nec per eos quidem, nisi cunctanter et necessario. Reges infestos suspectosque comminationibus magis et querelis, quam vi, repressit. Quosdam, per blanditias atque promissa extractos ad se, non remisit:

De ce nombre furent Maroboduus le Germain, Rhascupolis le Thrace et Archélaüs le Cappadocien, dont il réduisit même le royaume en province romaine.

XXXVIII. Pendant les deux premières années de son avénement à l'empire, et il ne mit pas le pied hors de Rome; dans la suite, il n'alla que dans les villes voisines, jamais plus loin qu'Antium. Encore ne s'absentait-il ainsi que très-rarement, et pour peu de jours. Il annonça souvent qu'il visiterait les provinces et les armées. Presque tous les ans il faisait ses préparatifs de départ: les voitures étaient retenues pour lui sur la route; on apprêtait toutes les provisions dans les municipes et dans les colonies; il souffrait même que l'on fît des vœux solennels pour son voyage et pour son retour. Aussi l'appelait-on par moquerie *Callippides*, nom proverbial d'un histrion grec, qui courait sur le théâtre sans avancer jamais au delà d'une coudée.

XXXIX. Mais quand il eut perdu ses deux fils Germanicus et Drusus, dont l'un mourut en Syrie et l'autre à Rome, il se retira dans la Campanie. Tout le monde était alors persuadé, tout le monde répétait qu'il ne reviendrait jamais à Rome, et qu'il mourrait bientôt lui-même. Ces prédictions se vérifièrent en partie. En effet, il ne rentra plus dans Rome; et peu de jours après son départ, comme il soupait près de Terracine, dans une maison de campagne qu'on appelait la Grotte, d'énormes pierres, venant à se détacher de la voûte, écrasèrent un grand nombre de convives et d'esclaves occupés à les servir, et Tibère échappa contre toute espérance.

XL. Après avoir parcouru la Campanie et fait la dédicace du

ut Maroboduum Germanum, Rhascupolim Thracem, Archelaum Cappadocem, cujus etiam regnum in formam provinciæ redegit.

XXXVIII. Biennio continuo post adeptum imperium, pedem porta non extulit; sequenti tempore, præterquam in propinqua oppida, et quum longissime, Antio tenus, nusquam abfuit; idque perraro et paucos dies, quamvis provincias quoque et exercitus revisurum se sæpe pronunciasset, et prope quotannis profectionem præpararet, vehiculis comprehensis, commeatibus per municipia et colonias dispositis, ad extremum vota pro itu et reditu suo suscipi passus, ut vulgo jam per jocum *Callippides* vocaretur: quem cursitare, ac ne cubiti quidem mensuram progredi, proverbio græco notatum est.

XXXIX. Sed orbatus utroque filio, quorum Germanicus in Syria, Drusus Romæ obierat, secessum Campaniæ petiit, constanti et opinione et sermone pæne omnium, quasi neque rediturus unquam, et cito mortem etiam obiturus: quod paulo minus utrumque evenit. Nam neque Romam amplius rediit; sed et paucos post dies juxta Terracinam in prætorio, cui Speluncæ nomen est, incœnante eo, complura et ingentia saxa fortuitu superne delapsa sunt, multisque convivarum et ministrorum elisis, præter spem evasit.

XL. Peragrata Campania, quum Capuæ

Capitole à Capoue, ainsi que celle du temple d'Auguste à Nole, prétexte de son voyage, il se renferma dans Caprée. Il aimait surtout cette île, parce qu'on n'y pouvait aborder que d'un côté, par une entrée fort étroite : partout ailleurs, les rochers escarpés, d'une hauteur immense, et l'abîme des mers, la rendaient inaccessible. Mais il fut bientôt rappelé par les prières assidues de la multitude, effrayée du désastre qui venait d'arriver à Fidènes, où la chute d'un amphithéâtre avait fait périr plus de vingt mille personnes qui assistaient à un combat de gladiateurs. Il repassa donc sur le continent ; et il se rendit d'autant plus accessible à tout le monde, qu'en sortant de Rome il avait défendu par un édit que personne ne l'approchât, et qu'il avait écarté sur toute sa route ceux qui se présentaient pour le voir.

XLI. De retour dans son île, Tibère abandonna le soin du gouvernement ; et, à partir de cette époque, il ne compléta plus les décuries des chevaliers, il ne fit plus aucune mutation parmi les tribuns militaires, ni parmi les commandants de cavalerie, ni parmi les gouverneurs des provinces. Il laissa l'Espagne et la Syrie sans lieutenants consulaires pendant plusieurs années ; il laissa les Parthes occuper l'Arménie, les Daces et les Sarmates ravager la Mésie, et les Germains la Gaule, sans s'inquiéter aucunement du déshonneur ni des dangers de l'empire.

XLII. A la faveur de la solitude et loin des regards de Rome, il se livra enfin sans contrainte à tous les vices qu'il avait jusque-là mal dissimulés. Je les rapporterai tous, et en dirai l'origine. Il était connu dans les camps, dès l'époque où il faisait ses premières armes, par sa passion effrénée pour le vin ; et au lieu de Tibé-

Capitolium, Nolæ templum Augusti, quam causam profectionis prætenderat, dedicasset, Capreas se contulit ; præcipue delectatus insula, quod uno parvoque litore adiretur, septa undique præruptis immensæ altitudinis rupibus, et profundo maris. Statimque revocante assidua obtestatione populo, propter cladem, qua apud Fidenas supra XX hominum millia, gladiatorio munere, amphitheatri ruina perierant, transiit in continentem, potestatemque omnibus adeundi sui fecit : tanto magis, quod Urbe egrediens, ne quis se interpellaret, ediderat, ac toto itinere adeuntes summoverat.

XLI. Regressus in insulam, reipublicæ quidem curam usque adeo abjecit, ut postea non decurias equitum unquam supplerit ; non tribunos militum præfectosque, non provinciarum præsides ullos mutaverit ; Hispaniam et Syriam per aliquot annos sine consularibus legatis habuerit ; Armeniam a Parthis occupari, Mœsiam a Dacis Sarmatisque, Gallias a Germanis vastari neglexerit ; magno dedecore imperii, nec minori discrimine.

XLII. Ceterum secreti licentiam nactus, et quasi civitatis oculis remotus, cuncta simul vitia, male diu dissimulata, tandem profudit : de quibus singillatim ab exordio referam. In castris, Tiro etiam tum, propter nimiam vini aviditatem, pro Tiberio,

rius, les soldats l'appelaient *Bibérius*; au lieu de Claudius, *Caldius*; au lieu de Néro, *Méro* [1]. Étant empereur, il passa deux jours et une nuit à manger et à boire avec Pomponius Flaccus et L. Pison, dans le temps même qu'il travaillait à la réformation des mœurs publiques. A l'issue de cette débauche, il donna au premier le gouvernement de la Syrie, au second la préfecture de Rome, en les appelant, dans ses lettres patentes, « ses plus aimables compagnons et ses amis de toutes les heures. » Peu de jours après avoir apostrophé rudement, en plein sénat, Sestius Gallus, vieillard prodigue et luxurieux, autrefois noté d'infamie par Auguste, il lui demanda à souper, à condition que, ce jour-là, rien ne serait changé à ses habitudes, et que le repas serait servi par de jeunes filles nues. A plusieurs candidats illustres qui demandaient la questure, il préféra le plus obscur, parce que celui-ci avait vidé à table une amphore [2] de vin, qu'il lui avait versée lui-même. Il donna deux cent mille sesterces [3] à Asellius Sabinus, pour un dialogue où le champignon, le bec-figue, l'huître et la grive se disputaient la prééminence. Enfin il créa une nouvelle charge, l'intendance des plaisirs, dont il revêtit T. Césonius Priscus, chevalier romain.

XLIII. Il avait, dans sa retraite de Caprée, une chambre consacrée à ses plus secrètes débauches, et garnie de lits tout à l'entour. Là, une troupe choisie de jeunes filles, de jeunes garçons et de débauchés qui avaient inventé des plaisirs monstrueux, et qu'il appelait « ses maîtres de volupté, » formaient entre eux une triple chaîne, et, ainsi entrelacés, se prostituaient devant lui,

1 Toutes ces expressions pouvaient signifier *buveur*, en latin de corps de garde.

2 Cette mesure contenait environ 24 ou 28 pintes. — 3 38,750 fr.

Biberius; pro Claudio, *Caldius;* pro Nerone, *Mero* vocabatur. Postea princeps in ipsa publicorum morum correctione cum Pomponio Flacco et L. Pisone noctem continuumque biduum epulando potandoque consumsit: quorum alteri Syriam provinciam, alteri præfecturam Urbis confestim detulit: codicillis quoque « jucundissimos et omnium horarum amicos » professus. Sestio Gallo, libidinoso ac prodigo seni, olim ab Augusto ignominia notato, et a se ante paucos dies apud senatum increpito, cœnam ea lege condixit, ne quid ex consuetudine immutaret, aut demeret, utque nudis puellis ministrantibus cœnaretur. Ignotissimum quæsturæ candidatum nobilissimis anteposuit, ob epotam in convivio, propinante se, vini amphoram. Asellio Sabino sestertia ducenta donavit pro dialogo, in quo boleti, et ficedulæ, et ostreæ, et turdi certamen induxerat. Novum denique officium instituit a voluptatibus, præposito equite romano, T. Cæsonio Prisco.

XLIII. Secessu vero Capreensi etiam sellariam excogitavit, sedem arcanarum libidinum: in quam undique conquisiti puellarum et exoletorum greges, monstrosique concubitus repertores, quos *spintrias* appellabat, triplici serie connexi, invicem incestarent se coram ipso, ut aspectu defi-

pour ranimer, par ce spectacle, ses désirs languissants. Il avait aussi plusieurs chambres diversement arrangées pour ces plaisirs, ornées des tableaux et des bas-reliefs les plus lascifs, et remplies des livres d'Éléphantis, afin qu'on eût, dans l'action, des modèles toujours présents pour les postures qu'il ordonnait de prendre. Les bois et les forêts n'étaient plus, grâce à lui, que des asiles consacrés à Vénus; et l'on y voyait, à l'entrée des grottes et dans le creux des rochers, la jeunesse des deux sexes se mêler dans des attitudes voluptueuses, sous le costume des Nymphes et des Sylvains. Aussi le peuple, jouant sur le nom de Caprée, donnait-il ouvertement à Tibère le surnom de *Caprinée*[1].

XLIV. Il poussa la turpitude encore plus loin, et jusqu'à des excès qu'il est aussi difficile de croire que de rapporter. Il avait, dit-on, instruit des enfants de l'âge le plus tendre, et qu'il appelait ses *petits poissons*, à se jouer entre ses jambes lorsqu'il était dans le bain, à le stimuler peu à peu de la langue et des dents, et même, en les assimilant à des nourrissons déjà forts, mais encore à la mamelle, à lui teter les parties et le bout des seins, genre de plaisir auquel son inclination et son âge le portaient le plus. Ainsi quelqu'un lui ayant légué ce tableau de Parrhasius, où Atalante prostitue sa bouche à Méléagre, et le testament lui donnant la faculté, si le sujet lui déplaisait, de recevoir, à la place, un million de sesterces[2], il préféra le tableau, et le fit mettre, comme un objet sacré, dans sa chambre à coucher. On dit aussi qu'un jour, pendant un sacrifice, épris de la beauté de celui qui portait l'encens, il attendit à peine que la cérémonie

1 Le nom de Caprée se rapproche beaucoup du mot qui signifie *bouc* en latin.
2 193,750 fr.

cientes libidines excitaret. Cubicula plurifariam disposita tabellis ac sigillis lascivissimarum picturarum et figurarum adornavit, librisque Elephantidis instruxit, ne cui in opera edenda exemplar imperatæ schemæ deesset. In silvis quoque ac nemoribus passim venereos locos commentus est, prostantesque per antra et cavas rupes, ex utriusque sexus pube, Paniscorum et Nympharum habitu : palamque jam et vulgo nomine insulæ abutentes, *Caprineum* dictitabant.

XLIV. Majore adhuc et turpiore infamia flagravit, vix ut referri audirive, nedum credi fas sit : quasi pueros primæ teneritudinis, quos *pisciculos* vocabat, institueret, ut natanti sibi inter femina versarentur, ac luderent, lingua morsuque sensim appetentes; atque etiam, quasi infantes firmiores, necdum tamen lacte depulsos, inguini, ceu papillæ, admoveret; pronior sane ad id genus libidinis et natura et ætate. Quare Parrhasii quoque tabulam, in qua Meleagro Atalanta ore morigeratur, legatam sibi sub conditione, ut, si argumento offenderetur, decies pro ea sestertium acciperet, non modo prætulit, sed et in cubiculo dedicavit. Fertur etiam in sacrificando quondam, captus facie ministri acerram præferentis, nequisse abstinere,

fût achevée, pour assouvir, à l'écart, son ignoble passion, à laquelle dut se prêter aussi le frère, qui jouait de la flûte; et qu'ensuite il leur fit casser les jambes, parce qu'ils se reprochaient mutuellement leur infamie.

XLV. On vit également jusqu'à quel point il se jouait aussi de la vie des femmes les plus illustres, par la mort de Mallonia, qui, amenée chez lui, s'était constamment refusée à de sales désirs. Il la fit accuser par des délateurs, et il ne cessa, pendant le procès, de lui demander si elle ne se repentait pas. Mais ayant pu quitter l'audience, elle se sauva chez elle et se perça d'une épée, après l'avoir traité tout haut « de vieillard à la bouche impudique, et qui, velu comme un bouc, en avait la puanteur. » Aussi, aux premiers jeux qui furent célébrés, tous les spectateurs applaudirent, en l'appliquant à Tibère, ce passage d'une atellane : « Tel on voit un vieux bouc lécher les parties sexuelles d'une chèvre. »

XLVI. Il était attaché à l'argent, et on lui en arrachait difficilement. Il voulait bien nourrir ceux qui l'accompagnaient à la guerre ou dans ses voyages, mais il ne leur donnait aucun salaire. On ne cite de lui qu'une seule libéralité, dont Auguste fit les frais. Ayant partagé, ce jour-là, toute sa suite en trois classes, selon la dignité de chacun, il fit distribuer à la première six cents grands sesterces [1], à la seconde quatre cents [2], et deux cents [3] à la troisième, composée de ceux qui, sans être ses amis, lui étaient, comme il disait, agréables.

XLVII. Tibère ne signala son règne par aucun grand monument; il n'acheva même pas les seuls qu'il eût entrepris, la con-

1 116,250 fr. — 2 77,500 fr. — 3 38,750 fr.

quia, pæne vixdum re divina peracta, ibidem statim seductum constupraret, simulque fratrem ejus tibicinem; atque utrique mox, quod mutuo flagitium exprobrarant, crura fregisse.

XLV. Feminarum quoque, et quidem illustrium, capitibus quanto opere, solitus sit illudere, evidentissime apparuit Mallonia cujusdam exitu, quam perductam, et quicquam amplius pati constantissime recusantem, delatoribus objecit; ac ne ream quidem interpellare desiit, « Ecquid pœniteret : » donec ea, relicto judicio, domum se abripuit, ferroque transegit, obscœnitate oris hirsuto atque olido seni clare exprobrata. Unde nota in atellanico exodio, proximis ludis assensu maximo excepta, percrebruit : « Hircum vetulum capreis naturam ligurire. »

XLVI. Pecuniæ parcus ac tenax, comites peregrinationum expeditionumque nunquam salario, cibariis tantum, sustentavit; una modo liberalitate, ex indulgentia vitrici, prosecutus, quum, tribus classibus factis pro dignitate cujusque, primæ sexcenta sestertia, secundæ quadringenta distribuit, ducenta tertiæ, quam non amicorum, sed gratorum appellabat.

XLVII. Princeps neque opera ulla magnifica fecit (nam et quæ sola susceperat,

struction du temple d'Auguste et la restauration du théâtre de Pompée, commencés depuis un grand nombre d'années. Il ne donna non plus aucun spectacle, et il assista rarement à ceux qui étaient donnés par des particuliers : il craignait qu'on ne prît ce moment pour lui faire quelque demande, depuis qu'il avait été forcé, par les instances du peuple, d'affranchir le comédien Actius. Il soulagea la misère de quelques sénateurs; mais, pour que cet exemple ne tirât pas à conséquence, il déclara qu'il n'accorderait désormais de secours qu'à ceux qui auraient justifié devant le sénat des causes de leur gêne. Aussi la plupart gardèrent-ils le silence par pudeur et par modestie, entre autres Hortalus, petit-fils de l'orateur Q. Hortensius, lequel, avec une fortune très-médiocre, s'était marié pour plaire à Auguste, et se voyait père de quatre enfants.

XLVIII. Il ne fit de largesses, comme empereur, que deux fois : l'une, quand il prêta au peuple, pour trois ans et sans intérêt, une somme de cent millions de sesterces [1]; l'autre, après l'incendie de quelques maisons situées sur le mont Célius, lorsqu'il en rendit la valeur aux propriétaires. De ces deux libéralités, la première lui fut comme arrachée par les cris du peuple, à une époque où l'argent était devenu très-rare, le prince ayant fait ordonner, par un sénatus-consulte, que les usuriers placassent en fonds de terre les deux tiers de leur fortune, et que les débiteurs payassent sur-le-champ les deux tiers de leurs dettes; ce qui était généralement impossible. La seconde fut accordée aux malheurs du temps, et il s'en fit un tel mérite, qu'il voulut que le mont Célius changeât de nom et fût appelé le mont Au-

1 19,375,000 fr.

Augusti templum, restitutionemque Pompeiani theatri, imperfecta post tot annos reliquit), neque spectacula omnino edidit; et iis, quæ ab aliquo ederentur, rarissime interfuit, ne quid exposceretur, utique postquam comœdum Actium coactus est manumittere. Paucorum senatorum inopia sustentata, ne pluribus opem ferret, negavit se aliis subventurum, nisi senatui justas necessitatum causas probassent. Quo pacto plerosque modestia et pudore deterruit : in quibus Hortalum, Q. Hortensii oratoris nepotem, qui, permodica re familiari, auctore Augusto, quatuor liberos tulerat.

XLVIII. Publicæ munificentiam bis omnino exhibuit : proposito miliies sestertio gratuito in triennii tempus; et rursus, quibusdam dominis insularum, quæ in monte Cœlio deflagrarant, pretio restituto. Quorum alterum, magna difficultate nummaria populo auxilium flagitante, coactus est facere, quum per senatusconsultum sanxisset, ut feneratores duas patrimonii partes in solo collocarent, debitores totidem æris alieni statim solverent, nec res expediretur : alterum, ad mitigandam temporum atrocitatem. Quod tamen beneficium tanti æstimavit, ut montem Cœlium, appellatione mutata, vocari Augustum jusserit. Militi post duplicata ex Augusti testamento

guste. Il doubla le montant des legs qu'Auguste avait faits aux soldats par son testament; mais il ne leur donna plus rien, excepté mille deniers [1] par tête aux prétoriens, parce qu'ils n'avaient pas favorisé les vues de Séjan; et quelques gratifications aux légions de Syrie, parce qu'elles étaient les seules qui n'eussent pas placé le portrait de ce favori, comme une image vénérée, parmi leurs enseignes militaires. Il accorda rarement des congés aux vétérans, dans l'espoir qu'ils mourraient de vieillesse au service, et que leur mort lui profiterait. Il ne fit non plus aucune libéralité aux provinces, excepté à celle d'Asie, dont plusieurs villes avaient été détruites par un tremblement de terre.

XLIX. L'avarice le conduisit à la rapine. Il est constant qu'il poursuivit de ses importunités et de ses menaces, jusqu'à le dégoûter de la vie, l'augure Cn. Lentulus, qui avait une immense fortune, afin d'en arracher la promesse de le faire son unique héritier; que, pour plaire à Quirinus, personnage consulaire, fort riche et sans enfants, il condamna Lépida, la plus vertueuse des femmes, répudiée depuis vingt ans par ce Quirinus, et accusée par lui d'avoir autrefois voulu l'empoisonner; qu'il confisqua les biens des premiers citoyens des Gaules, des Espagnes, de la Syrie et de la Grèce, sur les plus légers prétextes et les accusations les plus absurdes, comme d'avoir en argent une partie de leur fortune; que plusieurs particuliers et certaines villes furent privés par lui de leurs anciennes immunités, notamment du droit d'exploiter les mines et de lever des impôts; enfin, que Vonon, roi des Parthes, chassé par les siens, et réfugié, avec tous ses trésors, à Antio-

[1] 194 fr. 80.

legata nihil unquam largitus est, præterquam singula millia denariorum prætorianis, quod Sejano se non accommodassent; et quædam munera Syriacis legionibus, quod solæ nullam Sejani imaginem inter signa coluissent : atque etiam missiones veteranorum rarissimas fecit, ex senio mortem, ex morte compendium captans. Ne provincias quidem ulla liberalitate sublevavit; excepta Asia, disjectis terræ motu civitatibus.

XLIX. Procedente mox tempore etiam ad rapinas convertit animum. Satis constat, Cn. Lentulum augurem, cui census maximus fuerit, metu et angore ad fastidium vitæ ab eo actum, et ut ne quo, nisi ipso herede, moreretur : condemnatam et generosissimam feminam Lepidam, in gratiam Quirini consularis prædivitis et orbi, qui dimissam eam e matrimonio post vicesimum annum veneni olim in se comparati arguebat : præterea Galliarum et Hispaniarum, Syriæque et Græciæ principes confiscatos ob tam leve et tam impudens calumniarum genus, ut quibusdam non aliud sit objectum, quam quod partem rei familiaris in pecunia haberent : plurimis etiam civitatibus et privatis veteres immunitates, et jus metallorum ac vectigalium ademta; sed et Vononem, regem Parthorum, qui pulsus a suis, quasi in fidem populi romani cum ingenti gaza Antiochiam

che, comme sous la sauvegarde de l'empire, y fut lâchement dépouillé et tué.

L. Son aversion pour ses proches éclata d'abord contre son frère Drusus, dont il montra une lettre où il était question d'obliger Auguste à rétablir la liberté; sa haine s'étendit ensuite sur tous les autres. Il fut si éloigné d'avoir pour sa femme Julie, toujours exilée, ces simples égards dont l'humanité fait un devoir, qu'il lui défendit de sortir de sa maison et de voir qui que fût, quoique Auguste lui eût donné toute une ville pour prison. Le pécule même dont son père lui laissait la jouissance, et la pension annuelle qu'il y ajoutait, Tibère les lui retira, par une fraude mal colorée du respect des lois communes, et parce que, disait-il, le testament d'Auguste n'avait rien statué à cet égard. Livie, sa mère, lui devint odieuse, et lui sembla une rivale qui aspirait à partager son pouvoir. Il évita de la voir souvent, et n'eut plus avec elle de longues et secrètes conversations, de peur qu'on ne supposât qu'il se conduisait par ses conseils, auxquels il avait pourtant recours quelquefois, et dont il usait dans l'occasion. Il trouva fort mauvais qu'on eût proposé, dans le sénat, d'ajouter à ses titres et à son nom de fils d'Auguste, celui de fils de Livie. Il ne permit jamais qu'elle fût appelée *mère de la patrie*, ni qu'elle reçût en public aucun honneur extraordinaire. Il l'avertit même souvent « de ne point se mêler des affaires importantes, qui, disait-il, ne convenaient pas aux femmes, » surtout depuis qu'il l'eut vue, dans un incendie près du temple de Vesta, se mêler au milieu du peuple et des soldats, et presser les secours, comme elle faisait du vivant de son mari.

se receperat, spoliatum perfidia, et occisum.

L. Odium adversus necessitudines in Druso primum fratre detexit, prodita ejus epistola, qua secum de cogendo ad restituendam libertatem Augusto agebat; deinde et in reliquis. Juliæ uxori tantum abfuit, ut relegatæ, quod minimum est, officii aut humanitatis aliquid impertiret, ut ex constitutione patris uno oppido clausam, domo quoque egredi, et commercio hominum frui, vetuerit: sed et peculio concesso a patre præbitisque annuis fraudavit, per speciem publici juris, quod nihil de his Augustus testamento cavisset. Matrem Liviam gravatus, velut partes sibi æquas potentiæ vindicantem, et congressum ejus assiduum vitavit, et longiores secretioresque sermones, ne ejus consiliis, quibus tamen interdum et egere et uti solebat, regi videretur. Tulit etiam perindigne, actum in senatu, ut titulis suis, quasi Augusti, ita et Liviæ filius, adjiceretur. Quare non *parentem patriæ* appellari, non ullum insignem honorem recipere publice passus est. Sed et frequenter admonuit, « majoribus nec feminæ convenientibus negotiis abstineret: » præcipue, ut animadvertit, incendio juxta ædem Vestæ et ipsam intervenisse, populumque et milites, quo enixius opem ferrent, adhortatam, sicut sub marito solita esset.

LI. Il ne tarda pas à s'en séparer tout à fait, et voici, dit-on, à quelle occasion. Livie ne cessait de le prier d'inscrire dans les décuries un particulier déjà honoré du droit de cité; il lui dit enfin qu'il y consentait, à condition qu'il ajouterait sur le tableau de l'ordre « que cette faveur lui avait été arrachée par sa mère. » Livie, offensée, alla chercher dans le sanctuaire consacré à Auguste et revint aussitôt lui lire d'anciennes lettres de ce prince, où il s'expliquait sans ménagement sur l'humeur dure et tyrannique de Tibère. Celui-ci fut si indigné qu'on eût conservé ces lettres, et de se les voir opposer par le courroux de sa mère, que ce fut, suivant quelques auteurs, une des principales causes de sa retraite à Caprée. Durant les trois années que vécut encore Livie, après son départ de Rome, il ne la vit qu'une fois, et pendant quelques heures seulement. Depuis, il ne daigna même pas aller la voir quand elle fut malade, et, après sa mort, il se fit attendre plusieurs jours pour les funérailles, auxquelles il avait promis d'assister; de sorte que le corps était déjà corrompu et infect quand on le mit sur bûcher. Il ne voulut pas qu'on lui décernât les honneurs divins, sous prétexte qu'elle l'avait elle-même défendu. Il déclara nul son testament, et il acheva en peu de temps la ruine de toutes ses créatures et de tous ses amis, principalement de ceux qu'elle avait chargés, en mourant, du soin de ses funérailles. L'un de ces derniers fut même condamné, quoique membre de l'ordre équestre, au travail infamant des pompes.

LII. Il n'eut jamais la tendresse d'un père ni pour son propre fils Drusus, ni pour Germanicus, son fils par adoption. Il haïssait dans Drusus un caractère faible et une vie molle; aussi ne

LI. Dehinc ad simultatem usque processit, hac, ut ferunt, de causa. Instanti sæpius, ut civitate donatum in decurias allegeret, negavit, alia se conditione allecturum, quam si pateretur ascribi albo, « extortum id sibi a matre. » At illa commota, veteres quosdam ad se Augusti codicillos de acerbitate et intolerantia morum ejus, e sacrario protulit atque recitavit. Hos et custoditos tamdiu, et exprobratos tam infeste, adeo graviter tulit, ut quidam putent, inter causas secessus hanc ei vel præcipuam fuisse. Toto quidem triennio, quo vivente matre abfuit, semel omnino eam, nec amplius quam uno die, ac paucissimis vidit horis : ac mox neque ægræ adesse curavit; defunctamque, et, dum adventus sui spem facit, complurium dierum mora, corrupto demum et tabido corpore funeratam prohibuit consecrari, quasi id ipsa mandasset. Testamentum quoque ejus pro irrito habuit, omnesque amicitias et familiaritates, etiam quibus ea funeris sui curam moriens demandarat, intra breve tempus afflixit; uno ex his, equestris ordinis viro, et in antliam condemnato.

LII. Filiorum neque naturalem Drusum, neque adoptivum Germanicum, patria caritate dilexit; alterius vitiis infensus. Nam Drusus animi fluxioris, remissiorisque

fût-il guère sensible à sa mort, et, les funérailles à peine achevées, il s'en retourna à ses affaires habituelles et fit rouvrir les tribunaux. Des envoyés de Troie étant venus un peu tard le complimenter sur cette perte, il leur dit en se moquant, et comme un homme qui n'en avait plus qu'un vague souvenir, « qu'il leur faisait aussi ses compliments de condoléance sur le trépas d'un aussi bon citoyen qu'Hector. » Jaloux de Germanicus, il affectait de rabaisser, comme inutiles, ses plus belles actions, et de déplorer, comme funestes à l'empire, ses plus glorieuses victoires. Il se plaignit dans le sénat que Germanicus se fût transporté sans son ordre à Alexandrie, où s'était tout à coup déclarée une épouvantable famine. On croit même qu'il se servit de Cn. Pison, son lieutenant en Syrie, pour le faire périr, et que Pison, bientôt accusé de ce crime, aurait montré des ordres de Tibère, si on ne les lui avait secrètement dérobés. Aussi écrivit-on sur tous les murs de Rome et s'écria-t-on toutes les nuits, autour du palais de l'empereur : « Rendez-nous Germanicus. » Tibère lui-même confirma ces soupçons, en persécutant sans pitié la veuve et les enfants de ce héros.

LIII. Sa belle-fille Agrippine lui ayant fait, après la mort de son mari, quelques plaintes un peu libres, il lui saisit le bras, et, citant un vers grec, il lui dit : « Si vous ne dominez pas, ma fille, vous vous croyez opprimée. » Depuis ce temps, il ne daigna plus lui parler; et, plus tard, s'autorisant de ce qu'elle avait un jour, à table, refusé de goûter à des fruits qu'il lui offrait, il cessa de l'inviter à ses repas, sous prétexte qu'elle le croyait capable de l'empoisonner. Mais tout cela était arrangé d'avance;

vitæ erat. Itaque ne mortuo quidem perinde affectus est; sed tantum non statim a funere ad negotiorum consuetudinem rediit, justitio longiore inhibito. Quin et Iliensium legatis paulo serius consolantibus, quasi obliterata jam doloris memoria, irridens, « Se quoque, respondit, vicem eorum dolere, quod egregium civem Hectorem amisissent. » Germanico usque adeo obtrectavit, ut et præclara facta ejus pro supervacuis elevaret, et gloriosissimas victorias, ceu damnosas reipublicæ, increparet. Quod vero Alexandriam, propter immensam et repentinam famem, inconsulto se adisset, questus est in senatu. Etiam causa mortis fuisse ei per Cn. Pisonem, legatum Syriæ, creditur : quem, mox hujus criminis reum, putant quidam mandata prolaturum, nisi ea secreta obstarent. Per quæ multifariam inscriptum, et per noctes celeberrime acclamatum est : « Redde Germanicum. » Quam suspicionem confirmavit ipse postea, conjuge etiam ac liberis Germanici crudelem in modum afflictis.

LIII. Nurum Agrippinam, post mariti mortem liberius quiddam questam, manu apprehendit, græcoque versu, « Si non dominaris, inquit, filiola, injuriam te accipere existimas? » nec ullo mox sermone dignatus est. Quondam vero inter cœnam porrecta a se poma gustare non ausam, etiam vocare desiit, simulans, veneni se crimine

et il était certain, en lui présentant ces fruits, de recevoir un refus, puisqu'il l'avait fait avertir de se tenir sur ses gardes et qu'on en voulait à sa vie. Enfin il l'accusa de vouloir se réfugier au pied de la statue d'Auguste, ou au sein des armées, et il la relégua dans l'île de Pandatéria. Sur ses reproches mêlés d'injures, il lui fit appliquer des coups de fouet par un centurion, qui lui creva même un œil. Elle résolut de se laisser mourir de faim; Tibère ordonna qu'on lui ouvrît de force la bouche, pour y introduire de la nourriture; mais elle persévéra dans son dessein et finit par succomber. Il chargea sa mémoire des plus odieuses imputations, et voulut qu'on mît au rang des jours néfastes celui de sa naissance. Il prétendit même l'avoir favorisée, en ne la faisant point étrangler et jeter ensuite aux Gémonies; et il souffrit qu'on le louât d'une telle clémence, dans un décret d'actions de grâces qui consacrait, en même temps, un don en or à Jupiter Capitolin.

LIV. Il avait, par Germanicus, trois petits-fils, Néron, Drusus et Caïus; par Drusus, un seul, nommé Tibère. Après la mort de ses enfants, il recommanda aux sénateurs les deux aînés de Germanicus, Néron et Drusus, et il célébra par le don d'un congiaire au peuple leur début dans la carrière des armes. Mais quand il sut qu'au renouvellement de l'année on avait fait aussi pour leur salut des vœux solennels, il dit au sénat, d'un ton de reproche, « que de pareils honneurs ne devaient s'accorder qu'à de longs services et à la maturité de l'âge. » Tibère, en laissant ainsi entrevoir le fond de son âme, livra ces jeunes gens aux accusations de tous les délateurs; et il n'est sorte de piéges qu'on

arcessi; quum præstructum utrumque consulto esset, ut et ipse tentandi gratia offerret, et illa quasi certissimum exitium careret. Novissime calumniatus, modo ad statuam Augusti, modo ad exercitus confugere velle, Pandateriam relegavit; conviciantique oculum per centurionem verberibus excussit. Rursus mori inedia destinanti, per vim ore diducto, infulciri cibum jussit. Sed et perseverantem, atque ita absumtam, criminosissime insectatus est, quum diem quoque natalem ejus inter nefastos referendum suasisset. Imputavit etiam, quod non laqueo strangulatam in Gemonias abjecerit : proque tali clementia interponi decretum passus est, quo sibi gratiæ agerentur, et Capitolino Jovi donum ex auro sacraretur.

LIV. Quum ex Germanico tres nepotes, Neronem et Drusum et Caium, ex Druso unum, Tiberium, haberet; destitutus morte liberorum, maximos natu de Germanici filiis, Neronem et Drusum, P. C. commendavit : diemque utriusque tirocinii, congiario plebi dato, celebravit. Sed ut comperit, ineunte anno, pro eorum quoque salute publice vota suscepta, egit cum senatu, « Non debere talia præmia tribui, nisi expertis et ætate provectis : » atque ex eo, patefacta interiore animi sui nota, omnium criminationibus obnoxios reddidit : variaque fraude inductos, ut et

ne leur tendît pour les pousser à l'outrage, et, par l'outrage, à la mort. Lui-même les accusa dans des lettres où étaient accumulés les reproches les plus amers; il les fit déclarer ennemis publics, et ensuite mourir de faim : Néron, dans l'île de Pontia; et Drusus, dans les souterrains du palais. Le premier s'y résolut, dit-on, en voyant le bourreau, qui se présentait comme par ordre du sénat, étaler devant lui la corde et les crochets, instruments de son supplice. Quant à Drusus, il fut si rigoureusement privé de nourriture, qu'il essaya de manger la laine de son matelas. Les restes de ces deux infortunés furent dispersés de manière à pouvoir à peine être recueillis.

LV. Tibère s'était associé, outre ses anciens amis et ses familiers, une vingtaine des principaux citoyens de Rome, à titre de conseillers pour les affaires d'État. Excepté deux ou trois, il les fit tous périr, sous différents prétextes, entre autres Élius Séjan, qui entraîna dans sa ruine un grand nombre de personnes, et qu'il avait élevé au plus haut degré de puissance, non pas tant par amitié que pour s'en faire un complice dont la politique artificieuse le délivrât des enfants de Germanicus et assurât l'empire à celui de Drusus, à son petit-fils selon la nature.

LVI. Il n'épargna pas davantage les rhéteurs grecs, qui vivaient ses hôtes et dont l'entretien lui plaisait le plus. Il demanda, un jour, à un certain Zénon, qui affectait un langage plein de recherche, « quel était le déplaisant dialecte dont il se servait; » et celui-ci ayant répondu que c'était le dorien, il le relégua dans l'île de Cinaria [1], parce qu'il crut voir dans cette

1 Une des Sporades.

concitarentur ad convicia, et concitati proderentur, accusavit per literas, amarissime congestis etiam probris, et judicatos hostes fame necavit : Neronem, in insula Pontia; Drusum, in ima parte Palatii. Putant, Neronem ad voluntariam mortem coactum, quum ei carnifex, quasi ex senatus auctoritate missus, laqueos et uncos ostentaret; Druso autem adeo alimenta subducta, ut tomentum e culcita tentaverit mandere : amborum sic reliquias dispersas, ut vix quandoque colligi possent.

LV. Super veteres amicos ac familiares, viginti sibi e numero principum civitatis depoposcerat, velut consiliarios in negotiis publiciis. Horum omnium vix duos aut tres incolumes præstitit : ceteros, alium alia de causa, perculit. Inter quos cum plurimorum clade Ælium Sejanum, quem ad summam potentiam non tam benevolentia provexerat, quam ut esset, cujus ministerio ac fraudibus liberos Germanici circumveniret, nepotemque suum ex Druso filio naturalem ad successionem imperii confirmaret.

LVI. Nihilo lenior in convictores Græculos, quibus vel maxime acquiescebat. Zenonem quemdam, exquisitius sermocinantem, quum interrogasset, « quænam illa tam molesta dialectos esset, » et ille respondisset, « Doridem; » relegavit Cinariam, existimans, exprobratum sibi vete-

réponse une allusion blessante à son ancien séjour à Rhodes, où le dorien est parlé. Il avait coutume de soulever à table des questions puisées dans ses lectures de la journée : apprenant que le grammairien Séleucus s'informait chaque jour à ses esclaves du livre qu'il avait lu, et venait ainsi tout préparé, il commença par l'éloigner de sa personne, et il le fit ensuite mourir.

LVII. Son naturel féroce et dissimulé se révéla dès son enfance. Théodore de Gadarée, son maître de rhétorique, paraît l'avoir deviné le premier, et le caractérisa parfaitement en disant de lui, dans un langage énergique, « que c'était de la boue détrempée dans du sang. » Mais ce caractère éclata surtout dans l'empereur, et même au commencement de son règne, quand il cherchait encore à se concilier la faveur du peuple par des apparences de modération. Un plaisant, voyant passer un convoi funèbre, dit à haute voix au mort d'annoncer à Auguste « qu'on n'avait pas encore payé les legs faits par lui au peuple romain. » Tibère se le fit amener, lui paya ce qui lui était dû, et l'envoya au supplice, en lui recommandant de dire la vérité à Auguste. Peu de temps après, un chevalier romain, nommé Pompée, ayant combattu, dans le sénat, l'avis de Tibère, celui-ci le menaça de la prison, et « de lui faire changer son nom de Pompée en celui de Pompéien ; » atroce allusion au sort cruel des partisans vaincus de cette famille [1].

LVIII. Vers le même temps, un préteur lui ayant demandé s'il voulait qu'on poursuivît les crimes de lèse-majesté, il répondit qu'il fallait exécuter les lois ; et il les exécuta, en effet, avec

1 Les *Pompéiens* avaient été mis à mort par les triumvirs, et leurs biens confisqués.

rem secessum, quod dorice Rhodii loquantur. Item quum soleret ex lectione quotidiana quæstiones super cœnam proponere, comperissetque, Seleucum grammaticum a ministris suis perquirere, quos quoque tempore tractaret auctores, atque ita præparatum venire; primum a contubernio removit, deinde etiam ad mortem compulit.

LVII. Sæva ac lenta natura ne in puero quidem latuit : quam Theodorus Gadareus, rhetoricæ præceptor, et perspexisse primus sagaciter, et assimulasse aptissime visus est, subinde in objurganeo appellans eum πηλὸν αἵματι πεφυρμένον. Sed aliquanto magis in principe eluxit, etiam inter initia, quum adhuc favorem hominum moderationis simulatione captaret. Scurram, qui, prætereunte funere, clare mortuo mandarat, ut nunciaret Augusto, « nondum reddi legata, quæ plebi reliquisset, » attractum ad se, recipere debitum, ducique ad supplicium imperavit, et patri suo verum referre. Nec multo post in senatu Pompeio cuidam, equiti romano, quiddam perneganti, dum vincula minatur, affirmavit fore « ut ex Pompeio Pompeianus fieret; » acerba cavillatione simul hominis nomen incessens, veteremque partium fortunam.

LVIII. Sub idem tempus, consulente prætore, an judicia majestatis cogi juberet, exercendas esse leges respondit, et atrocis-

barbarie. Un citoyen avait enlevé la tête d'une statue d'Auguste, pour en mettre une autre à la place. L'affaire fut portée devant le sénat; et comme le fait n'était pas prouvé, l'accusé fut mis à la question et condamné. On en vint insensiblement, dans ce genre d'accusation, au point de faire un crime capital d'avoir battu un esclave ou changé de vêtement devant la statue d'Auguste, d'avoir été aux latrines ou dans un lieu de débauche avec le portrait d'Auguste gravé sur un anneau ou sur une pièce de monnaie, d'avoir osé blâmer une seule des paroles ou des actions d'Auguste. Enfin un citoyen fut mis à mort pour avoir souffert qu'on lui rendît des honneurs dans sa province, le même jour qu'on en avait rendu jadis à Auguste.

LIX. Outre ces actes de cruauté gratuite, Tibère en commit tous les jours d'épouvantables, sous le prétexte d'exercer la justice et de corriger les mœurs ; mais, en effet, pour obéir à sa nature. Aussi fit-on bientôt courir des vers où on lui reprochait les maux présents, où on le dénonçait comme l'auteur de maux futurs :

Je te peindrai d'un mot : inhumain, sanguinaire,
En horreur aux mortels, tu l'es même à ta mère.

Tu te dis chevalier ! mais ton bien, quel est-il [1] ?
Tu n'es qu'un criminel, échappé de l'exil [2].

L'âge d'or autrefois fut un présent des dieux :
L'âge d'airain commence à ton règne odieux.

1 Il fallait pour être chevalier, posséder 400,000 sesterces (77,500 fr.), et le texte dit que Tibère n'avait pas même en propre 100,000 sesterces, c'est-à-dire le quart du cens.
2 Allusion à son séjour forcé à Rhodes.

sime exercuit. Statuæ quidam Augusti caput demserat, ut alterius imponeret. Acta res in senatu, et quia ambigebatur, per tormenta quæsita est. Damnato reo, paulatim hoc genus calumniæ eo processit, ut hæc quoque capitalia essent : circa Augusti simulacrum servum cecidisse, vestimenta mutasse, nummo vel anulo effigiem impressam latrinæ aut lupanari intulisse, dictum ullum factumve ejus existimatione aliqua læsisse. Periit denique et is, qui honorem in colonia sua eodem die decerni sibi passus est, quo decreti et Augusto olim erant.

LIX. Multa præterea, specie gravitatis ac morum corrigendorum, sed et magis naturæ obtemperans, ita sæve et atrociter factitavit, ut nonnulli versiculis quoque et præsentia exprobrarent, et futura denunciarent mala :

Asper et immitis, breviter vis omnia dicam ?
Dispeream, si te mater amare potest.

Non es eques. Quare ? non sunt tibi millia centum :
Omnia si quæras, et Rhodos exilium est.

Aurea mutasti Saturni sæcula, Cæsar :
Incolumi nam te ferrea semper erunt.

Le vin n'est plus pour lui qu'un breuvage insipide [1],
Et c'est du sang qu'il faut à cette bête avide.

Rome, rappelle-toi ce passé plein d'horreur :
Sylla, grand par le crime, heureux par ton malheur;
Marius, contre toi déployant sa furie,
Et des torts de Sylla punissant sa patrie;
Antoine, saisissant dans ses sanglantes mains
Les restes mutilés des plus nobles Romains,
Et vantant de ces jeux la volupté barbare.
Rome, tels sont encor les maux qu'on te prépare :
Quiconque, de l'exil, parvient au premier rang
Règne par la terreur et s'abreuve de sang.

Tibère voulut d'abord que ces vers fussent regardés comme l'œuvre de quelques mécontents attaqués dans leurs vices par ses réformes, et comme l'expression d'une haine aveugle plutôt que d'une opinion raisonnée; et il disait souvent . « Qu'on me haïsse, pourvu qu'on m'estime : » mais il fit bien voir lui-même combien ces reproches étaient vrais et fondés.

LX. Peu de jours après son arrivée à Caprée, un pêcheur l'aborda tout à coup dans un moment où il était seul, et lui présenta un surmulet d'une grandeur extraordinaire. Tibère, effrayé à la vue de cet homme, qui s'était glissé jusqu'à lui en gravissant les rochers à pic dont l'île est entourée, lui fit frotter le visage avec son poisson. Le pêcheur s'étant félicité, au milieu même de ce supplice, de ne lui avoir pas offert aussi une grosse langouste qu'il avait prise, Tibère se la fit apporter, et ordonna qu'on lui en déchirât la figure. Il punit de mort un soldat prétorien qui avait dérobé un paon dans un verger. Pendant un de

[1] Il a été question, au ch. 42, de sa passion pour le vin. Pline (XIV, 22) dit que Tibère fut très-sobre de vin dans sa vieillesse, tandis qu'il l'aimait beaucoup dans sa jeunesse.

Fastidit vinum, quia jam sitit iste cruorem :
Tam bibit hunc avide, quam bibit ante merum.
Aspice felicem sibi, non tibi, Romule, Sullam ;
Et Marium, si vis, aspice, sed reducem :
Nec non Antoni, civilia bella moventis,
Nec semel infectas aspice cæde manus,
Et dic, Roma perit ; regnabit sanguine multo,
Ad regnum quisquis venit ab exsilio.

Quæ primo, quasi ab impatientibus remediorum, ac non tam ex animi sententia, quam bile et stomacho, fingerentur, volebat accipi; dicebatque identidem : « Oderint; dum probent. » Dein, vera plane certaque esse, ipse fecit fidem.

LX. In paucis diebus, quam Capreas attigit, piscatori, qui sibi secretum agenti grandem mullum inopinanter obtulerat, perfricari eodem pisce faciem jussit, territus, quod is a tergo insulæ per aspera et devia erepsisset ad se. Gratulanti autem inter pœnam, quod non et locustam, quam prægrandem ceperat, obtulisset, locusta quoque lacerari os imperavit. Militem prætorianum, ob surreptum e viridario pavonem, capite puniit. In quodam itinere,

ses voyages, la litière dans laquelle on le portait s'étant embarrassée dans des buissons, il se jeta sur le centurion de l'avant-garde, chargé de reconnaître le chemin, le terrassa, et pensa le faire mourir sous les coups.

LXI. Cessant enfin de se contenir, il épuisa tous les genres de cruauté. Les victimes ne lui manquèrent jamais : il poursuivit tour à tour les amis de sa mère, de ses petits-fils, de sa belle-fille, de Séjan, et même leurs simples connaissances. Mais c'est après la mort de Séjan qu'il se montra le plus cruel, ce qui fit bien voir que le rôle de ce ministre était moins encore de l'exciter au crime, que de lui en fournir les occasions et les prétextes. Toutefois, dans les mémoires abrégés qu'il a écrits sur sa vie, il a osé dire « qu'il ne punit dans Séjan que le persécuteur des enfants de son fils Germanicus ; » mais Séjan lui était déjà suspect quand il fit périr l'un, et était déjà mort quand il tua l'autre. Il serait trop long de raconter en détail toutes ses barbaries : je me contenterai d'en donner une idée générale et quelques exemples. Il ne se passa pas un seul jour qui ne fût marqué par des exécutions, sans en excepter même ceux que la religion a consacrés, ni le premier jour de l'année. Il enveloppait dans la même condamnation les femmes et les enfants des accusés, et il était défendu à leurs proches de les pleurer. Les plus grandes récompenses étaient décernées aux accusateurs, quelquefois même aux témoins. Tout délateur était cru sur parole. Toute accusation entraînait la mort; un simple mot était un crime. On accusa un poëte d'avoir injurié Agamemnon, dans une tragédie : on accusa un historien d'avoir appelé Brutus et Cassius, « les

lectica, qua vehebatur, vepribus impedita, exploratorem viæ, primarum cohortium centurionem, stratum humi pæne ad necem verberavit.

LXI. Mox in omne genus crudelitatis erupit, nunquam deficiente materia : quum primo matris, deinde nepotum et nurus, postremo Sejani familiares atque etiam notos persequeretur. Post cujus interitum vel sævissimus exstitit; quo maxime apparuit, non tam ipsum a Sejano concitari solitum, quam Sejanum quærenti occasiones subministrasse. Etsi commentario, quem de vita sua summatim breviterque composuit, ausus est scribere, « Sejanum se punisse, quod comperisset, furere adversus liberos Germanici filii sui : » quorum ipse alterum, suspecto jam, alterum, oppresso demum Sejano, interemit. Singillatim crudeliter facta ejus exsequi, longum est : genera, velut exemplaria, sævitiæ enumerare, sat erit. Nullus a pœna hominum cessavit dies, ne religiosus quidem ac sacer. Animadversum in quosdam ineunte anno novo : accusati damnatique multi cum liberis atque etiam uxoribus suis. Interdictum, ne capite damnatos propinqui lugerent : decreta accusatoribus præcipua præmia, nonnunquam et testibus. Nemini delatorum fides abrogata. Omne crimen pro capitali receptum, etiam paucorum simpliciumque verborum. Objectum est poetæ,

derniers des Romains. » Ces auteurs furent punis et leurs écrits supprimés, quoiqu'ils les eussent publiés plusieurs années auparavant, avec l'approbation d'Auguste, qui en avait entendu la lecture. Parmi les prisonniers il y en eut à qui l'on refusa non-seulement la consolation de l'étude, mais aussi la douceur de s'entretenir ensemble. Sûrs d'être condamnés, plusieurs de ceux qui étaient cités en justice se frappèrent eux-mêmes chez eux, pour éviter les tourments et l'ignominie; d'autres avalèrent du poison en plein sénat; mais on bandait les plaies des blessés, et on les emportait, demi-morts et palpitants, dans les prisons publiques. Pas un supplicié qui ne fût aussi traîné avec un croc par la ville et jeté aux Gémonies. On en compta jusqu'à vingt dans un jour, et il y avait parmi eux des femmes et des enfants. Quant aux vierges, comme une ancienne coutume défendait de les étrangler, le bourreau les violait d'abord, et les étranglait ensuite. On forçait de vivre ceux qui voulaient mourir; car il regardait la mort comme une peine si légère, qu'un accusé, du nom de Carnulius, ayant prévenu son exécution, il s'écria, dès qu'il l'apprit : « Ce Carnulius m'a échappé. » Un jour qu'il visitait les prisons, il répondit à un condamné qui le conjurait de hâter son supplice : « Je ne sache pas que nous soyons réconciliés. » Un consulaire rapporte, dans ses annales, qu'à un grand repas auquel il assistait lui-même, un nain qui se tenait près de la table, avec d'autres bouffons, demanda tout haut à Tibère, après maintes facéties, pourquoi Paconius, accusé de lèse-majesté, vivait si longtemps; que le prince réprima aussitôt la li-

quod in tragœdia Agamemnonem probris lacessisset : objectum et historico, quod «Brutum Cassiumque ultimos Romanorum» dixisset : animadversum est statim in auctores, scriptaque abolita, quamvis probarentur ante aliquot annos, etiam Augusto audiente, recitata. Quibusdam, custodiæ traditis, non modo studendi solatium ademtum, sed etiam sermonis et colloquii usus. Citati ad causam dicendam partim se domi vulneraverunt, certi damnationis, sed ad vexationem ignominiamque vitandam; partim in media curia venenum hauserunt, et tamen colligatis vulneribus, ac semianimes palpitantesque in carcerem rapti. Nemo punitorum non et in Gemonias abjectus, uncoque tractus; viginti uno die, [abjecti tractique sunt] inter eos feminæ et pueri. Immaturæ puellæ, quia more tradito nefas esset virgines strangulari, vitiatæ prius a carnifice, dein strangulatæ. Mori volentibus vis adhibita vivendi. Nam mortem adeo leve supplicium putabat, ut, quum audisset, unum e reis, Carnulium nomine, anticipasse eam, exclamaverit : « Carnulius me evasit. » Et in recognoscendis custodiis, precanti cuidam pœnæ maturitatem respondit : « Nondum tecum in gratiam redii. » Annalibus suis vir consularis inseruit, frequenti quondam convivio, cui et ipse affuerit, interrogatum eum subito et clare a quodam nano, adstante mensæ inter copreas, cur Paconius majestatis reus tam diu viveret, statim quidem petulantiam lin-

berté de sa langue, mais que, peu de jours après, il écrivit au sénat de statuer sans délai sur la peine due à Paconius.

LXII. Sa cruauté ne connut plus ni frein ni bornes, lorsqu'il eut enfin appris que son fils Drusus, qu'il croyait lui avoir été enlevé par une maladie, suite de son intempérance, était mort empoisonné par Livilla, sa femme, et par Séjan. Alors il multiplia sans pitié, contre tout le monde indifféremment, les tortures et les supplices; et, durant des jours entiers, l'instruction de cette seule affaire absorba tellement toute son attention, qu'un Rhodien, son hôte, étant, dans l'entrefaite, arrivé à Rome, où l'avaient appelé des lettres amicales de Tibère, celui-ci, quand on vint lui annoncer sa présence, ordonna de l'appliquer de suite à la question, persuadé qu'on venait de lui amener un de ceux qu'attendait la torture. Quand l'erreur fut découverte, il le fit tuer, pour en étouffer le bruit. On montre encore à Caprée le lieu des exécutions : c'est un rocher d'où les condamnés, après des tortures aussi longues qu'inouïes, étaient, devant lui et sur un signe de sa main, précipités dans la mer. Des matelots les attendaient en bas, et frappaient encore leurs cadavres à coups de rames et d'avirons, de peur que le moindre souffle n'y fût resté. Il avait imaginé, entre autres inventions attroces, de faire boire à quelques convives, à force d'instances perfides, une grande quantité de vin; et ensuite il leur faisait lier la verge, pour qu'ils souffrissent à la fois de la douleur des ligatures et de l'ardent besoin d'uriner. Si la mort ne l'eût prévenu, et si Thrasyllus, prévoyant, dit-on, cet événement, ne l'eût décidé, par l'espérance d'une plus longue vie, à différer quelques-unes de ses vengeances, il eût fait périr beaucoup plus de monde en-

guæ objurgasse, ceterum post paucos dies scripsisse senatui, ut de pœna Paconii quamprimum statueret.

LXII. Auxit intenditque sævitiam, exacerbatus indicio de morte filii sui Drusi: quem quum morbo et intemperantia perisse existimaret, ut tandem veneno interemtum fraude Livillæ uxoris atque Sejani cognovit, neque tormentis neque supplicio cujusquam pepercit; soli huic cognitioni adeo per totos dies deditus et intentus, ut Rhodiensem hospitem, quem familiaribus literis Romam evocarat, advenisse sibi nunciatum, torqueri sine mora jusserit, quasi aliquis ex necessariis quæstioni adesset; deinde, errore detecto, et occidi, ne divulgaret injuriam. Carnificinæ ejus ostenditur locus Caprais, unde damnatos, post longa et exquisita tormenta, præcipitari coram se in mare jubebat, excipiente classiariorum manu, et contis atque remis elidente cadavera, ne cui residui spiritus quicquam inesset. Excogitaverat autem inter genera cruciatus etiam, ut larga meri potione per fallaciam oneratos, repente veretris deligatis, fidicularum simul urinæque tormento distenderet. Quod nisi sum et mors prævenisset, et Thrasyllus consulto, ut aiunt, differre quædam spe longioris vitæ compulisset; plures aliquante

core, et n'eût sans doute épargné aucun de ses autres petits-fils, Caïus lui étant suspect, et le jeune Tibère, comme enfant adultérin, ne lui inspirant que du mépris. Ce qui donne de la vraisemblance à une telle opinion, c'est qu'on l'entendit souvent envier à Priam « le bonheur d'avoir survécu à tous les siens. »

LXIII. Qu'au milieu de tant d'horreurs il ait été haï, exécré universellement, et même poursuivi par les terreurs du crime et par les outrages de quelques hommes, c'est ce dont les preuves abondent. Il défendit de consulter en secret et sans témoins les aruspices. Il tenta de supprimer les oracles voisins de Rome; mais il y renonça, effrayé d'un prodige qui protégea les sorts de Préneste. Quoiqu'on les eût apportés cachetés à Rome, on ne les trouva pas dans le coffre où ils avaient été mis, et ils n'y reparurent que quand ce coffre eut été replacé dans le temple. Il lui arriva de nommer des consulaires au gouvernement de quelques provinces, et de ne pas oser les y envoyer : il les retenait près de lui, et, au bout de quelques années, il leur donnait, eux présents, des successeurs. Mais comme il leur laissait à Rome le titre de leur charge, il leur transmettait quelques affaires, que ceux-ci faisaient conduire par leurs lieutenants et leurs délégués.

LXIV. Après la condamnation de sa belle-fille et de ses petits-fils, il ne les fit jamais changer de résidence qu'enchaînés et dans une litière bien fermée, avec une garde qui empêchait les voyageurs et les passants de regarder ou de s'arrêter.

LXV. Quand il se résolut à perdre Séjan, qui conspirait contre lui, et dont la puissance était si bien affermie que le jour de sa

necaturus, ac ne reliquis quidem nepotibus parsurus creditur ; quum et Caium suspectum haberet, et Tiberium, ut ex adulterio conceptum, aspernaretur. Nec abhorret a vero : namque identidem « felicem Priamum vocabat, quod superstes omnium suorum exstitisset. »

LXIII. Quam inter hæc non modo invisus ac detestabilis, sed prætrepidus quoque, atque etiam contumeliis obnoxius vixerit, multa indicia sunt. Haruspices secreto ac sine testibus consuli vetuit. Vicina vero Urbi oracula etiam dissicere conatus est : sed majestate Prænestinarum sortium territus, destitit, quum obsignatas devectasque Romam non reperisset in arca, nisi relata rursus ad templum. Unum et alterum consulares, oblatis provinciis, non ausus a se dimittere, usque eo detinuit, donec successores post aliquot annos præsentibus daret : quum interim, manente officii titulo, etiam delegaret plurima assidue, quæ illi per legatos et adjutores suos exsequenda curarent.

LXIV. Nurum ac nepotes nunquam aliter post damnationem, quam catenatos, obsutaque lectica, loco movit; prohibitis per militem obviis ac viatoribus respicere usquam, vel consistere.

LXV. Sejanum, res novas molientem, quamvis jam et natalem ejus publice celebrari, et imagines aureas coli passim vide-

naissance était célébré publiquement, et qu'on révérait, comme celles des dieux, ses statues dorées, il employa l'astuce et la ruse, plutôt que l'autorité du pouvoir. D'abord, pour l'éloigner de lui sous un prétexte honorable, il le prit pour collègue dans son cinquième consulat, qu'il avait même demandé dans ce but, quoique absent, et à un long intervalle du précédent; ensuite il le leurra de l'espoir de son alliance et de la puissance tribunitienne, et tout à coup il l'accusa près du sénat. Mais sa lettre était vile et misérable : entre autres prières, il faisait aux sénateurs celle « de lui envoyer l'un des consuls, chargé de conduire en leur présence, avec une escorte militaire, leur vieil empereur, que tout le monde abandonnait. » Ces précautions ne suffirent pas pour le rassurer : craignant des troubles, il ordonna qu'en cas d'alarme on mît en liberté son petit-fils Drusus, toujours détenu en prison à Rome, et qu'on lui confiât le commandement des forces militaires. Il tenait aussi des vaisseaux tout prêts, pour se réfugier auprès de quelqu'une des armées; et il attendait, sur la cime d'un rocher, les signaux qu'il avait commandé de lui faire du plus loin possible, afin d'être averti promptement de tout ce qui se passait, des messages pouvant être interceptés. Quand la conjuration de Séjan fut étouffée, il ne fut ni plus tranquille ni plus confiant, et pendant les neuf mois qui suivirent, il resta enfermé dans sa maison de campagne, appelée la maison de Jupiter.

LXVI. A ses inquiétudes venaient s'ajouter la rage d'être sans cesse injurié; car il n'y avait pas un condamné qui ne l'invectivât en face, ou dans des billets que l'on trouvait dans l'orchestre. Il en paraissait diversement affecté : tantôt la honte lui

ret, vix tandem, et astu magis ac dolo, quam principali auctoritate, subvertit. Nam primo, ut a se per speciem honoris dimitteret, collegam sibi assumsit in quinto consulatu, quem longo intervallo absens ob id ipsum susceperat. Deinde spe affinitatis ac tribunitiæ potestatis deceptum, inopinantem criminatus est pudenda miserandaque oratione; quum inter alia P. C. precaretur, « mitterent alterum e consulibus, qui se senem et solum in conspectum eorum cum aliquo militari præsidio perduceret. » Sic quoque diffidens, tumultumque metuens, Drusum nepotem, quem vinculis adhuc Romæ continebat, solvi, si res posceret, ducemque constitui præceperat. Aptatis etiam navibus, ad quascunque legiones meditabatur fugam, speculabundus ex altissima rupe identidem signa, quæ, ne nuncii morarentur, tolli procul, ut quidque factum foret, mandaverat. Verum, et oppressa conjuratione Sejani, nihilo securior aut constantior, per novem proximos menses non egressus est villa, quæ vocatur Jovis.

LXVI. Urebant insuper anxiam mentem varia undique convicia, nullo non damnatorum omne probri genus coram, vel per libellos in orchestra positos, ingerente. Quibus quidem diversissime afficiebatur :

faisait désirer que tant d'outrages demeurassent ignorés ; tantôt, feignant de les mépriser, il les répétait lui-même et les rendait publics. Rien ne le piqua plus qu'une lettre d'Artaban, roi des Parthes, qui lui reprochait ses meurtres, sa lâcheté, ses débauches, et qui l'exhortait à satisfaire au plus tôt, par une mort volontaire, la juste et implacable haine de ses concitoyens.

LXVII. Enfin, devenu odieux à lui-même, il révéla le triste état de son âme jusque dans une lettre adressée au sénat et qui commençait ainsi : « Que vous écrirai-je, pères conscrits, ou comment dois-je vous écrire, ou que ne vous écrirai-je pas, dans la situation où je me trouve ? En vérité, si je le sais, que les dieux et les déesses me fassent périr plus misérablement que je ne me sens périr tous les jours. » Quelques auteurs ont pensé que la connaissance qu'il possédait de l'avenir lui avait révélé son sort, et qu'il savait longtemps d'avance quelle infamie et quelle amertume l'attendaient à cette époque. C'est, disaient-ils, dans cette prévision, qu'en prenant possession de l'empire il avait refusé si obstinément le titre de PÈRE DE LA PATRIE, et le privilége de voir jurer par ses actes. Il craignait que de si grands honneurs, dont il serait bientôt indigne, ne fissent ressortir davantage son avilissement. C'est du moins ce que l'on peut conclure du discours qu'il prononça dans cette circonstance, quand il dit « qu'il serait toujours semblable à lui-même, et ne changerait point ses mœurs, tant qu'il jouirait de sa saine raison ; mais que le sénat ne devait pas donner le dangereux exemple de jurer obéissance aux actes de qui que ce fût, chacun étant sujet à changer ; » ou quand il ajouta : « Si vous venez jamais à

modo ut præ pudore ignota et celata cuncta cuperet; nonnunquam eadem contemneret, et proferret ultro, atque vulgaret. Quia et Artabani, Parthorum regis, lacératus est literis, parricidia et cædes et ignaviam et luxuriam objicientis, monentisque, ut voluntaria morte maximo justissimoque civium odio quamprimum satisfaceret.

LXVII. Postremo semetipse pertæsus, tali epistolæ principio tantum non summam malorum suorum professus est : « Quid scribam vobis, patres conscripti, aut quomodo scribam, aut quid omnino non scribam, hoc tempore, dii me deæque pejus perdant, quam quotidie perire sentio, si scio. » Existimant quidam, præscisse hæc eum peritia futurorum : ac multo ante, quanta se quandoque acerbitas et infamia maneret, prospexisse ; ideoque, ut imperium inierit, et PATRIS PATRIÆ appellationem, et ne in acta sua juraretur, obstinatissime recusasse, ne mox majore dedecore impar tantis honoribus inveniretur. Quod sane et ex oratione ejus, quam de utraque re habuit, colligi potest : vel quum ait, « Similem se semper sui futurum, nec unquam mutaturum mores suos, quamdiu sanæ mentis fuisset : sed exempli causa cavendum esse, ne se senatus in acta cujusquam obligaret, qui aliquo casu mutari posset. » Et rursus : « Si quando autem,

mettre en doute la pureté de mes mœurs et mon dévouement pour vous (et puisse avant avant ce malheur, arriver mon dernier jour!), ce nom de PÈRE DE LA PATRIE n'ajoutera rien à mon honneur; et vous mériterez le reproche de me l'avoir donné légèrement, ou d'avoir ensuite pris de moi, sans raison, une opinion contraire à vos premiers sentiments. »

LXVIII. Il était gros et robuste, d'une taille au-dessus de l'ordinaire, large des épaules et de la poitrine, bien fait et bien proportionné. Il était plus adroit et plus fort de la main gauche que de l'autre; les articulations en étaient si vigoureuses, qu'il perçait du doigt une pomme encore verte, et que d'une chiquenaude, il blessait à la tête un enfant et même un jeune homme. Il avait le teint blanc, les cheveux un peu longs par derrière et tombant sur le cou, ce qui était en lui un usage de famille. Son visage était beau, mais sujet à se couvrir subitement de boutons; ses yeux étaient fort grands, et, chose étonnante, ils voyaient aussi la nuit et dans les ténèbres, mais pendant peu de temps et quand il venait de dormir; après quoi sa vue s'obscurcissait peu à peu. Il marchait la tête immobile et baissée, d'un air chagrin, et le plus souvent en silence. Il ne disait mot à ceux qui l'entouraient; ou s'il leur parlait, ce qui était très-rare, c'était avec lenteur, et avec une certaine gesticulation des doigts, pleine d'afféterie. Ces habitudes désagréables et arrogantes avaient été remarquées par Auguste, qui essaya plus d'une fois de les excuser auprès du peuple et du sénat, « comme des défauts venant de la nature et non du caractère. » Il jouit d'une santé à

inquit, de moribus meis, devotoque vobis animo dubitaveritis (quod priusquam eveniat, opto, ut me supremus dies huic mutatæ vestræ de me opinioni eripiat), nihil honoris adjiciet mihi PATRIS PATRIÆ appellatio; vobis autem exprobrabit aut temeritatem delati mihi ejus cognominis, aut inconstantiam contrarii de me judicii. »

LXVIII. Corpore fuit amplo atque robusto; statura, quæ justam excederet. Latus ab humeris et pectore; ceteris quoque membris usque ad imos pedes æqualis et congruens; sinistra manu agiliore ac validiore; articulis ita firmis, ut recens et integrum malum digito terebraret; caput pueri, vel etiam adolescentis talitro vulnerarat. Colore erat candido, capillo pone occipitium summissiore, ut cervicem etiam obtegeret, quod gentile in illo videbatur; facie honesta; in qua tamen crebri et subiti tumores, cum prægrandibus oculis, et qui, quod mirum esset, noctu etiam et in tenebris viderent, sed ad breve, et quum primum a somno patuissent; deinde rursum hebescebant. Incedebat cervice rigida et obstipa; adducto fere vultu, plerumque tacitus; nullo aut rarissimo etiam cum proximis sermone, eoque tardissimo, nec sine molli quadam digitorum gesticulatione. Quæ omnia ingrata, atque arrogantiæ plena, et animadvertit Augustus in eo, et excusare tentavit sæpe apud senatum ac populum, professus, « naturæ vitia esse, non animi. » Valetudine prosperrima usus

peu près inaltérable pendant presque que tout le temps de son règne, quoique, depuis l'âge de trente ans, il la gouvernât à sa guise, sans l'aide ni le conseil d'aucun médecin.

LXIX. Il avait d'autant moins de zèle pour les dieux et la religion, qu'il s'était adonné à l'astrologie, et qu'il était persuadé que tout se conduit par le destin. Toutefois, il avait singulièrement peur du tonnerre ; et quand le ciel était orageux, il portait sur sa tête une couronne de laurier, l'opinion commune attribuant à cet arbuste la vertu d'écarter la foudre.

LXX. Il cultiva avec ardeur les lettres grecques et latines, et il choisit pour modèle, parmi les orateurs de Rome, Messala Corvinus, dont il avait admiré, tout jeune encore, la vieillesse laborieuse. Mais il obscurcissait son style à force d'affectation et de formes bizarres : ce qu'il disait d'abondance valait quelquefois mieux que ce qu'il avait médité. Il composa un poëme lyrique, intitulé *Plaintes sur la mort de L. César*. Il écrivit aussi des poésies grecques, dans lesquelles il imita Euphorion, Rhianus et Parthénius, auteurs qui faisaient ses délices, et dont il fit placer les ouvrages et les portraits dans les bibliothèques publiques, parmi les plus illustres des écrivains anciens. Aussi vit-on la plupart des savants lui adresser à l'envi des commentaires sur ces poëtes. Il eut surtout pour l'histoire de la fable un goût qui allait jusqu'au ridicule et à l'absurdité. Ainsi, pour éprouver le savoir des grammairiens, dont il faisait, comme nous l'avons dit, sa société habituelle, il leur posait des questions du genre de celles-ci : « Quelle était la mère d'Hécube? Quel était le nom d'Achille, parmi les jeunes filles? Que chantaient ordinairement

est, tempore quidem principatus pæne toto prope illæsa; quamvis a tricesimo ætatis anno arbitratu eam suo rexerit, sine adjumento consiliove medicorum.

LXIX. Circa deos ac religiones negligentior; quippe addictus mathematicæ, plenusque persuasionis, cuncta fato agi. Tonitrua tamen præter modum expavescebat : et turbatiore cœlo nunquam non coronam lauream capite gestavit quod fulmine afflari negetur id genus frondis.

LXX. Artes liberales utriusque generis studiosissime coluit. In oratione latina secutus est Corvinum Messalam, quem senem adolescens observaverat. Sed affectatione et morositate nimia obscurabat stylum : ut aliquanto ex tempore, quam a cura, præstantior haberetur. Composuit et carmen lyricum, cujus est titulus, *Conquæstio de L. Cæsaris morte*. Fecit et græca poemata, imitatus Euphorionem, et Rhianum, et Parthenium : quibus poetis admodum delectatus, scripta eorum et imagines publicis bibliothecis inter veteres et præcipuos auctores dedicavit : et ob hoc plerique eruditorum certatim ad eum multa de his ediderunt. Maxime tamen curavit notitiam historiæ fabularis, usque ad ineptias atque derisum. Nam et grammaticos, quod genus hominum præcipue, ut diximus, appetebat, ejusmodi fere quæstionibus experiebatur : « Quæ mater Hecubæ :

les sirènes ? » Le jour qu'il entra dans le sénat pour la première fois après la mort d'Auguste, il crut, pour satisfaire à la fois à la piété filiale et à la religion, devoir imiter le sacrifice que Minos avait jadis offert après la mort de son fils, c'est-à-dire sacrifier avec le vin et l'encens, mais sans joueur de flûte.

LXXI. Quoiqu'il parlât avec facilité la langue grecque, il ne s'en servait pas dans toutes les occasions. Il s'en abstenait surtout dans le sénat ; et même, y ayant un jour employé le mot *monopole*, il demanda pardon pour cette expression, d'origine étrangère. Un autre jour, comme on lisait devant lui un décret des sénateurs où se trouvait le mot grec qui signifie *incrustations en or*, il fut d'avis que l'on changeât ce terme étranger, et qu'on le remplaçât par une expression latine ; ou, s'il n'y en avait pas, que l'on eût recours à une périphrase. Il défendit à un soldat, à qui l'on demandait en grec son témoignage, de répondre autrement qu'en latin.

LXXII. Pendant tout le temps de sa retraite, il n'essaya que deux fois de rentrer dans Rome. La première, il vint, sur une trirème, jusqu'aux jardins voisins de la Naumachie ; des soldats postés sur les deux rives du Tibre avaient ordre d'écarter tous ceux qui viendraient au-devant de lui. La seconde, il s'avança par la voie Appienne jusqu'à sept milles de Rome ; mais il ne fit qu'en regarder les murs, et retourna sur ses pas. Un prodige l'avait effrayé cette fois-là ; car, au premier voyage, on ne sait pas bien quelle fut la cause de son retour. Il avait un serpent, de l'espèce des dragons, qu'il élevait pour son plaisir et qu'il nourrissait de sa main ; il le trouva mangé par des fourmis ; et

Quod Achilli nomen inter virgines fuisset : Quid sirenes cantare sint solitæ ? » Et quo primum die, post excessum Augusti, curiam intravit ; quasi pietati simul ac religioni satisfacturus, Minois exemplo, thure quidem ac vino, verum sine tibicine, supplicavit, ut ille olim in morte filii.

LXXI. Sermone græco, quamquam alias promptus et facilis, non tamen usquequaque usus est ; abstinuitque maxime in senatu, adeo quidem, ut *monopolium* nominaturus, prius veniam postularit, quod sibi verbo peregrino utendum esset. Atque etiam in quodam decreto patrum, quum ἔμβλημα recitaretur, commutandam censuit vocem, et pro peregrina nostratem requirendam, aut, si non reperiretur, vel pluribus, et per ambitum verborum, rem enunciandam. Militem quoque græce testimonium interrogatum, nisi latine respondere vetuit.

LXXII. Bis omnino toto secessus tempore ; Romam redire conatus, semel triremi usque ad proximos Naumachiæ hortos subvectus est, disposita statione per ripas Tiberis, quæ obviam prodeuntes summoveret ; iterum Appia usque ad septimum lapidem, sed prospectis modo, nec aditis Urbis mœnibus, rediit ; primo, incertum, qua de causa ; postea, ostento territus. Erat ei in oblectamentis serpens draco, quem ex consuetudine manu sua cibaturus,

un augure l'avertit alors de redouter les forces de la multitude. Il revint donc à la hâte en Campanie, et tomba malade à Asture ; puis, se sentant un peu mieux, il poursuivit jusqu'à Circéies. Là, pour ne donner aucun soupçon de sa maladie, il assista à des jeux militaires, et même il lança des javelots contre un sanglier lâché dans l'arène. Mais ces efforts lui donnèrent un point de côté ; l'air le saisit comme il avait chaud, et il retomba dangereusement malade. Cependant il se soutint encore quelque temps ; et, s'étant fait porter jusqu'à Misène, il ne retrancha rien de son genre de vie ordinaire, pas même les festins ni ses autres plaisirs, soit intempérance, soit dissimulation. Un jour que, sortant de table et au moment de le quitter, le médecin Chariclès lui avait pris la main pour la baiser, Tibère, pensant qu'il cherchait à interroger son pouls, le fit rester, le pria de se rasseoir, et prolongea le souper. Il ne s'abstint même pas, ce jour-là, de l'usage où il était de se tenir debout, après le repas, au milieu de la salle à manger, avec un licteur à côté de lui, pour recevoir les adieux de tous les convives et leur faire les siens.

LXXIII. Cependant, ayant lu dans les actes du sénat « que l'on avait renvoyé absous, sans même les entendre, » plusieurs accusés contre lesquels il s'était borné à écrire qu'ils étaient nommés par un dénonciateur, il pensa en frémissant qu'on méprisait son autorité, et il voulut regagner Caprée, de quelque manière que ce fût, n'osant rien entreprendre qu'à l'abri de ses rochers. Mais, retenu par les vents contraires et par les progrès de la maladie, il s'arrêta dans une maison de campagne de Lucullus, et il y mourut dans la soixante-dix-huitième année de

quum consumtum a formicis invenisset, monitus est, ut vim multitudinis caveret. Rediens ergo propere Campaniam, Asturæ in languorem incidit : quo paulum levatus Circeios pertendit. Ac ne quam suspicionem infirmitatis daret, castrensibus ludis non tantum interfuit, sed etiam missum in arenam aprum jaculis desuper petiit : statimque latere convulso, et, ut exæstuarat, afflatus aura, in graviorem recidit morbum. Sustentavit tamen aliquamdiu, quamvis Misenum usque devectus nihil ex ordine quotidiano prætermitteret, ne convivia quidem ac ceteras voluptates, partim intemperantia, partim dissimulationne. Nam Chariclem medicum, quod commeatu abfuturus, e convivio egrediens, manum sibi osculandi causa apprehendisset, existimans tentatas ab eo venas, remanere ac recumbere hortatus est, cœnamque protraxit. Nec abstinuit consuetudine, quin tunc quoque instans in medio triclinio, adstante lictore, singulos valere dicentes appellaret.

LXXIII. Interim, quum in actis senatus legisset, « dimissos ac ne auditos quidem quosdam reos, » de quibus strictim, et nihil aliud, quam nominatos ab indice, scripserat ; pro contemto se habitum fremens, repetere Capreas quoquo modo destinavit, non temere quicquam, nisi ex tuto ausurus. Sed et tempestatibus, et ingravescente vi morbi retentus, paullo post

son âge, et la vingt-troisième de son règne, le dix-sept des calendes d'avril [1], sous le consulat de Cn. Acerronius Proculus et de C. Pontius Nigrinus. Il y en a qui croient que Caligula lui avait donné un poison lent; d'autres, qu'on lui refusa à manger, dans un moment où la fièvre l'avait quitté; d'autres enfin, qu'on l'étouffa sous un matelas, parce que, revenu à lui-même, il réclamait son anneau, qu'on lui avait enlevé pendant sa défaillance. Sénèque a écrit que, sentant sa fin approcher, il avait ôté son anneau, comme pour le donner à quelqu'un; qu'après l'avoir tenu quelques instants, il l'avait remis à son doigt et était demeuré longtemps immobile, la main gauche fortement serrée; que tout à coup il avait appelé ses esclaves, et que, personne ne lui ayant répondu, il s'était levé précipitamment; mais que, les forces venant à lui manquer, il était tombé mort auprès de son lit.

LXXIV. Au dernier anniversaire de sa naissance, il vit en songe Apollon Téménite, dont il avait fait venir de Syracuse l'immense et admirable statue, pour la placer dans la bibliothèque d'un nouveau temple, et qui lui déclara « que ce ne serait pas lui qui la consacrerait. » Peu de jours avant sa mort, un tremblement de terre fit tomber, à Caprée, la tour du phare. A Misène, des cendres chaudes et des charbons qu'on avait apportés pour échauffer la salle à manger, s'étant éteints et refroidis, se rallumèrent tout à coup sur le soir, et brûlèrent jusque bien avant dans la nuit.

LXXV. A la première nouvelle de sa mort, la joie fut telle dans Rome, que tout le monde courait dans les rues, les uns

1 Le seize mars.

obiit in villa Lucullana, octavo et septuagesimo ætatis anno, tertio et vicesimo imperii, septimo decimo kalendas aprilis, Cn. Acerronio Proculo, C. Pontio Nigrino, consulibus. Sunt qui putent venenum ei a Caio datum lentum atque tabificum. Alii, in remissione fortuitæ febris cibum desideranti negatum : nonnulli, pulvinum injectum, quum extractum sibi deficienti anulum mox resipiscens requisisset. Seneca eum scribit, intellecta defectione, exemtum anulum, quasi alicui traditurum, parumper tenuisse; dein rursus aptasse digito, et, compressa sinistra manu, jacuisse diu immobilem; subito vocatis ministris, ac nemine respondente, consurrexisse, nec procul a lectulo, deficientibus viribus, concidisse.

LXXIV. Supremo natali suo Apollinem Temenitem, et amplitudinis et artis eximiæ, advectum Syracusis, ut in bibliotheca templi novi poneretur, viderat per quietem affirmantem sibi, « Non posse se ab ipso dedicari. » Et ante paucos, quam obiret, dies turris Phari terræ motu Capreis concidit. Ac Miseni cinis e favilla et carbonibus, ad calfaciendum triclinium illatis, exstinctus et jam diu frigidus exarsit repente prima vespera, atque in multam noctem pertinaciter lucit.

LXXV. Morte ejus ita lætatus est populus, ut ad primum nuncium discurreo-

criant : « Tibère dans le Tibre ! » les autres conjurant « la Terre et les dieux Mânes de n'accorder de place à son ombre que parmi les impies ; » d'autres enfin menaçant son cadavre du croc et des Gémonies. Au souvenir de ses anciennes barbaries se joignait le ressentiment d'une atrocité récente. Un sénatus-consulte avait statué que le supplice des condamnés serait toujours différé jusqu'au dixième jour ; or, quelques malheureux devaient être exécutés précisément le jour où l'on apprit la mort de Tibère, et ils imploraient la pitié publique. Mais comme il n'y avait personne à qui l'on pût s'adresser, Caïus étant encore absent, leurs gardiens, craignant de rien faire contre la règle, les étranglèrent, et les jetèrent aux Gémonies. La haine s'en accrut contre le tyran, dont la barbarie se faisait encore sentir après sa mort. Quand on enleva son corps de Misène, la plupart des habitants crièrent « qu'il fallait aller le brûler ignominieusement dans l'amphithéâtre d'Atella ; » mais des soldats le portèrent à Rome, et l'y brûlèrent avec les cérémonies ordinaires.

LXXVI. Il avait fait son testament deux ans avant sa mort : il en existait deux exemplaires, l'un de sa main, l'autre de celle d'un affranchi ; mais tous deux parfaitement semblables, et signés des noms les plus obscurs. Il instituait héritiers, par portions égales, ses petits-fils Caïus et Tibère (qui l'étaient, le premier par Germanicus, le second par Drusus), et il les substituait l'un à l'autre. Il laissait aussi des legs à beaucoup de personnes, entre autres aux vestales, à tous les soldats, au peuple romain, et aux inspecteurs des quartiers.

tes, pars, « Tiberium in Tiberim, » clamitarent ; pars « Terram matrem deosque Manes orarent, ne mortuo sedem ullam, nisi inter impios, darent ; » alii uncum et Gemonias cadaveri minarentur, exacerbati super memoriam pristinæ crudelitatis etiam recenti atrocitate. Nam quum senatusconsulto cautum esset, ut pœna damnatorum in decimum semper diem differretur, forte accidit, ut quorundam supplicii dies is esset, quo nunciatum de Tiberio erat. Hos implorantes hominum fidem, quia, absente adhuc Caio, nemo exstabat, qui adiri interpellarique posset, custodes, ne quid adversus constitutum facerent, strangulaverunt, abjecerunlque in Gemonias. Crevit igitur invidia, quasi etiam post mortem tyranni sævitia permanente. Corpus ut moveri a Miseno cœpit, conclamantibus plerisque, « Atellam potius deferendum, et in amphitheatro semiustulandum, » Romam per milites deportatum est, crematumque publico funere.

LXXVI. Testamentum duplex ante biennium fecerat : alterum sua, alterum liberti manu, sed eodem exemplo ; obsignaveratque etiam humillimorum signis. Eo testamento heredes æquis partibus reliquit, Caium ex Germanico, et Tiberium ex Druso, nepotes ; substitultque invicem. Dedit et legata plerisque : inter quos virginibus vestalibus, sed et militibus universis, plebique romanæ viritim, atque etiam separatim vicorum magistris.

CAIUS CALIGULA.

SOMMAIRE.

I. Exploits et mort de Germanicus, père de Caligula. — II. Il périt victime de la haine de Tibère et de Pison. — III. Son portrait. Ses vertus, ses talents. Sa modération. — IV. Sa popularité. — V. Douleur universelle causée par sa mort. — VI. Marques de deuil à Rome. — VII. Mariages et enfants de Germanicus. — VIII. Opinions diverses sur le lieu où naquit Caligula. — IX. Il inspire une grande affection aux soldats. — X. Sa jeunesse. Sa dissimulation. — XI. Ses inclinations basses et cruelles. — XII. Il est soupçonné d'avoir fait périr Tibère. — XIII. Tous les vœux l'appellent à l'empire. — XIV. Il est proclamé empereur. — XV. Honneurs qu'il affecte de rendre à sa famille. — XVI. Il augmente par tous les moyens sa popularité. — XVII. Ses consulats. Ses largesses au peuple. — XVIII. Ses spectacles. — XIX. Il jette un pont sur le golfe de Baïes. — XX. Ses spectacles dans les provinces, où il fonde aussi des concours. — XXI. Ses constructions. Ses projets. — XXII. Son orgueil. Il se fait dieu. — XXIII. Ses attentats contre sa famille. — XXIV. Son commerce criminel avec ses sœurs. — XXV. Ses adultères. — XXVI. Ses meurtres. Son mépris pour tous les ordres de l'État. — XXVII. XXXV. Ses cruautés. — XXXVI. Ses débauches. — XXXVII. Ses profusions. — XXXVIII. Ses exactions. — XXXIX. Ses vols dans les ventes publiques. — XL. Il lève de nouveaux impôts. — XLI. Il établit un mauvais lieu dans le palais. Ses profits au jeu. — XLII. Sa passion pour l'argent. — XLIII. Son expédition en Germanie. — XLIV. Ses exploits. — XLV. Ses supercheries pour faire croire à sa bravoure et à des victoires. — XLVI. Ses immenses préparatifs de guerre, pour ramasser des coquillages. — XLVII. Son triomphe. — XLVIII. Ses desseins contre les légions révoltées après la mort d'Auguste. — XLIX. Ses menaces contre le sénat. Il se contente de l'ovation. Crimes qu'il méditait. — L. Son portrait. Ses infirmités. Ses insomnies. — LI. Ses fanfaronnades et ses lâchetés. — LII. Sa manière de s'habiller. — LIII. Son genre d'éloquence. — LIV. Sa passion pour le chant, la danse, les courses de chars et les combats de gladiateurs. — LV. Ses préférences et ses antipathies dans les jeux du cirque. Ses folies pour le cheval Incitatus. — LVI. Conspirations formées contre lui. — LVII. Présages de sa mort. — LVIII. Il est tué par Chéréa et d'autres conjurés. — LIX. Ses funérailles. Son exhumation. Mort de Césonie et de sa fille. — LX. Incrédulité générale à la nouvelle de sa mort. Le sénat songe à rétablir la liberté.

CAIUS CALIGULA.

I. Germanicus, père de C. César et fils de Drusus et de la plus jeune Antonia, fut adopté par Tibère, son oncle paternel. Il exerça la questure cinq ans avant l'âge exigé par les lois, et le consulat immédiatement après. Envoyé en Germanie pour y prendre le commandement de l'armée, il contint, avec autant d'énergie que de fidélité, toutes les légions, qui, à la première nouvelle de la mort d'Auguste, refusaient obstinément de reconnaître Tibère pour empereur, et lui déféraient à lui-même le gouvernement de l'État. Il vainquit ensuite l'ennemi, et revint triompher à Rome. On le créa consul pour la seconde fois; mais, avant que d'entrer en charge, il fut, pour ainsi dire, chassé de Rome par Tibère, qui l'envoya pacifier l'Orient. Après avoir vaincu le roi d'Arménie, et réduit la Cappadoce en province romaine, il mourut à Antioche, à l'âge de trente-quatre ans, d'une maladie de langueur, qui donna lieu à des soupçons d'empoisonnement. En effet, outre les taches livides qu'il avait sur tout le corps, et l'écume qui lui sortait de la bouche, on remarqua, lorsqu'il fut brûlé, que son cœur était resté intact; or, l'on croit communément que le cœur imprégné de poison résiste à l'action du feu.

II. On attribua sa mort à la haine secrète de Tibère, et à l'active complicité de Cn. Pison. Ce Pison, investi, vers le même temps, du gouvernement de la Syrie, se croyait, disait-il, obligé, par une impérieuse nécessité, d'être l'ennemi du père ou du fils.

CAIUS CALIGULA.

I. Germanicus, C. Cæsaris pater, Drusi et minoris Antoniæ filius, a Tiberio patruo adoptatus, quæsturam quinquennio ante, quam per leges liceret, et post eam consulatum statim gessit; missusque ad exercitum in Germaniam, excessu Augusti nunciato, legiones universas, imperatorem Tiberium pertinacissime recusantes, et sibi summam reipublicæ deferentes, incertum, constantia an pietate majore, compescuit; atque, hoste mox devicto, triumphavit. Consul deinde iterum creatus, ac prius quam honorem iniret, ad componendum Orientis statum expulsus, quum Armeniæ regem devicisset, Cappadociam in provinciæ formam redegisset, annum ætatis agens quartum et tricesimum diutino morbo Antiochiæ obiit, non sine veneni suspicione. Nam præter livores, qui toto corpore erant, et spumas, quæ per os fluebant, cremati quoque cor inter ossa incorruptum repertum est: cujus ea natura existimatur, ut tinctum veneno igne confici nequeat.

II. Obiit autem, ut opinio fuit, fraude Tiberii, ministerio et opera Cn. Pisonis: qui sub idem tempus Syriæ præpositus, nec dissimulans, offendendum sibi aut pa-

Il ne cessa de faire endurer à Germanicus, même pendant sa maladie, les plus sanglants outrages, par ses discours et par sa conduite. Aussi, à son retour à Rome, pensa-t-il être mis en pièces par le peuple, et il fut condamné à mort par le sénat.

III. Germanicus possédait, on le sait, tous les avantages du corps et toutes les qualités de l'âme, à un degré où personne ne les eut jamais : une valeur et une beauté singulières, une grande supériorité d'éloquence et de savoir dans les deux langues, une admirable bonté d'âme, et, avec une rare envie de plaire et d'être aimé, de merveilleux talents pour y réussir. Le seul défaut qui déparât sa beauté était d'avoir les jambes un peu grêles; mais il le corrigea par l'habitude de monter à cheval après ses repas. Il attaqua corps à corps et tua de sa main nombre d'ennemis. Il plaida des causes, même après son triomphe. Entre autres monuments de ses études, il nous a laissé des comédies grecques. Il était également affable dans la vie publique et dans la vie privée. Il entrait sans licteurs dans les villes libres et alliées de Rome. Voyait-il quelque part le tombeau d'un grand homme, il y offrait des sacrifices à ses mânes. Voulant réunir dans un même sépulcre les ossements, depuis longtemps dispersés, des soldats égorgés dans la défaite de Varus, il les recueillit de sa main et les y porta lui-même. Il n'opposait à ses détracteurs, quelles que fussent la cause et la violence de leur inimitié, que la douceur et la modération. Pison avait cassé ses décrets et maltraité ses clients; il ne lui témoigna enfin de ressentiment que quand il le vit employer aussi contre lui les maléfices et d'odieuses pratiques de religion. Et alors même il se

trem, aut filium, quasi plane ita necesse esset, etiam ægrum Germanicum gravissimis verborum ac rerum acerbitatibus, nullo adhibito modo, affecit : propter quæ, ut Romam rediit, pæne discerptus a populo, a senatu capitis damnatus est.

III. Omnes Germanico corporis animique virtutes, et quantas nemini cuiquam, contigisse, satis constat : formam et fortitudinem egregiam, ingenium in utroque eloquentiæ doctrinæque genere præcellens, benevolentiam singularem, conciliandæque hominum gratiæ, ac promerendi amoris mirum et efficax studium. Formæ minus congruebat gracilitas crurum, sed ea quoque paulatim repleta, assidua equi vectatione post cibum. Hostem cominus sæpe percussit. Oravit causas etiam triumphalis; atque inter cetera studiorum monumenta reliquit et comœdias græcas. Domi forisque civilis, libera ac fœderata oppida sine lictoribus adibat. Sicubi clarorum virorum sepulcra cognosceret, inferias Manibus dabat. Cæsorum clade Variana veteres ac dispersas reliquias uno tumulo humaturus, colligere sua manu, et comportare primus aggressus est. Obtrectatoribus etiam, qualescunque et quantacunque de causa nactus esset, lenis adeo et innoxius, ut Pisoni, decreta sua rescindenti, clientelas divexanti, non prius succensere in animum induxerit, quam veneficiis quoque et devo-

contenta de renoncer publiquement à son amitié, selon l'ancienne coutume, et de confier aux siens sa vengeance, s'il lui arrivait malheur.

IV. Il recueillit le plus beau fruit de tant de vertus, et inspira une telle estime, un tel amour à ses proches, qu'Auguste (sans parler des autres) balança longtemps s'il ne le choisirait pas pour son successeur, et le fit adopter par Tibère. Il jouissait aussi à un tel point de la faveur populaire, que, selon le témoignage de la plupart des auteurs, la foule immense qui, à son arrivée ou à son départ, se précipitait à sa rencontre ou à sa suite, lui fit courir plus d'une fois risque de la vie. Quand il revint de Germanie, après y avoir apaisé les séditions, toutes les cohortes prétoriennes allèrent au-devant de lui, quoique cet ordre n'eût été donné qu'à deux d'entre elles; et les habitants, de tout sexe, de tout âge, de toute condition, se répandirent sur sa route jusqu'à vingt milles de Rome.

V. Mais des témoignages d'affection plus grands encore et plus énergiques éclatèrent à sa mort et longtemps après. Le jour où il cessa de vivre, on lança des pierres contre les temples, on renversa les statues des dieux; quelques citoyens jetèrent dans la rue leurs dieux Lares, ou exposèrent leurs enfants nouvellement nés. On dit même que les barbares, alors en guerre contre nous ou entre eux, consentirent, comme dans un deuil universel, à une suspension d'armes; que quelques princes, en signe d'une profonde douleur, se coupèrent la barbe, et firent raser la tête de leurs femmes; enfin que le roi des rois[1] s'abstint

[1] Le roi des Parthes.

tionibus impugnari se comperisset: ac ne tunc quidem ultra progressus, quam ut et amicitiam ei more majorum renunciaret, mandaretque domesticis ultionem, si quid sibi accideret.

IV. Quarum virtutum fructum uberrimum tulit, sic probatus et dilectus a suis, ut Augustus (omitto enim necessitudines reliquas), diu cunctatus an sibi successorem destinaret, adoptandum Tiberio dederit: sic vulgo favorabilis, ut plurimi tradant, quoties aliquo adveniret, vel secunde discederet, præ turba occurrentium prosequentiumve nonnunquam eum discrimen vitæ adisse: e Germania vero, post compressam seditionem, revertenti, prætorianas cohortes universas prodisse obviam, quamvis pronunciatum esset ut duæ tantummodo exirent; populi autem romani sexum, ætatem, ordinem omnem usque ad vicesimum lapidem effudisse se.

V. Tamen longe majora et firmiora de eo judicia in morte ac post mortem exstitere. Quo defunctus est die, lapidata sunt templa, subversæ deum aræ, Lares a quibusdam familiares in publicum abjecti, partus conjugum expositi. Quin et barbaros ferunt, quibus intestinum, quibusque adversus nos bellum esset, velut in domestico communique mœrore, consensisse ad inducias: regulos quosdam barbam posuisse, et uxorum capita rasisse, ad indicium maxi-

de la chasse et n'admit point les grands à sa table; ce qui, chez les Parthes, équivaut à la clôture des tribunaux parmi nous.

VI. A Rome, la population, consternée, éperdue, à la première nouvelle de sa maladie, attendait avec anxiété d'autres courriers. Tout à coup, vers le soir, le bruit se répandit, on ne sait comment, que Germanicus était rétabli. Alors on court de toutes parts au Capitole avec des flambeaux et des victimes; on brise, ou peu s'en faut, les portes du temple, dans l'impatience d'offrir aux dieux des actions de grâces. Tibère endormi est réveillé par les cris de joie du dehors, et par des voix qui chantaient : « Rome est sauvée, la patrie est sauvée, Germanicus est sauvé! » Mais lorsque sa mort fut devenue certaine, aucune consolation, aucun édit ne put mettre de bornes à la douleur publique : elle dura même pendant les fêtes du mois de décembre[1]. Les abominations des temps qui suivirent ajoutèrent encore à sa gloire et au regret de sa perte, tout le monde étant persuadé, avec raison, que le respect et la crainte où il tenait Tibère servaient de frein à sa cruauté, qui, en effet, ne tarda pas à éclater.

VII. Germanicus avait épousé Agrippine, fille de M. Agrippa et de Julie, et il en eut neuf enfants, dont deux moururent en bas âge et un troisième au sortir de l'enfance. Ce dernier était déjà plein d'agréments; Livie consacra sa statue, habillé en Cupidon, dans le temple de Vénus, au Capitole; Auguste avait son portrait dans sa chambre, et le baisait chaque fois qu'il y entrait. Les autres survécurent à leur père, savoir : trois filles,

1 Les Saturnales.

mi luctus : regum etiam regem et exercitatione venandi, et convictu megistanum abstinuisse, quod apud Parthos justitii instar est.

VI. Romæ quidem, quum ad primam famam valetudinis attonita et mœsta civitas sequentes nuncios opperiretur, et repente jam vesperi incertis auctoribus convaluisse tandem percrebruisset, passim cum luminibus et victimis in Capitolium concursum est, ac pæne revulsæ templi fores, ne quid gestientes vota reddere morarentur. Expergefactus e somno Tiberius est gratulantium vocibus, atque undique concinentium, « Salva Roma, salva patria, salvus est Germanicus! » Sed ut demum, fato functum, palam factum est, non solatiis ullis, non edictis inhiberi luctus publicus potuit, duravitque etiam per festos decembris mensis dies. Auxit gloriam desideriumque defuncti etiam atrocitas insequentium temporum, cunctis nec temere opinantibus, reverentia ejus ac metu repressam Tiberii sæviliam, quæ mox eruperit.

VII. Habuit in matrimonio Agrippinam, M. Agrippæ et Juliæ filiam, et ex ea novem liberos tulit : quorum duo infantes adhuc rapti, unus jam puerascens, insigni festivitate, cujus effigiem habitu Cupidinis in æde Capitolinæ Veneris Livia dedicavit, Augustus in cubiculo suo positam, quoties-cunque introiret, exosculabatur. Ceteri su-

Agrippine, Drusilla et Livilla, nées dans l'espace de trois années consécutives; et trois garçons, Néron, Drusus et C. César. Néron et Drusus furent déclarés ennemis publics par le sénat, sur l'accusation de Tibère.

VIII. C. César naquit la veille des calendes de septembre, sous le consulat de son père et de C. Fontéius Capito. Il existe une grande diversité d'opinions quant au lieu où il est né. Cn. Lentulus Gétulicus prétend que c'est à Tibur; Pline, chez les Trévires, dans un village du canton Ambiatin, au-dessus de Coblentz; et il ajoute, pour preuve, que l'on y montre encore des autels avec cette inscription : AUX COUCHES D'AGRIPPINE. Des vers publiés au commencement de son règne le font naître au milieu des légions, pendant les quartiers d'hiver :

> Né dans les camps, nourri des leçons d'un grand homme,
> Il était destiné pour l'empire de Rome.

De mon côté, je trouve, dans les archives, qu'il vit le jour à Antium. Pline reproche à Gétulicus d'avoir commis par adulation un mensonge qui devait flatter la vanité d'un jeune et glorieux empereur, en lui donnant pour berceau une ville consacrée à Hercule. Il prétend que ce qui l'enhardit à ce mensonge impudent, c'est qu'environ un an avant la naissance de Caligula, Tibur avait vu naître un fils de Germanicus, nommé aussi C. César, celui dont nous avons rappelé l'aimable enfance et la mort prématurée. Mais Pline est, à son tour, réfuté par les dates; car ceux qui ont écrit l'histoire d'Auguste s'accordent à dire que Germanicus ne fut envoyé en Gaule qu'après son con-

perstites patri fuerunt. Tres sexus feminini, Agrippina, Drusilla, Livilla, continuo triennio natæ : totidem mares, Nero et Drusus et C. Cæsar. Neronem et Drusum senatus, Tiberio criminante, hostes judicavit.

VIII. C. Cæsar natus est pridie kalendas septembres, patre suo et C. Fonteio Capitone consulibus. Ubi natus sit, incertum diversitas tradentium facit. Cn. Lentulus Gætulicus Tiburi genitum scribit; Plinius Secundus in Treveris, vico Ambiatino, supra Confluentes : addit etiam pro argumento, aras ibi ostendi, inscriptas, OB AGRIPPINÆ PUERPERIUM. Versiculi, imperante mox eo divulgati, apud hibernas legiones procreatum indicant :

> In castris natus, patriis nutritus in armis,
> Jam designati principis omen erat.

Ego in actis, Antii editum, invenio. Gætulicum refellit Plinius, quasi mentitum per adulationem, ut ad laudes juvenis gloriosique principis aliquid etiam ex urbe Herculi sacra sumeret : abusumque audentius mendacio, quod ante annum fere natus Germanico filius Tiburi fuerat, appellatus et ipse C. Cæsar; de cujus amabili puericia immaturoque obitu supra diximus. Plinium arguit ratio temporum. Nam qui res Augusti memoriæ mandarunt, Germanicum exacto consulatu in Galliam missum, consentiunt, jam nato Caio. Nec Plinii opinio-

sulat, Caïus étant déjà né. L'inscription dont parle Pline ne prouve rien non plus en faveur de son opinion, puisque Agrippine mit au monde deux filles dans le pays où l'on voit ces autels, et que le mot *puerperium* s'applique à tout accouchement, sans distinction du sexe de l'enfant, nos pères ayant souvent appelé les filles *pueras*, comme les garçons *puellos*. On possède aussi une lettre d'Auguste, écrite peu de mois avant sa mort, à sa petite-fille Agrippine, concernant notre Caïus; car il n'existait plus alors d'autre enfant de ce nom : « Je suis convenu hier, avec Talarius et Asellius, qu'ils partiront, s'il plaît aux dieux, le quinze des calendes de juin [1], pour vous conduire le petit Caïus. J'envoie aussi avec lui un médecin de ma maison, et j'écris à Germanicus de le garder, s'il veut. Portez-vous bien, ma chère Agrippine, et tâchez d'arriver en bonne santé auprès de votre mari. » Cette lettre indique suffisamment, ce me semble, que Caïus n'a pu naître à l'armée, puisqu'il avait près de deux ans lorsqu'il y fut envoyé de Rome. C'est aussi une raison de n'ajouter aucune foi aux vers que j'ai cités, d'autant plus que l'auteur en est inconnu. Il faut donc s'en tenir à l'autorité des actes publics, qui demeure seule au milieu de ces incertitudes. On sait d'ailleurs que Caïus préféra Antium à toutes ses autres retraites, et qu'il l'aima toujours comme on aime le lieu de sa naissance. On dit même que, dégoûté de Rome, il eut dessein d'y transporter le siége de l'empire.

IX. Le surnom de Caligula était un sobriquet militaire, et

1 Le dix-huit mai.

nem inscriptio aræ quicquam adjuverit, quum Agrippina bis in ea regione filias enixa sit, et qualiscunque partus, sine ullo sexus discrimine, *puerperium* vocetur; quod antiqui etiam puellas *pueras*, sicut et pueros *puellos* dictitarent. Exstat et Augusti epistola, ante paucos, quam obiret, menses ad Agrippinam neptem ita scripta de Caio hoc (neque enim quisquam jam alius infans nomine pari tunc supererat) : « Puerum Caium quintodecimo kalendas junii, si dii volent, ut ducerent Talarius et Asellius, heri cum his constitui. Mitto præterea cum eo ex servis meis medicum, quem, scripsi Germanico, si vellet, ut retineret. Valebis, mea Agrippina, et dabis operam, ut valens pervenias ad Germanicum tuum. » Abunde arbitror parere, non potuisse ibi nasci Caium, quo prope bimulus demum perductus ab Urbe sit. Versiculorum quoque fidem eadem hæc elevant; et eo facilius, quod hi sine auctore sunt. Sequenda est igitur, quæ sola [actorum] restat [et] publici instrumenti auctoritas : præsertim quum Caius Antium, omnibus semper locis atque secessibus prælatum, non aliter, quam natale solum, dilexerit; tradaturque etiam, sedem ac domicilium imperii tædio Urbis transferre eo destinasse.

IX. Caligulæ cognomen castrensi joco traxit, quia manipulario habitu inter milites

lui venait d'une chaussure de soldat[1] qu'il avait portée dans son enfance, au milieu des camps. Les soldats, pour l'avoir vu ainsi grandir et élever parmi eux, lui portaient un attachement incroyable. On en eut surtout une preuve après la mort d'Auguste, lorsque sa seule présence apaisa la fureur des troupes séditieuses. Elles ne s'adoucirent, en effet, que quand elles s'aperçurent qu'on voulait l'éloigner du dangereux théâtre de la sédition, et l'emmener sur le territoire d'un autre peuple. Cédant au repentir, elles se précipitèrent au-devant de sa voiture, qu'elles arrêtèrent, en demandant avec instance qu'on leur épargnât cette flétrissure.

X. Il accompagna aussi son père dans l'expédition de Syrie. A son retour, il demeura d'abord dans la maison de sa mère; et, quand elle fut exilée, dans celle de Livia Augusta, sa bisaïeule, dont il prononça l'éloge funèbre à la tribune aux harangues, ayant encore la robe prétexte. Il passa ensuite auprès de son aïeule Antonia. A vingt et un ans, il fut appelé à Caprée par Tibère, qui, dans un seul et même jour, lui fit prendre la toge et couper la barbe, sans lui accorder aucune des distinctions qui avaient marqué le début de ses frères dans la vie publique. En butte à toutes sortes de piéges et aux perfides instigations de ceux qui cherchaient à lui arracher des plaintes, il ne donna aucun prétexte à la malignité : on eût dit qu'il ignorait le sort malheureux de sa famille et celui de toutes les autres. Ses propres affronts, il les dévorait avec une incroyable force de dissimulation, et il avait pour Tibère et pour ceux qui l'entouraient des recherches de complaisance qui ont fait dire de

[1] On appelait *caliga* une chaussure garnie de clous, à l'usage des simples soldats.

educabatur. Apud quos quantum præterea per hanc nutrimentorum consuetudinem amore et gratia valuerit, maxime cognitum est, quum post excessum Augusti tumultuantes, et in furorem usque præcipites, solus haud dubie conspectu suo flexit. Non enim prius destiterunt, quam ablegari eum ob seditionis periculum, et in proximam civitatem demandari, animadvertissent. Tunc demum ad pœnitentiam versi, reverso ac retento vehiculo, invidiam, quæ ibi fieret, deprecati sunt.

X. Comitatus est patrem et Syriaca expeditione. Unde reversus primum in ma-[illegible], deinde, ea relegata, in Liviæ Augustæ proaviæ suæ contubernio mansit : quam defunctam prætextatus etiam tum pro Rostris laudavit : transiitque ad Antoniam aviam, et unetvicesimo ætatis anno, accitus Capreas a Tiberio, uno atque eodem die togam sumsit, barbamque posuit, sine ullo honore, qualis contigerat tirocinio fratrum ejus. Hic omnibus insidiis tentatus elicientium cogentiumque se ad querelas, nullam unquam occasionem dedit, perinde obliterato suorum casu, ac si nihil cuiquam accidisset : quæ vero ipse pateretur, incredibili dissimulatione transmittens; tantique in avum, et qui juxta erant, obsequii, ut non immerito sit dictum, « nec servum

lui avec raison, « qu'il n'y eut jamais de meilleur esclave ni de plus mauvais maître. »

XI. Toutefois, dès ce temps-là même, il ne pouvait cacher ses inclinations basses et cruelles. Un de ses plus grands plaisirs était d'assister aux tortures et au dernier supplice des condamnés. La nuit, il courait les mauvais lieux et les adultères, enveloppé d'un long manteau, et la tête cachée sous de faux cheveux. Il était surtout passionné pour la danse théâtrale et pour le chant. Tibère ne contrariait pas ces goûts, qui pouvaient, pensait-il, adoucir son naturel féroce. Le pénétrant vieillard avait si bien approfondi ce caractère, qu'il disait souvent : « Je laisse vivre Caïus pour son malheur et pour celui de tous ; » ou bien : « J'élève un serpent pour le peuple romain, et un autre Phaéton pour l'univers. »

XII. Peu de temps après, Caïus épousa Junia Claudilla, fille de M. Silanus, d'une des plus nobles familles de Rome. Il fut ensuite désigné augure à la place de son frère Drusus ; et avant même que d'être inauguré, il passa, par une éclatante faveur, au pontificat. Tibère, qui ne voyait dans la maison impériale, déserte et ravagée, d'autre appui que Caïus, et dans Séjan qu'un ministre suspect, qu'un ennemi, dont il ne tarda pas à se défaire, éprouvait ainsi le caractère et l'attachement de son petit-fils, qu'il approchait du trône par degrés. Pour être plus assuré d'y monter, Caïus, qui venait de perdre Junia, morte en couches, rechercha les faveurs d'Ennia Névia, femme de Macron, chef des cohortes prétoriennes, lui promettant de l'épouser quand il serait maître de l'empire ; il s'y engagea même par serment

meliorem ullum, nec deteriorem dominum fuisse. »

XI. Naturam tamen sævam atque prohrosam nec tunc quidem inhibere poterat, quin et animadversionibus pœnisque ad supplicium datorum cupidissime interesset, et ganeas atque adulteria, capillamento celatus et veste longa, noctibus obiret, ac scenicas saltandi canendique artes studiosissime appeteret; facile id sane Tiberio patiente, si per has mansuefieri posset ferum ejus ingenium, quod sagacissimus senex ita prorsus perspexerat, ut aliquoties prædicaret, « exitio suo omniumque Caium vivere : » et, « se natricem populo romano, Phaethontem orbi terrarum educare. »

XII. Non ita multo post Juniam Claudillam, M. Silani nobilissimi viri filiam, duxit uxorem. Deinde augur in locum fratris sui Drusi destinatus, prius quam inauguraretur, ad pontificatum traductus est : insigni testimonio pietatis atque indolis, quum, deserta desolataque reliquis subsidiis aula, Sejano hoste tunc suspecto, mox et oppresso, ad spem successionis paulatim admoveretur. Quam quo magis confirmaret, amissa Junia ex partu, Enniam Næviam, Macronis uxorem, qui tum prætorianis cohortibus præerat, sollicitavit ad stuprum, pollicitus et matrimonium suum, si potitus imperio fuisset : deque ea re et jurejurando, et chirographo cavit. Per

et par écrit. Dès qu'il eut, par elle, gagné Macron, il n'hésita plus, à ce que prétendent quelques auteurs, à empoisonner Tibère. Celui-ci respirait encore lorsque Caïus lui ôta son anneau; et comme le moribond paraissait vouloir le garder jusqu'à la fin, il fit jeter sur lui un matelas, ou même il l'étrangla de ses mains. Un affranchi, à qui cette atrocité arracha un cri, fut aussitôt mis en croix. Ce récit paraît d'autant plus vraisemblable, que, selon quelques historiens, Caligula lui-même se vanta plus tard, sinon d'avoir commis ce parricide, du moins d'en avoir eu la pensée. Souvent, en effet, on l'entendit se glorifier, quand il exaltait son attachement pour sa famille, « d'être entré, un poignard à la main, dans la chambre de Tibère endormi, pour venger la mort de sa mère et de ses frères; mais la pitié, ajoutait-il, l'avait retenu; il avait jeté son arme et s'était retiré, sans que Tibère, qui s'en était aperçu, osât l'accuser ou le punir. »

XIII. Il arriva ainsi à l'empire, où l'appelaient les vœux du peuple romain, je dirai même du monde entier; cher aux provinces et aux armées, qui l'avaient vu enfant; cher aux habitants de Rome, qui aimaient en lui le fils de Germanicus et le dernier rejeton d'une famille infortunée. Aussi, après être parti de Misène, et quoiqu'il suivît en costume de deuil le convoi de Tibère, il continua sa marche au milieu d'autels ornés de fleurs, de victimes déjà parées, de torches ardentes, et des cris de joie d'une foule immense, qui était venue à sa rencontre et lui prodiguait les plus tendres noms, chacun l'appelant « son astre, son enfant; son nourrisson, son élève. »

hanc insinuatus Macroni, veneno Tiberium exstinxisse est, ut quidam opinantur : spirantique adhuc detrahi anulum, et, quoniam suspicionem retinentis dabat, pulvinum jussit injici, atque etiam fauces manu sua oppressit, liberto, qui ob atrocitatem facinoris exclamaverat, confestim in crucem acto. Nec abhorret a veritate, quum sint quidam auctores, ipsum postea, et si non de perfecto, at certe de cogitato quondam parricidio, professum. Gloriatum enim esse assidue, in commemoranda sua pietate, « ad ulciscendam necem matris et fratrum introisse se cum pugione cubiculum Tiberii dormientis, et misericordia correptum, abjecto ferro recessisse : nec illum, quamquam sensisset, aut inquirere quicquam, aut exsequi ausum. »

XIII. Sic imperium adeptus, populum romanum, vel dicam hominum genus, voti compotem fecit, exoptatissimus princeps maximæ parti provincialium ac militum, quod infantem plerique cognoverant; sed et universæ plebi urbanæ ob memoriam Germanici patris, miserationemque prope afflictæ domus. Itaque ut a Miseno movit, quamvis lugentis habitu, et funus Tiberii prosequens, tamen inter altaria et victimas, ardentesque tedas, densissimo et lætissimo obviorum agmine incessit, super fausta omina *sidus* et *pullum* et *puppum* et *alumnum* appellantium.

XIV. A peine fut-il entré dans Rome, que, du consentement unanime du sénat et du peuple, qui s'était jeté dans l'assemblée, il fut reconnu seul arbitre et seul maître de l'État, au mépris du testament de Tibère, qui lui avait donné pour cohéritier son autre petit-fils, encore enfant. La joie publique fut telle, qu'en moins de trois mois on égorgea, dit-on, plus de cent soixante mille victimes. Peu de jours après, Caïus étant allé visiter les îles de la Campanie, on fit des vœux publics pour son retour, tant l'on saisissait avec empressement la moindre occasion de lui témoigner l'intérêt, plein de sollicitude, que l'on prenait à sa conservation. Il tomba malade vers le même temps : tout le monde passa les nuits autour de son palais; et il se trouva des Romains qui, pour prix de son rétablissement, firent vœu de combattre dans l'arène et de s'immoler aux dieux, comme victimes expiatoires. A cet immense amour des citoyens se joignit l'éclatante faveur des étrangers mêmes. Le roi des Parthes, Artaban, qui n'avait jamais dissimulé sa haine et son mépris pour Tibère, demanda l'amitié de Caïus. Il eut, dans ce but, une entrevue avec un lieutenant consulaire, et, traversant l'Euphrate, il rendit un culte volontaire aux aigles romaines et aux images des Césars.

XV. Il excitait cet amour des peuples par tous les moyens de popularité. Après avoir prononcé à la tribune, non sans verser bien des larmes, l'éloge funèbre de Tibère, et lui avoir fait de magnifiques funérailles, il partit aussitôt pour les îles Pandatéria et Pontia, où il allait recueillir les cendres de sa mère et de son frère, et par un temps affreux, pour faire mieux éclater ce pieux

XIV. Ingressoque Urbem, statim consensu senatus et irrumpentis in curiam turbæ, irrita Tiberii voluntate, qui testamento alterum nepotem suum, prætextatum adhuc, coheredem ei dederat, jus arbitriumque omnium rerum illi permissum est, tanta publica lætitia, ut tribus proximis mensibus, ac ne totis quidem, supra centum sexaginta millia victimarum cæsa tradantur. Quum deinde paucos post dies in proximas Campaniæ insulas trajecisset, vota pro reditu suscepta sunt; ne minimam quidem occasionem quoquam omittente in testificanda sollicitudine et cura de incolumitate ejus. Ut vero in adversam valetudinem incidit, pernoctantibus cunctis circa Palatium, non defuerunt, qui, depugnaturos se armis pro salute ægri, quique capita sua titulo proposito voverent. Accessit ad immensum civium amorem notabilis etiam externorum favor. Namque Artabanus, Parthorum rex, odium semper contemtumque Tiberii præ se ferens, amicitiam ejus ultro petiit; venitque ad colloquium legati consularis, et transegressus Euphratem, aquilas et signa romana, Cæsarumque imagines adoravit.

XV. Incendebat et ipse studia hominum omni genere popularitatis. Tiberio cum plurimis lacrimis pro concione laudato, feneratoque amplissime, confestim Pandateriam et Pontias, ad transferendos matris fratrisque cineres, festinavit, tempestate

empressement. Il aborda ces cendres avec de grandes marques de respect ; il les mit lui-même dans des urnes, et les accompagna jusqu'à Ostie, avec la même ostentation de douleur, sur une galère à deux rangs de rames, un grand étendard à la poupe. De là, il les porta par le Tibre jusqu'à Rome, où elles furent reçues par les plus distingués de l'ordre équestre, placées sur deux bassins, et déposées, en plein jour, dans le mausolée. Il institua pour elles des cérémonies funèbres et annuelles, et de plus, pour sa mère, des jeux dans le cirque, où son image devait être promenée solennellement sur un char, comme celles des dieux. En mémoire de son père, il appela *Germanicus* le mois de septembre. Il fit ensuite décerner à son aïeule Antonia, par un même sénatus-consulte, tous les honneurs accordés en différents temps à Livie, femme d'Auguste. Il se donna pour collègue, dans le consulat, Claude, son oncle paternel, qui était resté simple chevalier romain. Il adopta Tibère, son cousin, le jour où celui-ci prit la toge virile, et il lui donna le titre de *prince de la jeunesse*. Quant à ses sœurs, il voulut que l'on ajoutât cette formule à tous les serments : JE N'AIMERAI NI MOI NI MES ENFANTS PLUS QUE JE N'AIME CAÏUS ET SES SŒURS ; et celle-ci, dans les rapports des consuls : POUR LE BONHEUR ET LA PROSPÉRITÉ DE C. CÉSAR ET DE SES SŒURS. Toujours avide de popularité, il réhabilita les condamnés et les bannis, et il arrêta toutes les poursuites antérieures à son avénement. Il fit porter dans le forum tous les mémoires relatifs au procès fait à sa mère et à ses frères ; et après avoir attesté publiquement les dieux qu'il n'avait ni lu ni même touché une seule de

turbida, quo magis pietas emineret : adiitque venerabundus, ac per semet in urnas condidit. Nec minore scena Ostiam; præfixo in biremis puppe vexillo, et inde Romam Tiberi subvectos, per splendidissimum quemque equestris ordinis; medio ac frequenti die duobus ferculis mausoleo intulit; inferiasque his annua religione publice instituit; et eo amplius matri Circenses, carpentumque, quo in pompa traduceretur. At in memoriam patris septembrem mensem *Germanicum* appellavit. Post hæc Antoniæ aviæ, quicquid unquam Livia Augusta honorum cepisset, uno senatusconsulto congessit. Patruum Claudium, equitem romanum, ad id tempus collegam sibi in consulatu assumsit. Fratrem Tiberium die virilis togæ adoptavit, appellavitque *principem juventutis*. De sororibus auctor fuit, ut omnibus sacramentis adjiceretur, NEQUE ME LIBEROSQUE MEOS CARIORES HABEBO, QUAM CAIUM HABEO ET SORORES EJUS; item relationibus consulum : QUOD BONUM FELIXQUE SIT C. CÆSARI SORORIBUSQUE EJUS. Pari popularitate damnatos relegatosque restituit : criminumque, si qua residua ex priore tempore manebant, omnium gratiam fecit. Commentarios, ad matris fratrumque suorum causas pertinentes, ne cui postmodum delatori aut testi maneret ullus metus, convectos in forum, et ante clare obtestatus

ces pièces, il les brûla toutes, pour qu'il ne restât de sujets de crainte à aucun délateur, à aucun témoin. Il refusa, un jour, de recevoir un écrit qu'on lui présentait comme intéressant sa vie : il répondit « qu'il n'avait rien fait qui pût lui attirer la haine de qui que ce fût, » et il protesta qu'il n'avait point d'oreilles pour les délateurs.

XVI. Il bannit de Rome les inventeurs de débauches monstrueuses, et l'on eut même beaucoup de peine à empêcher qu'il ne les fît noyer dans la mer. Il fit rechercher les ouvrages de Titus Labiénus, de Cordus Crémutius et de Cassius Sévère, que le sénat avait supprimés, et il en permit la copie et la lecture, se disant intéressé lui-même à ce que l'histoire fût fidèlement écrite. Il publia les comptes de l'empire; usage introduit par Auguste et dédaigné par Tibère. Il donna aux magistrats une juridiction libre, indépendante de tout appel à sa personne. Il fit la revue des chevaliers romains avec beaucoup de soin et une sévérité qui n'excluait pas la modération. Il ôta publiquement leur cheval à ceux qui furent convaincus de quelque bassesse ou de quelque ignominie, et il se contenta d'omettre, dans l'appel, les noms de ceux qui avaient commis de moindres fautes. Afin de soulager les juges dans leurs travaux, il ajouta une cinquième décurie aux quatre premières. Il essaya aussi de rétablir l'usage des comices, et de rendre au peuple le droit de suffrage. Il acquitta fidèlement et sans remise les legs portés au testament de Tibère, quoiqu'on l'eût cassé; et même ceux du testament de Livie, que ce prince avait déclaré nul. Il remit aux peuples d'Italie le deux centième des ventes. Il indemnisa de leurs pertes beaucoup d'incendiés. En restituant des royaumes à

deos, neque legisse, neque attigisse quicquam, concremavit. Libellum de salute sua oblatum non recepit, contendens, « nihil sibi admissum, cur cuiquam invisus esset, » negavitque se delatoribus aures habere.

XVI. Spintrias monstrosarum libidinum, ægre, ne profundo mergeret, exoratus, Urbe summovit. Titi Labieni, Cordi Cremutii, Cassii Severi scripta, senatusconsultis abolita, requiri, et esse in manibus lectitarique permisit : quando maxime sua interesset ut facta quæque, posteris tradantur. Rationes imperii, ab Augusto proponi solitas, sed a Tiberio intermissas, publicavit. Magistratibus liberam jurisdictionem, et sine sui appellatione, concessit. Equites romanos severe curioseque, nec sine moderatione, recognovit : palam ademto equo, quibus aut probri aliquid aut ignominiæ inesset : eorum, qui minore culpa tenerentur, nominibus modo in recitatione præteritis. Ut levior labor judicantibus foret, ad quatuor priores quintam decuriam addidit. Tentavit et, comitiorum more revocato, suffragia populo reddere. Legata ex testamento Tiberii, quamquam abolito, sed et Juliæ Augustæ, quod Tiberius suppresserat, cum fide ac sine ejumnia repræsentata persolvit. Ducentesmam auctionum Italiæ remisit. Multis in-

leurs possesseurs, il y joignit le produit intégral des revenus et des impôts perçus pendant le temps de l'usurpation ; comme il rendit à Antiochus, de Commagène, une confiscation de dix millions de sesterces [1]. Afin de paraître encourager toutes les vertus, il fit don de quatre-vingt mille sesterces [2] à une affranchie, à qui les plus cruelles tortures n'avaient pu arracher un seul mot sur un crime imputé à son patron. Cette conduite lui fit décerner, entre autres distinctions, un bouclier d'or, que tous les ans, à un certain jour, les colléges des prêtres devaient porter au Capitole, suivis de tout le sénat, et de la jeune noblesse des deux sexes chantant des vers à sa louange. On décréta aussi que le jour de son avénement à l'empire serait appelé *Palilies*, comme étant la date d'une nouvelle fondation de Rome.

XVII. Il exerça quatre fois les fonctions de consul : la première fois, à partir des calendes de juillet, et pendant deux mois ; la seconde, depuis les calendes de janvier, pendant trente jours ; la troisième, jusqu'aux ides de janvier ; la quatrième, jusqu'au sept des ides du même mois. Les deux derniers consulats furent consécutifs. Il commença le troisième à Lyon et sans collègue, non par orgueil ou par indifférence, comme on l'a dit, mais parce que, absent de Rome, il ignorait que son collègue fût mort vers le jour des calendes. Il donna deux fois au peuple un congiaire de trois cents sesterces [3] par tête, et aux sénateurs ainsi qu'aux chevaliers un repas des plus somptueux, auquel fu-

1. 1,937,500 fr.
2. 15,500 fr. D'autres textes portent *octingenta*, ce qui ferait 155,000 fr.
3. 58 fr. 10.

rendiorum damna supplevit : ac si quibus regna restituit, adjecit et fructum omnem vectigaliorum, et reditum medii temporis, ut Antiocho Commageno sestertium millies confiscatum. Quoque magis nullius non boni exempli fautor videretur, mulieri libertinæ octoginta donavit, quod exercitata gravissimis tormentis de scelere patroni reticuisset. Quas ob res inter reliquos honores decretus est ei clypeus aureus, quem quotannis certo die collegia sacerdotum in Capitolium ferrent, senatu prosequente, nobilibusque pueris ac puellis carmine modulato laudes virtutum ejus canentibus. Decretum autem, ut dies, quo cepisset imperium, *Palilia* vocaretur, velut argumentum rursus conditæ Urbis.

XVII. Consulatus quatuor gessit : primum ex kalendis juliis per duos menses ; secundum ex kalendis januariis per triginta dies ; tertium usque in idus januarii ; quartum usque in septimum idus easdem. Ex omnibus duos novissimos conjunxit. Tertium autem Lugduni iniit solus ; non, ut quidam opinantur, superbia negligentiave, sed quod defunctum sub kalendarum diem collegam rescisse absens non potuerat. Congiarium populo bis dedit trecenos ses-

rent aussi conviés leurs femmes et leurs enfants. Dans le dernier de ces festins, il fit distribuer aux hommes des vêtements pour le forum, et des bandelettes de pourpre aux enfants et aux femmes. Pour augmenter à jamais la durée des réjouissances publiques aux fêtes des Saturnales, il y ajouta un jour, et le nomma « la fête de la jeunesse. »

XVIII. Il donna plusieurs fois des combats de gladiateurs, les uns dans l'amphithéâtre de Taurus, les autres dans le champ de Mars, et il y fit paraître des troupes de lutteurs d'Afrique et de Campanie, choisis parmi les plus fameux de ces deux pays. Quand il ne présidait pas lui-même à ces spectacles, il chargeait de ce soin les magistrats ou ses amis. Il donna aussi des jeux scéniques, en grand nombre et fort variés, quelquefois même pendant la nuit, à la lueur d'une immense quantité de flambeaux. Il envoyait aux spectateurs des présents de toute sorte, et jusqu'à des corbeilles remplies de pain et de viande. Voyant un jour, en face de lui, dans un de ces impromptus, un chevalier romain qui mangeait sa part avec beaucoup d'appétit et de gaieté, il lui fit passer la sienne; et avisant plus loin un sénateur, digne émule du chevalier, il lui fit tenir un billet qui le nommait préteur extraordinaire. Les jeux qu'il donna dans le cirque durèrent quelquefois depuis le matin jusqu'au soir, ayant pour intermèdes, tantôt une chasse d'animaux africains, tantôt une course troyenne. Quelques-uns de ces spectacles furent surtout remarquables en ce que l'arène était parsemée de vermillon et de poudre d'or, et qu'il n'y avait que des sénateurs qui conduisissent les chars. D'autres, enfin, furent donnés subitement, comme le jour où, examinant, du palais Gélotien, des apprêts commencés dans le

tertios : toties abundantissimum epulum senatui equestrique ordini, etiam conjugibus ac liberis utrorumque. Posteriore epulo, forensia insuper viris, feminis ac pueris fascias purpuræ ac conchylii distribuit. Et ut lætitiam publicam in perpetuum quoque augeret, adjecit diem Saturnalibus, appellavitque *Juvenalem*.

XVIII. Munera gladiatoria partim in amphitheatro Tauri, partim in Septis, aliquot edidit : quibus inseruit catervas Afrorum Campanorumque pugilum, ex utraque regione electissimorum. Neque spectaculis semper ipse præsedit; sed interdum aut magistratibus aut amicis præsidendi munus injunxit. Scenicos ludos et assidue, et varii generis, ac multifariam fecit : quondam et nocturnos, accensis tota Urbe luminibus. Sparsit et missilia variarum rerum, et panaria cum opsonio viritim divisit. Qua epulatione equiti romano, contra se hilarius avidiusque vescenti, partes suas misit : sed et senatori ob eamdem causam codicillos, quibus prætorem eum extra ordinem designabat. Edidit et Circenses plurimos a mane usque ad vesperam, interjecta modo Africanarum venatione, modo Trojæ decursione : et quosdam præcipuos, minio et chrysocolla constrato circo, nec ullis, nisi ex senatorio ordine, aurigantibus. Comm-

cirque, il accueillit la demande que lui en firent quelques personnes, du haut des maisons voisines.

XIX. Il inventa, en outre, un genre de spectacle qui surpassa tout ce qu'on avait vu. Il fit élever sur la mer, entre Baïes et Pouzzoles, dans un espace d'environ trois mille six cents pas, un pont formé d'un double rang de bâtiments de transport amenés de toutes les mers, fixés par les ancres, et recouverts d'une chaussée dont la forme rappelait la voie Appienne. Deux jours durant, il ne fit que passer et repasser sur ce pont : le premier jour, sur un cheval magnifiquement harnaché, une couronne de chêne sur la tête, un bouclier d'une main et un glaive de l'autre, et sur les épaules une chlamyde toute brodée d'or ; le lendemain, en costume de cocher, sur un char que traînaient deux chevaux des plus renommés. Il était alors précédé du jeune Darius, l'un des otages des Parthes, et suivi de sa garde prétorienne, et de ses amis montés sur des chariots. Les uns ont pensé qu'il n'avait imaginé ce pont qu'afin d'égaler Xerxès, qui avait été si admiré pour en avoir jeté un sur le détroit de l'Hellespont, beaucoup moins large que celui de Baïes : les autres, qu'il avait voulu effrayer, par la renommée de quelque gigantesque entreprise, la Germanie et la Bretagne, où il menaçait d'aller porter la guerre. Je sais tout cela : mais, étant encore enfant, j'ai ouï dire à mon aïeul que la seule raison de cet ouvrage, révélée par les serviteurs intimes du palais, était que le mathématicien Thrasyllus, voyant Tibère hésiter sur le choix de son successeur et pencher pour le petit-fils issu de lui [1], avait affirmé « que Caïus ne serait

1 Tibère, fils de Drusus.

sit et subitos, quum e Gelotiana apparatum circi prospicientem pauci ex proximis Mœnianis postulassent.

XIX. Novum præterea atque inauditum genus spectaculi excogitavit. Nam Baiarum medium intervallum Puteolanas ad moles, trium millium et sexcentorum fere passuum, ponte conjunxit, contractis undique onerariis navibus, et ordine duplici ad ancoras collocatis, superjectoque aggere terreno, ac directo in Appiæ viæ formam. Per hunc pontem ultro citro commeavit, biduo continenti; primo die phalerato equo, insignisque quernea corona, et cætra, et gladio, aureaque chlamyde; postridie quadrigario habitu, curriculoque bijugi famosorum equorum, præ se ferens Darium puerum ex Parthorum obsidibus; comitante prætorianorum agmine, et in essedis cohorte amicorum. Scio, plerosque existimasse, talem a Caio pontem excogitatum æmulatione Xerxis, qui non sine admiratione aliquanto angustiorem Hellespontum contabulaverit; alios, ut Germaniam et Britanniam, quibus imminebat, alicujus immensi operis fama territaret. Sed avum meum narrantem puer audiebam, causam operis ab interioribus aulicis proditam, quod Thrasyllus mathematicus, anxio de successore Tiberio, et in verum

pas plus empereur qu'il ne traverserait à cheval le golfe de Baïes. »

XX. Il donna aussi des spectacles hors de l'Italie, notamment des jeux isélastiques en Sicile, à Syracuse, et des jeux de toute espèce à Lyon, dans la Gaule. Il y fonda même des concours d'éloquence grecque et latine, où les vaincus étaient, dit-on, obligés de couronner eux-mêmes les vainqueurs et de chanter leurs louanges. Quant à ceux dont les compositions étaient jugées les plus mauvaises, ils devaient les effacer avec une éponge ou même avec la langue, s'ils n'aimaient mieux être battus de verges ou jetés dans le fleuve le plus voisin.

XXI. Il acheva les monuments que Tibère avait laissés imparfaits, le temple d'Auguste et le théâtre de Pompée. Il commença un aqueduc auprès de Tibur, et un amphithéâtre attenant le champ de Mars; constructions dont la première fut terminée par Claude, son successeur, qui négligea l'autre. A Syracuse, les murs de la ville et les temples des dieux, tombés en ruine, furent relevés par ses ordres. Il eut aussi le projet de reconstruire le palais de Polycrate à Samos, d'achever à Milet le temple d'Apollon, de bâtir une ville au sommet des Alpes, mais, avant tout, de percer l'isthme d'Achaïe[1], et il avait déjà envoyé un centurion primipilaire en prendre exactement les dimensions.

XXII. J'ai parlé jusqu'ici du prince; je vais maintenant parler d'un monstre. Il s'était fait appeler LE PIEUX, L'ENFANT DES CAMPS, LE PÈRE DES ARMÉES, LE TRÈS-BON ET TRÈS-GRAND CÉSAR. Entendant, un jour, plusieurs rois, qui étaient venus à Rome

1 Ou de Corinthe.

nepotem proniori, affirmasset, « Non magis Caium imperaturum, quam per Baianum sinum equis discursurum. »

XX. Edidit et peregre spectacula : in Sicilia Syracusis iselasticos ludos, et in Gallia Lugduni miscellos; sed et certamen quoque græcæ latinæque facundiæ : quo [certamine] ferunt victoribus præmia victos contulisse, eorundem et laudes componere coactos, eos autem, qui maxime displicuissent, scripta sua spongia linguave delere jussos, nisi ferulis objurgari, aut flumine proximo mergi maluissent.

XXI. Opera sub Tiberio semiperfecta, templum Augusti theatrumque Pompeii, absolvit. Inchoavit autem aquæ ductum regione Tiburti, et amphitheatrum juxta Septa : quorum operum a successore ejus Claudio alterum peractum, omissum alterum est. Syracusis collapsa vetustate mœnia, deorumque ædes refectæ. Destinaverat et Sami Polycratis regiam restituere, Mileti Didymeum peragere, in jugo Alpium urbem condere, sed ante omnia Isthmum in Achaia perfodere; miseratque jam ad dimetiendum opus primipilarem.

XXII. Hactenus quasi de principe : reliqua ut de monstro narranda sunt. Compluribus cognominibus assumtis (nam et PIUS et CASTRORUM FILIUS, et PATER EXERCITUUM, et OPTIMUS MAXIMUS CÆSAR vocabatur), quum audiret forte reges, qui offi-

pour lui rendre leurs devoirs, se disputer entre eux; à sa table, sur la noblesse de leur origine, il s'écria en grec : « Il n'y a plus qu'un maître, il n'y a plus qu'un roi [1]. » Peu s'en fallut aussi qu'il ne prît sur-le-champ le diadème, et, au lieu des insignes de son pouvoir, toutes les marques de la royauté. Mais on lui représenta qu'il était lui-même au-dessus de tous les princes et de tous les rois de la terre, et il commença dès lors à s'attribuer la majesté divine. Il fit venir de la Grèce les statues des dieux les plus fameuses par l'excellence du travail ou par le respect des peuples, entre autres celles de Jupiter Olympien, et, leur enlevant la tête, il y substitua la sienne. Il fit prolonger jusqu'au forum une aile de son palais, et transformer le temple de Castor et Pollux en un vestibule, où il venait souvent s'asseoir entre les deux frères, et s'offrir aux adorations de la foule. Quelques-uns le saluèrent du titre de JUPITER LATIN. Il eut aussi pour sa divinité un temple particulier, des prêtres, et les victimes les plus rares. On voyait dans ce temple sa statue en or, qui lui ressemblait beaucoup, et que tous les jours on habillait comme lui. Les plus riches citoyens se disputaient avec acharnement les fonctions de ce sacerdoce, objet de toute leur ambition. Les victimes immolées à ce dieu étaient des phénicoptères [2], des paons, des coqs de bruyère, des poules de Numidie, des pintades, des faisans; et il y avait pour chaque jour une espèce différente. La nuit, il invitait la lune, quand elle était dans son plein et dans tout son éclat, à venir recevoir ses embrassements et partager sa

1 Iliad., II, 204.

2 En grec : oiseau à *l'aile de flamme;* d'où nos anciens naturalistes ont fait *flambant*, puis *flammant*, et les modernes *flamant*.

cii causa in Urbem advenerant, concertantes apud se super cœnam de nobilitate generis, exclamavit, Εἷς κύριος ἔστω, εἷς βασιλεύς. Nec multum abfuit, quin statim diadema sumeret, speciemque principatus in regni formam converteret. Verum admonitus, et principum et regum se excessisse fastigium, divinam ex eo majestatem asserere sibi cœpit; datoque negotio ut simulacra numinum, religione et arte præclara, inter quæ Olympii Jovis, apportarentur e Græcia, quibus capite demto suum imponeret, partem Palatii ad forum usque promovit, atque æde Castoris et Pollucis in vestibulum transfigurata, consistens sæpe inter fratres deos medius, se adorandum adeuntibus exhibebat; et quidam eum LATIALEM JOVEM consalutarunt. Templum etiam numini suo proprium, et sacerdotes et exoquisitissimas hostias instituit. In templo simulacrum stabat aureum iconicum, amiciebaturque quotidie veste, quali ipse uteretur. Magisteria sacerdotii ditissimus quisque, et ambitione et licitatione maxima, vicibus comparabant. Hostiæ erant phœnicopteri, pavones, tetraones, Numidicæ, meleagrides, phasianæ, quæ generatim per singulos dies immolarentur. Et noctibus quidem plenam fulgentemque lunam invitabat assidue in amplexus atque

couche. Le jour, il avait des entretiens secrets avec Jupiter Capitolin : il lui parlait tantôt à l'oreille, et ensuite lui présentait la sienne ; tantôt à haute voix, et même d'un ton arrogant. On l'entendit une fois lui dire avec menace :

Prouve-moi ta puissance, ou redoute la mienne [1].

Mais s'étant, comme il disait, laissé fléchir, et ayant reçu de Jupiter l'invitation pressante d'aller demeurer près de lui, il fit construire un pont, par-dessus le temple d'Auguste, entre le mont Palatin et le Capitole. Plus tard, afin d'en être encore plus voisin, il fit jeter sur la place même du Capitole les fondements d'un nouveau palais.

XXIII. Il ne voulait pas qu'on le crût ni qu'on l'appelât petit-fils d'Agrippa, dont la naissance lui paraissait trop basse ; et il entrait en courroux lorsque, dans un discours ou dans des vers, on le mettait au rang des Césars. Il se vantait que sa mère était née d'un inceste d'Auguste avec sa fille Julie ; et non content de diffamer ainsi Auguste, il défendit de célébrer par des fêtes solennelles les victoires d'Actium et de Sicile, comme ayant été funestes et désastreuses pour le peuple romain. Il appelait sa bisaïeule Livie un *Ulysse en robe* ; et, dans une lettre au sénat, il osa rabaisser sa naissance, alléguant que son aïeul maternel n'était qu'un décurion de Fondi, tandis qu'il est prouvé, par les actes publics, qu'Aufidius Lurcon, cet aïeul, remplit à Rome de hautes fonctions. Il refusa, un jour, une conversation particulière à son aïeule Antonia, et il voulut que le préfet Macron fût pré-

1 Iliad., XXIII, 724.

concubitum : interdiu vero cum Capitolino Jove secreto fabulabatur, modo insusurrans, ac præbens invicem aurem, modo clarius, nec sine jurgiis. Nam vox comminantis audita est :

Ἦ μ' ἀνάειρ', ἢ ἐγώ σε·

donec exoratus, ut referebat, et in contubernium ultro invitatus, super templum divi Augusti ponte transmisso, Palatium Capitoliumque conjunxit. Mox, quo propior esset, in area Capitolina novæ domus fundamenta jecit.

XXIII. Agrippæ se nepotem neque credi, neque dici ob ignobilitatem ejus volebat : succensebatque si qui vel oratione, vel carmine, imaginibus eum Cæsarum insererent. Prædicabat autem, matrem suam ex incesto, quod Augustus cum Julia filia admisisset, procreatam. Ac non contentus hac Augusti insectatione, Actiacas Siculasque victorias, ut funestas populo romano, et calamitosas, vetuit sollemnibus feriis celebrari. Liviam Augustam proaviam, *Ulyxem stolatum* identidem appellans, etiam ignobilitatis quadam ad senatum epistola arguere ausus est, quasi materno avo decurione Fundano ortam ; quum publicis monumentis certum sit, Aufidium Lurconem Romæ honoribus functum. Aviæ Antoniæ secretum petenti denegavit, nisi ut interveniret Macro præfectus. Ac per is-

sent. C'est par de tels dégoûts et de pareilles indignités qu'il la fit mourir, si même il ne lui donna pas, comme on l'a dit, du poison. Il ne lui rendit, après sa mort, aucun honneur, et il regarda tranquillement de sa table les flammes du bûcher. Il envoya un tribun des soldats tuer à l'improviste son cousin Tibère, et il obligea son beau-père Silanus à se couper la gorge avec un rasoir. Il prétendait que le dernier avait refusé de le suivre sur une mer orageuse, dans l'espoir de s'emparer de Rome, s'il venait à périr dans une tempête ; et que l'autre avait respiré un antidote pour se prémunir contre ses tentatives d'empoisonnement. Mais Silanus avait voulu éviter les ennuis de la navigation et les désagréments de la mer, dont il souffrait beaucoup ; et Tibère n'avait fait qu'user d'un remède connu contre une toux opiniâtre et invétérée. Quant à Claude, son oncle, il ne l'épargna que pour en faire son jouet.

XXIV. Il eut un commerce criminel et suivi avec toutes ses sœurs ; et, à table, il les faisait asseoir avec lui sur son lit, tandis que sa femme était sur un autre. On croit qu'il portait encore la prétexte lorsqu'il ravit la virginité à Drusilla ; et il fut un jour surpris dans ses bras par son aïeule Antonia, chez laquelle ils étaient élevés tous deux. On la maria ensuite au consulaire Lucius Cassius Longinus ; mais Caïus la lui enleva, et la traita publiquement comme son épouse légitime. Dans une maladie qu'il fit, il l'institua héritière de ses biens et de l'empire. Lorsqu'elle mourut, il fit interrompre toutes les affaires ; et ce fut pendant longtemps un crime capital que d'avoir ri, de s'être baigné, d'avoir soupé avec ses parents, ou sa femme et ses en-

tiusmodi indignitates et tædia causa exstitit mortis ; dato tamen, ut quidam putant et veneno. Nec defunctæ ullum honorem habuit ; prospexitque e triclinio ardentem rogum. Fratrem Tiberium inopinantem, repente immisso tribuno militum, interemit. Silanum item socerum ad necem, secandasque novacula fauces, compulit : causatus in utroque, quod hic ingressum se turbatius mare non esset secutus, ac spe occupandi Urbem, si quid sibi per tempestates accideret, remansisset ; ille antidotum obluisset, quasi ad præcavenda venena sua sumtum : quum et Silanus impatientiam nauseæ vitasset et molestiam navigandi, et Tiberius propter assiduam et ingravescentem tussim medicamento usus esset. Nam Claudium patruum non nisi in ludibrium reservavit.

XXIV. Cum omnibus sororibus stupri consuetudinem fecit : plenoque convivio singulas infra se vicissim collocabat, uxore supra cubante. Ex his Drusillam vitiasse virginem, prætextatus adhuc, creditur, atque etiam in concubitu ejus quondam deprehensus ab Antonia avia, apud quam simul educabantur. Mox Lucio Cassio Longino consulari collocatam abduxit, et in modum justæ uxoris propalam habuit. Heredem quoque bonorum atque imperii æger instituit. Eadem defuncta, justitium indixit : in quo risisse, lavisse, cœnasse

fants. Comme égaré par la douleur, il s'échappa, une nuit, de Rome, traversa en courant la Campanie, et gagna Syracuse, d'où il revint tout aussi brusquement, la barbe et les cheveux démesurément longs. Dans la suite, il ne jura jamais que par la divinité de Drusilla, même dans les plus grandes circonstances, et en parlant au peuple ou aux soldats. Il n'eut pour ses autres sœurs ni la même passion ni les mêmes égards, et il les prostitua souvent à ses compagnons de débauche. Aussi n'hésita-t-il pas, dans le procès d'Émilius Lépidus, à les faire condamner comme adultères, et comme complices de ce conspirateur. Non-seulement il montra des lettres de leur main, que la fraude et d'infâmes moyens lui avaient procurées; mais trois glaives, dont il disait qu'elles voulaient le frapper, furent consacrés par lui à Mars Vengeur, avec une inscription attestant ce prétendu crime.

XXV. Il fut aussi infâme dans ses mariages que dans ses divorces. Ayant assisté aux noces de C. Pison et de Livia Orestilla, il ordonna de la conduire aussitôt chez lui, la répudia peu de jours après, et, deux ans plus tard, l'exila, sous prétexte que, dans cet intervalle, elle avait revu son premier mari. D'autres disent qu'étant assis au repas de noce, en face de Pison, il lui dit : « Ne serrez pas ma femme de si près; » que, le repas fini, il l'emmena, et que, le lendemain, il publia, par un édit, QU'IL S'ÉTAIT MARIÉ COMME ROMULUS ET COMME AUGUSTE [1]. Ayant un jour entendu dire que l'aïeule de Lollia Paulina, épouse du consulaire C. Memmius, qui commandait les armées, avait été la plus belle femme de son temps, il fit venir sur-le-champ

1 Romulus et Auguste avaient épousé des femmes déjà mariées, Hersilie et Livie.

cum parentibus, aut conjuge liberisve, capital fuit. Ac mœroris impatiens, quum repente noctuque profugisset ab Urbe, transcucurrissetque Campaniam, Syracusas petiit; rursusque inde propere rediit, barba capilloque promisso. Nec unquam postea quantiscunque de rebus, ne pro concione quidem populi, aut apud milites, nisi « per numen Drusillæ » dejeravit. Reliquas sorores nec cupiditate tanta, nec dignatione dilexit, ut quas sæpe exoletis suis prostraverit. Quo facilius eas in causa Æmilii Lepidi condemnavit, quasi adulteras, et insidiarum adversus se conscias. Nec solum chirographa omnium, requisita fraude ac stupro, divulgavit, sed et tres gladios, in necem suam præparatos, Marti Ultori, addito elogio, consecravit.

XXV. Matrimonia contraxerit turpius, an dimiserit, an tenuerit, non est facile discernere. Liviam Orestillam, C. Pisoni nubentem, quum ad officium et ipse venisset, ad se deduci imperavit, intraque paucos dies repudiatam biennio post relegavit, quod repetisse usum prioris mariti tempore medio videbatur. Alii tradunt, adhibitum cœnæ nuptiali, mandasse ad Pisonem, contra accumbentem, « Noli uxorem meam premere; » statimque e convivio abduxisse eam, ac proximo die edixisse, MATRIMONIUM SIBI REPERTUM EXEMPLO ROMULI ET AUGUSTI. Lolliam Paulinam, C. Memmio

Lollia de la province où commandait son mari, se la fit livrer par lui, se la donna pour femme, et ne tarda pas à la renvoyer, en lui défendant d'avoir jamais commerce avec un homme. Il aima avec plus de constance et d'ardeur Césonie, qui n'était ni belle ni jeune, et qui avait déjà eu trois filles avec un autre, mais qui était un monstre de luxure et de lasciveté. Il la montra souvent aux soldats, caracolant à ses côtés, revêtue de la chlamyde et armée d'un casque et d'un bouclier; à ses amis, il la fit voir nue. Quand elle fut mère, il voulut l'honorer du nom de sa femme, et, le même jour, il se déclara son mari et le père de la fille qu'elle avait mise au monde. Il appela cette fille Julia Drusilla, la porta dans les temples de toutes les déesses, et la plaça sur le sein de Minerve, en la lui recommandant comme nourrisson et comme élève. Le plus sûr indice, à ses yeux, qu'elle était de son sang, c'était sa cruauté, déjà si grande aussi, qu'elle déchirait avec ses ongles le visage et les yeux des enfants qui jouaient avec elle.

XXVI. Après ces détails, on ne sera pas étonné de la manière dont il traita ses proches et ses amis : Ptolémée, par exemple, fils du roi Juba et son propre cousin (puisque ce Ptolémée était petit-fils d'Antoine par sa fille Séléné), et surtout ce Macron, cette Ennia, qui l'avaient élevé à l'empire. Malgré les droits de la parenté, malgré le souvenir des bienfaits, ils périrent tous d'une mort sanglante. Il n'eut pas plus de respect ni de bonté pour les membres du sénat. Il souffrit que plusieurs d'entre eux, honorés des premières dignités de l'État, courussent à pied et en toge, à

consulari, exercitus regenti, nuptam, facta mentione, aviæ ejus, ut quondam pulcherrimæ, subito ex provincia evocavit, ac perductam a marito conjunxit sibi, brevique missam fecit, interdicto cujusquam in perpetuum coitu. Cæsoniam, neque facie insigni, neque ætate integra, matremque jam ex alio viro trium filiarum, sed luxuriæ ac lasciviæ perditæ, et ardentius et constantius amavit : ut sæpe chlamyde peltaque et galea ornatam, ac juxta adequitantem, militibus ostenderit; amici vero etiam nudam. Quam enixam uxorio nomine dignatus est, uno atque eodem die professus, et maritum se ejus, et patrem infantiæ ex ea natæ. Infantem autem, Juliam Drusillam appellatam, per omnium dearum templa circumferens, Minervæ gremio imposuit, alendamque et instituendam commendavit. Nec ullo firmiore indicio sui seminis esse credebat, quam feritatis : quæ illi quoque tanta jam tunc erat, ut infestis digitis ora et oculos simul ludentium infantium incesseret.

XXVI. Leve ac frigidum sit his addere, quo propinquos amicosque pacto tractaverit, Ptolemæum, regis Jubæ filium, consobrinum suum (erat enim et is M. Antonii ex Selene filia nepos), et in primis ipsum Macronem, ipsam Enniam, adjutores imperii : quibus omnibus pro necessitudinis jure, proque meritorum gratia, cruenta mors persoluta est. Nihilo reverentior leniorve erga senatum : quosdam

côté de son char, l'espace de plusieurs milles, et que, pendant ses repas, ils se tinssent debout derrière son lit ou à ses pieds, une serviette sous le bras. Il en fit tuer quelques-uns secrètement, et il ne laissait pas de les mander au palais comme s'ils eussent encore vécu. Au bout de quelque temps, il disait, par un odieux mensonge, qu'ils avaient fini leurs jours volontairement. Il destitua des consuls qui avaient oublié de faire un édit sur l'anniversaire de sa naissance, et la république resta trois jours sans premiers magistrats. Son questeur ayant été nommé dans une conjuration, il le fit battre de verges et lui ôta lui-même ses vêtements, qu'il étendit sous les pieds des soldats, pour qu'ils fussent, en le frappant, plus fermes sur leurs jambes. Il traita tous les ordres avec le même orgueil et la même cruauté. Importuné du bruit de la foule, qui allait, dès le milieu de la nuit, occuper les places gratuites du cirque, il la fit chasser à coups de fouets. Plus de vingt chevaliers romains furent écrasés dans ce tumulte, et autant de mères de famille, sans compter beaucoup de menu peuple. Les jours de spectacle, il se plaisait à semer la discorde entre les plébéiens et les chevaliers, en faisant commencer les distributions avant l'heure accoutumée, afin que ceux-ci trouvassent leurs bancs envahis par les gens de la plus basse condition. Pendant les jeux, il faisait retirer tout d'un coup, par le soleil le plus ardent, les toiles qui en garantissaient les spectateurs, et il défendait que personne sortît de l'amphithéâtre. Au lieu des combats ordinaires, il opposait parfois à des bêtes épuisées ce qu'il y avait de plus abject et de plus vieux parmi les combattants; des gladiateurs de tréteaux, des pères de famille respectables, mais bien connus par quelque in-

summis honoribus functos, ad essedum sibi currere togatos per aliquot passuum millia, et cœnanti, modo ad pluteum, modo ad pedes stare, succinctos linteo, passus est : alios quum clam interemisset, citare nihilominus ut vivos perseveravit, paucos post dies voluntaria morte perisse mentitus. Consulibus, oblitis de natali suo edicere, abrogavit magistratum : fuitque per triduum sine summa potestate respublica. Quæstorem suum in conjuratione nominatum flagellavit, veste detracta, subjectaque militum pedibus, quo firme verberaturi insisterent. Simili superbia violentiaque ceteros tractavit ordines. Inquietatus fremitu gratuita in circo loca de media nocte occupantium, omnes fustibus abegit. Elisi per eum tumultum viginti amplius equites romani, totidem matronæ, super innumeram turbam ceteram. Scenicis ludis, inter plebem et equitem causam discordiarum serens, decimas maturius dabat, ut equestria ab infimo quoque occuparentur. Gladiatorio munere, reductis interdum flagrantissimo sole velis, emitti quemquam vetabat : remotoque ordinario apparatu, tabidas feras, vilissimos senioque confectos, gladiatores quoque pegmares, patresfamiliarum notos, sed insignes debilitate aliqua corporis, subjiciebat. Ac non-

fermité. Plus d'une fois même il fit fermer les greniers publics, et menaça le peuple de la famine.

XXVII. Voici les principaux traits de sa barbarie. Comme les animaux coûtaient trop cher pour la nourriture des bêtes féroces destinées aux spectacles, il les nourrit de la chair des criminels, qu'on leur donnait à déchirer tout vivants; et, un jour qu'il visitait les prisons, il ordonna, se tenant au guichet et sans même consulter le registre où chaque peine était marquée, que tous les prisonniers indistinctement fussent, devant lui, conduits aux bêtes. Il contraignit un citoyen, qui avait fait vœu de combattre dans l'arène pour la santé de l'empereur, à remplir sa promesse : il assista même au combat, et ne le renvoya que vainqueur ; encore fallut-il l'en prier longtemps. Un autre avait juré de mourir pour lui, s'il le fallait; il le prit au mot; mais le voyant hésiter, il le fit couronner, comme une victime, de verveine et de bandelettes, et le livra ensuite à une troupe d'enfants qui avaient ordre de le poursuivre dans les rues en lui rappelant son vœu, jusqu'à ce qu'il fût précipité de la roche Tarpéienne. Il condamna aux mines, aux travaux des chemins ou aux bêtes, une foule de citoyens distingués, après les avoir fait marquer d'un fer chaud. Il les enfermait aussi dans des cages, où ils étaient obligés de se tenir dans la posture des quadrupèdes, ou bien il les faisait scier par le milieu du corps. Et ce n'était pas toujours pour des causes graves : ceux-ci n'avaient pas été contents d'un de ses spectacles; ceux-là n'avaient jamais juré par son génie. Il forçait les pères d'assister au supplice de leurs enfants. L'un d'eux s'étant excusé sur sa santé, Caligula lui envoya sa litière ; un autre fut traîné, de cet affreux spec-

nunquam, horreis præclusis, populo famem indixit.

XXVII. Sævitiam ingenii per hæc maxime ostendit. Quum ad saginam ferarum, muneri præparatarum, carius pecudes compararentur, ex noxiis laniandos annotavit; et, custodiarum seriem recognoscens, nullius inspecto elogio, stans tantummodo intra porticum mediam, a calvo ad calvum duci imperavit. Votum exegit ab eo, qui pro salute sua gladiatoriam operam promiserat, spectavitque ferro dimicantem; nec dimisit, nisi victorem, et post multas preces. Alterum, qui se periturum ea de causa voverat, cunctantem pueris tradidit; verbenatum infulatumque, votum reposcentes, per vicos agerent, quoad præcipitaretur ex aggere. Multos honesti ordinis, deformatos prius stigmatum notis, ad metalla et munitiones viarum, aut ad bestias condemnavit, aut bestiarum more quadrupedes cavea coercuit, aut medios serra dissecuit; nec omnes gravibus ex causis, verum male de munere suo opinatos, vel quod nunquam per genium suum dejerassent. Parentes supplicio filiorum interesse cogebat. Quorum uni valetudinem excusanti lecticam misit; alium a spectaculo pœnæ epulis statim adhibuit, atque omni comitate ad hilaritatem et jocos provocavit. Curatorem

tacle, à la table de l'empereur, qui l'excita, par toutes sortes de moyens, à rire et à plaisanter. Il fit battre, devant lui, avec des chaînes, pendant plusieurs jours de suite, celui qui avait le soin des jeux et des chasses dans le cirque ; et il n'ordonna de le tuer que lorsqu'il se sentit incommodé de l'odeur de sa cervelle en putréfaction. L'auteur d'une atellane fut brûlé, par ses ordres, au milieu de l'amphithéâtre, pour un vers équivoque. Un chevalier romain, exposé aux bêtes, s'écria qu'il était innocent ; Caligula le fit revenir, lui fit couper la langue, et le renvoya au supplice.

XXVIII. Il demanda un jour à un citoyen qu'il avait rappelé d'un long exil, ce qu'il avait coutume d'y faire ; celui-ci répondit, pour le flatter : « Je demandais tous les jours aux dieux, qui m'ont exaucé, que Tibère périt et que vous régnassiez. » Persuadé alors que ses exilés priaient aussi les dieux de le faire mourir, il envoya, dans les îles où ils étaient détenus, des soldats qui les tuèrent tous. Voulant faire massacrer par le peuple un sénateur, il apposta des hommes pour l'appeler ennemi public, au moment où il entrerait dans le sénat ; ceux-ci devaient en même temps le percer de leurs stylets, et le donner ensuite à déchirer à la populace ; et il ne fut content qu'après avoir vu ses membres et ses entrailles traînés par les rues et apportés à ses pieds.

XXIX. L'atrocité de ses paroles rendait encore plus odieuse l'atrocité de ses actions. Il ne trouvait rien de plus louable et de plus beau dans son caractère que ce qu'il appelait en grec son insensibilité. Son aïeule Antonia lui ayant fait quelques remontrances, il ne se contenta pas de n'y avoir aucun égard : « Sou-

munerum ac venationum, per continuos dies in conspectu suo catenis verberatum, non prius occidit, quam offensus putrefacti cerebri odore. Atellanæ pœtam, ob ambigui joci versiculum, media amphitheatri arena igni cremavit. Equitem romanum, objectum feris, quum se innocentem proclamasset, reduxit ; abscisaque lingua, rursus induxit.

XXVIII. Revocatum quendam a vetere exsilio sciscitatus, quidnam ibi facere consuesset, respondente eo per adulationem, « Deos semper oravi ut, quod evenit, periret Tiberius et tu imperares ; » opinans, sibi quoque exsules suos mortem imprecari, misit circum insulas, qui universos contrucidarent. Quum discerpi senatorem concupisset, subornavit, qui ingredientem curiam, repente hostem publicum appellantes, invaderent, graphiisque confossum, lacerandum ceteris traderent. Nec ante satiatus est, quam membra et artus et viscera hominis tracta per vicos, atque ante se congesta vidisset.

XXIX. Immanissima facta augebat atrocitate verborum. « Nihil magis in natura sua laudare se ac probare, » dicebat, « quam, » ut ipsius verbo utar, « ἀδιαφορίαν. » Monenti Antoniæ aviæ, tanquam parum esset non obedire, « Memento,

venez-vous, lui dit-il, que tout m'est permis, et contre tous. » Quand il donna l'ordre de tuer son cousin, qu'il soupçonnait de s'être prémuni contre le poison : « Quoi ! s'écria-t-il, un antidote contre César ! » Lorsqu'il exila ses sœurs, il leur dit d'un ton menaçant « qu'il n'avait pas seulement des îles, mais encore des glaives. » Un ancien préteur, qui s'était retiré à Anticyre [1] pour sa santé, lui demanda une prolongation de congé ; il ordonna de le tuer, disant « qu'une saignée lui était nécessaire, puisque l'ellébore, si longtemps employé, ne lui servait de rien. » Tous les dix jours il faisait la liste des prisonniers qu'il voulait qu'on exécutât, et il appelait cela « apurer ses comptes. » Ayant un jour porté sur la même liste des Gaulois et des Grecs, il dit, d'un air de triomphe, « qu'il venait de subjuguer la Gallo-Grèce. »

XXX. Il faisait toujours frapper ses victimes à petits coups redoublés, et il ne manquait jamais d'adresser aux bourreaux, qui la connaissaient bien, cette recommandation : « Frappez de manière à ce qu'il se sente mourir. » Ayant envoyé un homme au supplice pour un autre, par une méprise de nom, « Celui-ci, dit-il, l'a mérité aussi. » Il avait sans cesse à la bouche ce mot d'une tragédie : « Qu'on me haïsse, pourvu qu'on me craigne. » Il injuria souvent tous les sénateurs à la fois, les appelant tantôt les créatures de Séjan, tantôt les délateurs de sa mère et de ses frères ; et, produisant les pièces qu'il avait feint de jeter au feu, il justifiait la cruauté de Tibère, tant d'accusations lui en avant fait, disait-il, une nécessité. Il ne cessait d'invectiver

[1] C'était une île fameuse par son ellébore, plante que les anciens croyaient propre à guérir la folie.

ait, omnia mihi et in omnes licere. » Trucidaturus fratrem, quem metu veneñorum præmuniri medicamentis suspicabatur, « Antidotum, inquit, adversus Cæsarem ? » Relegatis sororibus, non solum insulas habere se, sed etiam gladios, minabatur. Prætorium virum ex secessu Anticyræ, quam valetudinis causa petierat, propagari sibi commeatum sæpius desiderantem, quum mandasset interimi, adjecit : « Necessariam esse sanguinis missionem, cui tam diu non prodesset elleborum. » Decimo quoque die, numerum puniendorum ex custodia subscribens, « Rationem se purgare, » dicebat. Gallis Græcisque aliquot uno tempore condemnatis, gloriabatur, « Gallogræciam sese subegisse. »

XXX. Non temere in quemquam, nisi crebris et minutis ictibus animadverti passus est : perpetuo notoque jam præcepto, « Ita feri, ut se mori sentiat. » Punito per errorem nominis alio, quam quem destinaverat, ipsum quoque paria meruisse dixit. Tragicum illud subinde jactabat, *Oderint, dum metuant.* Sæpe in cunctos pariter senatores, ut Sejani clientes, ut matris ac fratrum suorum delatores, invectus est ; prolatis libellis, quos crematos simulaverat, defensaque Tiberii sævitia, quasi necessaria, quum tot criminantibus

contre l'ordre entier des chevaliers, à cause de leur passion pour les jeux et les spectacles. Furieux de voir la foule favoriser, au cirque, une faction à laquelle il était contraire, il s'écria : « Plût au ciel que le peuple romain n'eût qu'une tête ! » Comme on réclamait pour l'arène un brigand nommé Tétrinius, il dit « que ceux qui le demandaient étaient eux-mêmes des Tétrinius. » Cinq rétiaires [1], de ceux qui portent tunique et qui combattent en troupe, avaient été terrassés, sans faire aucune résistance, par autant de gladiateurs armés de pied en cap [2] ; l'on prononçait déjà leur arrêt de mort, lorsqu'un des vaincus, reprenant son trident, tua les vainqueurs. Caligula, dans un édit, déplora comme affreux ce massacre inattendu, et chargea d'imprécations ceux qui en avaient soutenu le spectacle.

XXXI. On l'entendit aussi, plus d'une fois, se plaindre de ce que son règne n'était marqué par aucune calamité publique, tandis que celui d'Auguste l'avait été par la défaite de Varus, et celui de Tibère par la chute de l'amphithéâtre de Fidènes. Le sien, ajoutait-il, était menacé d'oubli, par trop de bonheur ; et il souhaitait souvent des défaites sanglantes, la famine, la peste, de vastes incendies, des tremblements de terre.

XXXII. Sa férocité ne le quittait pas même au milieu de ses plaisirs, de ses jeux et de ses festins. Souvent on donnait la question sous ses yeux, pendant qu'il dînait ou qu'il faisait la débauche avec ses amis. Un soldat, habile à couper des têtes, exerçait devant lui son talent sur tous les prisonniers qu'on lui

1 Espèce de gladiateurs armés d'un filet (*rete*), dont ils cherchaient à envelopper leur adversaire, pour le frapper plus sûrement avec une fourche ou un trident, qu'ils tenaient à la main gauche. — 2 Les *secutores* étaient armés d'un casque, d'un bouclier et d'une épée, ou d'une massue de plomb.

credendum esset. Equestrem ordinem, ut scenæ arenæque devotum, assidue prosecidit. Infensus turbæ, faventi adversus studium suum, exclamavit : « Utinam populus romanus unam cervicem haberet ! » Quumque Tetrinius latro postularetur, « et qui postularent, Tetrinios esse, » ait. Retiarii tunicati quinque numero gregatim dimicantes, sine certamine ullo totidem secutoribus succubuerant : quum occidi juberentur, unus, resumta fuscina, omnes victores interemit. Hanc ut crudelissimam cædem et deflevit edictô, et eos, qui spectare sustinuissent, exsecratus est.

XXXI. Queri etiam palam de conditione temporum suorum solebat, quod nullis calamitatibus publicis insignirentur : Augusti principatum clade Variana ; Tiberii, ruina spectaculorum apud Fidenas, memorabilem factum : suo oblivionem imminere prosperitate rerum. Atque identidem exercituum cædes, famem, pestilentiam, incendia, hiatum aliquem terræ optabat.

XXXII. Animum quoque remittenti, ludoque et epulis dedito cadem dictorum factorumque sævitia aderat. Sæpe in conspectu prandentis vel comissantis servum questiones per tormenta habebantur. Miles decollandi artifex quibuscunque e custodia

amenait. Lorsqu'il fit la dédicace de ce pont de Pouzzoles dont nous avons parlé, il invita tous ceux qui étaient sur le rivage à venir le trouver, et tout à coup il les fit jeter en bas. Quelques-uns s'accrochèrent aux vaisseaux ; il les fit enfoncer dans la mer, à coups de crocs et d'avirons. A Rome, dans un repas public, un esclave ayant détaché d'un lit une lame d'argent, il ordonna sur-le-champ au bourreau de lui couper les mains, de les lui pendre au cou, et de le promener ainsi de table en table, avec un écriteau indiquant la cause de son châtiment. Un jour qu'il escrimait contre un mirmillon [1], armé comme lui d'une simple baguette, celui-ci se laissa tomber volontairement ; il le perça d'un poignard, et courut çà et là, une palme à la main, comme les vainqueurs dans l'arène. Pendant un sacrifice, au moment où la victime allait être immolée, il se ceignit à la manière des sacrificateurs, et levant le maillet, il assomma celui qui présentait le couteau sacré. Au milieu d'un repas splendide, il se mit tout à coup à rire aux éclats : les consuls, assis à côté de lui, lui demandèrent, d'un ton flatteur, ce qu'il avait à rire : « C'est que je songe, répondit-il, que je puis, d'un signe, vous faire étrangler tous les deux. »

XXXIII. Il se plaça un jour, par moquerie, près d'une statue de Jupiter, et demanda au tragédien Apelle lequel des deux lui paraissait le plus grand. Comme l'acteur hésitait à répondre, il le fit battre de verges, et trouva qu'il avait la voix agréable et belle dans les prières et jusque dans les gémissements. Toutes les fois qu'il baisait le cou de sa femme ou de sa maîtresse, il disait : « Cette jolie tête tombera dès que je le voudrai. » Il ré-

1 Gladiateur qui portait sur son casque l'image d'un poisson.

capita amputabat. Puteolis, dedicatione pontis, quem excogitatum ab eo significavimus, quum multos e litore invitasset ad se, repente omnes præcipitavit. Quosdam gubernacula apprehendentes, contis remisque detrusit in mare. Romæ publico epulo servum, ob detractam lectis argenteam lamiuam, carnifici confestim tradidit, ut manibus abscisis, atque ante pectus e collo pendentibus, præcedente titulo, qui causam pœnæ indicaret, per cœtus epulantium circumduceretur. Mirmillonem e ludo, rudibus secum batuentem, et sponte prostratum, confodit ferrea sica, ac more victorum cum palma discucurrit. Admota altaribus victima, succinctus poparum habitu, elato alte malleo, cultrarium mactavit. Lautiore convivio effusus subito in cachinnos, consulibus, qui juxta cubabant, quidnam rideret, blande quærentibus : « Quid, inquit, nisi uno meo nutu jugulari utrumque vestrum statim posse? »

XXXIII. Inter varios jocos, quum assistens simulacro Jovis Apellem tragœdum consuluisset, uter illi major videretur, cunctantem flagellis discidit, collaudans subinde vocem deprecantis, quasi etiam in gemitu prædulcem. Quoties uxoris vel amiculæ collum exoscularetur, addebat, « Tam bona cervix, simul ac jussero, demetetur. »

pétait souvent « qu'il ferait donner la question à sa chère Césonie, afin de savoir d'elle-même pourquoi il l'aimait tant. »

XXXIV. Sa méchanceté envieuse, sa cruauté, son orgueil, s'attaquaient à tout le genre humain et à tous les siècles. Il abattit les statues des grands hommes qu'Auguste avait transportées du Capitole, où elles étaient à l'étroit, dans la vaste enceinte du champ de Mars; et il dispersa si bien les débris, que, lorsqu'on voulut les relever, on ne put retrouver entières les inscriptions dont elles étaient ornées. Il défendit qu'à l'avenir on fît, sans son ordre ou sa permission, la statue ou le portrait d'aucun homme vivant. Il voulut aussi anéantir les poëmes d'Homère, et il demandait « pourquoi il ne lui serait pas permis de faire ce qu'avait fait Platon, qui l'avait banni de sa république? » Peu s'en fallut qu'il ne fît enlever de toutes les bibliothèques les ouvrages et les portraits de Virgile et de Tite-Live, disant « que l'un n'avait aucun génie, aucun savoir, et que l'autre était un historien verbeux et inexact. » Enfin, il se vanta souvent de rendre bientôt inutile et méprisable toute la science des jurisconsultes, « en se constituant seul arbitre et seul juge. »

XXXV. Il interdit aux plus nobles Romains les antiques distinctions de leur race : à Torquatus[1], le collier; à Cincinnatus[2], la chevelure bouclée; à Cn. Pompée, qui était de cette ancienne famille, le surnom de Grand. Il avait mandé à Rome le roi Ptolémée, dont j'ai parlé plus haut, et il l'accueillit fort bien ; mais un jour qu'il donnait des jeux, il le fit tuer inopinément, pour le seul crime d'avoir, en entrant au spectacle, attiré sur lui tous

1 *Torques*, collier. — 2 *Cincinnus*, boucle de cheveux.

Quin et subinde jactabat : « exquisiturum se vel fidiculis de Cæsonia sua, cur eam tanto opere diligeret. »

XXXIV. Nec minore livore ac malignitate, quam superbia sævitiaque, pæne adversus omnis ævi hominum genus grassatus est. Statuas virorum illustrium, ab Augusto ex Capitolina area propter angustias in Martium campum collatas, ita subvertit atque disjecit, ut restitui salvis titulis non potuerint : vetuitque posthac viventium cuiquam usquam statuam aut imaginem, nisi se consulto et auctore, poni. Cogitavit etiam de Homeri carminibus abolendis : « Cur enim sibi non licere, dicens, quod Platoni licuisset, qui eum e civitate quam constituebat ejecerit? » Sed et Virgilii ac Titi Livii scripta et imagines, paulum abfuit, quin ex omnibus bibliothecis amoveret : quorum alterum, ut « nullius ingenii, minimæque doctrinæ; » alterum, ut « verbosum in historia, negligentemque » carpebat. De juris quoque consultis, quasi scientiæ eorum omnem usum aboliturus, sæpe jactavit, « se, mehercle, effecturum, ne qui respondere possint præter eum. »

XXXV. Vetera familiarum insignia nobilissimo cuique ademit : Torquato, torquem; Cincinnato, crinem; Cn. Pompeio stirpis antiquæ, Magni cognomen. Ptolemæum, de quo retuli, et arcessitum e regno, et exceptum honorifice, non alia de

les regards, grâce à l'éclat de son manteau de pourpre. Rencontrait-il un homme dont une riche chevelure rehaussait la beauté, il lui faisait aussitôt raser le derrière de la tête. Un certain Ésius Proculus, fils d'un centurion primipilaire, et remarquable par sa taille et par sa beauté, avait été surnommé l'*Amour colosse*[1]; Caligula, l'apercevant sur un des bancs de l'amphithéâtre, le fit sur-le-champ saisir et descendre dans l'arène, où il lui opposa d'abord un Thrace[2], puis un gladiateur armé de toutes pièces. Proculus les vainquit tous deux; mais l'empereur ordonna immédiatement de le garrotter, de le couvrir de haillons, de le promener ainsi dans les rues en le montrant aux femmes, et de l'égorger ensuite. Il n'y avait enfin condition si basse, fortune si médiocre qui pût mettre à l'abri de sa haine jalouse. Le même prêtre était depuis plusieurs années en possession du sacerdoce de Diane d'Aricie : il lui suscita un concurrent plus robuste que lui[3]. Un gladiateur[4], nommé Porius, ayant affranchi, en plein théâtre, et après une brillante victoire, un de ses esclaves, le peuple le couvrit d'applaudissements : Caligula sortit alors si brusquement du spectacle, que, marchant sur un pan de sa toge, il tomba du haut des degrés, et il s'écria, plein d'indignation, « que le peuple-roi honorait plus un gladiateur, pour un misérable motif, que la mémoire sacrée des Césars ou la présence même de l'empereur. »

XXXVI. Il n'eut aucun souci de sa pudeur ni de celle d'autrui; et il passe pour avoir aimé d'un amour infâme M. Lépidus,

[1] Κολοσσὸς, colosse; Ἔρως, amour. — [2] Gladiateur armé à la thracienne.

[3] Ce sacerdoce était le prix de la force et d'un meurtre : car il fallait, pour l'obtenir, avoir tué dans la lutte son concurrent. — [4] De l'espèce de ceux qu'on appelait *essedarii*, parce qu'ils combattaient sur des chariots, *ex essedis*.

causa repente perculit, quam quod, edente se munus, ingressum spectacula, convertisse hominum oculos fulgore purpureæ abollæ animadvertit. Pulchros et comatos, quoties sibi occurrerent, occipitio raso deturpabat. Erat Esius Proculus patre primipilari, ob egregiam corporis amplitudinem et speciem *Colosseros* dictus. Hunc e spectaculis detractum repente, et in arenam deductum, Threci, et mox hoplomacho comparavit : bisque victorem constringi sine mora jussit, et pannis obsitum vicatim circumduci, ac mulieribus ostendi, deinde jugulari. Nullus denique tam abjectæ conditionis, tamque extremæ sortis fuit, cujus non commodis obtrectaret. Nemorensi regi, quod multos jam annos potiretur sacerdotio, validiorem adversarium subornavit. Quum quodam die muneris, essedario Porio, ob prosperam pugnam servum suum manumittenti, studiosius plausum esset, ita se proripuit e spectaculis, ut, calcata lacinia togæ, præceps per gradus iret, indignabundus et clamitans, « Dominum gentium populum ex re levissima plus honoris gladiatori tribuentem, quam consecratis principibus, aut præsenti sibi. »

XXXVI. Pudicitiæ neque suæ, neque alienæ pepercit. M. Lepidum, Mnesterem

le pantomime Mnester et quelques otages. Valérius Catullus, fils d'un consulaire, lui reprocha tout haut d'avoir abusé de sa jeunesse jusqu'à lui fatiguer les flancs. Sans parler de ses incestes avec ses sœurs, ni de sa passion bien connue pour la courtisane Pyrallis, il ne respecta aucune femme de distinction. Le plus souvent il les invitait à souper avec leurs maris, les faisait passer et repasser devant lui, les examinait avec l'attention minutieuse d'un marchand d'esclaves; et si quelques-unes baissaient la tête par pudeur, il la leur relevait avec la main. Il emmenait ensuite dans une chambre voisine chacune de celles qui lui plaisaient le plus; puis, en rentrant dans la salle du festin avec les marques toutes récentes du plaisir, il louait ou critiquait tout haut ce qu'elles avaient de bien ou de mal, et il disait jusqu'au nombre de ses exploits. Il en répudia quelques-unes au nom de leurs maris absents, et il fit insérer ces divorces dans les actes publics.

XXXVII. Il surpassa, dans ses profusions, les extravagances des hommes les plus prodigues. Inventeur d'une nouvelle espèce de bains, de mets extraordinaires et de soupers monstrueux, il se lavait dans des essences, tantôt chaudes et tantôt froides; il avalait des perles du plus grand prix, dissoutes dans le vinaigre; il faisait servir à ses convives des pains et des mets d'or, disant « qu'il fallait être économe, ou César. » Pendant plusieurs jours il jeta au peuple, du haut de la basilique Julienne, une somme énorme en petite monnaie. Il fit construire des vaisseaux liburniens à dix rangs de rames, et dont les voiles étaient de diverses couleurs, et la poupe garnie de pierres précieuses.

pantomimum, quosdam obsides dilexisse fertur, commercio mutui stupri. Valerius Catullus, consularis familia juvenis, stupratum a se, ac latera sibi contubernio ejus defessa, etiam vociferatus est. Super sororum incesta, et notissimum prostitutæ Pyrallidis amorem, non temere ulla illustriore femina abstinuit : quas plerumque cum maritis ad cœnam vocatas, præterque pedes suos transeuntes, diligenter ac lente, mercantium more, considerabat; etiam faciem manu allevans, si quæ pudore summitterent. Quoties deinde libuisset, egressus triclinio, quum maxime placitam sevocasset, paulo post, recentibus adhuc lasciviæ notis, reversus vel laudabat palam, vel vituperabat; singula enumerans bona malave corporis, atque concubitus. Quibusdam, absentium maritorum nomine, repudium ipse misit, jussitque in acta ita referri.

XXXVII. Nepotatus sumtibus omnium prodigorum ingenia superavit, commentus novum balnearum usum, portentosissima genera ciborum atque cœnarum : ut calidis frigidisque unguentis lavaretur, pretiosissimas margaritas aceto liquefactas sorberet, convivis ex auro panes et opsonia apponeret, « aut frugi hominem esse oportere, dictitans, aut Cæsarem. » Quin et nummos non mediocris summæ e fastigio basilicæ Juliæ per aliquot dies sparsit in plebem. Fabricavit et deceres liburnicas, gemmatis puppibus, versicoloribus velis, magna thermarum et porticuum et trieli-

On y voyait une grande quantité de bains, de galeries et de salles à manger; une grande variété de vignes et d'arbres fruitiers. C'était sur ces navires qu'il côtoyait la Campanie, mollement couché en plein jour, et au milieu des danses et des symphonies. Dans la construction de ses palais et de ses villas, il ne tenait aucun compte des règles, et ne souhaitait rien tant que d'exécuter ce qu'on disait inexécutable. Il jetait des digues dans une mer profonde et orageuse; il faisait fendre les rochers les plus durs; il faisait élever les plaines à la hauteur des montagnes, et raser les montagnes au niveau des plaines; tout cela avec une incroyable célérité : la lenteur était punie de mort. Pour tout dire, en un mot, il dissipa en moins d'un an les immenses trésors de l'empereur Tibère, lesquels montaient à deux milliards sept cents millions de sesterces [1].

XXXVIII. Toutes ses ressources épuisées, il eut recours à la rapine, et se montra on ne peut plus inventif dans les moyens qu'il employa : la fraude, les ventes publiques et les impôts. Il prétendit que ceux dont les ancêtres avaient obtenu pour eux et leur postérité le droit de cité romaine en jouissaient illégalement, s'ils ne le tenaient de leur père, le mot *descendants* ne devant pas, disait-il, s'étendre au delà de la première génération; et quand on lui opposait des diplômes émanés de Jules César ou d'Auguste, il les annulait, comme de vieux titres sans valeur. Il poursuivit, pour fausse déclaration, ceux dont la fortune s'était augmentée de quelque manière et de si peu que ce fût, depuis qu'ils en avaient donné l'état. Il cassa, pour cause d'ingratitude, les testaments de tous les primipiles qui, depuis

1. 320,375,000 fr.

niorum laxitate, magnaque etiam vicium et pomiferarum arborum varietate : quibus discumbens de die inter choros ac symphonias, litora Campaniæ peragraret. In exstructionibus prætoriorum atque villarum, omni ratione posthabita, nihil tam efficere concupiscebat, quam quod posse effici negaretur. Et jactæ itaque moles infesto ac profundo mari, et excisæ rupes durissimi silicis, et campi montibus aggere æquati, et complanata fossuris montium juga, incredibili quidem celeritate, quum moræ culpa capite lueretur. Ac, ne singula enumerem, immensas opes, totumque illud Tiberii Cæsaris vicies ac septies millies sestertium non toto vertente anno absumsit.

XXXVIII. Exhaustus igitur atque egens ad rapinas convertit animum, vario et exquisitissimo calumniarum et auctionum et vectigalium genere. Negabat, jure civitatem romanam usurpare eos, quorum majores sibi posterisque eam impetrassent, nisi filii essent : neque enim intelligi debere *posteros* ultra hunc gradum : prolataque divorum Julii et Augusti diplomata, ut vetera et obsoleta, delebat. Arguebat et perperam editos census, quibus postea quacunque de causa quicquam incrementi accessisset. Testamenta primipilarium, qu ab initio principatus Tiberii neque illum

le commencement du règne de Tibère, n'avaient laissé leur héritage ni à cet empereur ni à lui. Il annulait aussi ceux des autres citoyens, quand quelqu'un déclarait qu'ils avaient manifesté, en mourant, le désir d'avoir César pour héritier. L'alarme ainsi donnée, des inconnus l'appelèrent ouvertement à leur succession avec leurs amis, des pères avec leurs enfants. Alors il disait que c'était se moquer que de vivre encore après l'avoir fait héritier, et il envoyait à la plupart d'entre eux des gâteaux empoisonnés. Il ne montait, comme juge, sur son tribunal, qu'après avoir déterminé la somme qu'il voulait remporter, et, cette somme une fois faite, il levait la séance. Toujours impatient de s'en aller, il condamna une fois, par une même sentence, plus de quarante citoyens accusés de différents crimes; et, réveillant Césonie, il se vanta « d'avoir gagné sa journée pendant qu'elle faisait sa méridienne. »

XXXIX. Ayant annoncé une vente aux enchères, il fit exposer et vendre ce qui restait du matériel de tous les spectacles, fixa lui-même les prix et les fit monter si haut, que quelques citoyens, forcés d'acheter à un taux énorme, et se voyant ruinés, s'ouvrirent les veines. C'est une chose connue qu'ayant aperçu Aponius Saturninus qui sommeillait sur un des bancs, il dit au crieur : « Faites attention que voilà un ancien préteur qui me fait signe de la tête qu'il enchérit toujours; » et il ne cessa de pousser l'enchère jusqu'à ce qu'il lui eût fait adjuger, à son insu, treize gladiateurs, pour neuf millions de sesterces[1]. Il vendit en Gaule les bijoux, les meubles, les esclaves et jusqu'aux affranchis des alliés, qu'une condamnation avait frappés; et il

1. 1,743,750 fr.

neque se heredem reliquissent ut ingrata rescidit; item ceterorum, ut irrita et vana, quoscunque quis diceret herede Cæsare mori destinasse. Quo metu injecto, quum jam et ab ignotis inter familiares, et a parentibus inter liberos, palam heres nuncuparetur, derisores vocabat, quod post nuncupationem vivere perseverarent, et multis venenatas macteas misit. Cognoscebat autem de talibus causis, taxato prius modo summæ, ad quem conficiendum consideret : confecto demum excitabatur. Ac ne paululum quidem moræ patiens, super quadraginta reos quondam ex diversis criminibus una sententia condemnavit, gloriatusque est expergefactæ somno Cæsoniæ, « quantum egisset, dum ea meridiaret. »

XXXIX. Auctione proposita, reliquias omnium spectaculorum subjecit et venditavit, exquirens per se pretia, et usque eo extendens, ut quidam immenso coacti quædam emere, ac bonis exuti, venas sibi inciderent. Nota res est, Aponio Saturnino inter subsellia dormitante, monitum a Caio præconem, ne prætorium virum, crebro capitis motu nutantem sibi, præteriret : nec licendi finem factum, quoad tredecim gladiatores sestertio nonagies ignoranti addicerentur. In Gallia quoque, quum damnatorum sociorum ornamenta, et

en retira des sommes immenses. Séduit par l'appât du gain, il se fit apporter de Rome tout le mobilier de l'ancienne cour, et il mit en réquisition, pour le transport de ces objets, toutes les voitures de louage et tous les chevaux de meunier; de sorte que le pain manqua souvent à Rome, et que la plupart des plaideurs, ne pouvant venir à l'assignation, encoururent, comme absents, la déchéance. Il n'y eut sorte de fraude et d'artifices qu'il n'employât dans la vente de ces meubles, reprochant à ceux-ci leur avarice, demandant à ceux-là « s'ils n'avaient pas honte d'être plus riches que lui; » feignant parfois de se repentir de prodiguer ainsi à des particuliers ce qui avait appartenu à des princes. Il apprit qu'un riche habitant de cette province avait compté deux cents grands sesterces [1] aux huissiers de sa chambre pour être admis à sa table, sans y avoir été officiellement invité. Il ne fut pas fâché qu'on mît à si haut prix l'honneur de manger avec lui; et le lendemain, voyant le même homme assis dans la salle des ventes, il lui adjugea, pour deux cent mille sesterces [2], je ne sais quelle guenille, en lui faisant dire « qu'il souperait chez l'empereur, sur sa propre invitation. »

XL. Il fit percevoir des impôts nouveaux et jusqu'alors inconnus, d'abord par les receveurs publics, et ensuite, le gain devenant immense, par des centurions et des tribuns de la garde prétorienne. Aucune personne, aucune chose qui ne fût frappée d'imposition. Il établit un droit fixe sur tous les comestibles qui se vendaient dans Rome; il exigea des plaideurs, en quelque lieu que leurs procès fussent jugés, le quarantième de la somme

1. 38,750 fr. — 2. 38,750 fr.

supellectilem, et servos, atque etiam libertos, immensis pretiis vendidisset, invitatus lucro, quicquid instrumenti veteris aulæ erat, ab Urbe repetiit; comprehensis ad deportandum meritoriis quoque vehiculis, et pistrinensibus jumentis : adeo, ut et panis Romæ sæpe deficeret, et litigatorum plerique, quod occurrere absentes ad vadimonium non possent, causa caderent. Cui instrumento distrahendo nihil non fraudis ac lenocinii adhibuit : modo avaritiæ singulos increpans, et, « quod non puderet eos, locupletiores esse, quam se; » modo pœnitentiam simulans, quod principalium rerum privatis copiam faceret. Compererat, provincialem locupletem decenta sestertia numerasse vocatoribus, ut per fallaciam convivio interponeretur, nec tulerat moleste, tam magno æstimari honorem cœnæ suæ. Huic postero die sedenti in auctione misit, qui nescio quid frivoli ducentis millibus traderet, diceretque, « cœnaturum apud Cæsarem, vocatu ipsius. »

XL. Vectigalia nova atque inaudita, primum per publicanos, deinde, quia lucrum exuberabat, per centuriones tribunosque prætorianos exercuit, nullo rerum aut hominum genere omisso, cui non tributi aliquid imponeret. Pro edulibus, quæ tota Urbe venirent, certum statutumque exigebatur : pro litibus atque judiciis, ubicun-

en litige ; et il y eut une peine contre ceux qui furent convaincus de s'être accommodés ou désistés de leurs prétentions. Les portefaix furent taxés au huitième de leur gain journalier ; les prostituées, au prix d'un de leurs actes ; et il fut ajouté à ce chapitre de la loi, qu'un pareil droit serait exigé de tous ceux, hommes et femmes, qui avaient vécu de prostitution. Le mariage même fut soumis à une taxe.

XLI. Ces impôts avaient été proclamés, mais non affichés ; et comme il se commettait, par ignorance, beaucoup de contraventions, Caligula se décida enfin, sur les instances du peuple, à afficher sa loi. Mais il la fit écrire si menu et exposer dans une rue si étroite, qu'il fut impossible d'en prendre copie. Enfin, pour faire argent de tout, il établit un lieu de débauche dans le palais même : des cabinets furent construits et meublés selon la dignité du lieu ; des femmes mariées et des fils de famille s'y tenaient assidûment ; et des nomenclateurs allaient dans les places publiques et autour des temples inviter au plaisir les jeunes gens et les vieillards. A leur entrée, on leur prêtait, à gros intérêt, une certaine somme, et l'on prenait ostensiblement leurs noms, comme pour leur faire honneur d'augmenter les revenus de César. Il ne dédaignait même pas les profits du jeu ; mais ses plus forts bénéfices étaient dus à la fraude et au parjure. Un jour, il chargea son voisin de jouer pour lui, et, allant se placer sur la porte de son palais, il fit aussitôt saisir deux riches chevaliers romains qui passaient, confisqua leurs biens, et rentra tout joyeux, se glorifiant de n'avoir jamais eu de meilleure chance.

que conceptis, quadragesima summæ, de qua litigaretur, nec sine pœna, si quis composuisse vel donasse negotium convinceretur : ex gerulorum diurnis quæstibus pars octava, ex capturis prostitutarum, quantum quæque uno concubitu mereret. Additumque ad caput legis, ut tenerentur publico, et quæ meretricium, et qui lenocinium fecissent ; nec non et matrimonia obnoxia essent.

XLI. Ejusmodi vectigalibus indictis, neque propositis, quum per ignorantiam scripturæ multa commissa fierent, tandem flagitante populo proposuit quidem legem, sed et minutissimis literis, et angustissimo loco, uti ne cui describere liceret. Ac, ne quod non manubiarum genus experiretur, lupanar in Palatio constituit : distinctisque et instructis pro loci dignitate compluribus cellis, in quibus matronæ ingenuique starent, misit circum fora et basilicas nomenculatores ad invitandos in libidinem juvenes senesque, præbita advenientibus pecunia fenebri, appositisque, qui nomina palam subnotarent, quasi adjuvantium Cæsaris reditus. Ac ne ex lusu quidem aleæ compendium spernens, plus mendacio atque etiam perjurio lucrabatur. Et quondam proximo collusori demandata vice sua, progressus in atrium domus, quum præterirent duos equites romanos locupletes sine mora corripi confiscarique jussisset ; exsultans rediit, gloriansque, nunquam se prosperiore alea usum.

XLII. Lorsqu'il eut une fille, il se plaignit d'être pauvre, et de succomber à la fois sous les charges de l'empire et de la paternité : aussi voulut-il que l'on contribuât pour élever et doter cette jeune fille. Il annonça par un édit qu'il accepterait des étrennes au commencement de l'année ; et, le jour des calendes de janvier, il se tint à l'entrée de son palais, y recevant lui-même l'argent qu'une foule de personnes de toute condition répandirent à pleines mains devant lui. Dans les derniers temps, la passion des richesses étant devenue chez lui une frénésie, il se promenait souvent, pieds nus, sur d'immenses monceaux d'or, étalés dans une vaste salle ; quelquefois même il se roulait au milieu.

XLIII. Quant aux travaux de la guerre, il ne s'y essaya qu'une seule fois, et encore sans l'avoir voulu. Étant allé voir le fleuve Clitumne et le bois qui l'avoisine, il s'avança jusqu'à Mévanie. Là, on lui conseilla de compléter la garde batave dont il était entouré, et il entreprit sur-le-champ l'expédition de Germanie. Il ne perdit pas un moment. Il fit venir de tous côtés des légions et des troupes auxiliaires ; il fit des levées avec la plus grande rigueur ; il ordonna en tout genre des approvisionnements tels qu'on n'en avait jamais vu, et il se mit en route. Il marchait parfois avec tant de hâte et de rapidité, que les cohortes prétoriennes étaient obligées, pour le suivre, de charger leurs enseignes sur les bêtes de somme, contrairement à l'usage ; parfois avec tant de nonchalance et de mollesse, qu'il se faisait porter par huit esclaves dans une litière, et que les habitants des villes voisines avaient ordre de balayer les chemins, et de les arroser pour abattre la poussière.

XLII. Filia vero nata, paupertatem, nec jam imperatoria modo, sed et patria conquerens onera, collationes in alimoniam atque dotem puellæ recepit. Edixit et strenas ineunte anno se recepturum : stetitque in vestibulo ædium kalendis januariis ad captandas stipes, quas plenis ante eum manibus ac sinu omnis generis turba fundebat. Novissime contrectandæ pecuniæ cupidine incensus, sæpe super immensos aureorum acervos, patentissimo diffusos loco, et nudis pedibus spatiatus, et toto corpore aliquandiu volutatus est.

XLIII. Militiam resque bellicas semel attigit, neque ex destinato, sed quum ad visendum nemus fluminemque Clitumni Mevaniam processisset, admonitus de supplendo numero Batavorum, quos circa se habebat, expeditionis Germanicæ impetum cepit : neque distulit, sed legionibus et auxiliis undique excitis, delectibus ubique acerbissime actis, contracto et omnis generis commeatu, quanto nunquam antea, iter ingressus est : confecitque modo tam festinanter et rapide, ut prætorianæ cohortes contra morem signa jumentis imponere, et ita subsequi cogerentur ; interdum adeo segniter et delicate, ut octophoro veheretur, atque a propinquarum urbium plebe verrisibi vias et conspergi propter pulverem exigeret.

XLIV. Arrivé au camp, il voulut se montrer chef rigide et sévère : il renvoya ignominieusement ceux de ses lieutenants qui étaient arrivés trop tard avec les troupes qu'ils devaient amener. Quand il fit la revue de son armée, il cassa, sous prétexte qu'ils étaient vieux et épuisés, la plupart des centurions primipilaires, alors dans la maturité de l'âge, et dont quelques-uns n'avaient plus que fort peu de jours à servir pour avoir fait leur temps. Pour les autres, il les accusa de cupidité, et il restreignit à six mille sesterces[1] les avantages de la vétérance. Du reste, tous ses exploits se bornèrent à recevoir la soumission d'Adminius, fils de Cynobellinus, roi des Bretons, ce jeune homme, chassé par son père, étant venu chercher un refuge auprès de lui, avec une suite peu nombreuse. Alors, comme s'il eût subjugué la Bretagne tout entière, il écrivit à Rome des lettres fastueuses, et il enjoignit aux courriers de se rendre en char au forum et au sénat, et de ne remettre ces dépêches aux consuls que dans le temple de Mars, en présence de tous les sénateurs.

XLV. Bientôt après, ne sachant qui combattre, il fit passer au delà du Rhin quelques Germains de sa garde, et leur ordonna de se tenir cachés. On devait ensuite venir lui annoncer, avec le plus grand trouble, après son dîner, que l'ennemi paraissait. Tout cela fut exécuté. Il s'élance aussitôt dans la forêt voisine avec ses amis et une partie des cavaliers prétoriens ; il y fait couper des arbres, les orne comme des trophées, et revient dans son camp à la lueur des flambeaux, reprochant à ceux qui ne l'ont pas suivi leur poltronnerie et leur lâcheté. Ceux, au con-

1. 1,162 fr. 50.

XLIV. Postquam castra attigit, ut se acrem et severum ducem ostenderet, legatos, qui auxilia serius ex diversis locis adduxerant, cum ignominia dimisit. At in exercitu recensendo, plerisque centurionum maturis jam, et nonnullis ante paucissimos, quam consummaturi essent, dies, primos pilos ademit, causatus senium cujusque et imbecillitatem : ceterorum increpita cupiditate, commoda emeritæ militiæ ad sex millium summam rescidit. Nihil autem amplius, quam Adminio, Cynobellini Britannorum regis filio, qui pulsus a patre, cum exigua manu transfugerat, in deditionem recepto ; quasi universa tradita insula, magnificas Romam literas misit, monitis speculatoribus, ut vehiculo ad forum usque et curiam pertenderent, nec nisi in æde Martis, ac frequente senatu, consulibus traderent.

XLV. Mox, deficiente belli materia, paucos de custodia Germanos trajici, occulique trans Rhenum jussit, ac sibi post prandium quam tumultuosissime, adesse hostem, nunciari. Quo facto, prorupit se cum amicis et parte equitum prætorianorum in proximam silvam ; truncatisque arboribus, et in modum tropæorum adornatis, ad lumina reversus, eorum quidem, qui secuti non essent, timiditatem et ignaviam corripuit ; comites autem et participes victoriæ, novo genere ac nomine coro-

traire, qui avaient eu part à sa victoire reçurent de sa main une nouvelle espèce de couronnes, qu'il nomma *exploratoires*[1], et sur lesquelles étaient représentés le soleil, la lune et les astres. Une autre fois, il fit enlever d'une école quelques jeunes otages, les fit partir secrètement, et, quittant tout d'un coup une nombreuse réunion de convives, il les poursuivit avec sa cavalerie comme des fugitifs, les reprit, et les ramena chargés de chaînes; car il fallait aussi que, dans cette grossière comédie, les lois de l'humanité fussent violées. Il reprit ensuite sa place au festin. Des soldats étant alors venus lui annoncer que la troupe était rassemblée, il les fit asseoir tout armés à sa table, et il les exhorta, en citant un vers célèbre de Virgile, « à vivre et à se conserver pour des temps plus heureux[2]. » De son camp, il reprocha aux sénateurs et au peuple, dans un édit fort sévère, « de ne songer qu'aux plaisirs de la table, du cirque, du théâtre et de la campagne, pendant que César s'exposait tous les jours aux hasards de la guerre. »

XLVI. Enfin, il s'avança vers les bords de l'Océan, à la tête de l'armée, avec un grand appareil de balistes et de machines de guerre, comme s'il eût médité quelque grande entreprise. Personne ne connaissait ni ne soupçonnait son dessein. Tout d'un coup il donna l'ordre à ses soldats de ramasser des coquillages, et d'en remplir leurs casques et leurs vêtements: « C'étaient, disait-il, des dépouilles de l'Océan; et on les devait au Capitole et au palais des Césars. » Comme témoignage de sa victoire, il fit élever à une hauteur prodigieuse une tour où l'on alluma, pendant la nuit, des fanaux comme sur un phare, pour

[1] Du mot latin *explorare*, aller à la découverte. — [2] Æneid., I, 207.

narum donavit, quas, distinctas solis ac lunæ siderumque specie, *exploratorias* appellavit. Rursus obsides quosdam, abductos e literario ludo, clamque præmissos, deserto repente convivio cum equitatu insecutus, veluti profugos ac reprehensos in catenis reduxit; in hoc quoque mimo præter modum intemperans. Repetita cœna, renunciantes coactum agmen, sicut erant, loricatos ad discumbendum adhortatus est. Monuit etiam notissimo Virgilii versu, « Durarent, secundisque se rebus servarent. » Atque inter hæc absentem senatum populumque gravissimo objurgavit edicto, quod, « Cæsare prælianto, et tantis discriminibus objecto, tempestiva convivia, circum, et theatra, et amœnos secessus celebrarent. »

XLVI. Postremo, quasi perpetraturus bellum, directa acie in litore Oceani, ac ballistis machinisque dispositis, nemine gnaro aut opinante, quidnam cœpturus esset, repente, ut conchas legerent, galeasque et sinus replerent, imperavit; « spolia Oceani » vocans, Capitolio Palatioque debita. » Et in indicium victoriæ altissimam turrem excitavit, ex qua, ut ex Pharo, noctibus ad regendos navium cursus ignes

diriger la marche des navires. Il promit aux soldats une gratification de cent deniers [1] par tête; et, comme si c'eût été le comble de la libéralité, il leur dit : « Allez-vous-en joyeux et riches. »

XLVII. Désormais occupé du soin de son triomphe, il choisit et réserva pour cette cérémonie, outre les prisonniers et les transfuges barbares, tous ceux des Gaulois qui étaient de la taille la plus haute, ou, comme il disait en grec, « la plus triomphale, » et, avec eux, quelques-uns de leurs chefs. Il les contraignit à laisser croître leur chevelure, à la teindre comme celle des Germains, et même à apprendre leur langue et à se donner leurs noms. Il ordonna aussi de transporter à Rome, par la voie de terre, les galères à trois rangs sur lesquelles il était entré dans l'Océan; et il écrivit à ses intendants « de lui préparer le triomphe le plus magnifique qu'on eût encore vu, mais le moins coûteux possible pour lui, attendu qu'ils pouvaient disposer des biens de tout le monde. »

XLVIII. Avant de quitter la province des Gaules, il conçut un abominable dessein, celui de massacrer les légions qui s'étaient révoltées après la mort d'Auguste, et qui l'avaient alors assiégé dans son enfance, lui et son père Germanicus, leur chef. On eut beaucoup de peine à le détourner d'un projet aussi odieux; mais rien ne put l'empêcher de vouloir décimer ces soldats. Il les fit donc assembler sans armes et même sans épées, sous prétexte de les haranguer, et il les fit entourer par sa cavalerie. Mais quand il vit que la plupart d'entre eux, soupçonnant son dessein, s'échappaient de tous côtés pour aller repren-

1. 70 fr.

emicarent : pronunciatoque militi donativo, centenis viritim denariis, quasi omne exemplum liberalitatis supergressus, « Abite, » inquit, « læti, abite locupletes. »

XLVII. Conversus hinc ad curam triumphi, præter captivos ac transfugas barbaros, Galliarum quoque procerissimum quemque, et, ut ipse dicebat ἀξιοθριάμβευτον, ac nonnullos ex principibus legit, ac seposuit ad pompam; coegitque non tantum rutilare et summittere comam, sed et sermonem germanicum addiscere, et nomina barbarica ferre. Præcepit etiam, triremes, quibus introierat Oceanum, magna ex parte itinere terrestri Romam devehi. Scripsit et procuratoribus, « Triumphum appararent quam minima summa, sed quantus nunquam alius fuisset; quando in omnium hominum bona jus haberent. »

XLVIII. Priusquam provincia decederet, consilium iniit nefandæ atrocitatis, legiones, quæ post excessum Augusti seditionem olim moverant, contrucidandi, quod et patrem suum Germanicum ducem, et se, infantem tunc, obsedissent. Vixque a tam præcipiti cogitatione revocatus, inhiberi nullo potuit modo, quin decimare velle perseveraret. Vocatas itaque ad concionem inermes, atque etiam gladiis depositis, equitatu armato circumdedit. Sed

dre leurs armes et se préparer à la résistance, il laissa là son discours, et prit aussitôt le chemin de Rome, reportant toute sa fureur contre le sénat, qu'il menaça ouvertement, afin de détourner l'attention publique du honteux spectacle de sa conduite. Il se plaignit, entre autres griefs, qu'on ne lui eût pas décerné le triomphe dont il était digne, tandis qu'il avait lui-même, peu de temps auparavant, défendu, sous peine de mort, que l'on parlât jamais de lui rendre aucun honneur.

XLIX. Lorsque les envoyés du sénat vinrent au-devant de lui le prier de hâter son retour : « Je viendrai, oui, je viendrai, et celle-ci avec moi, » répondit-il d'une voix terrible, en frappant à coups redoublés sur la garde de son épée. Il déclara aussi « qu'il ne revenait que pour ceux qui le souhaitaient, pour les chevaliers et pour le peuple; mais que les sénateurs ne retrouveraient en lui ni un citoyen ni un prince. » Il défendit, en outre, qu'aucun d'eux vînt à sa rencontre; et, renonçant au triomphe ou l'ajournant, il entra dans Rome avec les seuls honneurs de l'ovation, le jour anniversaire de sa naissance. Il périt quatre mois après, méditant de plus grands forfaits que tous ceux qu'il avait déjà commis. Il voulut d'abord se retirer à Antium et ensuite à Alexandrie, après avoir fait tuer les citoyens les plus distingués des deux premiers ordres de l'État. On n'en saurait douter, puisque l'on trouva dans ses papiers deux écrits intitulés, l'un LE GLAIVE, l'autre LE POIGNARD, et qui étaient la liste annotée de tous ceux qu'il destinait à la mort. On découvrit aussi, dans son palais, un grand coffre plein de poisons différents; Claude les fit jeter dans la mer, qui en fut, dit-on,

quum videret, suspecta re plerosque dilabi ad resumenda, si quavis fieret, arma, profugit concionem, confestimque Urbem petiit, deflexa omni acerbitate in senatum, cui ad avertendos tantorum dedecorum rumores palam minabatur; querens inter cetera, fraudatum se justo triumpho, quum ipse paulo ante, ne quid de honoribus suis ageretur, etiam sub mortis pœna denunciasset.

XLIX. Aditus ergo in itinere a legatis amplissimi ordinis, ut maturaret, orantibus, quam maxima voce, « Veniam, » inquit, « veniam, et hic mecum, » capulum gladii crebro verberans, quo cinctus erat. Edixit et, « reverti se, sed iis tantum, qui optarent, equestri ordini et populo : nam se neque civem, neque principem senatui amplius fore. » Vetuit etiam, quemquam senatorum sibi occurrere : atque omisso, vel dilato triumpho, ovans Urbem natali suo ingressus est. Intraque quartum mensem periit, ingentia facinora ausus, et aliquanto majora moliens. Siquidem proposuerat Antium, deinde Alexandriam, commigrare interemto prius utriusque ordinis electissimo quoque. Quod ne cui dubium videatur, in secretis ejus reperti sunt duo libelli, diverso titulo : alteri GLADIUS, alteri PUGIO index erat. Ambo nomina et notas continebant morti destinatorum. Inventa et arca ingens, variorum venenorum plena : quibus mox a Claudio demersis, infecta maria tradantur, non

infectée à ce point, que le flux vomit sur le rivage quantité de poissons morts.

L. Il avait la taille haute, le teint pâle, le corps très-gros, les jambes extrêmement maigres, ainsi que le cou, les yeux enfoncés, les tempes creuses, le front large et recourbé, fort peu de cheveux, le sommet de la tête entièrement chauve, et le reste du corps très-velu. Aussi était-ce un crime capital que de regarder d'en haut quand il passait, ou de prononcer, sous quelque prétexte que ce fût, le mot *chèvre*. Son visage était naturellement affreux et repoussant, et il s'appliquait à le rendre plus effrayant encore, en étudiant, devant un miroir, tous les moyens possibles de terreur et d'effroi. Il n'était sain ni de corps ni d'esprit. Affligé du mal caduc dès ses premières années, il n'en apporta pas moins d'ardeur au travail dans son adolescence; non toutefois sans éprouver des défaillances subites, qui lui ôtaient la faculté de se mouvoir et de se tenir debout, et dont il avait beaucoup de peine à revenir. Il connaissait son mal, et avait songé plus d'une fois à s'en guérir dans une retraite profonde. On croit que Césonie lui avait donné pour breuvage un philtre amoureux, qui n'eut d'autre effet que de le rendre furieux. Il était surtout excité par l'insomnie; car il ne pouvait jamais dormir plus de trois heures, et encore d'un sommeil inquiet, et troublé par des songes bizarres. Il rêva une fois que la mer lui parlait. Aussi, la plus grande partie de la nuit, las de veiller dans son lit, il s'asseyait à table ou se promenait dans de vastes galeries, attendant et invoquant le jour.

sine piscium exitio, quos enectos æstus in proxima litora ejecit.

L. Statura fuit eminenti, colore expallido, corpore enormi, gracilitate maxima cervicis et crurum, oculis et temporibus concavis, fronte lata et torva, capillo raro ac circa verticem nullo, hirsutus cetera. Quare, transeunte eo, prospicere ex superiore parte, aut omnino quacunque de causa *capram* nominare, criminosum et exitiale habebatur. Vultum vero natura horridum ac tetrum etiam ex industria [illegible]cabat, componens ad speculum in om- terrorem et formidinem. Valetudo ei [illegible] corporis neque animi constitit. comitiali morbo vexatus, in adolia ita patiens laborum erat, ut tamen nonnunquam subita defectione ingredi, stare, colligere semet, ac sufferre vix posset. Mentis valetudinem et ipse senserat, ac subinde de secessu, deque purgando cerebro cogitavit. Creditur potionatus a Cæsonia uxore, amatorio quidem medicamento, sed quod in furorem verterit. Incitabatur insomnia maxime : neque enim plus quam tribus nocturnis horis quiescebat; ac ne his quidem placida quiete, sed pavida miris rerum imaginibus, ut qui inter ceteras, pelagi quondam speciem colloquentem secum videre visus sit. Ideoque magna parte noctis vigiliæ cubandique tædio, nunc toro residens, nec per longissimas porticus vagus, invocare identidem atque exspectare lucem consuerat.

LI. C'est sans doute à ces égarements d'esprit qu'il faut attribuer la réunion dans cet empereur de deux défauts bien opposés : une assurance excessive et une excessive lâcheté. Ce même homme, qui méprisait tant les dieux, fermait les yeux et s'enveloppait la tête au moindre éclair et au plus petit coup de tonnerre ; quand le bruit redoublait, il courait se cacher sous son lit. Dans un voyage en Sicile, après s'être moqué de plusieurs miracles qu'on lui vantait, il ne laissa pas de s'enfuir tout tremblant de Messine, une nuit que l'Etna jetait de la fumée et faisait entendre un murmure. Il ne cessait de proférer contre les barbares les plus effroyables menaces ; et un jour qu'il se trouvait engagé, au delà du Rhin, dans un chemin étroit, au milieu de ses troupes pressées autour de sa voiture, quelqu'un ayant dit que l'alarme ne serait pas médiocre si l'ennemi paraissait tout d'un coup, il monta aussitôt à cheval et courut vers le fleuve : là, trouvant les ponts encombrés par les bagages et par les valets de l'armée, il prit, dans son impatience, le parti de se faire transporter à bras, par-dessus toutes les têtes. Peu de temps après, comme on parlait d'un soulèvement de la Germanie, il ne songea qu'à fuir ; et il fit équiper des vaisseaux, n'ayant plus, disait-il, pour consolation que l'espoir de conserver du moins les provinces d'outre-mer, si les vainqueurs s'emparaient des Alpes, comme les Cimbres, ou de Rome, comme les Sénonais. C'est, je crois, ce qui donna à ses meurtriers l'idée de dire aux soldats, qui commençaient à s'ameuter, que Caligula s'était tué lui-même à la nouvelle d'une bataille perdue.

LII. Ses vêtements, sa chaussure, et en général sa mise, n'é-

LI. Non immerito mentis valetudini attribuerim diversissima in eodem vitia, summam confidentiam, et contra nimium metum. Nam qui deos tanto opere contemneret, ad minima tonitrua et fulgura connivere, caput obvolvere, ad vero majora proripere se e strato, sub lectumque condere solebat. Peregrinatione quidem Siciliensi, irrisis multorum locorum miraculis, repente a Messana noctu profugit, Ætnæi verticis fumo ac murmure pavefactus. Adversus barbaros quoque minacissimus, quum trans Rhenum inter angustias densumque agmen iter essedo faceret, dicente quodam, « non mediocrem fore consternationem, si unde hostis appareat, » equum illico conscendit ; ac propere versus ad pontes, ut eos calonibus et impedimentis stipatos reperit, impatiens moræ, per manus ac super capita hominum translatus est. Mox etiam, audita rebellione Germaniæ, fugam et subsidia fugæ, classes apparabat ; uno solatio acquiescens, transmarinas certe sibi superfuturas provincias, si victores Alpium juga, ut Cimbri, vel etiam Urbem, ut Senones quondam, occuparent : unde credo, percussoribus ejus postea consilium natum apud tumultuantes milites ementiendi, ipsum sibi manus intulisse, nuncio malæ pugnæ perterritum.

LII. Vestitu calciatuque, et cetero ha-

taient ni d'un Romain, ni d'un citoyen, ni même d'un homme. On le vit souvent en public avec des bracelets et un petit manteau garni de franges, et couvert de broderies et de pierres précieuses; d'autres fois, avec une robe de soie et une tunique ornée d'une riche bordure. Pour chaussure, il portait tantôt des sandales ou des cothurnes, tantôt la bottine militaire, tantôt enfin des brodequins de femme. Le plus souvent il se montrait avec une barbe d'or, tenant à la main un foudre, un trident ou un caducée, insigne des dieux; quelquefois aussi il s'habillait comme Vénus. Même avant son expédition en Germanie, il portait assidûment les ornements triomphaux; et il n'était pas rare de lui voir la cuirasse d'Alexandre le Grand, qu'il avait fait tirer du tombeau de ce prince.

LIII. Pour ce qui est des études libérales, il s'appliqua fort peu aux travaux d'érudition, et beaucoup à l'éloquence. Il avait la parole abondante et facile, surtout quand il pérorait contre quelqu'un. La colère lui fournissait amplement les idées et les mots; sa prononciation et sa voix répondaient à sa passion; il ne pouvait rester en place, et sa parole arrivait aux auditeurs les plus éloignés. Quand il devait parler en public, il disait, d'un ton menaçant, « qu'il allait lancer les traits de ses veilles. » Il avait d'ailleurs un tel mépris pour l'élégance et les ornements du style, qu'il appelait les ouvrages de Sénèque, l'écrivain alors le plus en vogue, « de pures amplifications d'école, » et « du sable sans ciment. » D'ordinaire, il répondait par écrit aux orateurs dont les discours avaient eu le plus de succès. Quand on devait juger, dans le sénat, d'illustres accusés, il méditait pour et contre

bitu, neque patrio, neque civili, ac ne virili quidem, ac denique humano, semper usus est. Sæpe depictas gemmatasque indutus pænulas, manuleatus et armillatus in publicum processit; aliquando sericatus, et cycladatus; ac modo in crepidis vel cothurnis, modo in speculatoria caliga, nonnunquam socco muliebri, plerumque vero aurea barba, fulmen tenens, aut fuscinam, aut caduceum, deorum insignia, atque etiam Veneris cultu conspectus est. Thriumphalem quidem ornatum etiam ante expeditionem assidue gestavit; interdum et Magni Alexandri thoracem, repetitum e conditorio ejus.

LIII. Ex disciplinis liberalibus minimum eruditioni, eloquentiæ plurimum attendit, quamtumvis facundus et promtus, utique, si perorandum in aliquem esset. Irato et verba et sententiæ suppetebant; pronunciatio quoque et vox, ut neque eodem loci præ ardore consisteret, et exaudiretur a procul stantibus. Peroraturus, « stricturum se lucubrationis suæ telum, » minabatur; lenius comtiusque scribendi genus adeo contemnens, ut Senecam, tum maxime placentem, « commissiones meras, » componere, et « arenam esse sine calce, » diceret. Solebat etiam prosperis oratorum actionibus rescribere, et magnorum in senatu reorum accusationes defensionesque meditari; ac, prout

eux des plaidoyers, et, selon l'effet qu'il attendait du style de l'un des deux, il les accablait en récitant l'un, ou les sauvait en prononçant l'autre. Ces jours-là, il invitait, par un édit, l'ordre entier des chevaliers à venir l'entendre.

LIV. Il exerça d'autres talents fort différents, et avec une ardeur incroyable; tour à tour gladiateur [1], cocher, chanteur et danseur. Il escrima dans l'arène avec des armes de combat; il conduisit des chars dans un cirque où l'on avait réuni des difficultés de toute sorte. Il était si passionné pour le chant et pour la danse, qu'au spectacle même il ne pouvait s'empêcher de chanter devant tout le monde avec l'acteur tragique qui était en scène, et d'imiter tous les gestes de l'histrion, comme pour le louer ou le reprendre. Le jour où il fut tué, il ne paraît pas avoir eu d'autre motif, en indiquant une veille générale, que le désir de débuter sur la scène avec plus d'assurance, à la faveur de l'obscurité. C'était aussi le temps qu'il prenait pour danser. Il fit appeler une fois au palais, vers le milieu de la nuit, trois consulaires, qui arrivèrent saisis de frayeur. Il les fit placer sur son théâtre, et soudain il s'y élança lui-même avec un grand fracas, au bruit des flûtes et de ses sandales sonores [2], avec la robe flottante et la tunique des acteurs; puis il dansa un pas et se retira. Toutefois cet homme, qui avait appris tant de choses, ne savait pas nager.

LV. Son goût pour tous ceux qui lui avaient plu allait jusqu'à la folie. Il embrassait en plein spectacle le pantomime Mnester; et si, pendant que cet histrion dansait, quelqu'un faisait le moin-

1 Du genre de ceux qu'on appelait Thraces. V. chap. 35.

2 C'étaient des sandales auxquelles étaient adaptés des espèces de tuyaux d'orgue qui faisaient du bruit quand l'acteur dansait.

stylus cesserat, vel onerare sententia sua quemque, vel sublevare; equestri quoque ordine ad audiendum invitato per edicta.

LIV. Sed et aliorum generum artes studiosissime et diversissimas exercuit. Threx et auriga, idem cantor, atque saltator. Batuebat pugnatoriis armis, aurigabat extructo plurifariam circo. Canendi ac saltandi voluptate ita efferebatur, ut ne publicis quidem spectaculis temperaret, quo minus et tragœdo pronuncianti concineret, et gestum histrionis quasi laudans vel corrigens palam effingeret. Nec alia de causa videtur eo die, quo periit, pervigilium indixisse, quam ut initium in scenam prodeundi licentia temporis auspicaretur. Saltabat autem nonnunquam etiam noctu: et quondam tres consulares secunda vigilia in Palatium accitos, multaque et extrema metuentes, super pulpitum collocavit; deinde repente magno tibiarum et scabellarum crepitu, cum palla tunicaque talari prosiluit, ac desaltato cantico abiit. Atque hic, tam docilis ad cetera, natare nesciit.

LV. Quorum vero studio teneretur, omnibus ad insaniam favit. Mnesterem pantomimum etiam inter spectacula osculabatur

dre bruit, il se faisait amener le perturbateur, et le flagellait de sa main. Il envoya dire un jour, par un centurion, à un chevalier romain qui faisait du tapage, de partir sur-le-champ pour Ostie, et de porter de sa part des dépêches au roi Ptolémée, en Mauritanie. Il y avait, pour toute instruction, dans cette lettre : « Ne faites ni du bien ni du mal à celui que je vous envoie. » Il favorisa les gladiateurs appelés Thraces, jusqu'à en mettre quelques-uns à la tête de sa garde germaine, et il persécuta les mirmillons, jusqu'à leur ôter leur armure. Un de ces derniers, nommé Columbus, était sorti vainqueur d'un combat, mais légèrement blessé ; Caligula introduisit dans sa plaie un poison, que, depuis, il appela ***Columbien***, en mémoire de ce fait. C'est du moins sous ce nom-là qu'on le trouva inscrit de sa main, parmi ses autres poisons. Il était si attaché à la faction des Verts, qu'il mangeait souvent avec eux dans leur écurie, et qu'il y couchait. Il donna, un jour, au cocher Eutychus, comme présent de table, après une débauche, deux millions de sesterces [1]. Il aimait tant un cheval nommé Incitatus, que, la veille des courses du cirque, il envoyait des soldats commander le silence dans tout le voisinage, afin que le repos de cette bête ne fût point troublé. Il lui fit faire une écurie de marbre, une auge d'ivoire, des couvertures de pourpre, des colliers de perles ; il lui donna une maison complète, des esclaves, des meubles, enfin tout ce qu'il fallait pour que ceux qu'on invitait, en son nom, à venir manger chez lui, fussent traités magnifiquement. On dit même qu'il lui destinait le consulat.

LVI. Ces extravagances et ces horreurs firent concevoir à

1. 387,500 fr.

ac si quis saltante eo vel leniter obstrepe-ret, detrahi jussum manu sua flagellabat. Equiti romano tumultuanti per centurionem denunciavit, abiret sine mora Ostiam, perferretque ad Ptolemæum regem in Mauritaniam codicillos suos. Quorum exemplum erat : « Ei, quem istuc misi, neque boni quicquam, neque mali, feceris. » Threces quosdam Germanis corporis custodibus præposuit. Mirmillonum armaturas recidit. Columbo victori, leviter tamen saucio, venenum in plagam addidit. quod ex eo *Colombinum* appellavit. Sic certe inter alia venena scriptum ab eo repertum est. Prasinæ factioni ita addictus et deditus, ut cœnaret in stabulo assidue, et maneret. Agitatori Eutycho commissatione quadam in apophoretis vicies sestertium contulit. Incitato equo, cujus causa pridie Circenses, ne inquietaretur, vicinæ silentium per milites indicere solebat, præter equile marmoreum, et præsepe eburneum, præterque purpurea tegumenta ac monilia e gemmis, domum etiam, et familiam, et supellectilem dedit, quo lautius nomine ejus invitati acciperentur : consulatum quoque traditur destinasse.

LVI. Ita bacchantem atque grassantem

quelques citoyens le projet de le tuer. Deux conspirations furent découvertes; et, tandis que d'autres conjurés hésitaient, faute d'occasion, deux Romains se communiquèrent leur dessein et l'exécutèrent, favorisés sous main par les plus puissants de ses affranchis et par les préfets du prétoire, qui, déjà nommés, quoique à tort, comme complices d'une conjuration, se savaient, depuis ce temps-là, suspects et haïs. En effet, Caligula leur avait d'abord fait en particulier de grands reproches, puis, tirant son épée, leur avait dit « qu'il était prêt à se donner la mort, s'il leur paraissait la mériter; » et, depuis ce temps, il n'avait cessé de les accuser les uns auprès des autres, et d'exciter entre eux la jalousie et les soupçons. On convint de l'attaquer à midi, à sa sortie du spectacle des jeux Palatins. Cassius Chéréa, tribun d'une cohorte prétorienne, demanda à porter le premier coup. Caligula insultait sans cesse à sa vieillesse, n'avait pour lui que des mots outrageants, ne le traitait que de lâche et d'efféminé. Si Chéréa venait lui demander le mot d'ordre, il lui répondait PRIAPE, ou bien VÉNUS; si Chéréa venait lui faire quelque remercîment, il lui présentait sa main à baiser, en la remuant d'une façon obscène.

LVII. Sa mort fut annoncée par plusieurs prodiges. A Olympie, la statue de Jupiter, qu'il avait ordonné d'enlever et de transporter à Rome, fit un tel éclat de rire lorsqu'on y mit la main, que les machines tombèrent, et que les ouvriers s'enfuirent à toutes jambes. Il survint aussitôt un certain Cassius, qui déclara avoir reçu en songe l'ordre d'immoler un taureau à Jupiter. Le Capitole de Capoue fut frappé de la foudre le jour des ides

non defuit plerisque animus adoriri. Sed una alteraque conspiratione detecta, aliis per inopiam occasionis cunctantibus, duo consilium communicaverunt, perfeceruntque: non sine conscientia potentissimorum libertorum, præfectorumque prætorii; quod ipsi quoque, etsi falso, in quadam conjuratione quasi participes nominati, suspectos tamen se et invisos sentiebant. Nam et statim seductis magnam fecit invidiam, destricto gladio affirmans, « sponte se periturum, si et illis morte dignus viderentur; » nec cessavit ex eo criminari alterum alteri, atque inter se omnes committere. Quum placuisset Palatinis ludis spectaculo egressum meridie aggredi, primas sibi partes Cassius Chærea, tribunus cohortis prætoriæ, depoposcit: quem Caius seniorem jam, ut mollem et effeminatum denotare omni probro consuerat, et modo, signum petenti, PRIAPUM aut VENEREM dare, modo, ex aliqua causa agenti gratias, osculandam manum offerre, formatam commotamque in obscœnum modum.

LVII. Futuræ cædis multa prodigia exstiterunt. Olympiæ simulacrum Jovis, quod dissolvi transferrique Romam placuerat, tantum cachinnum repente edidit, ut machinis labefactis opifices diffugerint. Supervenitque illico quidam Cassius quoque nomine, jussum se somnio affirmans, immolare taurum Jovi. Capitolium Capuæ idi-

de mars, ainsi que la chapelle d'Apollon Palatin, à Rome; d'où l'on conjectura, d'une part, qu'un maître était menacé d'un grand danger par ses gardes, et, de l'autre, qu'on allait voir un meurtre éclatant, comme celui qui avait eu lieu naguère à pareil jour [1]. L'astrologue Sylla, consulté par Caligula sur son horoscope, lui annonça, comme prochaine et inévitable, une mort violente. Les sorts d'Antium l'avertirent de « se garder de Cassius, » et, sur cet avis, il avait envoyé tuer Cassius Longinus, alors proconsul d'Asie, oubliant que Chéréa s'appelait aussi Cassius. La veille de sa mort, il rêva qu'il était dans le ciel, à côté du trône de Jupiter, et que ce dieu, le poussant de l'orteil du pied droit, le lança sur la terre. On regarda aussi comme des prodiges plusieurs choses que le hasard produisit le même jour. Il fut arrosé, pendant un sacrifice, du sang d'un phénicoptère; le pantomime Mnester joua une tragédie que l'acteur Néoptolème avait jouée jadis, le jour où fut tué Philippe de Macédoine; dans le mime appelé Lauréolus, où l'acteur principal vomit du sang lorsqu'il sort de dessous les ruines d'un édifice, plusieurs de ceux qui jouaient les seconds rôles, voulant donner une preuve de leur talent, en vomirent aussi, et la scène s'en trouva inondée; enfin, l'on avait préparé, pour la nuit qui suivit sa mort, un spectacle où des Égyptiens et des Éthiopiens devaient représenter des sujets tirés de l'histoire des enfers.

LVIII. Le neuf des calendes de février, vers la septième heure [2], comme il balançait s'il se lèverait pour prendre son repas, ayant

1 J. César avait été tué aux ides de mars.
2 Le 24 janvier, vers une heure après midi.

bus martiis de cœlo tactum est : item Romæ cella Palatini atriensis. Nec defuerunt, qui conjectarent, altero ostento periculum a custodibus domino portendi; altero, cædem rursus insignem, qualis eodem die facta quondam fuisset. Consulenti quoque de genitura sua, Sulla mathematicus, « certissimam necem appropinquare, » affirmavit. Monuerunt et Fortunæ Antiatinæ, « ut a Cassio caveret. » Qua causa ille Cassium Longinum, Asiæ tum proconsulem, occidendum delegaverat, immemor, Chæream Cassium nominari. Pridie quam periret, somniavit, consistere se in cœlo juxta soliam Jovis, impulsumque ab eo dextri pedis pollice, et in terras præcipitatum. Prodigiorum loco habita sunt etiam, quæ forte illo ipso die paulo prius acciderant. Sacrificans respersus est phœnicopteri sanguine. Et pantomimus Mnester tragœdiam saltavit, quam olim Neoptolemus tragœdus ludis, quibus rex Macedonum Philippus occisus est, egerat. Et quum in Laureolo mimo, in quo actor proripiens se ruina sanguinem vomit, plures secundarum certatim experimentum artis darent, cruore scena abundavit. Parabatur et in noctem spectaculum, quo argumenta inferorum per Ægyptios et Æthiopas explicarentur.

LVIII. Nono kalendas februarias, hora quasi septima, cunctatus, an ad prandium

l'estomac encore chargé de celui de la veille, ses amis l'y décidèrent, et il sortit. Il fallait passer sous une voûte, où s'exerçaient alors des enfants qui appartenaient aux plus nobles familles de l'Asie, et qu'il avait fait venir pour jouer quelques rôles sur les théâtres de Rome. Il s'arrêta pour les considérer et les exhorter à bien faire; et si leur chef ne lui eût pas dit qu'il mourait de froid, il revenait sur ses pas, pour faire commencer le spectacle. On ne s'accorde pas sur ce qui se passa ensuite. Les uns disent que, pendant qu'il parlait à ces enfants, Chéréa, placé derrière lui, l'avait violemment frappé au cou avec son glaive, en s'écriant: « Imitez-moi! » et qu'aussitôt le tribun Cornélius Sabinus, autre conjuré, lui avait traversé la poitrine. D'autres prétendent que Sabinus, après avoir fait écarter tout le monde par des centurions qui étaient du complot, avait, selon l'usage, demandé à Caligula le mot d'ordre, et que celui-ci ayant donné *Jupiter*, Chéréa s'était écrié: « Reçois une marque de sa colère, » et lui avait porté un coup à la mâchoire, au moment où l'empereur tournait la tête de son côté. Renversé par terre et se repliant sur lui-même, il cria qu'il vivait encore; mais les autres conjurés le percèrent de trente coups de poignard. Leur mot de ralliement était, « Redouble! » Il y en eut même qui lui enfoncèrent le fer dans les parties honteuses. Au premier bruit, ses porteurs accoururent à son secours avec leurs bâtons, ainsi que les soldats de sa garde germaine, et ils tuèrent plusieurs de ses meurtriers, et même quelques sénateurs bien innocents de ce meurtre.

LIX. Caligula vécut vingt-neuf ans, et régna trois années, dix mois et huit jours. Son cadavre fut porté secrètement dans

surgeret, marcente adhuc stomacho pridiani cibi onere, tandem suadentibus amicis egressus est. Quum in crypta, per quam transeundum erat, pueri nobiles ex Asia ad edendas in scena operas evocati præparārentur; ut eos inspiceret hortareturque, restitit. Ac, nisi princeps gregis algere se diceret, redire ac repræsentare spectaculum voluit. Duplex dehinc fama est. Alii tradunt, alloquenti pueros a tergo Chæream cervicem gladio cæsim graviter percussisse, præmissa voce, « Hoc age! » dehinc Cornelium Sabinum, alterum e conjuratis tribunum, ex adverso trajecisse pectus. Alii, Sabinum, summota per conscios centuriones turba, signum more militiæ petisse, et, Caio *Jovem* dante, Chæream exclamasse, « Accipe iratum! » respicientique maxillam ictu discidisse. Jacentem, contractisque membris clamitantem se vivere, ceteri vulneribus triginta confecerunt. Nam signum erat omnium, « Repete! » Quidam etiam per obscœna ferrum adegerunt. Ad primum tumultum lecticarii cum asseribus in auxilium accucurrerunt; mox germani corporis custodes, ac nonnullos ex percussoribus, quosdam etiam senatores innoxios, interemerunt.

LIX. Vixit annis undetriginta: imperavit triennio et decem mensibus, diebusque

les jardins des Lamius, brûlé à demi sur un bûcher fait à la hâte, puis enterré, et recouvert d'un peu de gazon. Dans la suite, ses sœurs, revenues de l'exil, le firent exhumer, le brûlèrent, et ensevelirent ses cendres. On assure que jusqu'à cette époque, les gardiens de ces jardins furent inquiétés par des fantômes, et que la maison où il périt fut troublée toutes les nuits par un bruit effroyable, jusqu'à ce qu'un incendie l'eût consumée. Césonie, sa femme, périt en même temps que lui frappée par un centurion, et sa fille fut écrasée contre un mur.

LX. Ce qui peut donner une idée de ces temps-là, c'est que l'on refusa d'abord de croire à la nouvelle de ce meurtre : on soupçonnait Caïus d'en avoir semé le bruit, pour surprendre, à la faveur de cet artifice, les sentiments où l'on était à son égard. Les conjurés ne destinaient l'empire à personne ; et le sénat voulait si unanimement rétablir la liberté, que les consuls ne le convoquèrent point d'abord dans la salle ordinaire des séances, parce qu'elle s'appelait Julia [1], mais au Capitole. Quelques-uns furent d'avis d'abolir la mémoire des Césars, et de détruire leurs temples. On a remarqué que tous les Césars qui avaient porté le nom de Caïus avaient péri par le fer, à commencer par celui qui fut tué du temps de Cinna.

1 Du nom de Jules César.

octo. Cadaver ejus clam in hortos Lamianos asportatum, et tumultuario rogo semiambustum, levi cespite obrutum est : postea per sorores ab exsilio reversas erutum, et crematum, sepultumque. Satis constat, priusquam id fieret, hortorum custodes umbris inquietatos; in ea quoque domo, in qua occubuerit, nullam noctem sine aliquo terrore transactam, donec ipsa domus incendio consumta sit. Periit una et uxor Cæsonia, gladio a centurione confossa, et filia parieti illisa.

LX. Conditionem temporum illorum etiam per hæc existimare quivis possit. Nam neque cæde vulgata statim creditum est : fuitque suspicio, ab ipso Caio famam cædis simulatam et emissam, ut eo pacto hominum erga se mentes deprehenderet; neque conjurati cuiquam imperium destinaverunt. Et senatus in asserenda libertate adeo consensit, ut consules primo non in curiam, quia Julia vocabatur, sed in Capitolium convocarint : quidam vero, sententiæ loco, abolendam Cæsarum memoriam, ac diruenda templa, censuerint. Observatum autem notatumque est inprimis, Cæsares omnes, quibus Caii prænomen fuerit, ferro perisse, jam inde ab eo, qui Cinnanis temporibus sit occisus.

CLAUDE.

SOMMAIRE.

I. Naissance de Drusus, père de Claude. Ses victoires. Sa mort. Ses projets pour le rétablissement de la liberté. Auguste est accusé de l'avoir fait empoisonner. — II. Naissance de Claude. Ses maladies. Sa faiblesse. — III. Ses études. Mépris qu'il inspire à toute sa famille. — IV. Lettres d'Auguste sur Claude. — V. Claude, privé de dignités, vit dans la retraite. — VI. On lui rend quelques honneurs. — VII. Il est fait consul sous Caligula. — VIII. Il devient le jouet de la cour. — IX. Ses dangers sous Caligula. Le sénat affecte de le mépriser. Ses biens sont mis en vente. — X. Son avénement à l'empire. — XI. Il accorde une amnistie générale. Il rend de grands honneurs à sa famille. — XII. Sa modération dans l'exercice du pouvoir. Sa popularité. — XIII. Il échappe à plusieurs dangers. — XIV. Ses consulats. Son zèle dans l'administration de la justice. — XV. La singularité de ses jugements le fait tomber dans le mépris. — XVI. Sa censure. Il s'y rend ridicule. — XVII. Son expédition en Bretagne. Son triomphe. — XVIII. Sa vigilance pour l'approvisionnement et la sûreté de Rome. — XIX. Il favorise par tous les moyens le commerce des grains. — XX. Ses travaux. — XXI. Ses spectacles. — XXII.-XXV. Ses règlements religieux, judiciaires, civils, militaires, etc. — XXVI. Ses fiancées et ses femmes. — XXVII. Ses enfants. — XXVIII. Ses affranchis. — XXIX. Il est entièrement gouverné par eux et par ses femmes. Ses meurtres. — XXX. Son portrait. — XXXI. Sa santé. — XXXII. Ses repas. — XXXIII. Sa voracité. Sa passion pour les femmes et pour le jeu. — XXXIV. Sa cruauté. — XXXV. Sa méfiance et ses terreurs. — XXXVI. Sa lâcheté. — XXXVII. Quelques-uns de ses meurtres. — XXXVIII. Son penchant à la colère. Il cherche une excuse à sa stupidité. — XXXIX. XL. Ses inconséquences et ses étourderies. — XLI. Ses ouvrages. Il invente trois lettres. — XLII. Sa prédilection pour le grec, et ses productions dans cette langue. — XLIII. Son repentir d'avoir épousé Agrippine et adopté Néron. — XLIV. Il est empoisonné. — XLV. Sa mort. Ses funérailles. Son apothéose. — XLVI. Présages qui annoncèrent sa mort.

I. Livie, déjà enceinte lorsqu'elle épousa Auguste, mit au monde, trois mois après, Drusus, qui porta d'abord le surnom de Décimus, puis celui de Néron, et qui fut père du César Claude.

TIBERIUS CLAUDIUS ET DRUSUS.

Cap. I. Patrem Claudii Cæsaris Drusum, olim Decimum, mox Neronem prænomine, Livia, quum Augusto gravida nupsisset, intra mensem tertium peperit :

Ce Drusus passa pour être le fruit d'un commerce adultère de Livie avec Auguste, avant qu'ils fussent mariés; et l'on n'entendit plus, à Rome, que ce vers grec :

Il naît aux gens heureux des enfants en trois mois.

Pendant sa questure et sa préture, ce Drusus eut un commandement dans la guerre de Rhétie et dans celle de Germanie, et il fut le premier des généraux romains qui navigua sur l'Océan septentrional. Il fit creuser, au delà du Rhin, des canaux d'une construction nouvelle et d'une étendue immense, que l'on appelle encore les *canaux de Drusus*. Il battit souvent l'ennemi, le refoula jusqu'au fond de ses déserts, et ne cessa de le poursuivre qu'après avoir vu apparaître une femme de cette nation, d'une grandeur plus qu'humaine, et qui lui défendit, s'exprimant en latin, de pousser plus avant ses victoires. L'ovation et les ornements triomphaux furent les récompenses de ses exploits. Il fut fait consul au sortir de sa préture; et ayant repris son expédition, il mourut de maladie dans ses quartiers d'été, nommés depuis *Camp du Malheur*. Son corps fut porté à Rome par les principaux citoyens des municipes et des colonies; les décuries des secrétaires de l'empire allèrent le recevoir, et on l'ensevelit dans le champ de Mars. Quant à l'armée, elle éleva en son honneur un cénotaphe, autour duquel les soldats devaient, chaque année, s'exercer à la course, et les députés des villes de la Gaule faire des sacrifices solennels. Le sénat, entre autres distinctions, lui décerna un arc de triomphe en marbre, avec des trophées, sur la voie Appienne, et le surnom de Germanicus pour lui et sa postérité.

faitque suspicio, ex vitrico per adulterii consuetudinem procreatum. Statim certe vulgatus est versus :

Τεῖς εὐτυχοῦσι καὶ τρίμηνα παιδία.

Is Drusus in quæsturæ prætnræque honore dux Rætici, deinde Germanici belli, Oceanum septemtrionalem primus romanorum ducum navigavit; trans Rhenum fossas novi et immensi operis effecit, quæ nunc adhuc *Drusinæ* vocantur; hostem etiam frequenter cæsum, ac penitus in intimas solitudines actum, non prius destitit insequi, quam species barbaræ mulieris, humana amplior, victorem tendere ultra, sermone latino prohibuisset. Quas ob res ovandi jus et triumphalia ornamenta percepit; ac post præturam confestim inito consulatu, atque expeditione repetita, supremum diem morbo obiit in æstivis castris, quæ ex eo *Scelerata* sunt appellata. Corpus ejus per municipiorum coloniarumque primores, suscipientibus obviis scribarum decuriis, ad Urbem devectum, sepultumque est in campo Martio. Ceterum exercitus honorarium ei tumulum excitavit, circa quem deinceps statis die quotannis miles decurreret, Galliarumque civitates publice supplicarent. Præterea senatus inter alia complura, marmoream arcum cum tropæis via Appia decrevit, et Germanici cognomen ipsi posterisque ejus-

Il aimait, dit-on, la gloire autant que la liberté. Ainsi, toujours jaloux de joindre à ses victoires l'honneur des dépouilles opimes, il poursuivait dans la mêlée, à travers mille dangers, les chefs germains; et il ne dissimula jamais le dessein de rétablir un jour, dès qu'il le pourrait, l'ancienne république. Telle est, je crois, la raison qui a fait avancer à quelques auteurs qu'il devint suspect à Auguste, et que celui-ci le rappela de son gouvernement; mais que le voyant hésiter à revenir, il s'en défit par le poison. Je rapporte cette opinion pour ne rien omettre, et sans la croire ni vraisemblable ni vraie. Auguste aima tellement Drusus tant que vécut celui-ci, qu'il l'institua son héritier au même rang que ses fils, dans tous ses testaments, comme il le déclara un jour dans le sénat. Dans l'éloge public qu'il fit de lui après sa mort, il pria les dieux « de lui donner des Césars qui ressemblassent à Drusus, et de lui accorder à lui-même une aussi belle fin que la sienne. » En outre, il composa son épitaphe en vers, qui furent gravés sur son tombeau; il écrivit même en prose l'histoire de sa vie. Drusus avait eu beaucoup d'enfants de la jeune Antonia; mais il n'en laissa que trois, Germanicus, Livilla et Claude.

II. Claude naquit à Lyon, aux calendes d'août, sous le consulat de Jules Antoine et de Fabius Africanus, le jour même que l'on y fit la dédicace de l'autel consacré à Auguste. D'abord appelé Tibère Claude Drusus, il prit plus tard le surnom de Germanicus, quand son frère aîné passa par adoption dans la famille Julia. Il était encore au berceau lorsque son père mourut,

Fuisse autem creditur non minus gloriosi, quam civilis animi. Nam ex hoste super victorias opima quoque spolia captasse, summoque sæpius discrimine duces Germanorum tota acie insectatus : nec dissimulasse unquam, pristinum se Reipublicæ statum, quandoque posset, restituturum. Unde existimo, nonnullos tradere ausos, suspectum eum Augusto, revocatumque ex provincia, et, quia cunctaretur, interceptum veneno. Quod equidem magis, ne prætermitterem, retuli, quam quia verum aut verisimile putem; quum Augustus tanto opere et vivum dilexerit, ut coheredem semper filiis instituerit, sicut quondam in senatu professus est, et defunctum ita pro concione laudaverit, ut deos precatus sit, « similes ei Cæsares suos facerent, sibique tam honestum quandoque exitum darent, quam illi dedissent. » Nec contentus elogium tumulo ejus versibus a se compositis exsculpsisse, etiam vitæ memoriam prosa oratione composuit. Ex Antonia minore complures quidem liberos tulit; verum tres omnino reliquit, Germanicum, Livillam, Claudium.

II. Claudius natus est, Iulo Antonio, Fabio Africano consulibus, kalendis augustis, Lugduni, eo ipso die, quo primum ara ibi Augusto dedicata est, appellatusque Tiberius Claudius Drusus. Mox, fratre majore in Juliam familiam adoptato, Germanici cognomen assumsit. Infans autem relictus a patre, ac per omne fere pueritiæ

et il eut à lutter, pendant presque tout le temps de son enfance et de sa jeunesse, contre diverses maladies fort opiniâtres, qui le rendirent si faible de corps et d'esprit, que, même dans un âge plus avancé, on ne le jugea propre à aucune fonction publique, à aucune affaire particulière. Longtemps encore après l'expiration de sa minorité, on le laissa sous l'autorité d'autrui, sous la férule d'un pédagogue; et il se plaint, dans un de ses écrits, « qu'on ait mis auprès de lui un barbare, autrefois palefrenier, pour lui faire endurer, sous toutes sortes de prétextes, une infinité de mauvais traitements. » Cette même faiblesse de santé et de raison fut aussi cause que, contre l'usage, il présida, la tête couverte, au spectacle de gladiateurs qu'il donna conjointement avec son frère, en mémoire de son père, et lorsqu'il prit la toge virile, on le porta en litière au Capitole, vers le milieu de la nuit et sans aucune cérémonie.

III. Il ne laissa pas pourtant de s'appliquer avec ardeur, dès sa jeunesse, à l'étude des lettres grecques et latines. Souvent même il s'essaya en public dans les deux langues. Mais il ne put, malgré ses preuves de savoir, acquérir aucune considération, ni donner de lui de meilleures espérances. Sa mère Antonia l'appelait ordinairement « une ombre d'homme, une ébauche informe de la nature; » et lorsqu'elle voulait parler d'un imbécile, elle disait : « Il est plus stupide que mon fils Claude. » Son aïeule Livie eut toujours pour lui le plus grand mépris. Elle ne lui adressait que très-rarement la parole; et si elle avait quelque avis à lui donner, c'était par un billet laconique et dur, ou par un tiers. Sa sœur Livilla ayant entendu dire qu'il ré-

atque adolescentiæ tempus variis et tenacibus morbis conflictatus est; adeo, ut animo simul et corpore hebetato, ne progressa quidem ætate ulli publico privatove muneri habilis existimaretur. Diu, atque etiam post tutelam receptam, alieni arbitrii, et sub pædagogo fuit; quem « barbarum et olim superjumentarium, » industria sibi appositum, ut se quibuscunque de causis quam sævissime coerceret, » ipse quodam libello conqueritur. Ob hanc eandem valetudinem et gladiatorio munere, quod simul cum fratre memoriæ patris edebat, palliolatus novo more præsedit; et togæ virilis die, circa mediam noctem, sine solemni officio, lectica in Capitolium latus est.

III. Disciplinis tamen liberalibus ab ætate prima non mediocrem operam dedit, ac sæpe experimenta cujusque etiam publicavit. Verum ne sic quidem quicquam dignitatis assequi, aut spem de se commodiorem in posterum facere potuit. Mater Antonia « portentum eum hominis » dictitabat, « nec absolutum a natura, sed tantum inchoatum : » ac si quem socordia argueret, « stultiorem, » aiebat, « filio suo Claudio. » Avia Augusta pro despectissimo semper habuit : non affari, nisi rarissime; non monere, nisi acerbo et brevi scripto, aut per internuncios, solita. Soror Livilla quum audisset, ipsum quandoque imperaturum, tam iniquam et tam indignam sor-

gnerait un jour, plaignit tout haut le peuple romain d'être réservé à une si malheureuse destinée. A l'égard de son grand-oncle Auguste, je ne puis mieux faire connaître ce qu'il en pensait en bien et en mal, que par les passages suivants de ses lettres :

IV. « Je me suis entretenu avec Tibère, comme vous me l'avez demandé, ma chère Livie, sur ce qu'il faudra faire de votre petit-fils Tibère aux fêtes de Mars. Notre avis à tous deux est que nous devons prendre une fois notre parti sur ce qui le regarde, pour ne plus nous en écarter. Car s'il a les qualités requises, et, pour ainsi dire, universelles, il n'y a pas à balancer; on doit le faire passer graduellement par les mêmes honneurs que son frère. Si, au contraire, nous l'en trouvons incapable et indigne, s'il ne jouit ni de la santé du corps ni de celle de l'esprit, il ne faut pas donner à rire de nous et de lui à ces mauvais plaisants qui tournent tout en moquerie. Ce serait chose fort incommode, dans le cas où nous n'aurions rien décidé à l'avance, que d'avoir à délibérer, à chaque période de sa vie, s'il peut ou non exercer les emplois publics. Quoi qu'il en soit, dans la conjoncture présente, je ne m'oppose point à ce qu'il tienne la table des pontifes, pendant les fêtes de Mars, pourvu qu'il ait auprès de lui le fils de Silanus, son parent, qui l'empêche de rien faire d'inconvenant ou de ridicule. Je ne suis point d'avis qu'il assiste aux jeux du cirque sur un lit de cérémonie : il y serait trop en vue, et comme en spectacle lui-même. Je ne suis pas non plus d'avis qu'il aille sacrifier sur le mont Albain, ni qu'il soit à Rome pendant les fêtes latines;

tem populi romani palam et clare detestata est. Nam et avunculus major Augustus quid de eo in utramque partem opinatus sit, quo certius cognoscatur, capita ex ipsius epistolis posui.

IV. « Collocutus sum cum Tiberio, ut mandasti, mea Livia, quid nepoti tuo Tiberio faciendum esset ludis Martialibus. Consentit autem uterque nostrum, semel nobis esse statuendum, quod consilium in illo sequamur. Nam si est ἄρτιος, et, ut ita dicam, ὁλόκληρος, quid est, quod dubitemus, quin per eosdem articulos et gradus producendus sit, per quos frater ejus productus fuit? Sin autem ἠλαττῶσθαι sentimus eum, καὶ βεβλάφθαι, καὶ εἰς τὴν τοῦ σώματος, καὶ εἰς τὴν τῆς ψυχῆς ἀρτιότητα, prœbenda materia deridendi et illum et nos non est hominibus, τὰ τοιαῦτα σκώπτειν καὶ μυκτηρίζειν εἰωθόσι. Nam semper æstuabimus, si de singulis articulis temporum deliberabimus, μὴ προϋπτοκείμενον ἡμῖν posse eum gerere honores arbitremur, nec ne. In præsentia tamen, quibus de rebus consulis, curare eum ludis Martialibus triclinium sacerdotum, non displicet nobis, si est passurus, se ab Silani filio, homine sibi affini, admoneri, ne quid faciat, quod conspici et derideri possit. Spectare eum Circenses ex pulvinari, non placet nobis. Expositus enim in prima

car, enfin, pourquoi ne le chargerait-on d'aucune fonction dans la ville, s'il allait partager celles de son frère sur le mont d'Albe? Vous connaissez maintenant toutes mes décisions, ma chère Livie; j'ajouterai encore qu'il faut régler pour toujours notre conduite à son égard, pour ne pas flotter sans cesse entre l'espérance et la crainte. Vous pouvez, si vous le trouvez bon, faire lire à Antonia cette partie de ma lettre. » Il dit dans une autre : « Pendant votre absence, j'inviterai tous les jours à ma table le jeune Tibère, afin qu'il ne soupe pas seul avec son Sulpicius et son Athénodore. Je voudrais qu'il choisît avec plus de soin et moins de négligence un ami dont il pût imiter le maintien, le geste et la démarche, le pauvre insensé :

Les affaires d'État ne seront pas son fait.

Mais, quand son esprit n'est pas égaré, il fait quelquefois souvenir de sa naissance. » Enfin voici ce que dit Auguste dans une troisième lettre : « J'ai entendu déclamer votre petit-fils Tibère, ma chère Livie, et, en vérité, je ne reviens pas de mon étonnement : comment peut-il parler aussi clairement en public, lui qui a d'ordinaire la langue si empâtée? » Aucun doute sur la résolution que prit ensuite Auguste à son égard. Il ne lui conféra aucune dignité, si ce n'est celle du sacerdoce des augures; il ne lui assigna qu'un sixième de sa succession, et ne le nomma qu'au troisième rang de ses héritiers, presque parmi les étrangers. Les legs qu'il lui fit ne montaient pas à plus de huit cent mille sesterces [1].

1. 155,000 fr.

fronte spectaculorum conspiciatur. In Albanum montem ire eum, non placet nobis, aut esse Romæ Latinarum diebus. Cur enim non præficitur Urbi, si potest fratrem suum sequi in montem? Habes nostras, mea Livia, sententias, quibus placet semel de tota re aliquid constitui, ne semper inter spem et metum fluctuemur. Licebit autem, si voles, Antoniæ quoque nostræ des hanc partem epistolæ hujus legendam. » Rursus alteris literis : « Tiberium adolescentem ego vero, dum tu aberis, quotidie invitabo ad cœnam, ne solus cœnet cum suo Sulpicio et Athenodoro. Qui vellem, diligentius et minus μετεώρως deligeret sibi aliquem, cujus motum, et habitum et incessum imitaretur, misellus;

'Ατυχεῖ πάνυ ἐν τοῖς σπουδαίοις λίαν·

ubi non aberravit ejus animus, satis apparet ἡ τῆς ψυχῆς αὐτοῦ εὐγένεια. » Item tertiis literis : « Tiberium nepotem tuum placere mihi declamantem potuisse, peream, nisi, mea Livia, admiror. Nam qui tam ἀσαφῶς loquatur, qui possit, quum declamat, σαφῶς dicere, quæ dicenda sunt, non video. » Nec dubium est, quid post hæc Augustus constituerit, et reliquerit eum nullo, præter auguralis sacerdotii, honore impertitum, ac ne heredem quidem, nisi inter tertios ac pæne extraneos, et parte sexta nuncuparit, legato quoque non amplius, quam octingentorum sestertiorum, prosecutus.

V. Son oncle Tibère lui accorda, sur sa demande, les ornements consulaires; mais comme il insistait pour obtenir aussi le consulat, ce prince lui écrivit pour toute réponse : « Je vous envoie quarante pièces d'or pour les Saturnales et pour les Sigillaires. » Renonçant alors à l'espoir des dignités, il prit le parti de la retraite. Il vécut caché, tantôt dans ses jardins ou dans une campagne voisine de Rome, tantôt au fond de la Campanie, dans la société des hommes les plus abjects; et il joignit à son ancien renom d'imbécile la honteuse réputation de joueur et d'ivrogne.

VI. Malgré cette conduite, on lui rendit toujours quelques devoirs : on lui donna même des marques publiques de respect. Les chevaliers le chargèrent deux fois de porter pour eux la parole, à la tête d'une députation de leur ordre : la première fois, lorsqu'ils demandèrent aux consuls la faveur de transporter jusqu'à Rome, sur leurs épaules, le corps d'Auguste; la seconde, lorsqu'ils allèrent féliciter ces mêmes magistrats d'avoir fait justice de Séjan. A son entrée au spectacle, tout le monde se levait et ôtait son manteau. Le sénat voulut aussi l'adjoindre extraordinairement aux prêtres d'Auguste, que le sort avait désignés; il voulut faire reconstruire, aux frais de l'État, sa maison incendiée; il voulut enfin lui conférer le droit de donner son avis, au rang des consulaires. Mais Tibère fit révoquer ce décret, alléguant l'incapacité de Claude, et promettant de l'indemniser lui-même de ses pertes. En mourant, il l'inscrivit au troisième rang de ses héritiers, pour un tiers dans sa succession; il lui

V. Tiberius patruus petenti honores consularia ornamenta detulit. Sed instantius legitimos flagitanti, id solum codicillis rescripsit, « Quadraginta aureos in Saturnalia et Sigillaria misisse ei. » Tunc demum, abjecta spe dignitatis, ad otium concessit, modo in hortis et suburbano, modo in Campaniæ secessu delitescens; atque ex contubernio sordidissimorum hominum, super veterem segnitiæ notam, ebrietatis quoque et aleæ infamiam subiit.

VI. Quum interim, quamquam hoc modo agenti, nunquam aut officium hominum, aut reverentia publica defuit. Equester ordo bis patronum eum perferendæ pro se legationis elegit : semel, quum deportandum Romam corpus Augusti humeris suis a consulibus exposcerent; iterum, quum oppressum Sejanum apud eosdem gratularentur. Quin et spectaculis advenienti assurgere, et lacernas deponere solebant. Senatus quoque, ut ad numerum sodalium Augustalium sorte ductorum extra ordinem adjiceretur, censuit; et mox, ut domus ei, quam incendio amiserat, publica impensa restitueretur, dicendæque inter consulares sententiæ jus esset. Quod decretum abolitum est, excusante Tiberio imbecillitatem ejus, ac damnum liberalitate sua resarturum pollicente. Qui tamen moriens et in tertiis heredibus eum ex parte tertia nuncupatum, legato etiam circa sestertium vi-

fit, en outre, un legs de deux millions de sesterces [1], et le recommanda nommément aux armées, au sénat et au peuple romain parmi ce qu'il avait de plus cher.

VII. Sous Caïus, son neveu, qui, au commencement de son règne, cherchait, par toute sorte de moyens, à acquérir de la considération, Claude parvint enfin aux honneurs, et fut son collègue au consulat pendant deux mois. On remarqua, la première fois qu'il parut au forum avec les faisceaux, qu'un aigle vint se poser sur son épaule droite. Le sort lui assigna un second consulat pour quatre ans après. Il présida quelquefois aux spectacles, à la place de Caïus, et le peuple le saluait alors en criant: « Prospérité à l'oncle de l'empereur! prospérité au frère de Germanicus! »

VIII. Il n'en fut pas moins le jouet de la cour. Arrivait-il trop tard pour souper, on ne le recevait qu'avec peine, après lui avoir laissé faire le tour de la table, à la recherche d'une place. S'endormait-il après le repas, ce qui lui arrivait souvent, on lui lançait des noyaux d'olives et de dattes; ou bien des bouffons se faisaient un jeu de le réveiller, comme les esclaves, avec une férule ou avec un fouet. On lui mettait aussi des brodequins dans les mains lorsqu'il ronflait, afin que, réveillé subitement, il s'en frottât le visage.

IX. Il subit aussi à cette époque des épreuves plus sérieuses. Pendant son consulat même il faillit être destitué, pour sa négligence à faire poser dans Rome les statues de Néron et de Drusus, frères de l'empereur. Il était d'ailleurs continuellement en

1. 387,500 fr.

cies prosecutus, commendavit insuper exercitibus, ac senatui populoque romano inter ceteras necessitudines nominatim.

VII. Sub Caio demum fratris filio, secundam existimationem circa initia imperii omnibus lenociniis colligente, honores auspicatus, consulatum gessit una per duos menses: evenitque, ut primitus ingredienti cum fascibus forum, prætervolans aquila dexteriore humero consideret. Sortitus est et de altero consulatu in quartum annum; præseditque nonnunquam spectaculis in Caii vicem, acclamante populo, « Feliciter, » partim « patruo imperatoris, » partim « Germanici fratri. »

VIII. Nec eo minus contumeliis obnoxius vixit. Nam et si paulo serius ad prædictam cœnæ horam occurrisset, non nisi ægre, et circuito demum triclinio, recipiebatur; et, quoties post cibum addormisceret, quod ei fere accidebat, olearum ac palmularum ossibus incessebatur; interdum ferula flagrove, velut per ludum, excitabatur a copreis. Solebant et manibus stertentis socci induci, ut repente expergefactus faciem sibi confricaret.

IX. Sed ne discriminibus quidem caruit: primum in ipso consulatu, quod Neronis et Drusi, fratrum Cæsaris, statuas segnius locandas ponendasque curasset,

butte aux délations des gens de sa maison et même des étrangers. Envoyé en Germanie avec les députés chargés de complimenter Caligula sur la découverte de la conspiration de Lépide et de Gétulicus, il courut risque de la vie, parce que l'empereur s'indigna qu'on eût précisément choisi son oncle, comme s'il se fût agi de régenter un enfant. Aussi quelques auteurs ont-ils prétendu qu'à son arrivée, on le précipita tout habillé dans le Rhin. Depuis ce temps, il fut toujours le dernier des consulaires à dire son avis dans le sénat; on ne le lui demandait, pour le mortifier, qu'après tous les autres. On reçut même, dans cette assemblée, une accusation de faux contre un testament qu'il avait signé. Enfin son installation dans un sacerdoce nouvellement institué [1] lui ayant coûté jusqu'à huit millions de sesterces [2], il tomba dans une telle pénurie d'argent, que, ne pouvant acquitter ses obligations envers le trésor, il vit mettre ses biens en vente, conformément à la loi des hypothèques, et sur la mise à prix des préposés du fisc.

X. C'est ainsi qu'il passa la plus grande partie de sa vie, jusqu'à l'âge de cinquante ans, où il fut élevé au trône, par le plus étonnant des hasards. Quand les meurtriers de Caligula écartèrent tout le monde, sous prétexte que l'empereur voulait être seul, Claude, éloigné comme les autres, s'était retiré dans une petite salle à manger, qu'on appelait Herméum. Saisi d'effroi au premier bruit du meurtre, il se traîna jusqu'à une galerie voisine, où il resta caché derrière les tapisseries qui couvraient la porte.

1 Ce sacerdoce avait été institué par Caligula pour sa propre divinité. On exigeait de ceux qui voulaient y être reçus une très-forte contribution. — 2. 1,550,000 fr.

pæne honore summotus est; deinde, extraneo vel etiam domesticorum aliquo deferente, assidue varieque inquietatus. Quum vero detecta esset Lepidi et Gætulici conjuratio, missus in Germaniam inter legatos ad gratulandum, etiam vitæ periculum adiit : indignante ac fremente Caio, patruum potissimum ad se missum, quasi ad puerum regendum; adeo, ut non defuerint, qui traderent, præcipitatum quoque in flumen, sicut vestitus advenerat. Atque ex eo nunquam non in senatu novissimus consularium sententiam dixit, ignominiæ causa post omnes interrogatus. Etiam cognitio falsi testamenti recepta est, in quo et ipse signaverat. Postremo etiam sestertium octogies pro introitu novi sacerdotii coactus impendere, ad eas rei familiaris angustias decidit, ut, quum obligatam ærario fidem liberare non posset, in vacuum lege prædiatoria venalis penderit sub edicto præfectorum.

X. Per hæc ac talia maxima ætatis parte transacta, quinquagesimo anno imperium cepit, quantumvis mirabili casu. Exclusus inter ceteros ab insidiatoribus Caii, quum, quasi secretum eo desiderante, turbam summoverent, in diætam, cui nomen est Hermæum, recesserat. Neque multo post rumore cædis exterritus, prorepsit ad solarium proximum, interque prætenta foribus vela se abdidit : latentem discurrens forte

Un simple soldat, que le hasard y conduisit, aperçut ses pieds, voulut savoir qui c'était, le reconnut, et le tira de là. Claude se jeta à ses genoux en demandant la vie; le soldat le salua empereur, et le mena vers ses camarades encore indécis, mais frémissants de colère. Ceux-ci le mirent dans une litière; et, comme ses esclaves s'étaient enfuis, ils le portèrent jusqu'au camp, sur leurs épaules. Il était triste et tout tremblant, et les passants en avaient pitié, comme d'un innocent que l'on mènerait au supplice. Reçu dans la partie fortifiée du camp, il y passa la nuit au milieu des sentinelles, et plus rassuré sur le présent que sur l'avenir. En effet, les consuls et le sénat occupaient le forum et le Capitole avec les cohortes urbaines, et voulaient rétablir la liberté publique. Claude lui-même, sommé par les tribuns du peuple de venir donner son avis dans le sénat sur les circonstances présentes, répondit : « qu'il était retenu par la force. » Mais le lendemain, le sénat, en proie aux divisions et déjà dégoûté de son rôle, ayant molli dans l'exécution de ses desseins, et la foule qui l'entourait demandant à haute voix un seul chef et nommant Claude, celui-ci reçut devant le peuple assemblé les serments de l'armée. Il promit à chaque soldat quinze mille sesterces [1]; et il est le premier des Césars qui ait acheté à prix d'argent la fidélité des légions.

XI. Affermi sur le trône, il n'eut rien de plus pressé que d'effacer le souvenir de ce qui s'était passé pendant ces deux jours, où l'on avait essayé de changer la face de l'État. En conséquence, il accorda pour toujours une amnistie générale et complète, qu'il observa reli-

1. 2,906 fr. 25.

gregarius miles, animadversis pedibus, e studio sciscitandi, quisnam esset, agnovit, extractumque, et præ metu ad genua sibi accidentem, imperatorem salutavit. Hinc ad alios commilitones, fluctuantes, nec quicquam adhuc quam frementes, perduxit. Ab his lecticæ impositus, et, quia sui diffugerant, vicissim succollantibus in castra delatus est, tristis ac trepidus, miserante obvia turba, quasi ad pœnam raperetur insons. Receptus intra vallum, inter excubias militum pernoctavit, aliquanto minore spe, quam fiducia. Nam consules cum senatu et cohortibus urbanis forum Capitoliumque occuparant, assorturi communem libertatem : accitusque et ipse per tribunos plebis in curiam ad suadenda, quæ viderentur, « vi se et necessitate teneri, » respondit. Verum postero die, et senatu segniore in exsequendis conatibus, per tædium ac dissensionem diversa consentium, et multitudine, quæ circumstabat, unum rectorem jam et nominatim exposcente, armatos pro concione jurare in nomen suum passus est; promisitque singulis quina dena sestertia, primus Cæsarum fidem militis etiam præmio pigneratus.

XI. Imperio stabilito, nihil antiquius duxit, quam id biduum, quo de mutando reipublicæ statu hæsitatum erat, memoria eximere. Omnium itaque factorum dictorumque in eo veniam et oblivionem in per-

gieusement, excepté à l'égard de quelques tribuns et de quelques centurions, qui avaient trempé dans le meurtre de Caïus. Il les fit exécuter, autant pour l'exemple que parce qu'ils avaient aussi demandé sa mort. Il s'occupa ensuite des devoirs qu'il voulait rendre à sa famille. Il adopta, comme le serment le plus sacré, l'usage de jurer PAR AUGUSTE. Il fit décerner à son aïeule Livie les honneurs divins et, dans les pompes du cirque, un char attelé d'éléphants, comme celui d'Auguste. A ses parents, il fit voter des cérémonies funèbres, auxquelles il ajouta, pour son père, des jeux annuels dans le cirque, le jour anniversaire de sa naissance; pour sa mère, un char où son image devait être promenée dans le cirque, et le surnom d'Augusta, qu'elle avait refusé de son vivant. Plein de vénération pour la mémoire de son frère, il fit représenter à Naples, en son honneur et après un concours, une comédie grecque couronnée par lui comme la meilleure, d'après l'avis des juges. Il donna même des marques de reconnaissance et de respect à la mémoire de Marc-Antoine, et il déclara, un jour, dans un édit, « Qu'il souhaitait d'autant plus de voir célébrer la naissance de son père Drusus, que c'était aussi le jour où était né son aïeul Antoine. » Il acheva l'arc de triomphe en marbre que le sénat avait jadis décerné à Tibère, près du théâtre de Pompée, et auquel on n'avait plus pensé. Il cassa, il est vrai, tous les actes de Caïus; mais il défendit de mettre au nombre des jours de fête celui de sa mort, quoique ce fût le premier de son règne.

XII. Très-réservé dans le choix des honneurs et dans l'exercice du pouvoir, il s'abstint de porter le titre d'*empereur*, et

petuum sanxit, ac præstitit; tribunis modo ac centurionibus paucis e conjuratorum in Caium numero interemtis, exempli simul causa, et quod suam quoque cædem depoposcisse cognoverat. Conversus hinc ad officia pietatis, jusjurandum neque sanctius sibi, neque crebrius, instituit, quam PER AUGUSTUM. Aviæ Liviæ divinos honores, et circensi pompa currum elephantorum, Augustino similem, decernenda curavit. Parentibus inferias publicas, et hoc amplius, patri circenses annuos natali die; matri carpentum, quo per circum ducerentur, et cognomen Augustæ, ab viva recusatum. Ad fratris memoriam, per omnem occasionem celebratam, comœdiam quoque græcam Neapolitano certamine docuit, ac de sententia judicum coronavit. Ne Marcum quidem Antonium inhonoratum ac sine grata mentione transmisit, testatus quondam per edictum, « Tanto impensius petere se, ut natalem patris Drusi celebrarent, quod idem esset et avi sui Antonii. » Tiberio marmoreum arcum juxta Pompeii theatrum, decretum quidem olim a senatu, verum omissum, peregit. Caii quoque etsi acta omnia rescidit, diem tamen necis, quamvis exordium principatus sui, vetuit inter festos referri.

XII. At in semet augendo parcus atque civilis, prænomine *imperatoris* abstinuit, nimios honores recusavit, sponsalia filiæ,

refusa toutes les distinctions excessives. Il célébra chez lui, sans faste et comme une cérémonie domestique, les fiançailles de sa fille et la naissance de son petit-fils. Il ne rappela aucun exilé, que de l'avis des sénateurs. Il demanda, comme une faveur, qu'il lui fût permis d'amener avec lui au sénat le préfet du prétoire et les tribuns militaires, et qu'on y ratifiât les sentences rendues par ses délégués dans les affaires judiciaires. Il sollicita des consuls le droit d'avoir des marchés dans ses domaines privés. Il assista souvent, comme un simple conseiller, aux instructions faites par les juges. Quand les magistrats donnaient des spectacles, il se levait avec les autres, à leur entrée, et les saluait de la voix et de la main. Les tribuns du peuple s'étant présentés devant son tribunal, il s'excusa auprès d'eux d'être obligé, faute de place, de les laisser parler debout. Cette conduite lui concilia en peu de temps la faveur et l'amour des Romains, au point que le bruit s'étant répandu, pendant un de ses voyages à Ostie, qu'il avait péri assassiné, le peuple, éperdu de douleur, chargea d'imprécations les soldats comme traîtres et les sénateurs comme parricides. Ces terribles accusations ne cessèrent qu'après que les magistrats eurent produit à la tribune aux harangues un citoyen, puis un second et d'autres encore, qui affirmèrent que Claude vivait et qu'il approchait de Rome.

XIII. Toutefois, il ne fut pas, dans le cours de son règne, à l'abri de tout danger : sa vie fut menacée par des entreprises particulières, par des séditions, enfin par la guerre civile. Un homme du peuple fut trouvé, la nuit, auprès de son lit, avec un poignard. On se saisit aussi de deux chevaliers, armés d'un

natalemque geniti nepotis silentio, ac tantum domestica religione, transegit. Neminem exsulum, nisi ex senatus auctoritate, restituit. Ut sibi in curiam præfectum prætorii tribunosque militum secum inducere liceret, utque rata essent, quæ procuratores sui in judicando statuerent, precario exegit. Jus nundinarum in privata prædia a consulibus petiit: cognitionibus magistratuum, ut unus e consiliariis, frequenter interfuit. Eosdem, spectacula edentes, surgens et ipse cum cetera turba, voce ac manu veneratus est. Tribunis plebis adeuntibus se pro tribunali excusavit, quod propter angustias non posset audire eos, nisi stantes. Quare in brevi spatio tantum amoris favorisque collegit, ut, quum profectum eum Ostiam perisse ex insidiis nunciatum esset, magna consternatione populus, et militem quasi proditorem, et senatum quasi parricidam, diris exsecrationibus incessere non ante destiterit, quam unus atque alter, et mox plures, a magistratibus in Rostra producti, salvum et appropinquare confirmarent.

XIII. Nec tamen expers insidiarum usquequaque permansit, sed et a singulis, et per factionem, et denique civili bello infestatus est. E plebe homo nocte media juxta cubiculum ejus cum pugione deprehensus est : reperti et equestris ordinis duo in publico cum dolone ac venatorio

stylet et d'un couteau de chasse et qui l'attendaient pour le tuer, l'un à sa sortie du théâtre, l'autre pendant un sacrifice, dans le temple de Mars. Asinius Gallus et Statilius Corvinus, petits-fils des orateurs Pollion et Messala, tentèrent une révolution et firent entrer dans ce complot plusieurs de ses affranchis et de ses esclaves. Furius Camilius Scribonianus, son lieutenant en Dalmatie, parvint à exciter une guerre civile; mais il fut réduit en moins de cinq jours, les légions qui avaient trahi leur serment s'en étant presque aussitôt repenties, par un scrupule religieux. Soit hasard, soit volonté des dieux, elles n'avaient pu, en effet, ni préparer les aigles ni arracher les enseignes, quand l'ordre leur fut donné de se mettre en marche pour rejoindre le nouvel empereur.

XIV. Outre son ancien consulat, il fut revêtu quatre fois de cette dignité : les deux premières sans interruption, et les suivantes à quatre ans d'intervalle. Il garda le dernier durant six mois, et les autres pendant deux seulement. Pour le troisième, il fut substitué à un consul mort; exemple tout nouveau dans un empereur. Mais qu'il fût ou non consul, il rendait la justice avec beaucoup d'assiduité, même les jours consacrés, chez lui ou dans sa famille, à quelque solennité; quelquefois aussi pendant les fêtes instituées, dès la plus haute antiquité, par la religion. Sans s'attacher toujours aux termes de la loi, il la rendait plus douce ou plus sévère, selon l'équité naturelle ou suivant ses impressions. Ainsi, il rétablit dans leurs droits de demandeurs ceux qui en étaient légalement déchus devant les juges ordinaires, pour avoir trop demandé; et, ajoutant à la rigueur des lois, il condamna aux bêtes ceux qui furent convaincus de fautes plus graves.

ultro præstolantes, alter, ut egressum theatro, alter, ut sacrificantem apud Martis ædem adoriretur. Conspiraverunt autem ad res novas Gallus Asinius et Statilius Corvinus, Pollionis ac Messalæ oratorum nepotes, assumtis compluribus libertis ipsius atque servis. Bellum civile movit Furius Camillus Scribonianus, Dalmatiæ legatus; verum intra quintum diem oppressus est, legionibus, quæ sacramentum mutaverant, in pœnitentiam religione conversis, postquam, denunciato ad novum imperatorem itinere, casu quodam, an divinitus, neque aquila ornari, neque signa convelli moverique potuerunt.

XIV. Consulatus super pristinum quatuor gessit : ex quibus duos primos junctim, sequentes per intervallum, quarto quemque anno, semestrem novissimum, bimestres ceteros, tertium autem, novo circa principem exemplo, in locum demortui suffectus. Jus et consul et extra honorem laboriosissime dixit, etiam suis suorumque diebus sollemnibus, nonnunquam festis quoque antiquitus et religiosis. Nec semper præscripta legum secutus, duritiam lenitatemve multarum, ex bono et æquo, perinde ut afficeretur, moderatus est. Nam et iis, qui apud privatos judices plus petendo formula excidissent, restituit actiones; et in majore fraude convictos, legitimam pœnam supergressus, ad bestias condemnavit.

XV. Dans ses informations et ses jugements, il montrait un caractère extrêmement variable : tantôt circonspect et plein de sagacité ; tantôt inconsidéré, même extravagant. Comme il recensait un jour, en vertu de son pouvoir, les décuries pour le service des tribunaux, et qu'un citoyen à qui le nombre de ses enfants donnait le privilége de ne pas siéger, répondit à l'appel de son nom, sans se prévaloir de cette excuse, il le renvoya comme suspect de la manie de juger. Un autre, interpellé devant lui par ses adversaires, sur une affaire qui lui était personnelle, prétendit qu'elle n'était pas dans les attributions de l'empereur, mais des juges ordinaires ; Claude lui enjoignit de la plaider sur-le-champ, pour l'obliger à montrer, dans sa propre cause, ce qu'il aurait d'équité dans celles des autres. Une femme refusait de reconnaître son fils : les preuves de part et d'autre étaient douteuses ; Claude lui ordonna d'épouser le jeune homme, et la força ainsi de s'avouer sa mère. Il donnait ordinairement raison aux parties présentes contre les absents, sans avoir aucun égard aux excuses, légitimes ou non, que ceux-ci pouvaient donner de leur absence. Quelqu'un s'étant écrié qu'il fallait couper les mains à un faussaire, il fit venir aussitôt le bourreau avec son couperet et la table du supplice. On contestait à un plaideur la qualité de citoyen, et les avocats discutaient la question de savoir si cet homme devait plaider sa cause en toge romaine ou en manteau grec. L'empereur, croyant faire preuve d'une entière impartialité, lui ordonna de prendre alternativement les deux costumes, l'un pendant l'accusation, et l'autre pendant la défense. On croit que, dans une autre affaire, il rendit par écrit cette sentence : JE SUIS DE L'AVIS DE CEUX QUI ONT RAISON.

XV. In cognoscendo autem ac decernendo mira varietate animi fuit, modo circumspectus et sagax, modo inconsultus ac præceps; nonnunquam frivolus amentique similis. Quum decurias rerum actu expungeret, cum, qui dissimulata vacatione, quam beneficio liberorum habebat, responderat, ut cupidum judicandi dimisit. Alium interpellatum ab adversariis de propria lite, negantemque, cognitionis rem, sed ordinarii juris esse, agere causam confestim apud se coegit, proprio negotio documentum daturum, quam æquus judex in alieno negotio futurus esset. Feminam, non agnoscentem filium suum, dubia utrinque argumentorum fide, ad confessionem compulit, indicto matrimonio juvenis. Absentibus, secundum præsentes facillime dabat, nullo dilectu, culpane quis, an aliqua necessitate, cessasset. Proclamanti quodam, præcidendas falsario manus, carnificem statim acciri cum machæra mensaque lanionia, flagitavit. Peregrinitatem reum, orta inter advocatos levi contentione, togatumne an palliatum dicere causam oporteret, quasi æquitatem interim ostentans, mutare habitum sæpius, et prout accusaretur defenderetur jussit. De quodam etiam negotio ita ex tabella pronunciasse creditur, SECUNDUM EOS SE

Ces décisions le déconsidérèrent tellement, qu'on lui donna parfois, même en public, des marques de mépris. Un citoyen, pour excuser l'absence d'un témoin cité par Claude lui-même dans une province de l'empire, se contenta de dire qu'il lui était impossible de comparaître : le motif, il le tint longtemps caché. Après avoir laissé l'empereur lui faire, à ce sujet, une infinité de questions, il finit par répondre : « Il est mort, et je pense que cela lui était bien permis. » Un autre, le remerciant de ce qu'il permettait à un accusé de se défendre, ajouta : « Et cependant c'est assez l'usage. » J'ai ouï dire à des vieillards que les avocats abusaient de sa patience au point de le rappeler quand il descendait de son tribunal, et de le retenir par le pan de sa toge, quelquefois même par un pied ; ce qui ne doit point passer pour incroyable, puisqu'un plaideur grec osa lui dire, dans la chaleur de la discussion : « Et toi aussi, tu es vieux et imbécile. » On connaît aussi le trait de ce chevalier romain, qui, injustement accusé par d'implacables ennemis de commettre avec les femmes de monstrueuses obscénités, et qui, se voyant opposer et confronter des prostituées de profession, ne cessa de reprocher à Claude sa bêtise et sa cruauté, lui lança au visage le poinçon et les tablettes qu'il tenait à la main, et lui fit à la joue une blessure assez profonde.

XVI. Claude exerça aussi la censure, qui n'avait plus été donnée depuis Plancus et Paulus. Mais il fit voir dans ces fonctions la même inégalité de caractère et de conduite. A la revue des chevaliers, il renvoya, sans le noter d'infamie, un jeune homme couvert d'opprobre, mais que son père déclarait irré-

SENTIRE, QUI VERA PROPOSUISSENT. Propter quæ usque eo eviluit, ut passim ac propalam contemtui esset. Excusans quidam testem e provincia ab eo vocatum, negavit præsto esse posse, dissimulata diu causa, ac post longas demum interrogationes, « Mortuus est, » inquit ; « puto, licuit. » Alius gratias agens, quod reum defendi pateretur, adjecit : « Et tamen fieri solet. » Illud quoque a majoribus natu audiebam, adeo causidicos patientia ejus solitos abuti, ut descendentem e tribunali non solum voce revocarent, sed et lacinia togæ retenta, interdum pede apprehenso, detinerent. Ac ne cui hæc mira sint, litigatori græculo vox in altercatione excidit, καὶ σὺ γέρων εἶ, καὶ μαρός. Equitem quidem romanum, obscœnitatis in feminas reum, sed falso et ab impotentibus inimicis confecto crimine, satis constat, quum scorta meritoria citari adversus se, et audiri pro testimonio videret, graphium et libellos, quos tenebat in manu, ita cum magna stultitiæ et sævitiæ exprobratione jecisse in faciem ejus, ut genam non leviter perstrinxerit.

XVI. Gessit et censuram, intermissam diu post Plancum Paulumque censores : sed hanc quoque inæquabiliter, varioque et animo et eventu. Recognitione equitum juvenem probri plenum, sed quem pater probatissimum sibi affirmabat, sine ig-

prochable : « Il a, dit-il, son censeur. » Il en avertit simplement un autre, bien connu pour ses débauches et ses adultères « de se livrer aux plaisirs de son âge avec un peu plus de retenue, ou du moins de discrétion ; » et il ajouta : « Pourquoi, en effet, faut-il que je sache le nom de votre maîtresse? » Il effaça, un jour, à la prière de ses amis, la note ignominieuse attachée au nom d'un citoyen : « Je veux cependant, dit-il, que la rature subsiste. » Non content de rayer du tableau des juges un des principaux habitants de la province de Grèce, qui ne savait pas le latin, il le fit aussi descendre au rang des étrangers. Il exigea que tout citoyen qui aurait à rendre compte de sa conduite le fît lui-même, comme il pourrait, et sans avocat. Il nota beaucoup de citoyens qui étaient loin de s'y attendre, et pour des causes assez singulières : celui-ci, pour être sorti de l'Italie à son insu et sans permission; celui-là, pour avoir accompagné un roi dans ses États; et il cita, dans cette circonstance, l'exemple de Rabirius Postumus, autrefois accusé du crime de haute trahison, parce qu'il avait suivi à Alexandrie le roi Ptolémée, son débiteur. Il aurait voulu en noter un plus grand nombre encore; mais la négligence des commissaires instructeurs lui fit subir l'affront de ne trouver, en grande partie, que des innocents où il croyait trouver des coupables ; ceux à qui il reprochait le célibat, le défaut d'enfants ou le manque de fortune, justifiant aussitôt de leur mariage, de leur paternité ou de leurs richesses. Il y en eut même un qui, accusé de s'être frappé d'une épée pour se donner la mort, prouva, en ôtant ses vêtements, qu'il n'avait aucune blessure. On remarqua aussi, entre

minia dimisit, « habere » dicens « censorem suum. » Alium, corruptelis adulteriisque famosum, nihil amplius quam monuit, ut aut parcius ætatulæ indulgeret, aut certe cautius : » addiditque : « Quare enim ego scio quam amicam habeas? » Et quum, orantibus familiaribus, demsisset cuidam appositam notam, « Litura tamen, » inquit, « exstet. » Splendidum virum, Græciæque provinciæ principem, verum latini sermonis ignarum, non modo albo judicum erasit, sed etiam in peregrinitatem redegit. Nec quemquam, nisi sua voce, utcunque quis posset, ac sine patrono, rationem vitæ passus est reddere. Notavitque multos, et quosdam inopinantes, et ex causa novi generis, quod se inscio ac sine commeatu Italia excessissent; quemdam vero et quod comes regis in provincia fuisset, referens, majorum temporibus, Rabirio Postumo, Ptolemæum Alexandriam, crediti servandi causa, secuto, majestatis crimen apud judices motum. Plures notare conatus, magna inquisitorum negligentia, sed suo majore dedecore, innoxios fere reperit, quibuscunque cœlibatum, aut orbitatem, aut egestatem objiceret, maritos, patres, opulentos se probantibus; eo quidem, qui sibimet vim ferro intulisse arguebatur, illæsum corpus veste deposita ostentante. Fuerunt et illa in censura ejus notabilia, quod essedum ar-

autres singularités de sa censure, qu'il fit acheter et briser devant tout le monde un char d'argent d'un travail merveilleux, qui avait été mis en vente près des Sigillaires; et que, dans un seul jour, il publia vingt édits, parmi lesquels il y en avait un qui avertissait « de bien goudronner les tonneaux, attendu qu'il y aurait beaucoup de vin dans l'année; » et un autre qui indiquait « le suc de l'if comme un remède souverain contre la morsure de la vipère. »

XVII. Il ne fit qu'une seule expédition militaire, et encore de peu d'importance. Le sénat lui avait décerné les ornements triomphaux; mais, ne trouvant pas que ce fût assez pour la majesté de son rang, et aspirant aux honneurs mêmes d'un triomphe mérité, il choisit, pour le théâtre de ses exploits, la Bretagne, qui n'avait pas été attaquée depuis Jules César, et où régnait alors une certaine fermentation pour des transfuges qu'on n'avait point rendus. Il alla donc s'embarquer à Ostie; mais il faillit être submergé deux fois par un vent impétueux du nord-ouest, sur la côte de Ligurie et près des îles Stéchades[1]. Aussi, de Marseille, il se rendit par terre à Gésoriacum[2], où il passa la mer. Il reçut en peu de jours, sans combat, sans effusion de sang, la soumission d'une partie de l'île, revint à Rome six mois après son départ, et déploya dans son triomphe le plus magnifique appareil. Il permit aux gouverneurs des provinces et même à quelques exilés de venir à Rome, pour jouir de ce spectacle: et il attacha sur le faîte du palais des Césars, parmi les dépouilles de l'ennemi et à côté de la couronne civique, une cou-

[1] Les îles d'Hyères. — [2] Boulogne-sur-mer.

genteum, sumtuose fabricatum, ac venale ad Sigillaria, redimi concidique coram, imperavit: quodque uno die viginti edicta proposuit: inter quæ duo, quorum altero admonebat, « ut uberi vinearum proventu bene dolia picarentur; » altero, « nihil æque facere ad viperæ morsum, quam taxi arboris succum. »

XVII. Expeditionem unam omnino suscepit, eamque modicam. Quum, decretis sibi a senatu ornamentis triumphalibus, leviorem majestati principali titulum arbitraretur, velletque, justi triumphi decus unde acquireret, Britanniam potissimum elegit, neque tentatam ulli post divum Julium, et tunc tumultuantem ob non redditos transfugas. Huc quum ab Ostia navigaret, vehementi Circio bis pæne demersus est, prope Liguriam juxtaque Stœchadas insulas. Quare, a Massilia Gesoriacum usque pedestri itinere confecto, inde transmisit: ac sine ullo prælio aut sanguine intra paucissimos dies parte insulæ in deditionem recepta, sexto, quam profectus erat, mense Romam rediit, triumphavitque maximo apparatu. Ad cujus spectaculum commeare in Urbem non solum præsidibus provinciarum permisit, verum etiam exsulibus quibusdam; atque inter hostilia spolia, navalem coronam fastigio Palatinæ

ronne navale, comme un monument de son passage et de sa victoire sur l'Océan. Sa femme Messaline suivit dans un char celui du vainqueur. Ceux qui avaient mérité, dans cette guerre, les ornements triomphaux, le suivirent à pied, revêtus de la prétexte : seul, Crassus Frugi montait un cheval caparaçonné et portait une robe ornée de palmes, parce que c'était la seconde fois qu'il obtenait des récompenses militaires.

XVIII. Claude s'occupa toujours avec une extrême sollicitude des approvisionnements et de la sûreté de Rome. Pendant l'incendie du quartier Émilien[1], comme on ne pouvait arrêter les progrès du feu, il passa deux nuits dans le Diribitorium[2]. Les soldats et les esclaves étant épuisés de fatigue, il fit appeler, par les magistrats, le peuple de tous les quartiers de Rome. Il se fit alors apporter des paniers remplis d'argent, et il exhorta tout le monde au travail, promettant à chacun une récompense digne de ses services. Plusieurs années de stérilité ayant fait augmenter le prix des vivres, il fut, un jour, arrêté dans le forum par la multitude, qui l'accabla d'injures et lui lança des morceaux de pain. Il eut même beaucoup de peine à s'échapper, et il ne rentra dans son palais que par une porte de derrière. Il n'y a pas de moyen qu'il n'imaginât ensuite pour assurer l'arrivée des convois, même en hiver. Ainsi, il offrit aux fournisseurs des bénéfices certains, en prenant à sa charge les pertes causées par les mauvais temps; il fit, à ceux qui équipèrent des vaisseaux pour le commerce des grains, des avantages (XIX.) proportionnés à leur condition dans l'État; accordant aux citoyens les

1 Près du champ de Mars. — 2 C'était un édifice où l'on distribuait les bulletins pour les comices, et où l'on payait aux soldats leur solde. Il était voisin du quartier incendié.

domus juxta civicam fixit, trajecti et quasi domiti Oceani insigne. Currum ejus Messalina uxor carpento secuta est. Secuti et triumphalia ornamenta eodem bello adepti, sed ceteri pedibus et in prætexta; Crassus Frugi equo phalerato, et in veste palmata, quod eum honorem iteraverat.

XVIII. Urbis annonæque curam sollicitissime semper egit. Quum Æmiliana pertinacius arderent, in Diribitorio duabus noctibus mansit : ac deficiente militum ac familiarum turba, auxilio plebem per magistratus ex omnibus vicis convocavit; ac, positis ante se cum pecunia fiscis, ad subveniendum hortatus est, repræsentans pro opera dignam cuique mercedem. Artiore autem annona ob assiduas sterilitates, detentus quondam medio foro a turba, conviciisque et simul fragminibus panis ita infestatus, ut ægre, nec nisi postico, evadere in Palatium valuerit, nihil non ex eo excogitavit ad invehendos etiam in tempore hiberno commeatus. Nam et negociatoribus certa lucra proposuit, suscepto in se damno, si cui quid per tempestates accidisset, et naves mercaturæ causa fabricantibus magna commoda constituit, (XIX.)

dispenses prononcées par la loi Papia Poppéa[1]; aux Latins, les droits des citoyens romains; aux femmes, les prérogatives des mères de quatre enfants. Ces règlements subsistent encore aujourd'hui.

XX. Il entreprit de grands travaux, mais il s'attacha moins au nombre qu'à l'utilité. Les principaux sont l'aqueduc commencé par Caïus, un canal d'écoulement pour le lac Fucin, et le port d'Ostie. Il n'ignorait pourtant pas qu'Auguste avait toujours refusé l'une de ces constructions aux pressantes sollicitations des Marses, et que Jules César avait été enfin obligé de renoncer à l'autre, à cause des difficultés de l'exécution. Il fit venir à Rome l'eau Claudienne, fournie par des sources aussi fraîches qu'abondantes, que l'on appelle, l'une la source Verte, l'autre la source Curtienne ou Albudine. Il y amena en même temps, dans un bel aqueduc, celles du nouvel Anio, qui furent distribuées dans de nombreux et magnifiques réservoirs. Quant aux travaux du lac Fucin, il vit autant de profit que de gloire à les entreprendre, plusieurs particuliers s'étant chargés des frais de l'entreprise, à condition qu'on leur donnerait les terres laissées à sec. Enfin, ce canal fut achevé à force de peine, et creusé l'espace de trois mille pas au travers d'une montagne dont il fallut tailler une partie et raser l'autre. L'ouvrage dura onze ans, quoique trente mille hommes y travaillassent sans relâche. Il construisit le port d'Ostie, en l'entourant de deux bras à droite et à gauche, et en élevant un môle en face de l'entrée, sur un sol déjà exhaussé. Afin d'asseoir ce môle encore plus sûrement, on com-

[1] Loi portée, en 762 de Rome, pour favoriser la population, et qui accordait beaucoup de privilèges aux citoyens mariés.

pro conditione cujusque: civi, vacationem legis Papiæ Poppææ; Latino, jus Quiritium; feminis, jus quatuor liberorum: quæ constituta hodieque servantur.

XX. Opera magna potiusque necessaria, quam multa perfecit; sed vel præcipua, aquarum ductum, a Caio inchoatum: item emissarium Fucini lacus, portumque Ostiensem: quamquam sciret, ex his alterum ab Augusto precantibus assiduè Marsis negatum, alterum a D. Julio sæpius destinatum, ac propter difficultatem omissum. Claudiæ aquæ gelidos et uberes fontes, quorum alteri Cæruleo, alteri Curtio et Albudino nomen est, simulque rivum Anienis novi lapideo opere in Urbem perduxit, divisitque in plurimos et ornatissimos lacus. Fucinum aggressus est, non minus compendii spe, quam gloriæ; quum quidam, privato sumtu emissuros se, repromitterent, si sibi siccati agri concederentur. Per tria autem passuum millia, partim effosso monte, partim exciso, canalem absolvit ægre, et post undecim annos, quamvis continuis triginta hominum millibus sine intermissione operantibus. Portum Ostiæ exstruxit, circumducto dextra sinistraque brachio, et ad introitum profundo jam solo mole objecta: quam quo stabilius fundaret, navem ante

mença par enfoncer dans l'eau le navire qui avait apporté d'Égypte le grand obélisque ; et sur de solides piliers on bâtit, à une hauteur prodigieuse, une tour, semblable au phare d'Alexandrie, pour guider, la nuit, la course des vaisseaux.

XXI. Il distribua souvent des congiaires au peuple. Il donna des jeux aussi fréquents que magnifiques ; et il ne s'en tint pas aux représentations ordinaires, dans les lieux accoutumés : il imagina d'autres spectacles, il en fit revivre d'anciens, et il y consacra de nouveaux emplacements. Quand il eut reconstruit le théâtre incendié de Pompée, il donna le signal des jeux de la dédicace, du haut d'un tribunal placé dans l'orchestre, après avoir sacrifié aux dieux dans la partie supérieure de l'édifice, d'où il était descendu prendre sa place, en traversant l'enceinte, devant toute l'assemblée assise et silencieuse. Il célébra aussi les jeux séculaires, dont il prétendit alors qu'Auguste avait avancé l'époque, quoiqu'il dise lui-même, dans ses mémoires, « que cet empereur, après une longue interruption, les avait ramenés au temps préfix, par un calcul fort exact des années écoulées. » Aussi se moqua-t-on beaucoup de l'annonce du crieur public, lorsqu'il convia le peuple, selon la formule solennelle, « à des jeux que personne n'avait vus et ne reverrait jamais ; » car il existait encore des citoyens qui les avaient déjà vus, et quelques acteurs qui avaient paru sur la scène à ces derniers jeux y reparurent à ceux-ci. Il donna souvent des jeux de cirque sur le Vatican, et quelquefois, après cinq courses de chars, il y avait chasse de bêtes fauves. Il orna le grand cirque de barrières de marbre et de bornes dorées, tandis qu'elles étaient autrefois de

demersit, qua magnus obeliscus ex Ægypto fuerat advectus, congestisque pilis superposuit altissimam turrim in exemplum Alexandrinæ Phari, ut ad nocturnos ignes cursum navigia dirigerent.

XXI. Congiaria populo sæpius distribuit. Spectacula quoque complura et magnifica edidit, non usitata modo, ac solitis locis, sed et commenticia, et ex antiquitate repetita, et ubi præterea nemo ante eum. Ludos dedicationis Pompeiani theatri, quod ambustum restituerat, e tribunali posito in orchestra commisit, quum prius apud superiores ædes supplicasset, perque mediam caveam, sedentibus ac silentibus cunctis, descendisset. Fecit et seculares, quasi anticipatos ab Augusto, nec legitimo tempori reservatos : quamvis ipse in historiis suis prodat, « intermissos eos Augustum multo post, diligentissime annorum ratione subducta, in ordinem redegisse. » Quare vox præconis irrisa est, invitantis more sollemni ad ludos, « quos nec spectasset quisquam, nec spectaturus esset ; » quum superessent adhuc, qui spectaverant, et quidam histrionum, producti olim, tunc quoque producerentur. Circenses frequenter etiam in Vaticano commisit, nonnunquam interjecta per quinos missus venatione. Circo vero maximo marmoreis carceribus, auratisque metis, quæ utraque et tophina ac lignea antea fuerant, exculto,

bois ou de mauvaise pierre. Il y assigna des places aux sénateurs, qui, avant lui, n'en avaient pas de marquées. Outre les luttes des quadriges, il donna le spectacle des jeux troyens et des chasses africaines, exécutées par un escadron de cavaliers prétoriens, leurs tribuns en tête et le préfet lui-même avec eux. Il fit voir aussi ces cavaliers thessaliens qui poursuivent dans le cirque des taureaux sauvages, leur sautent sur le dos, après les avoir lassés à la course, et les terrassent en les saisissant par les cornes. Il multiplia les spectacles de gladiateurs, et en donna de plusieurs espèces : un qui fut annuel, dans le camp des prétoriens, mais sans appareil et sans combat de bêtes ; un autre, au champ de Mars, dans la forme et de la longueur accoutumées ; un autre encore, dans le même endroit, mais tout nouveau, de peu de durée, et qu'il appela la *sportule*[1], parce que, en l'annonçant pour la première fois, il avait dit « qu'il invitait le peuple comme à un petit souper impromptu et sans cérémonie. » Il n'y avait point de spectacle où il se montrât plus affable et plus gai : on le voyait compter sur les doigts de sa main gauche et à haute voix, comme le peuple, les pièces d'or offertes aux vainqueurs, inviter lui-même et exciter tous les spectateurs à la joie, les appelant de temps en temps ses *maîtres*, et mêlant parfois à ses propos des plaisanteries d'assez mauvais goût, comme le jour où, l'assemblée réclamant le gladiateur Palumbus[2], il répondit : « Je le donnerai, si on peut le prendre. » Le trait suivant avait du moins le mérite d'être un sage conseil donné à propos. Ayant accordé la baguette de congé à un gladiateur de char, dont les

1 Sorte de dons en comestibles, que les grands de Rome faisaient distribuer par portions à leurs clients. — 2 Ce nom signifie pigeon ramier.

propria senatoribus constituit loca, promiscue spectare solitis. Ac super quadrigarum certamina Trojæ lusum exhibuit, et Africanas, conficiente turma equitum prætorianorum, ducibus tribunis, ipsoque præfecto : præterea Thessalos equites, qui feros tauros per spatia circi agunt, insiliuntque defessos, et ad terram cornibus detrahunt. Gladiatoria munera plurifariam ac multiplicia exhibuit; anniversarium in castris prætorianis, sine venatione apparataque ; justum atque legitimum in Septis; ibidem extraordinarium et breve, dierumque paucorum, quodque appellare cœpit *Sportulam*, quia primum daturus edixerat, « velut ad subitam condictamque cœnulam invitare se populum. » Nec ullo spectaculi genere communior aut remissior erat, adeo, ut oblatos victoribus aureos, prolata sinistra pariter cum vulgo, voce digitisque numeraret, ac sæpe hortando rogandoque ad hilaritatem homines provocaret, *dominos* identidem appellans, immixtis interdum frigidis et arcessitis jocis : qualis est, ut quum Palumbum postulantibus, daturum se, » promisit, « si captus esset. » Illud plane quantumvis salubriter et in tempore : quum essedario, pro quo quatuor filii deprecabantur, magno omnium favore indulsisset rudem, tabulam illico

quatre fils l'en avaient prié, et voyant toute l'assemblée applaudir, il fit aussitôt circuler des tablettes, où il représentait au peuple « tout l'avantage qu'il y avait à faire des enfants, puisqu'ils étaient une source de faveur et une force, même pour un gladiateur. » Il fit représenter dans le champ de Mars, comme une image de la guerre, la prise et le sac d'une ville et la soumission des rois de la Bretagne; et il y présida lui-même en costume de général. Avant de dessécher le lac Fucin, il voulut y donner une naumachie; mais les combattants ayant crié, en passant devant lui : « Empereur Claude, nous te saluons avant de mourir, » et Claude leur ayant répondu : « Salut à vous! » ils ne voulurent plus combattre, disant que cette réponse était leur grâce. Il délibéra quelque temps s'il les ferait tous périr par le fer ou par le feu; enfin, il s'élança de son siége, courut çà et là autour du lac, d'un pas chancelant et d'une façon ridicule, menaçant ceux-ci, priant ceux-là; et il finit par les décider à combattre. On vit s'aborder, dans ce spectacle, une flotte sicilienne et une flotte rhodienne, de douze trirèmes chacune. Le signal en fut donné par la trompette d'un triton d'argent, qu'une machine avait fait surgir du milieu du lac.

XXII. Il réforma, rétablit ou institua plusieurs usages relatifs aux cérémonies religieuses, aux mœurs civiles ou militaires, aux droits des divers ordres de l'État, dans la ville et au dehors. Jamais il n'agrégea un nouveau membre au collége des pontifes, sans avoir lui-même prêté le serment d'usage. Il avait soin, toutes les fois qu'on avait éprouvé à Rome un tremblement de terre, de faire annoncer, par le préteur, à la foule assemblée, des fêtes expiatoires. Si un oiseau de mauvais augure se mon-

misit, admonens populum, « quanto opere liberos suscipere deberet, quos videret et gladiatori præsidio gratiæque esse. » Edidit et in Martio campo expugnationem direptionemque oppidi ad imaginem bellicam, et deditionem Britanniæ regum, præseditque paludatus. Quin et, emissurus Fucinum lacum, naumachiam ante commisit. Sed quum, proclamantibus naumachiariis, « Ave, imperator, morituri te salutant, » respondisset, « Avete, vos; » neque post hanc vocem, quasi venia data, quisquam dimicare vellet : diu cunctatus, an omnes igni ferroque absumeret, tandem e sede sua prosiluit, ac per ambitum lacus, non sine fœda vacillatione, discurrens, partim minando, partim adhortando, ad pugnam compulit. Hoc spectaculo classis Sicula et Rhodia concurrerunt, duodenarum triremium singulæ, exciente buccina Tritone argenteo, qui e medio lacu per machinam emerserat.

XXII. Quædam circa cerimonias, civilemque et militarem morem, item circa omnium ordinum statum, domi forisque, aut correxit, aut exoleta revocavit, aut etiam nova instituit. In cooptandis per collegia sacerdotibus, neminem nisi juratus nominavit; observavitque sedule, si quoties terra in Urbe movisset, ferias advocata concione prætor indiceret; atque,

trait dans la ville ou au Capitole, il ordonnait des prières publiques, et, en sa qualité de souverain pontife, il en prononçait le premier la formule, du haut des Rostres, devant tout le peuple convoqué, après avoir fait écarter les esclaves et les manœuvres.

XXIII. Il rendit continue l'expédition des affaires, partagée avant lui entre les mois d'hiver et d'été. La juridiction des fidéi-commis, déléguée jusque-là aux magistrats de Rome, comme une commission annuelle, leur fut assurée à perpétuité; il l'attribua même aux magistrats des provinces. Il abrogea l'article ajouté à la loi Papia Poppéa par l'empereur Tibère, et qui supposait les sexagénaires incapables d'engendrer. Il établit que les consuls pourraient donner extraordinairement des tuteurs aux pupilles, et que ceux à qui les magistrats auraient interdit l'accès des provinces se verraient interdire aussi le séjour de Rome et de l'Italie. Il imagina une nouvelle sorte d'exil, en défendant à plusieurs citoyens de s'éloigner de Rome au delà du troisième milliaire. Quand il avait à traiter dans le sénat une affaire importante, il s'y asseyait sur un siége de tribun, entre les deux consuls. Il fit entrer dans ses attributions les sauf-conduits, que l'on demandait d'ordinaire au sénat.

XXIV. Il accorda les insignes consulaires même aux délégués impériaux appelés ducénaires. Il ôta la qualité de chevaliers à ceux qui refusaient celle de sénateur. Quoiqu'il eût pris, au commencement de son règne, l'engagement formel de ne créer aucun sénateur qui ne fût au moins l'arrière-petit-fils d'un citoyen romain, il donna le laticlave au fils d'un affranchi, mais à condition qu'il se ferait d'abord adopter par un chevalier. Pour

dira avi in Urbe aut in Capitolio visa, obsecratio haberetur, eamque ipse jure maximi pontificis, commónito pro Rostris populo, præiret, summotaque operariorum servorumque turba.

XXIII. Rerum actum, divisum antea in hibernos æstivosque menses conjunxit. Jurisdictionem de fidei commissis, quotannis et tantum in Urbe delegari magistratibus solitam, in perpetuum atque etiam per provincias potestatibus demandavit. Capiti Papiæ Poppææ legis, a Tiberio Cæsare, quasi sexagenarii generare non possent, addito, obrogavit. Sanxit, ut pupillis extra ordinem tutores a consulibus darentur, utque hi, quibus a magistratibus provinciæ interdicerentur, Urbe quoque et Italia summoverentur. Ipse quosdam novo exemplo relegavit, ut ultra lapidem tertium vetaret egredi ab Urbe. De majore negotio acturus in curia, medius inter consulum sellas, tribunicio subsellio sedebat. Commeatus, a senatu peti solitos, beneficii sui fecit.

XXIV. Ornamenta consularia etiam procuratoribus ducenariis indulsit. Senatoriam dignitatem recusantibus, equestrem quoque ademit. Latum clavum, quamvis initio affirmasset, non lecturum se senatorem, nisi civis romani abnepotem, etiam libertini filio tribuit; sed sub conditione, si prius ab equite romano adoptatus esset. Ac sic quoque reprehensionem veritus,

aller au-devant du reproche qu'il craignait, il rappela l'exemple du censeur Appius Cécus, l'auteur de sa race, qui avait fait entrer dans le sénat des fils d'affranchis (*libertinorum*) : mais il ignorait qu'au temps d'Appius, et même encore après lui, on appelait affranchis (*libertinos*) non pas ceux qui avaient obtenu l'affranchissement, mais les hommes libres nés de ceux-là. Le collége des questeurs fut chargé, au lieu de la réparation des chemins publics, de donner des jeux de gladiateurs. Il leur ôta aussi le gouvernement de la Gaule et d'Ostie, et leur rendit la garde du trésor de Saturne, confiée, depuis Auguste, à des préteurs en charge, ou, comme cela se pratique aujourd'hui, à d'anciens préteurs. Il accorda les ornements triomphaux à Silanus, le fiancé de sa fille, avant qu'il eût l'âge de puberté ; et, en général, il les donna avec tant de profusion et une telle facilité, que les légions lui adressèrent en commun une requête, où elles demandaient « que les lieutenants consulaires reçussent les ornements du triomphe en même temps que le commandement d'une armée, pour qu'ils ne cherchassent pas sans cesse des prétextes de guerre. » Il décerna même à A. Plautius les honneurs de l'ovation. Quand celui-ci fit son entrée dans Rome, Claude alla au-devant de lui, et il se tint à ses côtés lorsqu'il monta au Capitole et qu'il en descendit. Gabinius Secundus ayant vaincu les Chauques, nation germaine, fut autorisé par lui à prendre le surnom de *Chaucique*.

XXV. Il régla l'avancement militaire des chevaliers, en donnant, après la cohorte, l'escadron, et, après l'escadron, le tribunat de légion. Il créa aussi, avec une solde, un genre de service fictif pour les absents, lesquels n'avaient qu'un titre sans

etiam Appium Cæcum Censorem, generis sui proauctorem, libertinorum filios in senatum allegisse docuit; ignarus, temporibus Appii et deinceps aliquamdiu *libertinos* dictos, non ipsos, qui manumitterentur, sed ingenuos ex his procreatos. Collegio quæstorum pro stratura viarum gladiatorium munus injunxit; detractaque Ostiensi et Gallica provincia, curam ærarii Saturni reddidit, quam medio tempore prætores, aut, uti nunc, prætura functi sustinuerant. Triumphalia ornamenta Silano, filiæ suæ sponso, nondum puberi dedit; majoribus vero natu tam multis, tamque facile, ut epistola communis legionum nomine exstiterit, petentium, « ut legatis consularibus simul cum exercitu et triumphalia darentur, ne causam belli quoquo modo quærerent. » A. Plautio etiam ovationem decrevit; ingressoque Urbem obviam progressus, et in Capitolium euntí, et inde rursus revertenti latus texit. Gabinio Secundo, Chaucis, gente germanica, superatis, cognomen *Chaucius* usurpare concessit.

XXV. Equestres militias ita ordinavit, ut post cohortem, alam; post alam, tribunatum legionis daret; stipendiaque instituit, et imaginariæ militiæ genus, quod vocatur *supra numerum*, quo absente-

fonctions, et s'appelaient *surnuméraires*. Il fit défendre aux soldats, par un sénatus-consulte, d'entrer dans les maisons des sénateurs pour leur rendre des devoirs. Il confisqua les biens des affranchis qui se faisaient passer pour chevaliers romains. Il fit remettre en esclavage tous ceux qui étaient convaincus d'ingratitude, ou qui donnaient à leurs patrons des sujets de plainte; et il menaça leurs avocats de ne pas leur rendre justice à eux-mêmes, en pareil cas, contre leurs affranchis. Quelques citoyens faisaient exposer dans l'île d'Esculape leurs esclaves malades et infirmes, pour s'épargner l'ennui de les faire soigner; il déclara que tous ceux qui seraient ainsi exposés seraient libres, et, en cas de guérison, n'appartiendraient plus à ces maîtres; ajoutant que quiconque tuerait son esclave plutôt que de l'exposer serait poursuivi pour meurtre. Il interdit aux voyageurs, par un édit exprès, de traverser les villes d'Italie autrement qu'à pied, en chaise à porteur ou en litière. Il établit à Pouzzoles et à Ostie une cohorte, pour les cas d'incendie. Il défendit aux étrangers de prendre les noms des familles romaines. Il fit frapper de la hache, dans la plaine Esquiline, ceux qui avaient usurpé le titre de citoyen romain. Il rendit au sénat les provinces d'Achaïe et de Macédoine, que Tibère avait fait passer sous son administration. Il ôta la liberté aux Lyciens, en punition de leurs querelles intestines; et il la rendit aux Rhodiens, en récompense du repentir de leurs fautes passées. Il déclara les Troyens exempts pour jamais de tout tribut, comme étant les auteurs de la race romaine; et, à cette occasion, il donna lecture d'une ancienne lettre grecque du sénat et du peuple au roi Séleucus, lettre par laquelle les Romains lui promettaient

et titulo tenus fungerentur. Milites domus senatorias salutandi causa ingredi, etiam patrum decreto prohibuit. Libertinos, qui se pro equitibus romanis agerent, publicavit. Ingratos, et de quibus patroni quererentur, revocavit in servitutem; advocatisque eorum negavit, se adversus libertos ipsorum jus dicturum. Quum quidam ægra et affecta mancipia in insulam Æsculapii tædio medendi exponerent, omnes, qui exponerentur, liberos esse sanxit, nec redire in ditionem domini, si convaluissent: quod si quis necare quem mallet, quam exponere, cædis crimine teneri. Vectores ne per Italiæ oppida, nisi aut pedibus, aut sella, aut lectica transirent, monuit edicto. Puteolis et Ostiæ singulas cohortes ad arcendos incendiorum casus collocavit. Peregrinæ conditionis homines vetuit usurpare romana nomina, duntaxat gentilicia. Civitatem romanam usurpantes in campo Esquilino securi percussit. Provincias Achaiam et Macedoniam, quas Tiberius ad curam suam transtulerat, senatui reddidit. Lyciis, ob exitiabiles inter se discordias, libertatem ademit: Rhodiis ob pœnitentiam veterum delictorum, reddidit. Iliensibus, quasi romanæ gentis auctoribus, tributa in perpetuum remisit; recitata vetere epistola græca senatus populique ro-

alliance et amitié, à condition qu'il affranchirait de tout impôt les Troyens, leurs frères. Il chassa de Rome les Juifs, qui excitaient des troubles à l'instigation d'un certain Chrest. Il permit aux députés des Germains de s'asseoir dans l'orchestre, charmé qu'il fut de la simplicité pleine de confiance avec laquelle ces étrangers, qu'on avait placés parmi le peuple, étaient allés, d'eux-mêmes, se mettre à côté des ambassadeurs des Parthes et des Arméniens assis parmi les sénateurs, en disant qu'ils ne leur étaient inférieurs ni en qualité ni en courage. Il abolit entièrement, dans les Gaules, la cruelle et atroce religion des druides, qu'Auguste avait seulement interdite aux citoyens. Il tâcha, au contraire, de faire passer de l'Attique à Rome les mystères d'Éleusis; et il proposa de reconstruire en Sicile, aux frais du trésor public, le temple de Vénus Érycine, qui était tombé de vétusté. Il fit alliance avec les rois dans le forum, en immolant une truie, et en faisant lire par les féciaux l'antique formule des serments. Mais ces actes, et en général tous ceux de son gouvernement, exprimaient plutôt la volonté de ses femmes et de ses affranchis que la sienne : il n'eut guère d'autre règle que leur intérêt ou leur caprice.

XXVI. Il eut, très-jeune encore, deux fiancées : Émilia Lépida, arrière-petite-fille d'Auguste, et Livia Médullina, de l'ancienne famille du dictateur Camille, et qui en avait retenu le surnom de Camilla. Il répudia la première encore vierge, parce que ses parents avaient encouru la disgrâce d'Auguste; l'autre mourut de maladie, le jour même qui était marqué pour ses

mani, Seleuco regi amicitiam et societatem ita demum pollicentis, si consanguineos suos Ilienses ab omni onere immunes præstitisset. Judæos, impulsore Chresto assidue tumultuantes, Roma expulit. Germanorum legatis in orchestra sedere permisit, simplicitate eorum et fiducia motus, quod in popularia deducti, quum animadvertissent Parthos et Armenios sedentes in senatu, ad eadem loca sponte transierant, nihilo deteriorem virtutem aut conditionem suam prædicantes. Druidarum religionem apud Gallos, diræ immanitatis, et tantum civibus sub Augusto interdictam, penitus abolevit. Contra sacra Eleusinia etiam transferre ex Attica Romam conatus est; templumque in Sicilia Veneris Erycinæ, vetustate collapsum, ut ex ærario populi romani reficeretur, auctor fuit. Cum regibus fœdus in foro icit, porca cæsa, ac vetere fecialium præfatione adhibita. Sed et hæc, et cetera, totumque adeo ex parte magna principatum, non tam suo, quam uxorum libertorumque arbitrio, administravit; talis ubique plerumque, qualem esse eum, aut expediret illis, aut liberet.

XXVI. Sponsas admodum adolescens duas habuit : Æmiliam Lepidam, Augusti proneptem; item Liviam Medullinam, cui et cognomen Camillæ erat, e genere antiquo dictatoris Camilli. Priorem, quod parentes ejus Augustum offenderant, virginem adhuc repudiavit : posteriorem ipso die, qui erat nuptiis destinatus, ex valetu-

noces. Il épousa, dans la suite, Plautia Urgulanilla, d'une famille triomphale; puis Élia Pétina, fille d'un consulaire. Il se sépara de ces deux femmes par un divorce : de Pétina pour des fautes assez légères, et d'Urgulanilla pour ses ignobles débauches, auxquelles se joignait un soupçon d'homicide. Il épousa ensuite Valéria Messalina, fille de Barbatus Messala, son cousin. Mais quand il sut qu'outre ses débordements et ses crimes, elle avait osé se marier à C. Silius, et consigner même une dot entre les mains des augures, il la fit périr, et jura aux prétoriens assemblés « de garder le célibat, puisque le mariage lui réussissait si mal, et de se laisser tuer par eux, s'il violait son serment. » En dépit de cette promesse, il traita bientôt d'une nouvelle union avec cette même Pétina qu'il avait renvoyée, et avec Lollia Paulina, qui avait été mariée à C. César. Mais les séductions de sa nièce Agrippine, fille de Germanicus, lui inspirèrent un amour qui devait naître aisément du droit de l'embrasser et des facilités de leur commerce. Alors il suborna des sénateurs qui, à la première assemblée, proposèrent de le contraindre à en faire sa femme, sous prétexte que cela importait souverainement à l'État, et de donner aux autres citoyens la faculté de contracter de pareils mariages, réputés jusque-là incestueux. Il l'épousa dès le lendemain; mais il ne trouva personne qui voulût suivre son exemple, excepté un affranchi et un centurion primipilaire, aux noces duquel il assista lui-même avec Agrippine.

XXVII. Il eut des enfants de trois de ses femmes : d'Urgulanilla, Drusus et Claudia; de Pétina, Antonia; de Messaline,

dine amisit. Uxores deinde duxit Plautiam Urgulanillam, triumphali, et mox Æliam Petinam, consulari patre. Cum utraque divortium fecit : sed cum Petina, ex levibus offensis; cum Urgulanilla, ob libidinum probra et homicidii suspicionem. Post has Valeriam Messalinam, Barbati Messalæ, consobrini sui, filiam, in matrimonium accepit. Quam quum comperisset, super cetera flagitia atque dedecora, C. Silio etiam nupsisse, dote inter auspices consignata, supplicio affecit; confirmavitque pro concione apud prætorianos, « Quatenus sibi matrimonia male cederent, permansurum se in cœlibatu : ac nisi permansisset, non recusaturum confodi manibus ipsorum. » Nec durare valuit, quin de conditionibus continuo tractaret, etiam de Petinæ, quam olim exegerat, deque Lolliæ Paulinæ, quæ C. Cæsari nupta fuerat. Verum illecebris Agrippinæ, Germanici fratris sui filiæ, per jus osculi et blanditiarum occasiones pellectus in amorem, subornavit, proximo senatu qui censerent, cogendum se ad ducendum eam uxorem, quasi reipublicæ maxime interesset; dandamque ceteris veniam talium conjugiorum, quæ ad id tempus incesta habebantur. Ac vix uno interposito die confecit nuptias; non repertis, qui sequerentur exemplum, excepto libertino quodam, et altero primipilari, cujus officium nuptiarum et ipse cum Agrippina celebravit.

XXVII. Liberos ex tribus uxoribus tu-

Octavie, et un fils à qui il donna d'abord le surnom de Germanicus, puis celui de Britannicus. Drusus périt, dans son enfance, à Pompéies, s'étant étranglé avec une poire qu'il jetait en l'air et qu'il recevait dans la bouche. Il avait été fiancé, peu de jours auparavant, à la fille de Séjan; aussi m'étonné-je qu'on ait écrit que Séjan fut l'auteur de sa mort. Claude fit jeter et exposer Claudia nue devant la porte de sa mère, comme étant le fruit d'un commerce criminel avec son affranchi Boter, quoiqu'elle ne fût née que cinq mois après le divorce de l'empereur, et qu'il eût commencé à l'élever. Il maria Antonia d'abord à Cn. Pompée, surnommé le Grand, ensuite à Faustus Sylla, jeunes gens de la plus haute noblesse. Il donna Octavie à son beau-fils Néron, bien qu'il l'eût fiancée à Silanus. Quant à Britannicus, qui était né le vingtième jour de son règne, pendant son second consulat, il ne cessait de le recommander publiquement aux soldats, en le leur montrant, tout petit, dans ses deux mains; au peuple, en le tenant sur ses genoux ou devant lui au spectacle; et il faisait, en même temps, les plus tendres vœux pour cet enfant, aux acclamations de la multitude. Il adopta Néron, l'un de ses gendres, et, non content de répudier les deux autres, Silanus et Pompée, il les fit périr.

XXVIII. Parmi ses affranchis, ceux qu'il aima le plus furent l'eunuque Posidès, qu'il osa honorer d'une lance sans fer [1], en présence des plus braves soldats, dans son triomphe sur la Bretagne; Félix, à qui il donna des cohortes, des escadrons, le gouvernement de la Judée, et qui fut le mari de trois reines; Arpo-

1 C'était une récompense militaire. Æn., VI, 760.

lit : ex Urgulanilla Drusum et Claudiam : ex Petina Antoniam : ex Messalina Octaviam, et quem primo Germanicum, mox Britannicum cognominavit. Drusum Pompeiis impuberem amisit, piro, per lusum in sublime jactato et hiatu oris excepto, strangulatum; cui et ante paucos dies filiam Sejani despondisset. Quo magis miror, fuisse, qui traderent, fraude a Sejano necatum. Claudiam, ex liberto suo Botere conceptam, quamvis ante quintum mensem divortii natam, alique cœptam, exponi tamen ad matris januam, et nudam jussit abjici. Antoniam Cn. Pompeio Magno, deinde Fausto Sullæ, nobilissimis juvenibus, Octaviam Neroni privigno suo collocavit, Silano ante desponsatam. Britannicum, vicesimo imperii die, inque secundo consulatu natum sibi, parvulum etiam tum, et militi, pro concione manibus suis gestans, et plebi, per spectacula gremio aut ante se retineus, assidue commendabat, faustisque ominibus cum acclamantium turba prosequebatur. E generis Neronem adoptavit : Pompeium atque Silanum non recusavit modo, sed et interemit.

XXVIII. Libertorum præcipue suspexit Posiden spadonem, quem etiam Britannico triumpho inter militares viros hasta pura donavit; nec minus Felicem, quem coher-

cras, à qui il accorda le droit de se faire porter en litière dans la ville et de donner des spectacles au peuple; et, plus que ceux-là encore, Polybe, son lecteur, que l'on voyait souvent marcher entre les deux consuls. Mais il aima par-dessus tout Narcisse, son secrétaire, et Pallas, son intendant, à qui le sénat, avec l'agrément de l'empereur, accorda les plus magnifiques récompenses, même les ornements de la questure et de la préture, et dont les exactions, les rapines furent telles, que Claude se plaignant, un jour, de ne rien avoir dans son trésor, on lui répondit assez plaisamment « que ses caisses regorgeraient, si ses deux affranchis voulaient l'admettre dans leur société. »

XXIX. Gouverné, comme je l'ai dit, par ses affranchis et par ses femmes, il vécut en esclave plutôt qu'en empereur. Les dignités, les commandements, l'impunité, les supplices, il prodigua tout, suivant leur intérêt, leurs affections, leurs caprices, et le plus souvent à son insu. Je ne veux pas entrer ici dans de minutieux détails; je ne dirai point ses libéralités révoquées, ses jugements cassés, ses nominations à des offices ou effrontément supposés ou même changés publiquement. Citons des faits plus graves. Il fit périr Appius Silanus, père de son gendre, et les deux Julies, l'une fille de Drusus, et l'autre de Germanicus, sur une accusation vague et sans vouloir les entendre. Il traita de même Cn. Pompée, marié à l'aînée de ses filles, et L. Silanus, fiancé à la plus jeune. Pompée fut égorgé dans les bras d'un jeune homme qu'il aimait; Silanus eut ordre de se démettre de la préture quatre jours avant les calendes de janvier [1], et il se tua au commence-

1 Le 29 décembre.

libus et alis provinciæque Judææ præposuit, trium reginarum maritum; et Arpocran, cui lectica per Urbem vehendi, spectaculaque publice edendi jus tribuit; ac super hos Polybium a studiis, qui sæpe inter duos consules ambulabat; sed ante omnes Narcissum ab epistolis, et Pallantem a rationibus, quos decreto quoque senatus non præmiis modo ingentibus, sed et quæstoriis prætoriisque ornamentis honorari libens passus est, tantum præterea acquirere et rapere, ut, querente eo quondam de fisci exiguitate, non absurde sit dictum, « Abundaturum, si a duobus libertis in consortium reciperetur. »

XXIX. His, ut dixi, uxoribusque addictus, non principem, sed ministrum egit. Compendio cujusque horum, vel etiam studio ac libidine, honores, exercitus, impunitates, supplicia largitus est, et quidem insciens plerumque et ignarus. Ac ne singillatim minora quoque enumerem, revocatas liberalitates ejus, judicia rescissa, suppositos aut etiam palam immutatos datorum officiorum codicillos; Appium Silanum, consocerum suum, Juliasque, alteram Drusi, alteram Germanici filiam, crimine incerto, nec defensione ulla data, occidit; item Cn. Pompeium, majoris filiæ virum, et L. Silanum, minoris sponsum. Ex quibus Pompeius in concubitu dilecti adolescentuli confossus est; Silanus abdicare se

ment de l'année, le jour même des noces de Claude et d'Agrippine. Claude signa aussi l'arrêt de mort de trente-cinq sénateurs et de plus de trois cents chevaliers romains, avec tant de légèreté qu'un centurion, chargé de tuer un consulaire, étant revenu lui annoncer « que ses ordres étaient exécutés, » il répondit qu'il n'en avait donné aucun. Il ne laissa pourtant pas d'approuver ce meurtre, ses affranchis lui ayant assuré que les soldats avaient fait leur devoir, en prenant sur eux le soin de venger leur empereur. Mais ce qui passe toute croyance, c'est qu'on lui fit signer à lui-même le contrat de mariage de Messaline et de Silius, son amant, en lui faisant croire que c'était une feinte, pour détourner sur un autre un danger dont le menaçaient quelques prodiges.

XXX. Il y avait dans sa personne un certain air de grandeur et de dignité, qu'il fût debout ou assis, mais principalement lorsqu'il reposait. Il avait la taille haute et riche, une belle figure, de beaux cheveux blancs, le cou gras. Mais, lorsqu'il marchait, ses jambes mal affermies fléchissaient souvent; et dans ses jeux, comme dans les actes sérieux de sa vie, il avait plus d'un désagrément naturel : un rire tout à fait niais; une colère plus ignoble encore, qui le faisait écumer, la bouche béante et les narines humides; un insupportable bégayement et un continuel tremblement de tête, qui redoublait encore pour peu qu'il s'occupât de la moindre affaire.

XXXI. Autant sa santé fut mauvaise jusqu'à son avénement à l'empire, autant elle fut bonne depuis, à l'exception pourtant

prætura ante quartum kalendas januarias, morique initio anni coactus, die ipso Claudii et Agrippinæ nuptiarum. In quinque et triginta senatores, trecentosque amplius equites romanos tanta facilitate animadvertit, ut, de nece consularis viri renunciante centurione, « factum esse quod imperasset, » negaret, quicquam se imperasse, nihilo minus rem comprobaret; affirmantibus libertis, officio milites functos, quod ad ultionem imperatoris ultro procucurrissent. Nam illud omnem fidem excesserit, quod nuptiis, quas Messalina cum adultero Silio fecerat, tabellas dotis et ipse consignaverit; inductus, quasi de industria simularentur, ad avertendum transferendumque periculum, quod imminere ipsi per quædam ostenta portenderetur.

XXX. Auctoritas dignitasque formæ non defuit vel stanti, vel sedenti, ac præcipue quiescenti. Nam et prolixo, nec exili, corpore erat; et specie canitieque pulchra, opimis cervicibus. Ceterum et ingredientem destituebant poplites minus firmi, et remisse quid vel serio agentem multa dehonestabant : risus indecens; ira turpior, spumante rictu, humentibus naribus; præterea linguæ titubantia, caputque, quum semper, tum in quantulocumque actu vel maxime tremulum.

XXXI. Valetudine sicut olim gravi, ita princeps perprospera usus est, excepto

de quelques douleurs d'estomac, si vives qu'il songea, dit-il, plusieurs fois à se donner la mort.

XXXII. Il donna souvent d'immenses repas dans de vastes emplacements, et il avait d'ordinaire jusqu'à six cents convives. Il fit dresser, un jour, près du canal d'écoulement du lac Fucin les tables d'un de ces festins; mais il faillit être submergé par les eaux, qui firent tout à coup irruption. Ses enfants assistaient à tous ses repas, et, avec eux, la jeune noblesse des deux sexes, qui, selon l'ancien usage, mangeait assise au pied des lits. Un convive ayant été soupçonné d'avoir dérobé une coupe d'or, Claude l'invita encore le lendemain, et lui fit donner un vase d'argile. Il méditait, assure-t-on, un édit « pour permettre de lâcher des vents à sa table, » parce qu'il avait appris qu'un de ses convives avait pensé mourir pour s'être retenu devant lui.

XXXIII. Il était toujours prêt à manger et à boire, à quelque heure et dans quelque lieu que ce fût. Un jour qu'il jugeait dans le forum d'Auguste, il fut frappé de l'odeur d'un festin que l'on apprêtait non loin de là pour les prêtres Saliens, dans le temple de Mars. Il quitta aussitôt son tribunal, monta chez ces prêtres, et se mit à table avec eux. Il ne sortait presque jamais d'un repas que gonflé de nourriture et de boisson; il se couchait ensuite sur le dos, la bouche ouverte, et pendant son sommeil on y introduisait une plume, pour lui dégager l'estomac. Il dormait fort peu de temps, et s'éveillait presque toujours avant minuit. Aussi s'endormait-il très-souvent pendant le jour, même sur son tribunal; et les avocats, tout en grossissant leur voix, avaient encore beaucoup de peine à le réveiller. Il aima passionnément

stomachi dolore, quo se correptum etiam de consciscenda morte cogitasse dixit.

XXXII. Convivia agitavit et ampla et assidua, ac fere patentissimis locis, ut plerumque sexcenteni simul discumberent. Convivatus est et super emissarium Fucini lacus, ac pæne summersus, quum emissa impetu aqua redundasset. Adhibebat omni cœnæ et liberos suos cum pueris puellisque nobilibus, qui more veteri ad fulcra lectorum sedentes vescerentur. Convivæ, qui pridie scyphum aureum surripuisse existimabatur, revocato in diem posterum, calicem fictilem apposuit. Dicitur etiam meditatus edictum, « quo veniam daret, flatum crepitumque ventris in convivio emittendi; » quum, periclitatum quemdam præ pudore ex continentia, reperisset.

XXXIII. Cibi vinique quocunque et tempore et loco appetentissimus. Cognoscens quondam in Augusti foro, ictusque nidore prandii, quod in proxima Martis æde Saliis apparabatur, deserto tribunali, ascendit ad sacerdotes, unaque decubuit. Nec temere unquam triclinio abscessit, nisi distentus ac madens, et ut statim supino ac per somnum hianti pinna in os inderetur, ad exonerandum stomachum. Somni brevissimi erat (nam ante mediam noctem plerumque evigilabat) : ut tamen interdiu nonnunquam in jure dicendo obdormisceret, vixque ab advocatis, de industria ve-

les femmes, mais n'eut aucun commerce avec les hommes. Il avait un goût très-vif pour le jeu, et il fit de cet art le sujet d'un livre. Il jouait même en voyage, ses voitures et ses tables étant faites de manière que le mouvement ne troublât pas le jeu.

XXXIV. Il donna, dans les petites choses comme dans les grandes, des marques d'un naturel féroce et sanguinaire. Il faisait appliquer avant tout la question et exécuter sans délai les criminels [1], et il en était toujours le témoin. Il voulut voir, à Tibur, un supplice à la manière des anciens, et déjà les coupables étaient attachés au poteau; mais le bourreau se trouva absent, et Claude eut la patience d'attendre jusqu'au soir qu'on l'eût fait venir de Rome. A tous les spectacles de gladiateurs, donnés par lui ou par d'autres, il faisait égorger ceux qui tombaient même par hasard, surtout les rétiaires, dont il aimait à regarder le visage mourant. Deux champions s'étant mutuellement enferrés, il se fit faire sur-le-champ de petits couteaux avec leurs glaives. Il prenait tant de plaisir à voir les gladiateurs appelés bestiaires [2] et ceux de la méridienne [3], qu'il allait s'asseoir à l'amphithéâtre dès le point du jour, et qu'il y restait même à midi, pendant que le peuple allait dîner. Outre les gladiateurs de profession, il faisait descendre dans l'arène, sous le prétexte le plus léger, le plus imprévu, les ouvriers et les gens de service qui se trouvaient là, si une machine, un ressort, quoi que ce soit enfin, venait à manquer. Il força même, un jour, un de ses nomenclateurs à combattre comme il était, c'est-à-dire en toge.

1 On leur accordait ordinairement un délai de dix jours. V. Tibère, 75.

2 Les gladiateurs qui combattaient contre les bêtes féroces, au spectacle du matin.

3 Ceux qui venaient après les bestiaires.

cem augentibus, excitaretur. Libidinis in feminas profusissimæ, marium omnino expers. Aleam studiosissime lusit; de cujus arte librum quoque emisit; solitus etiam in gestatione ludere, ita essedo alveoque adaptatis, ne lusus confunderetur.

XXXIV. Sævum et sanguinarium natura fuisse, magnis minimisque apparuit rebus. Tormenta quæstionum pœnasque parricidarum repræsentabat, exigebatque coram. Quum et spectare antiqui moris supplicium Tiburi concupisset, et, deligatis ad palum noxiis, carnifex deesset, accitum ab Urbe vesperam usque opperiri perseveravit. Quocunque gladiatorio munere, vel suo, vel alieno, etiam forte prolapsos jugulari jubebat, maxime retiarios, ut exspirantium facies videret. Quum par quoddam mutuis ictibus concidisset, cultellos sibi parvulos ex utroque ferro in usum fieri sine mora jussit. Bestiariis meridianisque adeo delectabatur, ut et prima luce ad spectaculum descenderet, et meridie, dimisso ad prandium populo, persederet; præterque destinatos, etiam levi subitaque de causa, quosdam committeret, de fabrorum quoque ac ministrorum, atque id genus numero, si automatum, vel pegma, vel quid tale aliud parum cessisset. Induxit et unum ex nomenculatoribus suis, sicut erat togatus.

XXXV. Mais le trait le plus marqué de son caractère, c'était la méfiance et la peur. Dans les premiers jours de son règne, quoiqu'il affectât, comme nous l'avons dit, beaucoup d'affabilité, il n'osait s'asseoir à aucune table de festin sans avoir autour de soi une garde armée de lances, et, au lieu d'esclaves, des soldats pour le servir. Il n'allait voir aucun malade, sans avoir fait d'abord visiter la chambre, tâter les matelas et secouer les couvertures. Dans son palais, il eut toujours auprès de lui des satellites chargés de fouiller ceux qui venaient le saluer; nul n'était exempté de cette visite, qui se faisait avec la plus grande rigueur. Ce fut seulement vers la fin de son règne, et avec beaucoup de peine, qu'il en dispensa les femmes, les enfants et les jeunes filles, et qu'il cessa de faire ôter aux esclaves et aux scribes les boîtes à plumes ou à poinçons qu'ils portaient à la suite de leurs maîtres. Pendant une sédition, Camille, persuadé qu'on pouvait épouvanter Claude sans même recourir à des actes d'hostilité, lui écrivit une lettre injurieuse et menaçante, où il lui ordonnait de renoncer à l'empire et de mener la vie oisive d'un particulier; et Claude délibéra, en présence des premiers citoyens de l'État, s'il n'obéirait pas.

XXXVI. Il fut si effrayé de quelques complots qui lui avaient été dénoncés sans fondement, qu'il résolut de déposer l'empire. On avait saisi près de lui, pendant un sacrifice, comme je l'ai dit plus haut, un homme armé d'un poignard; il convoqua sur-le-champ le sénat par la voix des hérauts, pleura, poussa des cris, se lamenta sur sa malheureuse condition, qui l'exposait à des dangers continuels; et pendant longtemps il ne voulut plus paraître en public. Son amour pour Messaline, si ardent qu'il fût,

XXXV. Sed nihil æque quam timidus ac diffidens fuit. Primis imperii diebus, quamquam, ut diximus, jactator civilitatis, neque convivia inire ausus est, nisi ut speculatores cum lanceis circumstarent, militesque vice ministrorum fungerentur; neque ægrum quemquam visitavit, nisi explorato prius cubiculo, culcitisque et stragulis prætentatis et excussis : reliquo autem tempore salutatoribus scrutatores semper apposuit, et quidem omnibus, et acerbissimos. Sero enim ac vix remisit, ne feminæ prætextatique pueri et puellæ contrectarentur, et ne cujus comiti aut librario calamariæ aut graphiariæ thecæ adimerentur. Motu civili, quum eum Camillus, non dubitans etiam circa bellum posse terreri, contumeliosa et minaci et contumaci epistola cedere imperio juberet, vitamque otiosam in privata re agere; dubitavit, adhibitis principibus viris, an obtemperaret.

XXXVI. Quasdam insidias temere delatas adeo expavit, ut deponere imperium tentaverit. Quodam, ut supra retuli, cum ferro circa sacrificantem se deprehenso, senatum per præcones propere convocavit, lacrimisque et vociferatione miseratus est conditionem suam, cui nihil tuti usquam esset; ac diu publico abstinuit. Messalinæ quoque amorem flagrantissimum, non tam

céda bien moins au ressentiment de ses outrages qu'à la crainte de ses complots; car il lui supposait le dessein de faire passer l'empire à l'adultère Silius. C'est dans ce temps-là que, saisi d'une frayeur honteuse, il s'enfuit vers le camp des prétoriens, en demandant à tout le monde, sur la route, s'il était encore empereur.

XXXVII. Il n'y avait soupçon si léger, dénonciation si fausse, qui ne le poussât par la peur à des précautions excessives et à la vengeance. Un plaideur, qui était venu le saluer, lui dit secrètement qu'en songe il l'avait vu tuer par quelqu'un. Peu d'instants après, son adversaire s'étant présenté, à son tour, avec un mémoire, il feignit de reconnaître en lui l'assassin, et le montra à l'empereur, qui le fit sur-le-champ traîner au supplice comme un criminel. On s'y prit, dit-on, de la même manière pour perdre Appius Silanus. Messaline et Narcisse, qui en avaient fait le complot, se partagèrent les rôles : Narcisse entre, un matin avant le jour et d'un air effrayé, dans la chambre de l'empereur, et lui dit qu'il vient de voir en songe Appius attenter à sa vie; Messaline, feignant la surprise, ajoute que, depuis plusieurs nuits, elle a fait aussi le même rêve. Un moment après on annonce Appius, qui, la veille, avait reçu l'ordre formel de venir à cette heure-là; et Claude, persuadé qu'il venait réaliser le songe, le fait saisir et mettre à mort. Le lendemain, il raconta au sénat comment toute l'affaire s'était passée, et il remercia son affranchi de veiller, même en dormant, sur ses jours.

XXXVIII. Se sentant sujet à la colère et au ressentiment, il

indignitate contumeliarum, quam periculi metu, abjecit, quum adultero Silio acquiri imperium credidisset : quo tempore fœdum in modum trepidus ad castra confugit, nihil tota via, quam, essetne sibi salvum imperium, requirens.

XXXVII. Nulla adeo suspicio, nullus auctor tam levis exstitit, a quo non, mediocri scrupulo injecto, ad cavendum ulciscendumque compelleretur. Unus ex litigatoribus seducto in salutatione affirmavit, vidisse se per quietem, occidi eum a quodam : dein paulo post, quasi percussorem agnosceret, libellum tradentem adversarium suum demonstravit; confestimque is pro deprehenso ad pœnam raptus est. Pari modo oppressum ferunt Appium Silanum : quem quum Messalina et Narcissus conspirassent perdere, divisis partibus, alter ante lucem similis attonito patroni cubiculum irrupit, affirmans somniasse se, vim ei ab Appio illatam; altera, in admirationem formata, sibi quoque eandem speciem aliquot jam noctibus observari, retulit. Nec multo post ex composito irrumpere Appius nunciatus, cui pridie, ad id temporis ut adesset, præceptum erat, quasi plane repræsentaretur somnii fides, arcessi statim ac mori jussus est. Nec dubitavit postero die Claudius, ordinem rei gestæ perferre ad senatum, ac liberto gratias agere, quod pro salute sua etiam dormienti excubaret.

XXXVIII. Iræ atque iracundiæ conscius sibi, utrumque excusavit edicto; die-

s'en excusa dans un édit, et, faisant une distinction entre ces deux affections, il promit « que la première serait toujours courte et inoffensive, que l'autre ne serait jamais injuste. » Il s'était emporté contre les habitants d'Ostie, parce qu'ils n'étaient pas venus sur des barques au-devant de lui, un jour qu'il remontait le Tibre; il leur avait même reproché avec aigreur « de le traiter comme un homme du commun. » Mais, touché d'un prompt repentir, il leur fit en quelque sorte satisfaction, et leur pardonna. On le vit repousser de la main plusieurs citoyens qui avaient mal pris leur temps pour l'aborder en public. Il exila, malgré leur innocence et sans vouloir les entendre, le greffier d'un questeur, et un sénateur qui avait été honoré de la préture : l'un, pour avoir plaidé contre lui avec trop de véhémence, avant qu'il fût empereur; l'autre, pour avoir mis à l'amende, étant édile, quelques-uns de ses fermiers qui vendaient des viandes cuites, malgré les règlements, et pour avoir, en outre, fait battre de verges son régisseur, qui était intervenu dans la cause. C'est aussi pour ce motif qu'il retira aux édiles la surveillance des cabarets. Quant à sa stupidité, il eut même celle d'en vouloir parler; et il affirma, dans quelques pauvres discours, que ce n'était qu'une ruse imaginée sous Caligula, pour lui échapper et parvenir à ses fins. Mais il ne persuada personne, et peu de temps après il parut en grec un livre intitulé *La guérison des imbéciles*, où l'on prouvait que personne ne saurait feindre la bêtise.

XXXIX. Il étonnait surtout par ses inconséquences et ses distractions, ou, pour parler comme les Grecs, par ses absences et ses balourdises. Peu de temps après l'exécution de Messaline, il

tinxitque, pollicitus « alteram quidem brevem et innoxiam, alteram non injustam fore. » Ostiensibus, quia sibi subeunti Tiberim scaphas obviam non miserint, graviter correptis, eaque cum invidia, ut, « in ordinem se coactum, » conscriberet, repente, tantum non satisfacientis modo, veniam dedit. Quosdam, in publico parum tempestive adeuntes, manu sua repulit. Item scribam quæstorium, itemque prætura functum senatorem, inauditos et innoxios relegavit : quod ille adversus privatum se intemperantius adfuisset; hic in ædilitate inquilinos prædiorum suorum, contra vetitum cocta vendentes, multasset, vellicumque intervenientem flagellasset. Qua de causa etiam coercitionem popinarum ædilibus ademit. Ac ne stultitiam quidem suam reticuit, simulatamque a se ex industria sub Caio, quod aliter evasurus perventurusque ad susceptam stationem non fuerit, quibusdam oratiunculis testatus est. Nec tamen persuasit; quum intra breve tempus liber editus sit, cui index erat μωρῶν ἐπανάστασις, argumentum autem « stultitiam nominem fingere. »

XXXIX. Inter cetera in eo mirati sunt homines et oblivionem et inconsideratiam, vel, ut græce dicam, μετεωρίαν et ἀδλεψίαν. Occisa Messalina, paulo

demanda, en se mettant à table, « pourquoi l'impératrice ne venait pas. » Souvent il faisait inviter à souper, ou à jouer aux dés avec lui, des citoyens qu'il avait fait mourir la veille; et, las de les attendre, il envoyait des messagers gourmander leur paresse. Il allait contracter avec Agrippine un mariage réprouvé par les lois, et il ne cessait de l'appeler, dans tous ses discours « sa fille, son nourrisson né dans ses bras, élevé sur ses genoux. » Il allait adopter Néron, et il répétait à tout propos « que personne n'était jamais entré par adoption dans la famille Claudia : » comme si ce n'eût été commettre une assez grande faute que d'adopter le fils de sa femme, lorsque le sien était déjà adulte.

XL. Il se montrait souvent si inconsidéré dans ses paroles et dans ses actions, qu'il paraissait ne savoir qui il était, ni avec qui, ni dans quel lieu, ni en quel temps. Il s'écria, un jour, dans le sénat, où il était question des bouchers et des marchands de vin : « Qui de nous, je vous prie, peut vivre sans potage? » et il se mit à vanter l'abondance qui régnait autrefois dans les tavernes, où il allait lui-même chercher du vin. Il accorda son suffrage à un candidat pour la questure, entre autres raisons, « parce que son père lui avait donné fort à propos de l'eau fraîche dans une maladie. » Une femme était appelée en témoignage devant le sénat : « Cette femme, dit Claude, a été l'affranchie et la coiffeuse de ma mère; mais elle m'a toujours regardé comme son patron. Je dis cela parce qu'il y a encore, dans ma maison, des gens qui ne me regardent pas comme leur patron. » Sur son tribunal même, il entra en fureur contre les habitants d'Ostie,

post, quam in triclinio decubuit, « cur domina non veniret, » requisivit. Multos ex iis, quos capite damnaverat, postero statim die et in convivium, et ad aleæ lusum admoneri jussit; et, quasi morarentur, ut somniculosos per nunciuni increpuit. Ducturus contra fas Agrippinam uxorem, non cessavit omni oratione « filiam, » et « alumnam, » et « in gremio suo natam atque educatam » prædicare. Asciturus in nomen familiæ suæ Neronem, quasi parum reprehenderetur, quod adulto jam filio privignum adoptaret, identidem divulgavit, « neminem unquam per adoptionem familiæ Claudiæ insertum. »

XL. Sermonis vero rerumque tantam sæpe negligentiam ostendit, ut nec quis, nec inter quos, quove tempore ac loco verba faceret, scire aut cogitare existimaretur. Quum de laniis ac vinariis ageretur, exclamavit in curia : « Rogo vos, quis potest sine offula vivere? » descripsitque abundantiam veterum tabernarum, unde solitus esset vinum olim et ipse petere. De quæstore quodam candidato inter causas suffragationis suæ posuit, « quod pater ejus frigidam ægro sibi tempestive dedisset. » Inducta teste in senatu, « Hæc, » inquit, « matris meæ liberta et ornatrix fuit, sed me patronum semper existimavit. Hoc ideo dixi, quod quidam sunt adhuc in domo mea, qui me patronum non putant. » Sed et pro tribunali, Ostiensibus quiddam publice orantibus, quum exanduisset, « Nihil

qui lui faisaient une prière; et il se mit à crier de toute sa force « qu'il n'avait aucun sujet de les obliger, et qu'il était libre tout comme un autre. » Il répétait tous les jours, à toute heure; à tout moment : « Me prenez-vous donc pour l'athlète Théogonius? » et il ajoutait en grec : « Parlez, mais ne me touchez pas. » Il disait enfin mille autres choses inconvenantes même dans un particulier, à plus forte raison dans un prince qui n'était pas sans culture ni sans savoir, et qui montrait beaucoup de goût pour l'étude.

XLI. Dans sa jeunesse, il essaya d'écrire l'histoire, encouragé par Tite-Live, et aidé par Sulpicius Flavus. Il commença, devant un nombreux auditoire, la lecture de son travail; mais il en refroidit lui-même tout l'intérêt; voici comment. Dès les premières pages, un auditeur des plus épais avait rompu un banc sous lui, et toute l'assemblée de rire aux éclats. On eut beau ensuite faire silence, Claude ne put s'empêcher de rire encore à chaque instant, par ressouvenir; et les rires de recommencer de plus belle. Il écrivit beaucoup pendant son règne, et fit toujours lire ses ouvrages en public par un de ses lecteurs. Son histoire commençait après le meurtre du dictateur César; mais il passa ensuite à une époque plus récente, c'est-à-dire à la fin des guerres civiles, quand il vit que les plaintes continuelles de sa mère et de son aïeule [1] l'empêchaient d'écrire librement et avec vérité sur les temps antérieurs. Il laissa deux livres de la première de ces histoires, et quarante et un de la seconde. Il composa aussi huit livres de mémoires sur sa vie, lesquels manquent

[1] Elles descendaient toutes deux d'Antoine.

habere se, » vociferatus est, « quare eos demeretur : si quem alium, et se liberum esse. » Nam illa ejus quotidiana, et plane omnium horarum et momentorum erant, « Quid? ego tibi Theogonius videor? » et, λάλει, καὶ μὴ θίγγανε· multaque talia, etiam privatis deformia, nedum principi, neque infacundo, neque indocto, immo etiam pertinaciter liberalibus studiis dedito.

XLI. Historiam in adolescentia, hortante T. Livio, Sulpicio vero Flavo etiam adjuvante, scribere aggressus est. Et quum primum frequenti auditorio commisisset, ægre perlegit, refrigeratus sæpe a semetipso. Nam quum initio recitationis, defractis compluribus subselliis obesitate cujusdam, risus exortus esset; ne sedato quidem tumultu temperare potuit, quin ex intervallo subinde facti reminisceretur, cachinnosque revocaret. In principatu quoque et scripsit plurimum, et assidue recitavit per lectorem. Initium autem sumsit historiæ post cædem Cæsaris dictatoris. Sed et transiit ad inferiora tempora, cœpitque a pace civili; quum sentiret, neque libere, neque vere, sibi de superioribus tradendi potestatem relictam, correptus sæpe et a matre et ab avia. Prioris materiæ duo volumina, posterioris unum et quadraginta reliquit. Composuit et « De vita sua » octo volumina, magis inepte, quam ineleganter;

plutôt d'esprit que d'élégance. Il fit, en outre, une apologie assez savante de Cicéron, en réponse aux livres d'Asinius Gallus. Il inventa trois lettres, qu'il croyait fort nécessaires et qu'il voulut ajouter à l'alphabet. Il avait déjà publié un volume sur ce sujet avant que d'être empereur; et quand il le fut, il n'eut pas de peine à obtenir qu'on adoptât l'usage de ces lettres. On les retrouve dans la plupart des livres, des actes publics et des inscriptions de cette époque.

XLII. Il ne montra pas moins d'ardeur pour l'étude des lettres grecques, et il témoigna en toute occasion le cas qu'il faisait de ce bel idiome. Un barbare parlait devant lui en grec et en latin : « Je vois avec plaisir, lui dit Claude, que vous savez mes deux langues. » Recommandant l'Achaïe aux sénateurs, « Je suis, dit-il, attaché à cette province par le lien des mêmes études. » Dans le sénat, il répondit presque toujours en grec aux discours des ambassadeurs; et, sur son tribunal, il cita souvent des vers d'Homère. Quand il s'était défait d'un ennemi ou d'un conjuré, et que le tribun qui était de garde lui demandait le mot d'ordre, il lui donnait en grec celui-ci :

Me venger aussitôt du premier qui m'offense [1].

Enfin il écrivit dans cette langue vingt livres de l'histoire des Tyrrhéniens, et huit de celle des Carthaginois. C'est à l'occasion de ces ouvrages qu'à l'ancien musée d'Alexandrie on en ajouta un autre, appelé du nom même de l'empereur; et l'on

[1] Odyss., xvi, 72.

item « Ciceronis defensionem adversus Asinii Galli libros, » satis eruditam. Novas etiam commentus est literas tres, ac numero veterum, quasi maxime necessarias, addidit : de quarum ratione quum privatus adhuc volumen edidisset, mox princeps non difficulter obtinuit, ut in usu quoque promiscuo essent. Exstat talis scriptura in plerisque libris, actis diurnis, titulisque operum.

XLII. Nec minore cura græca studia secutus est, amorem præstantiamque linguæ occasione omni professus. Cuidam barbaro, græce et latine disserenti, « Quum utroque, » inquit, « sermone nostro sis paratus. » Et in commendanda patribus conscriptis Achaia, « gratam sibi provinciam, » ait, « communium studiorum commercio. » Ac sæpe in senatu legatis perpetua oratione respondit. Multum vero pro tribunali etiam Homericis locutus est versibus. Quoties quidem hostem vel insidiatorem ultus esset, excubitori tribuno, signum de more poscenti, non temere aliud dedit, quam

Ἄνδρ' ἐπαμύνασθαι, ὅτε τις πρότερος κακὰ εἰπών.

Denique et græcas scripsit historias, Τυῤῥηνικῶν XX, Καρχηδονιακῶν VIII. Quarum causa veteri Alexandrini Musco alterum additum ex ipsius nomine; institutumque, ut quotannis in altero Τυῤῥηνικῶν libri, in altero Καρχηδονιακῶν,

statua que tous les ans, à certains jours, il serait fait en entier par les membres de ces deux musées, à tour de rôle, une lecture publique, dans l'un, de l'histoire des Carthaginois, dans l'autre, de celle des Tyrrhéniens.

XLIII. Vers la fin de sa vie, il donna des marques évidentes du repentir d'avoir épousé Agrippine et adopté Néron. Ses affranchis louant un jour devant lui l'équité d'une sentence qu'il avait prononcée la veille contre une femme adultère, il répondit « que le sort lui avait donné aussi des femmes impudiques, mais qu'elles n'étaient pas restées impunies; » et, un moment après, rencontrant Britannicus, il l'embrassa tendrement, et lui dit : « Achève de grandir, et je te rendrai compte de toutes mes actions. » Il ajouta même en grec : « Qui a fait la blessure la guérira; » et quoique Britannicus fût encore bien jeune, il voulait, sa taille lui permettant d'anticiper l'âge, lui faire prendre la toge virile : « Le peuple romain, disait-il, aura donc enfin un vrai César [1] ! »

XLIV. Il fit, peu de temps après, son testament, qui fut signé de tous les magistrats. Il aurait sans doute donné suite à ses projets; mais il fut prévenu par Agrippine, que tourmentait sa conscience, et que de nombreux délateurs commençaient à accuser. On convient qu'il périt empoisonné; mais on ne sait précisément ni où, ni par qui. Quelques-uns disent que ce fut au Capitole, dans un festin avec les pontifes, et par l'eunuque Halotus, son dégustateur; d'autres, dans un repas de famille, et par Agrippine elle-même, qui avait, dans ce but, empoisonné un cham-

1 Un empereur du sang des Césars.

dibus statutis, velut in auditorio, recitarentur toti a singulis per vices.

XLIII. Sub exitu vitæ, signa quædam, nec obscura, pœnitentis et de matrimonio Agrippinæ, deque Neronis adoptione, dederat. Siquidem, commemorantibus libertis, ac laudantibus cognitionem, qua pridie quandam adulterii ream condemnaverat, « sibi quoque in fatis esse, » jactavit, « omnia impudica, sed non impunita matrimonia. » Et subinde obvium sibi Britannicum artius complexus, hortatus est, « ut cresceret, rationemque a se omnium factorum acciperet; » græca insuper voce prosecutus, ὁ τρώσας καὶ ἰάσεται. Quumque impubi teneroque adhuc, quando statura permitteret, togam dare destinasset, adjecit : « ut tandem populus romanus verum Cæsarem habeat. »

XLIV. Non multoque post, testamentum etiam conscripsit, ac signis omnium magistratuum obsignavit. Prius igitur, quam ultra progrederetur, præventus est ab Agrippina, quam præter hæc conscientia quoque, nec minus delatores multorum criminum arguebant. Et veneno quidem occisum convenit : ubi autem, et per quem dato, discrepat. Quidam tradunt, epulanti in arce sum sacerdotibus, per Halotum spadonem prægustatorem; alii, domestico convivio, per ipsam Agrippinam, quæ boletum mediatum avidissimo ciborum talium obtule-

pignon, sorte de mets dont il était fort avide. On ne s'accorde pas non plus sur ce qui suivit. Selon le plus grand nombre, il perdit aussitôt la voix et mourut au point du jour, ayant horriblement souffert toute la nuit. Selon d'autres, après s'être assoupi quelques moments, il vomit tout ce qu'il avait mangé; et alors on lui fit prendre une seconde dose de poison, ou dans un potage comme pour rendre des forces à son estomac épuisé, ou dans un lavement, comme pour aider, par une évacuation, à une digestion difficile.

XLV. Sa mort fut tenue secrète jusqu'à ce qu'on eût tout tout disposé pour assurer l'empire à son successeur. On continua donc à faire des vœux pour sa guérison, et l'on appela même au palais quelques comédiens, qu'il avait, disait-on, demandés pour se distraire. Il mourut le trois des ides d'octobre [1], sous le consulat d'Asinius Marcellus et d'Acilius Aviola, dans la soixante-quatrième année de son âge et dans la quatorzième de son règne. Ses funérailles furent faites avec toute la pompe convenable à son rang, et on le mit au nombre des dieux. Cet honneur, dont le priva ensuite la jalousie de Néron, lui fut restitué par Vespasien.

XLVI. Plusieurs présages annoncèrent sa mort; voici les principaux. Il parut au ciel une de ces étoiles chevelues qu'on appelle *comètes;* le tombeau de son père Drusus fut frappé de la foudre, et presque tous les magistrats de cette année-là moururent. Lui-même parut prévoir sa fin prochaine, et il n'en fit pas mystère. Ayant à désigner les consuls, il n'en nomma au-

1 Le 13 octobre.

rat. Etiam de subsequentibus diversa fama est. Multi statim, hausto veneno, obmutuisse aiunt, excruciatumque doloribus nocte tota, defecisse prope lucem. Nonnulli inter initia consopitum, deinde cibo affluente evomuisse omnia, repetitumque toxico, incertum, pultine addito, quum velut exhaustum retici cibi oporteret, an immisso per clysterem, ut quasi abundantia laboranti etiam hoc genere egestionis subveniretur.

XLV. Mors ejus celata est, donec circa successorem omnia ordinarentur. Itaque et quasi pro ægro adhuc vota suscepta sunt, et inducti per simulationem comœdi, qui velut desiderantem oblectarent. Excessit tertio idus octobris, Asinio Marcello, Acilio Aviola, consulibus, quarto et sexagesimo ætatis, imperii quartodecimo anno; funeratusque est sollemni principum pompa, et in numerum deorum relatus. Quem honorem, a Nerone destitutum abolitumque, recepit mox per Vespasianum.

XLVI. Præsagia mortis ejus præcipua fuerunt: exortus crinitæ stellæ, quam *cometen* vocant; tactumque de cœlo monumentum Drusi patris; et quod eodem anno ex omnium magistratuum genere plerique mortem obierant. Sed nec ipse ignorasse, aut dissimulasse ultima vitæ suæ tempora

cun pour une époque plus éloignée que le mois où il périt ; la dernière fois qu'il se rendit au sénat, on l'entendit, à plusieurs reprises, exhorter ses enfants à la concorde, et recommander leur jeunesse aux sénateurs, d'une voix suppliante. Enfin, à la dernière audience qu'il donna comme juge, il dit « qu'il était arrivé au terme de sa vie, » et il le répéta, quoique les assistants eussent repoussé avec horreur un tel présage.

videtur, aliquot quidem argumentis. Nam et quum consules designaret, neminem ultra mensem, quo obiit, designavit; et in senatu, cui novissime interfuit, multum ad concordiam liberos suos cohortatus, utriusque ætatem suppliciter patribus commendavit. Et in ultima cognitione pro tribunali, « accessisse se ad finem mortalitatis, » quamquam abominantibus, qui audiebant, semel atque iterum pronunciavit.

NÉRON.

SOMMAIRE.

I. Maison Domitia. Les Calvinus et les Énobarbus. — II à V. Les ancêtres de Néron. — VI. Naissance de Néron. Son enfance. — VII. Son adoption par Claude, qui lui donne Sénèque pour précepteur. Ses mauvais penchants. Ses premières dignités. Son mariage. — VIII. Il est salué empereur. — IX. Ses démonstrations de piété filiale. — X. Il affecte quelques vertus. Il déclame et lit des vers en public. — XI. Ses spectacles. — XII. Il fait combattre des sénateurs et des chevaliers dans l'arène. Ses jeux quinquennaux. Il remporte le prix d'éloquence et de poésie. Il consacre au Capitole sa première barbe. — XIII. Tiridate vient à Rome lui rendre hommage. — XIV. Ses consulats. — XV. Sa manière de rendre la justice. Ses réformes et ses innovations. — XVI. Ses projets et ses plans pour la reconstruction et l'agrandissement de Rome. Ses édits contre le luxe et contre d'autres abus. Les chrétiens sont livrés au supplice. — XVII. Précautions prises contre les faussaires. Règlements judiciaires de Néron. — XVIII. Il ne cherche pas à étendre l'empire. — XIX. Ses voyages. Il veut percer l'isthme de Corinthe. La phalange d'Alexandre le Grand. — XX. Son goût pour la musique. Ses études. Il débute sur le théâtre de Naples. Il organise une troupe d'applaudisseurs. — XXI. Il concourt pour le prix du chant à Rome. Il y joue sur tous les théâtres. Ses principaux rôles. — XXII. Sa passion pour les courses du cirque. Il conduit lui-même des chars. — XXIII. Il dispute aux artistes tous les prix. Mesures d'ordre prescrites quand il chantait. Ruses employées pour sortir du théâtre. Sa jalousie contre ses rivaux ; sa crainte des juges. — XXIV. Sa soumission aux lois du concours. Il fait abattre les statues de tous les vainqueurs. Il conduit un char aux jeux olympiques, et il est couronné, malgré une chute qui l'empêche d'achever la course. — XXV. Son entrée triomphale dans différentes villes et à Rome. Ses précautions pour conserver sa voix. — XXVI. Ses débauches nocturnes. Ses amusements. Sa conduite au théâtre. — XXVII. Il étale ses vices au grand jour. Ses dîners publics. — XXVIII. Ses adultères. Son mariage avec Sporus. Sa passion incestueuse pour Agrippine. — XXIX. Ses prostitutions en public. Son indulgence pour les débauchés. — XXX. Ses profusions et son luxe. — XXXI. Ses constructions gigantesques et ruineuses. — XXXII. Ses exactions, ses confiscations, ses rapines. — XXXIII. Son rôle dans le meurtre de Claude. Il empoisonne Britannicus. — XXXIV. Il fait tuer sa mère et la sœur de son père. — XXXV. Ses mariages et ses divorces. Il fait périr ses femmes Octavie et Poppée ; Sénèque et Burrhus. — XXXVI. XXXVII. Ses autres meurtres. — XXXVIII. Il met le feu à Rome, et chante, pendant cet incendie, la prise de Troie. — XXXIX. Il supporte patiemment les injures et les satires. — XL. Révolte de Vindex et de l'armée des Gaules. Sécurité de Néron. — XLI. Des nouvelles plus inquiétantes le font revenir à Rome ; il est rassuré, en route, par un présage. — XLII. Révolte de Galba et de

l'Espagne. Accablement de Néron. Ses fureurs. Il donne un grand repas, et y chante de ses vers. — XLIII. Projets atroces qu'on lui attribue. Il se nomme seul consul, et se dispose à marcher contre les révoltés. — XLIV. Il veut armer les tribus urbaines et les esclaves. Il lève des contributions énormes. — XLV. Disette à Rome. Outrages faits à Néron. — XLVI. Avertissements sinistres qui lui sont donnés dans ses songes, ou par des présages et des prodiges. — XLVII. Révolte des autres armées. Néron est abandonné de tout le monde. — XLVIII. Il fuit avec quatre personnes. Incidents de cette fuite. — XLIX. Ses derniers moments. Ses hésitations. Sa lâcheté. Sa mort. — L. Ses funérailles. — LI. Son portrait. — LII. Ses études, ses connaissances. — LIII. Son caractère envieux. — LIV. Ses projets, s'il eût triomphé de ses ennemis. — LV. Sa manie de s'immortaliser. — LVI. Son mépris pour tous les cultes. Sa seule superstition. — LVII. Joie universelle à la nouvelle de sa mort. Sa mémoire honorée de quelques-uns.

I. Les deux plus illustres branches de la maison Domitia furent celles des Calvinus et des Enobarbus. Les Énobarbus reconnaissent pour l'auteur de leur origine et de leur surnom L. Domitius. Comme il revenait un jour de la campagne, il rencontra, dit-on, deux jeunes gens d'une figure céleste, qui lui ordonnèrent d'annoncer au sénat et au peuple une victoire encore incertaine. Voulant lui prouver leur divinité, ils lui touchèrent les joues, et donnèrent à sa barbe, qui était noire, une couleur de jaune cuivré. Cette distinction devint propre à ses descendants, qui eurent presque tous la barbe de cette couleur. Honorés de sept consulats, d'un triomphe, de deux censures, et reçus au nombre des patriciens, ils gardèrent tous le même surnom, et ils ne prirent même jamais d'autres prénoms que ceux de Cnéus et de Lucius, qu'ils se transmettaient dans un ordre assez remarquable, ces deux noms étant portés par trois membres de suite de cette famille, et alternativement par chacun

NERO CLAUDIUS.

I. Ex gente Domitia duæ familiæ claruerunt, Calvinorum, et Ænobarborum. Æsobarbi auctorem originis, itemque cognominis, habent L. Domitium : cui rure quondam revertenti juvenes gemini augustiore forma ex occursu imperasse traduntur, nunciaret senatui ac populo victoriam, de qua incertum adhuc erat ; atque in fidem majestatis adeo permulsisse malas, ut e nigro rutilum oriqua assimilem capillum redderent. Quod insigne mansit et in posteris ejus, ac magna pars rutila barba fuerunt. Functi autem consulatibus septem, triumpho, censuraque duplici, et inter patricios allecti, perseverarunt omnes in eodem cognomine. Ac ne prænomina quidem ulla, præterquam Cnei et Lucii, usurparunt; eaque ipsa notabili varietate, modo continuantes unumquodque per trinas personas, modo alternantes per singulas. Nam

des membres suivants : ainsi, les trois premiers Énorbarbus furent des Lucius; les trois suivants, des Cnéus; et les autres tour à tour des Lucius et des Cnéus. Il est à propos d'en faire connaître plusieurs, afin que l'on puisse voir combien Néron dégénéra des vertus de ses ancêtres, et, d'un autre côté, quels vices il tint de chacun d'eux, comme héréditaires et innés.

II. Ainsi, remontant un peu plus haut, je citerai Cn. Domitius, son bisaïeul, qui, furieux de ce que les pontifes avaient élu, pendant son tribunat, un autre citoyen que lui à la place de son père, fit passer de leur collége au peuple le droit de nommer les prêtres. Ayant vaincu, pendant son consulat, les Allobroges et les Arvernes, il traversa la province où il commandait, monté sur un éléphant et suivi d'une foule de soldats, comme dans la solennité du triomphe. C'est de lui que l'orateur Licinius Crassus a dit « qu'il n'était pas étonnant de lui voir une barbe d'airain, puisqu'il avait un visage de fer et un cœur de plomb. » Son fils, étant préteur, somma Jules César, après son consulat, de répondre devant le sénat au reproche d'avoir agi, dans ses fonctions, contre les auspices et les lois. Consul lui-même, il essaya de lui retirer le commandement des armées de la Gaule; et, nommé son successeur par le parti de Pompée, il fut pris dans Corfium, dès le commencement de la guerre civile. Renvoyé libre, il alla encourager par sa présence les Marseillais assiégés; mais il les abandonna tout à coup, et il périt enfin à la bataille de Pharsale. Il avait de l'arrogance, mais peu de fermeté : quand la situation fut désespérée, il voulut, craignant la mort, se la donner lui-même, et il avala du poison. Il en fut bientôt si

primum secundumque ac tertium Ænobarborum Lucios, sequentes rursus tres ex ordine Cneos accepimus; reliquos nonnisi vicissim, tum Lucios, tum Cneos. Plures e familia cognosci referre arbitror, quo facilius appareat, ita degenerasse a suorum virtutibus Nero, ut tamen vitia cujusque, quasi tradita et ingenita, retulerit.

II. Ut igitur paulo altius repetam, atavus ejus Cn. Domitius in tribunatu pontificibus offensior, quod alium, quam se, in patris sui locum cooptassent, jus sacerdotum subrogandorum a collegiis ad populum transtulit; ac in consulatu, Allobrogibus Arvernisque superatis, elephanto per provinciam vectus est, turba militum, quasi inter sollemnia triumphi, prosequente. In hunc dixit Licinius Crassus orator, « Non esse mirandum, quod æneam barbam haberet, cui os ferreum, cor plumbeum esset. » Hujus filius prætor C. Cæsarem abeuntem consulatu, quem adversus auspicia legesque gessisse existimabatur, ad disquisitionem senatus vocavit; mox consul imperatorem ab exercitibus gallicis retrahere tentavit; successorque ei per factionem nominatus, principio civilis belli ad Corfinium captus est. Unde dimissus, Massilienses obsidione laborantes quum adventu suo confirmasset, repente destitit, acieque demum Pharsalica occubuit; vir neque satis constans, et ingenio truci ;

épouvanté qu'il le revomit, et il affranchit son médecin, qui, prévoyant ce retour, avait eu soin d'affaiblir la dose. Lorsque Pompée consulta ses lieutenants sur la manière dont il fallait traiter ceux qui resteraient neutres, Domitius fut seul d'avis de les traiter en ennemis.

III. Il laissa un fils qui fut, sans contredit, le meilleur de cette famille. Enveloppé, quoique innocent, dans la condamnation prononcée par la loi Pédia contre les meurtriers de César, il se retira auprès de Cassius et de Brutus, auxquels il était allié. Après la mort de ces deux chefs, il sut conserver et même augmenter la flotte qu'ils lui avaient confiée. Il ne la remît à Marc-Antoine qu'après l'entière défaite de son parti et par un accommodement volontaire, dont on lui sut si bon gré, que, seul de tous ceux qu'avait frappés la même loi, il fut réintégré dans sa patrie et élevé aux plus hautes dignités. Lorsque la guerre civile recommença, il fut un des lieutenants d'Antoine. Ceux qui avaient honte d'obéir à Cléopâtre lui offrirent alors le commandement; mais se trouvant malade, et n'osant ni accepter ni refuser, il finit par passer du côté d'Auguste. Il mourut peu de jours après, n'emportant pas non plus une réputation intacte; car Antoine prétendit qu'il ne l'avait abandonné que pour revoir sa maîtresse Servilia Naïs.

IV. De ce Domitius naquit celui qui devait être l'exécuteur testamentaire d'Auguste; aussi connu, dans sa jeunesse, par son habileté à conduire des chars, que célèbre, dans la suite, par les ornements triomphaux qui lui furent décernés après la

desperatione rerum, mortem, timore appetitam, ita expavit, ut haustum venenum pœnitentia evomuerit, medicumque manumiserit, quod sibi prudens ac sciens minus noxium temperasset. Consultante autem Cn. Pompeio de mediis ac neutram partem sequentibus, solus censuit hostium numero habendos.

III. Reliquit filium, omnibus gentis suæ procul dubio præferendum. Is inter conscios Cæsarianæ necis, quamquam insons, damnatus lege Pedia, quum ad Cassium Brutumque se, propinqua sibi cognatione junctos, contulisset, post utriusque interitum classem olim commissam retinuit: auxit etiam; nec, nisi partibus ubique profligatis, M. Antonio sponte, et ingentis meriti loco, tradidit; solusque omnium ex iis qui pari lege damnati erant, restitutus in patriam, amplissimos honores percucurrit; ac subindo redintegrata dissensione civili, eidem Antonio legatus, delatam sibi summam imperii ab iis, quos Cleopatræ pudebat, neque suscipere, neque recusare fidenter, propter subitam valetudinem, ausus, transiit ad Augustum; et in diebus paucis obiit, nonnulla et ipse infamia aspersus. Nam Antonius, eum desiderio amicæ Serviliæ Naidis transfugisse, jactavit.

IV. Ex hoc Domitius nascitur, quem emtorem familiæ pecuniæque in testamento Augusti fuisse, mox vulgo notatum est; non minus aurigandi arte in adolescentia clarus, quam deinde ornamentis triumpha-

guerre de Germanie. Arrogant, prodigue et cruel, il força, n'étant qu'édile, le censeur L. Plancus à se ranger sur son passage; il fit paraître sur la scène, pendant sa préture et son consulat, des chevaliers romains et des femmes de distinction pour y jouer des mimes; il donna, dans le cirque et dans tous les quartiers de la ville, des chasses de bêtes sauvages et des combats de gladiateurs; et il y déploya tant de barbarie, qu'Auguste, qui lui en avait fait en particulier des reproches inutiles, fut obligé de le réprimander dans un édit.

V. Il eut d'Antonia l'aînée un fils qui devint le père de Néron, et dont la vie fut de tout point abominable. Ayant suivi en Orient le jeune C. César[1], il tua un affranchi qui refusait de boire autant qu'il ordonnait. Exclu, pour ce meurtre, de la société de ses amis, il ne se conduisit pas avec plus de modération. Il écrasa un enfant, sur la voie Appienne, en faisant prendre exprès le galop à ses chevaux. A Rome, il creva un œil, en plein forum, à un chevalier romain qui discutait avec vivacité contre lui. Il était de si mauvaise foi, qu'il ne payait pas aux courtiers le prix de ce qu'il achetait, et que, dans sa préture, il frustra de leurs récompenses les cochers vainqueurs. Toutefois les railleries de sa sœur, et les plaintes des chefs des différentes factions, le forcèrent de statuer « qu'à l'avenir les prix seraient payés sur-le-champ. » Accusé, vers la fin du règne de Tibère, du crime de lèse-majesté, de plusieurs adultères, et d'inceste avec sa sœur Lépida, il n'échappa à ces dangers qu'à la faveur du changement

1 Le petit-fils d'Auguste, qui mourut en Lycie, en 757. V. Aug. 65.

libus ex Germanico bello. Verum arrogans, profusus, immitis, censorem L. Plancum via sibi decedere ædilis coegit : præturæ consulatusque honore, equites romanos matronasque ad agendum mimum produxit in scenam. Venationes et in circo, et in omnibus Urbis regionibus, dedit; munus etiam gladiatorium; sed tanta sævitia, ut necesse fuerit Augusto, clam frustra monitum edicto coercere.

V. Ex Antonia majore patrem Neronis procreavit, omni parte vitæ detestabilem. Siquidem comes ad Orientem C. Cæsaris juvenis, occiso liberto suo, quod potare, quantum jubebatur, recusarat, dimissus e cohorte amicorum, nihilo modestius vixit. Sed et in viæ Appiæ vico repente puerum, citatis jumentis, haud ignarus obtrivit; et Romæ medio foro cuidam equili romano liberius jurganti oculum eruit : perfidiæ vero tantæ, ut non modo argentarios pretiis rerum coemtarum, sed et in prætura mercede palmarum aurigarios fraudaverit. Notatus ob hæc et sororis joco, querentibus dominis factionum, « repræsentanda præmia in posterum, » sanxit. Majestatis quoque, et adulteriorum, incestique cum sorore Lepida, sub excessu Tiberii reus, mutatione temporum evasit; decessitque Pyrgis morbo aquæ intercutis, sublato

de règne. Il mourut d'hydropisie à Pyrges[1], laissant d'Agrippine, fille de Germanicus, un fils, qui fut Néron.

VI. Néron naquit à Antium, neuf mois après la mort de Tibère, le dix-huit des calendes de janvier[2], au lever du soleil, dont les rayons le touchèrent avant qu'on ne lui eût fait toucher la terre. Parmi beaucoup de conjectures effrayantes qui furent faites à l'instant de sa naissance, on regarda comme un présage la réponse de son père Domitius aux félicitations de ses amis : « D'Agrippine et de moi, dit-il alors, il ne peut naître qu'un monstre fatal au monde. » On remarqua encore, le jour où il reçut son nom, un pronostic aussi malheureux : C. César, pressé par sa sœur de donner à cet enfant le nom qu'il voudrait, et voyant passer Claude, son oncle, lequel adopta plus tard Néron, répondit : « Je lui donne le nom de celui-ci. » Or, il le disait pour se moquer et pour contrarier Agrippine, qui, en effet, s'y opposa, parce que Claude était alors la risée de la cour. A trois ans il perdit son père, et, nommé héritier de ses biens pour un tiers, il n'eut pas même cette part, Caligula, son cohéritier, s'étant emparé de tout. Sa mère ayant ensuite été exilée, il fut réduit pour ainsi dire à l'indigence et élevé chez sa tante Lépida, où ses maîtres furent un danseur et un barbier. Mais, sous le règne de Claude, il rentra dans la fortune de son père, et s'enrichit même de l'héritage de son beau-père Crispus Passiénus. Le crédit de sa mère, rappelée d'exil et rétablie dans ses biens, le fit monter si haut, que le bruit courut que Messaline, femme de Claude, avait voulu le faire étrangler pendant

1 Ville d'Étrurie. — 2 Le 15 décembre.

filio Nerone ex Agrippina, Germanico genita.

VI. Nero natus est Antii post nonum mensem, quam Tiberius excessit, duodevicesimo kalendas januarias, tantum quod exoriente sole, pæne ut radiis prius quam terra contingeretur. De genitura ejus statim multa et formidolosa multis conjectantibus, præsagio fuit etiam Domitii patris vox, inter gratulationes amicorum negantis, quicquam ex se et Agrippina, nisi detestabile et malo publico, nasci potuisse. Ejusdem futuræ infelicitatis signum evidens die lustrico exstitit : nam C. Cæsar, rogante sorore, ut infanti, quod vellet, nomen daret, intuens Claudium patruum suum, a quo mox principe Nero adoptatus est, ejus se dixit dare : neque ipse serio, sed per jocum, et aspernante Agrippina, quod tum Claudius inter ludibria aulæ erat. Trimulus patrem amisit : cujus ex parte tertia heres, ne hanc quidem integram cepit, correptis per coheredem Caium universis bonis : et subinde matre etiam relegata, pæne inops atque egens, apud amitam Lepidam nutritus est, sub duobus pædagogis, saltatore atque tonsore. Verum Claudio imperium adepto, non solum paternas opes recuperavit, sed et Crispi Passieni vitrici sui hereditate ditatus est. Gratia quidem et potentia revocatæ restitutæque matris usque eo floruit, ut emanaret in

son sommeil, comme un rival dangereux de Britannicus. On ajoutait que les meurtriers s'étaient enfuis pleins d'épouvante, à la vue d'un serpent qui sortit de son lit. Ce qui donna lieu à cette fable, c'est qu'on trouva un jour, auprès de son oreiller, des morceaux de la peau d'un serpent; et sa mère les lui fit porter quelque temps, dans un bracelet d'or attaché à son bras droit. Dans la suite, il ôta ce bracelet, qui lui rappelait une mémoire importune; et quand il le demanda dans ses derniers moments, on ne le retrouva pas.

VII. Dès l'âge le plus tendre, il fut, dans les solennités du cirque, un des acteurs les plus assidus des jeux troyens, et il reçut de nombreux témoignages de la faveur du peuple. Il avait onze ans lorsque Claude l'adopta, et lui donna pour maître Annéus Sénèque, qui était déjà sénateur. Sénèque rêva, dit-on, la nuit suivante, qu'il avait Caligula pour élève; et Néron ne tarda pas à vérifier ce songe, par les marques précoces d'un caractère exécrable. Son frère Britannicus l'ayant appelé, par habitude, ÉNOBARBUS, après son adoption, il s'efforça de persuader à Claude que Britannicus n'était point son fils; il accabla de son témoignage, devant les tribunaux, sa tante Lépida, pour plaire à Agrippine son accusatrice. Le jour où il alla prendre la toge au forum, il distribua le congiaire au peuple et le donatif aux soldats; puis, ayant commandé aux prétoriens un exercice militaire, il marcha lui-même à leur tête, le bouclier à la main; enfin, il adressa, dans le sénat, un discours de remercîment à son père adoptif. Il plaida en latin, devant Claude, alors consul, pour les habitants de Bologne, et en grec

vulgus, missos a Messalina, uxore Claudii, qui eum meridiantem, quasi Britannici æmulum, strangularent. Additum fabulæ est, eosdem dracone e pulvino se proferente conterritos refugisse. Quæ fabula exorta est, deprehensis in lecto ejus circum cervicalia serpentis exuviis, quas tamen, aureæ armillæ ex voluntate matris inclusas, dextro brachio gestavit aliquamdiu; ac tædio tandem maternæ memoriæ abjecit; rursusque extremis suis rebus frustra requisit.

VII. Tener adhuc, necdum matura puerilia, Circensibus ludis Trojam constantissime favorabiliterque lusit. Undecimo ætatis anno a Claudio adoptatus est, Annæoque Senecæ, jam tunc senatori, in disciplinam traditus. Ferunt, Senecam proxima nocte visum sibi per quietem C. Cæsari præcipere : et fidem somnio Nero brevi fecit, prodita immanitate naturæ, quibus primum potuit experimentis. Namque Britannicum fratrem, quod se post adoptionem ÆNOBARBUM ex consuetudine salutasset, ut subditivum apud patrem arguere conatus est. Amitam autem Lepidam ream testimonio coram affuit. gratificans matri, a qua rea premebatur. Deductus in forum tiro, populo congiarium, militi donativum proposuit : indictaque decursione prætorianis, scutum sua manu prætulit : exin patri gratias in se-

pour les Rhodiens et les Troyens. Investi de la préfecture de Rome pendant les Féeries latines, et de la juridiction attachée à cette charge, la première qui lui fut confiée, il vit porter, tous les jours, à son tribunal, par les plus célèbres avocats, non les affaires courantes et faciles, comme c'est l'usage durant ces fêtes, mais les plus graves et les plus compliquées, malgré la défense expresse de Claude. Peu de temps après, il épousa Octavie, et donna dans le cirque, pour le salut de Claude, des jeux, et le spectacle d'une chasse.

VIII. Il avait dix-sept ans, quand mourut Claude. Dès que cette nouvelle fut rendue publique, il alla trouver les gardes. C'était entre la sixième et la septième heure [1], le seul moment, dans ce jour malheureux, où il eût été permis de prendre les auspices. Salué EMPEREUR sur les degrés du palais, il se rendit en litière au camp, assembla les soldats à la hâte, et fut porté au sénat, d'où il ne sortit que le soir, n'ayant refusé aucun des honneurs excessifs dont on le combla, si ce n'est le titre de PÈRE DE LA PATRIE, qui ne pouvait convenir à son âge.

IX. Il commença son règne par des démonstrations de piété filiale : il fit à Claude de magnifiques funérailles, prononça son oraison funèbre et le mit au rang des dieux ; il rendit les plus grands honneurs à la mémoire de son père Domitius ; il abandonna à sa mère une autorité sans bornes. Le premier jour, il donna pour mot d'ordre au tribun qui était de garde : « La meilleure des mères ; » et, dans la suite, on le vit souvent en public avec elle, dans la même litière. Il établit une

[1] Entre midi et une heure.

natu egit. Apud eumdem consulem pro Bononiensibus latine, pro Rhodiis atque Iliensibus græce verba fecit. Auspicatus est et jurisdictionem præfectus Urbi sacro Latinarum, celeberrimis patronis, non trausiaticias, ut assolet, et breves, sed maximas plurimasque postulationes certatim ingerentibus; quamvis interdictum a Claudio esset. Nec multo post duxit uxorem Octaviam : edidilque pro Claudii salute Circenses et venationem.

VIII. Septemdecim natus annos, ut de Claudio palam factum est, inter horam sextam septimamque processit ad excubitores ; quum ob totius diei diritatem non aliud auspicandi tempus accommodatius videretur : proque Palatii gradibus IMPERATOR consalutatus, lectica in castra, et inde raptim appellatis militibus in curiam delatus est, discessitque jam vesperi, ex immensis, quibus cumulabatur, honoribus, tantum PATRIS PATRIÆ nomine recusato, propter ætatem.

IX. Orsus hinc a pietatis ostentatione, Claudium, apparatissimo funere elatum, laudavit consecravitque. Memoriæ Domitii patris honores maximos habuit. Matri summam omnium rerum publicarum privatarumque permisit. Primo etiam imperii die signum excubanti tribuno dedit « Optimam matrem : » ac deinceps ejusdem sæpe lectica per publicum simul vec-

colonie à Antium, composée de vétérans prétoriens et des plus riches primipilaires, qu'il fit renoncer à leur domicile. Il y construisit un pont d'un travail magnifique.

X. Pour faire encore mieux augurer de son caractère, il annonça « qu'il régnerait suivant les principes d'Auguste, » et il ne laissa échapper aucune occasion de faire montre de douceur et de clémence. Il abolit ou diminua les impôts trop lourds. Il réduisit au quart les récompenses assignées par la loi Papia aux délateurs. Il fit distribuer au peuple quatre cents sesterces [1] par tête. Il assura aux sénateurs de grande naissance, mais sans fortune, un traitement annuel, qu'il éleva pour quelques-uns jusqu'à cinq cent mille sesterces [2]. Il fonda pour les cohortes prétoriennes des distributions de blé mensuelles et gratuites. Un jour qu'on lui demandait, selon l'usage, de signer l'arrêt de mort d'un condamné, « Je voudrais, dit-il, ne savoir pas écrire. » Il saluait tous les citoyens par leur nom, dans l'ordre où ils se présentaient, et de mémoire. Il répondit au sénat, qui lui adressait des actions de grâces : « Vous me remercierez quand je l'aurai mérité. » Il admettait jusqu'au bas peuple à ses exercices du champ de Mars. Il déclama souvent en public, et il lut ses vers non-seulement chez lui, mais sur le théâtre; ce qui causa une joie si universelle, que l'on décréta des remercîments aux dieux, et que ces vers, aussitôt gravés en lettres d'or, furent dédiés à Jupiter Capitolin.

XI. Il donna des spectacles nombreux et variés; tels que des jeux appelés Juvénaux [3], des fêtes dans le cirque, des représen-

1. 77 fr. 40. — 2. 96,875 fr. — 3 Jeux de la Jeunesse.

tus est. Antium coloniam deduxit, ascriptis veteranis e prætorio, additisque per domicilii translationem ditissimis primipilarium : ubi et portum operis sumtuosissimi fecit.

X. Atque, ut certiorem adhuc indolem ostenderet, « ex Augusti præscripto imperaturum se, » professus, neque liberalitatis, neque clementiæ, nec comitatis quidem exhibendæ ullam occasionem omisit. Graviora vectigalia aut abolevit, aut minuit. Præmia delatorum Papiæ legis ad quartas redegit. Divisis populo viritim quadringenis nummis, senatorum nobilissimo cuique, sed a re familiari destituto, annua salaria, et quibusdam quingena, constituit; item prætorianis cohortibus frumentum menstruum gratuitum. Et quum de supplicio cujusdam capite damnati, ut ex more subscriberet, admoneretur : « Quam vellem, » inquit, « nescire literas ! » Omnes ordine subinde ac memoriter salutavit. Agenti senatui gratias respondit : « Quum meruero. » Ad campestres exercitationes suas admisit et plebem; declamavitque sæpius publice; recitavit et carmina, non modo domi, sed in theatro, tanta universorum lætitia, ut ob recitationem supplicatio decreta sit, eaque sit pars carminum aureis literis Jovi Capitolino dicata.

XI. Spectaculorum plurima et varia genera edidit : Juvenales, Circenses, scen-

tations théâtrales, des combats de gladiateurs. Aux jeux de la Jeunesse, il fit paraître aussi des vieillards consulaires et des mères de famille fort âgées. Dans les jeux du cirque, il assigna aux chevaliers des places distinctes, et fit courir des quadriges attelés de chameaux. Dans ceux qu'il célébra pour l'éternité de l'empire, et auxquels il donna le nom de *Grands Jeux*, on vit la noblesse des deux sexes remplir des rôles de bouffons; un chevalier romain très-connu courut dans la lice sur un éléphant; on représenta une comédie d'Afranius, intitulée *l'Incendie*, et l'on abandonna aux acteurs le pillage d'une maison livrée aux flammes. Chaque jour, on distribua au peuple des provisions et des présents de toute espèce; des oiseaux par milliers, des mets à profusion, des bons payables en blé, des vêtements, de l'or, de l'argent, des pierres précieuses, des perles, des tableaux, des esclaves, des bêtes de somme, des bêtes sauvages apprivoisées, et enfin jusqu'à des vaisseaux, des îles, des terres.

XII. Il regarda ces jeux du haut de l'avant-scène. Il fit construire, en moins d'un an, près du champ de Mars, un amphithéâtre en bois, pour un spectacle de gladiateurs, où il ne laissa mettre à mort aucun des combattants, même parmi les criminels. Mais il y fit combattre quarante sénateurs et soixante chevaliers, dont quelques-uns jouissaient d'une grande fortune et d'une haute considération. Il choisit aussi, dans les mêmes ordres, des citoyens qu'il opposa aux bêtes féroces, et auxquels il distribua différents emplois dans l'arène. Il donna une naumachie où l'on vit des monstres marins nager dans de l'eau de mer. Des enfants dansèrent la pyrrhique; et, après la danse, il offrit à

cos ludos, gladiatorium munus. Juvenalibus senes quoque consulares, anusque matronas recepit ad lusum. Circensibus loca equiti secreta a ceteris tribuit, commisitque etiam camelorum quadrigas. Ludis, quos pro æternitate imperii susceptos appellari *Maximos* voluit, ex utroque ordine et sexu plerique ludicras partes sustinuerunt. Notissimus eques romanus elephanto supersedens per catadromum decucurrit. Inducta est et Afranii togata, quæ *Incendium* inscribitur; concessumque, ut scenici ardentis domus supellectilem diriperent, ac sibi haberent. Sparsa et populo missilia omnium rerum per omnes dies: singula quotidie millia avium cujusque generis, multiplex penus, tesseræ frumentariæ, vestis, aurum, argentum, gemmæ, margaritæ, tabulæ pictæ, mancipia, jumenta, atque etiam mansuetæ feræ; novissime naves, insulæ, agri.

XII. Hos ludos spectavit e proscenii fastigio. Munere, quod in amphitheatro ligneo, regione Martii campi intra anni spatium fabricato, dedit, neminem occidit, ne noxiorum quidem. Exhibuit autem ad ferrum etiam quadringentos senatores, sexcentosque equites romanos, et quosdam fortunæ atque existimationis integræ: ex iisdem ordinibus confectores quoque ferarum, et varia arenæ ministeria. Exhibuit et naumachiam marina aqua, innantibus

chacun d'eux des diplômes de citoyens romains. Le sujet d'un de ces ballets était Pasiphaé, dont le rôle fut rempli par une femme enfermée dans une génisse de bois, que saillit un taureau, du moins à ce que crut voir la multitude. Un Icare alla tomber, dès le premier élan, près de la loge de Néron, et le couvrit de son sang. Dans les commencements, il occupait rarement au spectacle la place d'honneur : il avait l'habitude de le regarder par de petites ouvertures; mais, plus tard, il s'assit dans la partie de l'amphithéâtre la plus honorable et la plus en vue. Il fut le premier qui établit à Rome des jeux quinquennaux, composés, comme chez les Grecs, de trois genres de divertissements, de musique, de courses à cheval et d'exercices gymniques, et il les appela NÉRONIENS. A la dédicace de ses bains et d'un nouveau gymnase, il fit présenter l'huile aux sénateurs et aux chevaliers. Il voulut que le sort désignât, parmi les consulaires, ceux qui présideraient, sur les siéges mêmes des préteurs, pendant toute la durée du concours. Il descendit ensuite dans l'orchestre, au milieu du sénat, et reçut la couronne d'éloquence et de poésie latine, de l'avis unanime de ses concurrents mêmes, qui étaient les plus illustres citoyens de Rome. Quant à celle que lui décernèrent les juges comme le prix de la harpe, il la consacra à Auguste, et la fit porter au pied de la statue de ce prince. Aux jeux gymniques qu'il donna dans le champ de Mars, et pendant les apprêts du sacrifice, il fit couper sa première barbe, l'enferma dans un coffret d'or orné de pierreries, et la consacra au Capitole. Il invita les vestales à assister aux combats d'athlètes, parce que les prêtresses de Cérès,

belluis : item pyrrhichas quasdam e numero epheborum, quibus post editam operam diplomata civitatis romanæ singulis obtulit. Inter pyrrhicharum argumenta, taurus Pasiphaen, ligneo juvencæ simulacro abditam, iniit, ut multi spectantium crediderunt. Icarus primo statim conatu juxta cubiculum ejus decidit, ipsumque cruore respersit. Nam perraro præsidere, ceterum accubans, parvis primum foraminibus, deinde toto podio adaperto, spectare consuerat. Instituit et quinquennale certamen primus omnium Romæ, more græco triplex, musicum, gymnicum, equestre, quod appellavit NERONIA. Dedicatisque thermis atque gymnasio, senatui quoque et equiti oleum præbuit. Magistros toti certamini præposuit consulares sorte, sede prætorum; deinde in orchestram senatumque descendit, et orationis quidem carminisque latini coronam, de qua honestissimus quisque contenderat, ipsorum consensu concessam sibi recepit; citharæ autem, a judicibus ad se delatam, adoravit, ferrique ad Augusti statuam jussit. Gymnico, quod in Septis edebat, inter buthysiæ apparatum, barbam primam posuit, conditamque in auream pyxidem, et pretiosissimis margaritis adornatam, Capitolio consecravit. Ad athletarum

à Olympie, avaient aussi le droit d'assister à ce spectacle.

XIII. Je mettrai aussi au nombre des spectacles qu'il donna l'entrée de Tiridate à Rome. Il avait fait venir ce roi d'Arménie, à force de promesses, et fixé par un édit le jour où il voulait le montrer au peuple; cérémonie que le mauvais temps fit différer. Mais, à la première occasion favorable, il fit placer des cohortes armées autour des temples qui avoisinent le forum, et il alla s'asseoir près des Rostres sur une chaise curule, en costume de triomphateur, au milieu des enseignes militaires et des aigles romaines. Tiridate monta les degrés de l'estrade, et se mit à genoux devant Néron, qui, l'ayant relevé lui-même et embrassé, accueillit sa demande, lui ôta la tiare et lui mit le diadème sur la tête, tandis qu'un ancien préteur expliquait à la multitude, en les traduisant, les prières de l'étranger. On le conduisit de là au théâtre, où l'empereur, après avoir reçu de nouveau son hommage, le fit placer à sa droite. Néron fut alors salué par l'assemblée du titre d'*Imperator*; il porta une couronne de laurier au Capitole, et ferma le temple de Janus, comme s'il ne fût resté aucune guerre à terminer.

XIV. Il fut quatre fois consul : la première fois pendant deux mois, la seconde et la dernière pendant six, et la troisième pendant quatre. Ses deuxième et troisième consulats furent consécutifs; le premier et le dernier furent séparés des autres par des intervalles d'un an.

XV. Il ne répondait guère aux demandes des plaideurs que le lendemain, et par écrit. A ses audiences, il supprima les plaidoiries continues, écoutant alternativement les parties sur chaque

spectaculum invitavit et virgines Vestales, quia Olympiæ quoque Cereris sacerdotibus spectare conceditur.

XIII. Non immerito inter spectacula ab eo edita et Tiridatis in Urbem introitum retulerim. Quem Armeniæ regem, magnis pollicitationibus sollicitatum, quum destinato per edictum die ostensurus populo propter nubilum distulisset, produxit, quo opportunissime potuit, dispositis circa fori templa armatis cohortibus, curuli residens apud Rostra triumphantis habitu, inter signa militaria atque vexilla : et primo per devexum pulpitum subeuntem admisit ad genua, allevatumque dextra exosculatus est; dein precanti, tiara deducta, diadema imposuit, verba supplicis interpretata prætorio viro multitudini pronunciante. Perductum inde in theatrum, ac rursus supplicantem, juxta se latere dextro collocavit. Ob quæ Imperator consalutatus, laurea in Capitolium lata. Janum geminum clausit, tanquam nullo residuo bello.

XIV. Consulatus quatuor gessit : primum bimestrem, secundum et novissimum semestres, tertium quadrimestrem; medios duos continuavit; reliquos inter annua spatia variavit.

XV. In jurisdictione postulatoribus, nisi sequenti die, ac per libellos, non temere respondit. Cognoscendi morem enim tenuit,

point de la contestation. Quand il se retirait pour délibérer, il n'opinait ni en commun ni devant tout le monde; mais, sans rien dire, il lisait à l'écart les opinions écrites par chacun des juges, et il prononçait la sentence qui lui plaisait, comme si elle eût été l'expression de la majorité des avis. Pendant longtemps il n'admit point au sénat les fils d'affranchis, et il n'accorda aucune dignité à ceux que les précédents empereurs y avaient fait entrer. Aux candidats qui excédaient le nombre des magistratures, il donnait, pour les consoler de ce retard, le commandement de quelques légions ; d'ordinaire il conférait le consulat pour six mois. L'un des consuls étant mort vers les calendes de janvier, il ne le remplaça point, blâmant l'exemple donné autrefois dans la personne de Caninius Rébilus, qui ne fut qu'un seul jour consul [1]. Il décerna les ornements triomphaux à d'anciens questeurs et même à quelques chevaliers, et ce ne fut pas toujours pour des services militaires. Quand il adressait des discours au sénat sur un sujet quelconque, il les faisait lire ordinairement par un consul, quoique ce fût l'office du questeur.

XVI. Il traça un nouveau plan pour la construction des édifices de Rome, et il fit bâtir à ses frais des portiques devant toutes les maisons isolées ou contiguës, afin que, du haut des plates-formes, on pût arrêter les incendies. Il voulait aussi prolonger jusqu'à Ostie les murs de Rome, et faire entrer la mer dans la vieille ville, par un canal. Il y eut, sous son règne, beaucoup d'abus réprimés et punis, beaucoup de règlements

1 Voy. Cés. 76.

ut, continuis actionibus omissis, singillatim quæque per vices ageret. Quoties autem ad consultandum secederet, neque in commune quicquam, neque propalam deliberabat; sed conscriptas ab unoquoque sententias tacitus ac secreto legens, quod sibi libuisset, perinde atque pluribus idem videretur, pronunciabat. In curiam libertinorum filios diu non admisit : admissis a prioribus principibus honores denegavit. Candidatos, qui supra numerum essent, in solatium dilationis ac moræ, legionibus præposuit. Consulatum in senos plerumque menses dedit. Defunctoque circa kalendas januarias altero e consulibus, neminem substituit, improbans exemplum vetus Caninii Rebili, uno die consulis. Triumphalia ornamenta etiam quæstoriæ dignitatis et nonnullis ex equestri ordine tribuit, nec utique de causa militari. De quibusdam rebus orationes ad senatum missas, præterito quæstoris officio, per consulem plerumque recitabat.

XVI. Formam ædificiorum Urbis novam excogitavit, et ut ante insulas ac domos porticus essent, de quarum solariis incendia arcerentur : easque sumtu suo extruxit. Destinarat etiam Ostia tenus mœnia promovere, atque inde fossa mare veteri Urbi inducere. Multa sub eo et animadversa severe, et coercita, nec minus instituta. Adhibitus sumtibus modus ; publicæ cœnæ

sévères. On imposa des bornes au luxe; les repas donnés au peuple furent convertis en distributions appelées sportules; il fut défendu de vendre rien de cuit dans les cabarets, excepté des légumes, tandis qu'on y vendait auparavant toutes sortes de mets. Les chrétiens, espèce d'hommes infectés de superstitions nouvelles et dangereuses, furent livrés au supplice. On mit un frein à la licence des conducteurs de chars, qui, dans leur vie vagabonde, se croyaient tout permis, et s'étaient fait une habitude et un jeu de l'escroquerie et du vol. On exila ceux qui cabalaient pour ou contre les pantomimes et avec eux les pantomimes qui étaient l'occasion de ces cabales.

XVII. On imagina, contre les faussaires, la précaution de n'employer que des tablettes percées en plusieurs endroits, et l'on n'y imprimait le sceau qu'après avoir passé trois fois les cordons dans ces trous. Il fut décrété que, dans les testaments, les deux premières pages seraient présentées vides aux témoins, et qu'on n'y inscrirait que le nom du testateur; que celui qui écrirait le testament d'un autre ne pourrait s'y donner un legs; que les plaideurs payeraient un salaire équitable et modéré à leurs avocats, et ne donneraient absolument rien pour les droits de présence des juges, l'État devant pourvoir à ce que les jugements fussent gratuits; enfin, que les procès du fisc seraient portés au forum et devant les juges ordinaires de ces sortes de causes, et tous les appels déférés au sénat.

XVIII. Il ne céda jamais à l'espérance ou à la tentation d'étendre et d'augmenter l'empire; il songea même à retirer les légions de la Bretagne, et il n'en fut détourné que par la crainte de paraître attenter à la gloire de son père. Il se contenta de

ad sportulas redactæ; interdictum, ne quid in popinis coqui præter legumina aut olera veniret, quum antea nullum non opsonii genus proponeretur; afflicti suppliciis christiani, genus hominum superstitionis novæ ac maleficæ; vetiti quadrigariorum lusus, quibus inveterata licentia passim vagantibus, fallere ac furari per jocum jus erat; pantomimorum factiones cum ipsis simul relegatæ.

XVII. Adversus falsarios tunc primum repertum, ne tabulæ, nisi pertusæ, ac ter lino per foramina trajecto, obsignarentur. Cautum, ut in testamentis primæ duæ ceræ, testatorum modo nomine inscripto, vacuæ signaturis ostenderentur; ac ne quis alieni testamenti scriptor legatum sibi ascriberet; item, ut litigatores pro patrociniis certam justamque mercedem, pro subselliis nullam omnino darent, præbente ærario gratuita; utque rerum actu ab ærario causæ ad forum ac recuperatores transferrentur, et ut omnes appellationes a judicibus ad senatum fierent.

XVIII. Augendi propagandique imperii neque voluntate ulla, neque spe motus unquam, etiam ex Britannia deducere exercitum cogitavit; nec nisi verecundia, ne obtrectare parentis gloriæ videretur, destitit. Ponti modo regnum, concedente Pole-

réduire en province romaine le royaume de Pont, que lui céda Polémon, et celui des Alpes, après la mort de Cottius.

XIX. Il n'entreprit que deux voyages, l'un à Alexandrie et l'autre en Achaïe. Mais il renonça au premier, le jour même de son départ, effrayé qu'il fut par un présage sinistre. En effet, s'étant assis dans le temple de Vesta, après avoir visité tous les autres, il s'embarrassa dans sa toge au moment de se lever, et il sentit sa vue s'obscurcir, au point de ne plus rien distinguer. En Achaïe, il voulut percer l'isthme. Ayant donc harangué les prétoriens pour les exhorter à ce grand ouvrage, il en fit donner le signal par la trompette, porta lui-même le premier coup de pioche, et chargea ses épaules d'un petit panier rempli de terre. Il méditait aussi une expédition vers les Portes Caspiennes, et il avait levé, dans ce but, une légion de recrues italiennes composée d'hommes de six pieds, et qu'il appelait la phalange d'Alexandre le Grand. J'ai rassemblé ici toutes ces actions, dont les unes sont au-dessus de tout éloge et les autres de tout reproche, afin de les séparer des infamies et des crimes dont je vais commencer le récit.

XX. La musique est un des arts auxquels on l'avait instruit dans son enfance. A peine empereur, il fit venir au palais Terpnus, le meilleur joueur de harpe de son temps; et pendant plusieurs jours de suite il s'assit près de lui, après le repas du soir, et l'écouta chanter jusque bien avant dans la nuit. Peu à peu il se mit à méditer sur cet art et à s'y exercer lui-même, ne négligeant aucune des précautions que prennent ordinairement les chanteurs pour conserver leur voix ou pour

mone, item Alpium, defuncto Cottio, in provinciæ formam redegit.

XIX. Peregrinationes duas omnino suscepit, Alexandrinam et Achaicam : sed Alexandrina ipso profectionis die destitit, turbatus religione simul ac periculo. Nam circuitis templis quum in æde Vestæ resedisset, consurgenti ei primum lacinia obhæsit ; deinde tanta oborta caligo est, ut dispicere non posset. In Achaia isthmum perfodere aggressus, prætorianos pro concione ad inchoandum opus cohortatus est; tubaque signo dato, primus rastello humum effodit, et corbulæ congestam humeris extulit. Parabat et ad Caspias portas expeditionem, conscripta ex Italicis senum pedum tironibus nova legione, quam Magni Alexandri phalangem appellabat. Hæc partim nulla reprehensione, partim etiam non mediocri laude digna in unum contuli, ut secernerem a probris ac sceleribus ejus, de quibus dehinc dicam.

XX. Inter ceteras disciplinas puerilis tempore imbutus et musica, statim ut imperium adeptus est, Terpnum citharœdum, vigentem tunc præter alios, arcessivit; diebusque continuis post cœnam canenti in multam noctem assidens, paulatim et ipse meditari exercerique cœpit, neque eorum quicquam omittere, quæ generis ejus artifices, vel conservandæ vocis causa, vel augendæ factitarent; sed et plumbeam char-

la fortifier, comme de se coucher sur le dos, la poitrine couverte d'une lame de plomb; de prendre des lavements et des vomitifs; de s'abstenir des fruits et des aliments réputés contraires. Enfin, content de ses progrès (quoiqu'il eût la voix faible et sourde), il voulut paraître sur la scène, et ne fit plus que répéter à ses courtisans ce proverbe grec : « Que la musique n'est rien, si on la tient cachée. » C'est à Naples qu'il débuta; et, malgré un tremblement de terre qui ébranla soudain le théâtre, il ne laissa pas d'achever l'air qu'il avait commencé. Il y chanta souvent et pendant plusieurs jours. Il prit ensuite un peu de temps pour refaire sa voix; puis, impatient de la faire entendre en public, il parut tout à coup sur le théâtre, au sortir du bain, et mangea dans l'orchestre à la vue d'un peuple nombreux, disant en Grec « que quand il aurait un peu bu, il filerait des sons exquis. » Charmé des louanges que lui donnèrent en cadence les habitants d'Alexandrie, dont le commerce des grains avait attiré à Naples un grand nombre, il en fit venir d'autres encore. Ce ne fut pas tout : il choisit de jeunes chevaliers et plus de cinq mille plébéiens, d'une jeunesse vigoureuse, qui, partagés en plusieurs corps, apprirent les différentes manières d'applaudir (telles que les *bourdonnements*, les *tuiles*, les *castagnettes*), et qui devaient le seconder toutes les fois qu'il chanterait. On les distinguait à leur épaisse chevelure, à leur mise élégante, à un anneau qui ornait leur main gauche, et leurs chefs gagnaient quarante mille sesterces [1].

XXI. Comme c'était à Rome qu'il tenait surtout à chanter, il

1. 7,750 fr.

tam supinus pectore sustinere, et clystere vomitoque purgari, et abstinere pomis cibisque officientibus, donec, blandiente profectu (quamquam exiguæ vocis et fuscæ), prodire in scenam concupivit, subinde inter familiares græcum proverbium jactans, « occultæ musicæ nullum esse respectum. » Et prodiit Neapoli primum; ac ne concusso quidem repente motu terræ theatro, ante cantare destitit, quam inchoatum absolveret νόμον. Ibidem sæpius, et per complures cantavit dies : sumto etiam ad reficiendam vocem brevi tempore, impatiens secreti a balineis in theatrum transiit, mediaque in orchestra frequente populo epulatus, « si paulum subbibisset, aliquid se sufferti tinnieturum, » græco sermone promisit. Captus autem modulatis Alexandrinorum laudationibus, qui de novo commeatu Neapolin confluxerant, plures Alexandria evocavit. Neque eo segnius adolescentulos equestris ordinis, et quinque amplius millia e plebe robustissimæ juventutis undique elegit, qui divisi in factiones, plausuum genera condiscerent (*bombos*, et *imbrices*, et *testas* vocabant), operamque navarent cantanti sibi, insignes pinguissima coma, et excellentissimo cultu pueri, nec sine anulo lævis : quorum duces quadragena millia sestertium merebant.

XXI. Quum magni æstimaret cantare etiam Romæ, Neroneuma gona ante præsti-

y fit célébrer les jeux Néroniens avant l'époque marquée; et tout le monde ayant demandé avec instance à entendre « sa voix céleste, » il répondit « qu'il céderait à ce vœu dans ses jardins. » Mais les soldats qui étaient alors de garde joignant leurs prières à celles de la multitude, il promit (et c'était son désir le plus ardent) de chanter ce jour-là même sur le théâtre. Il ordonna aussitôt d'inscrire son nom sur la liste des musiciens qui devaient concourir, le fit jeter dans l'urne pour être tiré au sort avec les autres, et entra en scène à son tour. Les préfets du prétoire portaient sa harpe; après eux venaient les tribuns des soldats; autour de lui étaient ses amis les plus intimes. Quand il eut assuré sa pose et achevé son prélude, il fit annoncer par le consulaire Cluvius Rufus qu'il allait chanter Niobé, et il resta en scène jusqu'à la dixième heure [1]. Il remit à l'année suivante le prix du chant et les autres parties du concours, afin d'avoir plus souvent l'occasion de chanter. Mais ce délai lui parut bien long, et il ne cessa de se montrer sur le théâtre. Il ne fit même aucune difficulté de jouer, avec les acteurs, dans les spectacles donnés par des particuliers; et un préteur lui offrit, un jour, un million de sesterces [2]. Il fit aussi des personnages de tragédie, en y mettant pour condition que le masque des héros et des dieux ressemblerait à sa figure, et celui des héroïnes et des déesses, à la femme qu'il aimait le plus. Il chanta, entre autres rôles, « Canacé dans l'enfantement, Oreste assassin de sa mère, Œdipe aveugle, Hercule furieux. » On raconte qu'à la représentation de cette dernière pièce, un

1 Quatre heures après midi. — 2. 193,507 fr.

tutam diem revocavit; flagitantibusque cunctis cœlestem vocem, respondit quidem, « in hortis se copiam volentibus facturum. » Sed adjuvante vulgi preces etiam statione militum, qui tunc excubabat, repræsentaturum se pollicitus est libens; ac sine mora nomen suum in albo profitentium citharœdorum jussit ascribi; sorticulaque in urnam cum ceteris demissa, intravit ordine suo, simul præfecti prætorii citharam sustinentes, post tribuni militum, juxtaque amicorum intimi. Utque constitit, peracto principio, Nioben se cantaturum, per Cluvium Rufum consularem pronunciavit, et in horam fere decimam perseveravit; coronamque eam et reliquam certaminis partem in annum sequentem distulit, ut sæpius canendi occasio esset. Quod quum tardam videretur, non cessavit identidem se publicare. Non dubitavit etiam privatis spectaculis operam inter scenicos dare, quodam prætorum sestertium decies offerente. Tragœdias quoque cantavit personatus; heroûm deorumque, item heroidum ac dearum personis effectis ad similitudinem oris sui, et feminæ, prout quamque diligeret. Inter cetera cantavit « Canacen parturientem, Oresten matricidam, Œdipodem excæcatum, Herculem insanum. » In qua fabula fama est, tiruneulum mili-

jeune soldat qui était de garde à l'entrée du théâtre, le voyant chargé de chaînes, comme l'exigeait le sujet, accourut lui prêter main-forte.

XXII. Il se passionna, dès son plus jeune âge, pour les exercices du cheval, et il ne s'entretenait le plus souvent que des courses du cirque, malgré la défense qui lui en était faite. Un jour qu'il déplorait, avec ses condisciples, le sort d'un cocher vert qui avait été traîné par ses chevaux, son maître l'en ayant repris, il lui dit qu'il parlait d'Hector. Dans les commencements de son règne, il s'amusait à faire rouler sur une table de jeu des quadriges d'ivoire, et, du fond de sa retraite, il accourait aux moindres solennités du cirque, d'abord en secret, ensuite ouvertement; en sorte que personne ne doutait de le voir arriver le jour fixé pour les jeux. Il annonça enfin qu'il voulait augmenter le nombre des prix. Grâce à la multiplicité des courses, le spectacle se prolongea jusqu'au soir, et les chefs des diverses factions ne consentirent désormais à amener leurs cochers que pour la journée entière. Néron voulut aussi conduire des chars, et se donna plusieurs fois en spectacle. Après s'être essayé quelque temps dans ses jardins, devant ses esclaves et le bas peuple, il se fit voir dans le grand cirque, aux yeux de tous les Romains, et ce fut un affranchi qui donna le signal[1], du même lieu d'où le donnent ordinairement les magistrats. Non content d'avoir fait à Rome l'épreuve de ses talents, il alla, comme nous l'avons dit, les montrer en Achaïe. Voici surtout ce qui le détermina. Les villes où sont institués des cours de musique avaient cou-

[1] Le latin dit : qui agita la serviette ; ce qui était le signal ordinaire.

lem, positum ad custodiam aditus, quum eum ornari ac vinciri catenis, sicut argumentum postulabat, videret, accurrisse ferendæ opis gratia.

XXII. Equorum studio vel præcipue ab incunte ætate flagravit, plurimusque illi sermo, quamquam vetaretur, de Circensibus erat : et quondam tractum prasinum agitatorem inter condiscipulos querens, objurgante magistro, de Hectore se loqui, mentitus est. Sed quum inter initia imperii eburneis quadrigis quotidie in abaco luderet, ad omnes etiam minimos Circenses e secessu commeabat, primo clam, deinde propalam : ut nemini dubium esset, eo die utique adfuturum. Neque dissimulabat, velle se palmarum numerum ampliare : quare spectaculum multiplicatis missibus in serum protrahebatur, ne dominis quidem jam factionum dignantibus, nisi ad totius diei cursum, greges ducere. Mox et ipse aurigare, atque etiam spectari sæpius voluit ; positoque in hortis inter servitia et sordidam plebem rudimento, universorum se oculis in circo maximo præbuit, aliquo liberto mittente mappam, unde magistratus solent. Nec contentus harum artium experimenta Romæ dedisse, Achaiam, ut diximus, petit, hinc maxime motus. Instituerant civitates, apud quas musici agó-

tume de lui envoyer les couronnes de tous les vainqueurs. Il était si flatté de cet hommage, que les députés qui venaient les lui offrir étaient non-seulement reçus les premiers à ses audiences, mais encore admis à ses repas particuliers; et quelques-uns d'entre eux l'ayant, un jour, prié de chanter à table, et lui ayant prodigué toutes sortes d'éloges, il s'écria « qu'il n'y avait que les Grecs qui sussent écouter, et qui fussent dignes de sa voix. » Il partit donc sans délai; et à peine débarqué à Cassiope[1], il chanta devant l'autel de Jupiter Cassius.

XXIII. On le vit désormais prendre part à toutes les luttes des artistes. Il réunit, à cet effet, dans une même année, les spectacles ordinairement donnés à de longs intervalles les uns des autres; il voulut même qu'on en recommençât quelques-uns, et il fit, contre l'usage, ouvrir à Olympie un concours de musique. Rien ne put le détourner ni le distraire de ce genre d'occupation; et son affranchi Hélius lui ayant écrit que les affaires de Rome y exigeaient sa présence, il lui répondit : « En vain êtes-vous d'avis et souhaitez-vous que je revienne promptement, vous devez plutôt vouloir et désirer que je revienne digne de Néron. » Il n'était pas permis, lorsqu'il chantait, de sortir du théâtre, même pour les motifs les plus impérieux. Aussi dit-on que plusieurs femmes accouchèrent au spectacle, et que beaucoup de spectateurs, las de l'entendre et de l'applaudir, sautèrent furtivement par-dessus les murs de la ville, dont les portes étaient fermées, ou feignirent d'être morts, pour se faire emporter. On ne saurait croire quelle terreur et quelles anxiétés il montrait

1 Ville de l'île de Corcyre.

nes edi solent, omnes citharœdorum coronas ad ipsum mittere. Eas adeo grate recipiebat, ut legatos, qui pertulissent, non modo primos admitteret, sed etiam familiaribus epulis interponeret. A quibusdam ex his rogatus, ut cantaret super cœnam, exceptusque effusius, « Solos scire audire Græcos, solosque se et studiis suis dignos, » ait. Nec profectione dilata, ut primum Cassiopen trajecit, statim ad aram Jovis Cassii cantare auspicatus est.

XXIII. Certamina deinceps obiit omnia. Nam et quæ diversissimorum sunt, cogi in unum annum, quibusdam etiam iteratis, jussit; et Olympiæ quoque præter consuetudinem musicum agona commisit. Ac, ne quid circa hæc occupatum avocaret detineretve, quum præsentia ejus urbicas res egere a liberto Helio admoneretur, rescripsit his verbis, « Quamvis nunc tuum consilium sit et votum, celeriter reverti me; tamen suadere et optare potius debes, ut Nerone dignus revertar. » Cantante eo, ne necessaria quidem causa excedere theatro licitum erat. Itaque et enixæ quædam in spectaculis dicuntur, et multi tædio audiendi laudandique, clausis oppidorum portis, aut furtim desiluisse de muro, aut morte simulata funere elati. Quam autem trepide anxieque certaverit, quanta adver-

dans la lutte, quelle jalousie contre ses rivaux, quelle crainte des juges. Ses rivaux, il les observait, les épiait sans cesse et les décriait en secret, comme s'ils eussent été de la même condition que lui. Quelquefois même il leur disait des injures, quand il les rencontrait; et s'il s'en trouvait dont le talent fût supérieur au sien, il prenait le parti de les corrompre. Quant aux juges, il leur adressait, avant de commencer, une respectueuse et humble allocution. « Il avait fait, disait-il, tout ce qu'il pouvait faire; mais l'événement dépendait de la Fortune; et c'était à eux, hommes sages et instruits, d'écarter les chances du hasard. » Lorsqu'ils l'exhortaient à avoir bon courage, il se retirait un peu plus tranquille; mais ne pouvant bannir toute inquiétude, il attribuait à la malveillance et à l'envie le silence que quelques-uns d'entre eux gardaient par pudeur, et il disait les tenir pour suspects.

XXIV. Il se soumettait, pendant la lutte, à toutes les lois du théâtre, au point de ne pas oser cracher, et d'essuyer avec son bras la sueur de son front. Ayant, dans une tragédie, laissé tomber son sceptre, il le ramassa aussitôt d'une main inquiète et tremblante, tant il craignait que, pour cette faute, on ne le mît hors du concours. Il fallut, pour le rassurer, que son pantomime [1] lui protestât que ce mouvement n'avait pas été aperçu, au milieu de la joie et des acclamations du peuple. Lui-même se proclamait vainqueur : aussi concourait-il toujours pour l'emploi de héraut. Voulant effacer toute trace et tout souvenir d'autres victoires que des siennes, il fit renverser, traîner avec un croc par les rues et jeter dans les latrines les statues et les bustes

1 L'acteur qui gesticulait pour Néron, pendant qu'il déclamait.

tarioram æmulatione, quo metu judicum, vix credi potest. Adversarios, quasi plane conditionis ejusdem, observare, captare, infamare secreto, nonnunquam ex occursu maledictis incessere, ac si qui arte præcellerent, corrumpere etiam solebat. Judices autem, priusquam inciperet, reverentissime alloquebatur, « Omnia se facienda fecisse, sed eventum in manu esse Fortunæ : illos, ut sapientes et doctos viros, fortuita debere excludere; » atque, ut auderet, hortantibus, æquiore animo recedebat; ac ne sic quidem sine sollicitudine, taciturnitatem pudoremque quorundam pro tristitia et malignitate arguens, suspectosque sibi dicens.

XXIV. In certando vero ita legi obediebat, ut nunquam exsecreare ausus, sudorem quoque frontis brachio detergeret; atque etiam in tragico quodam actu, quum elapsum baculum cito resumsisset, pavidus et metuens, ne ob delictum certamine summoveretur, non aliter confirmatus est, quam adjurante hypocrita, non animadversum id inter exsultationes succlamationesque populi. Victorem autem se ipse pronunciabat; qua de causa et præconio ubique contendit. Ac ne cujus alterius hieronicarum

de tous les vainqueurs. Il disputa aussi le prix de la course des chars, et, aux jeux olympiques, il en conduisit un attelé de dix chevaux, quoiqu'il eût blâmé, dans ses vers, cette même prétention du roi Mithridate. Mais, lancé hors de son char et replacé dedans, il n'y put rester, et il en descendit avant la fin de la lutte; ce qui ne l'empêcha pas d'être couronné. Avant de partir, il fit don de la liberté à toute la province, et aux juges, d'une somme considérable, avec le droit de cité romaine. Il annonça lui-même ces bienfaits, du milieu du stade, le jour des jeux isthmiques.

XXV. A son retour de la Grèce, il entra dans Naples, théâtre de ses débuts, sur un char traîné par des chevaux blancs, et, selon le privilége des vainqueurs aux jeux sacrés, par une brèche faite à la muraille. Il entra de la même manière dans Antium, dans Albanum et dans Rome. Il fit son entrée à Rome sur le char qui avait servi au triomphe d'Auguste, avec une robe de pourpre, une chlamyde parsemée d'étoiles d'or, la couronne olympique sur la tête, et dans la main droite celle des jeux pythiens. Les autres étaient pompeusement portées devant lui, avec des inscriptions qui disaient « où il les avait gagnées, contre qui, dans quelles pièces, dans quels rôles. » Derrière le char se pressaient des applaudisseurs à gages, criant, comme dans les ovations, « qu'ils étaient les compagnons de sa gloire et les soldats de son triomphe. » On démolit ensuite une arcade du grand cirque, et il se dirigea, par le Vélabrum et le forum, vers le mont Palatin et le temple d'Apollon. Partout sur son passage on immolait des victimes, on parsemait les rues de poudre de sa-

memoria aut vestigium exstaret usquam, subverti et unco trahi abjicique in latrinas omnium statuas et imagines, imperavit. Aurigavit quoque plurifariam, Olympiis vero etiam decemjugem; quamvis id ipsum in rege Mithridate carmine quodam suo reprehendisset. Sed excussus curru, ac rursus repositus, quum perdurare non posset, destitit ante decursum; neque eo secius coronatus est. Decedens deinde, provinciam universam libertate donavit; simulque judices civitate romana, et pecunia grandi. Quæ beneficia e medio stadio, Isthmiorum die, sua ipse voce pronunciavit.

XXV. Reversus e Græcia Neapolin, quod in ea primum artem protulerat, albis equis introiit, disjecta parte muri, ut mos hieronicarum est. Simili modo Antium, inde Albanum, inde Romam. Sed et Romam eo curru, quo Augustus olim triumphaverat, et in veste purpurea, distinctaque stellis aureis chlamyde, coronamque capite gerens Olympiacam, dextra manu Pythiam, præeunte pompa ceterarum cum titulis, « ubi, » et « quos, quo cantionum, quove fabularum argumento vicisset; » sequentibus currum ovantium ritu plausoribus, « Augustianos, militesque se triumphi ejus, » clamitantibus. Dehinc, diruto circi maximi arcu, per Velabrum foramque, Palatium et Apollinem petiit. Incedenti passim victimæ cæsæ, sparso per vias

fran, on jetait des oiseaux, des rubans, des gâteaux. Il suspendit les couronnes sacrées dans ses chambres à coucher, autour des lits. Il remplit aussi ses appartements de statues qui le représentaient en musicien, et il fit frapper une médaille où il portait ce costume. Loin de se refroidir, avec le temps, pour son art, et de le négliger, il avait soin, pour conserver sa voix, de ne faire de proclamation aux soldats que lorsqu'il était absent, ou d'y employer l'organe d'un autre ; et quelque chose qu'il fît, affaire sérieuse ou non, il avait toujours auprès de lui son maître de chant, qui l'avertissait de ménager sa poitrine et de tenir un linge devant sa bouche. Enfin, il réglait le plus souvent sa haine ou son amitié sur le plus ou le moins de louanges que l'on donnait à ses talents.

XXVI. Il ne se livra d'abord que par degrés et en secret à la fougue de ses passions, à la débauche, à la luxure, à l'avarice, à la cruauté, que l'on voulut faire passer pour des erreurs de jeunesse ; mais personne, à la fin, ne douta que ce ne fussent plutôt les vices de son caractère que de son âge. Dès que le jour baissait, il se couvrait la tête du bonnet des affranchis ou d'une cape, courait les cabarets de la ville, et errait dans tous les quartiers, faisant çà et là des plaisanteries qui n'étaient pas toujours inoffensives. Il se jetait sur les passants qui revenaient d'un souper, les blessait quand ils faisaient résistance, et les précipitait dans les égouts. Il brisait et pillait les boutiques, et il avait établi chez lui un comptoir où il vendait par lots et à l'enchère, pour en dissiper ensuite le produit, les objets qu'il avait ainsi volés. Il manqua souvent de perdre les yeux et même

identidem croco, ingestæque aves, ac lemnisci, et bellaria. Sacras coronas in cubiculis circum lectos posuit ; item statuas suas citharœdico habitu ; qua nota etiam nummum percussit. Ac post hæc tantum abfuit a remittendo laxandoque studio, ut conservandæ vocis gratia, neque milites unquam, nisi absens, aut alio verba pronunciante, appellarit ; neque quicquam serio jocove egerit, nisi adstante phonasco, qui moneret, parceret arteriis, ac sudarium ad os applicaret ; multisque vel amicitiam suam obtulerit, vel simultatem indixerit, prout quisque se magis parciusve laudasset.

XXVI. Petulantiam, libidinem, luxuriam, avaritiam, crudelitatem, sensim quidem primo et occulte, et velut juvenili errore, exercuit : sed ut tunc quoque dubium nemini foret, naturæ illa vitia, non ætatis esse. Post crepusculum statim, arrepto pileo vel galero, popinas inibat ; circumque vicos vagabatur ludibundus, nec sine pernicie tamen. Siquidem redeuntes a cœna verberare, ac repugnantes vulnerare, cloacisque demergere assuerat ; tabernas etiam effringere et expilare, quintana domi constituta, ubi partæ et ad licitationem dividendæ prædæ pretium absumeretur. Ac sæpe in ejusmodi rixis oculorum et vitæ periculum adiit, a quodam laticlavio, cujus uxorem attrectaverat, prope ad necem cæ-

la vie dans ces rixes. Un sénateur, dont il avait insulté la femme, pensa le faire mourir sous les coups; aussi, depuis cette fois-là, il ne sortit plus à la même heure sans se faire suivre de loin dans l'ombre par des tribuns de sa garde. Le jour, il se faisait porter au théâtre dans une litière fermée, et, du haut de l'avant-scène, il encourageait du geste et de la voix les émeutes excitées par les pantomimes. Quand on en venait aux mains et qu'on se lançait des pierres et des bancs cassés, il en jetait lui-même au peuple, et, une fois, il blessa le préteur à la tête.

XXVII. Mais bientôt ses vices se fortifiant, il en dédaigna les secrets plaisirs, ne prit plus la peine de dissimuler, et osa davantage. Il prolongeait ses repas depuis le milieu du jour jusqu'au milieu de la nuit, et il prenait de temps en temps des bains chauds, ou, pendant l'été, des bains rafraîchis avec de la neige. Il soupait quelquefois dans un lieu public que l'on fermait, comme la Naumachie, le champ de Mars ou le grand cirque, et il s'y faisait servir par toutes les prostituées de la ville et par des danseuses de Syrie. Toutes les fois qu'il se rendait à Ostie par le Tibre, ou qu'il passait, en naviguant, près du golfe de Baïes, on établissait, tout le long du rivage, de petites hôtelleries et des lieux de débauche, où des femmes de distinction, imitant les manières engageantes des aubergistes et des courtisanes, le pressaient, qui çà, qui là, d'aborder. Parfois aussi il s'invitait à souper chez ses familiers : il en coûta à l'un d'eux plus de quatre millions de sesterces [1] pour un mets préparé avec du miel, et à un autre encore davantage pour une boisson à la rose.

1. 775,000 fr.

aus. Quare nunquam postea publico se illud horæ sine tribunis commisit, procul et occulte subsequentibus. Interdiu quoque clam gestatoria sella delatus in theatrum, seditionibus pantomimorum ex parte proscenii superiori signifer simul ac spectator aderat. Et quum ad manus ventum esset, lapidibusque et subselliorum fragminibus decerneretur, multa et ipse jecit in populum, atque etiam prætoris caput consauciavit.

XXVII. Paulatim vero invalescentibus vitiis, jocularia et latebras omisit, nullaque dissimulandi cura ad majora palam erupit. Epulas a medio die ad mediam noctem protrahebat, refotus sæpius calidis piscinis, ac tempore æstivo nivatis : cœnitabatque nonnunquam et in publico, Naumachia præclusa, vel Martio campo, vel circo maxime, inter scortorum totius Urbis ambubaiarumque ministeria. Quoties Ostiam Tiberi defflueret, aut Baianum sinum præternavigaret, dispositæ per litora et ripas deversoriæ tabernæ parabantur, insignes ganea et matronarum, institorias operas imitantium atque hinc inde hortantium, ut appelleret. Indicebat et familiaribus cœnas, quorum uni mellita quadragies sestertio constitit, alteri pluris aliquanto absorptis rosaria.

XXVIII. Sans parler de son commerce de débauche avec des hommes libres, et de ses adultères avec des femmes mariées, il viola la vestale Rubria. Peu s'en fallut qu'il n'épousât en légitime mariage l'affranchie Acté; il suborna même, à cet effet, des consulaires, qui affirmèrent avec serment qu'elle était d'origine royale. Il fit couper les testicules à un jeune homme nommé Sporus, essaya même de le métamorphoser en femme, l'orna, un jour, du voile nuptial, lui constitua une dot, et, se l'étant fait amener, avec toute la pompe d'un mariage, au milieu d'un nombreux cortége, il l'épousa; ce qui fit dire assez plaisamment à quelqu'un, « qu'il eût été fort heureux pour le genre humain que son père Domitius eût épousé une pareille femme. » Il revêtit ce Sporus du costume des impératrices, et se fit porter avec lui en litière dans les assemblées et les marchés de la Grèce et pendant les fêtes Sigillaires de Rome, lui donnant de temps en temps des baisers. Il est avéré qu'il voulut jouir de sa mère; les ennemis d'Agrippine l'en détournèrent, dans la crainte que cette femme impérieuse et violente ne prît sur lui, par ce genre de faveur, un empire absolu. Mais il reçut bientôt parmi ses concubines une courtisane qui ressemblait beaucoup à Agrippine. On assure aussi qu'avant ce temps-là, toutes les fois qu'il se promenait en litière avec sa mère, il satisfaisait sa passion incestueuse, ce que prouvaient assez les taches de ses vêtements.

XXIX. Après avoir prostitué, dans de monstrueuses débauches, toutes les parties de son corps, il imagina, comme dernier plaisir, de se couvrir d'une peau de bête, et de s'élancer d'une

XXVIII. Super ingenuorum pædagogia, et nuptarum concubinatus, Vestali virgini Rubriæ vim intulit. Acten libertam, paulum abfuit quin justo matrimonio sibi conjungeret, summissis consularibus viris, qui regio genere ortam pejerarent. Puerum Sporum, exsectis testibus, etiam in muliebrem naturam transfigurare conatus, cum dote et flammeo, per sollemne nuptiarum, celeberrimo officio deductum ad se pro uxore habuit. Exstatque cujusdam non insitus jocus, « Bene agi potuisse cum rebus humanis, si Domitius pater talem habuisset uxorem. » Hunc Sporum, Augustarum ornamentis excultum, lecticaque vectum, et circa conventus mercatusque Græciæ, ac mox Romæ circa Sigillaria, comitatus est, identidem exosculans. Nam matris concubitum appetisse, et ab obtrectatoribus ejus, ne ferox atque impotens mulier et hoc genere gratiæ prævaleret, deterritum, nemo dubitavit. Utique postquam meretricem, quam fama erat Agrippinæ simillimam, inter concubinas recepit. Olim etiam, quoties lectica cum matre veheretur, libidinatum inceste, ac maculis vestis proditum, affirmant.

XXIX. Suam quidem pudicitiam usque adeo prostituit, ut contaminatis pæne omnibus membris, novissime quasi genus lusus excogitaret, quo feræ pelle contectus emitteretur e cavea, virorumque ac femi-

loge sur les parties sexuelles d'hommes et de femmes attachés à des poteaux. Puis, quand il avait assouvi ses désirs, il se livrait à son affranchi Doryphore, à qui il servait de femme, comme Sporus lui en servait à lui-même; et alors il contrefaisait la voix et les cris des jeunes filles auxquelles on fait violence. Je tiens de plusieurs personnes qu'il était convaincu qu'aucun homme absolument n'est chaste, n'est exempt de quelque souillure corporelle; mais que le plus grand nombre sait dissimuler le vice et le cacher habilement. Aussi pardonnait-il tous les autres défauts à ceux qui avouaient devant lui leur lubricité.

XXX. Il ne croyait pas que la possession des richesses dût avoir d'autre avantage que la profusion. Pour être avare et sordide à ses yeux, il suffisait de compter ses dépenses; pour être splendide et magnifique, il fallait se ruiner. Ce qu'il louait et admirait le plus dans son oncle Caïus, c'était d'avoir dissipé en peu de temps les immenses trésors amassés par Tibère. Aussi ne mettait-il de mesure ni dans ses dépenses ni dans ses largesses. On aura peine à croire qu'il dépensait pour Tiridate huit cent mille sesterces [1] par jour; à son départ, il lui en donna plus d'un million [2]. Il fit don au musicien Ménécrate et au gladiateur Spiculus, des patrimoines et des maisons de plusieurs citoyens honorés du triomphe. Il fit des funérailles presque royales à l'usurier Cercopithécus Panéros, qu'il avait enrichi de belles propriétés à la ville et à la campagne. Jamais il ne mit un habit deux fois. Il jouait aux dés à quatre cents grands sesterces [3] le

1. 155,000 fr.; ou, si on lit *quadringinta*, 15,500. — 2. 193,750 fr.
3. 77,500 fr.

narum ad stipitem deligatorum inguina invaderet; et quum affatim desævisset, conficeretur a Doryphoro liberto, cui etiam, sicut ipsi Sporus, ita ipse denupsit, voces quoque et ejulatus vim patientium virginum imitatus. Ex nonnullis comperi, persuasissimum habuisse eum, neminem hominem pudicum, aut ulla corporis parte purum esse; verum plerosque dissimulare vitium, et callide obtegere : ideoque professis apud se obscœnitatem cetera quoque concessisse delicta.

XXX. Divitiarum et pecuniæ fructum non alium putabat, quam profusionem : sordidos ac deparcos esse, quibus impensarum ratio constaret; prælautos vereque magnificos, qui abuterentur ac perderent. Laudabat mirabaturque aguncnlum Caium nullo magis nomine, quam quod ingentes a Tiberio relictas opes in brevi spatio prodegisset. Quare nec largiendi nec absumendi modum tenuit. In Tiridaten, quod vix credibile videatur, octingena nummum millia diurna erogavit, abeuntique super sestertium millies contulit. Menecratem citharœdum et Spiculum mirmillonem triumphalium virorum patrimoniis ædibusque donavit. Cercopithecum Panerotem, fenératorem, et urbanis rusticisque prædiis locupletatum, prope regio extulit funere. Nullam vestem bis induit. Quadringenis in punctum sestertiis aleam lusit. Piscatus est

point. Il pêchait avec un filet doré, dont les mailles étaient de pourpre et d'écarlate. Jamais, dit-on, il ne voyageait avec moins de mille voitures; ses mulets étaient ferrés d'argent; ses muletiers, vêtus de belle laine de Canuse[1]; ses cochers et ses coureurs mazaces[2], ornés de bracelets et de colliers.

XXXI. Rien ne lui coûta plus cher que ses constructions. Il étendit son palais depuis le Palatium jusqu'aux Esquilies, et ces augmentations furent d'abord appelées la *Maison du passage*; mais le feu ayant consumé l'édifice, il en fit construire un autre, qu'il nomma le *Palais d'or*. Il suffira de dire, pour en faire connaître et l'étendue et la magnificence, que l'on voyait dans le vestibule une statue colossale de Néron, haute de cent vingt pieds; que des portiques à trois rangs de colonnes, et de mille pas de longueur, l'entouraient; qu'il y avait une pièce d'eau imitant la mer, et bordée d'édifices qui donnaient l'idée d'une grande ville; qu'on y voyait aussi des plaines, des champs de blé, des vignobles, des pâturages et des forêts, peuplés d'une multitude de troupeaux et de bêtes fauves. L'intérieur était doré partout, et orné de pierreries et de nacre de perles. Le plafond des salles à manger était fait de tablettes d'ivoire mobile, d'où s'échappaient, par quelques ouvertures, des parfums et des fleurs. La plus belle de ces salles était ronde et tournait jour et nuit, pour imiter le mouvement circulaire du monde; les bains étaient alimentés par les eaux de la mer et par celles d'Albula. Ce palais terminé, il dit, le jour où il en fit la dédicace : « Je vais donc être enfin logé comme un homme! » Il avait, en outre,

1 Ville d'Apulie. — 2 Les Mazaces, peuple de Mauritanie, étaient renommés pour la beauté de leurs chevaux.

rete auratо, purpura, coccoque funibus nexis. Nunquam minus mille carrucis fecisse iter traditur, soleis mularum argenteis, canusinatis mulionibus, armillata et phalerata cum Mazacum turba atque cursorum.

XXXI. Non in alia re tamen damnosior, quam in ædificando. Domum a Palatio Esquilias usque fecit, quam primo *Transitoriam*, mox, incendio absumtam, restitutamque, *Auream* nominavit. De cujus spatio atque cultu suffecerit hæc retulisse. Vestibulum ejus fuit, in quo colossus centum viginti pedum staret ipsius effigie; tanta laxitas, ut porticus triplices milliarias haberet; item stagnum maris instar, circumseptum ædificiis ad urbium speciem; rura insuper, arvis atque vinetis, et pascuis silvisque varia, cum multitudine omnis generis pecudum ac ferarum. In ceteris partibus cuncta auro lita, distincta gemmis unionumque conchis erant. Cœnationes laqueatæ tabulis eburneis versatilibus, ut flores, fistulatis, ut unguenta desuper spargerentur. Præcipua cœnationum rotunda, quæ perpetuo diebus ac noctibus vice mundi circumageretur : balineæ marinis et Albulis fluentes aquis. Ejusmodi domum quum absolutam dedicaret, hactenus comprobavit, ut, « se, » diceret, « quasi hominem tan-

commencé des bains entièrement couverts, depuis Misène jusqu'au lac Averne, qui eussent été entourés de portiques, et où il eût fait venir toutes les eaux thermales de Baïes. Enfin, il voulait creuser, de l'Averne jusqu'à Ostie, un canal qui aurait dispensé de la navigation par mer; canal d'une longueur de cent soixante milles, et d'une largeur telle que deux vaisseaux à cinq rangs de rames auraient pu s'y croiser. Pour achever de pareils ouvrages, il fit amener en Italie les détenus de toutes les parties de l'empire, et il ordonna que les condamnations prononcées désormais contre les criminels n'entraînassent pas d'autre peine que ces travaux. Ce qui le poussait à cette fureur de dépenser, c'était, outre sa confiance en son pouvoir, l'espérance, subitement conçue, d'un trésor immense et caché, qu'un chevalier romain assurait devoir se trouver dans de vastes cavernes, en Afrique, où la reine Didon l'avait jadis apporté en fuyant de Tyr, et d'où l'on pouvait le tirer presque sans peine.

XXXII. Mais, trompé dans cette espérance, appauvri, épuisé, dénué de ressources, au point d'ajourner la paye des soldats et les pensions des vétérans, il eut recours aux rapines et aux fausses accusations. Il statua, avant tout, qu'on lui adjugerait les cinq sixièmes, au lieu de la moitié, dans les successions des affranchis qui auraient, sans une raison plausible, porté le nom d'une des familles auxquelles il était allié; que les biens de ceux qui, dans leur testament, se seraient montrés ingrats envers le prince, appartiendraient au fisc, et que les jurisconsultes qui les auraient écrits ou dictés seraient punis; enfin, que l'on poursuivrait

dem habitare cœpisse. » Præterea inchoabat piscinam a Miseno ad Avernum lacum, contectam, porticibusque conclusam, quo, quicquid totis Baiis calidarum aquarum esset, converteretur : fossam ab Averno Ostiam usque, ut navibus, nec tamen mari, iretur, longitudinis per centum sexaginta millia; latitudinis, qua contrariæ quinqueremes commearent. Quorum operum perficiendorum gratia, quod ubique esset custodiæ, in Italiam deportari, etiam scelere convictos non nisi ad opus damnari, præceperat. Ad hunc impendiorum furorem, super fiduciam imperii, etiam spe quadam repentina immensarum et reconditarum opum impulsus est, ex indicio equitis romani, pro comperto pollicentis, thesauros antiquissimæ gazæ, quos Dido regina fugiens Tyro secum extulisset, esse in Africa vastissimis specubus abditos, ac posse erui parvula molientium opera.

XXXII. Verum ut spes fefellit, destitutus, atque ita jam exhaustus et egens, ut stipendia quoque militum, et commoda veteranorum, protrahi ac differri necesse esset, calumniis rapinisque intendit animum. Ante omnia instituit, ut e libertorum defunctorum bonis pro semisse dextans ei cogeretur, qui sine probabili causa eo nomine fuissent, quo essent ullæ familiæ, quas ipse contingeret; deinde, ut ingratorum in principem testamenta ad fiscum pertinerent; ac, ne impune esset studiosis juris, qui scripsissent vel dictassent ea;

pour crime de lèse-majesté tous ceux dont les paroles ou les actions trouveraient un dénonciateur. Il se fit rendre les présents faits par lui aux différentes villes qui lui avaient décerné des couronnes dans les concours. Il avait défendu l'usage des couleurs pourpre et violette, et, un jour de marché, il envoya sous main un marchand en vendre quelques onces, afin de prendre ensuite en contravention tous les autres. Ayant aperçu, au spectacle, pendant qu'il chantait, une femme de distinction parée de cette pourpre défendue, il la montra, dit-on, à ses agents; et l'ayant fait emmener sur-le-champ, il confisqua et sa robe et ses biens. Il ne conféra plus aucune charge sans ajouter : « Vous savez ce dont j'ai besoin, » ou bien : « Faisons en sorte que personne n'ait rien en propre. » Il finit par dépouiller la plupart des temples, et il en fondit toutes les statues d'or et d'argent, entre autres celles des dieux pénates, que Galba rétablit ensuite.

XXXIII. C'est par Claude qu'il commença ses meurtres et ses parricides : il fut certainement complice de sa mort, s'il n'en fut pas l'auteur. Il s'en cachait même si peu, qu'il affectait de répéter un proverbe grec qui vante comme une nourriture divine les champignons, sorte de mets qui avait servi à empoisonner Claude. Il n'est sorte d'outrages dont il n'accablât sa mémoire dans ses actes ou dans ses discours, l'accusant tantôt de cruauté, tantôt de folie. Il disait, par exemple, en jouant sur le mot *morari*, dont il allongeait la première syllabe, que Claude avait cessé de demeurer (ou de faire des extravagances) parmi les hommes. Il annula un grand nombre de ses décrets et de ses décisions, comme des actes de bêtise et de démence; enfin il

tum, ut lege majestatis facta dictaque omnia, quibus modo delator non deesset, tenerentur. Revocavit et præmia coronarum, quæ unquam sibi in certaminibus civitates detulissent. Et quum interdixisset usum amethystini ac Tyrii coloris, summisissetque, qui nundinarum die pauculas uncias tenderet, præclusit cunctos negotiatores. Quin etiam inter canendum animadversam matronam e spectaculis, vetita purpura cultam, demonstrasse procuratoribus suis dicitur; detractamque illico, non veste modo, sed et bonis exuit. Nulli delegavit officium, ut non adjiceret, « scis, quid mihi opus sit : » et, « hoc agamus, ne quis quicquam habeat. » Ultimo, templis compluribus dona detraxit, simulacraque ex auro vel argento fabricata conflavit; in his Penatium deorum, quæ mox Galba restituit.

XXXIII. Parricidia et cædes a Claudio exorsus est : cujus necis etsi non auctor, at conscius fuit; neque dissimulanter, ut qui boletos, in quo cibi genere venenum is acceperat, quasi deorum cibum, posthac proverbio græco collaudare sit solitus. Certe omnibus rerum verborumque contumeliis mortuum insectatus est, modo stultitiæ, modo sævitiæ arguens. Nam et *morari* eum inter homines desisse, producta prima syllaba, jocabatur : multaque decreta et constituta, ut insipientis atque deliri, pro irritis habuit. Denique bustum ejus

n'entoura que d'un mauvais mur la place où l'on avait brûlé son corps. Jaloux de Britannicus, qui avait une plus belle voix que lui, et craignant d'ailleurs que le souvenir de son père ne lui donnât, un jour, un grand crédit auprès du peuple, il résolut de s'en défaire par le poison. Une célèbre empoisonneuse, du nom de Locuste, fournit à Néron une potion dont l'effet trompa son impatience, et qui ne produisit chez Britannicus qu'un cours de ventre. Il fit venir cette femme et la frappa de sa main, lui reprochant d'avoir composé un remède, au lieu d'un poison. Comme elle s'en excusait sur la nécessité de cacher un tel crime : « Sans doute, répondit-il ironiquement, je crains la loi Julia[1] ! » et il la força de préparer, dans son palais même et devant lui, le poison le plus actif et le plus prompt qu'il lui serait possible. Il l'essaya sur un chevreau, qui vécut encore cinq heures; aussi le fit-il fortifier et recuire encore; après quoi il le fit prendre à un marcassin, qui expira sur-le-champ. Alors Néron commanda de porter ce poison dans la salle à manger, et de le donner à Britannicus, qui soupait à sa table. Le jeune prince tomba aussitôt qu'il en eut goûté. Néron dit aux convives que c'était une attaque d'épilepsie, mal auquel il était aujet; et dès le lendemain il le fit ensevelir à la hâte et sans aucune cérémonie, par une pluie battante. Quant à Locuste, elle reçut de lui, pour prix de ce service, l'impunité, des domaines considérables, et même des disciples.

XXXIV. Sa mère, en observant ses actions et ses paroles, et en le reprenant parfois avec amertume, ne tarda pas à lui peser.

1 Loi portée par Sylla contre les sicaires et les empoisonneurs, et renouvelée par Jules César.

consepiri, nisi humili levique maceria, neglexit. Britannicum, non minus æmulatione vocis, quæ illi jucundior suppetebat, quam metu, ne quandoque apud hominum gratiam paterna memoria prævaleret, veneno aggressus est. Quod acceptum a quadam Locusta, venenariorum inclita, quum opinione tardius cederet, ventre modo Britannici moto; arcessitam mulierem sua manu verberavit, arguens, pro veneno remedium dedisse; excusantique, minus datum ad occultandam facinoris invidiam; « Sane, » inquit, « legem Juliam timeo; » coegitque se coram in cubiculo quam posset velocissimum ac præsentaneum coquere. Deinde in hædo expertus, postquam is quinque horas protraxit, iterum ac sæpius recoctum, porcello objecit. Quo statim exanimato, inferri in triclinium, darique cœnanti secum Britannico imperavit. Et quum ille ad primum gustum concidisset, comitiali morbo ex consuetudine correptum apud convivas mentitus, postero die raptim inter maximos imbres translaticio extulit funere. Locustæ pro navata opera impunitatem prædiaque ampla, sed et discipulos dedit.

XXXIV. Matrem, dicta factaque sua exquirentem acerbius et corrigentem, hactenus primo gravabatur, ut invidia identi-

Il feignit d'abord, pour la rendre odieuse, de vouloir abdiquer l'empire et s'en aller à Rhodes. Ensuite il lui ôta tous ses honneurs et toute sa puissance; il lui retira ses soldats et sa garde germaine; il la bannit de sa présence, et enfin de son palais. Il n'est pas de vexations qu'il ne lui fît endurer par ses agents, qui, lorsqu'elle était à Rome, lui suscitaient une foule de procès, et, quand elle se retirait à la campagne, passaient devant sa demeure, en voiture ou par mer, en l'accablant d'injures et de railleries. Mais, effrayé de ses menaces et de sa violence, il résolut de la perdre. Trois fois il essaya du poison, et il vit qu'elle s'était munie d'antidotes. Alors il fit cacher dans sa chambre, au-dessus de son lit, des poutres que le ressort d'une machine devait faire tomber sur elle pendant son sommeil; mais l'indiscrétion de ses complices fit avorter ce projet. Il imagina enfin un navire à soupape, construit de manière à ce qu'elle périt noyée ou écrasée dans sa chambre. Il feignit donc une réconciliation, et l'invita, par une lettre des plus tendres, à venir à Baïes célébrer avec lui les fêtes de Minerve. Il eut soin de prolonger le festin, pour donner aux commandants des navires le temps de briser, comme par un choc fortuit, ainsi qu'ils en avaient l'ordre, la galère liburnienne qui l'avait amenée; et quand elle voulut s'en retourner à Baules, il lui offrit, au lieu de sa galère avariée, le vaisseau construit pour sa perte. Il l'accompagna gaiement jusqu'au navire, lui baisa même le bout des seins en la quittant, et veilla une partie de la nuit, attendant avec anxiété le résultat de cette machination. Quand il apprit comment tout s'était passé, et qu'Agrippine s'était échappée à la nage, il ne sut plus que faire. Bientôt L. Agérinus, affranchi de sa mère,

dem oneraret, quasi cessurus imperio, Rhodumque abiturus; mox et honore omni et potestate privavit; abductaque militum et Germanorum statione, contubernio quoque ac Palatio expulit. Neque in divexanda quicquam pensi habuit, summissis, qui et Romæ morantem litibus, et in secessu quiescentem per convicia et jocos, terra marique prætervehentes inquietarent. Verum minis ejus ac violentia territus perdere statuit. Et quum ter veneno tentasset, sentiretque antidotis præmunitam; lacunaria, quæ noctu super dormientem laxata machina deciderent, paravit. Hoc consilio per conscios parum celato, solutilem navem, cujus vel naufragio vel cameræ ruina periret, commentus est. Atque ita reconciliatione simulata, jucundissimis literis Baias evocavit ad sollemnia Quinquatruum simul celebranda; datoque negotio trierarchis, qui Liburnicam, qua advecta erat, velut fortuito concursu confringerent, protraxit convivium. Repetentique Baulos, in locum corrupti navigii, machinosum illud obtulit, hilare prosecutus; atque in digressu papillas quoque exosculatus, reliquum temporis cum magna trepidatione vigilavit, cœptorum opperiens exitum. Sed ut diversa omnia, nandoque evasisse eam, comperit, inops consilii, L. Agerinum libertum ejus,

étant accouru tout joyeux, lui annoncer qu'elle était sauvée, il jeta près de lui un poignard sans qu'il s'en aperçût, et il ordonna de le saisir et de le garrotter, comme un assassin envoyé par elle; puis il fit tuer sa mère, et dit qu'elle s'était donné la mort, en voyant ce crime découvert. On ajoute des circonstances atroces, et l'on en cite des garants : qu'il courut voir le cadavre, qu'il le toucha partout, qu'il loua quelques formes, qu'il en critiqua d'autres, et que, se sentant soif pendant cet examen, il se fit donner à boire. Mais, malgré les félicitations de l'armée, du sénat et du peuple, il ne put échapper à sa conscience; le supplice, aussitôt commencé, ne finit plus, et il avoua souvent que l'image de sa mère le poursuivait partout, et que les Furies agitaient devant lui leurs fouets vengeurs et leurs torches ardentes. Il essaya de fléchir et d'apaiser ses mânes par un sacrifice magique. Dans son voyage en Grèce, il n'osa pas se faire initier aux mystères d'Éleusis, effrayé par la voix du héraut, qui en défend l'accès aux criminels et aux impies. A ce parricide, Néron joignit le meurtre de sa tante[1]. Elle était malade d'une irritation d'entrailles; il alla la voir. Par une familiarité ordinaire aux personnes âgées, elle lui passa sur la barbe une main caressante, en disant : « Quand j'aurai vu tomber cette barbe, j'aurai assez vécu. » Néron dit, comme en plaisantant, à ceux qui étaient là, qu'il allait se la faire abattre sur-le-champ, et il ordonna aux médecins de purger violemment la malade. Elle n'avait pas les yeux fermés, qu'il s'empara de ses biens, et, pour n'en rien perdre, il supprima son testament.

1 Domitia.

salvam et incolumem cum gaudio nuncian-tem, abjecto clam juxta pugione, ut percussorem sibi subornatum arripi constringique jussit, matremque occidi, quasi deprehensum crimen voluntaria morte vitasset. Adduntur his atrociora, nec incertis auctoribus, ad visendum interfectæ cadaver accurrisse, contrectasse membra, alia vituperasse, alia laudasse, sitique interim oborta, bibisse. Neque tamen conscientiam sceleris, quamquam et militum, et senatus populique gratulationibus confirmaretur, aut statim aut unquam postea ferre potuit, sæpe confessus, exagitari se materna specie, verberibusque Furiarum ac tædis ardentibus. Quin et, facto per Magos sacro, evocare manes et exorare tentavit. Peregrinatione quidem Græciæ, Eleusiniis sacris, quorum initiatione impii et scelerati voce præconis summoventur, interesse non ausus est. Junxitque parricidio matris amitæ necem. Quam quum ex duritie alvi cubantem visitaret, et illa, tractans lanuginem ejus, ut assolet, jam grandis natu, per blanditias forte dixisset, « Simul hanc excepero, mori volo : » conversus ad proximos, confestim se posiurum, velut irridens ait; præcepitque medicis, ut largius purgarent ægram. Necdum defunctæ bona invasit, suppresso testamento, ne quid abscederet.

XXXV. Il eut pour femmes, après Octavie, Poppéa Sabina, mariée d'abord à un chevalier romain et dont le père avait été questeur, et Statilia Messalina, arrière-petite-fille de Taurus, lequel avait obtenu deux fois le consulat et le triomphe. Pour se l'approprier, il fit tuer son mari, Atticus Vestinus, alors consul. Dégoûté d'Octavie, il dit à ses amis, qui lui reprochaient de s'en être séparé sitôt, « que les ornements matrimoniaux devaient lui suffire. » Il voulut plusieurs fois l'étrangler, et il la répudia comme stérile; mais le peuple blâmant ce divorce et s'emportant même contre l'empereur en invectives, il la bannit, et enfin la fit périr, comme coupable d'adultère; accusation si impudente et si fausse, que tous ceux qui furent mis à la torture ayant protesté de son innocence, il suborna son pédagogue Anicétus, qui déclara avoir joui d'elle par ruse. Il épousa Poppée douze jours après avoir répudié Octavie, et il l'aima beaucoup; ce qui ne l'empêcha pas de la tuer d'un coup de pied, parce que, malade et enceinte, elle lui avait fait d'assez vifs reproches de ce qu'il était rentré un peu tard d'une course de chars. Il en eut une fille nommée Claudia Augusta, qui mourut fort jeune. Il n'est sorte de liens qu'il ne rompît par un crime. Il accusa de conspiration et fit mourir Antonia, fille de Claude, qui refusait de l'épouser, après la mort de Poppée. Il traita de même tous ceux à qui l'unissait une alliance de famille ou un commerce intime, entre autres le jeune Aulus Plautius, qu'il viola avant de l'envoyer au supplice, et qu'il fit frapper en disant : « Que ma mère embrasse maintenant mon successeur; » car il prétendait qu'elle aimait

XXXV. Uxores præter Octaviam duas postea duxit : Poppæam Sabinam, quæstorio patre natam, et equiti romano antea nuptam ; deinde Statiliam Messalinam, Tauri bis consulis ac triumphalis abneptem. Qua ut potiretur, virum ejus, Atticum Vestinum consulem, in honore ipso trucidavit. Octaviæ consuetudinem cito aspernatus, corripientibus amicis, « Sufficere illi debere, » respondit, « uxoria ornamenta. » Eandem mox sæpe frustra strangulare meditatus, dimisit ut sterilem ; sed improbante divortium populo, nec parcente conviciis, etiam relegavit. Denique occidit sub crimine adulteriorum, adeo impudenti falsoque, ut in quæstione pernegantibus cunctis, Anicetum pædagogum suum indicem subjecerit, qui dolo stupratam a se fateretur. Poppæam, duodecimo die post divortium Octaviæ in matrimonium acceptam, dilexit unice. Et tamen ipsam quoque ictu calcis occidit, quod se, ex aurigatione sero reversum, gravida et ægra conviciis incesserat. Ex hac filiam tulit Claudiam Augustam, amisitque admodum infantem. Nullum adeo necessitudinis genus est, quod non scelere perculerit. Antoniam, Claudii filiam, recusantem post Poppææ mortem nuptias suas, quasi molitricem novarum rerum interemit. Similiter ceteros, aut affinitate aliqua sibi, aut propinquitate conjunctos ; in quibus Aulum Plautium juvenem, quem quum ante mortem per vim conspurcasset, « Eat nunc, » inquit, « ma-

ce jeune homme et lui faisait espérer l'empire. Poppée avait eu, avant de l'épouser, un fils nommé Rufius Crispinus : informé que cet enfant, dans ses jeux, se faisait le chef et l'empereur des autres, il donna l'ordre à ses propres esclaves de le jeter à la mer, quand il irait à la pêche. Il exila Tuscus, son frère de lait, pour s'être baigné, étant gouverneur d'Égypte, dans des bains construits pour l'arrivée de l'empereur. Il obligea son précepteur Sénèque à se donner la mort. Celui-ci avait souvent sollicité de lui la permission de se retirer, et lui avait même offert tous ses biens; mais Néron lui avait juré par tous les dieux « que ses craintes étaient mal fondées, et qu'il aimerait mieux mourir que de lui nuire. » Il avait promis à Burrhus, préfet du prétoire, un remède contre le mal de gorge; il lui envoya du poison. Quant aux affranchis qui l'avaient fait adopter par Claude, et qui avaient été ses conseillers et les soutiens de sa puissance, il s'en défit, quand ils furent vieux et riches, en leur donnant du poison, soit dans leurs aliments, soit dans leur boisson.

XXXVI. Il ne déploya pas moins de cruauté envers les étrangers. Une étoile chevelue, astre qui, dans l'opinion du vulgaire, annonce aux maîtres du monde leur fin prochaine, s'était montrée pendant plusieurs nuits de suite. Troublé par ce phénomène, il apprit par l'astrologue Babilus que les rois avaient coutume de prévenir l'effet de ces funestes présages par le meurtre expiatoire de quelques victimes illustres, et de détourner ces menaces sur la tête des grands. Il y mit d'autant plus d'acharnement que la découverte de deux conjurations lui en fournit, comme à point nommé, un prétexte légitime. La première et la plus importante,

ter mea, et successorem meum osculetur ; » jactans, dilectum ab ea, et ad spem imperii impulsum. Privignum Rufium Crispinum, Poppæa natum, impuberem adhuc, quia ferebatur ducatus et imperia ludere, mergendum mari, dum piscaretur, servis ipsius demandavit, Tuscum, nutricis filium, relegavit, quod in procuratione Ægypti, balineis in adventum suum exstructis lavisset. Senecam præceptorem ad necem compulit; quamvis sæpe commeatum petenti, honisque cedenti, persancte jurasset, « suspectum se frustra, periturumque potius, quam nociturum ei. » Burro præfecto remedium ad fauces pollicitus, toxicum misit. Libertos divites et senes, olim adoptionis, mox dominationis suæ fautores atque rectores, veneno, partim cibis, partim potionibus indito, intercepit.

XXXVI. Nec minore sævitia foris et in exteros grassatus est. Stella crinita, quæ summis potestatibus exitium portendere vulgo putatur, per continuas noctes orta cœperat. Anxius ea re, ut ex Babilo astrologo didicit, solere reges talia ostenta cæde aliqua illustri expiare, atque a semet in capita procerum depellere; nobilissimo cuique exitium destinavit. Enimvero multo magis, et quasi per justam causam, duabus conjurationibus provulgatis : quarum prior

celle de Pison, se tramait à Rome; la seconde, celle de Vinicius, fut conçue et découverte à Bénévent. Les conjurés se défendirent, chargés de triples chaînes; quelques-uns avouèrent eux-mêmes leur projet; d'autres allèrent jusqu'à s'en faire un mérite, disant que la mort était le seul service qu'ils pussent rendre à un homme souillé de tant crimes. Les enfants des condamnés furent chassés de Rome, et moururent de faim ou empoisonnés. Quelques-uns (c'est une chose connue) périrent avec leurs précepteurs et leurs esclaves, dans un même repas; d'autres furent privés de toute nourriture.

XXXVII. Sa vie ne fut désormais qu'une suite d'assassinats: personne n'était à l'abri de ses coups; tout prétexte lui était bon. Parmi un grand nombre d'exemples, je ne citerai que ceux-ci. Il fit un crime à Salvidiénus Orfitus d'avoir loué aux députés de quelques villes trois pièces basses de sa maison, près du forum, pour y donner leurs audiences; au jurisconsulte Cassius Longinus, qui était aveugle, d'avoir laissé parmi de vieux portraits de famille celui de C. Cassius, l'un des meurtriers de César; à Pétus Thraséa, d'avoir le front sévère d'un pédagogue. Il ne donnait qu'une heure aux condamnés pour mourir. Afin de prévenir toute cause de retard, il avait des médecins chargés, comme il le disait, « de soigner les traînards, » c'est-à-dire de leur couper les veines. A un Égyptien qui mangeait de la chair crue et tout ce qu'on lui présentait, il voulut, assure-t-on, donner des hommes à déchirer vivants et à dévorer. Fier d'avoir tout osé impunément, il soutenait « qu'aucun prince n'avait

majoresque Pisoniana, Romæ; posterior, Viniciana, Beneventi conflata atque detecta est. Conjurati e vinculis triplicium catenarum dixere causam; quum quidam crimen ultro faterentur, nonnulli etiam imputarent, tanquam aliter illi non possent, nisi morte, succurrere, dedecorato flagitiis omnibus. Damnatorum liberi Urbe pulsi, enectique veneno, aut fame. Constat, quosdam cum pædagogis et capsariis uno prandio pariter necatos, alios diurnum victum prohibitos quærere.

XXXVII. Nullus posthac adhibitus dilectus aut modus interimendi, quoscunque libuisset, quacunque de causa. Sed ne de pluribus referam, Salvidieno Orfito objectum est, quod tabernas tres de domo sua circa forum civitatibus ad stationem locasset; Cassio Longino jurisconsulto, ac luminibus orbato, quod in vetere gentili stemmate C. Cassii, percussoris Cæsaris, retinuisset imagines; Pæto Thraseæ, tristior et pædagogi vultus. Mori jussis non amplius, quam horarum spatium, dabat. Ac ne quid moræ interveniret, medicos admovebat, «qui cunctantes continuo curarent;» ita enim vocabat, venas mortis gratia incidere. Creditur etiam polyphago cuidam Ægyptii generis, crudam carnem, et quicquid daretur, mandere assueto, concupisse vivos homines laniandos absumendosque objicere. Elatus inflatusque fantis velut successibus, negavit « quemquam principum scisse quid sibi liceret; » multasque

encore su tout ce que l'on pouvait sur le trône. » Il tint souvent, à ce sujet, des discours bien significatifs, disant qu'il n'épargnerait pas le reste des sénateurs, qu'un jour même il supprimerait cet ordre; qu'il donnerait aux chevaliers romains et à ses affranchis le commandement des provinces et des armées. Jamais, soit à son entrée dans le sénat, soit à son départ, il ne daigna donner le baiser d'usage ou rendre le salut à aucun sénateur; et dans la cérémonie par laquelle on inaugura les travaux de l'isthme, il demanda aux dieux, devant la multitude et à haute voix, « que l'entreprise tournât à sa gloire et à celle du peuple romain, » sans faire aucune mention du sénat.

XXXVIII. Il n'épargna pas même le peuple de Rome ni les murs de sa patrie. Un de ses familiers ayant cité, dans la conversation, ce vers grec :

Que tout s'embrase et périsse après moi,

« Non, répondit-il, que ce soit de mon vivant; » et il accomplit sa menace. Choqué, à ce qu'il disait, du mauvais goût des anciens édifices, du peu de largeur et de l'irrégularité des rues, il fit mettre le feu à la ville, et si ouvertement que plusieurs consulaires, surprenant chez eux des esclaves de sa chambre, avec des étoupes et des flambeaux, n'osèrent pas les arrêter. Des greniers voisins du Palais d'or, et dont le terrain lui faisait envie, furent incendiés et battus par des machines de guerre, parce qu'ils étaient construits en pierres de taille. Ces ravages durèrent six jours et sept nuits, et le peuple n'eut d'autre refuge que les monuments et les sépultures. Outre un nombre infini de maisons particu-

nec dubias significationes sæpe jecit, ne reliquis quidem se parsurum senatoribus; eumque ordinem sublaturum quandoque e republica, ac provincias et exercitus equiti romano ac libertis permissurum. Certe neque adveniens, neque proficiscens, quemquam osculo impertiit, ac ne resalutatione quidem; Et in auspicando opere isthmi, magna frequentia clare, « Ut sibi ac populo romano bene res verteret, » optavit, dissimulata senatus mentione.

XXXVIII. Sed nec populo, aut mœnibus patriæ pepercit. Dicente quodam in sermone communi,

Ἐμοῦ θανόντος γαῖα μιχθήτω πυρί.

« immo, » inquit, « ἐμοῦ ζῶντος. » Planeque ita fecit : nam, quasi offensus deformitate veterum ædificiorum, et angustiis flexurisque vicorum, incendit Urbem tam palam, ut plerique consulares cubicularios ejus, cum stuppa tædaque in prædiis suis deprehensos, non attigerint; et quosdam horrea circa domum Auream, quorum spatium maxime desiderabat, [ut] bellicis machinis labefactata atque inflammata sint, quod saxeo muro constructa erant. Per sex dies septemque noctes ea clade sævitum est, ad monumentorum bustorumque deversoria plebe compulsa. Tunc, præter immensum numerum insularum, domus priscorum ducum arserunt, hostilibus adhuc

lières, le feu consuma les demeures des anciens généraux, encore ornées des dépouilles des ennemis; les temples consacrés aux dieux par les rois de Rome, ou bâtis pendant les guerres puniques ou pendant celles de la Gaule; enfin tout ce que l'antiquité avait de curieux et de mémorable. Néron contempla cet incendie du haut de la tour de Mécène, « charmé, disait-il, de la beauté de la flamme, » et il chanta, en costume de théâtre, « la prise de Troie. » Il ne laissa pas même échapper cette occasion de pillage et de vol : il s'était engagé à faire enlever gratuitement les cadavres et les décombres, et il ne permit à personne d'approcher de ces restes devenus les siens. Il reçut et même exigea des contributions pour les réparations de Rome, et il faillit ruiner ainsi les particuliers et les provinces.

XXXIX. Aux outrages et aux maux qui venaient du prince, la fortune ajouta d'autres désastres : une peste qui, dans un seul automne, fit inscrire trente mille funérailles sur les registres de Libitine; une défaite sanglante en Bretagne, suivie du pillage de deux importantes forteresses et du massacre d'un grand nombre de citoyens et d'alliés; en Orient, des échecs honteux, des légions qui passèrent sous le joug en Arménie, la Syrie à peine maintenue sous la domination romaine. Ce qui peut surprendre et mérite d'être remarqué, c'est qu'il ne supporta rien plus patiemment que les satires et les injures, et qu'il ne se montra jamais plus doux qu'envers ceux qui l'attaquaient dans leurs discours ou dans leurs vers. On publia contre lui beaucoup d'épigrammes, en grec et en latin, qui furent affichées partout, telles que celles-ci :

spoliis adornatæ, deorumque ædes, ab regibus, ac deinde Punicis et Gallicis bellis votæ dedicatæque, et quicquid visendum atque memorabile ex antiquitate duraverat. Hoc incendium e turre Mæcenatiana prospectans, lætusque « flammæ, » ut aiebat, « pulchritudine, » ἅλωσιν Ilii in illo suo scenico habitu decantavit. Ac ne non hinc quoque, quantum posset prædæ et manubiarum, invaderet, pollicitus cadaverum et ruderum gratuitam egestionem, nemini ad reliquias rerum suarum adire permisit; collationibusque non receptis modo, verum et efflagitatis, provincias privatorumque census prope exhausit.

XXXIX. Accesserunt tantis ex principe malis probrisque quædam et fortuita : pestilentia unius autumni, quo triginta funerum millia in rationem Libitinæ venerunt; clades Britannica, qua duo præcipua oppida, magna civium sociorumque cæde, direpta sunt; ignominia ad Orientem, legionibus in Armenia sub jugum missis, ægreque Syria retenta. Mirum, et vel præcipue notabile inter hæc fuerit, nihil eum patientius, quam maledicta et convicia hominum, tulisse; neque in ullos leniorem, quam qui se dictis aut carminibus lacessissent, exstitisse. Multa græce latineque proscripta, aut vulgata sunt, sicut illa :

Surpassant les forfaits d'Alcméon et d'Oreste,
Néron au parricide a joint encor l'inceste.

Comme Énée autrefois avait porté son père,
Néron, son descendant, vient d'enlever sa mère [1].

Le Parthe tend son arc, Néron monte sa lyre;
Et l'on verra, quand il faudra marcher
Pour la défense de l'empire,
L'un Apollon chanteur, l'autre Apollon archer [2].

On verra bientôt Rome
Réduite en un seul homme :
Romains, fuyez à Véïe, à moins qu'un sort jaloux
Ne l'y mène encore après vous.

Il n'en rechercha pas les auteurs et s'opposa même à ce que l'on punît sévèrement ceux qui furent dénoncés au sénat. Isidore le Cynique, l'apostrophant en public, lui reprocha tout haut « de si bien chanter les maux de Nauplius et de si mal user de ses biens. » Datus, acteur d'Atellanes, commençant un air par ces mots : « Salut à mon père, salut à ma mère, » fit tour à tour le geste de boire et de nager, par allusion à la mort de Claude et à celle d'Agrippine; et comme il disait, à la fin de la pièce :

Vous irez bientôt chez Pluton,

il désigna du doigt le sénat. Néron se contenta d'exiler de Rome et d'Italie le philosophe et le comédien, soit qu'il ne sentît plus

1 Le mot latin (*sustulit*) veut dire à la fois *emporter* et *faire disparaître, tuer*.
2 L'épigramme joue sur les deux qualités d'Apollon, musicien et archer.

Νέρων, Ορέστης, Ἀλκμαίων, μητροκτόνοι.
Νεόνυμφον Νέρων ἰδίαν μητέρ' ἀπέκτεινεν.

Quis negat, Ænea magna de stirpe Neronem?
Sustulit hic matrem, sustulit ille patrem.

Dum tendit citharam noster, dum cornua Parthus,
Noster erit Pæan, ille ἑκατηβελέτης.

Roma domus fiet : Veios migrate, Quirites,
Si non et Veios occupat ista domus.

Sed neque auctores requisiit; et quosdam per indicem delatos ad senatum, affici graviore pœna prohibuit. Transeuntem Isidorus Cynicus in publico clara voce corripuerat « quod Nauplii mala bene cantitaret, sua bona male disponeret. » Et Datus, Atellanarum histrio, in cantico quodam, ὑγίαινε πάτερ, ὑγιαίνε μῆτερ, ita demonstraverat, ut bibentem natantemque faceret, exitum scilicet Claudii Agrippinæque significans; et in novissima clausula,

Orcus vobis ducit pedes,

senatum gestu notaret. Histrionem et philosophum Nero nihil amplius, quam Urbe Italiaque summovit, vel contemtu omnis in-

aucun opprobre, soit qu'il craignît, en s'y montrant sensible, de s'en attirer davantage.

XL. Le monde, après avoir supporté près de quatorze ans un tel prince, en fit à la fin justice. Julius Vindex, qui commandait alors dans les Gaules en qualité de propréteur, donna le signal en soulevant sa province. Des astrologues avaient prédit autrefois à Néron qu'il serait un jour déposé; ce qui lui avait fait dire ce mot célèbre : « L'artiste vit partout, » pour justifier l'ardeur qu'il apportait à l'étude d'un art où le prince devait trouver un agrément, et le particulier une ressource. Toutefois quelques devins lui avaient promis qu'après sa déposition il aurait l'empire de l'Orient; d'autres le royaume de Jérusalem; d'autres, encore, qu'il recouvrerait toute sa puissance. Cet espoir le flattant davantage, il crut, quand il eut perdu et recouvré la Bretagne et l'Arménie, avoir enfin accompli sa mauvaise destinée. Mais ayant consulté à Delphes l'oracle d'Apollon, il en reçut le conseil de se défier de la soixante-treizième année. Persuadé alors que ce serait le terme de sa vie, et fort éloigné de penser à l'âge de Galba, il se crut assuré d'une longue vieillesse et d'un bonheur sans fin et sans mélange; au point qu'ayant un jour perdu, dans un naufrage, des choses extrêmement précieuses, il osa dire à sa suite « que les poissons les lui rapporteraient. » C'est à Naples qu'il apprit le soulèvement des Gaules, le jour même où il avait tué sa mère, quelques années auparavant. Il reçut cette nouvelle avec tant d'indifférence et de tranquillité, que l'on soupçonna qu'il était bien aise d'avoir une occasion de dépouiller, par le droit de la guerre, les plus

famiæ, vel ne fatendo dolorem irritaret ingenia.

XL. Talem principem paulo minus quatuordecim annos perpessus terrarum orbis, tandem destituit; initium facientibus Gallis, duce Julio Vindice, qui tum eam provinciam prætore obtinebat. Prædictum a mathematicis Neroni olim erat, fore, ut quandoque destitueretur; unde illa vox ejus celeberrima, τὸ τεχνίτην πᾶσα γαῖα τρέφει· quo majore scilicet venia meditaretur citharœdicam artem, principi sibi gratam, privato necessariam, Spoponderant tamen quidam destituto Orientis dominationem, nonnulli nominatim regnum Hierosolymorum, plures omnis pristinæ fortunæ restitutionem. Cui spei pronior, Britannia Armeniaque amissa, ac rursus utraque recepta, defunctum se fatalibus malis existimabat. Ut vero, consulto Delphis Apolline, septuagesimum ac tertium annum cavendum sibi, audivit, quasi eo demum obiturus, ac nihil conjectans de ætate Galbæ, tanta fiducia non modo senectam, sed etiam perpetuam singularemque concepit felicitatem, ut, amissis naufragio pretiosissimis rebus, non dubitaverit inter suos dicere, « pisces eas sibi relaturos. » Neapoli de motu Galliarum cognovit die ipso, quo matrem occiderat : adeoque lente ac secure tulit, ut gaudentis etiam suspicionem præberet, tanquam occasione nata spolianda-

riches provinces de l'empire. Il se rendit sur-le-champ au gymnase, regarda lutter des athlètes, et prit le plus grand intérêt à leurs exercices. On lui apporta pendant son souper, des dépêches plus inquiétantes, et alors il s'emporta contre les révoltés en imprécations et en menaces. Pendant huit jours il ne répondit à aucune lettre, ne donna aucun ordre, aucune instruction, ne parla point de cet événement, et parut l'avoir oublié.

XLI. Troublé enfin par les fréquentes et injurieuses proclamations de Vindex, il écrivit au sénat pour l'exhorter à venger l'empereur et la république; et il s'excusa sur un mal de gorge de n'y être pas venu en personne. Mais, dans ces manifestes, rien ne le blessa tant que de se voir traiter de mauvais chanteur et appeler Énobarbus, au lieu de Néron. Il déclara qu'il allait renoncer à son nom d'adoption et reprendre son nom de famille, dont on prétendait lui faire un sujet d'outrage. Quant aux autres imputations, rien, selon lui, n'en démontrait mieux la fausseté, que le reproche d'ignorer un art qu'il avait cultivé avec tant d'ardeur et de succès; et il allait demandant à chacun « si l'on connaissait un plus grand artiste que lui. » Cependant les courriers arrivaient les uns sur les autres : saisi d'effroi, il prit le chemin de Rome. Sur sa route, un présage frivole releva son courage : il vit, en bas relief, sur un monument, un soldat gaulois qu'un chevalier romain, son vainqueur, traînait par les cheveux. A cette vue, il sauta de joie et rendit au ciel des actions de grâces. Toutefois il n'assembla ni le sénat ni le peuple; il tint conseil à la hâte avec quelques-uns des principaux citoyens

rum jure belli opulentissimarum provinciarum. Statimque in gymnasium progressus, certantes athletas effusissimo studio spectavit. Cœnæ quoque tempore interpellatus tumultuosioribus literis, hactenus exanduit, ut malum iis, qui descissent, minaretur. Denique per octo continuos dies non rescribere cuiquam, non mandare quid aut præcipere conatus, rem silentio obliteravit.

*XLI. Edictis tandem Vindicis contumeliosis et frequentibus permotus, senatum epistola in ultionem sui reique publicæ adhortatus est, excusato languore faucium, propter quem non adesset. Nihil autem æque doluit, quam ut malum se citharœdum increpitum, ac pro Nerone Ænobarbum appellatum. Et nomen quidem gentile, quod sibi per contumeliam exprobraretur, resumturum se professus est, depositæ adoptivo. Cetera convicia, ut falsa, non alio argumento refellebat, quam quod etiam inscitia sibi tanto opere elaboratæ perfectæque a se artis objiceretur; singulos subinde rogitans, « nossentne quemquam præstantiorem. » Sed urgentibus aliis super alios nunciis, Romam prætrepidus rediit; leviterque modo in itinere frivolo auspicio mente recreata, quum annotasset, inscriptum monumento militem Gallum ab equite romano oppressum trahi crinibus, ad eam speciem exsiluit gaudio, cœlumque adoravit. Ac ne tunc quidem aut senatu aut populo coram appellato, quosdam e primoribus viris domum evocavit; transactaque

convoqués chez lui, et il passa le reste du jour à essayer devant eux des instruments de musique hydrauliques, d'une nouvelle espèce. Il leur en fit remarquer pièce à pièce le mécanisme et le travail, assurant qu'il les ferait porter au théâtre, pourvu que Vindex le lui permît.

XLII. Mais quand il apprit que Galba et les Espagnes s'étaient aussi révoltés, il perdit entièrement courage, et, se laissant tomber, il resta longtemps étendu sans voix et à demi mort. Dès qu'il eut repris ses sens, il déchira ses vêtements, se frappa la tête, et s'écria « que c'était fait de lui. » Sa nourrice, pour le consoler, lui citait d'autres princes à qui étaient arrivés de pareils malheurs; il répondit « que les siens étaient inouïs, sans exemple, puisqu'il perdait l'empire avant de perdre la vie. » Il ne changea pourtant rien à ses habitudes de luxe et de mollesse; loin de là, ayant reçu des provinces quelques nouvelles favorables, il donna un repas splendide, et fit contre les chefs de la révolte des vers satiriques, qu'il se mit à chanter avec les gestes d'un bouffon, et qu'il fit répandre dans le public. Ensuite il se fit porter secrètement au théâtre, et envoya dire à un acteur dont la voix était fort applaudie, « qu'il était bienheureux que l'empereur eût d'autres occupations. »

XLIII. On prétend qu'au premier bruit de la révolte, il conçut des projets plus atroces les uns que les autres, et qui répondaient bien à son caractère. Il voulait révoquer et faire égorger les gouverneurs des provinces et les commandants des armées, comme s'ils eussent tous été dans la conspiration de Vindex ou dans les mêmes dispositions que lui; massacrer tous les exilés,

raptim consultatione, reliquam diei partem per organa hydraulica novi et ignoti generis circumduxit; ostendensque singula, de ratione ac difficultate cujusque disserens, jam se etiam prolaturum omnia in theatrum affirmavit, si per Vindicem liceat.

XLII. Postquam deinde etiam Galbam et Hispanias descivisse cognovit, collapsus, animoque male fracto, diu et sine voce, et prope intermortuus jacuit. Utque resipuit, veste discissa, capite converberato, « actum de se, » pronunciavit. Consolantique nutriculæ, et aliis quoque jam principibus similia accidisse memoranti, « Se vero præter ceteros inauditá et incognita pati, » respondit, « qui summum imperium vivus amitteret. » Nec eo secius quicquam ex consuetudine luxus atque desidiæ omisit, vel imminuit. Quin immo, quum prosperi quiddam ex provinciis nunciatum esset, super abundantissimam cœnam jocularia in defectionis duces carmina, lasciveque modulata, quæ vulgo notuerunt, etiam gesticulatus est; ac spectaculis theatri clam illatus, cuidam scenico placenti nuncium misit, « abuti eum occupationibus suis. »

XLIII. Initio statim tumultus, multa et immania, verum non abhorrentia a sua natura, creditur destinasse: successores percussoresque summittere exercitus et provincias regentibus, quasi conspiratis, idemque et unum sentientibus; quicquid ubi-

en quelque lieu qu'ils fussent, et tous les Gaulois qui étaient à Rome; les premiers, pour qu'ils ne se joignissent pas aux révoltés, les seconds, comme complices et fauteurs de leurs concitoyens; abandonner aux armées le pillage des Gaules; empoisonner tout le sénat dans un festin; mettre le feu à Rome et lâcher en même temps les bêtes féroces sur le peuple, pour l'empêcher de se défendre contre les flammes. Il fut détourné de ces projets bien moins par le repentir de les avoir conçus, que par l'impossibilité de les exécuter. Croyant enfin une expédition nécessaire, il destitua les consuls [1], et il prit seul la place de ces deux magistrats, sous prétexte qu'il était dans la destinée des Gaules de ne pouvoir être soumises que par lui, pourvu qu'il fût revêtu du consulat. S'étant donc fait apporter les faisceaux, il sortit de table, appuyé sur les épaules de ses amis, et en disant « que dès qu'il serait en Gaule, il se montrerait sans armes aux légions rebelles; qu'il se contenterait de pleurer devant elles; qu'un prompt repentir lui ramènerait les séditieux; et que le lendemain, au milieu de l'allégresse commune, il entonnerait un chant de victoire, qu'il allait composer sur-le-champ. »

XLIV. Son premier soin, en préparant cette expédition, fut de choisir des voitures pour le transport de ses instruments de musique, et de faire couper les cheveux, comme à des hommes, à toutes ses concubines, qu'il se proposait d'emmener, et auxquelles il donna, pour armes, des haches et de petits boucliers d'amazones. Il appela ensuite sous le drapeau les tribus urbaines;

1 Le poëte Silius Italicus et M. Galérius Trachalus.

que exsulum. quicquid in Urbe hominum Gallicanorum esset, contrucidare : illos, ne desciscentibus aggregarentur, hos, ut conscios popularium suorum atque fautores ; Gallias exercitibus deripiendas permittere ; senatum universum veneno per convivia necare; Urbem incendere, feris in populum immissis, quo difficilius defenderetur. Sed absterritus, non tam pœnitentia, quam perficiendi desperatione, credensque expeditionem necessariam, consules ante tempus privavit honore, atque in utriusque locum solus iniit consulatum, quasi fatale esset, non posse Gallias debellari, nisi a se consule. Ac susceptis fascibus, quum post epulas triclinio digrederetur, innixus humeris familiarium, affirmavit, simul ac primum provinciam attigisset, inermem se in conspectum exercituum proditurum, nec quicquam aliud quam fleturum; revocatisque ad pœnitentiam defectoribus, sequenti die lætum inter lætos cantaturum epinicia, quæ jam nunc sibi componi oporteret.

XLIV. In præparanda expeditione primam curam habuit diligendi vehicula portandis scenicis organis, concubinasque, quas secum educeret, tondendi ad virilem modum, et securibus peltisque Amazonicis instruendi. Mox tribus urbanas ad sacramentum citavit; ac nullo idoneo respon-

mais aucun de ceux qui étaient en état de porter les armes ne répondant à l'appel, il exigea de tous les maîtres un certain nombre d'esclaves, et il prit dans chaque maison les meilleurs, sans en excepter même les intendants et les secrétaires. Il obligea tous les ordres de l'État de verser entre ses mains une partie de leur fortune, et les locataires des maisons contiguës ou isolées, de porter sur-le-champ au fisc une année de leur loyer. Il tenait avec une rigueur excessive à ce que les espèces fussent neuves, l'argent pur, l'or éprouvé; en sorte que la plupart des contribuables, rebutés d'une pareille exigence, refusèrent nettement de rien donner, et s'accordèrent à dire « qu'il ferait beaucoup mieux de reprendre aux délateurs les récompenses qu'ils avaient reçues. »

XLV. La cherté des grains augmenta encore la haine que lui avaient attirée ces rapines; et il arriva précisément que, dans le temps de la plus grande disette, un navire d'Alexandrie apporta du sable pour les lutteurs de la cour. Tout le monde en fut indigné, et il n'est pas d'outrage qu'on ne prodiguât à l'empereur. On mit sur la tête d'une des statues un chignon de femme, avec cette inscription en grec : « Voici enfin le moment du combat; » et celle-ci : « Qu'il le livre donc. » On attacha un sac au cou d'une autre de ses statues, et l'on y écrivit ces mots : « Quant à moi, je n'ai rien fait, mais toi, tu as mérité le sac [1]. » On écrivit sur des colonnes « que ses chants avaient réveillé les Gaulois [2]; » et pendant la nuit un grand nombre de citoyens, feignant de se disputer avec des esclaves, demandaient à grands cris un *Vindex* [3].

1 Le supplice des parricides. — 2 Le même mot latin signifie *coq* et *Gaulois*.
3 Ce nom veut dire *vengeur*.

dente, certum dominis servorum numerum indixit; nec nisi ex tota cujusque familia probatissimos, ne dispensatoribus quidem aut amanuensibus exceptis, recepit. Partem etiam census omnes ordines conferre jussit; et insuper inquilinos privatarum ædium atque insularum pensionem annuam representare fisco; exegitque ingenti fastidio et acerbitate nummum asperum, argentum pustulatum, aurum ad obrussam : ut plerique omnem collationem palam recusarent, consensu flagitantes, a delatoribus potius revocanda præmia, quæcunque cepissent.

XLV. Ex annonæ quoque caritate [lucranti] accrevit invidia. Nam et forte accidit, ut in publica fame Alexandrina navis nunciaretur pulverem luctatoribus aulicis advexisse. Quare omnium in se odio incitato, nihil contumeliarum defuit, quin subiret. Statuæ ejus a vertice cirrus appositus est cum inscriptione græca, « Nunc demum agona esse, » et « Traderet tandem. » Alterius collo et ascopera deligata, simulque titulus : « Ego quid potui? sed tu culeum meruisti. » Ascriptum et columnis, « Jam Gallos cum cantando excitasse. » Jam noctibus jurgia, cum servis plerique simulantes, crebro *Vindicem* poscebant:

XLVI. Ses terreurs étaient encore entretenues par des présages manifestes, tirés de ses songes ou des auspices; ceux-ci étaient anciens, ceux-là récents. Quoique son sommeil fût ordinairement sans rêve, il rêva, après le meurtre de sa mère, qu'on lui arrachait des mains le gouvernail d'un navire, et que sa femme Octavie l'entraînait dans d'épaisses ténèbres. Une autre fois, il crut, en songe, être couvert d'une multitude de fourmis ailées; ou bien il voyait les simulacres des diverses nations de la terre, placées à l'entrée du théâtre de Pompée, l'entourer, et lui fermer le passage. Un cheval d'Asturie, qu'il aimait beaucoup, lui parut se changer en singe, à l'exception de la tête, d'où sortaient des hennissements plaintifs. Du Mausolée, dont les portes s'ouvrirent d'elles-mêmes, sortit une voix qui appelait Néron. Les dieux Lares, solennellement ornés pour les calendes de janvier, tombèrent de leur piédestal, au milieu des préparatifs du sacrifice. Comme il était à prendre les auspices, Sporus lui offrit, pour cadeau d'étrennes, un anneau dont la pierre représentait « l'enlèvement de Proserpine. » Quand il voulut prononcer les vœux solennels devant tous les ordres de l'État réunis, on eut beaucoup de peine à trouver les clefs du Capitole; et lorsqu'on lut, dans le sénat, ce passage du discours qu'il avait composé contre Vindex : « Que les coupables seraient punis, et donneraient l'exemple d'un châtiment digne de leurs crimes, » tout le monde s'écria : « Vous le donnerez, César! » On observa aussi que dans « Œdipe exilé, » le dernier rôle qu'il ait joué en public, il quitta la scène en prononçant ce vers grec :

Mère, épouse, parents, tout veut que je périsse.

XLVI. Terrebatur ad hoc evidentibus portentis somniorum et auspiciorum et ominum, quum veteribus, tum novis. Nunquam antea somniare solitus, occisa demum matre, vidit per quietem, navem sibi regenti extortum gubernaculum; trahique se ab Octavia uxore in artissimas tenebras; et modo pennatarum formicarum multitudine oppleri, modo a simulacris gentium ad Pompeii theatrum dedicaturum, circumiri, arcerique progressu; Asturconem, quo maxime lætabatur, posteriore corporis parte in simiæ speciem transfiguratum, ac tantum capite integro, hinnitus edere canoros. De Mausoleo, sponte foribus patefactis, exaudita vox est nomine eum cientis. Kalendis januarii exornati Lares in ipso sacrificii apparatu concíderunt. Auspicanti Sporus anulum muneri obtulit, cujus gemmæ sculptura erat « Proserpinæ raptus. » Votorum nuncupatione, magna jam ordinum frequentia, vix reperiæ Capitolii claves. Quum ex oratione ejus, qua in Vindicem perorabat, recitaretur in senatu, « daturos pœnas sceleratos, ac brevi dignum exitum facturos, » conclamatum est ab universis : « Tu facies, Auguste. » Observatum etiam fuerat, novissimam fabulam cantasse eum publice « Œdipodem exulem, » atque in hoc desisse versu :

Θανεῖν μ' ἄνωγε σύγγαμος, μήτηρ, πατήρ.

XLVII. Cependant le bruit courut que les autres armées s'étaient aussi révoltées. Furieux, il déchira les lettres qu'on lui apporta pendant son dîner, renversa la table, et brisa contre terre deux vases dont il faisait grand cas et qu'il appelait homériques, parce qu'on y avait sculpté des sujets tirés des poëmes d'Homère; puis il se fit donner du poison par Locuste, le renferma dans une boîte d'or, et passa dans les jardins de Servilius. Là, tandis que les plus fidèles de ses affranchis allaient, par son ordre, à Ostie, faire préparer des vaisseaux, il voulut engager les tribuns et les centurions du prétoire à accompagner sa fuite. Mais les uns s'en excusèrent, les autres refusèrent ouvertement; l'un d'eux lui dit même tout haut :

Est-ce un si grand malheur que de cesser de vivre [1] ?

Il conçut alors différents projets, comme de s'enfuir chez les Parthes, ou d'aller se jeter aux pieds de Galba, ou bien de paraître en public et à la tribune aux harangues en habit de deuil, et d'y demander, du ton le plus lamentable qu'il pourrait prendre, qu'on lui pardonnât le passé, ou au moins, si les cœurs restaient insensibles, qu'on lui accordât la préfecture d'Égypte. On trouva en effet, parmi ses papiers, le discours qu'il avait composé sur ce sujet; et le seul motif qui, dit-on, l'empêcha de le prononcer, ce fut la crainte d'être mis en pièces avant que d'arriver au forum. Il remit donc au lendemain à prendre un parti; mais s'étant réveillé vers le milieu de la nuit, il apprit que ses gardes l'avaient quitté. Il sauta de son lit, et envoya chez tous ses amis :

[1] Énéid., XII, 646. — Racine, Phéd., III, 3.

XLVII. Nunciata interim etiam ceterorum exercituum defectione, literas prandenti sibi redditas concerpsit, mensam subvertit, duos scyphos gratissimi usus, quos homericos a cælatura carminum Homeri vocabat, solo illisit, ac sumto a Locusta veneno, et in auream pyxidem condito, transiit in hortos Servilianos. Ubi, præmissis libertorum fidissimis Ostiam ad classem præparandam, tribunos centurionesque prætorii de fugæ societate tentavit. Sed partim tergiversantibus, partim aperte detrectantibus, uno vero etiam proclamante.

Usque adeone mori miserum est?

varia agitavit : Parthosne, an Galbam supplex peteret, an atratus prodiret in publicum, proque Rostris, quanta maxima posset miseratione, veniam præteritorum præcaretur, ac, ni flexisset animos, vel Ægypti præfecturam concedi sibi oraret. Inventus est postea in scrinio ejus hac de re sermo formatus; sed deterritum putant, ne prius, quam in forum perveniret, discerperetur. Sic cogitatione in posterum diem dilata, ad mediam fere noctem excitus, ut comperit, stationem militum recessisse, prosiluit e lecto, misitque circum amicos. Et quia nihil a quoquam renunciabatur, ipse cum paucis hospitia singulorum

n'en recevant aucune réponse, il alla, suivi de peu de monde, demander un refuge à quelques-uns d'eux. Toutes les portes lui furent fermées, et personne ne lui répondit. Alors il revint dans sa chambre : les sentinelles avaient pris la fuite, emportant jusqu'à ses couvertures et la boîte d'or où était le poison. Il demanda aussitôt le gladiateur Spiculus ou tout autre, pour en recevoir la mort. Ne trouvant personne qui voulût la lui donner, « Je n'ai donc, s'écria-t-il, ni amis ni ennemis? » et il courut pour se précipiter dans le Tibre.

XLVIII. Il s'arrêta pourtant, et parut désirer une retraite pour se recueillir. Phaon, son affranchi, lui offrit sa maison de campagne, située entre la voie Salaria et la voie Nomentane, à quatre milles de Rome. Il monta à cheval, en tunique et pieds nus, comme il se trouvait; il s'enveloppa d'un vieux manteau tout passé; il avait la tête couverte, un mouchoir devant la figure, et pour toute suite quatre personnes, parmi lesquelles était Sporus. Il sentit soudain la terre trembler, il vit briller un éclair, et fut saisi d'épouvante. En passant près du camp des prétoriens, il entendit les cris des soldats, qui faisaient des imprécations contre lui et des vœux pour Galba. Un voyageur dit en apercevant cette petite troupe : « Voilà des gens qui poursuivent Néron. » Un autre : « Qu'y a-t-il de nouveau à Rome touchant Néron? » L'odeur d'un cadavre abandonné sur la route fit reculer son cheval; et le mouchoir dont il se couvrait le visage étant tombé, un ancien prétorien le reconnut, et le salua par son nom. Arrivé à un chemin de traverse, il renvoya les chevaux, et s'engageant, au milieu des ronces et des épines, dans un sentier cou-

adiit. Verum clausis omnium foribus, respondente nullo, in cubiculum rediit, unde jam et custodes diffugerant, direptis etiam stragulis, amota et pyxide veneni. Ac statim Spiculum mirmillonem, vel quemlibet percussorem, cujus manu periret, requisivit; et, nemine reperto, « Ergo ego, » inquit, « nec amicum habeo, nec inimicum? » procurritque, quasi præcipitaturus se in Tiberim.

XLVIII. Sed revocato rursus impetu, aliquid secretioris latebræ ad colligendum animum desideravit; et offerente Phaonte liberto suburbanum suum inter Salariam et Nomentanam viam circa quartum milliarium, ut erat nudo pede atque tunicatus, pænulam obsoleti coloris superinduit; adopertoque capite, et ante faciem obtento sudario, equum inscendit, quatuor solis comitantibus, inter quos et Sporus erat. Statimque tremore terræ, et fulgure adverso pavefactus, audiit ex proximis castris clamorem militum, et sibi adversa, et Galbæ prospera ominantium; etiam ex obviis viatoribus quendam dicentem, « Hi Neronem persequuntur; » alium sciscitantem, « Ecquid in Urbe novi de Nerone? » Equo autem odore abjecti in via cadaveris consternato, detecta facie agnitus est a quodam missicio prætoriano, et salutatus. Ut ad deverticulum ventum est, dimissis equis inter fruticeta ac vepres, per aruu-

vert de roseaux, où il ne put marcher qu'en faisant étendre des vêtements sous ses pieds, il parvint, non sans peine, derrière les murs de la maison de campagne. Là, Phaon lui conseilla d'entrer pendant quelque temps dans une carrière, d'où l'on avait tiré du sable; mais il répondit « qu'il ne voulait pas s'enterrer tout vivant; » et s'étant arrêté pour attendre qu'on eût pratiqué une entrée secrète dans cette maison, il puisa dans sa main de l'eau d'une mare, et dit, avant de la boire : « Voilà donc les rafraîchissements de Néron! » Il se mit ensuite à arracher les ronces qui s'étaient attachées à son manteau; après quoi il se traîna sur les mains, par une ouverture creusée sous le mur, jusque dans la chambre la plus voisine, où il se coucha sur un mauvais matelas garni d'une vieille couverture. La faim et la soif le tourmentaient de temps à autre; on lui présenta du pain grossier qu'il refusa, et de l'eau tiède dont il but un peu.

XLIX. Tous ceux qui étaient avec lui le pressaient de se dérober le plus tôt possible aux outrages dont il était menacé. Il ordonna de creuser une fosse devant lui, sur la mesure de son corps, de l'entourer de quelques morceaux de marbre, s'il s'en trouvait, et d'apporter près de là de l'eau et du bois, pour rendre les derniers devoirs à son cadavre, pleurant à chaque ordre qu'il donnait, et répétant sans cesse : « Quelle mort pour un si grand artiste! » Pendant ces préparatifs, un courier vint remettre un billet à Phaon; Néron s'en saisit, et y lut : « que le sénat l'avait déclaré ennemi de la patrie, et le faisait chercher, pour le punir selon les lois anciennes. » Il demanda quel était ce supplice; on lui apprit qu'il consistait à dépouiller le criminel, à lui serrer le

dineti semitam ægre, nec nisi strata sub pedibus veste, ad aversum villæ parietem evasit. Ibi hortante eodem Phaonte, ut interim in specum egestæ arenæ concederet, negavit, « se vivum sub terram iturum; » ac perumper commoratus, dum clandestinus ad villam introitus pararetur, aquam ex subjecta lacuna poturus manu hausit; et, « Hæc est, » inquit, « Neronis decocta. » Dein, divulsa sentibus pænula, trajectos surculos rasit; atque ita quadrupes per angustias effossæ cavernæ receptus in proximam cellam, decubuit super lectum, modica culcita, vetere pallio strato instructum. Fameque interim et siti interpellante, panem [illegible]dem sordidum oblatum aspernatus est, aquæ autem tepidæ aliquantum bibit.

XLIX. Tunc unoquoque hinc inde instante, ut quam primum se impendentibus contumeliis eriperet, scrobem coram fieri imperavit, dimensus ad corporis sui modulum; componique simul, si qua invenirentur, frusta marmoris, et aquam simul ac ligna conferri, curando mox cadaveri, flens ad singula, atque identidem dictitans : « Qualis artifex pereo! » Inter moras perlatos a cursore Phaontis codicillos præripuit, legitque, « se hostem a senatu judicatum, et quæri, ut puniatur more majorum : » in-

cou dans une fourche et à le battre de verges jusqu'à la mort. Épouvanté, il saisit deux poignards qu'il avait apportés avec lui, en essaya la pointe et les remit dans leur gaîne, en disant « que l'heure fatale n'était pas encore venue. » Tantôt il exhortait Sporus à se lamenter et à pleurer, tantôt il demandait que quelqu'un lui donnât, en se tuant, le courage de mourir. Quelquefois aussi il se reprochait sa lâcheté; il se disait : « Je traîne une vie honteuse et misérable; » et il ajoutait en grec : « Cela ne convient pas à Néron; cela ne lui convient pas : il faut prendre son parti dans de pareils moments; allons, réveille-toi. » Déjà s'approchaient les cavaliers qui avaient ordre de le saisir vivant. Quand il les entendit, il prononça, en tremblant, ce vers grec :

Des coursiers frémissants j'entends le pas rapide [1];

et aussitôt il s'enfonça le fer dans la gorge, aidé par son secrétaire Épaphrodite. Il respirait encore lorsque le centurion entra, qui voulut bander sa plaie, feignant d'être venu pour le secourir. Néron lui dit : « Il est trop tard, » et ajouta : « C'est là de la fidélité! » Il expira en prononçant ces mots, les yeux ouverts et fixes, objet d'épouvante et d'effroi pour ceux qui le regardaient. Il avait recommandé, avec les plus vives instances, aux compagnons de sa fuite, de n'abandonner sa tête au pouvoir de personne, et de le brûler tout entier, de quelque manière que ce fût. Cette permission fut accordée par Icélus, affranchi de Galba,

1 Iliad., x, 535.

terrogavitque, quale id genus esset pœnæ. Et quum comperisset, nudi hominis cervicem inseri furcæ, corpus virgis ad necem cædi, conterritus, duos pugiones, quos secum extulerat, arripuit; tentataque utriusque acie, rursus condidit, causatus, « nondum adesse fatalem horam. » Ac modo Sporum hortabatur, ut lamentari ac plangere inciperet; modo orabat, ut se aliquis ad mortem capessendam exemplo juvaret; interdum segnitiem suam his verbis increpabat : « Vivo deformiter ac turpiter : οὐ πρέπει Νέρωνι, οὐ πρέπει· νήφειν δεῖ ἐν τοῖς τοιούτοις· ἄγε ἔγειρε σεαυτόν· » Jamque equites appropinquabant, quibus præceptum erat, ut vivum eum attraherent. Quod ut sensit, trepidanter effatus,

Ἵππων μ' ὠκυπόδων ἀμφὶ κτύπος οὖατα βάλλει,

ferrum jugulo adegit, juvante Epaphrodito a libellis. Semianimisque adhuc irrumpenti centurioni, et, pænula ad vulnus apposita, in auxilium se venisse simulanti, non aliud respondit, quam « Sero, » et, « Hæc est fides! » Atque in ea voce defecit, exstantibus rigentibusque oculis usque ad horrorem formidinemque visentium. Nihil prius aut magis a comitibus exceptorat, quam ne potestas cuiquam capitis sui fieret; sed ut, quoquo modo, totus cre-

qui venait de sortir de la prison où il avait été jeté dès le commencement de l'insurrection.

L. Les funérailles de Néron coûtèrent deux cent mille sesterces [1]; on y employa des draperies blanches brochées d'or, dont il s'était servi le jour des calendes de janvier. Ses nourrices Éclogé et Alexandrie, avec sa concubine Acté, déposèrent ses restes dans le tombeau des Domitius, que l'on aperçoit du champ de Mars, sur la colline des Jardins. Dans ce monument, sa tombe, qui est de porphyre, est surmontée d'un autel en marbre de Luna [2], et entourée d'une balustrade en marbre de Thasos [3].

LI. Sa taille était médiocre. Il avait le corps couvert de taches et infect, les cheveux blonds, la figure plutôt belle qu'agréable, les yeux bleus et la vue faible, le cou épais, le ventre proéminent, les jambes fort grêles, le tempérament robuste. Malgré ses débauches effrénées, il ne fut incommodé que trois fois dans l'espace de quatorze ans, et encore sans être obligé de s'abstenir de vin, ni de changer quelque chose à ses habitudes. Nulle décence dans sa mise et dans sa tenue : on le vit, pendant son séjour en Achaïe, laisser retomber par derrière ses cheveux, qui, d'ailleurs, étaient toujours étagés par boucles symétriques; il parut souvent en public en robe de festin, un mouchoir autour du cou, sans ceinture, et les pieds nus.

LII. Il s'essaya, dès son enfance, à presque tous les arts libéraux; mais sa mère le détourna de l'étude de la philosophie, qui, disait-elle, ne pouvait que nuire à un prince destiné à régner; et

1. 38,750 fr. — 2 Ville d'Étrurie. — 3 Une des Cyclades.

maretur. Permisit hoc Icelus, Galbæ libertus, non multo ante vinculis exsolutus, in quæ primo tumultu conjectus fuerat.

L. Funeratus est impensa ducentorum millium, stragulis albis auro intextis, quibus usus kalendis januarii fuerat. Reliquias Ecloge et Alexandria nutrices cum Acte concubina gentili Domitiorum monumento condiderunt, quod prospicitur e campo Martio, impositum colli hortorum. In eo monumento solium Porphyretici marmoris superstante Lunensi ara, circumseptum est lapide Thasio.

LI. Statura fuit prope justa, corpore maculoso et fœtido; sufflavo capillo, vultu pulchro magis, quam venusto, oculis cæsiis et hebetioribus, cervice obesa, ventre projecto, gracillimis cruribus, valetudine prospera. Nam, qui luxuriæ immoderatissimæ esset, ter omnino per quatuordecim annos languit, atque ita ut neque vino, neque consuetudine reliqua abstineret. Circa cultum habitumque adeo pudendus, ut comam semper in gradus formatam peregrinatione Achaica etiam pone verticem summiserit; ac plerumque synthesinam indutus, ligato circum collum sudario, prodierit in publicum, sine cinctu, et discalceatus.

LII. Liberales disciplinas omnes fere puer attigit. Sed a philosophia eum mater avertit, monens imperaturo contrariam esse;

son précepteur Sénèque lui interdit la lecture des anciens orateurs, afin de fixer sur lui seul l'admiration de son disciple. Il se tourna vers la poésie, et composa sans peine et sans travail quelques pièces de vers. Il n'est pas vrai, comme on l'a dit, qu'il donnât pour siens ceux d'autrui. J'ai eu entre les mains des tablettes où se trouvaient des vers de lui fort connus et entièrement de son écriture. On voyait bien qu'ils n'étaient ni copiés, ni écrits sous la dictée d'un autre, mais qu'ils étaient le fruit laborieux de sa pensée, tant il y avait de corrections et de ratures. Il eut aussi un goût très-vif pour la peinture et surtout pour la sculpture.

LIII. Avide de popularité, il se faisait aussitôt le rival de quiconque agissait, par quelque moyen que ce fût, sur la multitude. On pensait généralement que, non content de ses succès de théâtre, il devait descendre, au prochain lustre, dans l'arène olympique, avec les athlètes. En effet, il s'exerçait assidûment à la lutte; et dans toutes les villes de la Grèce où il assista aux jeux gymniques, ce fut à la manière des juges, en s'asseyant par terre dans le stade : voyait-il s'éloigner du centre un couple de lutteurs, il courait le saisir et l'y ramenait. Comme on l'égalait à Apollon pour le chant, et au Soleil pour le talent de conduire un char, il voulut imiter aussi les exploits d'Hercule; et l'on avait, dit-on, dressé un lion qu'il devait combattre nu dans l'arène, et assommer avec sa massue ou étouffer dans ses bras, sous les yeux du peuple.

LIV. Sur la fin de sa vie, il avait fait le vœu solennel, s'il triomphait de ses ennemis, de jouer de l'orgue hydraulique, de

a cognitione veterum oratorum Seneca præceptor, quo diutius in admiratione sui detineret. Itaque ad poeticam pronus, carmina libenter ac sine labore composuit; nec, ut quidam putant, aliena pro suis edidit. Venere in manus meas pugillares-libellique cum quibusdam notissimis versibus, ipsius chirographo scriptis; ut facile appareret, non translatos, aut dictante aliquo exceptos, sed plane quasi a cogitante atque generante exaratos; ita multa et deleta, et inducta, et superscripta inerant. Habuit et pingendi, fingendique maxime, non mediocre studium.

LIII. Maxima autem popularitate efferebatur, omnium æmulus, qui quoquo modo animum vulgi moverent. Exiit opinio, post scenicas coronas proximo lustro descensurum eum ad Olympia inter athletas. Nam et luctabatur assidue; nec aliter certamina gymnica tota Græcia spectaverat, quam brabeutarum more in stadio humi assidens, ac, si qua paria longius recessissent, in medium manibus suis protraheret. Destinaverat etiam, quia Apollinem canto, Solem aurigando æquiparare existimaretur, imitari et Herculis facta; præparatumque leonem aiunt, quem vel clava, vel brachiorum nexibus, in amphitheatri arena, spectante populo, nudus elideret.

LIV. Sub exitu quidem vitæ palam voverat, si sibi incolumis status permansisset,

la flûte et de la cornemuse, pendant les jeux qu'on célébrerait pour sa victoire ; de se faire histrion le dernier jour de ces fêtes, et de danser le Turnus de Virgile. On dit même qu'il fit mourir le comédien Pâris, comme un trop redoutable adversaire.

LV. L'envie de perpétuer sa mémoire et de s'éterniser n'était chez lui qu'une déplorable manie. Ainsi, on le vit changer le nom de plusieurs choses et même de plusieurs villes, pour y substituer le sien. Il appela Néronien le mois d'avril, et il voulait que Rome se nommât désormais Néropolis.

LVI. Il affectait pour tous les cultes un souverain mépris, excepté pour celui de la déesse de Syrie; mais il finit par s'en moquer aussi, au point d'uriner sur sa statue, quand il eut pris une autre superstition, la seule où il persista. Elle consistait dans la possession d'une poupée dont un homme du peuple, qu'il ne connaissait pas, lui avait fait présent, comme d'un préservatif contre les embûches de ses ennemis. Une conspiration ayant été aussitôt découverte, il fit de cette poupée sa divinité suprême, l'honora de trois sacrifices par jour, et voulut qu'on pensât qu'elle lui révélait l'avenir. Quelques mois avant sa mort, il se mit à observer les entrailles des victimes, et il n'en put jamais tirer un présage heureux.

LVII. Il périt dans la trente-deuxième année de son âge, le même jour où naguère il avait fait mourir Octavie. La joie publique fut telle, que le peuple courut çà et là par les rues, coiffé du bonnet de la liberté. Toutefois, il y eut des citoyens qui, longtemps encore après sa mort, allèrent orner son tombeau des fleurs du printemps et de l'été, qui apportèrent à la tribune des

proditurum se partæ victoriæ ludis etiam hydraulam, et choraulam, et utricularium, ac novissimo die histrionem, saltaturumque Virgilii Turnum. Et sunt, qui tradant, Paridem histrionem occisum ab eo, quasi gravem adversarium.

LV. Erat illi æternitatis perpetuæque famæ cupido, sed incassulta; ideoque multis rebus ac locis vetere appellatione detracta, novam induxit ex suo nomine. Mensem quoque aprilem Neroneum appellavit. Destinaverat et Romam Neropolin nuncupare.

LVI. Religionum usquequaque contemtor, præter unius deæ Syriæ. Hanc mox ita sprevit, ut urina contaminaret; alia superstitione captus, in qua sola pertinacissime hæsit. Siquidem icunculam quellarem quum quasi remedium insidiarum a plebeio quodam et ignoto munere accepisset; detecta confestim conjuratione, pro summo numine, trinisque in die sacrificiis, colere perseveravit; volebatque credi monitione ejus futura prænoscere. Ante paucos, quam periret, menses attendit et extispicio, nec unquam litavit.

LVII. Obiit secundo et tricesimo ætatis anno, die, quo quondam Octaviam interemerat, tantumque gaudium publice præbuit, ut plebs pileata tota Urbe discurreret. Et tamen non defuerunt, qui per longum tempus vernis æstivisque floribus tumulum

portraits de Néron, où il était représenté en robe prétexte; qui y lurent des édits où il parlait comme s'il eût vécu, et qu'il dût bientôt revenir, pour se venger de ses ennemis. Le roi des Parthes, Vologèse, ayant envoyé des ambassadeurs au sénat pour renouveler son alliance, demanda par-dessus toutes choses que la mémoire de Néron fût honorée. Enfin vingt ans après, pendant ma jeunesse, un aventurier, se vantant d'être Néron, se fit chez les Parthes, à la faveur de ce nom, qui leur était cher, un parti puissant, et il ne nous fut rendu qu'avec beaucoup de peine.

ejus ornarent; ac modo imagines prætextatas in Rostris proferrent, modo edicta, quasi viventis, et brevi magno inimicorum malo reversuri. Quin etiam Vologesus, Parthorum rex, missis ad senatum legatis de instauranda societate, hoc etiam magno opere oravit, ut Neronis memoria coleretur. Denique, quum post viginti annos adolescente me, exstitisset conditionis incertæ, qui se Neronem esse jactaret, tam favorabile nomen ejus apud Parthos fuit, ut vehementer adjutus, et vix redditus sit.

GALBA.

SOMMAIRE.

I. Prodiges qui annoncèrent l'extinction de la race des Césars. — II. Origine de Galba. — III. Étymologies diverses de ce surnom. Les ancêtres de cet empereur. — IV. Sa naissance. Des présages lui promettent l'empire. — V. Il refuse la main d'Agrippine. Son crédit auprès de Livie. — VI. Ses dignités. Son commandement en Germanie. — VII. Son crédit auprès de Claude. Son proconsulat en Afrique. — VIII. Ses récompenses. Son commandement en Espagne. Des prodiges l'appellent au trône. — IX. Inégalité de sa conduite dans son gouvernement d'Espagne. Il accepte le rôle de libérateur du monde. De nouveaux prodiges ont lieu en sa faveur. — X. Il est salué empereur. Ses dangers. — XI. Il se met en marche, et se défait de ses ennemis. — XII. Son avarice et sa cruauté. — XIII. Il reçoit à Rome un mauvais accueil. — XIV. Il se laisse entièrement gouverner par trois courtisans. — XV. Il révoque toutes les libéralités de Néron. Ses affranchis disposent de tout. — XVI. Il s'aliène tous les esprits. L'armée de la haute Germanie donne le signal de la révolte. — XVII. Il adopte Pison. Conspiration d'Othon. — XVIII. Des présages lui annoncent sa fin. — XIX. Sa mort. — XX. Son cadavre est laissé dans le forum. On lui coupe la tête. Sa sépulture. — XXI. Son portrait. — XXII. Ses vices. — XXIII. Le sénat lui décrète une statue; décret révoqué par Vespasien.

I. La race des Césars s'éteignit en Néron; événement qu'avaient annoncé plusieurs présages, mais surtout deux, encore plus évidents que les autres. Livie, peu de temps après son mariage avec Auguste, se rendait à sa maison de Véies, lorsqu'un aigle, volant au-dessus d'elle, laissa tomber sur ses genoux une poule blanche qu'il venait de saisir, et qui tenait encore dans son bec une branche de laurier. Livie fit nourrir la poule et planter le rameau. La poule donna tant de poussins, que cette maison en reçut le nom, qui lui est resté, de *maison aux poules;* et le

SERVIUS SULPICIUS GALBA.

I. Progenies Cæsarum in Nerone defecit: quod futurum, compluribus quidem signis, sed vel evidentissimis duobus, apparuit. Liviæ olim, post Augusti statim nuptias Veientanum suum revisenti, prætervolans aquila gallinam albam, ramulum lauri rostro tenentem, ita ut rapuerat, demisit in gremium: quumque nutriri alitem, pangi ramulum placuisset, tanta pullorum soboles provenit, ut hodie quoque ea villa *ad Gallinas* vocetur; tale vero lauretum, ut triumphaturi Cæsares inde laureas

plant vint si bien, que les Césars y cueillirent, dans la suite, les lauriers de leurs triomphes, mais en ayant toujours soin, la cérémonie terminée, de les replanter dans le même endroit. On observa qu'un peu avant la mort de chaque empereur, l'arbuste planté par lui dépérissait; or, pendant la dernière année du règne de Néron, tout le plant se dessécha jusqu'aux racines, et toutes les poules périrent. Bientôt après, le palais des Césars fut frappé de la foudre, les têtes de leurs statues tombèrent toutes à la fois, et le sceptre d'Auguste lui fut arraché des mains.

II. Galba, successeur de Néron, ne tenait par aucun lien de famille à la maison des Césars; mais il était d'une haute noblesse, et d'une race aussi ancienne qu'illustre. Il prenait, dans les inscriptions de ses statues, le titre D'ARRIÈRE-PETIT-FILS DE Q. CATULUS CAPITOLINUS; et empereur, il exposa, dans le vestibule du palais, un tableau généalogique où il faisait remonter à Jupiter son origine paternelle, et à Pasiphaé, femme de Minos, son origine du côté de sa mère.

III. Il serait trop long de rappeler tous les honneurs accordés à ses ancêtres : je me bornerai à dire un mot de sa famille. On ignore quel est le premier des Sulpicius qui porta le surnom de Galba, et à quelle occasion. Ce fut, selon les uns, pour avoir incendié, avec des torches enduites de galbanum [1], une ville d'Espagne qui avait résisté à un long siége; selon d'autres, parce que, dans une maladie chronique, il fit un usage fréquent de galbéum, topique ordinairement enveloppé dans de la laine; d'après ceux-ci, parce qu'il était fort gras, ce qui s'exprime en gaulois par le mot *galba;* enfin, d'après ceux-là, parce que, étant

[1] Espèce de gomme tirée d'une plante du même nom.

decerperent; fuitque mos triumphantibus, illas confestim eodem loco pangere. Et observatum est, sub cujusque obitum arborem, ab ipso institutam, elanguisse. Ergo novissimo Neronis anno et silva omnis exarsit radicitus, et quicquid ibi gallinarum erat, interiit; ac subinde tacta de cœlo Cæsarum æde capita omnibus simul statuis deciderunt; Augusti etiam sceptrum e manibus excussum est.

II. Neroni Galba successit, nullo gradu contingens Cæsarum domum, sed haud dubie nobilissimus, magnaque et vetere prosapia, ut qui statuarum titulis PRONEPOTEM se Q. CATULI CAPITOLINI semper adscripserit; imperator vero etiam stemma in atrio proposuerit, quo paternam originem ad Jovem, maternam ad Pasiphaen Minois uxorem referret.

III. Imagines et elogia universi generis exsequi longum est : familiæ breviter attingam. Qui primus Sulpiciorum cognomen Galbæ tulit, cur, aut unde traxerit, ambigitur. Quidam putant, quod oppidum Hispaniæ, frustra diu oppugnatum, illitis demum galbano facibus succenderit; alii, quod in diuturna valetudine galbeo, id est, remediis lana involutis, assidue uteretur; nonnulli, quod præpinguis fuerit visus, quem *galbam* Galli vocent; vel contra,

au contraire fort maigre, il fut comparé à ces petits vers qui naissent dans le chêne et qu'on appelle *galbœ*. L'illustration de cette famille commence au consulaire Servius Galba, l'homme le plus éloquent de son temps. Envoyé en Espagne après sa préture, il fit, dit-on, massacrer par trahison trente mille Lusitaniens, et fut cause de la guerre de Viriathe. Son petit-fils, irrité de se voir refuser le consulat par Jules César, dont il avait été le lieutenant en Gaule, entra dans la conspiration de Cassius et de Brutus, et fut condamné, pour ce fait, en vertu de la loi Pédia. De celui-là sont nés l'aïeul et le père de l'empereur Galba. L'aïeul, plus illustre par ses travaux que par ses dignités, ne s'éleva pas au-dessus de la préture, et il publia un ouvrage historique assez volumineux et plein d'intérêt. Le père, après avoir été consul, fut un avocat laborieux, d'ailleurs médiocrement éloquent, petit de taille et bossu. Il eut d'abord pour femme Mummia Achaïca, petite-fille de Catulus, et arrière-petite-fille de L. Mummius, qui détruisit Corinthe. Il épousa ensuite Livia Ocellina, aussi riche que belle, qui, dit-on, le rechercha elle-même à cause de sa noblesse, et avec plus d'ardeur encore depuis le jour où, pressé par ses instances, il retira ses vêtements à l'écart et lui fit voir sa difformité, pour éviter le reproche de l'avoir trompée. Il eut d'Achaïca deux fils, Caïus et Servius. Caïus, l'aîné des deux, fut obligé de quitter Rome, où il s'était ruiné; et Tibère s'étant opposé à ce qu'il tirât au sort, à son tour, un gouvernement proconsulaire, il se donna la mort.

IV. L'empereur Serv. Galba naquit sous le consulat de M. Va-

quod tam exilis, quam sunt animalia, quæ in æsculis nascuntur, appellanturque *galbæ*. Familiam illustravit Servius Galba consularis, temporum suorum et eloquentissimus. Quem tradunt, Hispaniam ex prætura obtinentem, XXX Lusitanorum millibus perfidia trucidatis, Viriathini belli causam exstitisse. Ejus nepos, ob repulsam consulatus infensus Julio Cæsari, cujus legatus in Gallia fuerat, conspiravit cum Cassio et Bruto : propter quod Pedia lege damnatus est. Ab hoc sunt imperatoris Galbæ avus et pater. Avus clarior studiis quam dignitate; non enim egressus præturæ gradum, multiplicem nec incuriosam historiam edidit. Pater consulatu functus, quamquam brevi corpore, atque etiam gibber, modicæque in dicendo facultatis, causas industrie actitavit. Uxores habuit Mummiam Achaicam, neptem Catuli, proneptem L. Mummii, qui Corinthum excidit; item Liviam Ocellinam, ditem admodum et pulchram; a qua tamen nobilitatis causa appetitus ultro existimatur, et aliquanto enixius, postquam subinde instanti vicium corporis secreto posita veste detexit, ne quasi ignaram fallere videretur. Ex Achaica liberos, Caium et Servium, procreavit. Quorum major Caius attritis facultatibus Urbe cessit; prohibitusque a Tiberio sortiri anno suo proconsulatum, voluntaria morte obiit.

IV. Serv. Galba imperator, M. Valerio Messala, Cn. Lentulo consulibus, natus

lérius Messala et de Cn. Lentulus, le neuf des calendes de janvier[1], dans une villa située sur une colline près de Terracine, à gauche en allant à Fondi. Adopté par sa belle-mère, il prit le nom de Livius et le surnom d'Ocella. Il changea aussi de prénom, et se fit alors appeler Lucius, au lieu de Servius, jusqu'à son avénement à l'empire. Un jour, dit-on, qu'il était allé saluer Auguste avec d'autres enfants de son âge, ce prince lui dit en grec, en caressant sa petite joue : « Et toi aussi, mon enfant, tu goûteras du pouvoir. » Lorsqu'on apprit à Tibère que Galba devait régner, mais dans un âge fort avancé, « Qu'il vive donc, dit l'empereur; ce n'est pas moi que cela regarde. » Comme son aïeul faisait un sacrifice pour conjurer la foudre, un aigle lui enleva des mains les entrailles de la victime, et les porta sur un chêne chargé de glands. La réponse des augures fut que ce présage promettait l'empire à sa famille, mais dans un temps éloigné : « Oui, dit-il en riant, lorsque les mules mettront bas. » Aussi, lorsque Galba médita la conquête du trône, rien ne lui donna plus de confiance que de voir une mule pleine; et, tandis que tout le monde repoussait ce présage comme sinistre, lui seul l'accepta comme heureux, se rappelant le sacrifice et la repartie de son aïeul. Il venait de prendre la toge virile, quand il rêva que la Fortune lui disait : « Je suis lasse d'attendre à ta porte; et si tu ne me reçois au plus tôt, je deviendrai la proie du premier qui se présentera. » A son réveil, il ouvrit son vestibule, et trouva sur le seuil une statue d'airain de plus d'une coudée; c'était celle de cette déesse. Il l'emporta dans ses bras à Tusculum, où il avait cou-

1 Le 24 décembre.

est, IX kalendas januarii, in villa colli superposita, prope Terracinam, sinistrorsus Fundos petentibus. Adoptatus a noverca sua, Livium nomen et Ocellæ cognomen assumsit, mutato prænomine. Nam et Lucium mox pro Servio usque ad tempus imperii usurpavit. Constat, Augustum puero adhuc, salutanti se inter æquales, apprehensa buccula dixisse, καὶ σὺ, τέκνον, τῆς ἀρχῆς ἡμῶν παρατρώξῃ. Sed et Tiberius, quum comperisset, imperaturum eum, verum in senecta, « Vivat sane, » ait, « quando id ad nos nihil pertinet. » Avo quoque ejus fulgur procuranti, quum exta de manibus aquila rapuisset, et in frugiferam quercum contaliset, responsum est, summum, sed serum, imperium portendi familiæ. Et ille irrideas, « Sane, » inquit, « quum mula peperit. » Nihil æque postea Galbam tentantem res novas confirmavit, quam mulæ partus; ceterisque ut obscœnum ostentum abhorrentibus, solus pro lætissimo accepit, memor sacrificii, dictique avi. Sumta virili toga, somniavit Fortunam dicentem, « Stare se ante fores defessam, et si mox occius reciperetur, cuicunque obvio prædæ futuram. » Utque evigilavit, aperto atrio, simulacrum æneum deæ, cubitali majus, juxta limen invenit; idque gremio suo

tume de passer l'été; il la consacra dans le sanctuaire de ses divinités domestiques, lui voua un sacrifice par mois et une veille par an. Jeune encore, il maintint rigoureusement un usage aboli partout dans Rome, excepté dans sa famille, et qui consistait à recevoir deux fois le jour ses affranchis et ses esclaves, lesquels se présentaient tous ensemble à l'heure de son lever et de son coucher, pour lui souhaiter, chacun à son tour, le bonjour et le bonsoir.

V. La jurisprudence est une des sciences qu'il cultiva le plus assidûment. Il s'était marié; mais ayant perdu sa femme Lépida et deux filles qu'il avait eues d'elle, il garda le célibat, et ne voulut désormais entendre à aucun mariage. Il refusa même Agrippine, devenue libre par la mort de Domitius, et qui, avant qu'il fût veuf, lui avait fait des avances telles, que la mère de Lépida lui en adressa de vifs reproches dans une réunion de femmes, et s'emporta jusqu'à la frapper. Il montra une estime particulière pour Livie, femme d'Auguste, dont la faveur, tant qu'elle vécut, lui donna beaucoup de crédit, et dont le testament, quand elle fut morte, faillit l'enrichir. Elle l'avait inscrit parmi ses principaux héritiers, pour cinquante millions de sesterces[1]; mais la somme étant écrite en chiffres et non en toutes lettres, Tibère réduisit ce legs à cinq cent mille sesterces[2], que Galba ne toucha même pas.

VI. Il parvint aux honneurs avant l'âge fixé par les lois. Pendant les jeux Floraux, qu'il célébra comme préteur, il donna le spectacle, encore nouveau, d'éléphants dansant sur la corde. Il

1. 9,687,500 fr. — 2. 96,875 fr.

Tusculum, ubi æstivare consuerat, avexit, et in parte ædium consecratum, menstruis deinceps supplicationibus et pervigilio anniversario coluit. Quamquam ætate nondum constanti, veterem civitatis exoletumque morem, ac tantum in domo sua hærentem, obstinatissime retinuit, ut liberti servique bis die frequentes adessent, ac mane salvere, vesperi valere sibi singuli dicerent.

V. Inter liberales disciplinas attendit et juri. Dedit et matrimonio operam; verum, amissa uxore Lepida, duobusque ex ea filiis, remansit in cælibatu, neque sollicitari ulla conditione amplius potuit, ne Agrippinæ quidem, viduatæ morte Domitii, quæ maritum quoque adhuc necdum cælibem, Galbam adeo omnibus sollicitaverat modis, ut in conventu matronarum correpta jurgio, atque etiam manu pulsata sit a matre Lepidæ. Observavit ante omnes Liviam Augustam; cujus et vivæ gratia plurimum valuit, et mortuæ testamento pæne ditatus est : sestertium namque quingenties quum præcipuum inter legatarios habuisset, quia notata, non perscripta erat summa, herede Tiberio legatum ad quingenta revocante, ne hæc quidem accepit.

VI. Honoribus ante legitimum tempus initis, prætor commissionē ludorum Floralium, novum spectaculi genus, elephantos

gouverna la province d'Aquitaine pendant près d'un an; puis il fut, six mois, consul ordinaire. Le hasard voulut qu'il succédât, dans cette dignité, à Cn. Domitius, père de Néron, et qu'il eût lui-même pour successeur Salvius Othon, père d'Othon l'empereur; ce qui était comme un présage de l'avenir, le règne de Galba étant placé entre ceux de leurs fils. Il fut ensuite envoyé en Germanie par Caligula, pour remplacer Gétulicus. Le lendemain de son arrivée, il fit cesser les applaudissements qu'excitait sa présence à un spectacle solennel, et un ordre du jour enjoignit aux soldats « de tenir leurs mains sous leurs manteaux. » Aussi ne fit-on plus que chanter dans le camp :

> Soldat, fais ton métier, ou crains l'orge et l'amende :
> Gétulicus est loin; c'est Galba qui commande.

Il leur interdit absolument les demandes de congés; il exerça par un travail assidu les vétérans et les recrues; il repoussa les barbares, qui avaient pénétré jusque dans la Gaule; et Caligula, présent à cette expédition, fut si content de son armée et de lui, que, parmi les innombrables troupes levées dans toutes les provinces, les siennes reçurent le plus de récompenses et de témoignages de satisfaction. Galba se fit particulièrement remarquer en dirigeant, un bouclier à la main, les évolutions militaires, et en suivant, l'espace de vingt mille pas, la voiture de l'empereur.

VII. Après le meurtre de Caligula, on le pressa généralement de saisir cette occasion; mais il préféra le repos. Claude lui en sut si bon gré, qu'il le mit au nombre de ses meilleurs amis; et

funambulos, edidit; exin provinciæ Aquitaniæ anno fere præfuit; mox consulatum per sex menses ordinarium gessit; evenitque, ut in eo ipse Cn. Domitio, patri Neronis, ipsi Salvius Otho, pater Othonis, succederet, velut præsagium insequentis casus, quo medius inter utriusque filios exstitit imperator. A Caio Cæsare Gætulico substitutus, postridie quam ad legiones venit, sollemni forte spectaculo plaudentes inhibuit, data tessera, « ut manus pænulis continerent. » Statimque per castra jactatum est,

Disce, miles, militare, Galba est, non Gætulicus.

Pari severitate interdixit commeatus peti. Veteranum ac tironem militem opere assiduo corroboravit; matureque barbaris, qui jam in Galliam usque proruperant, coercitis, præsenti quoque Caio talem et se et exercitum approbavit, ut inter innumeras contractasque ex omnibus provinciis copias, neque testimonium, neque præmia ampliora ulli perciperent; ipse maxime insignis, quod campestrem decursionem scuto moderatus, etiam ad essedum imperatoris per viginti passuum millia cucurrit.

VII. Cæde Caii nunciata, multis ad occasionem stimulantibus, quietem præstitit. Per hoc gratissimus Claudio, receptusque in cohortem amicorum, tantæ dignationis

il eut pour lui une telle considération, que l'expédition de Bretagne fut retardée à cause d'une légère indisposition qui lui était survenue le jour même du départ. Il fut, deux ans, proconsul d'Afrique : on l'avait choisi, sans consulter le sort, pour pacifier cette province, inquiétée par les barbares et troublée par des divisions intestines. Il y réussit entièrement, grâce à la sévérité, à la justice qu'il montra jusque dans les plus petites choses. Dans une expédition où il y avait disette de vivres, un soldat ayant vendu pour cent deniers un boisseau de froment qui lui restait de sa provision, Galba défendit aux autres de lui fournir aucun aliment, quelque besoin qu'il en pût avoir; et ce soldat mourut de faim. Deux plaideurs s'étaient présentés à son tribunal, se disputant la propriété d'une bête de somme : les preuves étaient, de part et d'autre, équivoques, les témoignages suspects, la vérité difficile à découvrir. Il décida que l'animal serait conduit, la tête couverte, à un lac où il avait coutume de s'abreuver; que là on lui ôterait ce voile, et qu'il appartiendrait à celui des deux vers lequel il se dirigerait de lui-même.

VIII. Les services qu'il rendit alors en Afrique, et ceux qu'il avait autrefois rendus en Germanie, furent récompensés par les ornements triomphaux et par un triple sacerdoce, les colléges des quindécemvirs, des prêtres Titiens et des prêtres d'Auguste se l'étant agrégé. Depuis ce temps-là jusque vers la moitié du règne de Néron, il vécut à peu près dans la retraite, ne sortant jamais de chez lui, même pour se promener, sans se faire suivre d'un fourgon où il y avait un million de sesterces[1] en or. Il était à Fondi, quand on lui

1. 193,750 fr.

est habitus, ut, quum subitâ ei valetudo, neque adeo gravis, incidisset, dilatus sit expeditionis Britannicæ dies. Africam proconsule biennio obtinuit, extra sortem electus ad ordinandam provinciam, et intestina dissensione et barbarorum tumultu inquietam; ordinavitque magna severitatis ac justitiæ cura, etiam in parvulis rebus. Militi, qui per expeditionem artissima annona residuum cibariorum tritici modium centum denariis vendidisse arguebatur, vetuit, simul atque indigere cibo cœpisset, a quoquam opem ferri; et is fame extabuit. At in jure dicendo, quum de proprietate jumenti quæreretur, levibus utrinque argumentis et testibus, ideoque difficili conjectura veritatis, ita decrevit, ut ad lacum, ubi adaquari solebat, duceretur, capite involuto, atque ibidem revelato, ejus esset ad quem sponte se a potu recepisset.

VIII. Ob res, et tunc in Africâ, et olim in Germania gestas, ornamenta triumphalia accepit, et sacerdotium triplex inter quindecimviros sodalesque Titios, item Augustales, cooptatus; atque ex eo tempore prope ad medium Neronis principatum in secessu plurimum vixit; ne ad gestandum quidem unquam aliter iter ingressus, quam ut secum vehiculo proximo decies sestertium in auro efferret, donec

offrit le gouvernement de l'Espagne tarragonaise. Il arriva, comme il sacrifiait dans un temple, à son entrée dans cette province, que les cheveux blanchirent tout à coup à un enfant qui tenait l'encens ; et ce prodige fut interprété comme le présage d'un grand changement, dans lequel on verrait un vieillard succéder à un jeune homme, c'est-à-dire Galba à Néron. Peu de temps après, la foudre tomba dans un lac du pays des Cantabres, et l'on y trouva douze haches, signe manifeste de la souveraine puissance.

IX. Sa conduite dans ce gouvernement, qui dura huit années, fut pleine d'inégalité. Il montra d'abord beaucoup d'ardeur et de vigilance, et même une sévérité excessive dans la répression des délits. Ainsi, il ordonna de couper les mains à un changeur infidèle, et de les clouer sur son comptoir : il fit mettre en croix un tuteur qui avait empoisonné son pupille, dont les biens lui étaient substitués; et le coupable invoquant les lois et ses priviléges de citoyen romain, Galba, comme pour adoucir par quelque distinction l'horreur de son supplice, lui fit dresser une croix peinte en blanc et beaucoup plus grande que les autres. Mais il tomba peu à peu dans le relâchement et la mollesse, afin de ne point donner d'ombrage à Néron, « et parce que, disait-il, on ne peut obliger personne à rendre compte de son inaction. » Il présidait à Carthagène l'assemblée provinciale, quand il apprit le soulèvement des Gaules, le lieutenant d'Aquitaine lui ayant envoyé demander du secours. Il reçut aussi des lettres de Vindex, qui l'engageait « à se déclarer le libérateur et le chef de l'univers. » Il ne balança pas longtemps, et,

in oppido Fundis moranti Hispania Tarraconensis oblata est. Acciditque, ut, quum provinciam ingressus sacrificaret intra ædem publicam, puero e ministris, acerram tenenti, capillus repente toto capite canesceret. Nec defuerunt, qui interpretarentur, significari rerum mutationem, successurumque juveni senem, hoc est, ipsum Neroni. Non multo post in Cantabriæ lacum fulmen decidit; repertæque sunt duodecim secures, haud ambiguum summi imperii signum.

IX. Per octo annos varie et inæquabiliter provinciam rexit. Primo acer, vehemens, et in coercendis quidem delictis vel immodicus. Nam et nummulario, non ex fide versanti pecunias, manus amputavit, mensæque ejus affixit, et tutorem, quod pupillum, cui substitutus heres erat, veneno necasset, cruce affecit; implorantique leges, et civem romanum se testificanti, quasi solatio et honore aliquo pœnam levaturus, mutari, multoque præter ceteras altiorem et dealbatam statui crucem jussit. Paulatim in desidiam segnitiemque conversus est, ne quid materiæ præberet Neroni, et, ut dicere solebat, « quod nemo rationem otii sui reddere cogeretur. » Carthagine nova conventum agens, tumultuari Gallias comperit, legato Aquitaniæ auxilia implorante. Supervenerunt et Vindicis literæ, hortantis, « ut humano generi assertorem ducemque

poussé par la crainte autant que par l'espérance, il accueillit cette proposition. Il avait, en effet, surpris un ordre envoyé secrètement par Néron à ses agents pour le tuer, et il s'assurait dans les plus heureux auspices, dans les présages les plus certains, mais surtout dans les prédictions d'une vierge appartenant à une noble famille; prédictions qui lui inspiraient d'autant plus de confiance que le prêtre de Jupiter Clunien [1], averti par un songe, venait de retirer du sanctuaire le même oracle, prononcé aussi par une jeune devineresse, deux cents ans auparavant. Le sens de cet oracle était « qu'il viendrait de l'Espagne un homme qui serait le maître du monde. »

X. Il monta donc sur son tribunal, comme pour procéder à un affranchissement. Alors, faisant placer devant lui les portraits de la plupart des citoyens condamnés et tués par Néron, et montrant à la multitude un jeune homme d'une noble origine, qu'il avait fait venir exprès de la plus proche des îles Baléares, où il était exilé, il déplora les maux de ce règne. Salué EMPEREUR, il déclara ne vouloir être que « le lieutenant du sénat et du peuple romain. » Il annonça ensuite que le cours de la justice était interrompu; il leva parmi le peuple de sa province des légions et des troupes auxiliaires pour renforcer son armée, qui n'était que d'une légion, de deux escadrons et de trois cohortes. Il créa une espèce de sénat composé de vieillards d'une expérience consommée, pour délibérer avec eux, dans l'occasion, sur les affaires importantes; et il choisit dans l'ordre des chevaliers des jeunes gens qui, sans perdre le droit de porter l'anneau d'or [2],

1 Clunia était une ville d'Espagne, appelée aujourd'hui *Cruna del Conde*.
2 C'est-à-dire en conservant leurs droits de chevaliers romains.

se accommodaret. » Nec diu cunctatus, conditionem, partim metu, partim spe, recepit. Nam et mandata Neronis de nece sua ad procuratores clam missa deprehenderat; et confirmabatur quum secundissimis auspiciis et ominibus, tum virginis honestæ vaticinatione; tanto magis, quod eadem illa carmina sacerdos Jovis Cluniæ ex penetrali, somnio monitus, eruerat, ante ducentos annos similiter a fatidica puella pronunciata. Quorum carminum sententia erat, « Oriturum quandoque ex Hispania principem dominumque rerum. »

X. Igitur quum quasi manumissioni vacaturus conscendisset tribunal, propositis ante se damnatorum occisorumque a Nerone quamplurimis imaginibus, et adstante nobili puero, quem exsulantem e proxima Baleari insula ob id ipsum acciverat, deploravit temporum statum, consalutatusque IMPERATOR, « legatum se senatus ac populi romani, » professus est. Dein justicio indicto, e plebe quidem provinciæ legiones et auxilia conscripsit, super exercitum veterem legionis unius, duarumque alarum, et cohortium trium; at e primoribus prudentiaque et ætate præstantibus, velut instar senatus, ad quos de majore re, quoties opus esset, referretur, instituit. Delegit e equestris ordinis juvenes, qui, manente

devaient, sous le nom d'*Evocati*, faire un service militaire dans ses appartements. Il fit répandre aussi des proclamations dans les autres provinces, engageant tout le monde à se réunir dans un même sentiment, et à servir, chacun selon ses moyens, la cause commune. Vers le même temps on trouva, en fortifiant une ville dont il voulait faire sa place d'armes, un anneau d'un travail antique, et dont la pierre représentait une Victoire avec un trophée. On vit aussi un navire d'Alexandrie aborder à Dertosa [1], chargé d'armes, sans pilote, sans matelots, sans passagers; et personne alors ne douta que son entreprise n'eût la justice pour cause et les dieux pour appui. Mais un événement imprévu faillit tout perdre aussitôt. Comme il s'approchait du camp, un des deux corps de cavalerie, se repentant d'avoir violé ses serments, résolut de l'abandonner et ne fut retenu dans le devoir qu'avec beaucoup de peine. En outre, quelques esclaves, dont un affranchi de Néron lui avait fait présent après les avoir dressés au meurtre, allaient le tuer dans une rue étroite par où il se rendait au bain, si, les entendant s'exhorter à saisir l'occasion, et leur ayant demandé de quelle occasion ils parlaient, il ne leur eût arraché par la torture l'aveu de leur crime.

XI. A tant de périls se joignit la mort de Vindex, qui le consterna au point que, se croyant perdu sans ressource, il fut près de renoncer à la vie. Mais rassuré par les nouvelles de Rome, qui lui apprirent que Néron était mort, et que partout

1 Ville située sur l'Èbre.

anulorum aureorum usu, Evocati appellarentur, excubiasque circa cubiculum suum vice militum agerent. Etiam per provincias edicta dimisit, auctor singulis universisque conspirandi simul, et ut, qua posset quisque opera, communem causam juvarent. Per idem fere tempus in munitione oppidi, quod sedem bello delegerat, repertus est anulus opere antiquo, sculptura gemmæ Victoriam cum tropæo exprimente. Ac subinde Alexandrina navis Dertosam appulit, armis onusta, sine gubernatore, sine nauta ac vectore ullo : ut nemini dubium esset, justum piumque, et faventibus diis, bellum suscipi; quum repente ex inopinato prope cuncta turbata sunt. Alarum altera castris appropinquantem, pœnitentia mutati sacramenti, destituere conata est, ægreque retenta in officio : et servi, quos, a liberto Neronis ad fraudem præparatos, munera acceperat, per angiportum in balineas transeuntem pæne interemerunt, nisi cohortantibus invicem, ne occasionem omitterent, interrogatisque, de qua occasione loquerentur, expressa cruciatu confessio esset.

XI. Accessit ad tanta discrimina mors Vindicis, qua maxime consternatus, destitutoque simillis, non multum abfuit, quin vitæ renunciaret. Sed supervenientibus ab Urbe nunciis, ut occisum Neronem, cunctosque in verba sua jurasse, agerent,

on lui avait juré fidélité, il quitta le titre de LIEUTENANT pour celui de CÉSAR. Il se mit alors en marche, vêtu de la cotte d'armes des chefs militaires, avec un poignard suspendu au cou et retombant sur sa poitrine. Il ne reprit la toge qu'après la défaite de ceux qui lui disputaient l'empire, c'est-à-dire du préfet du prétoire Nymphidius Sabinus, à Rome, et des lieutenants Capito en Germanie, et Clodius Macer en Afrique.

XII. Il arrivait précédé d'une réputation d'avarice et de cruauté qui lui venait de ce qu'il avait imposé de lourds tributs, dans les Espagnes et dans les Gaules, aux villes qui avaient trop tardé à se déclarer pour lui; de ce qu'il en avait même puni quelques-unes par la destruction de leurs murailles; de ce qu'il avait fait exécuter par la main du bourreau leurs chefs militaires et civils, avec leurs femmes et leurs enfants; de ce que les Tarragonais lui ayant offert une couronne d'or du poids de quinze livres, tirée d'un ancien temple de Jupiter, il l'avait fait fondre, et qu'y trouvant trois onces de moins, il en avait exigé le payement. Cette réputation se fortifia et s'accrut dès les premiers jours de son entrée à Rome. En effet, il voulut réduire à leur première condition de simples rameurs les soldats de marine, à qui Néron avait donné le rang de légionnaires; et comme ils résistaient à ses ordres et réclamaient avec énergie leur aigle et leurs enseignes, il les fit disperser par un corps de cavalerie, et ensuite il les décima. Il licencia la cohorte germaine que les Césars avaient autrefois formée pour la garde de leur personne, et dont la fidélité était demeurée inébranlable au milieu de toutes les épreuves; il renvoya même ces soldats dans leur patrie sans aucune récompense, les accusant d'être

deposita LEGATI, suscepit CÆSARIS appellationem; iterque ingressus est paludatus, ac dependente a cervicibus pugione ante pectus; nec prius usum togæ recuperavit, quam oppressis, qui novas res moliebantur, præfecto prætorii Nymphidio Sabino, Romæ; in Germania, Fonteio Capitone; in Africa, Clodio Macro, legatis.

XII. Præcesserat de eo fama sævitiæ simul atque avaritiæ, quod civitates Hispaniarum Galliarumque, quæ cunctantius sibi accesserant, gravioribus tributis, quasdam etiam murorum destructione, punisset; et præpositos procuratoresque supplicio capitis affecisset cum conjugibus ac liberis; quodque oblatam a Tarraconensibus e vetere templo Jovis coronam auream librarum quindecim conflasset, ac tres uncias, quæ ponderi deerant, jussisset exigi. Ea fama et confirmata et aucta est, ut primum Urbem introiit. Nam quum classiarios, quos Nero ex remigibus justos milites fecerat, redire ad pristinum statum cogeret; recusantes, atque insuper aquilam et signa pertinacius flagitantes, non modo immisso equite disjecit, sed decimavit etiam. Item Germanorum cohortem, a Cæsaribus olim ad custodiam corporis institutam, multisque experimentis fidelissimam, dissolvit, ac sine ullo commodo remisit in patriam, quasi

dévoués à Cn. Dolabella, dont les jardins étaient voisins de leur camp. On racontait de lui des traits d'avarice, vrais ou faux, qui le rendaient ridicule : qu'il avait poussé un profond soupir en voyant sa table abondamment servie; que son intendant lui ayant, un jour, présenté ses comptes, il lui avait fait cadeau d'un plat de légumes, pour récompenser son zèle et sa fidélité; que voulant donner au joueur de flûte Canus une marque de son admiration, il avait été prendre lui-même dans sa cassette particulière cinq deniers[1], dont il le gratifia.

XIII. Son arrivée ne fut donc pas fort agréable aux Romains, et il put s'en apercevoir au premier spectacle qui fut donné. Les acteurs ayant commencé, dans une atellane, à entonner cette chanson si connue : « Simus[2] revient de sa campagne, » tous les spectateurs se mirent à chanter le reste en chœur, et affectèrent de répéter ce vers.

XIV. Il ne retrouva sur le trône ni la faveur ni la considération qui l'y avaient porté. Ce n'est pas qu'il ne fît beaucoup de choses qui dénotaient un bon prince; mais ses bonnes qualités étaient moins aimées que les mauvaises n'étaient haïes. Il était gouverné par trois favoris qui habitaient le palais, qui ne le quittaient pas, et qu'on appelait ses pédagogues. C'étaient T. Vinius, son lieutenant en Espagne, homme d'une cupidité effrénée; Cornélius Laco, d'assesseur devenu préfet du prétoire, et dont l'arrogance et la sottise étaient intolérables; enfin l'affranchi Icélus, honoré depuis peu de l'anneau d'or et du surnom de Marcianus, et qui briguait déjà la plus haute dignité à laquelle

1. 3 fr. 55. — 2 On pense que c'est le nom de quelque avare de comédie.

Cn. Dolabellæ, juxta cujus hortos tendebat, proniorem. Illa quoque, verene an falso, per ludibrium jactabantur, apposita lautiore cœna ingemuisse eum; et ordinario quidem dispensatori, breviarium rationum offerenti, parapsidem leguminis pro sedulitate ac diligentia porrexisse; Cano autem chorauli, mire placenti, denarios quinque donasse, prolatos manu sua e peculiaribus loculis suis.

XIII. Quare adventus ejus non perinde gratus fuit, idque proximo spectaculo apparuit; siquidem Atellanis notissimum canticum exorsis : « Venit io! Simus a villa; » cuncti simul spectatores consentiente voce reliquam partem retulerunt; ac sæpius versu repetito egerunt.

XIV. Majore adeo et favore et auctoritate adeptus est, quam gessit, imperium; quamquam multa documenta egregii principis daret; sed nequaquam tam grata erant, quam invisa, quæ secus fierent. Regebatur trium arbitrio, quos una et intra Palatium habitantes, nec unquam non adhærentes, pædagogos vulgo vocabant. Hi erant T. Vinius, legatus ejus in Hispania, cupiditatis immensæ; Cornelius Laco, ex assessore præfectus prætorii, arrogantia socordiaque intolerabilis; libertus Icelus, paulo ante anulis aureis et Marciani

pût prétendre un chevalier [1]. Ces trois hommes, dont les vices étaient différents, gouvernaient despotiquement le vieil empereur, qui s'était abandonné à eux sans réserve, et ne se ressemblait plus à lui-même; tantôt trop sévère et trop économe pour un prince électif, tantôt trop faible et trop indulgent pour un prince de son âge. Il condamna, sans les entendre et sur les plus légers soupçons, d'illustres citoyens des deux ordres. Il donna rarement les droits de cité romaine, et à une ou deux personnes seulement le privilége des trois enfants, encore ne fut-ce que pour un temps limité. Les juges l'ayant prié d'ajouter une sixième décurie aux cinq premières, non-seulement il s'y refusa, mais il leur enleva même le droit que Claude leur avait accordé, de n'être convoqués ni pendant l'hiver ni au commencement de l'année.

XV. On pensait aussi qu'il voulait réduire à deux années la durée des charges exercées par les sénateurs et les chevaliers, et les donner à ceux qui ne les brigueraient pas ou qui les refuseraient. Il révoqua toutes les libéralités de Néron, à un dixième près, et il chargea cinquante chevaliers romains d'en poursuivre la restitution, avec le droit, si des acteurs ou des athlètes avaient vendu les présents qu'on leur avait faits et n'en pouvaient rendre la valeur, de les reprendre à ceux qui les auraient achetés. D'un autre côté, il laissa ses affranchis et ses conseillers vendre à leur gré tous les offices ou dispenser de toutes les faveurs : la perception des impôts, les immunités, la condamnation des innocents, l'impunité des coupables. Il y a plus : le peuple romain lui ayant

[1] La préfecture du prétoire.

cognomine ornatus, ac jam summæ equestris gradus candidatus. His, diverso vitiorum genere grassantibus, adeo se abutendum permisit et tradidit, ut vix sibi ipse constaret; modo acerbior parciorque, modo remissior ac negligentior, quam conveniret principi electo atque illud ætatis. Quosdam claros ex utroque ordine viros, suspicione minima, inauditos condemnavit. Civitatem romanam raro dedit; jura trium liberorum vix uni atque alteri; ac ne his quidem, nisi ad certum prælimitumque tempus. Judicibus, sextam decuriam adjici precantibus, non modo negavit, sed etiam concessum a Claudio beneficium, ne hieme initioque anni ad judicandum evocarentur, eripuit.

XV. Existimabatur etiam senatoria et equestria officia, biennii spatio determinaturus, nec daturus, nisi invitis ac recusantibus. Liberalitates Neronis, non plus decimis concessis per quinquaginta equites romanos ea conditione revocandas curavit exigendasque, ut et, si quid scenici aut xystici donatum olim vendidissent, auferretur emtoribus, quando illi, absumto pretio, solvere nequirent. At contra, nihil non per comites atque libertos pretio addici, aut donari gratia passus est, vectigalia, immunitates, pœnas innocentium, impunitates noxiorum. Quin etiam, populo ro-

demandé le supplice d'Halotus et de Tigellinus, les plus cruels de tous les agents de Néron, ce fut les seuls qu'il laissât impunis. Il revêtit même Holatus d'une charge des plus importantes, et il reprocha au peuple, dans un édit, de montrer de la cruauté envers Tigellinus.

XVI. Cette conduite lui aliéna presque tous les esprits, et il ne tarda pas à s'attirer surtout la haine des soldats. Ses amis avaient reçu pour lui, en son absence, leur serment de fidélité, et leur avaient promis un donatif[1] plus considérable que d'habitude. Il ne ratifia pas cette promesse, et répéta même plusieurs fois « qu'il avait coutume de lever des soldats et non d'en acheter; » mot qui exaspéra toute l'armée. Ses craintes injurieuses indisposèrent aussi contre lui les prétoriens, dont la plupart furent éloignés comme suspects, ou comme complices de Nymphidius. Enfin la plus vive indignation animait les légions de la haute Germanie, qui se voyaient frustrées des récompenses qu'elles attendaient pour leurs campagnes contre les Gaulois et contre Vindex. Aussi furent-elles les premières à oser rompre tout lien d'obéissance. Aux calendes de janvier, elles ne prêtèrent serment qu'au sénat, et elles envoyèrent aussitôt une députation aux prétoriens, pour leur déclarer « qu'elles ne voulaient pas de l'empereur élu en Espagne, et qu'ils devaient faire eux-mêmes un choix qui pût être approuvé de toutes les armées. »

XVII. Informé de ce complot, Galba pensa qu'on le méprisait moins à cause de son âge, que parce qu'il n'avait pas d'enfant. Il aimait depuis longtemps Pison Frugi Licinianus, jeune homme

1 C'était le nom distinctif des largesses faites par les empereurs aux soldats.

mano deposcente supplicium Haloti et Tigellini, solos ex omnibus Neronis emissariis vel maleficentissimos incolumes præstitit; atque insuper Halotum procuratione amplissima ornavit. Pro Tigellino etiam sævitiæ populum increpuit edicto.

XVI. Per hæc prope universis ordinibus offensis, vel præcipua flagrabat invidia apud milites. Nam quum in verba ejus absentis jurantibus donativum grandius solito præpositi pronunciassent, neque ratam rem habuit, et subinde jactavit, « legere se militem, non emere consuesse. » Atque eo quidem nomine omnes, qui ubique erant, exacerbavit. Ceterum prætorianos etiam metu et indignitate commovit, removens subinde plerosque, ut suspectos, et Nymphidii socios. Sed maxime frenebat superioris Germaniæ exercitus, fraudari se præmiis navatæ adversus Gallos et Vindicem operæ. Ergo primi obsequium rumpere ausi, kalendis januariis adigi sacramento, nisi in nomen senatus, recusarunt; statimque legationem ad prætorianos cum mandatis destinaverunt, « displicere imperatorem in Hispania factum; eligerent ipsi, quem cuncti exercitus comprobarent. »

XVII. Quod ut nunciatum est, despectui esse non tam senectam suam, quam orbitatem ratus, Pisonem Frugi Licinianum,

aussi considérable par son mérite que par sa naissance, et qu'il avait toujours porté sur son testament, comme l'héritier de ses biens et de son nom. Il le prend tout à coup par la main au milieu de la foule des courtisans, l'appelle son fils, le conduit au camp, et l'adopte en présence des soldats, sans faire aucune mention du donatif déjà promis. Ce nouveau trait d'avarice aida M. Salvius Othon dans l'exécution de son entreprise : six jours après cette adoption, tout était consommé.

XVIII. Des prodiges aussi éclatants que nombreux avaient annoncé à Galba, dès le commencement de son règne, la fin tragique qui l'attendait. Comme on immolait des victimes dans toutes les villes où il passa en revenant à Rome, un taureau, frappé d'un coup de hache, rompit ses liens, se précipita sur la voiture de l'empereur, et, se dressant sur ses pieds, le couvrit de sang. Au moment où Galba en descendait, un de ses gardes, poussé par la foule, faillit le blesser de sa lance. A son entrée dans Rome et dans le palais des Césars, il sentit la terre trembler, et il entendit un bruit semblable à un mugissement. Ces avertissements furent bientôt suivis de présages encore plus manifestes et plus sinistres. Il avait choisi, dans le trésor impérial, un collier de perles et de pierres précieuses, dont il voulait orner sa petite statue de la Fortune, à Tusculum [1] ; mais le croyant digne d'une divinité plus auguste, il alla le dédier à la Vénus du Capitole. La nuit suivante, la Fortune lui apparut en songe, se plaignant de l'affront qu'il lui avait fait, et le menaçant de lui retirer aussi ce qu'elle lui avait donné. Effrayé de ce rêve, il envoya dès le point du

1 Voy. le chap. 4.

nobilem egregiumque juvenem, ac sibi olim probatissimum, testamentoque semper in bona et nomen ascitum; repente e media salutantium turba apprehendit; filiumque appellans, perduxit in castra, ac pro concione adoptavit; ne tunc quidem donativi ulla mentione facta. Quo faciliorem occasionem M. Salvio Othoni præbuit perficiendi conata, intra sextum adoptionis diem.

XVIII. Magna et assidua monstra jam inde a principio exitum ei, qualis evenit, portenderant: Quum per omne iter dextra sinistraque oppidatim victimæ cæderentur, taurus, securis ictu consternatus, rupto vinculo essedum ejus invasit, elatisque pedibus totum cruore perfudit; ac descendentem speculator impulsu turbæ lancea prope vulneravit. Urbem quoque, et deinde Palatium ingressum excepit terræ tremor, et assimilis quidam mugitui sonus. Secuta sunt aliquanto manifestiora et tristiora. Monile, margaritis gemmisque consertum, ad ornandam Fortunam suam Tusculanam, ex omni gaza secreverat; id repente, quasi augustiore dignius loco, Capitolinæ Veneri dedicavit; ac proxima nocte somniavit speciem Fortunæ querentis, fraudatam se dono destinato, minantisque, erepturam et ipsam, quæ dedisset. Quumque exterritus,

jour, à Tusculum, faire les apprêts d'un sacrifice expiatoire, et il y courut bientôt lui-même; mais il ne trouva sur l'autel que des charbons à moitié éteints, et il vit près de là un vieillard vêtu de noir, tenant de l'encens dans un bassin de verre et du vin dans un vase d'argile. On observa aussi, aux calendes de janvier, que sa couronne tomba de sa tête pendant qu'il sacrifiait, et que les poulets sacrés s'envolèrent pendant qu'il prenait les auspices. Le jour où il adopta Pison, comme il se disposait à haranguer les soldats, il ne trouva point devant son tribunal le siége militaire qu'on y plaçait dans ces occasions, et, au sénat, sa chaise curule avait été retournée.

XIX. Le matin du jour où il fut tué, l'aruspice l'avertit plusieurs fois, comme il sacrifiait, de prendre garde à lui; que les assassins n'étaient pas loin. Un moment après, il fut informé qu'Othon était maître du camp. On lui conseilla d'y marcher au plus tôt, sa présence et son autorité pouvant être décisives; mais il résolut de se renfermer dans son palais et de s'y fortifier de plusieurs légions, campées à de grandes distances les unes des autres. Il se revêtit pourtant d'une cuirasse de lin, tout en avouant que c'était là une faible défense contre tant de glaives. Des bruits mensongers, semés exprès par les conspirateurs et répétés par quelques hommes crédules, suffirent pour l'attirer hors de son palais : l'affaire était, disait-on, terminée et les rebelles punis; les autres accoururent en foule pour le féliciter et l'assurer de leur obéissance. Il voulut aller au-devant d'eux, et il sortit si plein de confiance que, rencontrant un soldat qui se vantait à lui d'avoir tué Othon, il lui répondit : « Par quel or-

luce prima ad expiandum somnium, præmissis, qui rem divinam appararent, Tusculum excucurrisset, nihil invenit præter tepidam in ara favillam, atratumque juxta senem in catino vitreo thus tenentem, et in calice fictili merum. Observatum etiam est kalendis januariis sacrificanti coronam de capite excidisse, auspicanti pullos avolasse; adoptionis die, neque milites allocuturo castrensem sellam de more positam pro tribunali, oblitis ministris, et in senatu curulem perverse collocatam.

XIX. Prius vero, quam occideretur, sacrificantem mane haruspex identidem monuit', cavcret periculum; non longe percussores abesse. Haud multo post cognovit, teneri castra ab Othone; ac plerisque, ut eodem quamprimum pergeret, suadentibus (posse enim auctoritate et præsentia prævalere), nihil amplius, quam continere se, statuit, et legionariorum firmare præsidiis, qui multifariam diverseque tendebant. Loricam tamen induit linteam, quamquam haud dissimulans, parum adversus tot mucrones profuturam. Sed extractus rumoribus falsis, quos conspirati, ut eum in publicum elicerent, de industria dissiparant, paucis temere affirmantibus, transactum negotium, oppressos qui tumultuarentur, advenire frequentes ceteros gratulabundos, et in omne obsequium paratos; his ut occurreret, prodiit tanta fiducia, ut multi

dre? » Il s'avança ensuite jusqu'au forum. Les cavaliers qui étaient chargés de le tuer poussèrent aussitôt leurs chevaux dans cette direction, en écartant la foule des curieux, et l'ayant aperçu de loin, ils s'arrêtèrent un moment; puis ils reprirent leur course, et, le voyant abandonné des siens, ils le massacrèrent.

XX. Des écrivains rapportent qu'il s'écria, dans le premier moment: « Que faites-vous, camarades? Je suis à vous, comme vous êtes à moi; » et même qu'il leur promit un donatif. Mais la plupart prétendent qu'il tendit le cou volontairement, en leur disant « d'exécuter leurs ordres et de le frapper, puisqu'ils le voulaient. » Ce qu'il y a de surprenant, c'est qu'aucun de ceux qui étaient présents n'essaya de secourir l'empereur, et que toutes les troupes auxquelles il avait commandé de venir méprisèrent cet ordre, excepté un escadron de l'armée de Germanie. Les soldats de ce corps lui étaient, en effet, fort attachés, à cause des soins qu'il avait pris d'eux tout récemment, lorsqu'ils étaient malades et épuisés de fatigue. Ils volèrent donc à son secours; mais, faute de connaître les chemins, ils prirent le plus long et arrivèrent trop tard. Galba fut égorgé près du lac de Curtius et laissé sur la place. Un simple soldat, qui venait de la distribution des grains, l'ayant aperçu, jeta son fardeau à terre et lui coupa la tête. Ne pouvant la prendre par les cheveux, parce qu'elle était chauve, il la cacha sous son vêtement, et, lui mettant le pouce dans la bouche, il la présenta ainsi à Othon. Celui-ci l'abandonna aux vivandiers et aux valets d'armée, qui la plantèrent au bout d'une lance, et la promenèrent autour du camp avec de grandes risées et en criant de temps en temps : « Allons, beau Galba, jouis de

cuidam, occisum a se Othonem glorianti, « Quo auctore? » responderit : atque in forum usque processit. Ibi equites, quibus mandata cædes erat, quum per publicum, dimota paganorum turba, equos adegissent, viso procul eo, parumper restiterunt : dein rursum incitati, desertum a suis contruci-darunt.

XX. Sunt qui tradant ad primum tumultuum proclamasse eum, « Quid agitis, commilitones? ego vester sum, et vos mei; » donativum etiam pollicitum. Plures autem prodiderunt, obtulisse ultro jugulum, et, « ut hoc agerent, ac ferirent, quando ita videretur, » hortatum. Illud mirum admodum fuerit, neque præsentium quemquam opem imperatori ferre conatum; et omnes qui arcesserentur, sprevisse nuncium, excepta Germanicianorum vexillatione. Hi, ob recens meritum, quod se ægros et invalidos magno opere fovisset, in auxilium advolaverunt : sed serius, itinere devio per ignorantiam locorum retardati. Jugulatus est ad lacum Curtii, ac relictus ita uti erat, donec gregarius miles, a frumentatione rediens, abjecto onere caput ei amputavit. Et quoniam capillo præ calvitie arripere non poterat, in gremium abdidit : mox, inserto per os pollice, ad Othonem detulit. Ille lixis calonibusque donavit, qui hasta suffixum, non sine ludibrio circum castra portarunt, acclamantes identi-

ta jeunesse. » Cette atroce plaisanterie était fondée sur ce qu'on avait appris, peu de jours auparavant, que, quelqu'un lui faisant compliment de sa bonne mine et de son air de santé, il avait répondu en grec : « Je me sens encore de la vigueur [1]. » Un affranchi de Patrobius Néronianus acheta de ces valets la tête de Galba, pour cent deniers d'or [2], et l'exposa dans le même lieu où son maître avait été tué par ordre de cet empereur. Plus tard, enfin, l'intendant Argius ensevelit cette tête et le tronc dans les jardins particuliers de Galba, près de la voie Aurélienne.

XXI. Il était d'une taille ordinaire ; il avait la tête chauve pardevant, les yeux bleus, le nez aquilin, les pieds et les mains tellement contrefaits par la goutte, qu'il ne pouvait ni souffrir une chaussure ni feuilleter ou tenir un livre. Il avait de plus au côté droit une excroissance de chair si considérable, qu'un bandage pouvait à peine la soutenir.

XXII. Il était, dit-on, grand mangeur, et, en hiver, il faisait un repas avant le jour. Il y avait, à son souper, une telle abondance de mets, qu'il en faisait passer les restes, de main en main, jusqu'au bout de la table, pour être distribués à ceux qui servaient. La pédérastie était un de ses vices ; mais il préférait aux jeunes gens les hommes robustes et même déjà vieux. Quand Icélus, l'un de ses anciens compagnons de débauche, vint lui annoncer en Espagne la mort de Néron, l'on dit que, non content de l'embrasser indécemment devant tout le monde, il le fit épiler sur-le-champ et l'emmena seul avec lui.

1 Iliad., v, 254. — 2. 2,122 fr.

dem : « Galba, cupide fruaris ætate tua ; » maxime irritati ad talem jocorum petulantiam, quod ante paucos dies exierat in vulgus, laudanti cuidam formam suam, ut adhuc floridam et vegetam, respondisse eum, ἔτι μοι μένος ἔμπεδόν ἐστιν. Ab his Patrobii Neroniani libertus centum aureis redemtum, eo loco, ubi jussu Galbæ animadversum in patronum suum fuerat, abjecit. Sero tandem dispensator Argius, et hoc et ceterum truncum in privatis ejus hortis Aureliæ viæ sepulturæ dedit.

XXI. Statura fuit justa, capite præcalvo, oculis cæruleis, adunco naso, manibus pedibusque articulari morbo distortissimis, ut neque calceum perpeti, neque libellos evolvere, aut tenere omnino valeret. Excreverat etiam in dexteriore latere ejus caro, præpendebatque adeo, ut ægre facia substringeretur.

XXII. Cibi plurimi traditur, quem tempore hiberno etiam ante lucem capere consuerat. Inter cœnam vero usque eo abundantis, ut congestas super manus reliquias circumferri juberet, spargique ad pedes stantibus ; libidinis in mares proniores, et eos, non nisi præduros, exoletosque. Ferebant, in Hispania Icelum e veteribus concubinis, de Neronis exitu nunciantem, non modo artissimis oculis palam exceptum ab eo, sed, ut sine mora velleretur, oratum, atque seductum.

XXIII. Il périt dans la soixante-treizième année de son âge, après sept mois de règne. Le sénat lui décréta, dès qu'il le put, une statue, qui devait être placée sur une colonne rostrale, dans l'endroit du forum où il fut massacré. Mais Vespasien révoqua ce décret, persuadé que Galba avait envoyé d'Espagne en Judée des assassins chargés de le tuer.

XXIII. Periit tertio et septuagesimo ætatis anno, imperii mense septimo. Senatus, ut primum licitum fuit, statuam ei decreverat, rostratæ columnæ superstantem, in parte fori qua trucidatus est. Sed decretum Vespasianus abolevit, percussores sibi ex Hispania in Judæam summisisse opinatus.

OTHON.

SOMMAIRE.

I. Les ancêtres d'Othon. — II. Sa naissance. Sa jeunesse déréglée. — III. Ses basses complaisances pour Néron. Il tombe dans la disgrâce de cet empereur. — IV. Il prend part à la révolte de Galba, dans l'espoir de devenir lui-même empereur. — V. Il médite de détrôner Galba. — VI. Proclamé empereur, il envoie tuer Galba. — VII. Il explique sa conduite au sénat. Il rend des honneurs à la mémoire de Néron. — VIII. Il cherche à traiter avec Vitellius, proclamé à son tour empereur par les armées. Il entre en campagne sous de sinistres auspices. — IX. Il remporte quelques avantages, et est enfin vaincu. — X. Son horreur pour la guerre civile. Il se prépare à la mort. — XI. Il se tue. — XII. Son portrait. Ses habitudes. Les soldats lui donnent, à sa mort, de grands témoignages d'attachement et de fidélité.

I. La famille d'Othon, originaire de Férentinum [1], était ancienne et considérée : c'était l'une des premières de l'Étrurie. Son aïeul, M. Salvius Othon, qui avait pour père un chevalier romain, et pour mère une femme de condition obscure, peut-être même servile, fut fait sénateur par le crédit de Livie, épouse d'Auguste, chez laquelle il avait passé son enfance ; mais il ne s'éleva pas au-dessus de la préture. Quant à son père, L. Othon, dont la mère était d'une illustre naissance, et qui tenait par de nombreuses alliances aux plus grandes maisons de Rome, il fut si cher à l'empereur Tibère et lui ressemblait tellement, qu'il passa généralement pour son fils. Il déploya une grande sévérité dans les diverses fonctions qui lui furent confiées à Rome, dans son proconsulat d'Afrique, et dans plusieurs gouvernements ex-

1 Municipe d'Étrurie.

M. SALVIUS OTHO.

I. Majores Othonis orti sunt oppido Ferentino, familia vetere et honorata, atque ex principibus Etruriæ. Avus M. Salvius Otho, patre equite romano, matre humili, incertum an ingenua, per gratiam Liviæ Augustæ, in cujus domo creverat, senator est factus, nec præturæ gradum excessit. Pater L. Otho, materno genere præclaro, multarumque et magnarum propinquitatum, tam carus, tamque non absimilis facie Tiberio principi fuit, ut plerque procreatum ex eo crederent. Urbanos honores, proconsulatum Africæ, et extraordinaria imperia, severissime administravit.

traordinaires. Il osa même, en Illyrie, faire décapiter, au milieu de la place d'armes et en sa présence, des soldats qui, se repentant d'avoir pris part à la révolte de Camille contre Claude [1], avaient tué leurs chefs comme auteurs de cette défection, quoiqu'il n'ignorât pas que Claude les avait élevés, pour ce même fait, à des grades supérieurs. Cette conduite, en augmentant sa réputation, diminua son crédit; mais il ne tarda pas à le recouvrer, en instruisant l'empereur d'une conspiration formée contre sa vie par un chevalier romain, que ses propres esclaves étaient venus lui dénoncer. Le sénat lui vota alors une distinction bien rare, l'érection d'une statue sur le mont Palatin. Claude, après l'avoir agrégé aux patriciens, fit de lui le plus pompeux éloge, et ajouta même : « Tel est son mérite, que je ne puis pas me souhaiter des enfants qui en aient davantage. » Il eut d'Albia Térentia, femme d'une noble origine, deux fils, L. Titianus et Marcus, lequel porta le même surnom que lui. Il eut aussi une fille, qu'il fiança, à peine nubile, à Drusus, fils de Germanicus.

II. L'empereur Othon naquit le quatre des calendes de mai [2], sous le consulat de Camille Arruntius et de Domitius Énobarbus. Il fut, dès son enfance, si prodigue et si déréglé, que son père eut souvent besoin de le châtier. Il errait, dit-on, la nuit dans les rues, se jetait sur les gens ivres ou infirmes qu'il rencontrait, et les couchait sur un manteau, d'où il les faisait rebondir en l'air. Plus tard, après la mort de son père, il s'attacha, pour se mettre en crédit, à une affranchie de la cour, qui en avait beaucoup; et il feignit même d'en être amoureux, quoiqu'elle fût

[1] Voy. Claud. 13; Galb. 12. — [2] Le 28 avril.

Ausus etiam est in Illyrico milites quosdam, quod motu Camilli ex pœnitentia præpositos suos, quasi defectionis adversus Claudium auctores, occiderant, capite punire, et quidem ante principia, se coram; quamvis ob id ipsum promotos in ampliorem gradum a Claudio sciret. Quo facto, sicut gloriam auxit, ita gratiam minuit : quam tamen mature recuperavit, detecta equitis romani fraude, quem, prodentibus servis, necem Claudio parare compererat. Namque et senatus honore rarissimo, statua in Palatio posita, prosecutus est eum; et Claudius allectum inter patricios collaudans amplissimis verbis, hoc quoque adjecit : « Vir quo meliores liberos habere ne opto quidem. » Ex Albia Terentia, splendida femina, duos tulit filios, L. Titianum, et minorem Marcum cognominem sibi. Tulit et filiam, quam vixdum nubilem Druso, Germanici filio, despondit.

II. Otho imperator IV kalendas maias natus est, Camillo Arruntio, Domitio Ænobarbo, consulibus. A prima adolescentia prodigus ac procax, adeo, ut sæpe flagris objurgaretur a patre. Ferebatur et vagari noctibus solitus, atque invalidum quemque obviorum vel potulentum corripere, ac distento sago impositum in sublime jactare. Post patris deinde mortem, libertinam aulicam gratiosam, quo efficacius coleret,

vieille et presque décrépite. Par elle, il s'insinua chez Néron, qui le mit bientôt au premier rang de ses amis, grâce à la conformité de leurs mœurs, et, ajoute-t-on, à l'habitude de se prostituer l'un à l'autre. Il devint si puissant, que, s'étant chargé, moyennant une forte somme, de faire réhabiliter un consulaire condamné pour concussion, il ne craignit pas, avant même que d'avoir obtenu sa réintégration dans le sénat [1], de l'y mener faire son remercîment.

III. Confident de tous les desseins, de tous les secrets de Néron, il eut soin, le jour même où celui-ci devait faire périr sa mère, de leur donner à tous deux, pour écarter les soupçons, un souper des plus somptueux. Néron lui avait confié provisoirement sa maîtresse Poppéa Sabina, qu'il venait d'enlever à son mari; et Othon l'avait reçue chez lui comme pour l'épouser. Mais, non content de la séduire, il en devint jaloux au point de ne pas même souffrir Néron pour rival, et de refuser l'entrée de sa maison à ceux que l'empereur envoyait pour la reprendre. Il le laissa lui-même, un jour, devant la porte, mêlant en vain les menaces aux prières, et réclamant son dépôt. Aussi le mariage fut-il cassé et Othon éloigné, sous le semblant d'une mission en Lusitanie. Cette peine parut suffisante à Néron, qui craignait qu'une plus forte punition ne révélât le scandale de cette comédie : mais ces deux vers, qui coururent aussitôt, la firent assez connaître :

Sous un titre honorable Othon est exilé :
C'est qu'il couchait avec sa femme.

1 La loi Julia excluait du sénat ceux qui étaient convaincus de concussion. V. *J. César*, chap. 43.

etiam diligere simulavit, quamvis anum ac pæne decrepitam. Per hanc insinuatus Neroni, facile summum inter amicos locum tenuit congruentia morum; ut vero quidam tradunt, et consuetudine mutui stupri; ac tantum potentia valuit, ut damnatum repetundis consularem virum, ingens præmium pactus, prius quam plane restitutionem ei impetrasset, non dubitarit in senatum ad agendas gratias introducere.

III. Omnium autem consiliorum secretorumque particeps, die, quem necandæ matri Nero destinaverat, ad avertendas suspiciones cœnam utrique exquisitissimæ comitatis dedit. Item Poppæam Sabinam, tunc adhuc amicam ejus, abductam marito, domandatamque interim sibi, nuptiarum specie recepit. Nec corrupisse contentus, adeo dilexit, ut ne rivalem quidem Neronem æquo tulerit animo. Creditur certe non modo missos ad arcessendam non recepisse, sed ipsum etiam exclusisse quondam pro foribus adstantem, miscentemque frustra minas et preces, ac depositum reposcentem. Quare, diducto matrimonio, sepositus est per causam legationis in Lusitaniam. Id satis visum, ne pœna acrior minum omnem divulgaret; qui tamen sic quoque hoc disticho enotuit :

Cur Otho mentito sit, quæritis, exul honore?
Uxoris mœchus noverat esse sam.

Il administra sa province, pendant dix ans[1], comme questeur, avec autant de modération que de désintéressement.

IV. L'entreprise de Galba lui offrant enfin l'occasion de se venger, il fut le premier à se déclarer pour lui. Il conçut aussi, dès ce moment, l'espérance de régner ; espérance qui était fondée en partie sur l'état présent des choses, mais que fortifiaient surtout les promesses formelles du mathématicien Séleucus. Cet astrologue, qui lui avait autrefois prédit qu'il survivrait à Néron, était alors venu le trouver à l'improviste, et lui avait affirmé qu'il serait bientôt empereur. Aussi Othon ne négligea-t-il rien pour se faire partout des amis et des partisans. Toutes les fois qu'il recevait le prince[2] à souper, il donnait une pièce d'or [3] à chacun des hommes de la cohorte de garde. Il variait à l'infini ses moyens de séduction envers les soldats. Ainsi l'un d'eux l'ayant choisi pour arbitre dans une contestation qu'il avait avec son voisin pour des limites, il acheta tout le terrain en litige, et le lui donna libre de procès ; en sorte qu'il n'y avait presque personne qui ne le crût et ne le proclamât seul digne de la succession impériale.

V. Il avait espéré que Galba l'adopterait, et il s'y était attendu tous les jours. Mais quand il se vit déçu de cet espoir par la préférence accordée à Pison, il résolut d'en appeler à la force, pressé à la fois par le désir de la vengeance et par l'énormité de ses dettes. Il avouait, en effet, « qu'il n'avait de ressource que l'empire, et qu'il préférait succomber, dans le combat, sous le fer de ses ennemis, que sous les poursuites de ses créanciers,

1 Depuis 811, jusqu'en 821, année de la mort de Néron.
2 L'empereur Galba. — 3. 19 fr. 60.

Provinciam administravit quæstorius per decem annos, moderatione atque abstinentia singulari.

IV. Ut tandem ultionis occasio data est, conatibus Galbæ primus accessit ; eodemque momento et ipse spem imperii cepit, magnam quidem ex conditione temporum, sed aliquanto majorem ex affirmatione Seleuci mathematici ; qui, quum eum olim superstitem Neroni fore spopondisset, tunc ultro inopinatus advenerat, imperaturum quoque brevi repromittens. Nullo igitur officii aut ambitionis in quemquam genere omisso, quoties cœna principem acciperet, aureos excubanti cohorti viritim dividebat ; nec eo minus alium alia via militem demerebatur. Cuidam etiam de parte finium cum vicino litiganti, adhibitus arbiter, totum agrum redemit emancipavitque ; ut jam vix ullus esset, qui non et sentiret et prædicaret, solum successione imperii dignum.

V. Speraverat autem fore, ut adoptaretur a Galba ; idque in dies exspectabat. Sed postquam, Pisone prælato, spe decidit, ad vim conversus est ; instigante super animi dolorem etiam magnitudine æris alieni. Neque enim dissimulabat, « nisi principem, se stare non posse ; nihilque referre, ab hoste in acie, an in foro sub

dans le forum. » Peu de jours auparavant, il avait tiré d'un esclave de l'empereur un million de sesterces [1], pour lui avoir fait obtenir une charge d'intendant. Ce fut là le fonds d'une si grande entreprise. Il confia d'abord son projet à cinq affidés, puis à dix autres, chacun des premiers en ayant amené deux. Il leur donna dix mille sesterces [2] par tête, et leur en promit cinquante mille [3]. Ceux-ci lui recrutèrent encore des partisans, mais en petit nombre, ne doutant pas d'en trouver davantage au moment même de l'action.

VI. Sa première pensée fut de s'emparer du camp aussitôt après l'adoption de Pison, et d'attaquer Galba dans le palais, pendant qu'il serait à table; mais il y renonça par égard pour la cohorte qui était alors de garde : il ne voulait pas la rendre trop odieuse; car c'était la même qui avait laissé tuer Caligula et abandonné Néron. D'ailleurs, des présages contraires et les avis de Séleucus le retinrent quelque temps encore. Le jour enfin fixé, il dit à ses complices de l'attendre au forum, vis-à-vis du temple de Saturne, auprès du milliaire d'or; et il alla le matin même saluer Galba, qui le reçut en l'embrassant, comme de coutume. Il assista aussi au sacrifice offert par l'empereur, et entendit les prédictions de l'aruspice. Un affranchi vint alors le prévenir que les architectes étaient arrivés : c'était le signal convenu. Othon se retira, comme pour voir une maison en vente, et sortit aussitôt du palais par une porte de derrière, pour aller au rendez-vous. D'autres disent qu'il feignit d'avoir un accès de fièvre, et qu'il chargea ceux qui l'entouraient de donner cette excuse à l'empereur, s'il le demandait. Il se jeta dans une litière

1. 193,750 fr. — 2. 1,937 fr. 50. — 3. 9,687 fr. 50.

creditoribus, caderet. » Ante paucos dies servo Cæsaris pro impetrata dispensatione decies sestertium expresserat. Hoc subsidium tanti cœpti fuit. Ac primo quinque speculatoribus commissa res est, deinde decem aliis, quos singuli binos produxerant; omnibus dena sestertia repræsentata, et quinquagena promissa. Per hos sollicitati reliqui, nec adeo multi; haud dubia fiducia, in ipso negotio plures adfuturos.

VI. Tulerat animus, post adoptionem statim castra occupare, cœnantemque in Palatio Galbam aggredi; sed obstitit respectus cohortis, quæ tunc excubabat, ne oneraretur invidia; quod ejusdem statione et Caius fuerat occisus, et desertus Nero. Medium quoque tempus religio et Seleucus exemit. Ergo destinata die, præmonitis conscriis, ut se in foro sub æde Saturni ad milliarium aureum opperirentur, mane Galbam salutavit; utque consuerat, osculo exceptus, etiam sacrificanti interfuit, audivitque prædicta haruspicis. Deinde liberto adesse architectos, nunciante, quod signum convenerat, quasi venalem domum inspecturus abcessit; proripuitque se postea parte Palatii ad constitutum. Alii, febrem simulasse, aiunt, eamque excusationem proximis mandasse, si quæreretur. Tunc abditus propere muliebri sella, in castra

de femme, qu'il tint fermée, et il prit le chemin du camp ; mais les forces venant à manquer aux porteurs, il descendit et se mit à courir. Sa chaussure s'étant défaite, il s'arrêta ; et presque aussitôt, dans leur impatience, ceux qui l'accompagnaient le prirent sur leurs épaules et le saluèrent EMPEREUR. Il arriva ainsi jusqu'à la place d'armes du camp, au milieu des acclamations et des glaives nus, tous ceux qu'on rencontrait se déclarant pour lui, comme s'ils eussent été du complot. Il commença par envoyer tuer Galba et Pison ; et pour se concilier tout à fait, par des promesses, les esprits des soldats, il insista sur celle-ci dans sa harangue : « qu'il ne garderait que ce qu'ils voudraient bien lui laisser. »

VII. Le jour baissait déjà quand il entra dans le sénat. Il y exposa, en peu de mots, sa conduite : à l'entendre, on l'avait enlevé dans la foule et forcé d'accepter l'empire, où il n'aurait pour règle que la volonté générale. De là, il se rendit au palais. Parmi les félicitations et les louanges dont il était l'objet, on entendit le bas peuple l'appeler NÉRON. Il n'en témoigna aucun mécontentement ; et l'on dit même qu'il ajouta ce nom au sien dans ses premiers actes et dans ses premières lettres aux gouverneurs des provinces. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il laissa relever les statues de cet empereur, qu'il rétablit dans leurs charges ses intendants et ses affranchis, et que le premier usage qu'il fit de sa puissance fut d'affecter cinquante millions de sesterces[1] à l'achèvement de la maison dorée. La nuit suivante, il eut, dit-on, un songe affreux, qui lui arracha des cris lamen-

1. 9,687,500 fr.

contendit ; ac deficientibus lecticariis, quum descendisset, cursumque cepisset, laxato calcio restitit, donec omissa mora succollatus, et a præsente comitatu IMPERATOR consalutatus, inter faustas acclamationes strictosque gladios ad principia devenit, obvio quoque non aliter, ac si conscius et particeps foret, adhærente. Ibi missis, qui Galbam et Pisonem trucidarent, ad conciliandos pollicitationibus militum animos nihil magis pro concione testatus est, quam « id demum se habiturum, quod sibi ipsi reliquissent. »

VII. Deinde vergente jam die ingressus senatum, positaque brevi ratione, quasi raptus de publico, et suscipere imperium vi coactus, gesturusque communi omnium arbitrio, palatium petit. Ac super ceteras gratulantium adulantiumque blanditias, ab infima plebe appellatus NERO, nullum indicium recusantis dedit : immo, ut quidam tradiderunt, etiam diplomatibus primisque epistolis suis ad quosdam provinciarum præsides, Neronis cognomen adjecit. Certe et imagines statuasque ejus reponi passus est, et procuratores atque libertos ad eadem officia revocavit. Nec quicquam prius pro potestate subscripsit, quam quingenties sestertium ad peragendam Auream domum. Dicitur ea nocte per quietem pavefactus gemitus maximos edidisse ; repertusque a concursantibus

tables, et ceux qui étaient accourus le trouvèrent étendu par terre à côté de son lit : il avait cru voir Galba le renverser du trône et le chasser du palais. Aussi eut-il recours à toutes sortes d'expiations pour apaiser ses mânes. Le lendemain, comme il prenait les auspices, il s'éleva une tempête; et ayant fait une lourde chute, il murmura plusieurs fois ce proverbe grec :

La flûte convient-elle à mes tremblantes mains?

VIII. Vers le même temps, les armées de Germanie prêtèrent serment à Vitellius. Dès qu'Othon en fut informé, il proposa au sénat d'envoyer une députation à ces armées, pour leur notifier qu'on avait élu un empereur, et les exhorter à la paix et à la concorde. De son côté, il dépêcha des courriers à Vitellius, et il lui écrivit, lui offrant de partager avec lui l'empire et de devenir son gendre. Mais la guerre n'était plus douteuse : déjà même s'approchaient les généraux et les troupes à qui Vitellius avait fait prendre les devants. Les prétoriens donnèrent alors à Othon une preuve d'attachement et de fidélité qui faillit amener le massacre du premier ordre de l'État. L'ordre avait été donné d'apporter des armes dans des vaisseaux, et ce soin confié à des matelots. Comme on introduisait ces armes dans le camp vers la nuit, quelques soldats, soupçonnant une trahison, excitent un violent tumulte. Ils courent bientôt tous à la fois sans chef au palais, demandant à grands cris la mort des sénateurs. Ils repoussent ceux des tribuns qui veulent comprimer ce mouvement; ils en tuent même quelques-uns, et, couverts de leur sang, ils cherchent partout l'empereur, pénètrent jusque dans la chambre où il était à table, et ne s'apaisent qu'après l'avoir vu. Othon se

humi ante lectum jacens, per omnia piaculorum genera manes Galbæ, a quo deturbari expellique se viderat, propitiare tentasse. Postridie quoque in augurando tempestate orta graviter prolapsum, identidem obmurmurasse :

Τί γάρ μοι καὶ μακραῖς αὐλοῖς;

VIII. Sub idem vero tempus, Germaniciani exercitus in Vitellii verba jurarant. Quod ut comperit, auctor senatui fuit mittendæ legationis, quæ doceret, electum jam principem; quietem et concordiam suaderet. Et tamen per internuncios ac literas, consortem imperii generumque se Vitellio obtulit. Verum haud dubio bello, jamque ducibus et copiis, quas Vitellius præmiserat, appropinquantibus, animum fidemque prætorianorum erga se pæne interneciono amplissimi ordinis expertus est. Et placuerat per classiarios arma transferri, remittique navibus. Ea quum in castris sub noctem promerentur, insidias quidam suspicati, tumultum excitaverunt; ac repente omnes, nullo certo duce, in palatium excurrerunt, cædem senatus flagitantes; repulsisque tribunorum, qui inhibere testabant, nonnullis et occisis, sicut erant cruenti, ubinam imperator esset, requirentes, perruperunt in triclinium usque, nec

prépara à la guerre avec une ardeur et une précipitation incroyables, sans tenir aucun compte des usages religieux, sans prendre le temps de replacer dans le temple de Mars les boucliers sacrés, qu'on avait solennellement promenés; négligence qui fut regardée, de toute antiquité, comme un mauvais présage. Bien plus, il entra en campagne le jour même où les prêtres de Cybèle commencent leurs chants funèbres. Il brava enfin jusqu'aux augures les plus funestes; car la victime immolée à Pluton n'offrit que des signes favorables, tandis que, dans un tel sacrifice, les signes, pour être heureux, doivent être contraires. Le débordement du Tibre retarda sa marche dès le premier jour, et, à vingt milles de Rome, il trouva la route interceptée par les ruines de plusieurs édifices.

IX. C'est avec la même témérité qu'au lieu de traîner la guerre en longueur, comme tout le monde le jugeait nécessaire, et de détruire par degrés ses ennemis, alors pressés par la disette et engagés dans une position désavantageuse, il résolut d'en venir immédiatement aux mains, soit qu'il ne pût supporter une plus longue incertitude, et qu'il espérât pouvoir remporter de plus grands avantages avant l'arrivée de Vitellius, soit qu'il ne fût pas le maître de contenir l'ardeur de ses troupes, qui demandaient à grands cris le combat. Toutefois, il ne se trouva en personne à aucune action; et il était à Brixellum [1] pendant que ses lieutenants battaient l'ennemi dans trois engagements sans importance, auprès des Alpes [2], aux environs de Plaisance, et dans l'endroit appelé Castor [3]. Mais, à Bétriacum [4], où se livra le dernier combat et le plus décisif, il fut vaincu par la ruse. On lui

1 Versello, sur le Pô. — 2 Les Alpes appelées maritimes. — 3 A douze milles de Crémone. — 4 Entre Crémone et Vérone.

nisi viso destiterunt. Expeditionem autem impigre atque etiam præpropere inchoavit, nulla, ne religionum quidem, cura, sed et motis necdum conditis ancilibus, quod antiquitus infaustum habetur, et die, quo cultores deum matris lamentari et plangere incipiunt; præterea adversissimis auspiciis. Nam et victima Diti patri cæsa litavit; quum tali sacrificio contraria exta potiora sint. Et primo egressu inundationibus Tiberis retardatus, ad vicesimum etiam lapidem ruina ædificiorum præclusam viam offendit.

IX. Simili temeritate, quamvis dubium nemini esset, quin trahi bellum oporteret, quando et fame et angustiis locorum urgeretur hostis, quam primum tamen decertare statuit: sive impatiens longioris sollicitudinis, speransque, ante Vitellii adventum profligari plurimum posse; sive impar militum ardori, pugnam deposcentium. Nec ulli pugnæ adfuit, substititque Brixelli. Et tribus quidem, verum mediocribus præliis, apud Alpes, circaque Placentiam, et ad Castoris, quod loco nomen est, vicit. Novissimo maximoque apud Betriacum fraude superatus est; quum, spe colloquii facta, quasi ad condi-

avait proposé une entrevue, et les armées étaient sorties de leur camp, comme pour assister aux négociations. Tout à coup l'ennemi chargea, et il fallut combattre au moment même où l'on venait d'échanger les saluts militaires. Othon, vaincu, résolut de mourir, uniquement, à ce que beaucoup de personnes ont pensé avec raison, afin de ne pas exposer plus longtemps les légions et l'empire pour l'intérêt de sa grandeur. Il n'avait pas lieu, en effet, de désespérer de sa cause ou de suspecter le dévouement de ses troupes. Toutes celles qu'il avait tenues en réserve pour le cas d'une nouvelle attaque étaient alors auprès de lui; il en arrivait d'autres de la Dalmatie, de la Pannonie et de la Mésie; celles même qui avaient été battues n'étaient pas si découragées qu'elles ne parussent disposées à affronter seules tous les périls, pour se venger de leur défaite.

X. Mon père, Suétone Lénis, prit part à cette guerre, en qualité de tribun à l'angusticlave[1] dans la treizième légion. Je lui ai souvent entendu dire qu'Othon, encore simple particulier, avait déjà en aversion la guerre civile; que quelqu'un ayant un jour parlé à table de la fin de Brutus et de Cassius, il en avait témoigné une profonde horreur; qu'il ne se serait jamais déclaré contre Galba, s'il n'avait eu l'espoir que tout se terminerait sans combat; et enfin que ce qui lui inspira tout à coup le dégoût de la vie, ce fut la mort d'un simple soldat qui, étant venu annoncer la défaite de l'armée, et ne trouvant que des incrédules, dont les uns l'accusaient de mensonge et les autres de lâcheté, comme de s'être enfui du champ de bataille, s'était percé de son glaive

1 On appelait *angusticlave* la tunique des chevaliers romains, tunique ornée de bandes de pourpre étroites, tandis que le *laticlave*, porté par les sénateurs et les magistrats, avait ces bandes fort larges.

tionem pacis militibus eductis, ex improviso, atque in ipsa consalutatione, dimicandum fuisset. Ac statim moriendi impetum cepit : ut multi, nec frustra, opinantur, magis pudore, ne tanto rerum hominumque periculo dominationem sibi asserere perseveraret, quam desperatione ulla, aut diffidentia copiarum : quippe residuis, integrisque etiam nunc, quas secum ad secundos casus detinuerat, et supervenientibus aliis e Dalmatia, Pannoniaque et Mœsia; ne victis quidem adeo afflictis, ut non in ultionem ignominiæ quidvis discriminis ultro, et vel solæ subirent.

X. Interfuit hoc bello pater meus Suetonius Lenis, tertiæ decimæ legionis tribunus angusticlavius. Is mox referre crebro solebat, Othonem etiam privatum usque adeo detestatum civilia arma, ut, memorante quodam inter epulas de Cassii Brutique exitu, cohorruerit; nec concursarum cum Galba fuisse, nisi confideret, sine bello rem transigi posse. Tunc ad deperiendam vitam exemplo manipularis militis concitatum, qui, quum cladem exercitus nunciaret, nec cuiquam fidem faceret, ac nunc mendacii, nunc timoris, quasi fugisset ex acie, argueretur, gladio ante pedes

et était allé rouler aux pieds d'Othon. Ce prince, ajoutait mon père, s'était écrié, à cette vue, « qu'il n'exposerait pas davantage la vie de pareils défenseurs. » Il exhorta donc son frère, son neveu, et chacun de ses amis en particulier, à pourvoir à leur sûreté, les serra tous dans ses bras, et, leur ayant donné le baiser d'adieu, les congédia. Dès qu'il fut seul, il écrivit deux lettres : l'une à sa sœur, pour la consoler; l'autre à Messaline, la veuve de Néron, qu'il se proposait d'épouser, pour lui recommander sa mémoire et le soin de ses funérailles. Ensuite il brûla toutes ses lettres, afin qu'elles ne pussent nuire à personne auprès du vainqueur, et il distribua aux gens de sa maison tout ce qu'il avait d'argent comptant.

XI. Il se préparait ainsi à la mort, seul objet de toutes ses pensées, lorsqu'il entendit quelque tumulte et s'aperçut qu'on arrêtait, comme déserteurs, ceux qui, voulant le quitter, s'éloignaient du camp. « Ajoutons encore cette nuit à ma vie, » dit-il alors (ce sont ses propres paroles); et il défendit qu'on fît aucune violence à personne. Son appartement resta ouvert jusque dans la nuit, et il reçut tous ceux qui voulurent lui parler. Ensuite, ayant soif, il but de l'eau fraîche, prit deux poignards, dont il essaya la pointe, en glissa un sous son oreiller, fit fermer les portes, et dormit du plus profond sommeil. Il ne s'éveilla qu'au point du jour, et se perça d'un seul coup, au-dessous du sein gauche. On accourut à ses premiers gémissements; mais il expira bientôt, cachant tour à tour et découvrant sa blessure. On fit sur-le-champ ses funérailles, car il l'avait ainsi ordonné. Il était

ejus incubuerit. Hoc viso, proclamasse eum, aiebat, « Non amplius se in periculum tales tamque bene meritos conjecturum. » Fratrem igitur, fratrisque filium, et singulos amicorum cohortatus, ut sibi quisque pro facultate consuleret, ab amplexu et osculo suo dimisit omnes, secretoque capto, binos codicillos exaravit : ad sororem consolatorios, sed et ad Messalinam Neronis, quam matrimonio destinarat, commendans reliquas suas ac memoriam. Quicquid deinde epistolarum erat, ne cui periculo aut notæ apud victorem forent, concremavit. Divisit et pecunias domesticis ex copia præsenti.

XI. Atque ita paratus, intentusque jam morti, tumultu inter moras exorto, ut eos, qui discedere et abire cœptabant, corripi quasi desertores, delinerique sensit, « Adjiciamus, » inquit, « vitæ et hanc noctem, » his ipsis totidemque verbis; vetuitque, vim cuiquam fieri; et in serum usque patente cubiculo, si quis adire vellet, potestatem sui præbuit. Post hoc sedata siti gelidæ aquæ potione, arripuit duos pugiones, et explorata utriusque acie, quum alterum pulvino subdidisset, foribus adopertis artissimo somno quievit. Et circa lucem demum expergefactus, uno se trajecit ictu infra lævam papillam; irrumpentibusque ad primum gemitum, modo celans, modo detegens plagam, exanimatus est, et

dans la trente-huitième année de son âge, et au quatre-vingt-cinquième jour de son règne.

XII. La taille et l'extérieur d'Othon ne répondaient pas à tant de courage: On dit, en effet, qu'il était petit, et qu'il avait les pieds contrefaits et les jambes tortues. Il était curieux de sa toilette presque autant qu'une femme, se faisait épiler tout le corps, et portait sur sa tête, à peu près chauve, de faux cheveux fixés et arrangés avec tant d'art que personne ne s'en apercevait. Il se rasait tous les jours la figure avec beaucoup de soin, et se la frottait avec du pain détrempé; habitude qu'il avait contractée dès l'âge de puberté, afin de ne jamais avoir de barbe. On le vit maintes fois célébrer publiquement, en robe de lin et dans le costume sacerdotal, les cérémonies du culte d'Isis. C'est sans doute pour toutes ces raisons que sa mort, qui ressemblait si peu à sa vie, parut d'autant plus surprenante. Parmi les soldats qui assistèrent à ses derniers moments, on en vit un grand nombre lui baiser les pieds et les mains, en versant d'abondantes larmes, en l'appelant « le plus grand des hommes et le modèle des empereurs,» et se tuer près de son bûcher. Parmi ceux qui n'y assistèrent pas, il y en eut aussi beaucoup qui, accablés de douleur à cette nouvelle, se battirent entre eux jusqu'à la mort avec leurs armes. Enfin, ce prince, qui, pendant sa vie, avait été profondément haï de presque tout le monde, fut comblé d'éloges après sa mort; on disait même communément « que s'il avait fait périr Galba, c'était moins pour régner à sa place que pour rétablir la république et la liberté. »

celeriter (nam ita præceperat) funeratus, tricesimo et octavo ætatis anno, et nonagesimo et quinto imperii die.

XII. Tanto Othonis animo nequaquam corpus aut habitus competiit. Fuisse enim traditur et modicæ staturæ, et male pedatus scambusque; munditiarum vero pæne muliebrium, vulso corpore, galericulo capiti propter raritatem capillorum adaptato et annexo, ut nemo dinosceret; quin et faciem quotidie rasitare, ac pane madido linere consuetum, idque instituisse a prima lanugine, ne barbatus unquam esset; sacra etiam Isidis sæpe in lintea religiosaque veste propalam celebrasse. Per quæ factum putem, ut mors ejus, minime congruens vitæ, majori miraculo fuerit. Multi præsentium militum cum plurimo fletu manus ac pedes jacentis exosculati, « fortissimum virum, unicum imperatorem » prædicantes, ibidem statim nec procul a rogo vim suæ vitæ attulerunt. Multi et absentium, accepto nuncio, præ dolore armis inter se ad interneciohem concurrerunt. Denique magna pars hominum, incolumem gravissime detestata, mortuum laudibus tulit; ut vulgo jactatum sit etiam, «Galbam ab eo non tam dominandi, quam reipublicæ ac libertatis restituendæ causa, interemtum. »

VITELLIUS.

SOMMAIRE.

I. Diversité des opinions sur l'origine des Vitellius. — II. Les ancêtres de l'empereur. Son père se fait remarquer, par ses lâches flatteries, à la cour de Claude. — III. Naissance de Vitellius. Sa jeunesse. Ses sales complaisances pour Tibère. — IV. Il devient le favori de Caligula et de Néron. — V. Ses dignités. Sa conduite. — VI. Ses femmes et ses enfants. — VII. Il reçoit de Galba le commandement d'une armée. Ses créanciers veulent le retenir à Rome. Il est accueilli avec joie par les soldats. — VIII. Son indulgence excessive pour eux. Ils le proclament empereur. — IX. Il marche contre Othon. — X. Mort de cet empereur. Vitellius traverse les provinces en triomphateur. Ses soldats se livrent impunément à toutes les violences. Un de ses mots les plus atroces. — XI. Son entrée dans Rome. Odieux commencements de son règne. Il prend Néron pour modèle. — XII. Ses favoris. — XIII. Sa gourmandise et sa voracité. — XIV. Sa cruauté. — XV. Les armées proclament Vespasien empereur. Vitellius se prépare à la guerre. Sa perfidie. — XVI. Il fait des propositions de paix, qui sont rejetées. Il cherche alors à fuir, et, revenant ensuite au palais, il se barricade dans la loge du portier. — XVII. Il est découvert, traîné par les rues, chargé d'outrages et mis à mort. — XVIII. Sa mort justifie une prédiction qui lui avait été faite.

I. Il y a plusieurs traditions, et de très-diverses, sur l'origine des Vitellius. Les uns la prétendent noble et ancienne; les autres, récente et obscure, même abjecte. J'attribuerais cette diversité d'opinions à la flatterie ou à l'inimitié, si elle ne remontait à une époque bien antérieure au règne de Vitellius. Il existe un ouvrage de Q. Eulogius, adressé à Q. Vitellius, questeur du divin Auguste, où il est dit que les Vitellius sont issus de Faunus, roi des Aborigènes, et de Vitellia, qui fut adorée, en plusieurs endroits, comme une divinité; qu'ils régnèrent sur tout

A. VITELLIUS.

I. Vitelliorum originem alii aliam, et quidem divertissimam, tradunt : partim veterem et nobilem, partim vero novam et obscuram, atque etiam sordidam : quod ego per adulatores obtrectatoresque imperatoris Vitellii evenisse opinarer, nisi aliquanto prius de familiæ conditione variatum esset. Exstat Q. Eulogii ad Q. Vitellium, divi Augusti quæstorem, libellus, quo continetur, Vitellios Fauno, Aboriginum rege, et Vitellia, quæ multis locis pro numine coleretur, ortos, toto Latio im-

le Latium; que leur postérité passa du pays des Sabins à Rome, et y fut agrégée aux patriciens; qu'il subsista longtemps des traces de leur existence, telles que la voie Vitellia, du Janicule à la mer, et une colonie du même nom, dont cette seule famille entreprit jadis la défense contre les Équicules; enfin, qu'à l'époque de la guerre des Samnites, plusieurs Vitellius, envoyés en garnison dans l'Apulie, s'établirent à Nucérie, et que leurs descendants, revenus à Rome longtemps après, y reprirent place dans l'ordre des sénateurs.

II. D'un autre côté, quelques auteurs indiquent un affranchi comme le chef de cette race. Cassius Sévère et plusieurs autres font même de cet affranchi un savetier, dont le fils, après avoir gagné quelque argent dans les ventes et dans les affaires, épousa une femme de mauvaise vie, fille d'un boulanger nommé Antiochus, et dont il eut un fils qui devint chevalier romain. Je ne discuterai pas ces assertions contradictoires. Ce qui est certain, c'est que P. Vitellius de Nucérie, qu'il sortît d'une race antique ou d'une famille méprisable, fut chevalier romain et administrateur des biens d'Auguste. Il laissa quatre fils, qui parvinrent aux plus hautes dignités, et qui, portant le même surnom, ne se distinguèrent entre eux que par leur prénom, Aulus, Quintus, Publius et Lucius. Aulus mourut étant consul avec Domitius, père de l'empereur Néron : il était fort prodigue, et se rendit fameux par la magnificence de ses repas. Quintus fut éliminé du sénat, lorsque, sur la proposition de Tibère, on en exclut ceux qui n'y semblaient pas à leur place. Publius, compagnon d'ar-

perasse; horum residuam stirpem ex Sabinis transisse Romam, atque inter patricios allectam; indicia stirpis mansisse duo, viam Vitelliam ab Janiculo ad mare usque; item coloniam ejusdem nominis, quam gentili copia adversus Æquiculos tutandam olim depoposcissent; tempore deinde Samnitici belli præsidio in Apuliam misso, quosdam ex Vitelliis subsedisse Nuceriæ, eorumque progeniem longo post intervallo repetisse Urbem atque ordinem senatorium.

II. Contra plures auctorem generis libertinum prodiderunt. Cassius Severus, nec minus alii, eundem et sutorem veteramentarium, cujus filius, sectionibus et cogniturîs uberius compendium nactus, ex muliere vulgari, Antiochi cujusdam furnariam exercentis filia, equitem romanum genuerit. Sed quod discrepat, sit in medio. Ceterum P. Vitellius, domo Nuceria, sive ille stirpis antiquæ, sive pudendis parentibus atque avis, eques certe romanus, et rerum Augusti procurator, quatuor filios amplissimæ dignitatis cognomines, ac tantum prænominibus distinctos, reliquit, Aulum, Quintum, Publium, Lucium. Aulus in consulatu obiit, quem cum Domitio, Neronis Cæsaris patre, inierat; prælautus alioqui famosusque cœnarum magnificentia. Quintus caruit ordine, quum auctore Tiberio secerni minus idoneos senatores removerique placuisset. Publius, Germanici comes, Cn. Pisonem, inimicum et interfec-

mes de Germanicus, accusa et fit condamner Cn. Pison, ennemi et assassin de ce jeune prince. Après sa préture, on l'arrêta comme un des complices de Séjan, et, confié à la garde de son frère, il s'ouvrit les veines avec un canif; mais, cédant aux instances de sa famille bien plus qu'à la crainte de la mort, il laissa fermer et guérir ses plaies, et il mourut de maladie dans sa prison. Lucius, après son consulat, gouverna la Syrie, et, à force d'adresse, décida le roi des Parthes, Artabane, à venir le trouver, et même à rendre hommage aux aigles romaines. Ensuite il fut deux fois consul ordinaire, puis censeur avec l'empereur Claude. Il fut même chargé du soin de l'empire en son absence, pendant l'expédition de Bretagne. C'était un homme désintéressé, actif, mais tout à fait déshonoré par sa passion pour une affranchie, dont il avalait la salive mêlée avec du miel, comme un remède pour les maux de gorge; et ce n'était pas en secret ni rarement qu'il en usait ainsi, mais tous les jours et devant tout le monde. Il avait, du reste, un talent merveilleux pour la flatterie : c'est lui qui, le premier, imagina d'adorer Caligula comme un dieu. A son retour de Syrie, il n'osa l'aborder qu'en se voilant la tête; et, après avoir tourné quelque temps sur soi-même, il se prosterna devant lui. Voyant Claude gouverné par ses femmes et par ses affranchis, et ne dédaignant aucun artifice pour s'assurer sa faveur, il demanda un jour à Messaline, comme une grâce insigne, la permission de la déchausser; et il lui ôta le soulier droit, qu'il porta toujours entre sa toge et sa tunique, et qu'il baisait de temps en temps. Les statues d'or de Narcisse et de Pallas étaient placées parmi celles de ses dieux domestiques;

torem ejus, accusavit condemnavitque : ac post prætoræ honorem inter Sejani consciosarreptus, et in custodiam fratri datus, scalpro librario venas sibi incidit; nec tam mortis pœnitentia, quam suorum obtestatione, obligari curarique se passus, in eadem custodia morbo periit. Lucius ex consulatu Syriæ præpositus, Artabanum Parthorum regem summis artibus, non modo ad colloquium suum, sed etiam ad veneranda legionum signa pellexit. Mox cum Claudio principe, duos insuper ordinarios consulatus, censuramque gessit. Curam quoque imperii sustinuit, absente eo, expeditione britannica : vir innocens, et industrius, sed amore libertinæ perinfamis, cujus etiam salivis melle commixtis, ne clam quidem aut raro, sed quotidie ac palam, arterias et fauces pro remedio fovebat. Idem miri in adulando ingenii, primus C. Cæsarem adorare ut deum instituit; quum reversus ex Syria non aliter adire ausus esset, quam capite velato, circumvertensque se, deinde procumbens. Claudium, uxoribus libertisque addictum, ne qua non arte demereretur, pro maximo munere a Messalina petiit, ut sibi pedes præberet excalciandos : detractumque socculum dextrum, inter togam tunicasque gestavit assidue nonnunquam osculabundus. Narcissi quoque et Pallantis imagines aureas inter Lares coluit. Hujus et illa vox

et lorsque Claude célébra les jeux séculaires, il lui dit : « Célébrez-les souvent. »

III. Une attaque de paralysie l'enleva en deux jours. Il laissa deux fils, nés de Sextilie, femme d'une austère vertu et d'une naissance distinguée, et il les vit tous deux consuls dans la même année, le cadet ayant succédé pour six mois à l'aîné. Le sénat lui décerna des funérailles publiques, et lui fit ériger devant les Rostres une statue, avec cette inscription : AU MODÈLE D'UNE PIÉTÉ INÉBRANLABLE ENVERS LE PRINCE. Son fils Aulus Vitellius, qui fut EMPEREUR, naquit le huit des calendes d'octobre [1], ou, selon d'autres, le sept des ides de septembre [2], sous le consulat de Drusus César et de Norbanus Flaccus. L'horoscope tiré à sa naissance par les astrologues effraya tellement sa famille, que son père fit, pendant toute sa vie, d'incroyables efforts pour le dérober aux honneurs, et que sa mère, en le voyant à la tête d'une armée et en apprenant qu'il avait été salué empereur, se prit à pleurer comme s'il était déjà perdu. Il passa son enfance et sa première jeunesse à Caprée, au milieu des prostituées de Tibère, et il resta flétri du surnom de Spintria [3]. On attribua même à ses sales complaisances pour ce prince la fortune de son père.

IV. Il continua de se souiller de toute sorte d'infamies, et il tint le premier rang à la cour, où il devint le favori de Caligula en conduisant comme lui des chars dans le cirque, et de Claude, en jouant avec lui aux dés. Mais il plut encore davantage à Néron par les mêmes complaisances, et surtout par un mérite par-

1 Le 24 septembre. — 2 Le 7 de ce mois.
3 *Inventeur de débauches monstrueuses.* Voy. Tib. 43; Calig. 16.

est, « Sæpe facias ; » quum seculares ludos edenti Claudio gratularetur.

III. Decessit paralysi, altero die quam correptus est, duobus filiis superstitibus, quos ex Sextilia, probatissima nec ignobili femina, editos consules vidit, et quidem eodem ambos totoque anno, quum majori minor in sex menses successisset. Defunctum senatus publico funere honoravit ; item statua pro Rostris, cum hac inscriptione, PIETATIS IMMOBILIS ERGA PRINCIPEM. Aulus Vitellius L. filius IMPERATOR natus est octavo kalendas octobris, vel, ut quidam, septimo idus septembris, Druso Cæsare, Norbano Flacco, consulibus. Genituram ejus, prædictam a mathematicis, ita parentes exhorruerunt, ut pater magno opere semper contenderit, ne qua ei provincia vivo se committeretur; mater et missum ad legiones, et appellatum imperatorem, pro afflicto statim lamentata sit. Pueritiam primamque adolescentiam Capreis egit inter Tiberiana scorta, et ipse perpetuo Spintriæ cognomine notatus, existimatusque corporis gratia initium et causa incrementorum patri fuisse.

IV. Sequenti quoque ætate omnibus probris contaminatus, præcipuum in aula locum tenuit; Caio per aurigandi, Claudio per aleæ studium familiaris; sed aliquanto Neroni acceptior, quum propter eadem hæc, tum peculiari merito, quod præsiden-

ticulier : c'est que, présidant aux jeux Néroniens, et voyant que l'empereur, qui avait grande envie de lutter avec les joueurs de lyre, ne l'osait pas, malgré les instances de l'assemblée, et était même sorti du théâtre, il l'y rappela comme étant chargé de lui exprimer le vœu opiniâtre du peuple, et lui ménagea ainsi le plaisir de se rendre.

V. La faveur de ces trois princes l'éleva au faîte des honneurs, et même aux premières dignités du sacerdoce. Il eut le proconsulat d'Afrique, puis l'intendance des travaux publics. Sa conduite dans ces deux emplois fut bien différente, ainsi que la réputation qu'il s'y fit. Dans son gouvernement, qui dura deux années consécutives, il fit preuve d'un rare désintéressement, et il servit, comme lieutenant, sous son frère, qui lui succéda. Mais, pendant son administration à Rome, il déroba, dit-on, les offrandes et les ornements des temples, et il mit du cuivre et de l'étain à la place de l'or et de l'argent.

VI. Il épousa Pétronia, fille d'un consulaire, et il en eut un fils, Pétronianus, qui était privé d'un œil. La mère de celui-ci l'ayant institué son héritier, à condition qu'il ne resterait pas sous la puissance paternelle, Vitellius l'émancipa. Bientôt après il le fit périr, en l'accusant de parricide, et il prétendit que, pressé par le remords de sa conscience, son fils avait avalé le poison préparé pour ce crime. Il épousa ensuite Galéria Fundana, dont le père avait été préteur. Il en eut un fils et une fille; mais le premier bégayait à tel point, qu'il en était presque muet.

VII. Galba l'envoya commander dans la Germanie inférieure, au grand étonnement de tout le monde. On pense qu'il dut cet

certamini Neroneo, cupientem inter citharœdos contendere, nec, quamvis flagitantibus cunctis, promittere audentem, ideoque egressum theatro, revocaverat, quasi perseverantis populi legatione suscepta, exorandumque præbuerat.

V. Trium itaque principum indulgentia, non solum honoribus, verum et sacerdotiis amplissimis auctus, proconsulatum Africæ post hæc, curamque operum publicorum administravit, et voluntate dispari, et existimatione. In provincia singularem innocentiam præstitit biennio continuato, quum succedenti fratri legatus substitisset. At in urbano officio dona atque ornamenta templorum surripuisse, et commutasse quædam ferebatur, proque auro et argento stannum et aurichalcum supposuisse.

VI. Uxorem habuit Petroniam, consularis viri filiam, et ex ea filium Petronianum, captum altero oculo. Hunc, heredem a matre sub conditione institutum, si de potestate patris exisset, manu emisit; brevique, ut creditum est, interemit, insimulatum insuper parricidii, et quasi paratum ad scelus venenum ex conscientia hausisset. Duxit mox Galeriam Fundanam prætorio patre; ac de hac quoque liberos utriusque sexus tulit; sed marem titubantia oris prope mutum et elinguem.

VII. A Galba in inferiorem Germaniam contra opinionem missus est. Adjutum

emploi au crédit de T. Vinius, alors tout-puissant, et dont il avait depuis longtemps gagné les bonnes grâces, à cause de leur prédilection commune pour la faction des bleus. Sur ce que dit alors Galba, qu'il n'y a personne de moins dangereux que ceux qui ne songent qu'à manger, et qu'il fallait à Vitellius les richesses d'une province pour assouvir son immense gloutonnerie, on voit évidemment dans ce choix du prince plus de mépris que de considération. C'est un fait connu qu'il n'avait pas même l'argent nécessaire à son voyage. Ses affaires étaient tellement délabrées, que sa femme et ses enfants, qui restèrent à Rome, s'y cachèrent dans un galetas, afin de louer sa maison pour le reste de l'année, et que, pour les dépenses de la route, il prit et mit en gage une perle des boucles d'oreilles de sa mère. Une troupe de créanciers le suivait partout et voulait le retenir, entre autres les envoyés de Sinuesse et de Formies, dont il avait détourné à son profit les impôts. Ils ne cédèrent qu'à la crainte de se voir intenter des accusations calomnieuses, comme il l'avait déjà fait à l'égard d'un affranchi qui réclamait une dette avec plus d'acharnement que les autres. Vitellius lui fit un procès pour outrages, sous prétexte qu'il en avait reçu un coup de pied; et il ne se désista qu'après lui avoir extorqué cinquante grands sesterces [1]. L'armée qu'il allait commander, mal disposée pour le prince et prête à tout entreprendre, le reçut avec tous les témoignages de la joie et comme un présent des dieux. Elle voyait avec plaisir en lui le fils d'un homme qui avait été trois fois consul, un chef dans la force de l'âge, facile et dissipateur. Il venait de donner

1. 9,687 fr. 50.

putant T. Vinii suffragio, tunc potentissimi, et cui jam pridem per communem factionis venetæ favorem conciliatus esset; nisi quod Galba præ se tulit, nullos minus metuendos, quam qui de solo victu cogitarent, ac posse provincialibus copiis profundam ejus expleri gulam; ut cuivis evidens sit, contemtu magis, quam gratia, electum. Satis constat, exituro viaticum defuisse, tanta egestate rei familiaris, ut, uxore et liberis, quos Romæ relinquebat, meritorio cœnaculo abditis, domum in reliquam partem anni ablocaret; utque ex aure matris detractum unionem pigneraverit ad itineris impensas. Creditorum quidem præstolantium ac detinentium turbam, et in his Sinuessanos Formianosque, quorum publica vectigalia interverterat, non nisi terrore calumniæ amovit; quum libertino cuidam, acerbius debitum reposcenti, injuriarum formulam, quasi calce ab eo percussus, intendisset, nec aliter, quam extortis quinquaginta sestertiis, remisisset. Advenientem male animatus erga principem exercitus, pronusque ad res novas, libens ac supinis manibus excepit, velut dono deum oblatum, ter consulis filium, ætate integra, facili ac prodigo animo. Quam veterem de se persuasionem Vitellius recentibus etiam experimentis auxerat,

de nouvelles preuves de ce caractère bien connu, en embrassant, sur sa route, tous ceux qu'il rencontrait, jusqu'aux simples soldats; en riant, à tous les relais et dans toutes les auberges, avec les voyageurs et les muletiers; en demandant à chacun d'eux, dès le matin, s'il avait déjeuné, et en rotant devant eux pour leur prouver qu'il avait déjà pris ce soin.

VIII. Une fois entré dans le camp, il ne refusa rien à personne, et, de lui-même, il fit grâce de l'ignominie aux soldats dégradés; aux accusés, de la honte du costume; aux condamnés, du supplice. Aussi s'était-il à peine écoulé un mois que, sans tenir compte ni du jour ni du moment, les soldats l'enlevèrent un soir de sa chambre à coucher, dans le simple costume où il se trouvait, et le saluèrent empereur. Il fut ensuite porté à travers les quartiers les plus populeux [1], tenant dans sa main l'épée de Jules César, qu'on avait dérobée dans un temple de Mars, et qu'un soldat lui avait présentée pendant les premières acclamations. Quand il revint au prétoire [2], la salle à manger était en flammes, le feu ayant pris à la cheminée; présage qui jeta la consternation dans tous les esprits : « Prenez courage, dit-il alors; la lumière luit pour nous. » C'est toute la harangue qu'il fit aux soldats. Les légions de la Germanie supérieure, qui avaient déjà abandonné Galba pour le sénat, s'étant ensuite déclarées pour Vitellius, il prit avec empressement le surnom de *Germanicus*, qui lui était déféré d'une voix unanime; mais il n'accepta pas sur-le-champ celui d'*Auguste*, et il refusa pour toujours celui de *César*.

1 Il était à Cologne. — 2 C'était la tente du général.

tota via caligatorum quoque militum obvios exosculans, perque stabula ac deversoria mulionibus ac viatoribus præter modum comis; ut mane singulos, jamne jentassent, sciscitaretur, seque fecisse, ructu quoque ostenderet.

VIII. Castra vero ingressus nihil cuiquam poscenti negavit; atque etiam ultro ignominiosis notas, reis sordes, damnatis supplicia demsit. Quare, vixdum mense transacto, neque diei neque temporis habita ratione, ac jam vespere, subito a militibus e cubiculo raptus, ita ut erat, in veste domestica, imperator est consalutatus, circumlatusque per celoberrimos vicos, strictum divi Julii gladium tenens, detractum delubro Martis, atque in prima gratulatione porrectum sibi a quodam; nec ante in prætorium rediit, quam flagrante triclinio ex conceptu camini; quum quidem, consternatis, et quasi omine adverso anxiis omnibus, « Bono, » inquit, « animo estote; nobis alluxit; » nullo sermone alio apud milites usus. Consentiente deinde etiam superioris provinciæ exercitu, qui prius a Galba ad senatum defecerat, cognomen *Germanici*, delatum ab universis, cupide recepit, *Augusti* distulit, *Cæsaris* in perpetuum recusavit.

IX. Dès qu'il fut informé du meurtre de Galba, il mit ordre aux affaires de la Germanie, et partagea ses troupes en deux corps : l'un qui prit les devants et marcha contre Othon, l'autre dont il garda la conduite. Le premier partit sous d'heureux auspices : un aigle parut soudain sur la droite, fit le tour des enseignes et précéda les légions, au-dessus du chemin qu'elles devaient parcourir. Mais quand Vitellius mit son armée en mouvement, les statues équestres qu'on lui avait érigées dans plusieurs endroits tombèrent toutes en même temps et eurent les jambes brisées; la couronne de laurier qu'il avait placée sur sa tête, avec toutes les cérémonies de la religion, tomba dans un fleuve; enfin, à Vienne, comme il rendait la justice, assis sur son tribunal, un coq vint se percher sur son épaule et ensuite sur sa tête. L'événement répondit à ces présages : en effet, ses lieutenants lui donnèrent l'empire, et il ne put le garder.

X. Il était encore en Gaule, quand il apprit la victoire de Bétriacum et la mort d'Othon. Il licencia aussitôt, par un édit, les cohortes prétoriennes, comme ayant donné un funeste exemple; et il leur fut ordonné de remettre leurs armes aux tribuns. Il fit rechercher et punir de mort cent vingt soldats, dont il avait trouvé des mémoires où ils demandaient à Othon des récompenses pour la part qu'ils avaient prise au meurtre de Galba. Cette action était belle, magnanime, et annonçait un grand prince. Mais la suite répondit plutôt aux habitudes de sa vie passée qu'à la majesté de l'empire. Pendant toute sa route, il traversa les villes dans un char de triomphe, et les rivières dans les barques les plus élégantes, soigneusement ornées de fleurs et

IX. Ac subinde cædo Galbæ annunciata, compositis Germanicis rebus, partitus est copias, quas adversus Othonem præmitteret, quasque ipse perduceret. Præmisso agmine, lætum evenit auspicium ; siquidem a parte dextra repente aquila advolavit, lustratisque signis, ingressus viam sensim antecessit. At contra, ipso movente, statuæ equestres, quum plurifariam ei ponerentur fractis repente cruribus pariter corruerunt; et laurea, quam religiosissime circumdederat, in profluentem excidit. Mox Viennæ pro tribunali jura reddenti gallinaceus supra humerum, ac deinde in capite adstitit. Quibus ostentis par respondit exitus, nam confirmatum per legatos suos imperium, per se retinere non potuit.

X. De Betriacensi victoria et Othonis exitu, quum adhuc in Gallia esset, audiit; nihilque cunctatus, quicquid prætorianarum cohortium fuit, ut pessimi exempli, uno exauctoravit edicto, jussas tribunis tradere arma. Centum autem atque viginti, quorum libellos Othoni datos invenerat, exposcentium præmia ob editam in cædem Galbæ operam, conquiri, et supplicio affici imperavit ; egregie prorsus atque magnifice, et ut summi principis spem ostenderet, nisi cetera magis ex natura et priore vita sua, quam ex imperii majestate gessisset. Namque itinere inchoato, per medias

de couronnes, et chargées de l'appareil des plus splendides festins. Aucune discipline parmi les gens de son service, aucune parmi les soldats : leurs violences et leurs vols n'étaient pour lui qu'un sujet de plaisanterie. Non contents des festins que leur offraient toutes les villes, ils mettaient en liberté qui ils voulaient; quiconque s'opposait à leurs caprices recevait aussitôt des coups de fouet, des blessures, même la mort. Arrivé dans la plaine où s'était livrée la bataille, et voyant quelques-uns des siens reculer d'horreur devant les cadavres en putréfaction, il dit ce mot exécrable : « Un ennemi tué sent toujours bon, surtout quand c'est un citoyen. » Toutefois, pour corriger la mauvaise odeur, il se mit à boire largement du vin pur, à la tête de ses troupes, et il en fit ensuite distribuer à tout le monde. A la vue de la simple pierre qui portait pour inscription : *A la mémoire d'Othon*, il s'écria, plein d'arrogance et de vanité : « Mausolée digne de lui! » Il envoya dans la colonie d'Agrippine [1], pour le consacrer à Mars, le poignard avec lequel Othon s'était tué; et il fit, en mémoire de cet événement, un sacrifice nocturne sur les sommets de l'Apennin.

XI. Il entra enfin dans Rome au son des trompettes, en manteau de général, l'épée au côté, au milieu des aigles et des étendards. Ceux de sa suite portaient le costume de guerre; les soldats avaient les armes à la main. Il ne fit plus que montrer un mépris toujours croissant pour les lois divines et humaines : il prit possession du souverain pontificat le jour anniversaire de la bataille d'Allia; il donna les magistratures pour dix ans; il s'éta-

1 Cologne.

civitates ritu triumphantium vectus est; perque flumina delicatissimis navigiis, et variarum coronarum genere redimitis, inter profusissimos opsoniorum apparatus, nulla familiæ aut militis disciplina, rapinas ac petulantiam omnium in jocum vertens, qui non contenti epulo ubique publice præbito, quoscunque libuisset, in libertatem asserebant, verbera et plagas, sæpe vulnera, nonnunquam necem, repræsentantes adversantibus. Utque campos, in quibus pugnatum est, adiit, abhorrentes quosdam cadaverum tabem, detestabili voce confirmare ausus est : « Optime olere occisum hostem, et melius civem. » Nec eo secius ad leniendam gravitatem odoris plurimum meri propalam hausit, passimque divisit. Pari vanitate atque insolentia lapidem, *Memoriæ Othonis* inscriptum, intuens, « dignum eo mausoleo » ait : pugionemque, quo is se occiderat, in Agrippinensem coloniam misit, Marti dedicandum. In Apennini quidem jugis etiam pervigilium egit.

XI. Urbem denique ad classicum introiit paludatus, ferroque succinctus, inter signa atque vexilla, sagulatis comitibus, ac detectis commilitonum armis. Magis deinde ac magis omni divino humanoque jure neglecto, Alliensi die pontificatum maximum cepit : comitia in decem annos ordinavit, seque perpetuum consulem. Et ne cui du-

blit consul perpétuel. Afin que l'on sût bien quel modèle il avait choisi pour le gouvernement, il convoqua au champ de Mars tous les pontifes de l'État, et fit des offrandes funèbres aux mânes de Néron. Au milieu d'un repas solennel, il dit tout haut, à un musicien dont la voix lui avait plu, de chanter aussi quelque passage des poëmes du maître; et à peine celui-ci eut-il commencé le chant appelé Néronien, que Vitellius l'applaudit avec transport.

XII. Tels furent les commencements de cet empereur, qui n'eut désormais d'autre règle que les conseils et les caprices des plus vils histrions, des conducteurs de chars, et surtout de l'affranchi Asiaticus. Cet affranchi avait été attaché, dès sa jeunesse, à Vitellius, par un commerce de prostitution mutuelle; mais bientôt il s'était enfui de dégoût. Son maître, l'ayant retrouvé à Pouzzoles, où il vendait de la piquette, le fit jeter dans les fers, l'en retira presque aussitôt, et le fit servir encore à ses plaisirs. Mais, fatigué de son humeur âpre et mutine, il le vendit à un chef de gladiateurs ambulants. Il l'enleva de nouveau comme il allait descendre dans l'arène, à la fin d'un spectacle, et, nommé plus tard au gouvernement d'une province, il l'affranchit. Le premier jour de son règne, il lui donna l'anneau d'or à table, quoique, le matin même, il eût répondu d'un ton sévère à tous ceux qui lui demandaient cette faveur pour Asiaticus, qu'il ne voulait pas imprimer une pareille tache à l'ordre équestre.

XIII. Ses plus grands vices étaient la gourmandise et la cruauté. Il faisait régulièrement trois repas par jour et souvent quatre, qu'il distinguait en déjeuners, dîners, soupers et collations. Il suffisait à tous ces repas par l'habitude de vomir. Il s'invitait le

bium foret, quod exemplar regendæ reipublicæ eligeret, medio Martio campo, adhibita publicorum sacerdotum frequentia, inferias Neroni dedit; ac sollemni convivio citharœdum placentem palam admonuit, ut aliquid et de Dominico diceret; inchoantique Neroniana cantica, primus exsultans etiam plausit.

XII. Talibus principiis, magnam imperii partem non nisi consilio et arbitrio vilissimi cujusque histrionum et aurigarum administravit, et maxime Asiatici liberti. Hunc adolescentulum, mutua libidine constupratum, mox tædio profugum, quum Puteolis poscam vendentem reprehendisset, conjecit in compedes, statimque solvit, et rursus in deliciis habuit; iterum deinde, ob nimiam contumaciam et ferocitatem gravatus, circumforaneo lanistæ vendidit, dilatumque ad finem muneris repente surripuit, et provincia demum accepta manumisit; ac primo imperii die aureis donavit anulis super cœnam, quum mane, rogantibus pro eo cunctis, detestatus esset severissime talem equestris ordinis maculam.

XIII. Sed vel præcipue luxuriæ sævitiæque deditus, epulas trifariam semper, interdum quadrifariam dispertiebat, in jentacula, et prandia, et cœnas, comissatio-

même jour chez plusieurs personnes pour des heures différentes, et chacun de ces festins ne coûta jamais moins de quatre cent mille sesterces[1]. Le plus fameux fut le souper que lui donna son frère, le jour de son entrée à Rome. On y servit, dit-on, deux mille poissons des plus recherchés et sept mille oiseaux. Ce dernier mit le comble à ces profusions par l'inauguration d'un plat d'une grandeur énorme, qu'il appelait fastueusement le *bouclier de Minerve protectrice*. On y avait mêlé des foies de carrelets, des cervelles de faisans et de paons, des langues de phénicoptères et des laitances de lamproies. Des vaisseaux et des trirèmes avaient été chercher tout cela depuis le pays des Parthes jusqu'à la mer d'Espagne. Sa voracité n'était pas seulement immense, mais sale et désordonnée. Il ne pouvait se contenir ni pendant les sacrifices, ni dans ses voyages. Il mangeait, sur les autels mêmes, les viandes et les gâteaux qu'on y faisait cuire; et, sur sa route, il prenait, dans les cabarets, des mets encore fumants, ou qui, servis la veille, étaient à demi rongés.

XIV. Toujours prêt à ordonner des meurtres et des supplices, sans distinction de personnes et sous le premier prétexte venu, il fit périr de différentes manières de nobles Romains, autrefois ses condisciples et ses camarades, qu'il avait attirés auprès de lui par toute sorte d'avances, et qu'il s'était comme associés dans l'exercice du pouvoir. Il alla jusqu'à donner à l'un d'eux du poison, de sa propre main, dans un peu d'eau fraîche que celui-ci lui avait demandée pendant un accès de fièvre. Il n'épargna presque aucun des usuriers, des créanciers, des receveurs

1. 77,500 fr.

nesque; facile omnibus sufficiens, vomitandi consuetudine. Indicebat autem aliud alii eadem die, nec cuiquam minus singuli apparatus quadringenis millibus nummum constiterunt. Famosissima super ceteras fuit cœna data ei adventicia a fratre, in qua duo millia lectissimorum piscium, septem avium, apposita traduntur. Hanc quoque exsuperavit ipse dedicatione patinæ, quam ob immensam magnitudinem *Clypeum Minervæ* Πολιούχου dictitabat. In hac scarorum jocinora, phasianorum et pavonum cerebella, linguas phœnicopterum, murænarum lactes, a Parthia usque fretoque Hispanico per navarchos ac triremes petitarum, commiscuit. Ut autem homo non profundæ modo, sed intempestivæ quoque ac sordidæ gulæ, ne in sacrificio quidem unquam, aut itinere ullo temperavit, quin inter altaria ibidem statim viscus et farra, pæne rapta e foco, manderet, circaque viarum popinas fumantia opsonia, vel pridiana, atque semesa.

XIV. Pronus vero ad cujusque, et quacunque de causa, necem atque supplicium, nobiles viros, condiscipulos et æquales suos, omnibus blanditiis tantum non ad societatem imperii allicefactos, vario genere fraudis occidit; etiam unum veneno, manu sua porrecto in aquæ frigidæ potione, quam is affectus febre poposcerat. Tum feneratorum et stipulatorum, publicanorumque, qui

qui, à Rome, avaient naguère exigé de lui le montant de leurs créances, ou qui, dans ses voyages, lui avaient fait payer la taxe. Il envoya même au supplice l'un d'entre eux qui venait lui rendre ses devoirs; mais il le fit aussitôt rappeler, et tout le monde louait déjà sa clémence, lorsqu'il ordonna de le tuer devant lui, « voulant, dit-il, en repaître ses yeux. » Un autre vit exécuter avec lui ses deux fils, qui étaient venus demander la grâce de leur père. Un chevalier romain, qu'on entraînait à la mort, lui ayant crié : « Tu es mon héritier, » il voulut voir le testament; et y lisant qu'un affranchi de ce chevalier devait partager avec lui l'héritage, il fit égorger le chevalier et l'affranchi. Il fit périr quelques hommes du peuple, pour le seul crime d'avoir dit tout haut du mal de la faction des bleus; audace qui leur venait, pensait-il, du mépris de sa personne et de l'espoir d'un changement de règne. Il en voulait surtout aux bouffons et aux astrologues, qu'il faisait mettre à mort sans les entendre, sur la dénonciation du premier venu. Sa fureur contre eux fut au comble lorsque, après l'édit par lequel il enjoignait aux astrologues de sortir de Rome et de l'Italie avant les calendes d'octobre, ils en affichèrent aussitôt cette parodie : « A tous salut. De par les Chaldéens, défense à Vitellius Germanicus d'être en aucun endroit du monde aux calendes du même mois. » Il fut soupçonné aussi d'avoir fait mourir de faim sa mère malade, parce qu'une femme du pays des Cattes [1], qu'il croyait comme un oracle, lui avait annoncé « un règne paisible et long, s'il survivait à sa mère. » Selon d'autres témoignages, celle-ci, dégoû-

1 Peuple de la Germanie.

unquam se aut Romæ debitum, aut in via portorium flagitassent, vix ulli pepercit. Ex quibus quendam in ipsa salutatione supplicio traditum, statimque revocatum, cunctis clementiam laudantibus, coram interfici jussit, « velle se, » dicens, « pascere oculos; » alterius pœnæ duos filios adjecit, deprecari pro patre conatos. Sed et equitem romanum proclamantem, quum raperetur ad pœnam, « Heres meus es, » exhibere testamenti tabulas coegit; utque legit, coheredem sibi libertum ejus ascriptum, jugulari cum liberto imperavit. Quosdam et de plebe ob id ipsum, quod venetæ factioni clare maledixerant, interemit; contemtu sui, et nova spe id ausos, opinatus. Nullis tamen infensior, quam vernaculis et mathematicis, ut quisque deferretur, inauditum capite puniebat; exacerbatus, quod post edictum suum, quo jubebat, intra kalendas octobres Urbe Italiaque mathematici excederent, statim libellus propositus est, « et Chaldæos edicere, bonum factum, ne Vitellius Germanicus intra eundem kalendarum diem usquam esset. » Suspectus et in morte matris fuit, quasi ægræ præberi cibum prohibuisset; vaticinante Catta muliere, cui velut oraculo acquiescebat, « ita demum firmiter ac diutissime imperaturum, si superstes parenti exstitisset. » Alii tradunt,

tée du présent et effrayée de l'avenir, lui avait demandé du poison, qu'il lui donna sans beaucoup de peine.

XV. Le huitième mois de son règne, les armées de Mésie et de Pannonie se tournèrent contre lui, ainsi que celles de Judée et de Syrie, au delà des mers, et elles prêtèrent serment à Vespasien, présent ou absent. Vitellius, pour s'assurer l'attachement du reste des troupes et la faveur publique, prodigua sans mesure l'argent et les honneurs, au nom de l'État et en son propre nom. Il fit des levées dans Rome, promettant aux volontaires non-seulement le congé après la victoire, mais aussi les récompenses des vétérans et les avantages du service régulier. Pressé par ses ennemis sur terre et sur mer, il leur opposa, d'un côté, son frère, avec une flotte, des milices nouvelles et une troupe de gladiateurs; de l'autre, les généraux et les légions qui avaient vaincu à Bétriacum. Mais, partout trahi ou battu, il traita avec Flavius Sabinus, frère de Vespasien, ne se réservant que la vie avec cent millions de sesterces [1]; et, des degrés du palais, il déclara sur-le-champ aux soldats assemblés, « qu'il renonçait à l'empire, dont il s'était chargé malgré lui. » Des réclamations s'élevant de tous côtés contre cette résolution, il consentit à l'ajourner, laissa passer une nuit, et descendit, dès le point du jour, en habit de deuil, vers la tribune aux harangues, où il fit, en pleurant, la même déclaration, mais, cette fois, un écrit à la main. Le peuple et les soldats l'interpellèrent de nouveau, l'exhortant à ne pas se laisser aller au découragement, et lui promettant, à l'envi les uns des autres, de l'aider de tout leur pou-

1. 19,375,000 fr.

ipsam tædio præsentium, et imminentium metu, venenum a filio impetrasse, haud sane difficulter.

XV. Octavo imperii mense desciverunt ab eo exercitus Mœsiarum atque Pannoniæ; item ex transmarinis Judaicus et Syriacus; ac pars in absentis, pars in præsentis Vespasiani verba jurarunt. Ad retinendum ergo ceterorum hominum studium ac favorem, nihil non publice privatimque, nullo adhibito modo, largitus est. Dilectum quoque ea conditione in Urbe egit, ut voluntariis non modo missionem post victoriam, sed etiam veteranorum justæque militiæ commoda polliceretur. Urgenti deinde terra marique hosti, hinc fratrem cum classe ac tironibus et gladiatorum manu opposuit; hinc et Betriacenses copias et duces. Atque ubique aut superatus, aut proditus, salutem sibi et millies sestertium a Flavio Sabino, Vespasiani fratre, pepigit; statimque pro gradibus Palatii apud frequentes milites, « cedere se imperio, quod invitus recepisset, » professus, cunctis reclamantibus, rem distulit; ac nocte interposita, primo diluculo sordidatus descendit ad Rostra, multisque cum lacrimis eadem illa, verum e libello, testatus est. Rursus interpellante milite ac populo, et, ne deficeret, hortante, omnemque operam suam certatim polli-

voir. Il reprit courage, attaqua subitement Sabinus et les autres partisans de Vespasien, qui étaient sans défiance, les repoussa jusque dans le Capitole, où il les fit périr en mettant le feu au temple du grand Jupiter, et regarda, assis à table dans la maison de Tibère, le combat et l'incendie. Il ne tarda pas à se repentir de cette conduite, dont il rejeta l'odieux sur d'autres ; et ayant convoqué le peuple, il fit jurer à tout le monde et jura le premier « de n'avoir rien de plus sacré que le repos public. » Alors, détachant le glaive qui pendait à son côté, il le présenta d'abord au consul, puis, sur son refus, aux autres magistrats, et enfin à chacun des sénateurs. Mais personne ne voulant l'accepter, il s'en allait le déposer dans le temple de la Concorde, lorsque plusieurs voix lui crièrent « qu'il était lui-même la Concorde. » Il revint alors sur ses pas, déclarant « qu'il gardait le glaive, et acceptait le surnom de *la Concorde.* »

XVI. Il engagea les sénateurs à envoyer des députés, avec les Vestales, demander la paix, ou au moins le temps nécessaire pour délibérer. Le lendemain, comme il attendait la réponse, un de ses éclaireurs annonça l'approche de l'ennemi ; il se cacha aussitôt dans une chaise à porteurs, et, sans autre suite que son boulanger et son cuisinier, il se dirigea secrètement vers l'Aventin et la maison de ses pères, afin de s'enfuir de là en Campanie. Mais bientôt le bruit s'étant répandu, vague et incertain, qu'on avait obtenu la paix, il se laissa reporter au palais. Là, voyant que tout était désert et que ceux même qui étaient avec lui s'esquivaient, il s'entoura d'une ceinture pleine de pièces d'or, se réfugia dans la loge du portier, attacha le chien

cente, animum resumsit ; Sabinumque et reliquos Flavianos, nihil jam metuentes, vi subita in Capitolium compulit, succensoque templo Jovis Optimi Maximi oppressit ; quum et prælium, et incendium e Tiberiana prospiceret domo inter epulas. Non multo post pœnitens facti, et in alios culpam conferens, vocata concione juravit, coegitque jurare ceteros, « nihil sibi antiquius quiete publica fore. » Tunc solutum a latere pugionem, consuli primum, deinde, illo recusante, magistratibus, ac mox senatoribus singulis porrigens, nullo recipiente, quasi in æde Concordiæ positurus, abscessit. Sed quibusdam acclamantibus, « ipsum esse Concordiam, » rediit ; nec solum retinere se ferrum affirmavit, verum etiam Concordiæ recipere cognomen.

XVI. Suasitque senatui, ut legatos cum virginibus Vestalibus mitterent, pacem, aut certe tempus ad consultandum, petituros. Postridie responsa opperienti nunciatum est per exploratorem, hostem appropinquare. Continuo igitur abstrusus gestatoria sella, duobus solis comitibus, pistore et coquo, Aventinum et paternam domum clam petiit, ut inde in Campaniam fugeret. Mox, levi rumore et incerto, tanquam pax impetrata esset, referri se in Palatium passus est ; ubi quum deserta omnia reperisset, dilabentibus etiam, qui simul erant, zona se aureorum plena circumdedit ; con-

devant la porte, et la barricada avec un lit et un matelas.

XVII. Déjà s'avançait la tête de l'armée ennemie : quelques soldats, ne rencontrant personne, se mirent, comme c'est leur habitude, à visiter tout. Ils le tirèrent de sa retraite, et, ne le connaissant pas, lui demandèrent « qui il était, et s'il savait où était Vitellius. » Il répondit par un mensonge ; mais, se voyant reconnu, il ne cessa de supplier qu'on lui laissât la vie, dût-on même le garder en prison, parce qu'il avait des secrets à révéler, qui importaient au salut de Vespasien. Cependant on le traîna demi-nu vers le forum, les mains liées derrière le dos, la corde au cou, les vêtements déchirés ; et chacun lui prodigua, du geste et de la voix, les plus cruels outrages, tout le long de la voie Sacrée ; les uns lui tirant la tête en arrière par les cheveux, comme on en use avec les criminels ; les autres lui relevant le menton avec la pointe de leur glaive, pour le forcer à montrer son visage ; ceux-là lui jetant de la boue et des excréments ; ceux-ci l'appelant *ivrogne* et *incendiaire*. Une partie du peuple lui reprochait jusqu'à ses défauts corporels, car il avait une taille démesurée, le visage rouge et bourgeonné par l'abus du vin, le ventre gros, et une jambe plus faible que l'autre, par suite d'une blessure qu'il s'était faite autrefois dans une course de chars, où il servait de cocher à Caligula. Enfin, près des Gémonies, il fut déchiré jusqu'à la mort à petits coups d'épée, et on le traîna dans le Tibre avec un croc.

XVIII. Il périt avec son frère et son fils, dans la cinquante-septième année de son règne. Le prodige que nous avons dit lui

fugitque in cellulam janitoris, religato pro foribus cane, lectoque et culcita objectis.

XVII. Irruperant jam aguminis antecessores, ac nemine obvio rimabantur, ut fit, singula. Ab his extractus e latebra, sciscitantes, « quis esset » (nam ignorabatur), et « ubi esse Vitellium sciret, » mendacio elusit; deinde agnitus, rogare non destitit, quasi quædam de salute Vespasiani dicturus, ut custodiretur interim vel in carcere; donec religatis post terga manibus, injecto cervicibus laqueo, veste discissa, seminudus in forum tractus est, inter magna rerum verborumque ludibria, per totum viæ Sacræ spatium, reducto coma capite, ceu noxii solent, atque etiam mento mucrone gladii subrecto, ut visendam præberet faciem, neve summitteret; quibusdam stercore et cœno incessentibus, aliis *incendiarium* et *patinarium* vociferantibus parte vulgi etiam corporis vitia exprobrante (erat enim in eo enormis proceritas, facies rubida plerumque ex vinolentia, venter obesus, alterum femur subdebile, impulsu olim quadrigæ, quum auriganti Caio ministratorem exhiberet), tandem apud Gemonias minutissimis ictibus excarnificatus atque confectus est, et inde unco tractus in Tiberim.

XVIII. Periit cum fratre et filio, anno vitæ septimo et quinquagesimo; nec fefel-

être arrivé à Vienne avait été interprété dans ce sens, qu'il tomberait un jour au pouvoir d'un Gaulois, et l'événement justifia cette prédiction ; car il fut vaincu par Antonius Primus, un des généraux de l'armée ennemie, lequel était né à Toulouse, et avait porté, dans son enfance, le surnom de *Becco*, mot qui signifie le bec du coq.

fit conjectura eorum, qui augurio, quod factum ei Viennæ ostendimus, non aliud portendi prædixerant, quam venturum in alicujus Gallicani hominis potestatem ; siquidem ab Antonio Primo, adversarum partium duce, oppressus est, cui Tolosæ nato cognomen in pueritia *Becco* fuerat. Id valet gallinacei rostrum.

VESPASIEN.

SOMMAIRE.

I. Les ancêtres de Vespasien. — II. Sa naissance. Il est élevé par son aïeule maternelle. Son mépris pour les dignités est combattu par sa mère. Ses premiers emplois. — III. Son mariage et ses enfants. Sa maîtresse Cénis. — IV. Il se signale, sous le règne de Claude, par plusieurs exploits militaires, et il vit ensuite dans la retraite. Il reçoit de Néron le gouvernement de l'Afrique. Son intégrité. Il tombe dans la disgrâce de Néron, qui l'envoie commander en Judée. — V. Plusieurs prodiges lui promettent l'empire. Il en reçoit l'assurance de l'historien Josèphe. — VI. Il est proclamé empereur par les armées d'Orient. — VII. Il commence la guerre civile, et guérit un aveugle et un boiteux. — VIII. Son retour à Rome. Ses consulats. Son gouvernement. — IX. Ses constructions. Il épure et complète les premiers ordres de l'Etat. — X. Ses améliorations judiciaires. — XI. Ses règlements contre le luxe et la débauche. — XII. Sa modestie. — XIII à XV. Sa clémence. — XVI. Son amour pour l'argent. — XVII. Ses libéralités. — XVIII. Il se fait le protecteur des arts et de tous les talents. — XIX. Ses récompenses aux artistes. Sa cupidité inspire un bon mot à un pantomime. — XX. Son portrait. Son caractère. — XXI. Sa manière de vivre. — XXII. Ses plaisanteries. — XXIII. Ses citations. Ses bons mots. — XXIV. Sa dernière maladie et sa mort. Son plus beau mot. — XXV. Sa confiance dans la destinée promise à ses fils et à lui.

I. Le sceptre impérial, qui s'était comme égaré entre les mains de trois princes dont la rébellion et la mort violente ébranlèrent longtemps le pouvoir, se fixa enfin et s'affermit dans la maison Flavia. Cette famille était, à la vérité, obscure et sans aucune illustration; mais elle n'en fut pas moins chère aux Romains, quoiqu'elle eût produit Domitien, dont la barbarie et la cupidité furent justement punies. Un certain Titus Flavius Pétron, du

TITUS FLAVIUS VESPASIANUS.

I. Rebellione trium principum et cæde incertum diu et quasi vagum imperium suscepit firmavitque tandem gens Flavia; obscura illa quidem, ac sine ullis majorum imaginibus, sed tamen reipublicæ nequaquam pœnitenda; constet licet, Domitianum cupiditatis ac sævitiæ merito pœnas luisse. Titus Flavius Petro, municeps Reatinus, bello civili Pompeianarum partium centurio an evocatus, profugit ex Pharsa-

municipe de Réate, servit sous Pompée, comme centurion ou comme soldat d'élite, pendant la guerre civile. Il prit la fuite à la bataille de Pharsale, et se retira dans sa patrie, où, après avoir obtenu son pardon et son congé, il devint receveur des enchères. Son fils, surnommé Sabinus, ne porta point les armes, quoique certains auteurs aient dit qu'il était centurion primipilaire, et d'autres, qu'étant encore en possession de ce grade, il fut dégagé du serment militaire, à cause de sa mauvaise santé. Il fut receveur du quarantième en Asie, et l'on vit subsister longtemps les statues que plusieurs villes de cette province lui avaient décernées, avec cette inscription en grec : AU RECEVEUR INTÈGRE. Il fit ensuite la banque en Helvétie, où il mourut, laissant deux enfants de sa femme Vespasia Polla ; l'aîné, appelé Sabinus, s'éleva jusqu'à la préfecture de Rome; et le second, Vespasien, jusqu'à l'empire. Polla était d'une honnête famille de Nursie : son père, Vespasius Pollion, avait été trois fois tribun des soldats et préfet des camps. Elle avait un frère sénateur, qui avait géré la préture. Il subsiste encore aujourd'hui, au sommet d'une montagne, près du sixième milliaire, sur la route de Nursie à Spolète, un endroit qui porte le nom de Vespasia, et où se voient plusieurs monuments des Vespasius, qui attestent la splendeur et l'ancienneté de cette famille. On a prétendu, il est vrai, que le père de Pétron, né au delà du Pô, était le chef de ces ouvriers qui passent, tous les ans, de l'Ombrie dans le pays des Sabins, pour cultiver les terres; qu'il se fixa dans la ville de Réate, et s'y maria. Mais, malgré les plus minutieuses recherches, je n'ai trouvé aucun vestige de ce fait.

lica acie, domumque se contulit; ubi deinde, venia et missione impetrata, coactiones argentarias factitavit. Hujus filius, cognomine Sabinus, expers militiæ (etsi quidam eum primipilarem; nonnulli, quum adhuc ordines duceret, sacramento solutum per causam valetudinis, tradunt), publicum quadragesimæ in Asia egit; manebantque imagines a civitatibus ei positæ sub hoc titulo, ΚΑΛΩΣ ΤΕΛΩΝΗΣΑΝΤΙ. Postea fenus apud Helvetios exercuit, ibique diem obiit, superstitibus uxore Vespasia Polla, et duobus ex ea liberis : quorum major Sabinus ad præfecturam Urbis, minor Vespasianus ad principatum usque processit. Polla, Nursiæ honesto genere orta, patrem habuit Vespasium Pollionem, ter tribunum militum, præfectumque castrorum; fratrem senatorem prætoriæ dignitatis. Locus etiam nunc ad sextum milliarium a Nursia Spoletium euntibus in monte summo appellatur Vespasiæ; ubi Vespasiorum complura monumenta exstant, magnum indicium splendoris familiæ et vetustatis. Non negaverim, jactatum a quibusdam, Petronis patrem e regione Transpadana fuisse mancipem operarum, quæ ex Umbria in Sabinos ad culturam agrorum quotannis commeare soleant; subsedisse autem in oppido Reatino, uxore ibidem ducta. Ipse ne vestigium quidem de hoc, quamvis satis curiose inquirerem, inveni.

II. Vespasien naquit dans le pays des Sabins, au delà de Réate, dans un petit bourg que l'on appelle Phalacrine, le quinze des calendes de décembre[1], à la fin du jour, sous le consulat de Q. Sulpicius Camérinus et de C. Poppéus Sabinus, cinq ans avant la mort d'Auguste. Il fut élevé chez son aïeule paternelle Tertulla, dans ses domaines de Cosa[2]. Aussi, même empereur, il alla visiter souvent ce séjour de son enfance, et il laissa la maison telle qu'elle était, ne voulant rien changer à des objets que ses yeux avaient accoutumé d'y voir. La mémoire de cette aïeule lui était si chère, qu'il continua pendant toute sa vie, même les jours de fêtes solennelles, à boire dans une petite coupe d'argent qui lui avait appartenu. Revêtu de la toge virile, Vespasien éprouva longtemps de l'aversion pour le laticlave, quoique son frère l'eût déjà reçu. Il n'y eut que sa mère qui put enfin le contraindre à briguer cette distinction; victoire tardive, qu'elle dut moins encore à ses prières ou à son autorité, qu'à ses railleries et aux reproches humiliants qu'elle ne cessait de lui faire, en l'appelant l'appariteur de son frère. Il servit en Thrace, comme tribun des soldats. Questeur, il reçut du sort la province de Crète et de Cyrène. Candidat pour l'édilité, puis pour la préture, il n'obtint la première qu'avec beaucoup de peine, après plusieurs échecs et au sixième rang, tandis qu'il parvint de prime abord à la seconde, et des premiers. Pendant sa préture, il chercha par tous les moyens à plaire à Caligula, qui était alors irrité contre le sénat : il demanda des jeux extraordinaires pour célébrer la victoire de cet empereur sur les Germains; il pro-

[1] Le 17 novembre. — [2] Dans l'Étrurie.

II. Vespasianus natus est in Sabinis ultra Reate, vico modico, cui nomen est Phalacrine, quintodecimo kalendas decembris, vesperi, Q. Sulpicio Camerino, C. Poppæo Sabino, consulibus, quinquennio ante quam Augustus excederet; educatus sub paterna avia Tertulla, in prædiis Cosanis. Quare princeps quoque et locum incunabulorum assidue frequentavit, manente villa, qualis fuerat olim, ne quid scilicet oculorum consuetudini deperiret, et aviæ memoriam tanto opere dilexit, ut sollemnibus ac festis diebus pocillo quoque ejus argenteo potare perseveraverit. Sumta virili toga, latum clavum, quamquam fratre adepto, diu aversatus est; nec, ut tandem appeteret, compelli, nisi a matre, potuit. Ea demum extudit, magis convicio, quam precibus vel auctoritate, dum eum identidem per contumeliam anteambulonem fratris appellat. Tribunus militum in Thracia meruit. Quæstor Cretam et Cyrenas provinciam sorte cepit. Ædilitatis ac mox præturæ candidatus, illam non sine repulsa sextoque loco vix adeptus est; hanc prima statim petitione, et in primis. Prætor, infensum senatui Caium ne quo non genere demereretur, ludos extraordinarios pro victoria ejus Germanicæ depoposcit, pœnæque conjuratorum addendum censuit, ut inse-

posa d'ajouter au supplice des citoyens condamnés pour conjuration, l'ignominie d'être privés de sépulture ; il le remercia, en plein sénat, de l'honneur qu'il avait daigné lui faire en l'invitant à souper.

III. Il épousa vers ce temps Flavia Domitilla, autrefois la maîtresse de Statilius Capella, chevalier romain, de la ville de Sabrata, en Afrique. Elle n'avait que les droits de bourgeoisie latine ; mais un jugement de réintégration lui rendit bientôt, avec l'entière liberté, le droit de cité romaine, sur la réclamation de son père Flavius Libéralis, de Férentum, lequel n'était que le greffier d'un questeur. Il en eut trois enfants, Titus, Domitien et Domitilla. Il survécut à sa femme et à sa fille, qu'il perdit avant d'arriver à l'empire. Après la mort de sa femme, il reprit avec lui son ancienne maîtresse Cénis, affranchie d'Antonia [1], à qui elle servait de secrétaire ; et même quand il fut empereur, elle tint, en quelque façon, auprès de lui, le rang d'une épouse légitime.

IV. Sous le règne de Claude, il fut envoyé en Germanie par le crédit de Narcisse, comme lieutenant de légion. Il passa ensuite en Bretagne, où il se battit trente fois contre l'ennemi. Il réduisit à l'obéissance deux peuples très-belliqueux, s'empara de plus de vingt villes, et soumit l'île de Vecte [2], voisine de la Bretagne, tantôt sous le commandement d'Aulus Plautius, lieutenant consulaire, tantôt sous celui de Claude lui-même. Aussi le vit-on recevoir les ornements triomphaux, et, en fort peu de temps, un double sacerdoce ; il fut, en outre, créé con-

1 La mère de Claude. — 2 Aujourd'hui Wight.

pulti projicerentur. Egit et gratias ei apud amplissimum ordinem, quod se honore cœnæ dignatus esset.

III. Inter hæc Flaviam Domitillam duxit uxorem, Statilii Capellæ, equitis romani, Sabratensis ex Africa, delicatam olim, latinæque conditionis, sed mox ingenuam et civem romanam recuperatorio judicio pronunciatam, patre asserente Flavio Liberali, Ferenti genito, nec quicquam amplius quam quæstorio scriba. Ex hac liberos tulit Titum, et Domitianum, et Domitillam. Uxori ac filiæ superstes fuit, atque utramque adhuc privatus amisit. Post uxoris excessum, Cænidem, Antoniæ libertam et a manu, dilectam quondam sibi, revocavit in contubernium, habuitque etiam imperator pæne justæ uxoris loco.

IV. Claudio principe, Narcissi gratia legatus legionis in Germaniam missus est ; inde in Britanniam translatus, tricies cum hoste conflixit. Duas validissimas gentes, superque viginti oppida, et insulam Vectem, Britanniæ proximam, in ditionem redegit, partim Auli Plautii legati consularis, partim Claudii ipsius ductu. Quare triumphalia ornamenta, et in brevi spatio duplex sacerdotium accepit ; præterea consulatum, quem gessit per duos novissimos anni menses ; medium tempus, ad procon-

sul pour les deux derniers mois de l'année. Depuis cette époque jusqu'à son proconsulat, il vécut dans la retraite et le repos, craignant Agrippine, qui avait encore beaucoup de pouvoir sur son fils, et qui, même après la mort de Narcisse, poursuivait ceux qui avaient été ses amis. Le sort lui ayant assigné le gouvernement d'Afrique il administra cette province avec beaucoup d'intégrité, et il s'y acquit le respect des peuples; ce qui n'empêcha pas que, dans une sédition à Adrumète, on ne lui jetât des raves. Il ne revint pas plus riche qu'il n'était parti : il fut même obligé, son crédit étant épuisé, d'engager toutes ses terres à son frère, et, pour soutenir son rang, de descendre au métier de maquignon; ce qui le fit surnommer le muletier. Il fut aussi convaincu, dit-on, d'avoir extorqué à un jeune homme deux cent mille sesterces [1], pour lui faire obtenir le laticave, contre la volonté de son père; exaction qui lui valut un blâme sévère. Il accompagna Néron dans son voyage en Achaïe; et comme il lui arriva souvent de sortir du théâtre ou de s'y endormir quand l'empereur chantait, il encourut la plus dure des disgrâces : il fut non-seulement exclu de son commerce intime, mais condamné à ne plus paraître devant lui. Il se retira donc dans une petite ville à peu près ignorée, et c'est dans cette retraite qu'au moment même où il craignait le plus pour sa vie, on vint lui offrir un gouvernement et une armée. C'était une antique et ferme croyance répandue dans tout l'Orient, que l'empire du monde appartiendrait vers ce temps à un homme parti de la Judée. Cet oracle, qui regardait un général romain,

1. 38,750 fr.

sulatum usque, in otio secessuque egit, Agrippinam timens, potentem adhuc apud filium, et defuncti quoque Narcissi amicos perosam. Exin sortitus Africam, integerrime nec sine magna dignatione administravit; nisi quod Adrumeti, seditione quadam, rapa in eum jacta sunt. Rediit certe nihilo opulentior, ut qui, prope labefacta jam fide, omnia prædia fratri obligarit, necessarioque ad mangonicos quæstus sustinendæ dignitatis causa descenderit; propter quod vulgo Mulio vocabatur. Convictus quoque dicitur decenta sestertia expressisse juveni, cui latum clavum adversus patris voluntatem impetrarat, eoque nomine graviter increpitus. Peregrinatione Achaica inter comites Neronis, quum, cantante eo, aut discederet sæpius, aut præsens obdormisceret, gravissimam contraxit offensam; prohibitusque non contubernio modo, se etiam publica salutatione, secessit in parvam ac deviam civitatem, quoad latenti etiamque extrema metuenti provincia cum exercitu oblata est. Percrebruerat Oriente toto vetus et constans opinio, esse in fatis, ut eo tempore Judæa profecti rerum potirentur. Id de imperatore romano, quantum postea eventu paruit, prædictum, Judæi ad se trahentes, rebellarunt; cæsoque præposito, legatum insuper Syriæ con-

comme le prouva l'événement, les Juifs se l'appliquèrent à eux-mêmes : ils se révoltèrent, et, après avoir tué leur gouverneur, ils mirent en fuite le lieutenant consulaire de Syrie, qui venait à son secours, et auquel ils prirent une aigle. Pour comprimer ce mouvement, il fallait une armée considérable et un chef courageux, à qui pourtant l'on pût confier sans crainte une entreprise de cette importance. Néron choisit, entre tous, Vespasien, qui, avec des talents dont il pouvait tout espérer, avait une origine et un nom dont il pensait n'avoir rien à craindre. L'armée fut donc renforcée de deux légions, de huit escadrons et de dix cohortes; et Vespasien partit, emmenant avec lui, parmi ses lieutenants, l'aîné de ses fils. Il sut, dès son arrivée, se concilier l'estime de sa province et même des provinces voisines, en rétablissant la discipline militaire, en combattant partout à la tête de ses troupes et avec tant d'ardeur, qu'au siége d'un petit fort il fut blessé au genou d'un coup de pierre, et reçut plusieurs flèches dans son bouclier.

V. Après Néron et Galba, Othon et Vitellius se disputant l'empire, il conçut l'espérance d'y parvenir lui-même; espérance fondée depuis longtemps sur les prodiges que voici. Il y avait dans une maison de campagne des Flavius, près de Rome, un vieux chêne consacré à Mars, et qui, chaque fois que Vespasia accouchait, poussait aussitôt un rejeton, indice certain des destinées de l'enfant qu'elle avait mis au jour. Le premier était faible et se dessécha bientôt : aussi la fille qui venait de naître ne passa-t-elle pas l'année; le second, robuste et élancé, promettait une grande prospérité; le troisième était aussi fort

sularem suppetias ferentem, rapta aquila, fugaverunt. Ad hunc motum comprimendum quum exercitu ampliore, et non instrenuo duce, cui tamen tuto tanta res committerotur, opus esset, ipse potissimum delectus est, ut et industriæ expertæ, nec metuendus ullo modo ob humilitatem generis ac nominis. Additis igitur ad copias duabus legionibus, octo alis, cohortibus decem, atque inter legatos majore filio assumto, ut primum provinciam attigit, proximas quoque convertit in se, correcta statim castrorum disciplina, unoque et altero prælio tam constanter inito, ut in oppugnatione castelli lapidis ictum genu, scutoque sagittas aliquot exceperit.

V. Post Neronem Galbamque, Othone atque Vitellio de principatu certantibus, in spem imperii venit, jam pridem sibi per hæc ostenta conceptam. In suburbano Flaviorum quercus antiqua, quæ erat Martis sacra, per tres Vespasiæ partus, singulos repente ramos a frutice dedit, haud dubia signa futuri cujusque fati : primum, exilem et cito arefactum; ideoque puella nata non perannavit; secundum, prævalidum ac prolixum, et qui magnam felicitatem portenderet; tertium vero, instar arboris.

qu'un arbre. Sabinus, père de Vespasien, alla, dit-on, sur la foi d'un aruspice, annoncer à sa mère « qu'il lui était né un petit-fils qui serait empereur; » elle ne fit qu'en rire, « étonnée, répondit-elle, de voir que son fils radotait déjà, quand elle-même avait encore toute sa raison. » Dans la suite, lorsque Vespasien fut édile, C. César, furieux de ce qu'il n'avait pas fait balayer les rues, ordonna de lui jeter de la boue; ce que les soldats exécutèrent; et comme il en tomba par-dessus sa toge, jusque sur sa poitrine, des témoins de ce fait l'interprétèrent en disant qu'un jour la république, foulée aux pieds, déchirée par la guerre civile, se réfugierait sous sa protection et comme dans son sein. Une autre fois, pendant qu'il dînait, un chien étranger apporta de la rue une main humaine, qu'il déposa sous sa table. Un soir qu'il était à souper, un bœuf de labourage ayant rompu son joug, se précipita dans la salle à manger, mit en fuite tous les esclaves, et, se laissant tout à coup tomber, comme de fatigue, aux pieds de Vespasien, baissa devant lui la tête. A la campagne de son aïeule, un cyprès déraciné, enlevé de terre et jeté à bas, sans que ce fût par la violence d'aucune tempête, se releva, le lendemain, plus vert et plus robuste. En Achaïe, Vespasien rêva qu'une ère de prospérité commencerait pour lui et pour les siens, le jour où l'on aurait enlevé une dent à Néron; et le lendemain, lorsqu'il entra dans l'antichambre de ce prince, le médecin lui montra une dent qu'il venait de lui arracher. Comme il consultait, près de la Judée, l'oracle du dieu du Carmel, les sorts lui répondirent que, quelque grand dessein qu'il méditât, il pouvait être sûr

Quare patrem Sabinum ferunt, haruspicio insuper confirmatum, renunciasse matri, « nepotem ei Cæsarem genitum. » Nec illam quicquam aliud, quam cachinnasse, mirantem, « quod adhuc se mentis compote deliraret jam filius suus. » Mox, quum ædilem eum C. Cæsar, succensens curam verrendiis viis non adhibitam, luto jussisset oppleri, congesto per milites in prætextæ sinum, non defuerunt, qui interpretarentur, quandoque proculcatam desertamque rempublicam civili aliqua perturbatione in tutelam ejus, ac velut in gremium, deventuram. Prandente eo quondam, canis extrarius e trivio manum humanam intulit, mensæque subjecit. Cœnante rursus, bos arator, decusso jugo, triclinium irrupit, ac fugatis ministris, quasi repente defessus, procidit ad ipsos accumbentis pedes, cervicemque summisit. Arbor quoque cupressus in agro avito sine ulla vi tempestatis evulsa radicitus atque prostrata, insequenti die viridior ac firmior resurrexit. At in Achaia somniavit, initium sibi suisque felicitatis futurum, simul ac dens Neroni exemtus esset; evenitque, ut sequenti die progressus in atrium medicus dentem ei ostenderet, tantum quod exemtum. Apud Judæam Carmeli dei oraculum consulentem ita confirmavere sortes, ut, quicquid cogitaret volveretque animo, quamlibet magnum, id esse proventurum,

du succès. Josèphe[1], un des prisonniers juifs les plus distingués, ne cessa d'affirmer, pendant qu'on le chargeait de chaînes, qu'il en serait bientôt délivré par Vespasien lui-même, par Vespasien empereur. On lui annonçait aussi de Rome des présages favorables : que Néron, dans ses derniers jours, avait été averti en songe de tirer du sanctuaire la statue du grand Jupiter, et de la porter dans la maison de Vespasien, puis au cirque ; que, peu de temps après, comme Galba réunissait les comices pour son second consulat, la statue de Jules César s'était tournée d'elle-même vers l'Orient ; enfin, qu'avant la bataille de Bétriacum, deux aigles s'étaient battus en présence des deux armées, et que l'un d'eux ayant été vaincu, il en était venu du côté de l'Orient un troisième, qui avait mis en fuite le vainqueur.

VI. Cependant, malgré l'ardeur et les instances de ses partisans, il fallut, pour le déterminer, que le hasard fît déclarer en sa faveur des troupes éloignées, et qui ne le connaissaient même pas. Deux mille hommes tirés des trois légions de l'armée de Mésie, et envoyés au secours d'Othon, apprirent en route sa défaite et sa mort. Ils ne laissèrent pas de s'avancer jusqu'à Aquilée, comme s'ils n'eussent pas cru à cette nouvelle. Là, s'étant livrés, par désœuvrement, à toutes sortes d'excès et de rapines, et craignant d'être forcés, au retour, à rendre compte de leur conduite et d'être punis, ils prirent le parti d'élire et de créer un empereur : « car étaient-ils moins que les légions d'Espagne, qui avaient élu Galba? que les prétoriens, qui avaient proclamé Othon?

[1] L'historien Josèphe. Voyez son Histoire de la guerre des Juifs contre les Romains, livre III.

pollicerentur. Et unus ex nobilibus captivis, Josephus, quum conjiceretur in vincula, constantissime asseveravit, fore, ut ab eodem brevi solveretur, verum jam imperatore. Nunciabantur et ex Urbe præsagia, Neronem diebus ultimis monitum per quietem, ut tensam Jovis Optimi Maximi e sacrario in domum Vespasiani, et inde in Circum deduceret ; ac non multo post, comitia secundi consulatus ineunte Galba, statuam divi Julii ad Orientem sponte conversam ; acieque Betriacensi, priusquam committeretur, duas aquilas in conspectu omnium conflixisse ; victaque altera, supervenisse tertiam ab solis exortu, ac victricem abegisse.

VI. Nec tamen quicquam ante tentavit, promtissimis atque etiam instantibus suis, quam sollicitatus quorundam et ignotorum et absentium fortuito favore. Mœsiaci exercitus bina e tribus legionibus millia, missa auxilio Othoni, postquam ingressis iter nunciatum est, victum eum, ac vim vitæ suæ attulisse, nihilo secius Aquileiam usque perseveraverunt, quasi rumori minus crederent. Ibi per occasionem ac licentiam omni rapinarum genere grassati, quum timerent, ne sibi reversis reddenda ratio, ac subeunda pœna esset, consilium inierunt eligendi creandique imperatoris : « Neque enim deteriores esse aut Hispaniensi exercitu, qui Galbam, aut prætorianos, qui

que l'armée de Germanie, qui avait couronné Vitellius? » Ils passèrent donc en revue les noms de tous les lieutenants consulaires, à quelque armée qu'ils appartinssent alors. Ils les avaient rejetés successivement pour un motif ou pour un autre, lorsque des soldats de la troisième légion, laquelle avait passé de la Syrie dans la Mésie vers le temps de la mort de Néron, leur firent un grand éloge de Vespasien. Tous alors d'applaudir, et le nom de Vespasien fut inscrit sur les enseignes. Toutefois cette élection n'eut pas de suite, ces cohortes étant bientôt rentrées dans le devoir. Mais la nouvelle s'en étant repandue, Tibère Alexandre, préfet d'Égypte, fut le premier qui fit prêter serment à Vespasien par ses légions : c'était aux calendes de juillet, jour qui, depuis, fut religieusement fêté comme celui de son avénement. L'armée de Judée lui jura fidélité à lui-même le cinq des ides de juillet [1]. Plusieurs circonstances favorisèrent à la fois son entreprise : la copie, répandue avec profusion, d'une lettre, vraie ou supposée, d'Othon à Vespasien, dans laquelle il le chargeait, en mourant, du soin de le venger, et exprimait le vœu qu'il vînt au secours de la république; le bruit qui se répandit que Vitellius, vainqueur d'Othon, avait dessein de changer les quartiers d'hiver des légions, et de faire passer en Orient celles de Germanie, pour leur assurer un service plus tranquille et plus doux; enfin l'appui qu'il trouva dans un gouverneur de province, Licinius Mucianus, et dans le roi des Parthes Vologèse; dont l'un, abjurant l'ancienne et éclatante inimitié que la jalousie avait fait naître

1 Le 17 juillet.

Othonem, aut Germaniciano, qui Vitellium fecissent. » Propositis itaque nominibus legatorum consularium, quot ubique. tunc erant, quum ceteros, alium alia de causa, improbarent, et quidam e legione tertia, quæ sub exitu Neronis translata ex Syria in Mœsiam fuerat, Vespasianum laudibus ferrent; assensere cuncti, nomenque ejus vexillis omnibus sine mora inscripserunt. Et tunc quidem compressa res est, revocatis ad officium numeris parumper. Ceterum, divulgato facto, Tiberius Alexander, præfectus Ægypti, primus in verba Vespasiani legiones adegit kalendis juliis : qui principatus dies in posterum observatus est. Judaicus deinde exercitus quinto idus julias apud ipsum juravit. Plurimum cœptis contulerunt jactatum exemplar epistolæ, veræ, sive falsæ, defuncti Othonis ad Vespasianum, extrema obtestatione ultionem mandantis, et, ut reipublicæ subveniret, optantis; simul rumor dissipatus, destinasse victorem Vitellium permutare hiberna legionum, et Germanicas transferre in Orientem ad securiorem mollioremque militiam; præterea ex præsidibus provinciarum Licinius Mucianus, et e regibus Vologesus Parthus; ille, deposita simultate, quam in id tempus ex æmulatione non obscure gerebat, Syriacum promisit exerci-

entre eux, lui promit alors l'armée de Syrie, et dont l'autre lui offrit quarante mille archers.

VII. Il se résolut donc à commencer la guerre civile; et ayant envoyé ses lieutenants en Italie avec des troupes, il se rendit à Alexandrie, pour s'emparer des barrières de l'Égypte. Là, voulant consulter les oracles sur la durée de son règne, il entra seul dans le temple de Sérapis, dont il fit sortir tout le monde. Après s'être rendu le dieu propice, il se retourna, et crut voir l'affranchi Basilidès qui lui présentait, comme c'est l'usage dans ce temple, des branches de verveine, des couronnes et des gâteaux. Personne pourtant n'y avait introduit ce Basilidès, qu'une maladie de nerfs empêchait depuis longtemps de marcher, et que l'on savait être fort loin de là. Il lui arriva aussitôt des lettres annonçant que les troupes de Vitellius avaient été défaites à Crémone, et que ce prince avait été tué dans Rome. Une circonstance singulière vint imprimer à la personne de Vespasien le caractère de grandeur et de majesté qui manquait à ce prince encore nouveau, et en quelque sorte improvisé. Deux hommes du peuple, l'un aveugle, l'autre boiteux, se présentèrent ensemble devant son tribunal, en le suppliant de les guérir; car, pendant leur sommeil, Sérapis leur avait, disaient-ils, donné l'assurance, à l'un qu'il recouvrerait la vue si l'empereur crachait sur ses yeux, à l'autre qu'il marcherait droit s'il voulait lui donner un coup de pied. Ne pouvant croire au succès d'un tel remède, Vespasien n'osait pas même l'essayer; enfin, sur les instances de ses amis, il tenta cette guérison devant toute l'assemblée, et réussit. Vers le même temps, les devins ordon-

tum; hic quadraginta millia sagittariorum.

VII. Suscepto igitur civili bello, ac ducibus copiisque in Italiam præmissis, interim Alexandriam transiit, ut claustra Ægypti obtineret. Hic quum de firmitate imperii capturus auspicium, ædem Serapidis, summotis omnibus, solus intrasset, ac, propitiato multum deo, tandem se convertisset, verbenas coronasque et panificia, ut illic assolet, Basilides libertus obtulisse ei visus est; quem neque admissum a quoquam, et jam pridem propter nervorum valetudinem vix ingredi, longeque abesse, constabat. Ac statim advenere literæ, fusas apud Cremonam Vitellii copias, ipsum in Urbe interemtum, nunciantes. Auctoritas et quasi majestas quædam, ut scilicet inopinato et adhuc novo principi, decerat; hæc quoque accessit. E plebe quidam luminibus orbatus, item alius debili crure, sedentem pro tribunali pariter adierunt, orantes opem valetudini, demonstratam a Serapide per quietem : restituturum oculos, si inspuisset; confirmaturum crus, si dignaretur calce contingere. Quum vix fides esset rem ullo modo successuram, ideoque ne experiri quidem auderet, extremo, hortantibus amicis, palam pro concione utrumque tentavit, nec eventus defuit. Par idem tempus Tegæ in Arcadia, instincta valicinantium, effossa sunt sacrato loco vasa

nèrent de faire des fouilles à Tégée, en Arcadie; on y trouva, enfouis dans un lieu consacré, des vases antiques sur lesquels était gravée une figure qui ressemblait à Vespasien.

VIII. Tel était Vespasien, telle était sa réputation, quand il revint à Rome, où il triompha des Juifs. Il ajouta huit consulats au premier qu'il avait obtenu autrefois, et géra aussi la censure. Pendant tout le temps de son règne, il n'eut rien de plus à cœur que de raffermir la république ébranlée et chancelante, et d'en assurer ensuite la prospérité. Les soldats étaient parvenus au comble de la licence et de l'audace, les uns par l'entraînement de la victoire, les autres par le ressentiment de leur défaite. Le plus grand désordre régnait dans les provinces, dans les villes libres et dans quelques royaumes. Vespasien licencia une grande partie des soldats de Vitellius, et réprima l'autre. Quant à ceux qui avaient vaincu sous lui, il fut si loin de leur accorder aucune grâce extraordinaire, qu'il leur fit même longtemps attendre les récompenses qui leur étaient dues. Il ne laissait échapper aucune occasion de réformer les mœurs. Un jeune homme étant venu, tout parfumé, le remercier du don d'une préfecture, il se détourna d'un air de dégoût, en lui disant d'une voix sévère : « J'aimerais mieux que vous sentissiez l'ail, » et il révoqua sa nomination. Les matelots qui viennent tour à tour à pied d'Ostie et de Pouzzoles à Rome demandaient « qu'il leur fût alloué désormais une gratification pour indemnité de chaussures. » Il ne crut pas que ce fût assez de les renvoyer sans réponse; il ordonna qu'à l'avenir ils feraient pieds nus cette course; et c'est encore ainsi qu'ils vont aujourd'hui. Il priva de la liberté l'Achaïe, la Lycie, Rhodes, Byzance, Samos, qu'il réduisit en

operis antiqui, atque in iis assimilis Vespasiano imago.

VIII. Talis tantaque cum fama Urbem reversus, acto de Judæis triumpho, consulatus octo veteri addidit. Susbepit et censuram; ac per totum imperii tempus nihil habuit antiquius, quam prope afflictam nutantemque rempublicam stabilire primo, deinde et ornare. Milites, pars victoriæ fiducia, pars ignominiæ dolore, ad omnem licentiam audaciamque processerant. Sed et provinciæ, civitatesque liberæ, nec non et regna quædam tumultuosius inter se agebant. Quare Vitellianorum quidem et exauctoravit plurimos, et coercuit; participibus autem victoriæ adeo nihil extra ordinem indulsit, ut etiam legitima præmia non nisi sero persolverit. Ac, ne quam occasionem corrigendi disciplinam prætermitteret, adolescentulum, fragrantem unguento, quum sibi pro impetrata præfectura gratias ageret, nutu aspernatus, voce etiam gravissima increpuit, « Maluissem, allium oboluisses; » literasque revocavit. Classiarios vero, qui ab Ostia et Puteolis Romam pedibus per vices commeant, petentes, « constitui aliquid sibi calciarii nomine, » quasi parum esset sine responso abegisse, jussit posthæc excalciatos cursitare : et ex eo ita cursitant. Achaiam, Lyciam, Rhodum, Byzan-

provinces romaines, ainsi que la Thrace, la Cilicie et la Commagène, qui avaient été gouvernées jusque-là par des rois. Il augmenta le nombre des légions de Cappadoce, à cause des continuelles incursions des barbares, et il y envoya, au lieu d'un chevalier romain, un gouverneur consulaire. Des ruines et des incendies déjà anciens donnaient à Rome un aspect désagréable : il permit à qui voudrait d'occuper les terrains vacants et d'y bâtir, si les propriétaires négligeaient de le faire. Lui-même entreprit la restauration du Capitole; il mit le premier la main à l'œuvre pour déblayer les décombres, et il porta des pierres sur son dos. Il fit refaire aussi trois mille tables d'airain détruites dans l'embrasement du Capitole, et où étaient gravés, depuis la fondation de Rome, les sénatus-consultes et les plébiscites sur les alliances, les traités et les priviléges accordés à chaque peuple. Il en fit rechercher de tous côtés des copies, et reconstruisit ainsi le plus beau et le plus ancien monument de l'empire.

IX. Il entreprit aussi des constructions nouvelles, telles que le temple de la Paix, voisin du forum; celui de l'empereur Claude, sur le mont Célius, commencé, il est vrai, par Agrippine, mais presque entièrement détruit par Néron; un amphithéâtre au milieu de Rome, d'après le plan qu'Auguste en avait laissé. Des meurtres sans nombre avaient épuisé les premiers ordres de l'État, et d'anciens abus en avaient terni la splendeur : Vespasien épura et compléta ces différents ordres, en faisant le recensement des sénateurs et des chevaliers; il en expulsa les plus indignes; il y admit les citoyens les plus recommandables de

tium, Samum, libertate ademta, item Thraciam, Ciliciam, et Commagenen, ditionis regiæ usque ad id tempus, in provinciarum formam redegit. Cappadociæ propter assiduos barbarorum incursus legiones addidit, consularemque rectorem imposuit pro equite romano. Deformis Urbs veteribus incendiis ac ruinis erat : vacuas areas occupare, et ædificare, si possessores cessarent, cuicunque permisit. Ipse restitutionem Capitolii aggressus, ruderibus purgandis manus primus admovit, ac suo collo quædam extulit; æreamque tabularum tria millia, quæ simul conflagraverant, restituenda suscepit, undique investigatis exemplaribus; instrumentum imperii pulcherrimum ac vetustissimum, quo continebantur pæne ab exordio Urbis senatusconsulta, plebiscita, de societate, et fœdere, ac privilegio, cuicunque concessis.

IX. Fecit et nova opera, templum Pacis foro proximum; divique Claudii in Cœlio monte, cœptum quidem ab Agrippina, sed a Nerone prope funditus destructum; item amphitheatrum Urbe media, ut destinasse compererat Augustum. Amplissimos ordines, et exhaustos cæde varia, et contaminatos veteri negligentia, purgavit, supplevitque, recenso senatu et equite; summotis indignissimis, et honestissimo quoque Italicorum ac provincialium allecto. Atque, uti

l'Italie et des provinces. Enfin, voulant faire sentir que la différence entre ces deux ordres consistait moins dans la liberté que dans la dignité, il jugea, dans la querelle d'un sénateur et d'un chevalier, « qu'il n'était pas permis de dire des injures aux sénateurs, mais qu'il était juste et légal de leur en répondre. »

X. Le nombre des procès s'était partout accru d'une manière effrayante, les anciennes contestations étant restées suspendues par suite de l'interruption de la justice, et le trouble des temps en ayant sans cesse amené de nouvelles. Il établit une commission de juges tirés au sort, et chargés de restituer ce qui avait été arraché de force pendant les guerres civiles, d'expédier extraordinairement et de réduire autant que possible le nombre des causes portées devant les centumvirs, lesquelles étaient en effet si nombreuses, que la vie des plaideurs paraissait à peine devoir y suffire.

XI. Le luxe et la débauche, ne trouvant de répression nulle part, avaient fait de rapides progrès. Vespasien fit statuer par le sénat que toute femme qui se marierait à l'esclave d'autrui serait elle-même réputée esclave; et que les usuriers qui prêteraient aux fils de famille ne pourraient, en aucun cas, exiger le remboursement de leurs créances, pas même après la mort des pères.

XII. Dans tout le reste, il montra, dès le commencement de son règne jusqu'à la fin, de la modération et de la bonté. Il ne dissimula jamais la bassesse de son extraction; souvent même il en fit vanité, et il tourna lui-même en ridicule quelques flatteurs qui voulaient faire remonter l'origine de la maison Flavia aux

notum esset, utrumque ordinem non tam libertate inter se, quam dignitate differre, de jurgio quodam senatoris equitisque romani ita pronunciavit : « Non oportere maledici senatoribus, remaledici civile fasque esse. »

X. Litium series ubique majorem in modum excreverant, manentibus antiquis, intercapedine jurisdictionis; accedentibus novis, ex conditione tumultuque temporum. Sorte elegit, per quos rapta bello restituerentur, quique judicia centumviralia, quibus peragendis vix sufficura litigatorum ætas videbatur, extra ordinem dijudicarent, redigerentque ad brevissimum numerum.

XI. Libido atque luxuria, coercente nullo, invaluerat. Auctor senatui fuit decernendi, ut, quæ se alieno servo junxisset, ancilla haberetur; neve filiorum familiarum feneratoribus exigendi crediti jus unquam esset, hoc est, ne post patrum quidem mortem.

XII. Ceteris in rebus statim ab initio principatus usque ad exitum civilis et clemens, mediocritatem pristinam neque dissimulavit unquam, ac frequenter etiam præ se tulit. Quin et conantes quosdam originem Flavii generis ad conditores Reatinos

fondateurs de Réate, et jusqu'à un compagnon d'Hercule, dont on voit le monument sur la voie Salaria. Il avait si peu de goût pour tout ce qui tient à la pompe extérieure, que, le jour de son triomphe, fatigué de la lenteur de la marche et ennuyé de la cérémonie, il ne put s'empêcher de dire, « qu'il était justement puni d'avoir eu, à son âge, la sottise de souhaiter le triomphe, comme si cet honneur eût été dû à son nom, ou qu'il eût jamais pu l'espérer. » Il ne consentit que fort tard à accepter la puissance tribunitienne et le titre de Père de la patrie. Quant à l'usage de fouiller ceux qui venaient saluer l'empereur, il l'avait aboli dès le temps même de la guerre civile.

XIII. Il endurait fort patiemment la franchise de ses amis, les apostrophes hardies des avocats et les invectives des philosophes. Licinius Mucianus, dont les mœurs infâmes étaient bien connues, mais que ses services avaient enorgueilli, affectait pour lui fort peu de respect : l'empereur ne le reprit jamais qu'en particulier; et lorsqu'il parlait de Licinius à quelqu'un de leurs amis communs, il se contentait d'ajouter : « Pour moi, du moins, je suis un homme. » Il félicita Salvius Libéralis d'avoir osé s'écrier, dans la défense d'un riche client : « Qu'importe à César qu'Hipparque ait cent millions de sesterces [1]? » Il trouva un jour, assis sur son chemin, Démétrius le cynique, qui venait d'être condamné par ses juges; et celui-ci, loin de se lever en sa présence ou de le saluer, s'étant mis à aboyer je ne sais quelles injures, Vespasien se contenta de l'appeler *chien*.

XIV. Il n'avait ni mémoire ni ressentiment pour les offenses

1. 19,375,000 fr.

comitemque Herculis, cujus monumentum exstat via Salaria, referre, irrisit ultro. Adeoque nihil ornamentorum extrinsecus cupide appetivit, ut triumphi die, fatigatus tarditate et tædio pompæ, non reticuerit, « merito se plecti, qui triumphum, quasi aut debitum majoribus suis, aut speratum unquam sibi, tam inepte senex concupisset. » Ac ne tribuniciam quidem potestatem, et Patris patriæ appellationem, nisi sero recepit. Nam consuetudinem scrutandi salutantes, manente adhuc bello civili, omiserat.

XIII. Amicorum libertatem, causidicorum figuras, ac philosophorum contumaciam lenissime tulit. Licinium Mucianum, notæ impudicitiæ, sed meritorum fiducia minus sui reverentem, nunquam, nisi clam, et hactenus retexare sustinuit, ut apud communem aliquem amicum querens, adderet clausulæ : « Ego tamen vir sum. » Salvium Liberalem, in defensione divitis rei ausum dicere, « Quid ad Cæsarem, si Hipparchus sestertium millies habet? » et ipse laudavit. Demetrium Cynicum, in itinere obvium sibi post damnationem, ac neque assurgere, neque salutare se dignantem, oblatrantem etiam nescio quid, satis habuit *canem* appellare.

XIV. Offensarum inimicitiarumque mi-

et les inimitiés. Il maria magnifiquement la fille de Vitellius, son ennemi, la dota et lui fit de riches présents. Sous Néron, à l'époque où l'accès de la cour lui était interdit, un des huissiers du palais, à qui il demandait, tout tremblant, ce qu'il ferait désormais et où il irait, lui avait répondu, en le mettant à la porte : « Allez-vous-en à Morbonia. » Dans la suite, quand cet homme vint lui demander grâce, il lui fit à peu près la même réponse, et se crut assez vengé. Incapable de sacrifier quelqu'un à ses craintes ou à ses soupçons, il fit consul Métius Pomposianus, dont ses amis l'avertissaient de se défier, parce que son horoscope l'appelait, disait-on, à l'empire : « Eh bien ! dit alors Vespasien, il se souviendra du bien que je lui aurai fait. »

XV. On citerait difficilement un innocent puni sous son règne, si ce n'est en son absence, à son insu, et, dans tous les cas, contre son gré ou parce qu'on le trompait. Quand il revint de Syrie, Helvidius Priscus fut le seul qui ne le salua que du nom de *Vespasien*; et, pendant sa préture, il affecta de ne lui rendre aucun hommage et de ne jamais le nommer dans ses édits. Vespasien ne se fâcha qu'après avoir été poussé à bout et ravalé au dernier rang des citoyens par l'insolence effrénée de ses invectives. Si d'abord il l'exila, si même il donna ensuite l'ordre de le tuer, il fit tout pour le sauver : il dépêcha aussitôt des courriers chargés de ramener les exécuteurs de cet ordre ; et il eût certainement sauvé Helvidius, si l'on n'était revenu lui faire le mensonge qu'il n'était plus temps. Du reste, bien loin de se réjouir du meurtre de personne, il déplorait même les supplices les plus justes.

nime memor exsecutorve, Vitellii hostis sui filiam splendidissime maritavit, dotavitque etiam et instruxit. Trepidum eum interdicta aula sub Nerone, quærentemque, quidnam ageret, aut quo abiret, quidam ex officio admissionis simul expellens, « abire Morboniam » jusserat. In hunc postea deprecantem haud ultra verba excanduit, et quidem totidem fere atque eadem. Nam, ut suspicione aliqua vel metu ad perniciem cujusquam compelleretur, tantum abfuit, ut, monentibus amicis, cavendum esse Metium Pomposianum, quod vulgo crederetur genesin habere imperatoriam, insuper consulem fecerit, spondens, quandoque beneficii memorem futurum.

XV. Non temere quis punitus insons reperietur, nisi absente eo et ignaro, aut certe invito atque decepto. Helvidio Prisco, qui et reversum se ex Syria solus privato nomine *Vespasianum* salutaverat, et in prætura omnibus edictis sine honore ac mentione ulla transmiserat, non ante succensuit, quam altercationibus insolentissimis pæne in ordinem redactus. Hunc quoque, quamvis relegatum primo, deinde et interfici jussum, magni æstimavit servare quoquo modo, missis, qui percussores revocarent; et servasset, nisi, jam periisse, falso renunciatum esset. Ceterum neque cæde cujusquam unquam lætatus, justis suppliciis illacrimavit etiam et ingemuit,

XVI. Le seul reproche qu'on lui fasse avec raison, c'est d'avoir aimé l'argent. En effet, non content de rétablir les impôts abolis sous Galba, d'en créer de nouveaux et de plus pesants, d'augmenter les tributs des provinces et de les doubler quelquefois, il fit ouvertement des trafics honteux même pour un particulier, achetant, par exemple, certaines choses en bloc, dans le seul but de les revendre plus cher en détail. Il vendait les magistratures aux candidats et les absolutions aux accusés, qu'ils fussent innocents ou coupables. On prétend même qu'il donnait les plus grands emplois aux plus rapaces de ses agents, afin de les condamner quand ils se seraient enrichis. Ils étaient pour lui, disait-on communément, « comme des éponges qu'il savait emplir et presser tour à tour. » Cette cupidité lui était, selon quelques-uns, naturelle, et lui fut reprochée, un jour, par un vieux bouvier, qui, ne pouvant en obtenir gratuitement la liberté, après son avénement à l'empire, s'écria « que le renard pouvait bien changer de poil, mais non pas de mœurs. » D'autres pensent, au contraire, que l'extrême pénurie du trésor et du fisc lui fit une nécessité du pillage et de la rapine; aussi avait-il dit, au commencement de son règne, « que l'État avait besoin, pour se soutenir, de quatre milliards de sesterces [1]. » Cette dernière opinion me paraît d'autant plus vraisemblable, qu'il employa très-bien ce qu'il avait mal acquis.

XVII. Ses libéralités s'étendaient sur tout le monde sans distinction : il compléta le cens de quelques sénateurs; il fonda un revenu annuel de cinq cent mille sesterces [2] pour les consulaires

1. 775,000,000 fr. — 2. 96,875 fr.

XVI. Sola est, in qua merito culpetur, pecuniæ cupiditas. Non enim contentus, omissa sub Galba vectigalia revocasse, nova et gravia addidisse, auxisse tributa provinciis, nonnullis et duplicasse; negotiationes quoque, vel privato pudendas, propalam exercuit, coemendo quædam tantum, ut pluris postea distraheret. Ne candidatis quidem honores, reisve, tam innoxiis, quam nocentibus, absolutiones venditare cunctatus est. Creditur etiam procuratorum rapacissimum quemque ad ampliora officia ex industria solitus promovere, quo locupletiores mox condemnaret; quibus quidem vulgo « pro spongiis » dicebatur « uti, » quod quasi et siccos madefaceret', et exprimeret humentes. Quidam natura cupidissimum tradunt, idque exprobratum ei a sene bubulco, qui, negata sibi gratuita libertate, quam imperium adeptum suppliciter orabat, proclamaverit, « Vulpem pilum mutare, non mores. » Sunt contra, qui opinentur, ad rapinas et rapinas necessitate compulsum, summa ærarii fiscique inopia; de qua testificatus sit initio statim principatus, professus, « quadringenties millies opus esse, ut Respublica stare posset. » Quod et verisimilius videtur, quando et male partis optime usus est.

XVII. In omne hominum genus liberalissimus : explevit censum senatorum; con-

pauvres, et dans tout l'empire il fit rebâtir, plus belles qu'elles n'étaient, un grand nombre de villes détruites par des tremblements de terre ou par des incendies.

XVIII. Il protégea surtout les talents et les arts : il constitua le premier, sur le trésor public, une pension annuelle de cent mille sesterces [1] aux rhéteurs grecs et latins, et il accorda de riches gratifications et de magnifiques présents aux poëtes célèbres et aux artistes fameux ; par exemple, à celui qui fit la Vénus de Cos, et à celui qui répara le Colosse. Un mécanicien s'était engagé à transporter à peu de frais, dans le Capitole, des colonnes immenses ; Vespasien lui fit payer une forte somme pour son projet ; mais il en ajourna l'exécution, en disant : « Permettez que je nourrisse le pauvre peuple. »

XIX. Aux jeux célébrés pour la dédicace du théâtre de Marcellus, qu'on avait restauré, il fit jouer aussi d'anciennes pièces. Il fit présent au tragédien Apollinaris de quatre cent mille sesterces [2] ; les musiciens Terpnus et Diodore en eurent deux cent mille [3] ; quelques-uns, cent mille [4] ; d'autres, quarante mille [5] au moins, sans compter un grand nombre de couronnes d'or. Il donnait souvent des repas, et il les commandait somptueux et magnifiques, pour faire gagner les marchands de comestibles. Il faisait des présents de table aux hommes le jour des Saturnales, et aux femmes le jour des calendes de Mars. Mais il ne put, malgré ces libéralités, se laver du reproche d'avarice ; et les habitants d'Alexandrie l'appelèrent toujours *Cybiosacte*, du nom d'un de leurs rois, qui avait été d'une cupidité sordide. Le jour de ses

1. 19,375 fr. — 2. 77,500 fr. — 3. 38,750 fr. — 4. 19,375 fr. — 5. 7,750 fr.

sulares inopes quingenis sestertiis annuis sustentavit ; plurimas per totum orbem civitates, terræ motu aut incendio afflictas, restituit in melius.

XVIII. Ingenia et artes vel maxime fovit : primus e fisco latinis græcisque rhetoribus annua centena constituit ; præstantes poetas, nec non et artifices, Coæ Veneris, item Colossi refectorem, insigni congiario magnaque mercede donavit ; mechanico quoque, grandes columnas exigua impensa perducturum in Capitolium pollicenti, præmium pro commento non mediocre obtulit ; operam remisit, præfatus, « Sineret, se plebeculam pascere. »

XIX. Ludis, per quos scena Marcelliani theatri restituta dedicabatur, vetera quoque acroamata revocaverat. Apollinari tragœdo quadringenta, Terpno Diodoroque citharœdis ducena, nonnullis centena, quibus minimum, quadragena sestertia super plurimas coronas aureas dedit. Sed et convivabatur assidue, ac sæpius recta et dapsile ut macellarios adjuvaret. Dabat sicut Saturnalibus viris apophoreta, ita kalendas martias feminis : et tamen ne sic quidem pristinæ cupiditatis infamia caruit. Alexandrini *Cybiosacten* eum vocare perseveraverunt, cognomine unius e regibus suis turpissimarum sordium. Sed et in funere

funérailles, le chef des pantomimes, nommé Favor, qui faisait le personnage de l'empereur, et parodiait, selon la coutume, ses manières et son langage, demanda publiquement aux intendants du défunt « combien coûtaient ses obsèques et son convoi ; » et quand on lui eut répondu : « Dix millions de sesterces [1], » il s'écria : « Donnez-m'en cent mille, et jetez-moi, si vous le voulez, dans le Tibre. »

XX. Il avait la taille carrée, les membres robustes et épais, la figure comme celle d'un homme qui fait de violents efforts. Aussi un railleur, qu'il pressait de dire contre lui un bon mot, lui répondit assez plaisamment : « J'en dirai un, quand vous aurez fini de pousser votre selle. » Il jouit toujours d'une excellente santé, quoiqu'il ne fît rien pour l'entretenir, que de se frotter lui-même, dans une salle d'exercice, le cou et les membres un certain nombre de fois, et de faire diète un jour par mois.

XXI. Voici, à peu près, quelle était sa manière de vivre. Depuis son avénement, il se levait toujours de bonne heure et même avant le jour, pour travailler. Quand il avait lu toutes ses lettres et les rapports des officiers du palais, il faisait entrer ses amis, et, tout en recevant leurs salutations, il se chaussait et s'habillait lui-même. Ensuite, après avoir expédié toutes les affaires qui pouvaient survenir, il se promenait en litière; puis il revenait prendre un peu de repos, ayant à côté, sur son lit, quelqu'une des nombreuses concubines qu'il avait choisies, après la mort de Cénis, pour la remplacer. Il passait de là dans la salle de bain et dans la salle à manger : c'était, dit-on, le moment où il était de l'humeur la plus

1. 1,937,500 fr.

Favor archimimus personam ejus ferens, imitansque, ut est mos, facta ac dicta vivi, interrogatis palam procuratoribus, « quanti funus et pompa constaret ? » ut audiit, « sestertio centies, » exclamavit, « Centum sibi sestertia darent, ac se vel in Tiberim projicerent. »

XX. Statura fuit quadrata, compactis firmisque membris, vultu veluti nitentis. De quo quidam urbanorum non infacete, siquidem petenti, « ut et in se aliquid diceret, » « Dicam, » inquit, « quum ventrem exonerare desieris : » Valetudine prosperrima usus est, quamvis ad tuendam eam nihil amplius quam fauces ceteraque membra sibimet ad numerum in spharisterio defricaret, inediamque unius diei per singulos menses interponeret.

XXI. Ordinem vitæ fere hunc tenuit : in principatu maturius semper, ac de nocte evigilabat; dein perlectis epistolis, officiorumque omnium breviariis, amicos admittebat; ac dum salutabatur, et calciabat ipse sese, et amiciebat; postque decisa, quæcunque obvenissent, negotia, gestationi, et inde quieti vacabat, accubante aliqua pallacarum, quas in locum defunctæ Cænidis plurimas constituerat : a secreto in balineum tricliniumque transibat. Nec ulle tempore facilior, aut indul-

douce et la plus facile, et que les gens de sa maison avaient soin de choisir pour lui adresser leurs demandes.

XXII. Il était d'une grande familiarité dans ses entretiens, principalement à table, où il se permettait une foule de plaisanteries. Il avait, en effet, beaucoup de causticité, et il descendait parfois à de grossières bouffonneries, ne s'abstenant même pas des plus sales expressions. On a toutefois conservé de lui d'assez heureuses saillies, entre autres celles-ci. Le consulaire Mestrius Florus l'avait, un jour, averti de dire *plaustra* (des chariots) et non pas *plostra;* Vespasien le salua, le lendemain, du nom de *Flaurus*. Une femme ayant feint pour lui une passion violente et ayant triomphé de ses dédains, il se la fit amener, et lui donna, pour une nuit, quatre cent mille sesterces[1] : son intendant lui ayant ensuite demandé comment il fallait inscrire cette dépense dans ses comptes : « Écrivez, dit-il, pour une passion inspirée par Vespasien. »

XXIII. Il citait avec assez d'à-propos des vers grecs ; témoin celui dont il fit l'application à quelqu'un de grande stature, e que la nature avait, sous un certain rapport, traité avec largesse :

Il s'avance à grands pas, brandissant un long dard [2].

Un riche affranchi, nommé Cérulus, se disait de condition libre, afin de frauder plus tard les droits du fisc, et commençait même, laissant là son nom, à se faire appeler Lachès ; Vespasien s'écria en grec : « O Lachès ! Lachès ! quand tu seras mort, tu te retrouveras Cérulus comme devant [3]. » Il cherchait surtout la plai-

1. 77,500 fr. — 2 Iliad. VII, 213. — 3 C'est la parodie d'un vers de Ménandre.

gentior traditur; eaque momenta domestici ad aliquid petendum magno opere captabant.

XXII. Et super cœnam autem, et semper alias communissimus, multa joco transigebat : erat enim dicacitatis plurimæ, et sic scurrilis ac sordidæ, ut ne prætextatis quidem verbis abstineret. Et tamen nonnulla ejus facetissima exstant; in quibus et hæc : Mestrium Florum consularem, admonitus ab eo, *plaustra* potius, quam *plostra* dicenda, postero die *Flaurum* salutavit. Expugnatus autem a quadam, quasi amore sui depereret, quum perductæ pro concubitu sestertia quadringinta donasset; admonente dispensatore, quemadmodum summam rationibus vellet inferri « Vespasiano, » inquit, « adamato. »

XXIII. Utebatur et versibus græci tempestive satis, ut de quodam proceræ staturæ, improbriusque nato :

Μακρὰ βιβάς, κραδάων δολιχόσχιον ἔγχος·

et de Cerulo liberto, qui dives admodum ob subterfugiendum quandoque jus fisci, ingenuum se et Lachetem mutato nomine cœperat ferre, ὦ Λάχης, Λάχης, ἐπὰν ἀποθάνῃς, αὖθις, ἐξαρχῆς ἔσῃ Κή-

santerie à propos de ses honteuses exactions, afin de couvrir par un trait d'esprit ce qu'elles avaient d'odieux, et d'y attacher le souvenir d'un bon mot. Un de ses serviteurs les plus chers lui demandait une place d'intendant pour quelqu'un qu'il disait être son frère; Vespasien ajourna sa réponse, fit venir l'aspirant lui-même, et s'étant fait donner la somme que celui-ci avait promise à son protecteur, il l'installa sur-le-champ. Lorsque le solliciteur lui en reparla : « Cherchez, lui dit-il, un autre frère; celui que vous croyiez le vôtre est tout à coup devenu le mien. » Ayant vu, dans un de ses voyages, son muletier s'arrêter brusquement pour faire ferrer ses mules, et le soupçonnant d'avoir voulu donner ainsi à un plaideur dont ils avaient fait rencontre, le temps de lui parler de son affaire, il lui demanda « combien il avait reçu pour les fers, » et il se fit payer une partie de la somme. Son fils Titus l'ayant blâmé d'avoir établi un impôt jusque sur l'urine, il lui mit sous le nez le premier argent de cet impôt, et lui demanda « s'il sentait mauvais. » Titus ayant répondu que non, « C'est pourtant de l'urine, » lui dit Vespasien. Des députés étaient venus lui annoncer que leurs concitoyens lui avaient décerné une statue colossale d'un prix considérable, il dit, en leur montrant le creux de sa main : « Qu'on la pose donc ici, le piédestal est prêt. » La crainte même de la mort ni les approches de ce moment fatal ne purent l'empêcher de plaisanter. Entre autres prodiges qui annoncèrent sa fin, le Mausolée s'ouvrit tout à coup, et une étoile chevelue parut dans le ciel; il prétendit que le premier de ces présages regardait Junia Calvina, qui était de la race d'Auguste, et que l'autre concernait

ρυλος. Maxime tamen dicacitatem affectabat in deformibus lucris, ut invidiam aliqua cavillatione dilueret, transferretque ad sales. Quendam e caris ministris dispensationem cuidam, quasi fratri, petentem quum distulisset, ipsum candidatum ad se vocavit; exactaque pecunia, quantam is cum suffragatore suo pepigerat, sine mora ordinavit. Interpellanti mox ministro, « Alium tibi, » ait, « quære fratrem; hic, quem tuum putas, meus est. » Mulionem in itinere quodam suspicatus ad calciendas mulas desiluisse, ut adeunti litigatori spatium moramque præberet, interrogavit, « Quanti calciasset? » pactusque est lucri partem. Reprehendenti filio Tito, quod etiam urinæ vectigal commentus esset, pecuniam ex prima pensione admovit ad nares, sciscitans, « num odore offenderetur; » et illo negante, « Atqui, » inquit, « e lotio est. » Nunciantes legatos, « decretam ei publice non mediocris summæ statuam colosseam, » jussit, vel continuo ponerent, cavam manum ostentans, et « paratam basin, » dicens. Ac ne in metu quidem ac periculo mortis extremo abstinuit jocis. Nam quum inter cetera prodigia Mausoleum derepente patuisset, et stella crinita in cœlo apparuisset : alterum ad Juniam Calvinam e gente Augusti

le roi des Parthes, qui avait une longue chevelure. Il dit, au début de sa dernière maladie : « Hélas ! je crois que je deviens dieu [1]. »

XXIV. Il était consul pour la neuvième fois, lorsqu'il ressentit, en Campanie, de légers mouvements de fièvre; il revint sur-le-champ à Rome, d'où il se rendit à Cutilies [2] et dans ses terres de Réate, où il avait coutume de passer l'été. Là, son mal augmenta, grâce à l'usage immodéré de l'eau froide, qui lui détruisit l'estomac. Il n'en remplissait pas moins les devoirs de sa dignité avec autant d'exactitude qu'auparavant : il recevait même au lit les députations qu'on lui envoyait. Mais se sentant tout à coup défaillir à la suite d'un flux de ventre, « un empereur, dit-il, doit mourir debout, » et, dans le moment même où il s'efforçait de se lever, il expira entre les bras de ceux qui l'y aidaient, le neuf des calendes de juillet [3], âgé de soixante-neuf ans sept mois et sept jours.

XXV. Tout le monde s'accorde à dire qu'il avait une telle confiance dans la destinée promise à ses enfants et à lui, que, malgré de fréquentes conspirations formées contre sa vie, il ne craignit pas d'affirmer en plein sénat, « qu'il aurait pour successeurs ses fils ou personne. » On dit aussi qu'il vit, une fois, en songe, une balance suspendue, dans un parfait équilibre, au vestibule du palais, et portant dans l'un des bassins Claude et Néron, dans l'autre lui et ses fils; égalité qui se retrouva dans la supputation des années, puisque la durée des règnes fut la même de part et d'autre.

1 Allusion à l'apothéose des empereurs. — 2 Ville du pays des Sabins.
3 Le 23 juin.

pertinere, dicebat; alterum ad Parthorum regem, qui capillatus esset. Prima quoque morbi accessione, « Væ, » inquit, « puto, deus fio. »

XXIV. Consulatu suo nono tentatus in Campania motiunculis levibus, protinusque Urbe repetita, Cutilias ac Reatina rura, ubi æstivare quotannis solebat, petiit. Hic, quum super urgentem valetudinem creberrimo frigidæ aquæ usu etiam intestina vitiasset, nec eo minus muneribus imperatoriis ex consuetudine fungeretur, ut etiam legationes audiret cubans, alvo repente usque ad defectionem soluta, « Imperatorem, » ait, « stantem mori oportere. » Dumque consurgit, ac nititur, inter manus sublevantium exstinctus est, IX kalendas julii, annum gerens ætatis sexagesimum ac nonum, superque mensem ac diem septimum.

XXV. Convenit inter omnes, tam certum eum de sua suorumque genitura semper fuisse, ut post assiduas in se conjurationes ausus sit affirmare senatui, « aut filios sibi successuros, aut neminem. » Dicitur etiam vidisse quondam per quietem stateram in in media parte vestibuli Palatinæ domus positam examine æquo; quum in altera lance Claudius et Nero starent, in altera ipse ac filii. Nec res fefellit : quando totidem annis, parique temporis spatio utrique imperaverunt,

TITUS.

SOMMAIRE.

I. Naissance de Titus. — II. Son intimité avec Britannicus. Il rend de grands honneurs à sa mémoire. — III. Ses qualités et ses talents. — IV. Son mérite militaire. Ses mariages. Ses exploits en Judée. — V. Il prend Jérusalem et est proclamé *imperator* par ses soldats, qui ne veulent plus se séparer de lui. On le soupçonne de vouloir se créer un empire en Orient. Son retour précipité à Rome, auprès de son père. — VI. Il partage le pouvoir avec Vespasien. Sa cruauté. Sa mauvaise réputation. — VII. Son intempérance. Sa rapacité. Sur le trône, il remplace par des vertus tous ses vices. Ses spectacles. — VIII. Sa bonté. Sa déférence pour le peuple. Son règne est troublé par de grandes calamités, qui sont pour lui l'occasion de nouveaux bienfaits. Ses règlements sévères contre les délateurs. — IX. Sa générosité envers ses ennemis. Sa bonté inépuisable à l'égard de son frère Domitien. — X. Sa mort. Il ne se reproche qu'une action, restée inconnue. — XI. Il est pleuré de tout le monde.

I. Titus, qui se nommait Vespasien comme son père, fut appelé l'amour et les délices du genre humain, grâce à ses qualités, à son adresse ou à son bonheur, qui lui concilièrent l'affection universelle. Ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que ce prince, adoré sur le trône, fut, avant d'y monter et pendant le règne de son père, en butte au blâme public et même à la haine. Il naquit le troisième jour des calendes de janvier[1] de l'année devenue célèbre par le meurtre de Caligula, dans une chambre aussi étroite qu'obscure, que l'on montre encore telle qu'elle était, et qui faisait partie d'une maison d'assez triste apparence, près du Septizone.

1 Le 30 décembre 794.

TITUS FLAVIUS VESPASIANUS.

I. Titus, cognomine paterno, amor ac deliciæ generis humani (tantum illi ad promerendam omnium voluntatem vel ingenii, vel artis, vel fortunæ superfuit, et, quod difficillimum est, in imperio, quando privatus, atque etiam sub patre principe, ne odio quidem, nedum vituperationi publicæ caruit), natus est tertio kalendas januarias, insigni anno Caiana nece, prope Septizonium, sordidis ædibus, cubiculo vero perparvo et obscuro : nam manet adhuc et ostenditur.

II. Élevé à la cour avec Britannicus, il eut la même éducation et les mêmes maîtres que lui. Un devin, que Narcisse, l'affranchi de Claude, avait fait venir pour juger, d'après les principes de la métoposcopie [1], des destinées de Britannicus, affirma que ce jeune prince ne monterait jamais sur le trône; mais que Titus, qui était présent, y parviendrait certainement. Il y avait entre eux une telle intimité, que l'on croit que Titus goûta du poison dont mourut Britannicus; car il était alors à table à côté de lui, et il fut longtemps et dangereusement malade. En mémoire de cette étroite liaison, Titus lui érigea plus tard une statue d'or dans le palais, et lui dédia, comme à un dieu, une statue équestre en ivoire, que l'on promène encore aujourd'hui dans les solennités du cirque.

III. Les qualités du corps et de l'esprit brillèrent en lui dès son enfance, et se développèrent encore avec l'âge : un bel extérieur, où il y avait autant de grâce que de dignité, quoiqu'il ne fût pas très-grand et qu'il eût le ventre un peu gros; une force extraordinaire, une mémoire admirable, une singulière aptitude à tous les travaux de la paix et de la guerre, une rare dextérité dans le maniement des armes et du cheval, une facilité prodigieuse, et qui allait jusqu'à l'improvisation, pour composer en grec et en latin des discours et des poëmes; assez de musique pour chanter avec goût et s'accompagner avec talent. Je tiens de plusieurs personnes qu'il s'était habitué à écrire très-rapidement, au point de lutter quelquefois de vitesse avec ses

[1] Μέτωπον, front; σκοπέω, contempler. La métoposcopie est l'art de conjecturer, par l'inspection des traits du visage, ce qui doit arriver à quelqu'un.

II. Educatus in aula cum Britannico simul, ac paribus disciplinis, et apud eosdem magistros institutus. Quo quidem tempore, aiunt, metoposcopum, a Narcisso, Claudii liberto, adhibitum, ut Britannicum inspiceret, constantissime affirmasse, illum quidem nullo modo, ceterum Titum, qui tunc prope adstabat, utique imperaturum. Erant autem adeo familiares, ut de potione qua Britannicus hausta periit, Titus quoque juxta cubans gustasse credatur, gravique morbo afflictatus diu. Quorum omnium mox memor, statuam ei auream in Palatio posuit, et alteram ex ebore equestrem, quæ Circensi pompa hodieque præfertur, dedicavit, prosecutusque est.

III. In puero statim corporis animique dotes exsplenduerunt, magisque ac magis deinceps per ætatis gradus : forma egregia, et cui non minus auctoritatis inesset, quam gratiæ, quamquam neque procera statura, et ventre paulo projectiore; præcipuum robur, memoria singularis, docilitas ad omnes fere tum belli, tum pacis artes. Armorum et equitandi peritissimus; latine græceque vel in orando, vel in fingendis poematibus, promtus et facilis, ad extemporalitatem usque; sed ne musicæ quidem rudis, ut qui cantaret et psalleret jucunde scienterque. E pluribus comperi, notis quoque excipere velocissime solitum, cum amanuensibus suis per ludum jocumque

plus habiles secrétaires. Il savait aussi contrefaire toutes les signatures, et il disait, à ce sujet, « qu'il aurait pu être un excellent faussaire. »

IV. Il servit, comme tribun des soldats, en Germanie et en Bretagne, avec une rare distinction, qui ne fut égalée que par sa réputation de modestie. L'immense quantité de statues, grandes et petites, qu'on lui érigea dans ces deux provinces, et les inscriptions dont elles sont chargées, attestent assez ses exploits. Après ses campagnes, il se tourna vers le barreau, où il se fit plus remarquer par sa droiture que par son assiduité. Il épousa Arricidia Tertulla, fille d'un chevalier romain qui avait été préfet des cohortes prétoriennes ; et, celle-ci étant morte, il s'unit à Marcia Furnilla, qui était d'une illustre maison. Mais il divorça d'avec elle, après en avoir eu une fille. Placé, après sa questure, à la tête d'une légion, il se rendit maître de Tarichée et de Gamala, les plus fortes places de la Judée ; il eut un cheval tué sous lui dans une bataille, et monta aussitôt celui d'un soldat qui venait de tomber mort à ses côtés en combattant.

V. Lorsque Galba parvint à l'empire, Titus, envoyé pour le complimenter, recueillit partout sur son passage de grandes marques d'intérêt : on croyait que l'empereur l'appelait à Rome pour l'adopter. Mais, apprenant que toutes les affaires se brouillaient de nouveau, il retourna sur ses pas, et consulta, sur le succès de sa navigation, l'oracle de Vénus de Paphos, qui lui promit un commandement. Il vit bientôt se réaliser cette promesse, et fut laissé dans la Judée pour achever de la soumettre. Au siége de Jérusalem, il tua de douze coups de flèches douze

certantem, imitarique chirographa quæcunque vidisset, ac sæpe profiteri, « se maximum falsarium esse potuisse. »

IV. Tribunus militum et in Germania et in Britannia meruit, summa industriæ, nec minore modestiæ fama ; sicut apparet et statuarum et imaginum ejus multitudine, ac titulis per utramque provinciam. Post stipendia foro operam dedit, honestam magis, quam assiduam ; eodemque tempore Arricidiam Tertullam, patre equite romano, sed præfecto quondam prætorianarum cohortium, duxit uxorem ; et in defunctæ locum Marciam Furnillam splendidi generis ; cum qua, sublata filia, divortium fecit. Ex quæstura deinde honore legioni præpositus, Tarichæas et Gamalam, urbes Judææ validissimas, in potestatem redegit ; equo quadam acie sub feminibus amisso, alteroque incenso, cujus rector circa se dimicans occubuerat.

V. Galba mox tenente Rempublicam, missus ad gratulandum, quaqua iret, convertit homines, quasi adoptionis gratia arcesseretur. Sed ubi turbari rursus cuncta sensit, rediit ex itinere ; aditoque Paphiæ Veneris oraculo, dum de navigatione consulit, etiam de imperii spe confirmatus est. Cujus brevi compos, et ad perdomandam Judæam relictus, novissima Hierosolymorum oppugnatione, XII propugnatores totidem sagittarum confecit ictibus ;

défenseurs de cette ville, dont il se rendit maître le jour anniversaire de la naissance de sa fille. La joie des soldats fut si grande et leurs dispositions si favorables, que, dans leurs acclamations, ils le saluèrent tout d'une voix *imperator*. Plus tard, quand il lui fallut quitter cette province, ils employèrent, pour le retenir, les supplications et jusqu'aux menaces, le conjurant, « ou de rester avec eux, ou de les emmener tous avec lui. » Ces démonstrations firent soupçonner qu'il voulait abandonner la cause de son père, et se créer un empire en Orient. Il fortifia ces soupçons en se montrant avec un diadème sur la tête, pendant la consécration du bœuf Apis, à Memphis, par où il passait se rendant à Alexandrie. C'était, il est vrai, un usage emprunté aux rites de l'ancienne religion; mais on ne manqua pas d'interpréter autrement sa conduite. Il se hâta donc de revenir en Italie, aborda à Rhégium et à Pouzzoles sur un bâtiment de transport, puis accourut à Rome avant sa suite; et, voyant son père tout surpris de son arrivée, il s'écria, comme pour prouver la fausseté des bruits répandus sur son compte : « Me voilà, mon père, me voilà. »

VI. Depuis ce moment, il partagea le pouvoir suprême, et fut comme le tuteur de l'empire. Il triompha avec son père, et géra la censure avec lui. Il fut aussi son collègue dans la puissance tribunitienne et dans sept consulats. Chargé du soin de presque toutes les affaires, il dictait les lettres au nom de son père, il rédigeait les édits, il lisait les discours de l'empereur au sénat, à la place du questeur. Il fut aussi préfet du prétoire, fonction qui jusque-là n'avait été donnée qu'à des chevaliers

cepitque eàm natali filiæ suæ, tanto militum gaudio ac favore, ut in gratulatione imperatorem eum consalutaverint, et subinde decedentem provincia detinuerint, suppliciter, nec non et minaciter efflagitantes, « aut remaneret, aut secum omnes pariter abduceret. Unde nata suspicio est, quasi desciscere a patre, Orientisque regnum sibi vindicare tentasset. Quam suspicionem auxit, postquam Alexandriam petens, in consecrando apud Memphim bove Api diadema gestavit : do more quidem rituque priscæ religionis; sed non deerant, qui secus interpretarentur. Quare festinans in Italiam, quum Rhegium, dein Puteolos, oneraria na e appulisset, Romam inde contendit expeditissimus inopinantique patri, velut arguens rumorum de se temeritatem, « Veni, » inquit, « pater, veni. »

VI. Neque ex eo destitit, participem atque etiam tutorem imperii agere. Triumphavit cum patre, censuramque gessit una. Eidem collega et in tribunicia potestate, et in septem consulatibus fuit. Receptaque ad se prope omnium officiorum cura, quum patris nomine et epistolas ipse dictaret, et edicta conscriberet, orationesque in senatu recitaret etiam quæstoris vice, præfecturam quoque prætorii suscepit, nunquam ad id tempus, nisi ib equite romano, administratam; egitque aliquanto incivilius et violentius. Siquidem suspec-

romains. Il s'y montra dur et violent : il faisait périr sans hésiter tous ceux qui lui étaient suspects, en apostant au théâtre et dans les camps des gens qui demandaient hautement leur supplice, comme au nom de tous. Je citerai, entre autres, le consulaire A. Cécina, qu'il avait invité à souper, et qui, à peine sorti de la salle à manger, fut massacré par ses ordres. Il est vrai que le danger était pressant : Titus avait saisi, écrite de sa main, une proclamation destinée aux soldats. Cette conduite, en assurant l'avenir, le rendit odieux dans le présent; de sorte que peu de princes sont arrivés au trône avec une réputation plus mauvaise, et un éloignement plus marqué de la part des peuples.

VII. Outre sa cruauté, on accusait son intempérance; car il prolongeait jusqu'au milieu de la nuit ses débauches de table avec les plus dissolus de ses familiers. On craignait jusqu'à son penchant au plaisir, à cause des troupeaux d'eunuques et de débauchés qui l'entouraient, et de sa passion bien connue pour la reine Bérénice, à qui, disait-on, il avait même promis de l'épouser. Enfin, on l'accusait de rapacité; car on savait que, dans les causes portées devant le tribunal de son père, il vendait à prix d'argent la justice. En un mot, l'on pensait, l'on disait ouvertement que ce serait un autre Néron. Mais cette réputation tourna enfin à son avantage, et devint l'occasion des plus grands éloges, quand on le vit renoncer à tous ses vices et pratiquer toutes les vertus. Il rendit ses repas fameux plutôt par l'agrément que par la profusion; il choisit pour amis des hommes que les princes ses successeurs approchèrent de leur personne, et employèrent comme les meilleurs soutiens de leur puissance et de l'État; il

tissimum quemque sibi, summissis, qui per theatra et castra quasi concensu ad pœnam deposcerent, haud cunctanter oppressit. In his A. Cæcinam consularem virum, vocatum ad cœnam, ac vixdum triclinio egressum, confodi jussit : sane urgente discrimine, quum etiam chirographum ejus præparatæ apud milites concionis deprehendisset. Quibus rebus sicut in posterum securitati satis cavit, ita ad præsens plurimum contraxit invidiæ; ut non temere quis tam adverso rumore, magisque invitis omnibus, transierit ad principatum.

VII. Præter sævitiam suspecta in eo etiam luxuria erat, quod ad mediam noctem comissationes cum profusissimo quoque familiarium extenderet. Nec minus libido, propter exoletorum et spadonum greges, propterque insignem reginæ Berenices amorem, cui etiam nuptias pollicitus ferebatur. Suspecta et rapacitas; quod constabat, in cognitionibus patris mundinari præmiarique solitum. Denique propalam alium Neronem et opinabantur, et prædicabant. At illi ea fama pro bono cessit, conversaque est in maximas laudes, neque vitio ullo reperto, et contra virtutibus summis. Convivia instituit jucunda magis, quam profusa. Amicos elegit, quibus etiam post eum principes, ut et sibi et reipublicæ necessariis, acquieverunt, præcipueque sunt usi. Berenicem statim ab

renvoya sur-le-champ Bérénice, malgré lui, malgré elle; il cessa de traiter aussi libéralement et même de voir en public ceux de sa suite qui ne se distinguaient que par des talents frivoles, quoiqu'il y en eût parmi eux plusieurs qu'il aimait beaucoup, et qui dansaient avec une perfection dont la scène profita bientôt. Il ne fit de tort à qui que ce fût, respecta toujours le bien d'autrui, et ne reçut même pas les présents d'usage. Toutefois, il ne le céda en magnificence à aucun de ses prédécesseurs. Après la dédicace de l'Amphithéâtre et la rapide construction des bains qui avoisinent cet édifice, il donna un spectacle des plus longs et des plus beaux. Il fit représenter, en outre, une bataille navale dans l'ancienne naumachie; il y donna aussi un combat de gladiateurs, et fit paraître en un seul jour cinq mille bêtes féroces de toute espèce.

VIII. Porté, de sa nature, à une extrême bienveillance, il dérogea le premier à l'usage suivi, depuis Tibère, par tous les Césars, de regarder les grâces et les concessions faites avant eux comme nulles, si eux-mêmes ne les ratifiaient expressément. Il les déclara toutes valables par un seul édit, et ne voulut qu'on le sollicitât pour aucune. Quant aux autres demandes qu'on pouvait lui faire, il eut pour principe constant de ne renvoyer personne sans espérance. Ses amis lui faisant observer « qu'il promettait plus qu'il ne pourrait tenir, » il répondit « que personne ne devait sortir mécontent de l'audience d'un prince. » S'étant une fois souvenu, à son souper, de n'avoir fait aucun heureux dans la journée, il prononça ce mot si mémorable et si justement vanté : « Mes amis, j'ai perdu un jour. » Il montra pour le peuple,

Urbe dimisit, invitus invitam. Quosdam e gratissimis delicatorum, quamquam tam artifices saltationis, ut mox scenam tenuerint, non modo fovere prolixius; sed spectare omnino in publico cœtu supersedit. Nulli civium quidquam ademit; abstinuit alieno, ut si quis unquam; ac ne concessas quidem ac solitas collationes recepit. Et tamen nemine ante se munificentia minor. Amphitheatro dedicato, thermisque juxta celeriter exstructis, munus edidit apparatissimum largissimumque. Dedit et navale prælium in veteri naumachia; ibidem et gladiatores; atque uno die quinque millia omne genus ferarum.

VIII. Natura autem benevolentissimus, quum ex instituto Tiberii omnes dehinc Cæsares beneficia; a superioribus concessa principibus, aliter rata non haberent, quam si eadem iisdem et ipsi dedissent, primus præterita omnia uno confirmavit edicto; nec a se peti passus est. In ceteris raro desideriis hominum obstinatissime tenuit, ne quem sine spe dimitteret. Quin et admonentibus domesticis, « quasi plura polliceretur, quam præstare posset : » « Non oportere, » ait, « quemquam a sermone principis tristem discedere. » Atque etiam recordatus quondam super cœnam, quod nihil cuiquam toto die præstitisset, memorabilem illam, meritoque laudatam vocem edidit : « Amici, diem perdidi. »

en toute occasion, beaucoup de déférence : ayant, un jour, annoncé un combat de gladiateurs, il déclara « que tout s'y passerait au gré de l'assemblée, et non au sien; » et, en effet, loin de rien refuser de ce que demandèrent les spectateurs, il les exhorta lui-même à réclamer ce qu'ils voudraient. Ne voulant pas cacher sa préférence pour les gladiateurs thrèces, il en plaisanta souvent avec le peuple [1], tout en les encourageant de la voix et du geste, mais sans jamais compromettre sa dignité ni blesser la justice. Pour se rendre encore plus populaire, il permit souvent à la multitude l'entrée des thermes où il se baignait. Son règne fut troublé par des événements aussi tristes qu'imprévus : l'éruption du Vésuve, dans la Campanie; à Rome, un incendie qui dura trois jours et trois nuits; une peste dont les ravages furent effroyables. Il montra, dans ces malheurs, la vigilance d'un prince et toute la tendresse d'un père, consolant les peuples par ses édits, les secourant par ses bienfaits. Des consulaires, désignés par le sort, furent chargés de réparer les désastres de la Campanie. Les biens de ceux qui avaient péri dans l'éruption du Vésuve, sans laisser d'héritiers, furent employés à la reconstruction des villes détruites. Après l'incendie de Rome, il déclara prendre sur lui toutes les pertes publiques; en conséquence, il consacra toutes les richesses de ses palais à rebâtir et à orner les temples; et afin d'accélérer les travaux, il en fit surveiller l'exécution par un grand nombre de chevaliers romains. Il prodigua aux pestiférés tous les secours divins et humains, recourant, pour guérir les malades et fléchir les dieux, à toutes

[1] Le peuple favorisait une autre faction.

Populum in primis universum tanta per omnes occasiones comitate tractavit, ut, proposito gladiatorio munere, « non ad suum, sed ad spectantium arbitrium edicturum se, » professus sit. Et plane ita fecit. Nam neque negavit quicquam petentibus; et ut, quæ vellent, peterent, ultro adhortatus est. Quin et studium armaturæ Threcum præ se ferens, sæpe cum populo et voce et gestu, ut fautor, cavillatus est; verum majestate salva, nec minus æquitate. Ne quid popularitatis prætermitteret, nonnunquam in thermis suis, admissa plebe lavit. Quædam sub eo fortuita ac tristia acciderunt : ut conflagratio Vesevi montis in Campania; et incendium Romæ, per triduum, totidemque noctes; item pestilentia, quanta non temere alias. In his tot adversis ac talibus non modo principis sollicitudinem, sed et parentis affectum unicum præstitit : nunc consolando per edicta, nunc opitulando, quatenus suppeteret facultas. Curatores restituendæ Campaniæ e consularium numero sorte duxit. Bona oppressorum in Vesevo, quorum heredes non exstabant, restitutioni afflictarum civitatum attribuit. Urbis incendio nihil, nisi sibi, publice periisse testatus, cuncta prætoriorum suorum ornamenta operibus ac templis destinavit; præposuitque complures ex equestri ordine, quo quæque maturius peragerentur. Me-

sortes de remèdes et de sacrifices. On comptait parmi les fléaux de cette époque les délateurs et les suborneurs de témoins, reste de l'ancienne tyrannie. Il les fit battre avec des verges et des bâtons en plein forum, et, vers les derniers temps de son règne, il les fit amener dans l'arène de l'Amphithéâtre, où ils furent, les uns vendus à l'encan comme des esclaves, et les autres condamnés à l'exportation dans les îles les plus arides. Afin de réprimer pour toujours l'audace de pareilles manœuvres, il statua, entre autres règlements sur cet objet, qu'on ne pourrait jamais poursuivre le même fait en vertu de plusieurs lois, ni inquiéter la mémoire des morts, passé un terme qu'il fixa.

IX. Il accepta le souverain pontificat, dans le seul but, disait-il, de conserver ses mains pures. Il tint parole, et, depuis ce temps, il ne fut ni l'auteur ni le complice de la mort de personne. Ce n'est pas qu'il ait manqué de motifs de vengeance ; mais alors il protestait « qu'il aimerait mieux périr lui-même que de faire périr qui que ce fût. » Deux patriciens furent convaincus d'aspirer à l'empire : il se contenta de leur conseiller de renoncer à leurs prétentions, ajoutant « que le trône était un présent du destin ; » et il promit de leur accorder ce qu'ils pourraient d'ailleurs désirer. Il envoya même aussitôt ses coureurs à la mère de l'un d'eux, qui était loin de Rome, pour la rassurer sur le sort de son fils et lui apprendre qu'il vivait. Non-seulement il invita ces deux conjurés à souper avec lui, mais, le lendemain, à un spectacle de gladiateurs, il les fit placer exprès à ses côtés; et quand on lui présenta les armes des combattants, il les leur donna, sans crainte, à examiner. On ajoute

dendæ valetudini, leniendisque morbis, nullam divinam humanamque opem non adhibuit, inquisito omni sacrificiorum remediorumque genere. Inter adversa temporum et delatores mandatoresque erant, ex licentia veteri. Hos assidue in foro flagellis ac fustibus cæsos, ac novissime traductos per Amphitheatri arenam, partim subjici, ac venire imperavit, partim in asperrimas insularum avehi. Utque etiam similia quandoque ausuros perpetuo coerceret, vetuit, inter cetera, de eadem re pluribus legibus agi, quærive de cujusquam defunctorum statu, ultra certos annos.

IX. Pontificatum maximum ideo se professus accipere, ut puras servaret manus, fidem præstitit ; nec auctor posthac cujusquam necis, nec conscius, quamvis interdum ulciscendi causa non deesset ; sed « periturum se potius, quam perditurum, » adjurans. Duos patricii generis convictos in affectatione imperii, nihil amplius quam ut desisterent, monuit, docens, « principatum fato dari ; » si quid præterea desiderarent, promittens se tributurum ; et confestim quidem ad alterius matrem, quæ procul aberat, cursores suos misit, qui anxiæ salvum filium nunciarent. Ceterum ipsos non solum familiari cœnæ adhibuit, sed et insequenti die gladiatorum spectaculo circa se ex industria collocatis, oblata sibi ferramenta pugnantium inspi-

qu'ayant fait tirer leur horoscope, il les avertit « qu'ils étaient menacés tous deux d'un danger certain, mais encore éloigné, et qui ne viendrait pas de lui ; » ce que l'événement confirma. Quant à son frère[1], qui ne cessait de lui dresser des embûches, qui tentait presque ouvertement la foi des armées, qui, enfin, voulut s'enfuir, il ne put se résoudre ni à le faire périr, ni à s'en séparer, ni même à le traiter avec moins d'égards qu'auparavant. Il continua, comme au premier jour de son règne, à le proclamer son collègue et son successeur à l'empire ; et quelquefois, le prenant à part, il le conjurait avec larmes « de vivre enfin avec lui comme un frère. »

X. C'est au milieu de tous ces soins qu'il fut surpris par la mort, pour le malheur du monde encore plus que pour le sien. A la fin d'un spectacle où il avait abondamment pleuré devant tout le peuple, il partit pour le pays des Sabins, quelque peu attristé d'avoir vu s'enfuir la victime d'un sacrifice, et entendu gronder le tonnerre par un ciel serein. La fièvre le prit à la première couchée ; il continua sa route en litière, et l'on dit qu'écartant les rideaux, il regarda le ciel, et se plaignit « de mourir sans l'avoir mérité, puisqu'il n'avait fait en sa vie qu'une seule action dont il dût se repentir » Il ne dit pas quelle était cette action, et il n'est pas aisé de le deviner. On a pensé que c'était une liaison intime avec Domitia, la femme de son frère, mais celle-ci jura par tous les dieux qu'il n'en était rien, et elle n'était pas femme à nier un tel commerce, s'il eût existé ;

1 Domitien.

cienda porrexit. Dicitur etiam, cognita utriusque genitura, « imminere ambobus periculum, » affirmasse, « verum quandoque, et ab alio ; » sicut evenit. Fratrem, insidiari sibi non desinentem, sed pæne ex professo sollicitantem exercitus, meditantem fugam, nec occidere, neque seponere, ac ne in minore quidem honore habere sustinuit ; sed, ut a primo imperii die, consortem successoremque testari perseveravit ; nonnunquam secreto precibus et lacrimis orans, « ut tandem mutuo erga se animo vellet esse. »

X. Inter hæc morte prævertus est, majore hominum damno, quam suo. Spectaculis absolutis, in quorum fine populo coram ubertim fleverat, Sabinos petit aliquanto tristior, quod sacrificanti hostia aufugerat, quodque tempestate serena tonuerat. Deinde ad primam statim mansionem febrim nactus, quum inde lectica transferretur, suspexisse dicitur dimotis plagulis cœlum, multumque conquestus, « eripi sibi vitam immerenti. Neque enim exstore ullum suum factum pœnitendum, excepto duntaxat uno. » Id quale fuerit, neque ipse tunc prodidit, neque cuiquam facile succurrat. Quidam opinantur, consuetudinem recordatum, quam cum fratris uxore habuerit. Sed nullam habuisse, persancte Domitia jurabat ; haud negaturo, si qua omnino fuisset ; immo etiam gloria-

elle s'en serait même vantée la première, comme de toutes ses infamies.

XI. Il mourut dans la même maison de campagne que son père, aux ides de septembre [1], et dans la quarante et unième année de son âge, après deux ans deux mois et vingt jours de règne. Dès que le bruit de sa mort se fut répandu, l'on eût dit, à voir le deuil public, que chacun pleurait un membre de sa propre famille. Les sénateurs accoururent sans être convoqués, dans la salle de leurs séances, dont les portes étaient encore fermées : les ayant fait ouvrir, ils comblèrent le prince mort de plus de louanges et d'honneurs qu'ils ne lui en avaient jamais prodigué de son vivant et en sa présence.

1 Le 13 septembre.

tura, quod illi promtissimum erat in omnibus probris.

XI. Excessit in eadem, qua pater, villa, idibus septembris, post biennium ac menses duos, diesque viginti, quam successerat patri, altero et quadragesimo ætatis anno. Quod ut palam factum est, non secus atque in domestico luctu mœrentibus publice cunctis, senatus, prius quam edicto convocaretur, ad curiam concurrit, obseratisque adhuc foribus; deinde apertis, tantas mortuo gratias egit, laudesque congessit, quantas ne vivo quidem unquam atque præsenti.

DOMITIEN.

SOMMAIRE.

I. Naissance de Domitien. Sa jeunesse. Sa conduite pendant la guerre de Vitellius. Ses premières dignités. Son mariage avec Domitia Longina. — II. Il se montre envieux de Titus. Sa feinte modération. Ses prétentions après la mort de Vespasien. Sa conduite à l'égard de Titus, dont il ne cesse de poursuivre la mémoire. — III. Son occupation journalière, au commencement de son règne. Il répudie et reprend Domitia. Ses mauvais penchants se développent. — IV. Ses spectacles. Il célèbre les jeux séculaires. Il institue des concours et un nouveau collége de prêtres. Ses distributions. — V. Ses monuments. — VI. Ses expéditions militaires. Il triomphe de L. Antoine. — VII. Ses innovations. Ses mesures pour prévenir les séditions. — VIII. Son zèle pour l'administration de la justice. Sa sévérité dans les fonctions de la censure. — IX. Ses bonnes qualités. Ses plus sages règlements. — X. Ses barbaries. — XI. Ses raffinements de cruauté. — XII. Ses rapines. Son orgueil. — XIII. Son arrogance. Ses consulats. Il donne ses noms aux mois de septembre et d'octobre. — XIV. Ses pressentiments sur sa fin. Ses soupçons. — XV. Présages de sa mort. Sa conduite envers l'astrologue Asclétarion. — XVI. Ses terreurs aux approches de sa mort. — XVII. Sa mort. — XVIII. Son portrait. — XIX. Son adresse. — XX. Son mépris pour les lettres. Ses bons mots. — XXI. Ses habitudes. — XXII. Sa passion pour les femmes. — XXIII. Sentiments du peuple et des soldats à sa mort. Sa mémoire est abolie par le sénat. Présages d'un heureux changement.

I. Domitien naquit le neuf des calendes de novembre [1], son père étant désigné consul et devant entrer en charge le mois suivant. Ce fut dans le sixième quartier de Rome, près de l'endroit appelé la Grenade, et dans une maison dont il fit plus tard le temple de la famille Flavia. Il passa, dit-on, son enfance et sa première jeunesse dans l'indigence et dans l'infamie : il

[1] Le 23 octobre.

TITUS FLAVIUS DOMITIANUS.

I. Domitianus natus est nono kalendas novembris, patre consule designato, inituroque mense insequenti honorem, regione Urbis sexta, ad Malum Punicum, domo, quam postea in templum gentis Flaviæ convertit. Puberlatis ac primæ adolescentiæ tempus, tanta inopia tantaque infamia egisse fertur, ut nullum argenteum vas in

n'avait pas même à lui un vase d'argent ; et l'on sait que Clodius Pollion, le préteur, contre qui nous avons un poëme de Néron, intitulé le *Borgne*, avait conservé et montrait quelquefois un billet de Domitien, où celui-ci lui promettait une nuit. On prétend aussi qu'il eut le même commerce de débauche avec Nerva, son successeur immédiat. Pendant la guerre de Vitellius, il s'était enfermé dans le Capitole, avec son oncle Sabinus et une partie des troupes. Mais l'ennemi s'étant emparé du temple et y ayant mis le feu, il se réfugia chez un des gardiens, où il passa la nuit, et, le matin, revêtu du costume d'un prêtre d'Isis, il put s'échapper, en se mêlant parmi les ministres subalternes de cette vaine religion. Il se retira au delà du Tibre, avec une seule personne à sa suite, chez la mère d'un de ses condisciples ; et il y fut si bien caché, que les émissaires qui suivaient sa trace ne purent le découvrir. Il sortit enfin de sa retraite après la victoire, et fut salué César. On lui décerna même la dignité de préteur de Rome, avec la puissance consulaire ; mais il n'en garda que le titre, et en transmit l'autorité au premier de ses collègues. Il montra d'ailleurs, par l'abus qu'il fit de son pouvoir, ce qu'il serait un jour. Tout dire serait trop long : après avoir séduit les femmes d'un grand nombre de citoyens, il enleva et épousa Domitia Longina, mariée à Élius Lamia. Il distribua en un seul jour plus de vingt offices pour la ville et pour les provinces ; et Vespasien disait, à cette occasion, « qu'il s'étonnait que son fils ne lui donnât pas aussi un successeur. »

II. Il entreprit, sans nécessité, une expédition en Gaule et

usu haberet ; satisque constat, Clodium Pollionem prætorium virum, in quem est poema Neronis, quod inscribitur *Luscio*, chirographum ejus conservasse, et nonnunquam protulisse, noctem sibi pollicentis ; nec defuerunt, qui affirmarent, corruptum Domitianum et a Nerva, successore mox suo. Bello Vitelliano confugit in Capitolium cum patruo Sabino, ac parte præsentium copiarum ; sed irrumpentibus adversariis, et ardente templo, apud ædituum clam pernoctavit, ac mane Isiaci celatus habitu, interque sacrificulos vanæ superstitionis, quum se trans Tiberim ad condiscipuli sui matrem comite uno contulisset, ita latuit, ut scrutantibus, qui vestigia subsecuti erant, deprehendi non potuerit. Post victoriam demum progressus, et Cæsar consalutatus, honorem prætoræ urbanæ cum consulari potestate suscepit titulo tenus : nam jurisdictionem ad collegam proximum transtulit. Ceterum omnem vim dominationis tam licenter exercuit, ut jam tum, qualis futurus esset, ostenderet. Ne exsequar singula, contrectatis multorum uxoribus, Domitiam Longinam, Ælio Lamiæ nuptam, etiam in matrimonium abduxit ; atque uno die super viginti officia urbana aut peregrina distribuit ; « mirari se, » Vespasiano dictitante, « quod successorem non et sibi mitteret. »

II. Expeditionem quoque in Galliam

en Germanie, malgré les conseils des amis de son père, et dans le seul but d'égaler les exploits et la considération de son frère. Vespasien l'en réprimanda sévèrement; et pour le faire souvenir désormais de son âge et de sa condition, il le fit demeurer avec lui. Toutes les fois que l'empereur paraissait en public avec Titus, Domitien suivait en litière leur chaise curule; et, le jour de leur triomphe sur la Judée, il les accompagna monté sur un cheval blanc. De ses six consulats, un seul fut régulier, et ce fut son frère qui le lui céda et le sollicita pour lui. Domitien sut alors affecter une grande modération, et surtout un goût très-vif pour la poésie, dont il n'avait aucune habitude, et pour laquelle il témoigna, dans la suite, un profond mépris. Il lut même en public des vers de sa composition. Toutefois, quand le roi des Parthes, Vologèse, demanda contre les Alains un renfort qui fût commandé par un des fils de Vespasien, Domitien fit tout ce qu'il put pour que le choix tombât sur lui. Ses efforts ayant été vains, il essaya d'engager par des dons et par des promesses, les autres rois de l'Orient à faire la même demande. Après la mort de son père, il balança longtemps s'il n'offrirait pas aux soldats, pour les détourner de leur devoir, le double du donatif ordinaire; et il n'hésita pas à publier « que Vespasien lui avait laissé une part de l'empire, mais qu'on avait falsifié son testament. » Il ne cessa depuis ce temps-là de conspirer en secret et même ouvertement contre son frère. Lorsqu'il le vit dangereusement malade, il ordonna, sans attendre son dernier soupir, de l'abandonner comme s'il eût été mort. Il ne fit rendre à sa mémoire d'autres honneurs que ceux

Germaniasque, neque necessariam, et dissuadentibus paternis amicis, inchoavit, tantum ut fratri se et operibus et dignatione adæquaret. Ob hæc correptus, quo magis et ætatis et conditionis admoneretur, habitabat cum patre una, sellamque ejus ac fratris, quoties prodirent, lectica sequebatur; ac triumphum utriusque Judaicum equo albo comitatus est. In sex consulatibus non nisi unum ordinarium gessit, eumque cedente et suffragante fratre. Simulavit et ipse mire modestiam; inprimisque poeticæ studium, tam insuetum antea sibi, quam postea spretum et abjectum; recitavitque etiam publice. Nec tamen eo secius, quum Vologesus Parthorum rex auxilia adversus Alanos, ducemque alterum ex Vespasiani liberis, dapposcisset, omni ope contendit, ut ipse potissimum mitteretur. Et quia discussa res est, alius Orientis reges, ut idem postularent, donis ac pollicitationibus sollicitare tentavit. Patre defuncto, diu cunctatus, an duplum donativum militi offerret, nunquam jactare dubitavit, « relictum se participem imperii, sed fraudem testamento adhibitam. » Neque cessavit ex eo insidias struere fratri clam palamque : quod correptum gravi valetudine, prius quam plane efflaret animam, pro mortuo deseri jussit; defun-

de l'apothéose; et souvent même il la poursuivit indirectement dans ses discours et dans ses édits.

III. Au commencement de son règne, il s'enfermait seul tous les jours pendant des heures entières pour attraper des mouches, qu'il enfilait avec un poinçon très-aigu. Cette habitude donna lieu à un mot assez plaisant de Vibius Crispus, à qui l'on demandait, un jour, s'il n'y avait personne avec l'empereur : « Non, répondit-il, pas même une mouche. » Il répudia sa femme Domitia, qui lui avait donné un fils pendant son second consulat, et avait reçu de lui, l'année suivante, le titre d'Augusta, mais qui aimait éperdument l'histrion Pâris. Il ne put supporter cette séparation, et il reprit bientôt Domitia, comme pour céder aux instances du peuple. Quant à sa conduite dans le gouvernement de l'empire, elle fut d'abord très-inégale, et mêlée de mal et de bien. Mais peu à peu ses vertus même devinrent des vices; et, autant qu'on peut le conjecturer, les circonstances développèrent ses penchants, le besoin le rendant avide, et la peur, cruel.

IV. Il donna souvent, dans l'Amphithéâtre et dans le cirque, des spectacles aussi dispendieux que magnifiques. Il y eut même dans le cirque, outre les courses accoutumées de chars à deux et à quatre chevaux, un double combat d'infanterie et de cavalerie; et dans l'Amphithéâtre, une bataille navale. Les chasses aux bêtes fauves et les combats de gladiateurs avaient lieu la nuit, aux flambeaux; et l'on vit se mesurer dans l'arène non-seulement des hommes, mais aussi des femmes. Les questeurs avaient depuis longtemps laissé tomber l'usage de donner, à

ctumque nullo præterquam consecrationis honore dignatus, sæpe etiam carpsit obliquis orationibus et edictis.

III. Inter initia principatus, quotidie secretum sibi horarum sumere solebat, nec quicquam amplius, quam muscas captare, ac stilo præacuto configere : ut cuidam interroganti, « essetne quis intus cum Cæsare, » non absurde responsum sit a Vibio Crispo : « ne musca quidem. » Deinde uxorem Domitiam, ex qua in secundo suo consulatu filium tulerat, alteroque anno consalutaverat ut Augustam, eandem, Paridis histrionis amore deperditam, repudiavit; intraque breve tempus impatiens discidii, quasi efflagitante populo, reduxit. Circa administrationem autem imperii aliquamdiu se varium præstitit, mixturaque æquabili vitiorum atque virtutum; donec virtutes quoque in vitia deflexit; quantum conjectare licet, super ingenii naturam, inopia lapax, metu sævus.

IV. Spectacula assidue magnifica et sumtuosa edidit, non in Amphitheatro modo, verum et in circo : ubi præter sollemnes bigarum quadrigarumque cursus, prælium etiam duplex, equestre ac pedestre, commisit; at in Amphitheatro navale quoque. Nam venationes gladiatoresque, et noctibus ad lychnuchos; nec virorum modo pugnas, sed et feminarum. Præterea quæstoriis muneribus quæ olim omissa revocaverat, ita

leur entrée en charge, des combats de gladiateurs; Domitien le rétablit, assista toujours à ces spectacles, et permit, chaque fois, au peuple de demander deux paires de ses propres gladiateurs, qu'il faisait alors paraître les derniers, et dans un appareil digne du maître de l'empire. Pendant toute la durée de ces jeux, il avait à ses pieds un nain vêtu d'écarlate, et dont la tête était prodigieusement petite : il causait beaucoup avec lui, et quelquefois de choses sérieuses : ainsi, on l'entendit, un jour, demander à ce nain « s'il savait pourquoi, dans la dernière promotion, il avait donné à Métius Rufus le gouvernement de l'Égypte. » Il fit représenter, sur un lac creusé près du Tibre et entouré de gradins, des batailles navales, où l'on vit combattre des flottes pour ainsi dire entières. Une pluie battante et continue, qui vint à tomber pendant un de ces spectacles, ne l'empêcha pas d'y assister jusqu'à la fin. Il célébra aussi les jeux séculaires, datant les derniers du règne d'Auguste, et non de celui de Claude. Le jour où on les donna dans le cirque, il se décida, pour faciliter l'achèvement des cent courses [1] de chars, à réduire de sept à cinq chacun des tours. Il fonda, en l'honneur de Jupiter Capitolin, un concours quinquennal de musique, de courses de chevaux et d'exercices gymniques, où l'on distribuait plus de couronnes que de nos jours. On s'y disputait aussi le prix de la prose grecque et latine. Il y en avait encore un pour le chant de la harpe, un autre pour les chœurs de harpe et de chant, un autre enfin pour la harpe sans la voix. L'on vit jusqu'à des jeunes filles lutter dans le stade, pour le prix de la course. Domitien présida lui-même à ces jeux, avec la chaussure militaire, une toge

[1] Nombre correspondant aux cent années du siècle. Il n'y avait ordinairement que 25 courses.

semper interfuit, ut populo potestatem faceret bina paria e suo ludo postulandi, eaque novissima aulico apparatu induceret. Ac per omne gladiatorum spectaculum ante pedes ei stabat puerulus coccinatus, parvo portentosoque capite, cum quo plurimum fabulabatur, nonnunquam serio. Auditus est certe, dum ex eo quærit, « ecquid sciret, cur sibi visum esset, ordinatione proxima Ægypto præficere Mæcium Rufum. » Edidit navales pugnas pæne justarum classium, effosso et circumstructo juxta Tiberim lacu; atque inter maximos imbres perspectavit. Fecit et ludos seculares, computata ratione temporum ab anno, non quo Claudius proxime, sed quo olim Augustus ediderat. In his, Circensium die, quo facilius centum missus peragerentur, singulos a septenis spatiis ad quina corripuit. Instituit et quinquennale certamen Capitolino Jovi triplex, musicum, equestre, gymnicum, et aliquanto plurium, quam nunc est, coronarum. Certabant enim et prosa oratione græce latineque; ac præter citharœdos chorocitharistæ quoque et psilocitharistæ; in stadio vero cursu etiam virgines. Certamini præsedit crepidatus, purpureaque amictus toga græcanica, capite gestans

de pourpre à la grecque, et une couronne d'or sur laquelle étaient gravées les images de Jupiter, de Junon et de Minerve; il avait à ses côtés le grand pontife de Jupiter et le collége des prêtres Flaviens, tous vêtus comme lui, si ce n'est que, sur leurs couronnes, ils avaient de plus son portrait. Il célébrait tous les ans, sur le mont Albain, les fêtes de Minerve, divinité pour laquelle il avait institué un collége de prêtres. C'était le sort qui désignait parmi eux les souverains pontifes, lesquels étaient tenus de donner de magnifiques combats de bêtes, des jeux scéniques, des prix d'éloquence et de poésie. Il donna trois fois au peuple un congiaire de trois cents sesterces par tête[1], et il lui fit servir, pendant les fêtes de sa questure, un festin des plus splendides. A la fête des Sept Collines, il fit distribuer aux sénateurs et aux chevaliers des rations de pain, et au peuple des corbeilles remplies de mets dont il se mit à manger le premier. Le jour suivant, il fit jeter parmi les spectateurs des présents de toute sorte; et comme la plupart de ces dons étaient tombés sur les bancs du peuple, il assigna cinquante nouveaux lots à chaque banc de sénateurs et de chevaliers.

V. Il restaura un grand nombre de beaux édifices qui avaient été la proie des flammes, entre autres le Capitole, incendié de nouveau; mais il n'y inscrivit toujours que son nom, sans faire mention de l'ancien fondateur. Il bâtit sur le Capitole un nouveau temple, dédié à Jupiter Gardien. On lui doit aussi le forum qui porte aujourd'hui le nom de *Nerva;* le temple de la famille Flavia, un stade, un théâtre lyrique, une naumachie. Les pierres de ce dernier bâtiment servirent plus tard à la res-

1. 58 fr. 05.

coronam auream cum effigie Jovis ac Junonis Minervæque; assidentibus Diali sacerdote, et collegio Flavialium, pari habitu, nisi quod illorum coronis inierat et ipsius imago. Celebrabat et in Albano quotannis Quinquatria Minervæ, cui collegium instituerat, ex quo sorte ducti magisterio fungerentur, ederentque eximias venationes et scenicos ludos, superque oratorum ac poetarum certamina. Congiarium populo nummorum trecenorum ter dedit, atque inter spectacula muneris largissimum epulum. Septimontiali sacro quidem, senatui equitique panariis, plebei sportellis cum obsonio distributis, initium vescendi primus fecit; dieque proximo omne genus rerum missilia sparsit; et quia pars major intra popularia deciderat, quinquagenas tesseras in singulos cuneos equestris ac senatorii ordinis pronunciavit.

V. Plurima et amplissima opera incendio absumta restituit : in quis et Capitolium, quod rursus arserat; sed omnia sub titulo tantum suo, ac sine ulla pristini auctoris memoria. Novam autem excitavit ædem in Capitolio Custodi Jovi, et forum, quod nunc *Nervæ* vocatur; item Flaviæ templum gentis, et stadium, et d..m, et nau-

tauration du grand cirque, dont les deux côtés avaient été brûlés.

VI. De ses expéditions militaires, il entreprit les unes spontanément, comme celle contre les Cattes; les autres, par nécessité, comme celle contre les Sarmates, qui avaient massacré une légion avec le commandant. Telles furent aussi ses deux campagnes contre les Daces : la première, pour venger la défaite du consulaire Oppius Sabinus; la seconde, pour venger celle de Cornélius Fuscus, préfet de cohortes prétoriennes, qu'il avait investi du commandement en chef. Après plusieurs combats mêlés de succès et de revers contre les Cattes et les Daces, il célébra un double triomphe; mais après sa victoire sur les Sarmates, il se contenta d'offrir à Jupiter Capitolin une couronne de lauriers. Il termina, sans sortir de Rome et par un bonheur singulier, la guerre civile excitée par L. Antoine, gouverneur de la haute Germanie. Au moment même du combat, le dégel, ayant tout à coup entraîné les glaces du Rhin, empêcha les troupes des barbares de venir se joindre à celles d'Antoine. Les présages de cette victoire en précédèrent à Rome la nouvelle; car, le jour même de la bataille, un aigle immense entoura de ses ailes la statue de l'empereur, en poussant des cris de joie; et, quelques instants après, le bruit de la mort d'Antoine prit une telle consistance, qu'un grand nombre de personnes prétendirent avoir vu apporter sa tête.

VII. Il fit beaucoup de changements dans les usages reçus. Ainsi, il supprima la coutume des sportules publiques, et rétablit celle des repas réguliers. Aux quatre factions du cirque,

machiam; e cujus postea lapide maximus circus, deustis utrinque lateribus, exstructus est.

VI. Expeditiones partim sponte suscepit, partim necessario : sponte, in Cattos; necessario, unam in Sarmatas, legione cum legato simul cæsa; in Dacos duas, primam Oppio Sabino consulari oppresso, secundam Cornelio Fusco, præfecto cohortium prætorianarum, cui belli summam commiserat. De Cattis Dacisque, post varia prælia, duplicem triumphum egit. De Sarmatis lauream modo Capitolino Jovi retulit. Bellum civile, motum a L. Antonio, superioris Germaniæ præside, confecit absens, felicitate mira : quum ipsa dimicationis hora resolutus repente Rhenus transituras ad Antonium copias barbarorum inhibuisset. De qua victoria præsagiis prius, quam nunciis, comperit. Siquidem ipso, quo dimicatum erat, die, statuam ejus Romæ insignis aquila circumplexa pennis, clangore lætissimos edidit; pauloque post, occisum Antonium, adeo vulgatum est, ut caput quoque ejus apportatum vidisse se, plerique contenderent.

VII. Multa etiam in communi rerum usu novavit. Sportulas publicas sustulit, revocata rectarum cœnarum consuetudine. Dum Circensibus gregum factiones auratis par-

il en ajouta deux autres, qu'il distingua par des vêtements couleur de pourpre et couleur d'or. Il interdit la scène aux bateleurs, et ne leur permit de jouer que dans les maisons particulières. Il défendit de châtrer les hommes, et diminua le prix des eunuques qui étaient encore en vente chez les marchands. Ayant remarqué, dans la même année, une grande abondance de vin et une grande disette de blé, et pensant que la préférence donnée aux vignes faisait négliger l'agriculture, il défendit d'en planter de nouvelles en Italie, et de laisser subsister dans les provinces plus de la moitié des anciens plants : mais il abandonna l'exécution de cet édit. Il rendit commune aux fils d'affranchis et aux chevaliers romains quelques-unes des plus grandes charges de l'État. Il fut défendu de réunir dans un même camp plusieurs légions, et de recevoir dans la caisse des dépôts militaires plus de mille sesterces [1] par soldat, parce qu'il croyait que L. Antoine, qui avait profité, pour se révolter contre lui, de la réunion de deux légions dans les mêmes quartiers d'hiver, avait aussi compté sur l'importance de ce dépôt. Il accorda aux soldats un quatrième terme de payement, de trois deniers d'or.

VIII. Il rendit la justice avec un soin et un zèle remarquables; quelquefois même il donna dans le forum, sur son tribunal, des audiences extraordinaires. Il cassa les sentences des centumvirs dictées par la faveur. Il exhorta souvent les juges récupérateurs à ne pas se prêter aux affranchissements réclamés sans de graves motifs. Il nota d'infamie les juges corrompus, ainsi que leurs conseils. Il obligea les tribuns du peuple à ac-

1. 193 fr. 75.

pareique panni ad quatuor pristinas addidit. Interdixit histrionibus scenam, intra domum quidem exercendi artem jure concesso Castrari mares vetuit. Spadonum, qui residui apud mangones erant, pretia moderatus est. Ad summam quondam ubertatem vini, frumenti vero inopiam, existimans nimio vinearum studio negligi arva, edixit, Ne quis in Italia novellaret, utque in provinciis vineta succiderentur, relicta, ubi plurimum, dimidia parte; nec exsequi rem perseveravit. Quædam ex maximis officiis inter libertinos equitesque romanos communicavit. Geminari legionum castra prohibuit; nec plus quam mille nummos a quoquam ad signa deponi; quod L. Antonius apud duarum legionum hiberna, res novas moliens, fiduciam cepisse etiam ex depositorum summa videbatur. Addidit et quartum stipendium militi, aureos ternos.

VIII. Jus diligenter et industrie dixit, plerumque et in foro pro tribunali extra ordinem. Ambitiosas centumvirorum sententias rescidit. Recuperatores, ne se perfusoriis assertionibus accommodarent, identidem admonuit. Nummarios judices cum suo quemque consilio notavit. Auctor et tribunis plebis fuit, ædilem sordidum repetundarum accusandi, judicesque in eum

cuser de concussion un édile avare, et à demander au sénat de lui nommer des juges. Il sut si bien contenir les magistrats de Rome et les gouverneurs des provinces, qu'ils ne furent jamais ni plus désintéressés ni plus justes ; la plupart de ceux-là même, nous les avons vus accusés, après lui, de toutes sortes de crimes. Chargé des fonctions de la censure, il abolit l'usage abusif de s'asseoir indistinctement, au théâtre, sur les bancs des chevaliers ; il détruisit les libelles répandus dans le public contre les premiers citoyens de l'État et contre les femmes de distinction, et il en flétrit les auteurs ; il chassa du sénat un ancien questeur trop passionné pour l'art de la pantomime et de la danse ; il interdit aux femmes déshonorées l'usage de la litière et le droit de recueillir des legs et des successions ; il raya du tableau des juges un chevalier romain qui avait repris sa femme, après l'avoir répudiée et traînée devant les tribunaux comme adultère ; il condamna, en vertu de la loi Scantinia [1], plusieurs citoyens des deux ordres ; il établit des peines différentes, mais toujours sévères, contre les incestes des vestales, sur lesquelles son père et son frère avaient eux-mêmes fermé les yeux : ce fut d'abord la peine capitale, et plus tard, le supplice ordonné par les anciennes lois [2]. Il permit, par exemple, aux sœurs Ocellata, et, après elles, à Varonnilla, de choisir leur genre de mort, et il se contenta d'exiler leurs séducteurs. Mais la grande vestale Cornélie, qui avait été absoute autrefois, ayant été accusée de nouveau et convaincue, il la fit enterrer vive ; et ses complices furent battus de verges jusqu'à la mort, dans le comi-

1 Loi portée, dit-on, en l'an 526 de Rome, contre la pédérastie.

2 Ce supplice consistait à enterrer vives les coupables.

a senatu petendi. Magistratibus quoque urbicis, provinciarumque præsidibus coercendis tantum curæ adhibuit, ut neque modestiores unquam, neque justiores extiterint ; e quibus plerosque post illum reos omnium criminum vidimus. Suscepta morum correctione, licentiam theatralem promiscue in equite spectandi inhibuit. Scripta famosa, vulgoque edita, quibus primores viri ac femina notabantur, abolevit, non sine auctorum ignominia. Quæstorium virum, quod gesticulandi saltandique studio teneretur, movit senatu. Probrosis feminis lecticæ usum ademit, jusque capiendi legata hereditatesque. Equitem romanum, ob reductam in matri nonium uxorem, cui dimissa adulterii crimen intenderat, erasit judicum albo. Quosdam ex utroque ordine lege Scantinia condemnavit. Incesta Vestalium virginum, a patre quoque suo et fratre neglecta, varie ac severe coercuit : priora, capitali supplicio ; posteriora, more veteri. Nam quum Ocellatis sororibus, item Varronillæ, liberum mortis permisisset arbitrium, corruptoresque earum relegasset ; mox Corneliam, maximam Virginem, absolutam olim, dehinc longo intervallo repetitam, atque convictam, defodi

tium, excepté un ancien préteur, contre qui l'on n'avait d'autre preuve qu'un aveu équivoque, arraché par la question et les tortures, et qui fut seulement exilé. Veillant avec un soin extrême à ce que le respect dû aux dieux ne fût pas impunément violé, il fit détruire par ses soldats un tombeau qu'un de ses affranchis avait élevé à son fils avec des pierres destinées au temple de Jupiter Capitolin; et il ordonna de jeter dans la mer les cendres et les ossements qui s'y trouvaient.

IX. Il avait, dans ses premières années, une telle horreur pour le sang, que s'étant rappelé, un jour, en l'absence de son père, ce vers de Virgile [1] :

..... Les paisibles troupeaux
N'étaient pas égorgés pour des festins impies,

il voulut défendre « qu'on immolât des bœufs. » Il ne fit soupçonner en lui, avant d'arriver à l'empire et dans les premiers temps de son règne, aucun penchant à l'avarice et à la cupidité; il donna, au contraire, de nombreuses marques de désintéressement et même de libéralité. Il comblait de présents toutes les personnes de sa suite, et ne leur recommandait rien avec tant d'instance que d'avoir l'avarice en horreur. Il n'acceptait pas les héritages de ceux qui avaient des enfants; il annula même un legs du testament de Ruscus Cépion, qui consistait en une certaine somme que son héritier devait donner, tous les ans, à chaque sénateur, à son entrée dans le sénat. Il délivra de toutes poursuites judiciaires les débiteurs dont les noms étaient affichés au

1 Georg., II, 537.

imperavit; stupratoresque virgis in comitio ad necem cædi, excepto prætorio viro cui dubia etiam tum causa, et incertis quæstionibus atque tormentis, de semet professo exsilium indulsit. Ac ne qua religio deum impune contaminaretur, monumentum, quod libertus ejus e lapidibus, templo Capitolini Jovis destinatis, filio exstruxerat, diruit per milites, ossaque et reliquias, quæ inerant, mari mersit.

IX. Inter initia usque adeo ab omni cæde abhorrebat, ut, absente adhuc patre, recordatus Virgilii versum,

Impia quam cæsis gens est epulata juvencis,

edicere destinarit, « ne boves immolarentur. » Cupiditatis quoque atque avaritiæ vix suspicionem ullam, aut privatus unquam, aut princeps aliquamdiu dedit; immo e diverso magna sæpe non abstinentiæ modo, sed etiam liberalitatis, experimenta. Omnes circa se largissime prosecutus, nihil prius aut acrius monuit, quam ne quid sordide facerent. Relictas sibi hereditates ab iis, quibus liberi erant, non recepit. Legatum etiam ex testamento Ruscî Cæpionis, qui caverat, « ut quotannis ingredientibus curiam senatoribus certam summam viritim præstaret heres suus, » irritum fecit. Reos, qui ante quinquennium proximum apud ærarium pependissent, uni-

trésor depuis plus de cinq ans, et il n'en permit contre eux le renouvellement que dans l'année; encore imposa-t-il comme condition, à l'accusateur qui perdrait sa cause, la peine de l'exil. Il fit grâce, pour le passé, aux greffiers des questeurs qui trafiquaient, selon leur habitude et malgré la loi Clodia. Les morceaux de terre qui étaient restés sans destination, après le partage fait entre les vétérans, furent laissés aux anciens possesseurs, comme par droit de prescription. Il réprima l'ardeur des poursuites fiscales, en déterminant des peines sévères contre les accusateurs; et l'on cite de lui ce mot : « Un prince qui ne punit pas les délateurs les encourage. »

X. Mais il ne persista ni dans sa clémence ni dans son désintéressement; il se porta cependant plus vite à la cruauté qu'à l'avarice. Il fit tuer un élève du pantomime Pâris, tout jeune encore et alors très-malade, par la seule raison qu'il ressemblait à son maître pour la figure et le talent[1]. Il fit aussi périr Hermogène de Tarse, pour quelques allusions contenues dans son histoire; et les copistes qui avaient écrit cet ouvrage furent mis en croix. Un père de famille s'étant écrié, au spectacle, « qu'un Thrèce pouvait lutter contre un mirmillon, mais non contre la haine de celui qui donnait les jeux, » Domitien ordonna de l'arracher de sa place, le fit traîner dans l'arène et l'obligea de combattre contre des chiens, avec un écriteau où on lisait : « Fauteur de Thrèces, impie dans ses discours. » Beaucoup de sénateurs, dont quelques-uns avaient été consuls, tels que Civicus Cérialis, alors proconsul d'Asie, Salvidiénus

1 Il avait répudié Domitia, à cause de son amour pour ce Pâris. Voy. c. 3.

versos discrimine liberavit; nec repeti, nisi intra annum, eaque conditione, permisit, ut accusatori, qui causam non teneret, exsilium pœna esset. Scribas quæstorios, negotiantes ex consuetudine, sed contra Clodiam legem, venia in præteritum donavit. Subsiciva, quæ, divisis per veteranos agris, carptim superfuerunt, veteribus possessoribus, ut usucapta, concessit. Fiscales calumnias magna calumniantium pœna repressit : ferebaturque vox ejus : « Princeps, qui delatores non castigat, irritat. »

X. Sed neque in clementiæ, neque in abstinentiæ tenore permansit : et tamen aliquanto celerius ad sævitiam descivit, quam ad cupiditatem. Discipulum Paridis pantomimi impuberem adhuc, et quum maxime ægrum, quod arte formaque non absimilis magistro videbatur, occidit; item Hermogenem Tarsensem, propter quasdam in historia figuras; librariis etiam, qui eam descripserant, cruci fixis. Patremfamilias, quod « Threcem mirmilloni parem, munerario imparem » dixerat, detractum spectaculis in arenam, canibus objecit, cum hoc titulo : « Impie locutus parmularius. » Complures senatores, in his aliquot consulares, interemit; ex quibus Civicum Cerialem in ipso Asiæ proconsulatu; Salvidienum Orfitum, Acilium Glabrionem in ex-

Orfitus et Acilius Glabrion, alors en exil, furent mis à mort comme coupables de conspiration. D'autres furent tués sur les plus légers prétextes : Élius Lamia, pour d'anciennes plaisanteries qui l'avaient rendu suspect, et qui étaient fort innocentes : pour avoir dit, par exemple, après l'enlèvement de sa femme [1], à quelqu'un qui le louait sur la beauté de sa voix, « C'est le prix de ma continence [2], » et pour avoir répondu à Titus, qui l'exhortait à prendre une autre femme : « Est-ce que vous voulez aussi vous marier? » Salvius Coccéianus, pour avoir célébré la naissance de l'empereur Othon, son oncle; Métius Pompesianus, parce qu'il était né sous une constellation qui, disait-on, lui promettait l'empire, parce qu'il portait partout avec lui une carte du monde, et les discours des rois et des grands capitaines, extraits de Tite-Live, enfin parce qu'il avait donné à des esclaves les noms de Magon et d'Annibal; Sallustius Lucullus, commandant en Bretagne, pour avoir permis qu'on appelât *luculléennes* des lances d'une nouvelle forme; Junius Rusticus, pour avoir écrit l'éloge de Pétus Thraséas et d'Helvidius Priscus, et les avoir appelés « les plus vertueux des hommes, » crime qui fut cause que Domitien chassa de Rome et de l'Italie tous les philosophes. Il fit aussi périr Helvidius le fils, sous le prétexte que, dans un divertissement intitulé *Pâris et Œnone,* il avait censuré le divorce du prince; et Flavius Sabinus, un de ses cousins, parce que, le jour des comices consulaires, le héraut, après l'élection de ce Sabinus, l'avait, au lieu de *consul,* proclamé *empereur.* Mais il devint plus cruel encore après sa victoire sur Antoine.

1 Elle avait été enlevée par Domitien.
2 Cette vertu était recommandée aux chanteurs.

silio, quasi molitores novarum rerum; celeros levissima quemque de causa : Ælium Lamiam, ob suspiciosos quidem, verum et veteres et innoxios jocos; quod post abductam uxorem laudanti vocem suam, εὐτακτῶ dixerat; quodque Tito, hortanti se ad alterum matrimonium, responderat, μὴ καὶ σὺ γαμῆσαι θέλεις; Salvium Coccéianum, quod Othonis imperatoris, patrui sui, diem natalem celebraverat; Metium Pomposianum, quod habere imperatoriam genesin vulgo ferebatur, et quod depictum orbem terræ in membrana, concionesque regum ac ducum ex Tito Livio circumferret, quodque servis nomina Magonis et Hannibalis indidisset; Sallustium Lucullum, Britanniæ legatum, quod lanceas novæ formæ appellari *luculleas* passus esset; Junium Rusticum, quod Pæti Thraseæ et Helvidii Prisci laudes edidisset, appellassetque eos « sanctissimos viros; » cujus criminis occasione philosophos omnes Urbe Italiaque summovit. Occidit et Helvidium filium, quasi scenico exodio sub persona Paridis et Œnones divortium suum cum uxore taxasset; Flavium Sabinum, alterum e patruelibus, quod cum comitiorum consularium die destinatum, perperam præco non *consulem* ad populum, sed *imperatorem* pronuncia-set.

Pour découvrir les complices cachés de son adversaire, il soumit la plupart des autres à un nouveau genre de question et de torture : il leur fit brûler les parties naturelles ou couper les mains. Il n'y en eut que deux d'épargnés parmi les plus connus, un tribun de l'ordre des sénateurs et un centurion; lesquels alléguèrent, pour preuve de leur innocence, l'infamie de leurs mœurs, qui avait dû leur ôter toute influence sur l'esprit du chef et des soldats.

XI. Ce n'était pas assez pour lui de la cruauté, il en aimait les ruses et les coups soudains. Il fit venir un jour, dans sa chambre à coucher, un receveur, le força de s'asseoir à côté de lui sur le même coussin, le congédia plein de joie et de sécurité, après avoir envoyé chez lui des mets de sa table; et le lendemain, il le fit mettre en croix. Quoiqu'il eût résolu la mort du consulaire Arrétinus Clémens, l'un de ses familiers et de ses agents, il le traita aussi bien et même mieux qu'à l'ordinaire, lorsqu'un jour, se promenant avec lui en litière et apercevant son délateur, il lui dit : « Voulez-vous que demain nous entendions ce méchant esclave? » Se faisant un jeu cruel des souffrances des hommes, il ne prononçait jamais une sentence de mort sans un préambule où il vantait la clémence; en sorte qu'il n'y avait pas de marque plus certaine d'une fin terrible que l'indulgence du prince. Il avait fait amener devant le sénat quelques citoyens accusés de lèse-majesté, en disant « qu'il éprouverait, ce jour-là, le zèle de cette assemblée pour sa personne; » aussi furent-ils condamnés au supplice déterminé par les lois anciennes. Effrayé lui-même de l'atrocité de la peine, il voulut en prévenir

Verum aliquanto post civilis belli victoriam sævior, plerosque partis adversæ, dum etiam latentes conscios investigat, novo quæstionis genere distorsit, immisso per obscœna igne; nonnullis et manus amputavit. Salïsque constat, duos solos e notioribus venia donatos, tribunum laticlavium, et centurionem : qui se, quo facilius expertes culpæ ostenderent, impudicos probaverant; et ob id neque apud ducem, neque apud milites, ullius momenti esse potuisse.

XI. Erat autem non solum magnæ, sed etiam callidæ inopinatæque sævitiæ. Actorem summarum, pridie quam cruci figeret, in cubiculum vocavit, assidere in toro juxta coegit, securum hilaremque dimisit, partibus etiam de cœna dignatus est. Arretinum Clementem consularem, unum e familiaribus et emissariis suis, capitis condemnaturus, in eadem, vel etiam in majore gratia habuit, quoad novissime simul gestanti, conspecto delatore ejus, « Vis, » inquit, « hunc nequissimum servum eras audiamus? » Et quo contentius abuteretur patientia hominum, nunquam tristiorem sententiam sine præfatione clementiæ pronunciavit : ut non aliud jam certius atrocis exitus signum esset, quam principis lenitas. Quosdam majestatis reos in curiam induxerat; et quum prædixisset, « experturum se illa die, quam carus senatui esset, » facile perfecerat, ut etiam more majorum pe-

le mauvais effet, et il intercéda pour eux en ces termes (car il n'est pas indifférent de les rapporter) : « Permettez-moi, pères conscrits, de réclamer de votre dévouement pour moi une chose qui, je le sais, me sera difficilement accordée : c'est que les condamnés puissent choisir leur genre de mort. Vous vous épargnerez ainsi un affreux spectacle, et tout le monde comprendra que j'assistais au sénat. »

XII. Épuisé par les frais énormes de ses constructions et de ses spectacles, et par l'augmentation faite à la solde, il imagina, pour soulager le trésor militaire, de diminuer le nombre des soldats. Mais voyant que cette mesure l'exposait aux invasions des barbares, sans lui rendre moins lourdes les autres charges, il ne chercha plus que des occasions de rapine. Les biens des vivants et des morts étaient partout saisis, quelle que fût l'accusation; il suffisait d'être accusé par quelqu'un de la moindre action, du moindre mot contre la majesté du prince. On confisquait pour lui les héritages qui lui étaient le plus étrangers, si une personne, une seule, affirmait avoir entendu dire au défunt, quand il vivait, « que César était son héritier. » L'impôt qu'on poursuivait avec le plus de rigueur était celui dont se composait le trésor judaïque; et l'on dénonçait de partout au fisc ceux qui, sans en avoir fait profession, vivaient dans la religion juive, ou qui, dissimulant leur origine, ne payaient pas le tribut imposé à leur nation. Je me souviens d'avoir vu, dans mon jeune âge, un receveur visiter, devant une foule de témoins, un vieillard de quatre-vingt-dix ans, pour savoir s'il était circoncis. Domitien montra,

niendi condemnarentur; deinde, atrocitate pœnæ conterritus, ad leniendam invidiam intercessit, his verbis (neque enim ab re fuerit ipsa cognoscere) : « Permittite, patres conscripti, a pietate vestra impetrari, quod scio me difficulter impetraturum, ut damnatis liberum mortis arbitrium indulgeatis. Nam et parcetis oculis vestris, et intelligent me omnes senatui interfuisse. »

XII. Exhaustus operum ac munerum impensis, stipendioque, quod adjecerat, tentavit quidem, ad relevandos castrenses sumtus, militum numerum deminuere; sed quum et obnoxium se barbaris per hoc animadverteret, neque eo secius in explicandis oneribus hæreret, nihil pensi habuit, quin prædaretur omni modo. Bona vivorum ac mortuorum usquequaque, quolibet et accusatore et crimine, corripiebantur. Satis erat, objici qualecunque factum dictumve adversus majestatem principis. Confiscabantur alienissimæ hereditates, vel uno exsistente, qui diceret, audisse se ex defuncto, quum viveret, « heredem sibi Cæsarem esse. » Præter ceteros Judaicus fiscus acerbissime actus est : ad quem defere bantur, qui vel improfessi Judaicam viverent vitam, vel, dissimulata origine, imposita genti tributa non pependissent. Interfuisse me adolescentulum memini, quum a procuratore, frequentissimoque consilio, inspiceretur nonagenarius senex, an circumsectus esset. Ab juventa minime civilis

dès sa jeunesse, beaucoup de présomption et d'orgueil. Aucune retenue dans sa conduite, aucune dans ses discours. Cénis, la concubine de son père, lui offrant, à son retour d'Istrie, le baiser d'usage, il lui tendit la main. Trouvant très-mauvais que le gendre de son frère eût aussi des serviteurs habillés de blanc, il s'écria en grec : « Il n'est pas bon qu'il y ait plusieurs maîtres. »

XIII. A peine sur le trône, il osa se vanter, dans le sénat, « d'avoir donné l'empire à son père et à son frère, qui n'avaient fait que le lui rendre. » Quand il reprit sa femme, après son divorce, il se servit, pour dire qu'il la rappelait dans son lit, de l'expression consacrée pour la couche des dieux. Le jour où il donna un festin au peuple[1], il témoigna une grande joie en entendant crier dans l'Amphithéâtre : « Bonheur à notre maître et à notre maîtresse! » Aux jeux Capitolins, l'assemblée tout entière lui ayant demandé la réhabilitation de Palfurius Sura, naguère expulsé du sénat et qui venait de remporter le prix d'éloquence, il ne daigna même pas répondre, et commanda le silence par la voix du héraut. Il poussa aussi l'arrogance jusqu'à dicter, pour le service de ses intendants, une formule épistolaire ainsi conçue : « Notre maître et notre dieu le veut et l'ordonne. » Ce fut, depuis ce temps-là, une règle de ne pas l'appeler autrement, qu'on eût à lui écrire ou à lui parler. Il ne permit de lui ériger dans le Capitole que des statues d'or ou d'argent, d'un poids déterminé. Il fit élever, dans les différents quartiers de Rome, tant de portes monumentales et d'arcs de triomphe, avec des chars et des trophées militaires, que quelqu'un écrivit en grec sur un de

1 Voy. le ch. 4.

animi, confidens etiam, et quum verbis, tum rebus immodicus. Cænidi, patris concubinæ, et Istria reversæ, osculumque, ut assuerat, offerenti, manum præbuit. Generum fratris, indigne ferens, albatos et ipsum ministros habere, proclamavit : Οὐκ ἀγαθὸν πολυκοιρανίη.

XIII. Principatum vero adeptus, neque in senatu jactare dubitavit, « et patri se et fratri imperium dedisse; illos sibi reddidisse; » neque in reducenda post divortium uxore edicere, « vocatam eam in pulvinar suum. » Acclamari etiam in Amphitheatro epuli die libenter audiit : « Domino et dominæ feliciter. » Sed et Capitolino certamine cunctos ingenti consensu precantes, ut Palfurium Suram restitueret, pulsum olim senatu, ac tunc de oratoribus coronatum, nullo responso dignatus, *tacere* tantummodo jussit, voce præconis. Pari arrogantia, quum procuratorum suorum nomine formalem dictaret epistolam, sic cœpit : « Dominus et deus noster hoc fieri jubet. » Unde institutum posthac, ut ne scripto quidem ac sermone cujusquam appellaretur aliter. Statuas sibi in Capitolio non nisi aureas et argenteas pondi permisit, ac ponderis certi. Janos arcusque cum quadrigis et insignibus triumphorum per regiones Urbis tantos ac tot exstruxit,

ces monuments : « C'est assez. » Il fut dix-sept fois consul, ce qui était sans exemple, et notamment sept fois de suite; mais le plus souvent, il ne le fut que de nom. De tous ces consulats, il n'en garda aucun au delà des calendes de mai, et plusieurs, que jusqu'aux ides de janvier. Après ses deux triomphes, il prit le surnom de Germanique, et il appela de ses deux noms, Germanique et Domitien, les mois de septembre et d'octobre : le premier, parce que c'était l'époque de son avénement au trône; le second, parce que c'était le mois où il était né.

XIV. Devenu odieux et redoutable à tous, il succomba enfin sous une conspiration de ses amis, de ses affranchis intimes, et même de sa femme. Il avait, depuis longtemps, des pressentiments sur l'année et le jour où il devait cesser de vivre, et même sur le genre de sa mort. Des Chaldéens lui en avaient prédit, dès sa jeunesse, toutes les circonstances; et son père le voyant un jour, à table, refuser des champignons, l'en railla tout haut, et lui dit que c'était plutôt le fer qu'il devait craindre, s'il connaissait sa destinée. Toujours inquiet et tremblant, il éprouvait, aux moindres soupçons, d'incroyables terreurs; et le principal motif qui l'empêcha de faire exécuter l'édit ordonnant de couper les vignes, ce fut, dit-on, la lecture d'un certain écrit répandu dans Rome, et où se trouvaient ces deux vers grecs;

Va, coupe tous les ceps, tu n'empêcheras pas
Qu'on ait assez de vin pour boire à ton trépas.

La même crainte lui fit refuser l'offre d'un honneur extraordi-

ut cuidam græce inscriptum sit : APKEI. Consulatus septemdecim cepit, quot ante eum nemo. Ex quibus septem medios continuavit; omnes autem pæne titulo tenus gessit; nec quemquam ultra kalendas maii; plures ad idus usque januarias. Post autem duos triumphos, Germanici cognomine assumto, septembrem mensem et octobrem ex appellationibus suis, Germanicum Domitianumque transnominavit; quod altero suscepisset imperium, altero natus esset.

XIV. Per hæc terribilis cunctis et invisus, tandem oppressus est amicorum libertorumque intimorum conspiratione, simul et uxoris. Annum diemque ultimum vitæ jam pridem suspectum habebat : horam etiam, nec non et genus mortis. Adolescentulo Chaldæi cuncta prædixerant. Pater quoque super cœnam quondam fungis abstinentem palam irriserat, ut ignarum sortis suæ, quod non ferrum potius timeret. Quare pavidus semper atque anxius, minimis etiam suspicionibus præter modum commovebatur; ut edicti, de excidendis vineis propositi, gratiam facere non alia magis re compulsus credatur, quam quod sparsi libelli cum his versibus erant :

Κήν με φάγῃς ἐπὶ ῥίζαν, ὅμως ἔτι καρποφορήσω,
Ὅσσον ἐπισπεῖσαι Καίσαρι θυσ-
μένῳ.

Eadem formidine oblatum a senatu novum et excogitatum honorem, quamquam om-

naire, imaginé par le sénat, qui le savait fort avide de ces sortes de distinctions : c'était, disait le décret, « que toutes les fois qu'il serait consul, des chevaliers romains, désignés par le sort, le précéderaient revêtus de la trabée [1], et la lance militaire à la main, entre les licteurs et les appariteurs. » A mesure que le moment du péril approchait, Domitien sentait redoubler son épouvante. Il fit garnir les galeries où il se promenait de ces pierres transparentes appelées phengites [2], dont la surface polie, réfléchissant les objets, lui permettait de voir tout ce qui se passait derrière lui. D'ordinaire, il n'interrogeait les prisonniers que seul et en secret; il tenait même dans ses mains le bout de leurs chaînes. Afin de prouver à ceux qui le servaient que l'on ne doit jamais attenter aux jours de son maître, même dans une bonne intention, il condamna à la peine capitale son secrétaire Épaphrodite, qui passait pour avoir aidé Néron, alors abandonné de tout le monde, à se donner la mort.

XV. Enfin, il attendit à peine que Flavius Clémens, son cousin germain, fût sorti du consulat, pour le faire périr, sur le soupçon le plus frivole, quoique ce fût un homme d'une incapacité notoire, et que l'empereur eût choisi ses fils, encore enfants, pour ses successeurs; il leur avait même fait quitter, dans cette pensée, leur premier nom, et donné à l'un celui de *Vespasien*, à l'autre celui de *Domitien*. Cette cruauté contribua surtout à hâter sa fin. Pendant huit mois consécutifs il tonna si souvent dans toutes les parties de l'empire, qu'à la fin il

1 C'était une robe blanche, bordée de larges bandes de pourpre.

2 Sorte de pierre de Cappadoce, transparente et blanche, et ayant la dureté du marbre : φέγγος, éclat. Voy. Pline, xxxvi, 22.

nium talium appetentissimus, recusavit : quo decretum erat, « ut, quoties gereret consulatum, equites romani, quibus sors obtigisset, trabeati et cum hastis militaribus præcederent eum, inter lictores apparitoresque. » Tempore vero suspecti periculi appropinquante, sollicitior in dies, porticum, in quibus spatiari consuerat, parietes phengite lapide dixtinxit, e cujus splendore per imagines, quicquid a tergo fieret, provideret. Nec nisi secreto atque solus plerasque custodias, receptis quoque in manum catenis, audiebat. Utque domesticis persuaderet, ne bono quidem exemplo audendam esse patroni necem, Epaphroditum a libellis capitali pœna condemnavit, quod post destitutionem Nero in adipiscenda morte manu ejus adjutus existimabatur.

XV. Denique Flavium Clementem patruelem suum, contemtissimæ inertiæ, cujus filios, etiam tum parvulos, successores palam destinaverat, et abolito priore nomine, alterum *Vespasianum* appellari jusserat, alterum *Domitianum*, repente ex tenuissima suspicione tantum non in ipso ejus consulatu interemit. Quo maxime facto maturavit sibi exitium. Con-

s'écria, entendant le bruit de la foudre : « Eh bien ! qu'elle frappe qui elle voudra. » Elle tomba sur le Capitole et sur le temple de la famille Flavia, ainsi que sur le palais de l'empereur et jusque dans sa chambre à coucher. L'inscription de sa statue triomphale fut même arrachée par la tempête, et jetée sur un tombeau voisin. Un arbre qui, renversé par le vent, s'était relevé à l'approche de Vespasien [1], avant son avénement au trône, retomba tout d'un coup avec fracas. La Fortune de Préneste, à qui pendant tout le temps de son règne il s'était recommandé au commencement de chaque année, et qui lui avait toujours fait des réponses favorables, lui en fit d'effrayantes pour la dernière, et parla même de sang. Il rêva que Minerve, déesse à laquelle il avait voué un culte particulier, sortait de son sanctuaire, en lui disant qu'elle ne pouvait plus le protéger, Jupiter lui ayant ôté les armes des mains. Mais rien ne lui fit plus d'impression que la réponse et le sort de l'astrologue Asclétarion, qui avait prédit la mort de l'empereur. Il le fit venir ; et celui-ci ne se défendant pas d'avoir divulgué ce que son art lui avait appris, Domitien lui demanda quelle serait sa fin à lui-même. L'astrologue répondit « que, sous peu, il serait déchiré par des chiens. » Domitien le fit égorger sur-le-champ ; et, pour mieux prouver combien ses prédictions étaient vaines, il ordonna de l'ensevelir avec le plus grand soin. Cet ordre s'exécutait, quand il survint une tempête qui dispersa les apprêts funéraires ; des chiens déchirèrent alors le cadavre à demi brûlé, et le mime Latinus, que le hasard avait rendu témoin

1 Voy. Vesp., c. 5.

tinuis octo mensibus tot fulgura facta nuntiataque sunt, ut exclamaverit, « Feriat jam, quem volet. » Tactum de cœlo Capitolium, templumque Flaviæ gentis ; item domus Palatina, et cubiculum ipsius ; atque etiam e basi statuæ triumphalis titulus excussus vi procellæ in monumentum proximum decidit. Arbor, quæ privato adhuc Vespasiano eversa surrexerat, tunc rursus repente corruit. Prænestina Fortuna, toto imperii spatio annum novum commendanti lætam eandemque semper sortem dare assueta, extremo tristissimam reddidit, nec sine sanguinis mentione. Mi- nervam, quam superstitiose colebat, somniavit excedere sacrario, negantem, ultra se tueri eum posse, quod exarmata esset a Jove. Nulla tamen re perinde commotus est, quam responso casuque Asceletarionis mathematici. Hunc delatum, nec infitiantem jactasse se, quæ providisset ex arte, scisciatus est, quis ipsum maneret exitus : et affirmantem, « fore, ut brevi lacerarctur a canibus, » interfici quidem sine mora, sed ad coarguendam temeritatem artis, sepeliri quoque accuratissime imperavit. Quod quum fieret, evenit ut, repentina tempestate dejecto funere, semiustum cadaver discerperent canes, idque ei cernanti a mimo Latino, qui

de ce fait, le raconta le soir au souper de Domitien, parmi les autres nouvelles du jour.

XVI. La veille de sa mort, on lui apporta des truffes qu'il fit garder pour le lendemain, en disant : « Si j'y suis ; » puis, se tournant vers ceux qui l'entouraient, il ajouta « que, le jour suivant, la lune serait ensanglantée dans le signe du Verseau, et qu'il arriverait un événement dont toute la terre s'entretiendrait. » Il fut saisi, au milieu de la nuit, d'une telle épouvante, qu'il sauta de son lit. Dès le matin, il entendit et condamna à mort un aruspice qu'on lui avait envoyé de Germanie, parce qu'il avait prédit, sur la foi d'un éclair, une révolution dans l'empire. Domitien, en grattant un peu trop fort une verrue qu'il avait au front, fit venir le sang et s'écria : « Plût au ciel que c'en fût assez ! » Alors il demanda l'heure, et, au lieu de la cinquième, qu'il redoutait, on eut soin de lui annoncer la sixième. Il montra une grande joie, comme si le danger eût été passé, et il allait entrer dans le bain, lorsque Parthénius, préposé au service de sa chambre, l'en empêcha en lui disant qu'un homme qui avait à lui révéler des choses d'importance demandait à lui parler sans délai. L'empereur, ayant fait retirer tout le monde, rentra dans sa chambre, et c'est là qu'il fut tué.

XVII. Voici à peu près ce que l'on sut de cette conjuration et de la manière dont périt Domitien. Les conjurés ne sachant ni où ni comment ils l'attaqueraient, si ce serait à table ou au bain, Stéphanus, intendant de Domitilla et alors accusé de malversation, leur offrit ses conseils et son bras. Pour détourner les soupçons, il feignit d'avoir une blessure au bras gauche, et le

præteriens forte animadverterat, inter ceteras diei fabulas referretur.

XVI. Pridie quam periret, quum oblatos tuberes servari jussisset in crastinum, adjecit, « si modo uti licuerit ; » et conversus ad proximos affirmavit, fore, ut sequenti die luna se in Aquario cruentaret, factumque aliquod exsisteret, de quo loquerentur homines per terrarum orbem. » Ad mediam noctem ita est exterritus, ut ex strato prosiliret. Dehinc mane haruspicem, ex Germania missum, qui consultus de fulgure mutationem rerum prædixerat, audiit contemnavitque. Ac dum exulceratam in fronte vehementius scalpit, profluente sanguine, « Utinam, » inquit, « hactenus ! » Tunc horas requirenti, pro quinta, quam metuebat, sexta ex industria nunciata est. His, velut transacto jam periculo, lætum, festinantemque ad corporis curam, Parthenius cubiculo præpositus convertit, nuncians esse, qui magnum nescio quid afferret, nec differendum. Itaque, summotis omnibus, in cubiculum se recepit, atque ibi occisus est.

XVII. De insidiarum cædisque genere hæc fere divulgata sunt. Cunctantibus conspiratis, quando et quomodo, id est, lavantemne, an cœnantem aggrederentur ; Stephanus, Domitillæ procurator, et tunc interceptarum pecuniarum reus, consilium operamque obtulit. Ac sinisteriore brachio,

porta, pendant plusieurs jours, entouré de laîne et de bandages. Le moment venu, il y cacha un poignard, et fit demander une audience à l'empereur, pour lui dénoncer une conspiration. Il fut introduit; et tandis que Domitien lisait, tout effrayé, l'écrit qu'il venait de lui remettre, Stéphanus lui perça le bas-ventre. L'empereur, blessé, cherchait à se défendre, lorsque Clodianus, légionnaire émérite, Maxime, affranchi de Parthénius, Saturius, décurion des valets de chambre, et quelques gladiateurs, fondirent sur lui, et le frappèrent de sept coups de poignard. Le jeune esclave chargé du soin de l'autel des dieux Lares, dans la chambre impériale, se trouvait là au moment du meurtre, et raconta que Domitien, en recevant la première blessure, lui avait ordonné d'aller prendre un poignard caché sous son chevet et d'appeler ses gardes; mais qu'il n'avait trouvé, à la tête du lit, que le manche du poignard, et partout que des portes fermées; que, pendant ce temps, Domitien, qui avait saisi et terrassé Stéphanus, soutenait contre lui une lutte acharnée, s'efforçant, quoiqu'il eût les doigts coupés, tantôt de lui arracher son arme, tantôt de lui crever les yeux. Il fut tué le quatorze des calendes d'octobre[1], dans la quarante-cinquième année de son âge et la quinzième de son règne. Son cadavre fut emporté dans un mauvais cercueil par les mercenaires qui enlèvent, la nuit, ceux du peuple. Mais sa nourrice Phyllis lui rendit les derniers devoirs dans sa maison de campagne, sur la voie Latine; elle porta secrètement ses restes dans le temple de la famille Flavia, et les joignit aux cendres de Julie, fille de Titus, qu'elle avait élevée aussi.

1 Le 18 septembre.

velut ægro, lanis fasciisque per aliquot dies ad avertendam suspicionem obvoluto, ad ipsam horam dolonem interjecit; professusque conspirationis indicium, et ob hoc admissus, legenti traditum a se libellum et attonito, suffodit inguina. Saucium ac repugnantem adorti Clodianus corniculariius, et Maximus, Parthenii libertus, et Saturius, decurio cubiculariorum, et quidam e gladiatorio ludo, vulneribus septem contrucidarunt. Puer, qui aræ Larium cubiculi ex consuetudine assistens, interfuit cædi, hoc amplius narrabat, jussum se a Domitiano ad primum statim vulnus pugionem pulvino subditum porrigere, ac ministros vocare, neque ad caput quicquam, excepto capulo, et præterea clausa omnia reperisse; atque illum interim, correpto deductoque ad terram Stephano, colluctatum diu, dum modo ferrum extorquere, modo, quamquam laniatis digitis, oculos effodere conatur. Occisus est quarto decimo kalendas octobris, anno ætatis quinto et quadragesimo, imperii quinto decimo. Cadaver ejus, populari sandapila per vespillones exportatum, Phyllis nutrix in suburbano suo Latina via funeravit; sed reliquias templo Flaviæ gentis clam intulit, cineribusque Juliæ, Titi filiæ, quam et ipsa educarat, commiscuit.

XVIII. Domitien était d'une haute taille; il avait le visage modeste, le teint coloré, les yeux grands, mais faibles; il était beau et bien fait de sa personne, surtout dans sa jeunesse, excepté pourtant qu'il avait les doigts des pieds trop courts. À ce défaut s'en joignirent d'autres plus tard : une tête chauve, un ventre énorme et des jambes extrêmement grêles, qu'une longue maladie avait encore amaigries. Il savait si bien quel avantage il pouvait tirer de l'air de modestie empreint sur sa figure, qu'il dit un jour, dans le sénat : « Certes, mon caractère et mon visage ont dû, jusqu'à présent, vous plaire. » Il était si fâché d'être chauve, qu'il prenait pour une offense personnelle les plaisanteries ou les reproches qu'on en faisait devant lui à ceux qui l'étaient aussi. Toutefois, dans un petit traité *sur le soin de la chevelure*, publié par lui avec une dédicace à un de ses amis, dans laquelle il cherchait à se consoler avec lui, il lui dit, après avoir cité ce vers grec [1] :

Ne vois-tu pas combien ma taille est grande et belle!

« Mais le même sort est réservé à mes cheveux, et je les vois avec résignation vieillir avant moi. Sache qu'il n'y a rien de si agréable, mais rien de si passager que la beauté. »

XIX. Ne pouvant souffrir la moindre fatigue, il n'allait guère à pied dans Rome, et presque jamais à cheval pendant la guerre et dans les marches : c'était le plus souvent en litière. Sans aucun goût pour le maniement des armes, il en avait beaucoup pour l'exercice de l'arc. On le vit maintes fois, dans le

1 Homère, Iliad., XXI, 108.

XVIII. Statura fuit procera, vultu modesto, ruborisque pleno, grandibus oculis, verum acie hebetiore; præterea pulcher ac decens, maxime in juventa, et quidem toto corpore, exceptis pedibus, quorum digitos restrictiores habebat; postea calvitio quoque deformis, et obesitate ventris, et crurum gracilitate, quæ tamen ei valetudine longa remacruerant. Commendari se verecundia oris adeo sentiebat, ut apud senatum sic quondam jactaverit : « Usque adhuc certe animum meum probastis, et vultum. » Calvitio ita offendebatur, ut in contumeliam suam traheret, si cui alii joco vel jurgio objectaretur; quamvis libello, quem *de Cura Capillorum* ad amicum edidit, hæc etiam, simul illum seque consolans, inseruerit :

Οὐχ ὁράας, οἷος κἀγὼ καλός τε μέγας τε;

« Eadem me tamen manent capillorum fata, et forti animo fero comam in adolescentia senescentem. Scias, nec gratius quicquam decore, nec brevius. »

XIX. Laboris impatiens, pedibus per Urbem non temere ambulavit; in expeditione et agmine equo rarius, lectica assidue vectus est. Armorum nullo, sagitta-

voisinage d'Albe, tuer à coups de traits des centaines de bêtes féroces, et même ficher d'une main sûre, dans la tête de quelques-unes d'elles, deux flèches qui figuraient deux cornes. Quelquefois aussi, un enfant se plaçait à une grande distance, tenant la main droite ouverte en guise de but; et, avec une adresse merveilleuse, Domitien faisait passer toutes ses flèches entre ses doigts, sans le toucher.

XX. Il négligea sur le trône les études libérales, quoiqu'il eût réparé à grands frais des bibliothèques incendiées, qu'il eût fait rechercher partout de nouveaux exemplaires des ouvrages perdus, et qu'il eût même envoyé jusqu'à Alexandrie pour en tirer avec soin des copies. Jamais il n'ouvrit un livre d'histoire ou de poésie, ni ne soigna son style, même dans les occasions importantes. Excepté les Mémoires et les actes de l'empereur Tibère, il ne lisait rien. Ses lettres, ses discours et ses édits, il les donnait à faire à un autre. Toutefois, son langage n'était pas dépourvu d'élégance, ni sa conversation, de mots remarquables[1]: « Je voudrais, dit-il un jour, être aussi beau que Métius croit l'être. » Il dit, une autre fois, d'un homme dont les cheveux roux grisonnaient : « C'est du vin doux sur de la neige. » Il disait souvent : « Quel misérable condition que celle des princes! On ne les croit sur les complots de leurs ennemis que quand ils en ont péri victimes[1]. »

XXI. Dans ses moments de loisir, il jouait aux dés; il y jouait aussi les jours de fête et dès le matin. Il se baignait dès qu'il faisait jour, et mangeait beaucoup à son premier repas; en

1 Voy. l'hist. Aug. Vie d'Av. Cassius, c. 2.

rum vel præcipuo studio tenebatur. Centenas varii generis feras sæpe in Albano secessu conficientem spectavere plerique; atque etiam ex industria ita quarundam capita figentem, ut duobus ictibus quasi cornua efficeret. Nonnunquam in pueri procul stantis, præbentisque pro scopo dispansam dextræ manus palmam, sagittas tanta arte dixit, ut omnes per intervalla digiturum innocuæ evaderent.

XX. Liberalia studia imperii initio neglexit, quamquam bibliothecas incendio absumtas impensissime reparare curasset, exemplaribus undique petitis, missisque Alexandriam, qui describerent emendarentque. Numquam tamen aut historiæ, carminibusve noscendis, operam ullam, aut stilo vel necessario dedit. Præter commentarios et acta Tiberii Cæsaris nihil lectitabat; epistolas, orationesque, et edicta alieno formabat ingenio : sermonis tamen nec inelegantis, dictorum interdum etiam notabilium. « Vellem, » inquit, « tam formosus esse, quam Metius sibi videtur. » Et cujusdam caput, varietate capilli subrutilum et incanum, « perfusam nivem mulso » dixit. « Conditionem principum miserrimam » aiebat, « quibus de conjuratione comperta non crederetur, nisi occisis. »

XXI. Quoties otium esset, alea se oblectabat, etiam profestis diebus matuti

sorte qu'à celui du soir, il ne prenait habituellement qu'une pomme de Matius, et ne buvait qu'une petite fiole de vieux vin. Ses festins, et il en donnait souvent, étaient splendides, mais fort courts; il ne les prolongeait jamais au delà du coucher du soleil, et, au lieu de faire ensuite la collation de nuit, il se promenait seul, jusqu'à l'heure de son sommeil, dans un lieu retiré.

XXII. Il avait trop de passion pour les plaisirs de l'amour, qu'il appelait « sa gymnastique de lit [1], » les mettant au rang des exercices du corps. Il s'amusait, à ce qu'on prétend, à épiler lui-même ses concubines, et il se baignait avec les plus viles prostituées. Marié à Domitia, il refusa obstinément d'épouser la fille, encore vierge, de son frère; et dès qu'elle fut l'épouse d'un autre, il la séduisit, du vivant même de Titus. Quand elle eut perdu son père et son époux, il montra pour elle une passion des plus violentes : il fut même cause de sa mort, en la contraignant de se faire avorter.

XXIII. La mort de Domitien, que le peuple apprit avec indifférence, mit les soldats en fureur : ils voulurent, dans le moment même, le faire proclamer *divin*, et il ne leur manqua, pour le venger de suite, que des chefs qui consentissent à les conduire. Ils persistèrent cependant à exiger le supplice des meurtriers, et ne tardèrent pas à l'obtenir. Les sénateurs, au contraire, furent au comble de la joie; ils accoururent tous dans la salle de leurs séances, et chacun d'eux lui prodigua, aux acclamations de tous les autres, les injures les plus cruelles.

[1] *Clinopalen;* de κλίνη, lit, et de πάλη, lutte.

nisque horis; ac lavabat de die, prandebatque ad satietatem; ut non temere super cœnam, præter Matianum malum, et modicam in ampulla potiunculam sumeret. Convivabatur frequenter ac large, sed pæne raptim; certe non ultra solis occasum, nec ut postea commissaretur. Nam ad horam somni nihil aliud, quam solus secreto deambulabat.

XXII. Libidinis nimiæ, assiduitatem concubitus, velut exercitationis genus, *clinopalen* vocabat. Eratque fama, quasi concubinas ipse develleret, utaretque inter vulgatissimas meretrices. Fratris filiam adhuc virginem, oblatam in matrimonium sibi, quum devinctus Domitiæ nuptiis pertinacissime recusasset, non multo post alii collocatam, corrupit ultro, et quidem vivo etiam Tito; mox patre ac viro orbatam, ardentissime palamque dilexit, ut etiam causa mortis exstiterit, coactæ conceptum a se abigere.

XXIII. Occisum eum populus indifferenter, miles gravissime tulit, statimque *Divum* appellare conatus est; paratusque ultiscI, nisi duces defuissent; quod quidem paulo post fecit, expostulatis ad pœnam pertinacissime cædis auctoribus. Contra senatus adeo lætatus est, ut, repleta certatim curia, non temperarel, quin mor-

S'étant fait ensuite apporter des échelles, ils arrachèrent ses bustes et les boucliers de ses triomphes, et ils les brisèrent contre terre ; enfin l'on décréta que ses titres honorifiques seraient anéantis partout, et sa mémoire abolie. Peu de mois avant qu'il fût tué, une corneille, perchée sur le Capitole, avait dit en grec : « Tout ira bien ; » prodige qui fit faire aussitôt les vers suivants :

L'oiseau qu'on vit perché sur le mont Tarpéien
N'a pas dit : Tout *est* bien ; il a dit : *sera* bien.

Domitien lui-même rêva, dit-on, qu'il lui poussait derrière le cou une bosse d'or, et il en conclut que l'empire serait après lui dans un état plus heureux et plus florissant ; ce qui ne tarda pas à se vérifier, grâce au désintéressement et à la modération des princes qui lui succédèrent.

tuum contumeliosissimo atque acerbissimo acclamationum genere laceraret ; scalas etiam inferri, clypeosque et imagines ejus coram detrahi, et ibidem solo affligi juberet ; novissime, eradendos ubique titulos, abolendamque omnem memoriam decerneret. Ante paucos, quam occideretur, menses, cornix in Capitolio elocuta est, ἔσται πάντα καλῶς. Nec defuit, qui ostentum sic interpretaretur :

Nuper Tarpeio quæ sedit culmine cornix,
Est bene, non potuit dicere : dixit, *Erit*.

Ipsum etiam Domitianum ferunt somniasse, gibbam sibi, ponecervicem, auream enatam, pro certoque habuisse, beatiorem post se lætioremque portendi reipublicæ statum. Sicut sane brevi evenit, abstinentia et moderatione insequentium principum.

DES GRAMMAIRIENS ILLUSTRES.

LIVRE UNIQUE.

I. L'art de la grammaire, loin d'être autrefois en honneur à Rome, n'y était même pas en usage. Livrée aux rudes travaux de la guerre, la république avait peu de temps à donner aux études libérales. Les commencements de cet art furent très-modestes : poëtes et orateurs à la fois, les plus anciens de nos savants étaient à demi grecs, (je veux parler de Livius [1], et d'Ennius [2], lesquels enseignaient les deux langues, tant à Rome qu'au dehors), et ils n'étaient que les interprètes de la littérature grecque. Quand ils écrivaient en latin, ils lisaient en public leurs compositions. Quelques auteurs attribuent au même Ennius deux livres sur *les lettres et les syllables*, et sur la *métrique*. Lucius Cotta prouve victorieusement qu'ils ne sont pas de ce poëte, mais d'un autre Ennius qui a vécu plus tard, et qui passe aussi pour l'auteur d'un traité en plusieurs livres sur *l'art augural*.

II. Le premier, autant que nous pouvons le conjecturer, qui introduisit à Rome l'étude de la grammaire, fut CRATÈS DE MALLUS [3], contemporain d'Aristarque. Envoyé au sénat par le

1 Livius Andronicus, né à Tarente. — 2 Né à Rudies, près de Tarente.
3 Ville de Cilicie.

DE ILLUSTRIBUS GRAMMATICIS

LIBER.

I. Grammatica Romæ ne in usu quidem olim, nedum in honore ullo erat; rudi scilicet ac bellicosa etiam tum civitate, necdum magno opere liberalibus disciplinis vacante. Initium quoque ejus mediocre exstitit : siquidem antiquissimi doctorum, qui iidem et poetæ et oratores semigræci erant (Livium et Ennium dico, quos utraque lingua domi forisque docuisse, adnotum est), nihil amplius quam græca interpretabantur; ac si quid latine ipsi composuissent, prælegebant. Nam, quod nonnulli tradunt, duos libros *de literis syllabisque*, item *de metris*, ab eodem Ennio editos, jure arguit Lucius Cotta, non poetæ, sed posterioris Ennii esse : cujus etiam *de augurandi disciplina* volumina feruntur.

II. Primus igitur, quantum opinamur, studium grammaticæ in Urbem intulit CRATES MALLOTES, Aristarchi æqualis, qui missus ad senatum ab Attalo rege, in-

roi Attale, entre la seconde et la troisième guerre punique, vers le temps de la mort d'Ennius[1], il tomba, près du mont Palatin, dans un égout et se cassa la jambe. Pendant tout le temps que durèrent son ambassade et sa maladie, il donna des leçons publiques, disserta sur un grand nombre de sujets, et nous laissa son exemple à imiter. On l'imita, en ce sens, du moins, que les plus lettrés retouchèrent avec soin les vers, jusqu'alors peu connus, de leurs amis morts ou de quelque autre auteur de leur goût; après quoi ils les lisaient et les commentaient en public. C'est ainsi que CAÏUS OCTAVIUS LAMPADION revit et divisa en sept livres la guerre punique[2] de Névius, écrite en un seul et sans aucune division; que, plus tard, QUINTUS VARGUNTÉIUS remania les Annales d'Ennius, et prit certains jours pour les lire à un nombreux auditoire; que LÉLIUS ARCHÉLAUS, VECTIUS et QUINTUS PHILOCOMUS retouchèrent les satires de Lucilius[3], leur ami, dont Pompée Lénéus[4] nous dit avoir fait la lecture chez Archélaüs, et Valérius Caton chez Philocomus. La grammaire doit des progrès notables et de nombreuses améliorations à LUCIUS ÉLIUS LANUVINUS, gendre de Quintus Élius, et à SERVIUS CLODIUS, tous deux chevaliers romains, tous deux remarquables par l'étendue et la variété de leur savoir, et par leur aptitude aux affaires publiques.

III. L. ÉLIUS avait deux surnoms: on l'appelait PRÉCONINUS, parce que son père avait rempli les fonctions de crieur public, et STILO, parce qu'il servait comme de plume aux nobles de

1 L'an de R. 585. — 2 La première; elle était écrite en vers saturnins.
3 Né en 606 de R. — 4 C'était un affranchi de Pompée. Voy. c. 15.

ter secundum ac tertium bellum Punicum, sub ipsam Ennii mortem, quum regione Palatii, prolapsus in cloacæ foramen, crus fregisset, per omne legationis simul et valetudinis tempus, plurimas ἀκροάσεις subinde fecit, assidueque disseruit, ac nostris exemplo fuit ad imitandum. Hactenus tamen imitati, ut carmina parum adhuc divulgata, vel defunctorum amicorum, vel si quorum aliorum probassent, diligentius retractarent, ac legendo commentandoque etiam ceteris nota facerent: ut CAIUS OCTAVIUS LAMPADIO Nævii Punicum bellum, quod uno volumine et continenti scriptura expositum, divisit in septem libros; ut postea QUINTUS VARGUNTEIUS Annales Ennii, quos certis diebus in magna frequentia pronunciabat; ut LÆLIUS ARCHELAUS, VECTIUS, QUINTUS PHILOCOMUS Lucilii satiras, familiaris sui, quas legisse se apud Archelaum Pompeius Lenæus, apud Philocomum Valerius Cato, prædicant. Instruxerunt auxeruntque omni parte grammaticam, LUCIUS ÆLIUS LANUVINUS, gener Quinti Ælii, SERVIUS CLODIUS, uterque eques romanus, multique ac varii et in doctrina et in republica usus.

III. L. ÆLIUS cognomine duplici fuit: nam et PRÆCONINUS, quod pater ejus præconium fecerat, vocabatur, et STILO,

Rome, dont il rédigeait souvent les discours : il fut d'ailleurs si dévoué à l'aristocratie, qu'il suivit en exil[1] Quintus Métellus Numidicus. Servius fit disparaître frauduleusement un livre, encore inédit, de son beau-père, et, renié de lui pour ce fait, il en eut tant de honte et de chagrin, qu'il s'éloigna de Rome. La goutte lui causant des douleurs insupportables, il se frotta les pieds avec du poison[2] et y détruisit la vie, au point que cette partie de son corps fut morte longtemps avant lui. Dans la suite, l'art de la grammaire prit de jour en jour plus de faveur; on l'étudia mieux : les plus illustres citoyens ne dédaignèrent pas d'en faire le sujet de quelques écrits, et, à certaines époques, il y eut, dit-on, dans Rome plus de vingt écoles célèbres. Les récompenses et les rétributions accordées aux grammairiens étaient si fortes que Quintus Catulus acheta pour deux cent mille sesterces[3] et affranchit presque aussitôt Lutatius Daphnis, que Lénéus Mélissus appelle, à cause de son nom, « les délices de Pan. » Lucius Appuléius, à qui Éficius Calvinus, riche chevalier romain, donnait quatre cent mille sesterces[4] par an, fit un grand nombre d'élèves. En effet, l'étude de la grammaire avait pénétré jusque dans les provinces, et quelques-uns des maîtres les plus renommés allèrent enseigner à l'étranger, surtout dans la Gaule transalpine; entre autres, Octavius Teucer, Siscennius Iacchus et Oppius Charès, lequel professa jusque dans l'âge le plus avancé, et même après avoir perdu non-seulement l'usage de ses jambes, mais aussi la vue.

1 A Rhodes, en 654 de R. — 2 Voy. Pline, XXV, 4.
3. 38,750 fr. — 4. 77,500 fr.

quod orationes nobilissimo cuique scribere solebat : tantus optimatum fautor, ut Quintum Metellum Numidicum in exsilium comitatus sit. Servius, quum librum soceri nondum editum fraude intercepisset, et ob hoc repudiatus, pudore ac tædio secessisset ab Urbe, in podagræ morbum incidit; cujus impatiens veneno sibi perunxit pedes, et enecuit ita, ut parte ea corporis quasi prærmortua vixerit. Post hoc magis ac magis et gratia et cura artis increvit, ut ne clarissimi quidem viri abstinuerint, quo minus et ipsi aliquid de ea scriberent, utque temporibus quibusdam super viginti celebres scholæ fuisse in Urbe tradantur; pretia grammaticorum tanta, mercedesque tam magnæ, ut constet, Lutatium Daphnidem, quem Lenæus Melissus per cavillationem nominis Πανὸς ἀγάπημα dicit, ducentis millibus nummum Quinto Catulo emtum, ac brevi manumissum : Lucium Appulcium ab Eficio Calvino, equite romano prædivite, quadringenis annuis conductum, multos edocuisse. Nam in provincias quoque grammatica penetraverat, ac nonnulli de notissimis doctoribus peregre docuerunt, maxime in Gallia Togata : inter quos Octavius Teucer, et Siscennius Iacchus, et Oppius Charès : hic quidem ad ultimam ætatem, et quum jam non gressu modo deficeretur, sed et visu.

IV. Le nom donné aux *grammairiens* vient du grec : on les désignait d'abord par celui de *lettrés*. Cornélius Népos, dans un livre où il fait la distinction de l'*érudit* d'avec le *lettré*, dit « que l'on appelle communément lettrés ceux qui peuvent parler ou écrire avec soin, finesse et savoir; mais qu'à vrai dire, ce nom revient aux interprètes des poëtes, interprètes nommés *grammairiens* par les Grecs. » Toutefois, on leur donnait aussi le nom de *littérateurs*, comme le prouve une lettre de Messala Corvinus, où il dit « qu'il n'a pas affaire à Furius Bibaculus, ni à Sigida, ni au littérateur Caton; » voulant parler sans doute de Valérius Caton, qui fut très-célèbre comme poëte et comme grammairien. Il y en a aussi qui distinguent entre le lettré et le littérateur, comme les Grecs entre le grammairien et le grammatiste. Ceux-là regardent le premier comme un savant, dans le sens absolu du mot, le second comme un homme médiocrement instruit, et Orbilius appuie leur opinion par des exemples : « Lorsque chez nos ancêtres, dit-il, on exposait en vente les esclaves de quelqu'un, on ne mettait pas sur l'écriteau d'un savant que c'était un lettré, mais un littérateur, pour marquer qu'il n'avait pas seulement étudié les belles-lettres, mais qu'il en était imbu. ». Les anciens grammairiens enseignaient aussi la rhétorique, et l'on possède les ouvrages d'un grand nombre d'entre eux sur ces deux arts. C'est sans doute par suite de cet usage que leurs successeurs, à une époque où toutes les sciences étaient déjà distinctes, retinrent ou firent eux-mêmes entrer dans leur enseignement l'étude de certaines connaissances qui sont une préparation à l'éloquence, comme les problèmes, les

IV. Appellatio *grammaticorum* græca consuetudine invaluit; sed initio *literati* vocabantur. Cornelius quoque Nepos in libello, quo distinguit *literatum* ab *erudito*, « literatos quidem vulgo appellari » ait, « eos, qui aliquid diligenter et acute scienterque possint aut dicere, aut scribere; ceterum proprie sic appellandos poetarum interpretes, qui a græcis γραμματικοὶ nominentur. » Eosdem *literatores* vocitatos, Messala Corvinus in quadam epistola ostendit, « non esse sibi, » dicens, « rem cum Furio Bibaculo, nec cum Sigida quidem, aut literatore Catone; » significat enim haud dubie Valerium Catonem, poetam simul grammaticumque notissimum. Sunt, qui literatum a literatore distinguant, ut Græci grammaticum a grammatista; et illum quidem absolute, hunc mediocriter doctum existiment; quorum opinionem Orbilius etiam exemplis confirmat. Nam, « apud majores, » ait, « quum familia alicujus venalis produceretur, non temere quem literatum in titulo, sed literatorem inscribi solitum esse, quasi non perfunctum literis, sed imbutum. » Veteres grammatici et rhetoricam docebant : ac multorum de utraque arte commentarii feruntur. Secundum quam consuetudinem posteriores quoque existimo, quamquam jam discretis professionibus, nihilominus, vel retinuisse vel instituisse et ipsos quæ-

paraphrases, les allocutions, les portraits, et d'autres du même genre. Ils ne voulaient pas que les jeunes gens entrassent dénués de toute culture dans l'école du rhéteur. Ces mêmes études, je vois qu'on les néglige aujourd'hui, grâce à la paresse ou à l'incapacité de quelques maîtres; car je ne pense pas que ce soit dégoût. Je me souviens que, dans ma jeunesse, un grammairien, du nom de Princeps, déclamait et discutait de deux jours l'un; que quelquefois même il dissertait le matin, et que, l'après-midi, faisant enlever sa chaire, il se mettait à déclamer. J'ai ouï dire aussi que, du temps de nos pères, quelques jeunes gens passèrent immédiatement de l'école du grammairien au forum, et y furent mis au rang des avocats les plus distingués. Les professeurs célèbres, et ceux dont nous pouvons dire quelque chose, sont à peu près ceux-ci :

V. Sévius Nicanor fut le premier qui parvint, par l'enseignement, à la considération et à la renommée. Outre ses traités, dont nous avons, dit-on, perdu la plus grande partie, il composa une satire où il nous apprend, par ces deux vers, qu'il était affranchi et qu'il portait deux surnoms :

« Sévius Nicanor, affranchi de Marcus, ne le voudra pas; il « en sera de même de Sévius Postumius; mais Marcus ensei- « gnera. »

Quelques écrivains rapportent que, coupable d'une action infâme, il se retira en Sardaigne et qu'il y mourut.

VI. Aurélius Opilius, affranchi d'un épicurien, enseigna d'abord la philosophie, puis la rhétorique, et enfin la gram-

dam genera institutionum ad eloquentiam præparandam, ut problemata, paraphrases, allocutiones, ethologias, atque alia hoc genus; ne scilicet sicci omnino atque aridi pueri rhetoribus traderentur; quæ quidem omitti jam video, desidia quorundam et infantia; non enim fastidio putem. Me quidem adolescentulo, repeto, quendam, Principem nomine, alternis diebus declamare, alternis disputare, nonnullis vero mane dissecrere, post meridiem, remoto pulpito, declamare solitum. Audiebam etiam memoria patrum, quosdam e grammatici statim ludo transisse in forum, atque in numerum præstantissimorum patronorum receptos. Clari professores, et de quibus prodi possit aliquid dignum ætate a nobis, fere hi fuerunt.

V. Sævius Nicanor primus ad hanc dignationemque docendo pervenit; facitque præter commentarios, quorum tamen pars maxima intercepta dicitur, satiram quoque; in qua libertinum se ac duplici cognomine esse, per hoc indicat :

Nævius Nicanor Marci libertus negabit,
Sævius Postumius idem, at Marcus docebit.

Sunt qui tradant, ob infamiam quamdam, eum in Sardiniam secessisse, ibique diem obiisse.

VI. Aurelius Opilius, epicurei cujusdam libertus, philosophiam primo, deinde rhetoricam, novissime grammaticam docuit. Dimissa autem schola Rutilium

maire. Il ferma son école pour suivre en Asie Rutilius Rufus, condamné à l'exil. Il vieillit avec lui à Smyrne, où il composa quelques volumes sur différents sujets, et, entre autres, neuf d'un même ouvrage, parce que les écrivains et les poëtes, étant sous le patronage des Muses, il crut devoir donner à son œuvre les divisions et les titres correspondants au nombre et au nom de ces déesses. Dans la plupart de ses catalogues et sur le titre de ses livres, je trouve son surnom écrit par un seul P; mais il en a mis deux dans la table de son traité intitulé *Tableau*.

VII. M. Antonius Gniphon, né en Gaule de parents libres, avait été exposé par sa mère. Son père nourricier l'affranchit et le fit instruire à Alexandrie, où quelques auteurs prétendent qu'il vécut dans l'intimité de Denys Scytobrachion [1], ce que j'ai peine à croire, car les époques ne coïncident guère. On dit qu'il avait un esprit vaste, une mémoire étonnante, et un grand savoir dans les littératures grecque et latine : avec cela, un caractère facile et doux, et un désintéressement qui, en lui faisant toujours mépriser le salaire, lui valut des récompenses d'autant plus fortes de la libéralité de ses disciples. Il enseigna d'abord dans la maison de Jules César encore enfant, puis dans la sienne. Il professa aussi la rhétorique, donnant tous les jours des préceptes d'éloquence, mais ne déclamant que les jours de marché [2]. Des hommes célèbres fréquentaient, dit-on, son école, entre autres Marcus Cicéron [3], même pendant sa préture. Il écrivit beaucoup, quoiqu'il n'ait pas dépassé l'âge de cinquante ans.

1 Ce surnom lui venait d'une infirmité qu'il avait au bras. Il était de Mitylène, et poëte.
2 Ou tous les neuf jours. — 3 Voy. Macrob., Sat., III, 12.

Rufum damnatum in Asiam secutus, ibidem Smyrnæ simulque consenuit; composuitque varia eruditionis aliquot volumina, ex quibus novem unius corporis; qui, quia scriptores ac poetas sub clientela Musarum judicaret, non absurde et scripsisse et fecisse se ait ex numero divarum et appellatione. Hujus cognomen in plerisque indicibus et titulis per unam literam scriptum animadverto; verum ipse id per duas effert in parastichide libelli, qui inscribitur *Pinax*.

VII. M. Antonius Gnipho, ingenuus, in Gallia natus, sed expositus; a nutritore suo manumissus, institutusque Alexandriæ quidem a quibusdam traditur, in contubernio Dionysii Scytobrachionis (quod equidem non temere crediderim, quum temporum ratio vix congruat); fuisse dicitur ingenii magni, memoriæ singularis, nec minus græce, quam latine doctus: præterea comi facilique natura, nec unquam de mercedibus pactus, eoque plura ex liberalitate discentium consecutus. Docuit primum in divi Julii domo, pueri adhuc: deinde in sua privata. Docuit autem et rhetoricam, ita ut quotidie præcepta eloquentiæ traderet, declamaret vero non nisi nundinis. Scholam ejus claros quoque viros frequentasse aiunt; in his Marcum Ciceronem, etiam quum prætura fungeretur. Scripsit multa, quamvis annum ætatis quin-

Toutefois Attéius Philologus prétend qu'il ne laissa que deux volumes sur la langue latine, et que les autres ouvrages où l'on trouve son nom ne sont pas de lui, mais de ses disciples.

VIII. M. Pompilius Andronicus était Syrien de nation. Son goût pour la doctrine d'Épicure lui fit négliger l'enseignement de la grammaire, et il ne put soutenir longtemps son école. Voyant qu'à Rome on lui préférait non-seulement Antonius Gniphon, mais d'autres encore qui ne le valaient pas, il s'en fut à Cumes[1], y vécut tranquille et y composa beaucoup. Mais il tomba dans un tel dénûment, qu'il fut forcé de vendre pour seize mille sesterces[2] son principal ouvrage, l'Examen des Annales d'Ennius. Orbilius nous dit avoir racheté ces livres menacés de l'oubli, et les avoir fait publier sous le nom de l'auteur.

IX. Orbilius Pupillus de Bénévent, que la mort de ses parents, tués le même jour par leurs ennemis, avait laissé sans aucune ressource, remplit d'abord auprès des magistrats les fonctions d'appariteur, puis mérita en Macédoine des récompenses militaires, et servit ensuite dans la cavalerie. Retiré du service, il reprit les études qu'il avait faites avec soin dans son enfance, et, après avoir longtemps professé dans sa patrie, il vint à Rome à l'âge de cinquante ans, sous le consulat de Cicéron. Ses leçons lui donnèrent plus de considération que de fortune; car, dans un écrit de son extrême vieillesse, il avoue qu'il est pauvre et qu'il habite sous les toits. Il publia aussi un livre sur l'*Inconséquence*, où il se plaint des injustes reproches que les

1 La plus ancienne des colonies grecques, suivant Strabon. — 2. 3,100 fr.

quagesimum non excesserit; etsi Atteius Philologus duo tantum volumina *de Latino sermone* reliquisse eum tradit: nam cetera scripta discipulorum ejus esse, non ipsius; in quibus et suum alicubi reperiri nomen.

VIII. M. Pompilius Andronicus, natione Syrus, studio Epicureæ sectæ desidiosior in professione grammaticæ habebatur, minusque idoneus ad tuendam scholam. Itaque, quum se in Urbe non solum Antonio Gniphoni, sed ceteris etiam deterioribus postponi videret, Cumas transiit, ibique in otio vixit, et multa composuit; verum adeo inops atque egens, ut coactus rit præcipuum illud opusculum suum annalium Ennii elenchorum sedecim millibus nummum cuidam vendere; quos libros Orbilius suppressos redemisse se dixit, vulgandosque curasse nomine auctoris.

IX. Orbilius Pupillus Beneventanus, morte parentum, una atque eadem de inimicorum dolo interemtorum, destitutus, primo appariturum magistratibus fecit; deinde in Macedonia corniculo, mox equo meruit; functusque militia studia repetit, quæ jam inde a puero non læviter attigerat; ac professus diu in patria, quinquagesimo demum anno Romam consule Cicerone, transiit docuitque majore fama, quam emolumento. Namque jam persenex, pauperem se, et habitare sub tegulis, quodam scripto fatetur. Librum etiam, cui est titulus *Perialogos*, edidit, egalinea-

professeurs avaient alors à endurer, à cause de la négligence et des prétentions des parents. Il avait un caractère violent, dont se ressentaient non-seulement les sophistes ses rivaux, qu'il déchirait dans tous ses discours, mais encore ses élèves; aussi Horace le qualifie-t-il de *fouetteur*[1], et Domitius Marsus a dit :

« Ceux qu'ont frappés la férule et le fouet d'Orbilius. »

Il n'épargnait même pas les principaux citoyens : étant encore inconnu, il fut, un jour, appelé en témoignage devant un nombreux tribunal; et Varron, l'avocat de la partie adverse, lui ayant demandé « ce qu'il faisait et quel était son métier, » — « Je transporte les bossus du soleil à l'ombre, » répondit-il, faisant allusion à Muréna, qui était bossu. Il atteignit presque l'âge de cent ans; mais il avait depuis longtemps perdu la mémoire, comme nous l'apprend ce vers de Bibaculus :

« Où est Orbilius, cet oubli des lettres? »

On montre encore à Bénévent sa statue, à gauche dans le Capitole[2] : elle est en marbre, et le représente assis, avec un manteau sur les épaules et deux portefeuilles auprès de lui. Il a laissé un fils nommé Orbilius, qui professa aussi la grammaire.

X. Attéius Philologus, fils d'un affranchi, était né à Athènes. Attéius Capiton, jurisconsulte connu, a dit de lui qu'il fut rhéteur parmi les grammairiens, et grammairien parmi les rhéteurs. Asinius Pollion en parle ainsi dans le livre où il critique Salluste, pour avoir affecté, dans ses écrits, l'emploi d'ex-

1 Epist., II, 1, 70.

2 Toutes les villes, à l'exemple de Rome, appelaient de ce nom leur citadelle.

tem querelas de injuriis, quas professores negligentia et ambitione parentum acciperent. Fuit autem naturæ acerbæ, non modo in antisophistas, quos omni sermone laceravit, sed etiam in discipulos, ut Horatius significat, *plagosum* eum appellans, et Domitius Marsus scribens,

Si quos Orbilius ferula scuticaque cecidit.

Ac ne principum quidem virorum insectatione abstinuit; siquidem ignotus adhuc, quum judicio frequenti testimonium diceret, interrogatus a Varrone, diversæ partis advocato, « quidnam ageret, et quo artificio uteretur? » « Gibberosos se de sole in umbram transferre, » respondit; quod Murena gibber erat. Vixit prope ad centesimum ætatis annum, amissa jam pridem memoria, ut versus Bibaculi docet,

Orbilius ubinam est, literarum oblivio?

Statua ejus Beneventi ostenditur in Capitolio, ad sinistrum latus, marmorea, habitu sedentis ac palliati, appositis duobus scriniis. Reliquit filium Orbilium, et ipsum grammaticum professorem.

X. Atteius Philologus libertinus, Athenis natus. Hunc Capito Atteius, notus jurisconsultus, inter grammaticos rhetorem, inter rhetores grammaticum fuisse ait. De eodem Asinius Pollio in libro quo Sallustii scripta reprehendit, ut ni-

pressions surannées : « Il y fut aidé principalement par Attéius Prétextatus, célèbre grammairien latin, le conseil et le maître de quiconque s'exerçait alors à la déclamation, et qui, pour tout dire en un mot, s'était donné lui-même le surnom de Philologue. » Cet Attéius écrivait à Lélius Herma : « Je fais de grands progrès dans les lettres grecques, et je réussis assez dans les lettres latines ; j'ai d'abord suivi les leçons d'Antonius Gniphon, puis celles de Herma, et j'ai ensuite enseigné. J'ai eu pour élèves beaucoup de jeunes gens et des plus illustres, entre autres les frères Claudius (Appius et Pulcher)[1], que j'ai même accompagnés dans leur gouvernement. » Il paraît qu'il prit le titre de ***Philologue***, parce qu'il passait, comme Ératosthène, qui se l'était donné le premier, pour avoir des connaissances très-étendues et très-variées. C'est ce que prouvent au moins ses traités[2], quoiqu'il en subsiste fort peu ; mais une autre de ses lettres a Herma en atteste le grand nombre : « Souvenez-vous, lui dit-il, de recommander aux autres mes immenses matériaux ; car j'ai réuni, comme vous le savez, des documents de toute sorte en huit cents livres. » Il entretint ensuite un commerce intime avec Caïus Sallustius, et, après sa mort, avec Asinius Pollion. Quand ceux-ci se hasardèrent à écrire l'histoire, à l'un il donna un abrégé de celle de Rome, pour qu'il choisît un sujet ; à l'autre, des préceptes sur l'art d'écrire. Aussi m'étonné-je qu'Asinius Pollion ait cru qu'Attéius fit pour Salluste un recueil de vieux mots et de figures hardies, lui qui savait par expérience qu'At-

1 Les fils de C. Claudius et les neveux du Clodius tué par Milon.

2 Il y en avait un sur la question de savoir si Énée aima Didon.

mia priscorum verborum affectatione oblita, ita tradit : « In eam rem adjutorium ei fecit maxime quidam Atteius Prætextatus, nobilis grammaticus latinus, declamantium deinde adjutor atque præceptor, ad summam Philologus ab semet nominatus. » Ipse ad Lælium Hermam scripsit, « se in græcis literis magnum processum habere, et in latinis nonnullum : audisse Antonium Gniphonem, ejusque Hermam : postea docuisse. Præcepisse autem multis et claris juvenibus : in quibus Appio quoque et Pulchro Claudiis, fratribus, quorum etiam comes in provincia fuerit. » *Philologi* appellationem assumsisse videtur, quia, sicut Eratosthenes, qui primus hoc cognomen sibi vindicavit, multiplici variaque doctrina censebatur ; quod sane ex commentariis ejus apparet, quamquam paucissimi exstent ; de quorum tamen copia sic altera ad eundem Hermam epistola significat : « Hylen nostram aliis memento commendare ; quam omnis generis coegimus, uti scis, octingentos in libros. » Coluit postea familiarissime Caium Sallustium, et eo defuncto, Asinium Pollionem : quos historiam componere aggressos, alterum breviario rerum omnium romanarum, ex quibus, quas vellet, eligeret, instruxit alterum præceptis de ratione scribendi. Quo magis miror, Asinium Pollionem credidisse, antiqua cum verborum figuras soli-

téius recommandait avant tout la clarté, la simplicité du style et la propriété des termes, et qui en avait reçu principalement le conseil d'éviter l'obscurité de Salluste et son audace dans les métaphores.

XI. Valérius Caton était, selon quelques auteurs, l'affranchi d'un certain Bursénus, de Gaulois d'origine. Quant à lui, il dit, dans le livre intitulé *Indignation*, que, né de parents libres, il resta orphelin, et qu'on lui en ravit d'autant plus facilement son patrimoine, pendant les désordres du temps de Sylla. Il eut beaucoup d'élèves, même parmi les nobles, et il passait pour un professeur très-habile, surtout pour ceux qui voulaient se livrer à la poésie; les deux vers que voici en sont une preuve suffisante :

« Caton le grammairien, sirène latine, le seul qui sache lire « les poëtes et les former. »

Outre ses traités de grammaire, il a écrit des poëmes, parmi lesquels on vante surtout *Lydie* et *Diane*. Ticida[1] parle ainsi de *Lydie :*

« *Lydie,* ce livre si cher aux savants. »

Et Cinna[2] dit, en parlant de *Diane :*

« Que la *Diane* de notre Caton survive à tous les siècles! »

Il parvint à une vieillesse fort avancée, mais dans une grande pauvreté, presque dans la misère, et se cachant dans une mau-

1 Poëte épigrammatique, contemporain de Catulle.
2 Autre poëte épigrammatique du même temps.

tum esse colligere Sallustio : quum sibi sciat nil aliud suadere, quam ut noto civilique et proprio sermone utatur, vitetque maxime obscuritatem Sallustii, et audaciam in translationibus.

XI. Valerius Cato, ut nonnulli tradiderunt, Burseni cujusdam libertus, ex Gallia : ipse libello, cui est titulus *Indignatio*, ingenuum se natum ait, et pupillum relictum, eoque facilius licentia Sullani temporis exutum patrimonio. Docuit multos, et nobiles; visusque est peridoneus præceptor, maxime ad poeticam tendentibus, ut quidem apparere vel his versiculis potest :

Cato grammaticus, latina Siren,
Qui solus legit, ac facit poetas.

Scripsit præter grammaticos libellos etiam poemata, ex quibus præcipue probantur *Lydia* et *Diana*. *Lydiæ* Ticida meminit :

Lydia doctorum maxima cura liber.

Dianæ Cinna :

Secula permaneat nostri *Diana* Catonis!

Vixit ad extremam senectam, sed in summa pauperie, et pæne inopia, abditus modico gurgustio, postquam Tusculana villa

vaise cabane, après avoir abandonné à ses créanciers sa villa de Tusculum, ainsi que nous l'apprend Bibaculus :

« Quand on voit la maison de mon cher Caton, et ces lambris « peints en rose, et ces jardins confiés à la garde de Priape, on « se demande par quel art il a pu parvenir à ce comble de la « sagesse, que, pour le nourrir sous un méchant toit jusqu'à « son extrême vieillesse, il suffit de trois tiges de légumes, d'une « demi-livre de farine et de deux grappes de raisin. »

Le même poëte dit encore :

« O mon cher Gallus, les créanciers de Caton allaient derniè- « rement par toute la ville, proposant l'achat de sa maison de « Tusculum ; et nous nous étonnions qu'un maître sans pareil, « qu'un grammairien consommé, qu'un poëte excellent, qui sait « résoudre toutes les questions, pût se trouver, une seule fois, em- « barrassé. Il a la sagesse de Zénodote, il a l'austérité de Cratès. »

XII. Cornélius Épicade, affranchi du dictateur Lucius Cornélius Sylla, et son aide dans le sacerdoce des augures, fut fort aimé de son fils Faustus : aussi prit-il toujours le titre d'affranchi de l'un et de l'autre. Il compléta le dernier livre, laissé imparfait, des Mémoires que Sylla avait écrits sur sa vie.

XIII. Stabérius Éros avait été acheté par son maître sur les tréteaux où l'on vend les esclaves ; il dut son affranchissement à ses progrès dans les lettres, et l'on cite parmi ses élèves Brutus et Cassius. Il était, dit-on, si désintéressé, qu'au temps de Sylla il donnait des leçons gratuites aux enfants des proscrits.

creditoribus cesserat, ut auctor est Bibaculus :

Si quis forte mei domum Catonis,
Depictas minio assulas, et illos
Custodis videt hortulos Priapi,
Miretur, quibus ille disciplinis
Tantam sit sapientiam assecutus,
Quem tres cauliculi, et selibra farris,
Racemi duo, tegula sub una
Ad summam prope nutriant senectam.

Et idem rursus :

Catonis modo, Galle, Tusculanum
Tota creditor urbe venditabat.
Mirati sumus, unicum magistrum,
Summum grammaticum, optimum poetam,
Omnes solvere posse quæstiones,
Unum difficile expedire nomen.
En cor Zenodoti, en jecur Cratetis!

XII. Cornelius Epicadus, Lucii Cornelii Sullæ dictatoris libertus, calatorque in sacerdotio augurali, filioque ejus Fausto gratissimus fuit ; quare nunquam non utrinsque se libertum edidit. Librum autem, quem Sulla novissimum de rebus suis imperfectum reliquerat, ipse supplevit.

XIII. Stabérius Eros hero suo emtus de catasta, et propter literarum studium manumissus, docuit inter ceteros Brutum et Cassium. Sunt, qui tradant, tanta cum honestate præditum, ut temporibus Sullanis proscriptorum liberos gratis, et sine mercede ulla, in disciplinam receperit.

XIV. Curtius Nicias s'attacha à Cnéus Pompée et à Caïus Memmius. Mais, ayant porté à la femme de Pompée un billet doux de Memmius, celle-ci le dénonça à son mari, qui, indigné de sa conduite, lui interdit sa maison. Il fut admis aussi dans l'intimité de Marcus Cicéron. Nous lisons dans une de ses lettres à Dolabella[1] : « J'ai bien plus de sujets de désirer des lettres de vous, que vous de moi. Car il ne se passe rien à Rome dont je vous croie fort en peine. Tenez-vous, par exemple, à savoir que je suis arbitre entre Nicias et Vidius? Ce Vidius vient, deux petites lignes de prose à la main, prier Nicias de le payer; Nicias, nouvel Aristarque, soutient que la prose n'est pas de bon aloi. Et moi, réputé expert en lettres antiques, je déciderai si les lignes sont authentiques ou interpolées. » Il écrivait aussi à Atticus[2] : « Pour Nicias, dont vous me parlez, je voudrais bien pouvoir profiter de sa bonté; car il n'y a personne dont la société me fût plus agréable que la sienne; mais malheureusement la solitude et la retraite me sont imposées. Sica s'en arrangeait, et mon regret de son absence en est d'autant plus vif. Ensuite vous connaissez la pauvre santé de Nicias, ses habitudes de mollesse, les exigences de son régime. Pourquoi donc m'exposerais-je à ce qu'il fût mal chez moi, quand, de son côté, il ne pourrait m'être bon à rien? Je lui sais gré toutefois de son intention. » Les livres de Nicias sur Lucilius sont approuvés de la satire même.

XV. Lénéus, affranchi de Pompée, le suivit dans presque toutes ses expéditions, et, après la mort de son patron et celle

1 Ad Div. IX, 10.
2 Ad Att. XII, 26.

XIV. Curtius Nicia hæsit Cneo Pompeio et Caio Memmio; sed quum codicillos Memmii ad Pompeii uxorem de stupro pertulisset, proditus ab ea, Pompeium offendit, domoque ei interdictum est. Fuit et Marci Ciceronis familiaris; in cujus epistola ad Dolabellam hæc de eo leguntur : « Omnino mihi literæ magis sunt expetendæ a te, quam a me tibi. Nihil enim Romæ geritur, quod te putem scire curare, nisi forte scire vis, me inter Niciam nostrum et Vidium judicem esse. Profert alter, opinor, duobus versiculis expensum Niciæ : alter Aristarchus hos ὀβελίζει. Ego tanquam criticus antiquus judicaturus sum, utrum sint τοῦ ποιητοῦ, an παρεμβεβλημένα. » Item ad Atticum : « De Nicia quod scribis, si ita me haberem, ut ejus humanitate frui possem, in primis vellem illum mecum habere; sed mihi solitudo et recessus provincia est; quod quia facile ferebat Sica, eo magis illum desidero. Præterea nosti Niciæ nostri imbecillitatem, mollitiem, consuetudinem victus. Cur ergo illi molestus esse velim, quum mihi ille jucundus esse non possit? Voluntas tamen ejus mihi grata est. » Hujus de Lucilio libros etiam satira comprobat.

XV. Lenæus, Pompeii Magni libertus, et pæne omnium expeditionum comes, de-

de ses fils, il vécut du prix de ses leçons. Il enseigna dans les Carènes, près du temple de la Terre[1], dans le quartier où était située la maison des Pompées. Il resta si pieusement fidèle à la mémoire de son ancien maître, que l'historien Salluste ayant écrit « que Pompée avait la figure méchante et la pensée impudique, » il le déchira dans une satire des plus mordantes, où il le traite « de débauché, de goinfre, de fripon et d'ivrogne; » où il lui dit « que sa vie est d'un aussi mauvais exemple que ses écrits; » où, enfin, il l'appelle « un voleur ignorant des vieux mots de Caton. » L'on rapporte que, dans son enfance, ayant été enlevé d'Athènes, il s'enfuit dans sa patrie, et qu'après avoir acquis dans les lettres une grande instruction, il rapporta à son maître le prix de sa liberté; mais que celui-ci, émerveillé de son esprit et de son savoir, l'affranchit sans vouloir rien accepter.

XVI. Q. CÉCILIUS ÉPIROTA[2], né à Tusculum, était affranchi d'Atticus, le chevalier romain à qui sont adressées les lettres de Cicéron. Il donna des leçons à la fille de son patron, qui était mariée à Marcus Agrippa; mais, soupçonné de trop d'intimité avec elle et prudemment éconduit, il se rendit auprès de Cornélius Gallus, et vécut avec lui dans la plus étroite union; ce qui fut même un des principaux griefs d'Auguste contre Gallus. Après la condamnation et la mort de son ami, Cécilius ouvrit une école, où il ne reçut pourtant que peu d'élèves, que des adolescents, personne enfin qui fût déjà revêtu de la robe prétexte, à moins de n'avoir pu refuser ce service à un père. On dit

1 Dans la 4e région de Rome, selon Victor et Rufus.

2 Il s'appelait Q. Cécilius, du nom de son patron.

functo eo filiisque ejus, schola se sustentavit; docuitque in Carinis, ad Telluris ædem, in qua regione Pompeiorum domus fuerat; ac tanto amore erga patroni memoriam exstitit, ut Sallustium historicum, quod eum « oris improbi, animo invercundo, » scripsisset, acerbissima satira laceraverit, « lastaurum » et « lurconem, » et « nebulonem popinonemque » appellans, et « vita scriptisque monstrosum; » præterea « priscorum Catonisque verborum ineruditissimum furem. » Traditur autem puer adhuc Athenis subreptus, refugisse in patriam; perceptisque liberalibus disciplinis, pretium suum domino retulisse, verum ob ingenium et doctrinam gratis manumissus.

XVI. Q. CÆCILIUS EPIROTA, Tusculi natus, libertus Attici, equitis romani, ad quem sunt Ciceronis epistolæ, quum filiam patroni, nuptam Marco Agrippæ, doceret, suspectus in ea, et ob hoc remotus, ad Cornelium Gallum se contulit; vixitque una familiarissime, quod ipsi Gallo [illegible] gravissima crimina ab Augusto objicien[illegible]. Post deinde damnationem mortemque Galli, scholam aperuit; sed ita, ut paucis, et tantum adolescentibus præciperet, prætextato nemini, nisi si cujus parenti hoc [illegible] negare non posset. Primus dicitur [illegible]

que le premier il improvisa ses discussions en latin ; que le premier il lut en public Virgile et d'autres poëtes nouveaux. C'est ce que prouve aussi ce vers de Domitius Marsus :

« Epirota, tendre nourrice de nos jeunes poëtes. »

XVII. Verrius Flaccus, fils d'un affranchi, s'acquit une grande célébrité par sa manière d'enseigner : il faisait lutter ensemble, afin de mieux exercer leur esprit, ceux de ses élèves qui étaient de même force, et il leur désignait, avec le sujet qu'ils devaient traiter, le prix réservé au vainqueur : c'était quelque ancien livre, beau ou rare. Auguste ne manqua pas de le choisir pour l'éducation de ses petits-fils; et le précepteur passa dans le palais du prince avec toute son école, mais à condition de n'y pas recevoir de nouveaux élèves. Il donna ses leçons dans le vestibule de la maison de Catilina [1], qui faisait alors partie du Palais, et il reçut cent mille sesterces [2] par an. Il mourut fort âgé, sous Tibère. On voit sa statue à Préneste, dans la partie inférieure du forum, près de l'hémicycle, où étaient inscrits, sur une table de marbre, les fastes, qu'il avait mis en ordre et publiés.

XVIII. L. Crassitius, Tarentin d'origine et de l'ordre des affranchis, portait le surnom de Pasicles, qu'il changea bientôt pour celui de Pansa. Il se consacra d'abord à la scène, et aida les mimographes; puis il enseigna dans une échoppe. Il s'acquit enfin une telle réputation par son traité sur Smyrne, que l'on fit sur lui ces vers :

1 Elle était située à côté de la basilique d'Opimius. Auguste étendit jusque-là le *Palatium*. — 2. 19,375 fr.

ex tempore disputasse, primusque Virgilium et alios poetas novos prælegere cœpisse, quod etiam Domitii Marsi versiculus indicat,

Epirota, tenellorum nutricula vatum.

XVII. Verrius Flaccus, libertinus, docendi genere maxime inclaruit. Namque ad exercitanda discentium ingenia æquales inter se committere solebat, proposita non solum materia, quam scriberent, sed et præmio, quod victor auferret. Id erat liber aliquis antiquus, pulcher, aut rarior. Quare ab Augusto quoque nepotibus ejus præceptor electus, transiit in Palatium cum tota schola ; verum, ut ne quem amplius posthac discipulum reciperet; docuitque in atrio Catilinæ domus, quæ pars Palatii tunc erat, et sestertia centena in annum accepit. Decessit ætatis exactæ, sub Tiberio. Statuam habet Præneste, in inferiore fori parte, contra hemicyclium ; in quo fastos, a se ordinatos, et marmoreo parieti incisos, publicarat.

XVIII. L. Crassitius, genere Tarentinus, ordinis libertini, cognomine Pasicles, mox Pansam se transnominavit. Hic initio circa scenam versatus est, dum mimographos adjuvat; deinde in pergula docuit, donec commentario Smyrnæ edito adeo inclaruit, ut hæc de eo scriberentur ;

« Smyrne n'a voulu se confier qu'au seul Crassitius; cessez, « ignorants, de rechercher son alliance. Elle a déclaré ne vou- « loir épouser que Crassitius : lui seul possède ses plus intimes « secrets. »

Il avait déjà de nombreux élèves, dont plusieurs appartenaient à de nobles familles, comme Julius Antonius, fils du triumvir, et il égalait la réputation de Verrius Flaccus, lorsqu'il ferma tout d'un coup son école, pour se jeter dans la secte du philosophe Q. Sextius.

XIX. Scribonius Aphrodisius, esclave et disciple d'Orbilius, fut acheté et affranchi par Scribonia, la fille de Libon et la première femme d'Auguste. Il professa en même temps que Verrius, et répondit à ses livres *sur l'orthographe*, non sans de vives attaques contre ses travaux et ses mœurs.

XX. C. Julius Hyginus, affranchi d'Auguste, était Espagnol, quoique certains auteurs le fassent naître à Alexandrie, d'où César, après la prise de cette ville, l'avait, disent-ils, amené à Rome dans son enfance. Il suivit avec ardeur et imita Cornélius Alexandre, grammairien grec, que, pour sa profonde science de l'antiquité, beaucoup d'auteurs ont surnommé *Polyhistor*, et quelques-uns, l'*Histoire*. Il fut mis à la tête de la bibliothèque Palatine; ce qui ne l'empêcha pas d'avoir beaucoup d'élèves. Il fut l'ami intime du poëte Ovide et du consulaire Caïus Licinius, l'historien, lequel nous apprend qu'il mourut fort pauvre, et n'avait vécu que de ses libéralités. Il eut pour affranchi Julius

Uni Crassitio se credere Smyrna probavit :
Desinite, indocti, conjugio hanc petere.
Soli Crassitio se dixit nubere velle :
Intima cui soli nota sua exstiterint.

Sed quum edoceret jam multos ac nobiles, in his Julium Antonium, triumviri filium, ut Verrio quoque Flacco compararetur, dimissa repente schola, transiit ad Q. Sextii philosophi sectam.

XIX. Scribonius Aphrodisius, Orbilii servus atque discipulus, mox a Scribonia, Libonis filia, quæ prior Augusti uxor fuerat, redemtus et manumissus, docuit, quo Verrius, tempore, cujus etiam libris *de Orthographia* rescripsit, non sine insectatione studiorum morumque ejus.

XX. C. Julius Hyginus, Augusti libertus, natione Hispanus (etsi nonnulli Alexandrinum putant, et a Cæsare puerum Romam advectum, Alexandria capta), studiose et audiit et imitatus est Cornelium Alexandrum, grammaticum græcum, quem propter antiquitatis notitiam *Polyhistorem* multi, quidam *Historiam* vocabant. Præfuit Palatinæ bibliothecæ; nec eo secius plurimos docuit; fuitque familiarissimus Ovidio poetæ, et Caio Licinio consulari, historico; qui eum admodum pauperem decessisse tradit, et liberalitate sua, quoad vixerit, sustentatum. Hujus libertus

Modestus, qui suivit dans ses études et son enseignement les traces de son ancien maître.

XXI. C. Mélissus, né à Spolète, de parents libres, qui l'abandonnèrent par suite de leurs querelles, reçut, par les soins de celui qui l'éleva, une instruction solide, et fut donné en pur don à Mécène, comme grammairien. Ayant gagné sa faveur et se voyant traiter par lui comme son ami, il voulut, quoique réclamé par sa mère, rester dans cet état de servitude, et préféra sa situation présente à sa condition véritable. Aussi fut-il bientôt affranchi, et il s'insinua dans les bonnes grâces d'Auguste, qui le chargea du soin d'ordonner les bibliothèques du portique d'Octavie. Il était, comme il le dit lui-même, dans sa soixantième année, quand il se mit à écrire ses petits volumes de *Facéties*, qui portent maintenant le titre de *Plaisanteries*. Il en composa jusqu'à cent cinquante, auxquels il en ajouta quelques autres d'un genre différent. Il composa aussi un nouveau genre de pièces, dont les personnages n'étaient pas seulement romains, mais de ceux qui pouvaient porter la *trabée* [1].

XXII. M. Pomponius Marcellus était, pour la langue latine, un impitoyable puriste. Dans une affaire judiciaire (car il plaidait quelquefois des causes), il poursuivit avec un tel acharnement un solécisme fait par Cassius Sévérus, son adversaire, que celui-ci, s'adressant aux juges, demanda la remise de la cause, « afin que son client se pourvût aussi d'un grammairien, puisque le débat entre Marcellus et lui ne devait plus porter sur une question de droit, mais sur une règle de grammaire. » Ce Marcellus

1 Robe de cérémonie, portée, chez les Romains, par les rois, les triomphateurs, les augures, etc.

fuit Julius Modestus, in studiis atque doctrina vestigia patroni secutus.

XXI. C. Melissus, Spoleti natus, ingenuus, sed ob discordiam parentum expositus, cura et industria educatoris sui altiora studia percepit, ac Mæcenati pro grammatico muneri datus est. Cui quum se gratum et acceptum in modum amici videret, quamquam asserente matre, permansit tamen in statu servitutis, præsentemque conditionem veræ origini anteposuit. Quare cito manumissus, Augusto etiam insinuatus est; quo delegante, curam ordinandarum bibliothecarum in Octaviæ porticu suscepit. Atque, ut ipse tradit, sexagesimum ætatis annum agens, libellos *Ineptiarum*, qui nunc *Jocorum* inscribuntur, componere instituit; absolvitque centum et quinquaginta, quibus et alios diversi operis postea addidit. Fecit et novum genus togatarum, inscripsitque *trabeatas*.

XXII. M. Pomponius Marcellus, sermonis latini exactor molestissimus, in advocatione quadam (nam interdum et causas agebat) solœcismum ab adversario factum usque adeo arguere perseveravit, quoad Cassius Severus, interpellatis judicibus, dilationem petiit : « ut litigator suus, alium grammaticum adhiberet, quando non putat is, cum adversario de jure sibi, sed de so-

ayant repris une expression d'un discours de Tibère, Attéius Capiton soutint « qu'elle était latine, et que, ne le fût-elle pas, elle le devenait de ce moment. » — « Capiton en impose, s'écria le grammairien; vous pouvez, César, donner le droit de cité aux hommes, mais non aux mots. » Une épigramme d'Asinius Gallus montre que Marcellus s'était autrefois exercé au pugilat.

« Il penche encore sa tête à gauche [1] et il veut nous enseigner « le beau langage : son éloquence est nulle, ou plutôt c'est celle « d'un athlète. »

XXIII. Remmius Palémon, de Vicence, était né l'esclave d'une femme. Il commença, dit-on, par apprendre le métier de tisserand. Chargé ensuite d'accompagner aux écoles le fils de sa maîtresse, il en profita pour étudier les lettres. Une fois affranchi, il se mit à professer à Rome, et il y tint le premier rang parmi les grammairiens, malgré la dépravation de ses mœurs et le mépris que Tibère et, après lui, Claude en faisaient publiquement, disant qu'il n'y avait personne qui fût moins digne que lui de diriger l'éducation des enfants ou de la jeunesse. Mais ce qui séduisait en lui, c'était une mémoire prodigieuse et une rare facilité d'élocution : il improvisait jusqu'à des poëmes. Il en écrivit aussi dans les mètres les plus divers et les moins usités. Il avait tant d'arrogance, qu'il traita Marcus Varron de *porc*, et qu'il disait que les lettres étaient nées avec lui et mourraient avec lui. Si son nom se trouvait dans les Bucoliques [2], ce n'était pas, disait-il, par l'effet du hasard, mais parce que Virgile avait lu dans

1 Attitude enseignée dans les écoles des gladiateurs.

2 Eclog. III, 50.

lœcismo, controversiam futuram. » Hic idem, quum ex oratione Tiberium reprehendisset, affirmante Atteio Capitone, « et esse illud latinum, et, si non esset, futurum certe jam inde : » « Mentitur, » inquit, « Capito. Tu enim, Cæsar, civitatem dare potes hominibus, verbo non potes. » Pugilem olim fuisse, Asinius Gallus hoc in eum epigrammate ostendit :

Qui caput ad lævam didicit, glossemata nobis
Præcipit : os nullum, vel potius pugilis!

XXIII. Remmius Palæmon, Vicentinus, mulieris verna, primo, ut ferunt, textrinum, deinde herilem filium dum comitatur in scholas, literas didicit; postea manumissus, docuit Romæ; ac principem locum inter grammaticos tenuit, quamquam infamis omnibus vitiis, palamque et Tiberio, et mox Claudio, prædicantibus, nemini minus institutionem puerorum vel juvenum committendam; sed capiebat homines quum memoria rerum, tum facilitate sermonis; nec non poemata faciebat ex tempore. Scripsit et variis, nec vulgaribus metris. Arrogantia fuit tanta, ut Marcum Varronem *porcum* appellaret; secum et natas, et morituras literas, jactaret; nomen suum in Bucolicis non temere positum, sed præ-

l'avenir que Palémon serait le juge de tous les poëtes et de toutes leurs productions. Il se vantait aussi que des voleurs l'avaient, un jour, épargné, à cause de la célébrité de son nom. Il était si efféminé, qu'il se baignait plusieurs fois le jour. Il ne suffisait point à ses dépenses, quoique son école lui rapportât par an quarante mille sesterces[1], et qu'il ne se fît guère moins avec sa fortune, dont au reste il s'occupait beaucoup, faisant ouvrir pour son compte des boutiques d'habillements, et cultivant ses terres avec un tel soin, qu'une vigne plantée de sa main donna (c'est une chose avérée) de quoi remplir trois cent soixante vases. Dans sa passion effrénée pour les femmes, il allait jusqu'à leur prostituer sa bouche; et l'on dit qu'il resta, un jour, confondu par ce mot assez piquant d'un homme qui n'avait pu éviter, dans la foule, un baiser que Palémon voulait lui donner : « Maître, veux-tu donc, toutes les fois que tu vois quelqu'un de pressé, l'aider de ta langue? »

XXIV. M. Valérius Probus[2], de Béryte[3], après avoir longtemps brigué le grade de centurion, se livra, las de cette poursuite, à l'étude. Il avait lu en province quelques livres anciens chez un grammatiste; car le souvenir de l'antiquité n'y était pas encore entièrement perdu, comme à Rome. Il voulut les relire avec plus de soin, et en approfondir encore d'autres; et quoiqu'il vît bien qu'on n'en faisait aucun cas, et qu'il y avait plus de ridicule que de réputation et de profit à retirer de cette lecture, il n'en persista pas moins dans ce projet, réunit un grand

1. 7,750 fr. On lit aussi *quadringena;* ce qui ferait quatre cent mille sesterces. (77,500 fr.)

2 Il vivait sous Néron. — 3 Ville de Phénicie, où César envoya 80,000 colons.

sagiente Virgilio, fore quandoque omnium poetarum ac poematum Palæmonem judicem. Gloriabatur etiam, latrones quondam sibi propter nominis celebritatem parcisse. Luxuriæ ita indulsit, ut sæpius in die lavaret; nec sufficeret sumtibus, quamquam ex schola quadragena annua caperet, ac non multo minus ex re familiari, cujus diligentissimus erat, quum et officinas promercalium vestium exerceret, et agros, adeo coleret, ut vitem, manu ejus institutam, satis constet trecenta sexaginta quinque vasa edidisse. Sed maxime flagrabat libidinibus in mulieres; usque ad infamiam oris; dictoque non infaceto notatum ferunt cujusdam, qui, quum in turba osculum sibi ingerentem, quamquam refugiens, devitare non posset, «Vis tu, » inquit, « magister, quoties festinantem aliquem vides, abligurrire? »

XXIV. M. Valerius Probus, Berytius, diu centuriatum petiit, donec tædio ad studia se contulit. Legerat in provincia quosdam veteres libellos apud grammatistam, durante adhuc ibi antiquorum memoria, necdum omnino abolita, sicut Romæ. Hos quum diligentius repetere, atque alios deinceps cognoscere cuperet, quamvis, omnes contemni, magisque opprobrio legentibus, quam gloriæ et fructui esse, animadverteret, nihilominus in proposito mansit;

nombre d'exemplaires de ces livres, les corrigea, y introduisit un certain ordre, et enfin les annota. Il ne s'appliqua d'ailleurs à aucune autre partie de la littérature. Il eut plutôt des sectateurs que des disciples. En effet, il n'enseigna jamais comme fait un maître; seulement, dans l'après-midi, il recevait une ou deux personnes, trois ou quatre au plus, et, de son lit de repos, il avait avec elles, sur toute sorte de sujets, de longs entretiens, auxquels il mêlait, mais bien rarement, des lectures. Il n'a publié que des écrits fort courts et peu nombreux, sur de très-futiles questions. Il a d'ailleurs laissé un vaste recueil d'observations sur le vieux langage.

multaque exemplaria contracta emendare, ac distinguere, et annotare curavit, soli huic, nec ulli præterea grammatices parti, deditus. Hic non tam discipulos, quam sectatores aliquot, habuit. Nunquam enim ita docuit, ut magistri personam sustineret. Unum vel alterum, vel, quum plurimos, tres aut quatuor, postmeridianis horis admittere solebat, cubansque, inter longos ac vulgares sermones, legere quædam, idque perraro. Nimis pauca et exigua de quibusdam minutis quæstiunculis edidit. Reliquit autem non mediocrem silvam observationum sermonis antiqui.

DES RHÉTEURS ILLUSTRES.

LIVRE UNIQUE.

I. Ainsi que la grammaire, la rhétorique fut introduite tard chez nous; elle rencontra même plus d'obstacles, car on en défendit quelquefois l'enseignement. Pour lever à cet égard tous les doutes, je reproduirai un ancien sénatus-consulte et un édit des censeurs : « Caïus Fannius Strabon et M. Valérius Messala étant consuls [1], le préteur Marcus Pomponius a consulté le sénat au sujet des philosophes et des rhéteurs dont on parle dans la ville. Il a été décidé que le préteur M. Pomponius, dans l'intérêt de la République et sous sa responsabilité, prendrait des mesures contre eux, et aviserait à ce qu'il n'y en eût plus dans Rome. » Dans la suite, les censeurs Cnéus Domitius Énobarbus et Lucius Licinius Crassus publièrent à leur sujet l'édit suivant [2] : « Il nous a été rapporté que certains hommes ont établi un nouveau genre d'enseignement; que la jeunesse fréquente leurs écoles; qu'ils prennent le nom de rhéteurs latins, et que les jeunes gens vont chez eux passer, dans l'oisiveté, des journées entières. Nos ancêtres ont déterminé ce que leurs enfants devaient apprendre et quelles écoles ils devaient fréquenter. Ces nouveautés, contraires aux coutumes et aux usages de nos pères, ne nous plaisent pas,

1 En 593 de R. Aulu-Gelle (XV, 11) donne aussi le texte de ce décret.
2 En 671, Aul. Gell., *ibid*

DE CLARIS RHETORIBUS

LIBER.

I. Rhetorica quoque apud nos, perinde atque grammatica, sero recepta est, paulo etiam difficilius, quippe quam constet nonnunquam etiam prohibitam exerceri. Quod ne cui dubium sit, vetus senatusconsultum, item censorium edictum, subjiciam : « Caio Fannio Strabone, M. Valerio Messala, consulibus, Marcus Pomponius prætor senatum consuluit. Quod verba facta sunt de philosophis et de rhetoribus, de ea re ita censuerunt : Ut M. Pomponius prætor animadverteret curaretque, uti ei e Republica fideque sua videretur, ut Romæ ne essent. » De iisdem, interjecto tempore, Cneus Domitius Ænobarbus, et Lucius Licinius Crassus, censores, ita edixerunt : « Renunciatum est nobis, esse homines, qui novum genus disciplinæ instituerunt; ad quos juventus in ludum conveniat; eos sibi nomen imposuisse latinos rhetoras; ibi homines adulescentulos totos dies desidere. Majores nostri, quæ liberos suos discere, et

ne nous paraissent pas bonnes. C'est pourquoi nous jugeons à propos de faire connaître à ceux qui tiennent ces écoles et à ceux qui ont pris l'habitude d'y aller, notre sentiment, qui est que cela nous déplaît. » Peu à peu cependant cet art fut jugé utile et honnête, et beaucoup de Romains y cherchèrent la force et la gloire. CICÉRON déclama en grec jusqu'à l'époque de sa préture et en latin jusque dans sa vieillesse, même sous le consulat d'Hirtius et de Pansa, qu'il appelait ses disciples et ses grands écoliers en robe prétexte. Quelques historiens rapportent qu'au commencement de la guerre civile, CNÉUS POMPÉE, afin de répondre avec plus de facilité à Caïus Curion, jeune homme plein de feu, qui soutenait le parti de César, avait repris l'habitude de la déclamation; que MARC-ANTOINE et AUGUSTE ne la perdirent même pas pendant la guerre de Modène. L'empereur NÉRON, qui avait déclamé deux fois en public avant de parvenir au trône, déclama encore dans la première année de son règne; enfin la plupart des orateurs ont publié des déclamations. Ces études ayant donc pris beaucoup de faveur, il y eut bientôt une foule innombrable de professeurs et de savants, et tant de profit à le devenir, que quelques-uns d'entre eux parvinrent, de la plus médiocre fortune, à la dignité sénatoriale et aux plus grands honneurs. Mais la méthode d'enseignement ne fut ni la même pour tous, ni invariable pour le même professeur, chacun d'eux ayant différentes manières d'exercer ses élèves. Ceux-ci s'habituaient à reproduire, à l'aide de toutes les figures, dans des récits, dans des apologues, enfin sous des formes de langage toujours diverses, quelque parole célèbre, ou à faire des narrations

quos in ludos itare vellent, instituerunt. Hæc nova, quæ præter consuetudinem ac morem majorum fiunt, neque placent, neque recta videntur. Quapropter, et iis qui eos ludos habent, et iis qui eo venire consuerunt, videtur faciendum, ut ostendamus nostram sententiam, nobis non placere. » Paulatim et ipsa utilis honestaque apparuit, multique ea præsidii causa et gloriæ appetiverunt. CICERO ad præturam usque græce declamavit; latine vero senior quoque, et quidem consulibus Hirtio et Pansa; quos discipulos, et grandes prætextatos, vocabat. CNEUM POMPEIUM quidam historici tradiderunt, sub ipsum civile bellum, quo facilius Caio Curioni, promtissimo juveni, causam Cæsaris defendenti, contradiceret, repetisse declamandi consuetudinem; MARCUM ANTONIUM, item AUGUSTUM, ne Mutinensi quidem bello omisisse. NERO CÆSAR et primo imperii anno, publice quoque bis antea, declamavit; plerique autem oratorum etiam declamationes ediderunt. Quare magno studio hominibus injecto, magna etiam professorum ac doctorum profluxit copia, adeoque floruit, ut nonnulli ex infima fortuna in ordinem senatorium, atque ad summos honores processerint. Sed ratio docendi nec ab omnibus, nec singulis eadem semper fuit, quando vario modo quisque discipulos exercuerunt. Nam et dicta præclare, per omnes figuras,

tantôt succinctes et concises, tantôt plus longues et plus pompeuses ; à traduire les écrits des Grecs, à faire l'éloge ou la critique des hommes illustres ; parfois aussi à tracer des règles de conduite pour la vie commune ; à montrer ce qui est utile et nécessaire, ce qui est mauvais et inutile ; souvent même à donner les apparences de la vérité aux récits fabuleux, ou du mensonge aux faits historiques ; genre de questions que les Grecs appellent « thèse, réfutation, démonstration. » Mais ces exercices tombèrent peu à peu en désuétude, et l'on en vint aux controverses. Anciennement les *Controverses* étaient tirées ou des livres d'histoire, qui en fournissent encore aujourd'hui quelques-unes, ou d'un fait récent et vrai, auquel on ajoutait même la désignation du lieu où il s'était passé. Il en a été fait des recueils et des livres ; peut-être ne sera-t-il pas inutile d'en citer une ou deux, en manière d'exemple. « De jeunes Romains qui se trouvaient pendant l'été à Ostie, ayant rencontré sur le rivage des pêcheurs prêts à jeter l'épervier, leur achetèrent d'avance leur coup de filet. La somme payée, ils attendirent longtemps les chances du coup : enfin, quand le filet fut retiré, on n'y trouva pas un seul poisson, mais une corbeille garnie d'or. Les acheteurs disent que le jet leur appartient, les pêcheurs prétendent le garder. »—« Des marchands d'esclaves en avaient débarqué une troupe à Brindes, pour leur commerce ; mais, voulant éluder les droits du fisc, ils mirent à un jeune et beau garçon, qu'ils comptaient vendre fort cher, la bulle et la robe prétexte, et ils parvinrent ainsi à l'introduire en fraude. On arrive à Rome ; la chose y est bientôt

per casus, et apologos, aliter atque aliter exponere, et narrationes tum breviter et presse, tum latius et uberius explicare consuerant ; interdum Græcorum scripta convertere, ac viros illustres laudare, vel vituperare ; quædam etiam ad usum communis vitæ instituta, tum utilia et necessaria, tum perniciosa et supervacanea ostendere ; sæpe fabulis fidem firmare, aut historiis demere ; quod genus θέσεις et ἀνασκευάς et κατασκευάς Græci vocant ; donec sensim hæc exoleverunt, et ad controversiam ventum est. Veteres *Controversiæ* aut ex historiis trahebantur ; sicut sane nonnullæ usque adhuc ; aut ex veritate ac re, si qua forte recens accidisset. Itaque, locorum etiam appellationibus adjectis, proponi solebant. Sic certe collectæ editæque se habent. Ex quibus non alienum fuerit, unam et alteram, exempli causa, ad verbum referre : « Æstivo tempore adolescentes urbani quum Ostiam venissent, litus ingressi, piscatores trahentes rete adierunt, et pepigerunt, bolum quanti emerent ; nummos solverunt ; diu exspectaverunt, dum retia extraherentur ; aliquando extractis, piscis nullus infuit, sed sporta auri obsuta. Tum emtores bolum suum aiunt, piscatores suum. » « Venalicii quum Brundisii gregem venalium e navi educerent, formoso et pretioso puero, quod portitores verebantur, bullam et prætextam togam imposuere : facile fallaciam ce'arunt. Romam venitur ; res cognita est ;

connue, et l'on réclame la liberté pour cet enfant, que son maître a volontairement fait libre. » On donnait autrefois à ces sortes de questions le nom grec de *Synthèses*; on les appela ensuite des *Controverses*, et alors elles étaient ou *fictives* ou *judiciaires*. Quant aux professeurs illustres et à ceux qui ont laissé quelque souvenir, on en trouvera difficilement d'autres que ceux dont je vais parler.

II. L. Plotius Gallus. Cicéron en parle ainsi dans une lettre à M. Titinius [1] : « Je me rappelle que, dans notre enfance, le premier qui enseigna le latin fut un certain L. Plotius. On courait en foule à ses leçons, et les plus studieux allaient s'exercer chez lui. Je gémissais de ne pouvoir les suivre; mais j'étais retenu par l'autorité des plus savants hommes, qui estimaient les exercices grecs meilleurs pour la nourriture de l'esprit. » M. Célius, dans un discours où il se défendait d'une accusation de violence, désigna ce Plotius (car il vécut fort longtemps) comme ayant dicté cette action à Aratinius, son accusateur. Il ne prononça pas son nom, mais il l'appela « rhéteur de pain d'orge, » pour se moquer de sa grossièreté, de sa boursouflure et de sa légèreté.

III. L. Otacilius Pilitus fut, dit-on, esclave, et traîna même la chaîne à laquelle on attachait anciennement les portiers. Ses heureuses dispositions et son goût pour les lettres l'ayant fait affranchir, il soutint une accusation intentée par son patron. Il enseigna ensuite la rhétorique, eut pour élève le grand Pompée, et écrivit en plusieurs livres l'histoire du père de son élève et

1 Cette lettre est perdue.

petitur puer, quod domini voluntate fuerit liber, in libertatem. » Olim autem eas appellatione græca συνθέσεις vocabant; mox *controversias* quidam, sed aut *ficlas*, aut *judiciales*. Illustres professores, et quorum memoria aliqua exstet, non tenuere alii reperientur, quam de quibus tradam.

II. L. Plotius Gallus. De hoc Cicero ad M. Titinium sic refert : « Equidem memoria teneo, pueris nobis, primum latine docere cœpisse L. Plotium quendam; ad quem quum fieret concursus, quod studiosissimus quisque apud eum exerceretur, dolebam, mihi idem non licere. Continebar autem doctissimorum hominum auctoritate, qui existimabant, græcis exercitationibus ali melius ingenia posse. » Hunc eundem (nam diutissime vixit) M. Cœlius in oratione, quam pro se de vi habuit, significabat dictasse Atratino, accusatori suo, actionem : subtractoque nomine, « hordearium » eum « rhetorem » appellat, deridens, ut inflatum ac levem et sordidum.

III. L. Otacilius Pilitus servisse dicitur, atque etiam ostiarius veteri more in catena fuisse; donec ob ingenium ac studium literarum manumissus, accusanti patrono subscripsit. Deinde rhetoricam professus, Cn. Pompeium Magnum docuit, patrisque ejus res gestas, nec minus ip-

de Pompée lui-même. Cornélius Népos [1] pense qu'il fut le premier affranchi qui entreprit d'écrire l'histoire, genre qui était resté jusque-là le privilége des écrivains d'une naissance distinguée.

IV. Vers le même temps, ÉPIDIUS, flétri pour des discours calomnieux, ouvrit une école, et l'on cite parmi ses élèves M. Antoine et Auguste. Ceux-ci reprochant un jour à C. Canutius de suivre dans le gouvernement de la république les principes du consulaire Isauricus [2], « J'aime mieux, répondit-il, être le disciple d'Isauricus que d'Épidius le calomniateur. » Cet Épidius se vantait de descendre d'Épidius NUNCIONUS, qui, dit-on, avait été jadis précipité dans la source du Sarnus [3], d'où il ressortit presque aussitôt avec des cornes pour disparaître encore, et qui fut mis au rang des dieux.

V. SEXTUS CLODIUS, de Sicile, était à la fois professeur d'éloquence grecque et latine. Il avait de mauvais yeux; mais il était fort caustique, et il disait « qu'il devait la perte de ses yeux à l'amitié du triumvir M. Antoine [4]. » Fulvie, femme de ce dernier, avait une joue plus grosse que l'autre; Clodius dit « qu'elle provoquait la pointe du stylet; » ce qui, loin de diminuer sa faveur auprès d'Antoine, ne fit que l'augmenter encore. Celui-ci, pendant son consulat, lui fit un riche présent, comme Cicéron le lui reproche dans ses *Philippiques* [5] : « Vous entretenez près de vous un bouffon, qu'à votre exemple vos compagnons de table osent proclamer un rhéteur : vous lui avez donné le droit de

1 Dans la partie de ses ouvrages que nous n'avons pas.
2 Consul avec César en 706, et avec Antoine en 713. — 3 Fleuve de Campanie.
4 A cause de ses parties de débauche. — 5 Philipp. II, 17.

sius, compluribus libris exposuit; primus omnium libertinorum, ut Cornelius Nepos opinatur, scribere historiam orsus, non nisi ab honestissimo quoque scribi solitam.

IV. Ad id tempus EPIDIUS, calumnia notatus, Indum dicendi aperuit : docuitque inter ceteros M. Antonium, et Augustum. Quibus quondam C. Canutius, objicientibus sibi, quod in republica administranda potissimum consularis Isaurici sectam sequeretur, « Malle, » respondit, « Isaurici esse discipulum, quam Epidii calumniatoris. » Hic Epidius ortum se ab Epidio NUNCIONO prædicabat, quem ferunt olim præcipitatum in fontem fluminis Sarni, paullo post cum cornibus exstitisse, ac statim non comparuisse, in numeroque deorum habitum.

V. SEXTUS CLODIUS, e Sicilia, latinæ simul græcæque eloquentiæ professor, male oculatus, et dicax, « par oculorum in amicitia M. Antonii triumviri extrisse se, » aiebat. Ejusdem uxorem Fulviam, cui altera bucca inflatior erat, « acumen stili tentare » dixit, nec eo minus, immo vel magis, ob hoc Antonio gratus. A quo mox consule ingens etiam congiarium accepit, ut ei in Philippicis Cicero objicit : « Adhibes joci causa magistrum suffragio tuo, et compotorum tuorum, rhetorem; cui concessisti

tout dire, et contre tout le monde. C'est, sans doute, un fin railleur; mais parler contre vous et les vôtres, la matière est si riche! Et pourtant quel énorme salaire a ce rhéteur! Écoutez, pères conscrits, écoutez et connaissez toutes les plaies de la République. Deux mille arpents dans les plaines de Léontium [1] ont été assignés au rhéteur Sextus Clodius, deux mille arpents, affranchis de tout droit: voilà donc ce que vous payez, Antoine, pour apprendre à n'avoir pas le sens commun! »

VI. C. Albutius Silus, de Novarre [2], était édile dans sa patrie. Un jour qu'il rendait la justice, quelques plaideurs, qu'il venait de condamner, le saisirent par les pieds, et le tirèrent à bas de son tribunal. Indigné de ce traitement, il courut tout droit à la porte de la ville, et de là jusqu'à Rome. Il y fut reçu dans l'intimité de l'orateur Plancus; et comme celui-ci avait coutume, quand il voulait déclamer, d'employer quelqu'un à parler avant lui, Albutius se chargea de ce rôle, et le remplit si bien qu'il réduisit Plancus au silence, ce dernier n'osant pas risquer la comparaison. Ce succès rendit Albutius célèbre, et il ouvrit une école publique. Il y proposait des controverses, et parlait d'abord assis; mais, échauffé par la discussion, il se levait pour achever son discours. Ses déclamations n'étaient pas uniformes: il était parfois solennel et pompeux; parfois aussi, afin de ne point passer pour un rhéteur de l'école, il était simple, même négligé, et n'employait que des expressions triviales. Il plaida aussi des causes, mais rarement; il ne se chargeait que des plus considérables, et, dans toutes les plaidoiries, que de la pérorai-

1 Les terres les plus fertiles de la Sicile.

2 Un des municipes de l'Italie Transpadane.

ut, in quem vellet, diceret; salsum omnino hominem! sed materia facilis, in te et in tuos dicere. At quanta merces rhetori est data? Audite, audite, patres conscripti, et cognoscite Reipublicæ vulnera. Duo millia jugerum campi Leontini Sexto Clodio rhetori assignasti, et quidem immunia: ut tanta mercede nihil sapere disceres. »

VI. C. Albutius Silus, Novariensis, quum ædilitate in patria fungeretur, quum forte jus diceret, ab iis, contra quos pronunciabat, pedibus, e tribunali detractus est. Quod indigne ferens, statim contendit ad portam, et inde Romam; receptusque in Planci oratoris contubernium, cui declamaturo mos erat prius aliquem, qui ante diceret, excitare, suscepit eas partes, atque ita implevit, ut Planco silentium imponeret, non audenti in comparationem se demittere. Sed ex eo clarus, propria auditoria instituit, solitus, proposita controversia sedens incipere, et calore demum provectus consurgere ac perorare. Declamabat autem genere vario; modo splendide atque adornate; tum, ne usquequaque scholasticus existimaretur, circumcise ac sordide, et tantummodo trivialibus verbis. Egit et causas, verum rarius, dum amplissimam quamque sectatur; nec alium in ulla locum, quam perorandi. Postea renunciavit foro,

son. Il renonça ensuite au forum, déterminé en partie par la honte, en partie par la peur : voici comment. Dans une instance engagée au tribunal des centumvirs, il reprochait à son adversaire son ingratitude envers ses parents; et employant une figure de rhétorique, il lui porta ce défi : « Jure, lui dit-il, par les cendres de ton père et de ta mère, qui sont restés sans sépulture; » il prit même encore d'autres libertés de ce genre. L'adversaire accepta la condition; les juges lui en tinrent compte, et Albutius perdit sa cause, non sans emporter le blâme de tous les assistants. Une autre fois, à Milan, dans une affaire de meurtre, il défendait l'accusé devant le proconsul L. Pison. Le licteur ayant imposé silence à ceux qui louaient tout haut l'avocat, il entra en fureur, et, se mettant à déplorer le sort de l'Italie, réduite une seconde fois, disait-il, en province romaine, il finit par invoquer Marcus Brutus, dont la statue était là, et qu'il appela l'auteur et le vengeur des lois et de la liberté. Peu s'en fallut alors qu'il ne portât la peine de ses témérités. Affligé d'un abcès, il retourna, dans sa vieillesse, à Novarre, y convoqua le peuple, exposa longuement, du haut de la tribune aux harangues, les motifs qui le déterminaient à mourir, et s'abstint de nourriture.

partim pudore, partim metu. Nam quum in lite quadam centumvirali, adversario, quem ut impium erga parentes incessebat, jusjurandum quasi per figuram sic obtulisset : « Jura per patris matrisque cineres, qui inconditi jacent; » et alia in hunc modum. Arripiente eo conditionem, nec judicibus aspernantibus, non sine magna sui invidia negotium afflixit. Et rursus in cognitione cædis, Mediolani, apud L. Pisonem proconsulem defendens reum, quum, cohibente lictore nimias laudantium voces, ita excanduisset, ut et, deplorato Italiæ statu, quasi iterum in formam provinciæ redigeretur, Marcum insuper Brutum, cujus statua in conspectu erat, invocaret, legum ac libertatis auctorem et vindicem, pæne pœnas luit. Jam autem senior ob vitium vomicæ Novariam rediit; convocataque plebe, causis, propter quas mori destinasset, diu, ac more concionantis, reddi-tis, abstinuit cibo.

VIE DE TÉRENCE.

I. Publius Térentius, surnommé l'Africain, était né à Carthage, et fut, à Rome, l'esclave du sénateur Térentius Lucanus, qui, charmé de son esprit et de sa beauté, lui fit donner une éducation libérale, et l'affranchit de bonne heure. Quelques auteurs pensent qu'il était captif; mais Fénestella en démontre l'impossibilité absolue. En effet, Térence naquit et mourut entre la fin de la seconde guerre punique [1] et le commencement de la troisième [2]; et s'il avait été pris par les Numides ou les Gétules, il n'aurait pu tomber au pouvoir d'un général romain, aucun commerce entre les Italiens et les Africains n'ayant commencé avant la destruction de Carthage. Il vécut familièrement avec beaucoup de nobles, mais surtout avec Scipion l'Africain et C. Lélius. On croit même qu'il dut leur amitié à ses grâces extérieures; opinion également réfutée par Fénestella, qui soutient que Térence était l'aîné de l'un et de l'autre. Cornélius Népos dit pourtant qu'ils étaient tous trois du même âge; et, dans le passage suivant, Porcius a fait soupçonner entre eux des relations intimes :

« Tandis qu'il ambitionne les bruyants plaisirs des nobles et « leurs trompeuses louanges; tandis que, d'une oreille avide, il « écoute la voix divine de l'Africain; tandis qu'il attend de sa « beauté une place aux soupers de Furius et de Lélius; tandis

1 En 553. — 2 En 605. Cet intervalle est de 52 ans. Les uns font naître Térence en 560, les autres en 562.

P. TERENTI AFRI CARTHAGINIENSIS VITA.

I. Publius Terentius Afer, Carthagine natus, servivit Romæ Terentio Lucano senatori; a quo ob ingenium et formam non institutus modo liberaliter, sed et mature manumissus est. Quidam captum esse existimant; quod fieri nullo modo potuisse, Fenestella docet: quum inter finem secundi belli Punici, et initium tertii natus sit et mortuus; nec, si a Numidis aut Getulis captus sit, ad ducem Romanum pervenire potuisset, nullo commercio inter Italicos et Afros, nisi post deletam Carthaginem, cœpto. Hic cum multis nobilibus familiariter vixit, sed maxime cum Scipione Africano et C. Lælio, quibus etiam corporis gratia conciliatus existimatur, quod et ipsum Fenestella arguit, contendens, utroque majorem natu fuisse; quamvis et Cornelius Nepos æquales omnes fuisse tradat, et Porcius suspicionem de consuetudine per eos faciat :

Dum lasciviam nobilium, et fucosas laudes petit;
Dum Africani vocem divinam inhiat avidis auribus;
Dum ad Furium se cœnitare et Lælium, pulchrum putat;

« qu'il se croit aimé d'eux, et qu'il espère que sa jeunesse le fera « souvent appeler à leur maison d'Albe, tout son avoir se dis- « sipe et il tombe dans la dernière misère.

« Alors, fuyant tous les regards, il se retira à l'extrémité de « la Grèce, et mourut à Stymphale; une ville d'Arcadie fut le « tombeau de Térence! Il ne tira de Publius Scipion aucun se- « cours, aucun de Lélius, de Furius, aucun. Ces trois nobles « amis goûtaient, pendant ce temps-là, toutes les douceurs d'une « heureuse vie, et il n'en reçut même pas le modique présent « d'une maison à loyer, où un pauvre esclave pût au moins ap- « porter la nouvelle que son maître était mort. »

II. Il écrivit six comédies. Quand il présenta aux édiles l'Andrienne, qui était la première, on lui répondit de la lire d'abord à Cérius. Celui-ci était à souper lorsque Térence alla le voir, et le poëte, assez pauvrement vêtu, commença, dit-on, sa lecture assis sur un tabouret près de son juge. Mais, après les premiers vers, Cérius lui donna une place à côté de lui, l'engagea à souper, et se fit lire ensuite toute la pièce, non sans de fréquents témoignages d'admiration. Cette pièce et les cinq autres furent également bien reçues du peuple. Toutefois Volcatius dit, en les énumérant toutes :

« Choisissez l'Hécyre, la sixième de ces pièces. »

Celle de l'Eunuque fut jouée deux fois en un jour, et lui fut payée un prix que n'avait jusqu'alors mérité aucune comédie,

Dum se amari ab hisce credit, crebro in Albanum rapi
Ob florem ætatis suæ ; ipsus, sublatis rebus, ad summam
Inopiam redactus est.
Itaque e conspectu omnium abiit Græciam in terram ultimam.
Mortuus est in Stymphalo, Arcadiæ oppido. Nihil Publius
Scipio profuit, nihil ei Lælius, nihil Furius;
Tres per idem tempus qui agitabant nobiles facillume,
Eorum ille opera no domum quidem habuit conducticiam,
Saltem ut esset, quo referret obitum domini servulus.

II. Scripsit comœdias sex : ex quibus primam Andriam quum ædilibus daret, jussus ante Cærio recitare, ad cœnantem quum venisset, dictus est, initium quidem fabulæ, quod erat contemtiore vestitu, subsellio juxta lectulum residens legisse; post paucos vero versus invitatus, ut accumberet, cœnasse una, deinde cetera percurrisse, non sine magna Cærii admiratione. Et hanc autem, et quinque reliquas æqualiter populo probavit. Quamvis Volcatius de enumeratione omnium ita scribat :

Sumetur Hecyra sexta ex his fabula.

Eunuchus quidem bis die acta est, meruitque pretium, quantum nulla antea cujus-

c'est-à-dire huit mille sesterces[1]; voilà pourquoi cette somme fait ordinairement partie du titre. Varron préfère le commencement des Adelphes même à l'exposition de Ménandre. C'est une opinion assez accréditée, que Térence se faisait aider dans ses ouvrages par Lélius et par Scipion, dans l'intimité desquels il vécut. Il a lui-même donné faveur à ce bruit, en ne se défendant toujours que très-faiblement contre cette allégation. Il dit, par exemple, dans le prologue des Adelphes :

« Des critiques malveillants accusent le poëte de se faire tou-
« jours aider par de nobles personnages dans la composition de
« ses pièces, et ils croient former contre lui une accusation ter-
« rible. Mais il regarde comme sa plus grande gloire d'avoir su
« plaire à des hommes qui vous plaisent à tous, qui ont la fa-
« veur du peuple, et dont tout le monde a tiré des services dans
« la paix, dans la guerre et pour des intérêts privés, sans qu'ils
« en soient plus vains. »

Il paraît toutefois ne s'être défendu si habilement que parce qu'il savait que cette opinion était agréable à Lélius et à Scipion : elle ne fit que s'accroître, et s'est perpétuée après eux.

III. Q. Memmius a dit, dans le discours qu'il prononça pour sa propre défense : « Publius l'Africain, empruntant le nom de Térence, porta sur la scène le fruit de ses loisirs. » Népos prétend tenir d'une source certaine que C. Lélius se trouvant, une fois, à Pouzzoles le jour des calendes de mars[2], et sa femme étant venue l'avertir qu'il était temps de se mettre à table, il la

1. 1,550 fr. — 2 Jour de la fête des matrones ; solennité pour laquelle la femme de Lélius avait réuni des convives.

quam comœdia, id est, octo millia nummum ; propterea summa quoque titulo adscribitur. Nam Adelphorum principium Varro etiam præfert principio Menandri. Non obscura fama est, adjutum Terentium in scriptis a Lælio et Scipione, quibuscum familiariter vixit. Eandem ipse auxit : nunquam enim, nisi leviter, se tutari conatur, ut in prologo Adelphorum :

Nam quod isti dicunt malevoli, homines
. nobiles
Hunc adjutare, assidueque una scribere ;
Quod illi maledictum vehemens existimant,
Eam laudem hic ducit maximam, quum
illis placet,
Qui vobis universis, et populo placent ;
Quorum opera in bello, in otio, in negotio,
Suo quisque tempore usus est sine superbia.

Videtur autem se levius defendisse, quia sciebat Lælio et Scipioni non ingratam esse hanc opinionem : quæ tamen magis et usque ad posteriora tempora valuit.

III. Q. Memmius in oratione pro se ait : « P. Africanus, qui a Terentio personam mutuatus, quæ domi luserat ipse, nomine illius in scenam detulit. » Nepos auctore certo comperisse se ait, C. Lælium quondam in Puteolano kalendis martiis [illegible] nitum ab uxore, tempori[illegible]ret,

pria de ne pas l'interrompre ; que s'étant enfin rendu, après ses convives, dans la salle à manger, il leur dit que le travail ne lui avait jamais mieux réussi ; et que, pressé par eux de lire ce qu'il avait composé, il récita ces vers, qui sont dans le Bourreau de soi-même[1] :

« C'est, ma foi, un maître coquin que ce Syrus : m'avoir at-
« tiré ici avec ses belles promesses ! » etc.

IV. Santra estime que si Térence avait eu besoin d'être aidé dans ses compositions, il ne se serait adressé ni à Scipion ni à Lélius, qui étaient encore bien jeunes, mais à Sulpicius Gallus, homme d'un grand savoir et qui donna l'exemple de faire représenter des comédies dans les jeux consulaires[2], ou bien à Q. Fabius Labéon et à M. Popillius, tous deux consulaires et tous deux poëtes. Aussi, ajoute-t-il, Térence n'a-t-il pas désigné, comme ses collaborateurs, des jeunes gens, mais des hommes faits, dont le peuple avait éprouvé les talents dans la paix, dans la guerre et dans les affaires. Après avoir publié ses comédies, il quitta Rome, n'ayant pas encore trente-cinq ans, soit pour échapper au reproche de donner pour siens les travaux d'autrui, soit pour étudier les usages et les mœurs de la Grèce et les reproduire dans ses écrits, et il ne revint plus. Volcatius a dit, au sujet de sa mort :

« Quand Afer eut mis au jour six comédies, il partit pour
« l'Asie. Une fois embarqué, on ne le revit plus. C'est ainsi que
« nous manque l'histoire de sa vie. »

1 Act. IV, sc. 3. — 2 Il était consul en 588, année où fut jouée l'Andrienne.

petisse, ab ea, ne interpellaretur ; serius tandem ingressum triclinium dixisse, non sæpe in scribendo magis successisse sibi ; deinde rogatum, ut scripta illa proferret, pronunciasse versus, qui sunt in Heautontimorumeno :

Satis pol proterve me Syri promissa huc induxerunt.

IV. Santra Terentium existimat, si modo in scribendo adjutoribus indiguerit, non tam Scipione et Lælio uti potuisse, qui tunc adolescentuli fuere, quam Sulpicio Gallo, homine docto, et qui consularibus ludis initium fecerit fabularum dandarum ; vel Q. Fabio Labeone, et M. Popillio, consulari utroque, ac docta. Ideo ipsum non juvenes designasse qui se adjuvisse, dicerentur ; sed viros, quorum operam et in bello, et in otio, et in negotio populus sit expertus. Post editas comœdias, nondum quintum atque tricesimum egressus annum, causa evitandæ opinionis, quia videbatur aliena pro suis edere, seu percipiendi Græcorum instituta, moresque, quos perinde exprimeret in scriptis, egressus Urbem est, neque amplius rediit. De morte ejus Volcatius tradit :

Sed ut Afer sex populo edidit comœdias,
Iter hinc in Asiam fecit. Navim quum semel
Conscendit, visus nunquam est. Sic vita vacat.

V. Q. Cosconius dit qu'en revenant de la Grèce, il périt en mer, avec cent huit pièces, traduites de Ménandre. Les autres soutiennent qu'il mourut à Stymphale en Arcadie, ou à Leucade, sous le consulat de Cn. Cornélius Dolabella et de Marcus Fulvius Nobilior, à la suite d'une maladie aiguë, causée par le chagrin d'avoir perdu ses bagages, qu'il avait fait partir avant lui sur un vaisseau, et en même temps les dernières pièces qu'il avait composées. Il était, dit-on, de taille médiocre, assez maigre et de couleur basanée. Il laissa une fille, qui épousa ensuite un chevalier romain. Il avait, sur la voie Appienne, près de la villa de Mars, des jardins de vingt arpents : aussi suis-je étonné que Porcius ait dit :

« Il ne tira de Publius Scipion aucun secours; aucun de Lé-
« lius, de Furius, aucun. Ces trois nobles amis goûtaient, pen-
« dant sa misère, toutes les douceurs d'une heureuse vie, et il
« n'en reçut même pas le modique présent d'une maison à
« loyer, où un pauvre esclave pût au moins apporter la nouvelle
« que son maître était mort. »

Afranius le préfère à tous les comiques, et il a écrit, dans ses Compitales [1] :

« Vous ne direz pas qu'on en peut comparer un seul à Té-
« rence. »

Volcatius ne se borne pas à lui préférer Névius, Plaute et Cécilius; il le place même après Licinius et Attilius. Cicéron en fait cet éloge dans son Limon [2] :

1 Fêtes que les Romains célébraient dans les carrefours, en l'honneur des dieux domestiques. — 2 Ouvrage aujourd'hui perdu.

V. Q. Cosconius redeuntem e Græcia perisse in mari dicit cum centum et octo fabulis, conversis e Menandro. Ceteri, mortuum esse in Arcadiæ Stymphalo, sive Leucadia, tradunt, Cn. Cornelio Dolabella, Marco Fulvio Nobiliore, consulibus, morbo implicitum acri, dolore ac tædio amissarum sarcinarum, quas in navi præmiserat, ac simul fabularum, quas novas fecerat. Fuisse dicitur mediocri statura, gracili corpore, colore fusco. Reliquit filiam, quæ post equiti romano nupsit; item hortulos viginti jugerum in via Appia ad Martis villam. Quo magis miror, Portium scribere :

. . . . . nihil Publius
Scipio profuit, nihil ei Lælius, nihil Furius;
Tres per idem tempus qui agitabant nobiles tranquillume.
Eorum ille opera ne domum quidem habuit conductiticiam,
Saltem ut esset, quo referret ebitum domini servulus.

Hunc Afranius quidem omnibus comicis præfert, scribens in Compitalibus :

Terentio non similem dicas quempiam.

Volcatius autem non solum Nævio et Plauto et Cæcilio, sed Licinio quoque et

« Toi aussi, Térence, qui seul, dans un style élégant, as su « rendre en latin les beautés de Ménandre, tu fais entendre à « la foule silencieuse tout ce qu'il a dit de plus agréable, tout « ce qu'il a dit de plus doux. »

C. César en a aussi porté ce jugement :

« Toi aussi, ô demi-Ménandre, on te mettra au premier rang, « et tu l'as bien mérité, toi qui as tant aimé la pureté du lan- « gage. Ah ! si, dans tes écrits, la force était jointe à la douceur, « ta supériorité comique n'aurait aucun suffrage à envier aux « Grecs, et tu ne souffrirais pas des dédains auxquels ce défaut « t'expose. La vigueur est le seul mérite que je regrette, et amè- « rement, de ne pas trouver en toi, ô Térence. »

Attilio postponit. Cicero in Limone hactenus laudat :

Tu quoque, qui solus lecto sermone, Terenti,
Conversum expressumque latina voce Menandrum,
In medio populi sedatis vocibus effers,
Quicquid come loquens, atque omnia dulcia dicens.

Item C. Cæsar :

Tu quoque, tu in summis, o dimidiate Menander,
Poneris, et meritò, puri sermonis amator.
Lenibus atque utinam scriptis adjuncta foret vis,
Comica ut æquato virtus polleret honore
Cum Græcis, neque in hac despectus parte jaceres!
Unum hoc maceror, et doleo tibi deesse, Terenti

VIE DU POËTE HORACE.

HORATIUS FLACCUS, de Venouse, eut pour père, comme il l'a écrit lui-même, un affranchi, percepteur de l'impôt; mais d'autres disent un charcutier, parce que, dans une querelle, quelqu'un lui cria : « Que de fois j'ai vu ton père se moucher du coude ! » Dans la guerre de Philippes, il fut appelé à l'armée par Marcus Brutus, et il servit sous lui comme tribun des soldats. Après la défaite de son parti, il obtint sa grâce, et acheta une charge de greffier des questeurs. Il gagna bientôt la faveur de Mécène, puis celle d'Auguste, et il tint dans leur amitié un rang distingué. L'épigramme suivante montre assez combien Mécène l'aimait :

« Si je ne t'aime déjà plus que mes entrailles, mon cher Ho-
« race, je consens à ce que l'on voie ton ami plus efflanqué qu'un
« mulet. »

Mais une meilleure preuve encore, c'est cette dernière recommandation de Mécène à Auguste : « Souvenez-vous d'Horace comme de moi-même. » Auguste lui offrit auprès de lui l'emploi de secrétaire, comme il le dit à Mécène dans cette lettre : « Autrefois je suffisais à ma correspondance avec mes amis; maintenant je suis accablé d'affaires et infirme; je désire vous enlever notre Horace : il quittera donc cette table de parasite pour notre palais, et il nous aidera à écrire nos lettres. » Le refus d'Horace n'irrita pas Auguste, ne refroidit même pas son amitié. On a en-

HORATII POETÆ VITA.

HORATIUS FLACCUS, Venusinus patre, ut ipse tradit, libertino, et exactionum coactore; ut vero creditum est, salsamentario; quum illi quidam in altercatione exprobrasset, « Quotiens ego vidi patrem tuum cubito se emungentem ! » Bello Philippensi, excitus a Marco Bruto imperatore, tribunus militum meruit; victisque partibus, venia impetrata, scriptum quæstorium comparavit. Ac primo Mæcenati, deinde Augusto insinuatus, non mediocrem in amborum amicitia locum tenuit. Mæcenas quantopere eum dilexerit, satis monstratur ille epigrammato, ubi inquit,

. Ni te visceribus meis, Horati,
Plus jam diligo, tu tuum sodalem
Hinnulo videas strigosiorem;

sed multo magis [illegible]is, tali ad Augustum elogio : « [illegible]ii Flacci, ut mei, memor esto. » [illegible]stus ei epistolarum officium obtulit, ut hoc ad Mæcenatem scripto significat : « Ante ipse scribendis epistolis amicorum sufficiebam; nunc occupatissimus, et infirmus, Horatium nostrum a te cupio abducere. Veniet ergo ab ista parasitica mensa ad hanc regiam, et nos in scribendis epistolis juvabit. » Ac

core de lui des lettres dont je citerai quelques passages, pour prouver ce que j'avance : « Usez des droits que vous avez sur moi, comme si vous étiez devenu mon commensal; et vous le seriez, je le voulais, si votre santé eût permis qu'il en fût ainsi. » Il lui dit ailleurs : « Notre cher Septimius pourra vous dire, comme bien d'autres, quel souvenir je conserve de vous; car l'occasion s'est offerte de m'exprimer devant lui sur votre compte. Si vous avez fièrement dédaigné mon amitié, ce n'est pas une raison pour que, de mon côté, je fasse avec vous le superbe. » Auguste, entre autres plaisanteries, l'appelait souvent « la plus chaste des queues, » ou « son joli petit homme; » et ses libéralités l'enrichirent. Il avait d'ailleurs tant de goût pour ses écrits, et il les croyait si dignes de subsister éternellement, qu'il le chargea de composer le chant séculaire et de célébrer la victoire de ses beaux-fils, Tibère et Drusus, sur les Vindéliciens. C'est aussi pour cette raison qu'aux trois premiers livres de ses poésies, publiés depuis longtemps, il le contraignit d'en ajouter un quatrième. Après la lecture de ses Épîtres, il se plaignit en ces termes de n'y être pas même nommé : « Sachez que je suis fâché contre vous de ce que, dans la plupart des écrits de ce genre, ce n'est pas à moi que vous vous adressez de préférence. Avez-vous peur de vous faire tort auprès de la postérité, en laissant paraître que vous êtes mon ami? » Il en obtint alors l'épître qui commence ainsi [1] :

O vous dont les exploits protégent l'Italie,
Vous de qui les vertus l'ont ornée et polie,

1 Epist. II, 1.

ne recusanti quidem aut succensuit quicquam, aut amicitiam suam ingerere desiit. Exstant epistolæ, ex quibus, argumenti gratia, pauca subjeci : « Sume tibi aliquid juris apud me, tanquam si convictor mihi fueris recte enim, et non temere feceris; quoniam id usus mihi tecum esse volui, si per valetudinem tuam fieri possit. » Et rursus : « Tui qualem habeam memoriam, poteris ex Septimio quoque nostro audire : nam incidit, ut illo coram fieret a me tui mentio. Neque si tu superbus amicitiam nostram sprevisti, ideo nos quoque ἀνθυπερηφανεῦμεν. » Præterea sæpe inter alios jocos « purissimum penem, » et « homuncionem lepidissimum » appellat : unaque et altera liberalitate locupletavit. Scripta quidem ejus usque adeo probavit, mansuraque perpetuo opinatus est, ut non modo Seculare carmen componendum injunxerit, sed et vindelicam victoriam Tiberii Drusique privignorum; eumque coegerit propter hoc, tribus carminum libris ex longo intervallo quartum addere : post Sermones quoque lectos, nullam sui mentionem habitam ita sit questus : « Irasci me tibi scito, quod non in plerisque ejusmodi scriptis mecum potissimum loquaris. An vereris, ne apud posteros tibi infame sit, quod videaris familiaris nobis esse? » Expressitque eclogam, cujus initium est :

Quum tot sustineas et tanta negotia solus;
Res Italas armis tuteris, moribus ornes;

Vous qui, la réformant, l'éclairant par vos lois,
Du fardeau de l'Etat portez seul tout le poids;
César, ne craignez pas qu'une indiscrète muse,
Aux dépens des Romains, de vos moments abuse [1].

Horace était petit de taille et épais. C'est ainsi qu'il se dépeint lui-même dans ses satires, et qu'Auguste le représente dans cette lettre : « Dionysius m'a apporté votre petit livre; si petit qu'il soit, il me fournit contre vous matière à accusation. Vous me paraissez craindre que vos livres ne soient plus grands que vous. Mais si la taille vous manque, il n'en est pas de même de la rotondité : vous pourriez écrire sur un boisseau. L'ample rondeur de votre livre ressemble assez à celle de votre gros petit ventre. » Il était, dit-on, très-porté aux plaisirs de l'amour. [On rapporte qu'il avait des chambres garnies de glaces, où il s'enfermait avec des prostituées, de manière à voir se reproduire partout l'image de ses plaisirs.] Il demeurait le plus souvent dans sa retraite de Tibur, voisine du territoire des Sabins; et l'on montre encore sa maison près du petit bois de Tibur. J'ai eu entre les mains des élégies portant son nom, et une épître en prose, où il se recommandait à Mécène. Mais je crois que ces pièces lui sont faussement attribuées; car le style des élégies est commun, et celui de la lettre, obscur; défaut qui n'était pas du tout le sien. Il était né le six des ides de décembre [2], sous le consulat de Lucius Cotta et de Lucius Torquatus. Il mourut le cinq des calendes de décembre [3], sous les consuls Caïus Marcius

1 Traduction de Daru.
2 Le 8 décembre, en 689. — 3 Le 27 novembre, en 746.

Legibus emendes; in publica commoda peccem,
Si longo sermone morer tua tempora, Cæsar.

Horatius habitu corporis brevis fuit, atque obesus : qualis a se ipso et in Satiris describitur, et ab Augusto hac epistola : « Pertulit ad me Dionysius libellum tuum, quem ego, ut accusem te, quantuluscumque est, boni consulo. Vereri autem mihi videris, ne majores libelli tui sint, quam ipse es. Sed si tibi statura deest, corpusculum non deest. Itaque licebit in sextariolo scribas; quum circuitus voluminis tui sit ὑγκωδέστατος, sicut est ventriculi tui. » Ad res Venereas intemperantior traditur. [Nam speculato cubiculo scorta dicitur habuisse disposita, ut, quocunque respexisset, ibi ei imago coitus referretur.] Vixit plurimum in secessu ruris sui Sabini aut Tiburtini; domusque ejus ostenditur circa Tiburni lucum. Venerunt in manus meas et Elegi sub ejus titulo, et Epistola prosa oratione, quasi commendantis se Mæcenati; sed utraque falsa puto. Nam Elegi vulgares, Epistola etiam obscura : quo vitio minime tenebatur. Natus est sexto idus decembres, Lucio Cotta et Lucio Torquato consulibus. Decessit quinto kalendas decembres, Caio Marcio Censorino et Caio Asinio Gallo consuli-

Censorinus et Caïus Asinius Gallus, à l'âge de cinquante-sept ans, en désignant devant témoins Auguste pour son héritier, la violence de la maladie ne lui ayant pas permis de faire un testament dans les formes. Il fut inhumé à l'extrémité des Esquilies, près du tombeau de Mécène.

VIE DE LUCAIN.

M. Annéus Lucain, de Cordoue, fit le premier essai de son talent dans les louanges de Néron, aux jeux quinquennaux institués par ce prince. Il lut plus tard en public un poëme sur la guerre civile de César et de Pompée. Il avait tant de présomption et si peu de retenue, que comparant dans une préface son âge et ses débuts avec ceux de Virgile, il osa dire : « Que me reste-t-il pour atteindre au Moucheron [1] ? » Dans sa jeunesse, ayant appris, à Athènes, que son père s'était retiré à la campagne, à cause d'un mariage malheureux, il en revint aussitôt. Il était d'ailleurs rappelé par Néron, qui l'adjoignit à la troupe de ses amis et l'éleva même à la questure ; mais son crédit dura peu. Lucain fut très-blessé de ce que, pendant une de ses lectures, Néron, dans le seul but de l'interrompre, avait tout à coup convoqué le sénat, et était sorti pour s'y rendre. A partir de ce moment-là, il ne dit, ne fit plus rien qu'en haine du prince ; et, un jour, aux latrines publiques,

1 Petit poëme attribué à Virgile.

bus, post septimum et quinquagesimum annum, herede Augusto palam nuncupato, quum, urgente vi valetudinis, non sufficeret ad obsignandas testamenti tabulas. Humatus et conditus est extremis Esquiliis, juxta Mæcenatis tumulum.

LUCANI VITA.

M. Annæus Lucanus, Cordubensis, prima ingenii experimenta in Neronis laudibus dedit quinquennali certamine. Dein civile bellum, quod a Pompeio et Cæsare gestum est, recitavit. Qui tantæ lævitatis et tam immoderatæ linguæ fuit, ut in præfatione quadam ætatem et initia sua cum Virgilio comparans, ausus sit dicere : « Et quantum mihi restat ad Culicem ? » Hic, initio adolescentiæ, quum ob infestum matrimonium patrem suum ruri agere longe cognovisset, revocatus Athenis a Nerone, cohortique amicorum additus, atque etiam quæstura honoratus, non tamen permansit in gratia. Si quidem ægre ferens, recitante se, subito, ac nulla nisi refrigerandi sui causa, indicto senatu, Neronem recessisse ; neque verbis adversus principem, neque factis exstantibus post hæc temperavit ; adeo ut quondam in latrinis

après avoir lâché un vent des plus bruyants, il prononça cet hémistiche d'un vers de Néron : « L'on dirait un tonnerre souterrain; » audace qui fit prendre la fuite à tous ceux qui étaient assis à ces latrines [1]. Dans un poëme diffamatoire, il prodigua les plus sanglantes invectives à Néron lui-même et aux plus puissants de ses favoris; enfin il fut comme le porte-enseigne de la conjuration de Pison; il ne cessait de proclamer la gloire des tyrannicides, et, la bouche toujours pleine de menaces, il allait jusqu'à offrir au premier venu la tête de l'empereur. Mais quand la conjuration fut découverte, il ne montra aucune fermeté : il s'empressa de faire des révélations, s'abaissa aux plus humbles prières et nomma jusqu'à sa mère parmi ses complices [2]; elle était innocente, et il espérait qu'un prince parricide lui tiendrait compte de cette impiété. Mais il n'obtint que la faveur de choisir son genre de mort. Il écrivit alors à son père un billet, où il indiquait des corrections pour quelques-uns de ses vers; il fit ensuite un repas copieux, et tendit ses bras au médecin qui devait lui ouvrir les veines. Je me rappelle qu'autrefois on lisait ses poëmes dans des réunions, et que le soin de les orner, pour les mettre en vente, était poussé jusqu'à la folie.

1 C'était un crime de lèse-majesté de prononcer dans certains lieux le nom de l'empereur, ou d'y faire allusion.

2 Voy. Tacite, Ann., XV, 56.

publicis, clariore strepitu ventris emisso, hemistichium Neronis magna consessorum fuga pronunciarit : « Sub terris tonuisse putes. » Sed et famoso carmine quum ipsum, tum potentissimos amicorum, gravissime proscidit. Ad extremum pæne signifer Pisonianæ conjurationis exstitit; multus in gloria tyrannicidarum palam prædicanda, ac plenus minarum; usque eo intemperans, ut Cæsaris caput proximo cuique jactaret. Verum, detecta conjuratione, nequaquam animi constantiam præstitit. Facile enim confessus, et ad humillimas devolutus preces, matrem quoque innoxiam inter socios nominavit; speransque impietatem sibi apud parricidam principem profuturam. Impetrato autem mortis libero arbitrio, codicillos ad patrem de corrigendis quibusdam versibus suis exaravit; epulatusque largiter, brachia ad secandas venas medico præbuit. Poemata ejus etiam prælegi memini; confici vero, ac venalia proponi, non tantum operose et diligenter, sed inepte quoque.

VIE DE PLINE.

PLINIUS SECUNDUS était de Côme [1]. Il remplit avec distinction les emplois militaires des chevaliers, et, continuellement chargé des missions les plus brillantes, il y fit preuve de la plus grande intégrité. Il se livra toutefois avec tant d'ardeur aux études libérales, que l'on citerait difficilement un homme qui ait plus écrit que lui dans ses loisirs. Ainsi, il renferma en vingt volumes l'histoire de toutes les guerres entreprises contre les Germains, et il donna en trente-sept livres une Histoire complète de la nature. Il mourut dans le désastre arrivé en Campanie. Il commandait alors la flotte de Misène, et pendant l'embrasement du Vésuve, il s'en approcha sur un vaisseau liburnien, pour étudier les causes de ce phénomène; mais les vents contraires l'ayant empêché de reprendre le large, il périt étouffé par la cendre et la poussière. Suivant quelques auteurs, il fut tué par un de ses esclaves, qu'il supplia de lui donner la mort, quand il se sentit suffoqué par la chaleur.

1 Il n'était pas de Côme, mais de Vérone.

VIE DE D. J. JUVÉNAL.

JUNIUS JUVÉNAL était le fils ou, selon d'autres, le pupille d'un riche affranchi. Il s'exerça, vers le milieu de sa vie, à la déclamation, plutôt par goût que pour se préparer aux discussions de

CAII PLINII VITA.

PLINIUS SECUNDUS, Novocomensis, equestribus militiis industrie functus, procurationes quoque splendidissimas, atque continuas, summa integritate administravit, et tamen liberalibus studiis tantam operam dedit, ut non temere quis plura in otio scripserit. Itaque bella omnia, quæ unquam cum Germanis gesta sunt, viginti voluminibus comprehendit. Item Naturalis Historiæ triginta septem libros absolvit. Periit clade Campaniæ. Nam quum Misenensi classi præesset, et flagrante Vesevo ac explorandas proprius causas Liburnica pertendisset, neque adversantibus ventis remeare posset, vi pulveris ac favillæ oppressus est; vel, ut quidam existimant, a servo suo occisus, quem, deficiens æstu, ut necem sibi maturaret, oraverit.

D. JUNII JUVENALIS VITA.

JUNIUS JUVENALIS, libertini locupletis incertum filius, an alumnus, ad mediam fere ætatem declamavit, animi magis causa, quam quod scholæ se aut foro præ-

l'école ou du forum. Ayant enfin composé, en peu de vers, une satire [1] assez remarquable contre le pantomime Pâris et contre le poëte [de Claude Néron, à qui le comédien était tout fier d'avoir fait obtenir de prétendues fonctions militaires qui durèrent six mois], il s'appliqua avec ardeur à ce genre de composition. Toutefois il resta longtemps sans oser rien lire, même devant un auditoire peu nombreux; mais il eut ensuite tant d'auditeurs et tant de succès, qu'il dut répéter deux et trois fois les mêmes vers. Aussi fit-il entrer ses premiers essais dans ses nouveaux ouvrages :

« Ce que les grands ne sauraient donner [2], un histrion le « donne! Et tu fais la cour aux Camérinus et aux Baréas [3], « et tu fréquentes les vastes antichambres des grands! Ap- « prends que la tragédie de Pélops a fait des préfets, et celle de « Philomèle, des tribuns. »

Un histrion faisait alors [4] les délices de la cour, et l'on élevait, chaque jour, aux plus grandes charges de l'État quelques-uns de ses partisans. Juvénal fut soupçonné d'avoir fait allusion à ce qui se passait; et aussitôt, quoiqu'il eût quatre-vingts ans, on l'éloigna de Rome, sous le prétexte honorable d'un commandement militaire : il fut nommé chef d'une cohorte qui se rendait à l'extrémité de l'Égypte [5]. On choisit ce châtiment pour que la peine fût proportionnée au délit, qui consistait en une plaisanterie sans importance. Mais il ne tarda pas à mourir de chagrin et d'ennui.

1 La septième. — 2 Sat. VII, 90.
3 Tous deux proconsuls, l'un en Afrique, l'autre en Asie.
4 Sous Adrien. — 5 Les uns disent à Séné, les autres dans la Cyrénaïque.

pararet. Deinde paucorum versuum Satira non absurde composita in Paridem pantomimum poetamque [Claudii Neronis, ejus semestribus militiolis tumentem], genus scripturæ industrie excoluit. Et tamen bene diu ne modico quidem auditorio quicquam committere est ausus. Mox magna frequentia, magnoque successu bis ac ter auditus est, ut ea quoque, quæ prima fecerat, inferciret novis scriptis :

Quod non dant proceres, dabit histrio : tu Camerinos,
Et Bareas, tu nobilium magna atria curas.

Præfectos Pelopea facit, Philomela Tribunos

Erat tum in deliciis aulæ histrio; multique fautorum ejus quotidie provehebantur. Venit ergo Juvenalis in suspicionem, quasi tempora figurate notasset; ac statim per honorem militiæ, quamquam octogenarius, Urbe summotus, missusque ad præfecturam cohortis, in extrema Ægypti parte tendentis. Id supplicii genus placuit, ut levi atque joculari delicto par esset. Verum intra brevissimum tempus angore et tædio periit.

VIE DE PERSE.

Aulus Persius Flaccus naquit la veille des nones de décembre [1], sous le consulat de Fabius Persicus et de L. Vitellius. Il mourut le huit des calendes de décembre [2], sous celui de Publius Marius et d'Asinius Gallus. Il était né à Volterre, en Étrurie. Chevalier romain, il tenait par le sang et par ses alliances aux hommes du premier rang. Il mourut dans ses terres, près du huitième milliaire de la voie Appienne. Il avait environ six ans lorsque son père, Flaccus, mourut, le laissant pupille. Sa mère Fulvia Sisennia épousa ensuite Fusius, chevalier romain, qu'elle vit mourir aussi peu d'années après. Jusqu'à l'âge de douze ans il fit ses études à Volterre; il vint ensuite à Rome, où il étudia sous le grammairien Remmius Palémon et sous le rhéteur Virginius Flavus. A l'âge de seize ans, il se lia d'une telle amitié avec Annéus Cornutus, qu'il ne le quitta plus jamais. Celui-ci l'initia jusqu'à un certain point à l'étude de la philosophie. Il eut pour amis, dès sa première jeunesse, le poëte Césius Bassus et Calpurnius Sura, qui mourut fort jeune, du vivant de Perse. Il aima Servilius Nonianus comme un père. Cornutus lui fit aussi connaître Annéus Lucain, du même âge que Perse et un des auditeurs de Cornutus, lequel, outre des tragédies, laissa pour la secte des stoïciens plusieurs traités de philosophie. Quant à Lucain, il admirait tant les écrits de Perse, que, pendant ses lectures, il pouvait à peine retenir ses

1 Le 30 novembre, en 787. Cassiodore le fait naître l'année suivante.

2 Le 24 novembre, en 815.

AULI PERSII VITA.

Aulus Persius Flaccus natus est pridie nonas decembris, Fabio Persico, L. Vitellio, consulibus. Decessit octavum kalendas decemb. Publio Mario, Asinio Gallo, consulibus. Natus in Etruria Volaterris, eques romanus, sanguine et affinitate primi ordinis viris conjunctus, decessit ad octavum milliarium via Appia in prædiis suis. Pater ejus Flaccus pupillum reliquit moriens, annorum fere sex. Fulvia Sisennia mater nupsit postea Fusio, equiti romano; et eum quoque extulit intra paucos annos. Studuit Flaccus usque ad annum duodecimum Volaterris; inde Romæ apud grammaticum Remmium Palæmonem, et apud rhetorem Virginium Flavum. Quum esset annorum sedecim, amicitia cœpit uti Annæi Cornuti, ita ut ab eo nusquam discederet; a quo inductus aliquatenus in philosophiam est. Amicos habuit a prima adolescentia Cæsium Bassum poetam, et Calpurnium Suram, qui eo vivo juvenis decessit. Coluit ut patrem Servilium Nonianum. Per Cornutum cognovit Annæum etiam Lucanum, æquævum auditorem Cornuti. Nam Cornutus illo tempore tragicus fuit, sectæ stoicæ, qui libros philosophiæ reliquit. Sed Lucanus adeo mirabatur

exclamations, [et s'écriait sans cesse : « Voilà de la vraie poésie ! »] Il fit assez tard la connaissance de Sénèque, mais ne fut pas séduit par son esprit. Il vivait, chez Cornutus, dans la compagnie de deux hommes pleins de savoir et de vertu, qui poussaient jusqu'à la passion le goût de la philosophie : c'étaient Claudius Agathémère, médecin de Lacédémone, et Pétronius Aristocrate, de Magnète. Il avait pour eux une grande admiration et il les prit pour modèles : ils étaient du même âge que lui, et plus jeunes que Cornutus. Pendant environ dix ans, il fut on ne peut plus cher à Pétus Thraséas, avec lequel il fit même plusieurs voyages, et qui avait pour femme Arria, sa parente. Perse avait des mœurs fort douces, une pudeur en quelque sorte virginale, une beauté remarquable, et pour sa mère, ses sœurs et sa tante, un amour qu'on proposait en exemple. Il fut toujours sobre et chaste. Il laissa à sa mère et à sa sœur environ deux millions de sesterces [1]. Toutefois, dans un codicille adressé à sa mère, il la pria de donner à Cornutus, selon quelques-uns, cent mille sesterces [2], ou, selon d'autres, vingt livres pesant d'argent façonné, et à peu près sept cents volumes, c'est-à-dire toute sa bibliothèque. [Mais Cornutus n'accepta que les livres et laissa l'argent aux sœurs de Perse, que leur frère avait instituées ses héritières.] Perse écrivit peu et tard ; il laissa même son livre imparfait. On en a ôté quelques vers à la fin ; Cornutus le retoucha, pour que l'on crût que l'auteur y avait mis la dernière main ; et Césius Bassus ayant prié Cornutus de le publier, celui-ci en chargea Bassus lui-

1. 387,500 fr. — 2. 19,375 fr.

scripta Flacci, ut vix retineret se illo recitante a clamore, [quin « illa esse vera poemata » diceret]. Sero cognovit et Senecam, sed non ut caperetur ejus ingenio. Usus est apud Cornutum duorum convictu doctissimorum et sanctissimorum virorum, acriter tum philosophantium, Claudii Agathemeri, medici Lacedemonii, et Petronii Aristocratis, Magnetis, quos unice miratus est et æmulatus, quum æquales essent, et Cornuto minores. Ipse etiam decem fere annis summe dilectus a Pæto Thrasea est, ita ut peregrinaretur quoque cum eo aliquando, cognatam ejus Arriam uxorem habente. Fuit morum lenissimorum, verecundiæ virginalis, formæ pulchræ, pietatis erga matrem et sororem et amitam exemplo sufficientis. Fuit frugi et pudicus. Reliquit circa HS. vicies matri et sorori : scriptis tamen ad matrem codicillis, rogavit eam, ut daret Cornuto sestertia, ut quidam dicunt, centum ; ut alii volunt, argenti facti pondo viginti, et libros circa septingentos, sive bibliothecam suam omnem. [Verum Cornutus, sublatis libris, pecuniam sororibus, quam frater heredes fecerat, reliquit]. Et raro et tarde scripsit. Hunc ipsum librum imperfectum reliquit. Versus aliqui demti sunt ultimo libri ; et quasi finitus esset, leviter retractavit Cornutus, et Cæsio Basso petenti, ut ipse ederet, tradidit edendum. Scripserat etiam in

même. Perse avait aussi écrit, dans son enfance, une comédie du genre des *Prétextes*[1] [le Gala], un journal de voyage, et quelques vers pour la femme de Thraséas, sur sa mère Arria, qui s'était tuée avant son mari. Mais, par le conseil de Cornutus, la mère de Perse détruisit tous ces écrits. Dès que son livre parut, ce ne fut qu'un cri d'admiration; tout le monde se l'arrachait. Perse mourut dans la trentième année de son âge, d'un vice de conformation à l'estomac. Il venait à peine de quitter l'école de ses maîtres, quand la lecture du dixième livre de Lucilius lui inspira un vif désir de composer des satires : il en imita d'abord le commencement pour lui-même; mais ses études portèrent bientôt sur tous les autres, et il poursuivit avec tant acharnement les poëtes et les orateurs de son temps, qu'il attaqua même Néron ; c'est lui qu'il désigna dans ce vers :

« Le roi Midas a des oreilles d'âne. »

Cornutus n'y fit que ce léger changement :

« Qui n'a pas des oreilles d'âne? »

pour que Néron ne s'y reconnût pas.

[1] Pièces de théâtre dont un magistrat romain était le personnage principal.

pueritia Flaccus *Prætextam* [Vescio], et Ὀδοιπορικῶν librum unum, et paucos uxori Thraseæ in Arriam matrem versus, quæ se ante virum occiderat. Omnia autem ea Cornutus auctor fuit matri ejus, ut aboleret. Editum librum continuo mirari homines, et diripere cœperunt. Decessit autem vitio stomachi, anno ætatis tricesimo. Sed mox ut a schola et magistris diverterat, ecto libro Lucilii decimo, vehementer satiras componere studuit : cujus libri principium imitatus est, sibi primo, mox omnibus detrectaturus, cum tanta recentium poetarum et oratorum insectatione, ut etiam Neronem culpaverit. Cujus versus in Neronem quum ita se haberet,

Auriculas asini Mida rex habet,

in hunc modum a Cornuto ipso tantummodo est emendatus,

Auriculas asini quis non habet?

ne hoc Nero in se dictum arbitraretur.

FIN DE SUÉTONE.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

Pages.

Notice sur Suétone. 1

LES DOUZE CÉSARS.

C.-J. César. 9
Octave Auguste. 73
Tibère. 159
Caligula. 216
Claude. 265
Néron. 306
Galba. 357
Othon. 376
Vitellius 387
Vespasien 403
Titus. 424
Domitien. 434
DES GRAMMAIRIENS ILLUSTRES, livre unique. 458
DES RHÉTEURS ILLUSTRES, livre unique. 477

PETITES BIOGRAPHIES.

Vie de Térence. 484
Vie d'Horace. 490
Vie de Lucain. 495
Vie de Pline. 495
Vie de Juvénal. . . . . *Ibid.*
Vie de Perse. 497

FIN DE LA TABLE

44 - 5 - 6
96
191 - 2 - 3
235 - 6 - 7
251 - 295 - 6
324 - 35 - 6
327 - 8 - 9
396
456

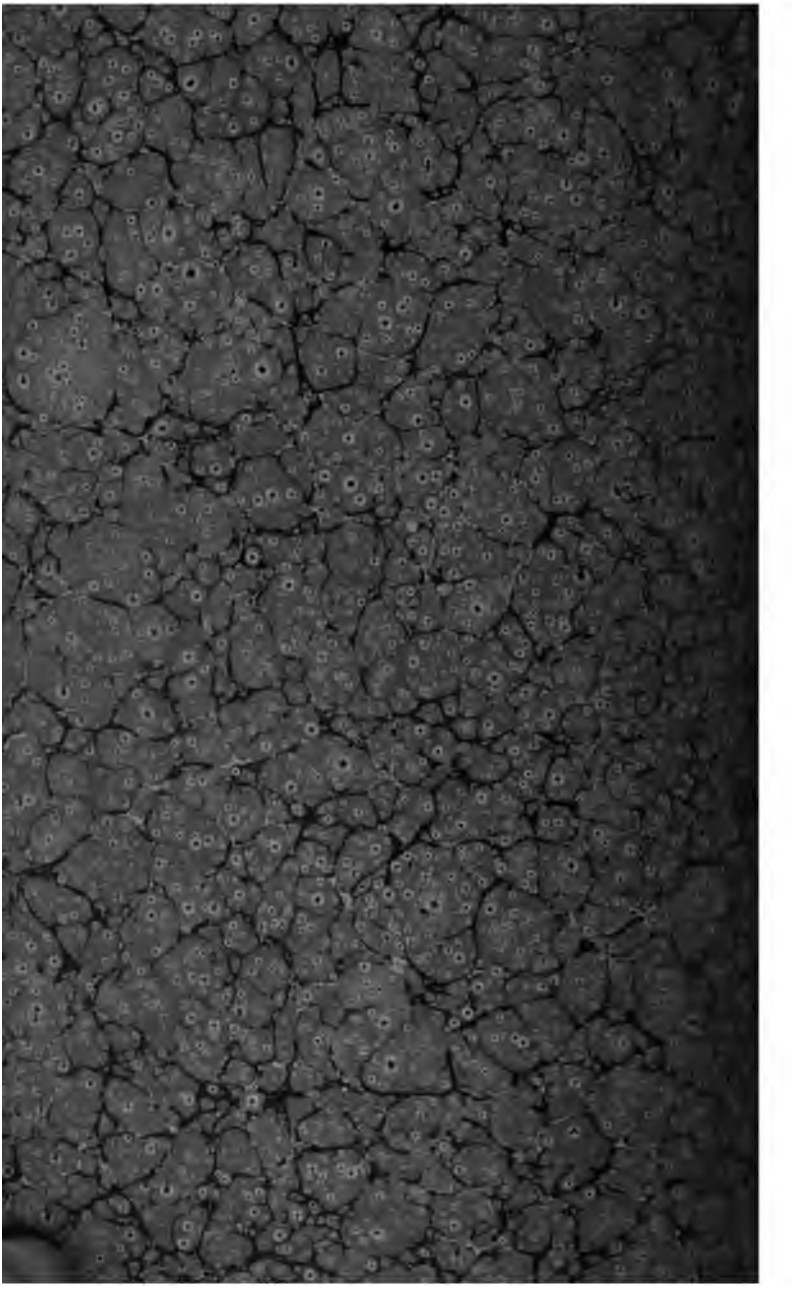

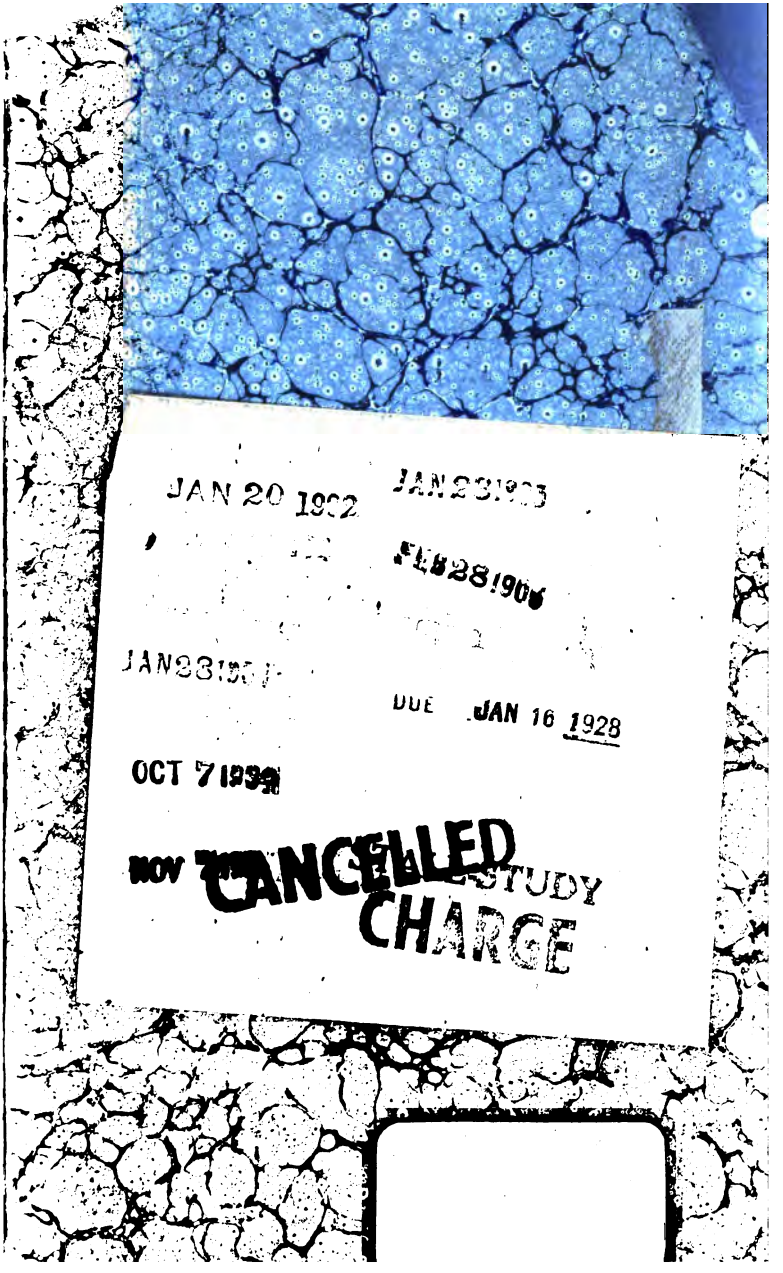
JAN 20 1902
JAN 23 1903
FEB 28 1906
JAN 31 1908
DUE JAN 16 1928
OCT 7 1939
NOV
CANCELLED
STUDY
CHARGE

Ls 43.177
Suetone /
Widener Library
006690893
3 2044 085 232 395